Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 mai 2019 à 19 h

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er avril 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 4 avril 2019 à 17 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284007

Adopter le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284008

Autoriser la signature de l'engagement des maires pour la sauvegarde des monarques afin que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soit reconnue « arrondissement - ami des monarques ».

20 – Affaires contractuelles

20.01 Aliénation de biens meubles

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838019

Céder, à titre gratuit, un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de la bibliothèque Benny.

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1195153007

Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 200 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb CDN-NDG-19-AOP-TP-019 (RESEP-2).

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1195153009

Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 165 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb CDN-NDG-19-AOP-TP-018 (RESEP-1).

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1197060004

Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 100 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus CDN-NDG-19-AOP-TP-035 (RAA).

20.05 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1197060003

Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 120 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de reconstruction mineure de trottoirs CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (RMTA).

20.06 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1198241002

Accorder un contrat à Marquage Asphalte (9352-4296 Québec inc), au montant de 124 136,73 $, incluant les taxes, pour effectuer des travaux de marquage de chaussée, et autoriser une dépense à cette fin de 136 550,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17561.

20.07 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1195153011

Accorder à Construction Viatek inc. le contrat au montant de 212 956,70 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 359 252,37 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-028.

20.08 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1197985001

Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, et autoriser une dépense à cette fin de 321 930 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17370.

20.09 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1197985002

Accorder au Groupe Sanyvan inc., un contrat d'une durée de deux ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 430 466,40 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17357.

20.10 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1197413001

Accorder à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

20.11 Appel d'offres sur invitation

CA *Direction des travaux publics* - 1194795002

Accorder un contrat à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), pour les travaux d'enlèvement de graffitis situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2019, pour un montant maximal de 41 379,50 $, taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 19-17591.

20.12 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1196609001

Accorder un contrat à Signalisation Kalitec inc., au montant de 55 136,26 $, incluant les taxes, pour l'acquisition de 14 afficheurs de vitesse radar avec message variable, dont 7 afficheurs à alimentation électrique et 7 à alimentation solaire. Contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

20.13 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838020

Autoriser la signature d'une convention d'aide financière (2018-2019), totalisant 24 377 $ pour l'octroi du projet « Les sacs d'histoires interculturelles » entre le ministère de la Famille et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2018-2019, offert par le ministère.

20.14 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1194364001

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant une somme de 5 499 $, incluant toutes taxes si applicables, à l'organisme sans but lucratif Vélo Québec sous forme de compensation financière applicable aux frais de location de l'aréna Bill Durnan pour l'entreposage de matériel en vue de l'événement « Festival Go vélo Montréal » qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2019.

20.15 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558015

Autoriser une contribution financière non récurrente au montant total de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme « Utile » pour le développement de logement étudiant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

20.16 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265007

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 850 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues (FILGA) | *Filipino Golden Agers of Montreal and Suburbs* 1637, rue Prieur Est, Bureau 1 Montréal (Québec) H2C 1M3 a/s Mme Lilia Esguerra, présidente	Pour le couronnement de *Ms. Filipino Heritage Montreal* qui aura lieu lors d'un gala le 15 juin 2019.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Mme Perle de l'Orient | *Ms. Pearl of Orient* 2305, rue Ward, bureau 404 Saint-Laurent (Québec) H4M 1T8 a/s Mme Svetlana Suarez	Pour donner notre appui relativement au concours de beauté pour le *Filipino- Canadian Mothers*.	**TOTAL : 150 $** Marvin Rotrand 150 $
Patrimoine Philippin Montréal *Filipino Heritage Montréal* 5850, av. de Monkland, bureau 101 Montréal (Québec) H4A 1G1 a/s M. Al Abdon, président	Pour le mois du Patrimoine philippin (*Filipino Heritage Month*) et la désignation de la Place Jose Rizal qui aura lieu le 15 juin 2019 au parc Mackenzie King.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 200 $
Festival culturel nord-africain de Montréal 11612, avenue de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H1H 3W4 a/s M. Mourad Mahamli, président	Pour aider à l'organisation de la tenue de ce festival qui aura lieu du 3 mai au 16 juin 2019 à la Maison de la culture de Côte-des-Neiges.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 200 $ Magda Popeanu 200 $
Légion Royale Canadienne - br 024/106, Notre-Dame-de-Grâce Royal Canadian Legion - br 024/106 Notre-Dame-de-Grâce 5455, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4A 1Z7 a/s M. Robert Haggerty, président	Pour procéder à l'achat de tables pour la salle à l'étage.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 200 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 100 $

Fondation Musique de l'école secondaire Saint-Luc 6300, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 2H4 a/s Mme Maryse Tremblay Directrice	Pour apporter notre soutien à la tenue de la 30e édition de la comédie musicale de l'école secondaire Saint-Luc.	**TOTAL : 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 500 $
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L1 a/s Mme Maya Antaki Coordonnatrice des projets communautaires	Pour soutenir son programme de camps d'été offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans. Le programme des camps d'été est un projet de solidarité des paroissiens, des gens du quartier et de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour les enfants de familles à très faible revenu du quartier et pour les enfants de familles en attente de statut de réfugiés.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 500 $ Peter McQueen 500 $
Association philippine- canadienne artistes du Québec/ Filipino *Canadian Artists Association of Québec* 2525, boul. Cavendish, bureau 219 Montréal (Québec) H4B 2Y6 a/s Mme Michelle Vargas Lao Présidente	Le but de l'Association est de commémorer le 152e anniversaire du Canada en soulignant les talents locaux déjà bien connus ainsi que des artistes de partout au Canada et des Philippines qui mettront en valeur l'incroyable diversité qui caractérise notre pays.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 200 $
Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique	Dans le cadre de son édition des *Saisons russes de Montréal 2019,* il y aura un concert de lancement, une conférence, la projection d'un « grand classique » du cinéma russe, et trois concerts de prestige avec le Trio de Montréal (Alex Strauss, Yegor Dyachkov et Ilya Poletaev), le Montréal Piano Duo (Irina Krasnyanskaya et Jean-Fabien Schneider) et l'Orchestre Nouvelle Génération.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 200 $ Peter McQueen 100 $ Marga Popeanu 200 $ Christian Arseneault 100 $

20.17 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1191247004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 $, incluant toutes les taxes si applicables, à 21 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 92 004,86 $, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit Le Dépôt alimentaire NDG et La Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour une durée maximale de deux ans, dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » 2019-2020. Approuver les projets de convention à cet effet.

20.19 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838021

Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 $, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2019 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

20.20 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558020

Accorder une contribution financière de 28 758,70 $, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.21 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558010

Accorder une contribution financière de 30 250 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1196954002

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2019 comparé au 31 mars 2018.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1190175001

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la Caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

30.03 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1191389002

Rembourser la somme de 590 143,53 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838017

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558006

Édicter une ordonnance permettant d'installer et de maintenir, un écran numérique servant, entre autres, d'enseigne publicitaire pendant les parties des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal, sur le bâtiment situé au 2100, boulevard Édouard-Montpetit (lot 2 177 237).

40.03 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558007

Adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*(01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194570004

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

40.05 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558005

Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé aux 5166, rue Sherbrooke Ouest (demande de permis 3001452691) et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558023

Refuser les plans, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour la délivrance du permis visant l'ajout d'une porte de garage en façade et d'une entrée charretière pour l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3001399380.

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558014

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de modification de la maçonnerie du basilaire de l'immeuble situé au 5501, chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001444191.

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558021

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-106, les travaux visant la construction d'un bâtiment de 6 étages à des fins d'habitation sur les lots projetés 6 260 203 et 6 260 205, localisés sur le chemin Bates - dossier relatif à la demande de permis 3001471099.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558008

Adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.10 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571004

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants et déposer le projet de règlement.

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558024

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour des travaux visant la transformation du porche existant en façade, pour un immeuble situé au 3540, avenue Northcliffe - Secteur significatif à normes - demande de permis 3001460691.

40.12 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1195284009

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2019.

40.13 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1197450002

Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Somerled à l'intersection de l'avenue Royal.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194570009

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant le règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316).

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194535004

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2019.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2019/05/06 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er avril 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 4 avril 2019 à 17 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er avril 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 4 avril 2019 à 17 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soient approuvés tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versés aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève Reeves

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1er avril 2019 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA19 170071

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er avril 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA19 170072

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Propose une minute de silence en mémoire des victimes de l'attentat terroriste de Christchurch.

Rappelle l'entrée en vigueur des interdictions de stationner permettant le passage des balais de rue et invite les citoyens souhaitant accélérer le processus de nettoyage à balayer le trottoir devant leur résidence.

Félicite le commandant du poste de quartier 26, Sébastien De Montigny, de sa promotion à titre d'inspecteur.

Mentionne que les dossiers suivants sont à l'ordre du jour de la séance :

- plusieurs contrats en matière de réfection routière, lesquels incluent notamment l'aménagement de saillies à certaines intersections;
- contrat pour l'aménagement d'un terrain de cricket;
- contribution financière pour des usages transitoires à l'Hippodrome.

Rappelle que l'arrondissement travaille à améliorer le marquage au sol.

Mentionne les efforts de la Ville pour réparer les nids-de-poule.

Félicite l'équipe de hockey NDG junior B pour sa victoire au championnat et indique que le but gagnant a été compté par son fils.

- Marvin Rotrand

Souligne la motion 65.01 pour honorer la mémoire des victimes de l'attentat terroriste de Christchurch, dénoncer l'islamophobie et réaffirmer les valeurs de tolérance de l'arrondissement.

Souligne la présence de membres de la Fédération québécoise de cricket et du club local et indique que la Fédération propose la donation de la surface synthétique à l'arrondissement.

Indique que la motion sur le marquage a été prise au sérieux et que la Ville augmentera l'équipe de marquage de dix personnes, et que les passages piétonniers seront priorisés.

Est heureux de constater que l'administration soit ouverte à considérer un transfert dans le budget 2019 afin d'augmenter le nombre de brigadiers scolaires et soutien la demande de l'école des Cinq-Continents.

En lien avec la proposition de convertir l'avenue Isabella en sens unique, se questionne sur les impacts pour le secteur Snowdon et indique avoir demandé l'avis des services.

Remercie le commandant De Montigny de son travail en arrondissement.

Dénonce le projet de loi 21 et en donne les raisons.

- Christian Arseneault

Fait état des consultations citoyennes concernant les parcs du secteur Loyola.

Affirme que des plans sont en projet pour améliorer le parc Coffee.

Annonce l'implantation d'un arrêt à l'intersection de la rue de Terrebonne et de l'avenue Madison.

Remercie les membres du Conseil jeunesse ayant assisté aux consultations.

- Magda Popeanu

Rappelle l'événement *Une heure pour la Terre*, le 30 mars dernier.

Indique que l'Escouade mobilité ne sera plus limitée au centre-ville et pourra intervenir en arrondissement.

Donne le détail de travaux qui seront réalisés cette année dans son district.

Annonce l'adoption d'un règlement concernant les inspections et en donne le détail.

- Peter McQueen

Indique la poursuite des travaux pour remplacer les entrées d'eau en plomb.

En lien avec les travaux à l'échangeur Turcot, souligne que la démolition de l'ancienne structure est presque terminée et indique suivre la situation en ce qui a trait au bruit.

Mentionne que les pistes cyclables sur les chemins de la Côte-Saint-Antoine et Notre-Dame-de-Grâce seront prolongées jusqu'à la limite de la ville de Westmount.

Explique les améliorations qui seront apportées au marquage des bandes cyclables.

Annonce les corvées de nettoyage qui seront tenues en arrondissement.

Annonce certains événements dans le district de Notre-Dame-de-Grâce, notamment la cabane à sucre au parc Notre-Dame-de-Grâce et la tenue d'un événement en robotique par Mkrlab.

- Lionel Perez

Est heureux du travail réalisé pour l'aménagement d'un terrain de cricket au parc Van Horne dont le dossier est à l'ordre du jour.

Souligne l'adoption d'un dossier pour étendre l'utilisation de la machinerie pour colmater les nids-de-poule et mentionne avoir proposé une motion au conseil de ville pour demander une modification législative permettant aux automobilistes et aux cyclistes d'être dédommagés pour des dommages causés par ceux-ci.

Déplore le refus de l'administration de modifier la date du conseil municipal du mois d'octobre, celle-ci étant la même journée que les élections fédérales.

Se dit préoccupé par le projet de loi 21 et en donne les raisons.

Félicite Mme Popeanu pour ses nouvelles fonctions au comité exécutif.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

- Carol-Anne Blanshay

Fait état d'une problématique de stationnement dans le secteur de l'avenue Walkley et du boulevard De Maisonneuve.

- Roseline Dorcin

Souligne une problématique de bruit et de qualité de l'air liée à des travaux de construction immobilière sur l'avenue Van Horne et demande si les amendes sont proportionnelles au coût des projets.

- Nigel Spencer

Demande si la population peut être consultée avant l'adoption d'une résolution et cite comme exemple la fumée dans les parcs, et demande les mesures ayant été prises pour arrêter le projet Royalmount.

- Subrata Mandal

Remercie le conseil de l'aménagement d'un terrain de cricket et demande s'il est possible d'avoir un endroit intérieur pour la pratique du cricket féminin.

• Carl Hamilton	Déplore le type de construction immobilière au centre-ville et demande ce que l'administration fait pour créer de nouveaux parcs et encourager les familles à demeurer sur l'île.
• Michel Joncas	**Dépose un document** concernant l'obtention de permis pour les animaux.
• Paul Terrado	Demande de quelle façon l'administration s'assurera de maintenir des loyers abordables pour les personnes à plus faible revenu.
• Poonam Ram	**Dépose une pétition** appuyant le changement de zonage sur l'avenue Somerled prévu au point 40.05 et demande l'échéancier pour son entrée en vigueur.
• Hossein Pourshafiey	S'enquiert des démarches prises par l'arrondissement pour négocier avec les propriétaires pour lesquels une réserve foncière a été émise.
• Joël Coppieters	S'inquiète de la problématique de sécurité alimentaire chez les enfants pendant la période estivale et suggère de rendre les contributions financières aux organismes offrant des camps de jour conditionnelles à l'offre de repas.
• Line Bonneau	S'enquiert de l'enveloppe budgétaire globale pour le contrôle de l'herbe à poux en 2019, et demande de quelle façon le public pourra être informé de ce projet et de son évolution.
• Murray Levine	Demande si la mairesse collectera des fonds lors d'un événement organisé par Vélo-Québec.
• Raveen Nagarajah	Remercie le conseil pour l'aménagement d'un terrain de cricket au parc Van Horne.
• Michael Shafter	Demande quelles actions seront prises par le conseil pour contrer le projet de Loi 21.
• James Luck	Souhaite davantage de présence policière pour s'assurer du respect des interdictions de stationner dans le secteur Vendôme.
• Gilbert Bauer	Demande que des exemplaires de la programmation de la Maison de la culture de Côte-des-Neiges soient imprimés pour les citoyens.
• Marius Serrao	Remercie le conseil du projet de changement de zonage sur l'avenue Somerled prévu au point 40.05.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Marvin Rotrand	S'enquiert des coûts pour avoir accès à l'Escouade mobilité ainsi que du détail des services offerts. En lien avec l'entrée en vigueur des interdictions de stationner pour le passage des balais de rue, demande si l'arrondissement donnera des avis avant d'émettre des constats d'infraction. Demande si l'augmentation des tarifs de stationnement pour les places régies par un parcomètre affectera les rues de l'arrondissement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

En lien avec le dépôt d'une pétition au conseil municipal en décembre pour l'adoption d'un règlement interdisant de fumer dans les parcs, demande si la direction a été contactée par la Ville centre à cet égard.

Demande à M. Perez sa position sur le désir des résidents du secteur Glenmount d'annexer ce territoire à Ville Mont-Royal.

- Lionel Perez — S'enquiert de l'impact de l'acquisition de machines pour les nids-de-poule sur la main-d'œuvre et la réalisation des travaux.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA19 170073

CONTRAT - SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. - RESEP-2-2019

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Sanexen Service Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 6 852 038,95 $, taxes incluses, pour les travaux de remplacements des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-019.

D'autoriser une dépense à cette fin de 7 642 242,85 $, comprenant les contingences au montant de 685 203,90 $, taxes incluses, les incidences au montant de 105 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs sur les rues locales de l'arrondissement, là où requis, par le PTI de la DRE.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1195153007

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA19 170074

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. - PRR-2-2019

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc, le contrat au montant de 6 426 000 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-2-2019), aux prix et conditions de sa soumission conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-006.

D'autoriser une dépense à cette fin de 7 428 600 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 642 600 $, taxes incluses, les incidences au montant de 360 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1195153008

RÉSOLUTION CA19 170075

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - PRR-1-2019

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 2 879 704,49 $, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, ainsi que la réfection mineure de trottoirs et d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2019).

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 277 674,94 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-038.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1195153003

RÉSOLUTION CA19 170076

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - PCPR-1-2019

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 3 931 220,58 $, taxes incluses, pour les travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PCPR-1-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-009.

D'autoriser une dépense à cette fin de 4 644 342,64 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 393 122,06 $, taxes incluses, les incidences au montant de 320 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1195153006

RÉSOLUTION CA19 170077

CONTRAT - FORACTION INC. - RESEP-1-2019

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Foraction inc., le contrat au montant de 4 833 634,69 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2019) (rues locales).

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 446 998,16 $, comprenant les contingences au montant de 483 363,47 $, taxes incluses, les incidences au montant de 130 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs sur les rues locales de l'arrondissement, là où requis, par le PTI de la DRE.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

20.05 1195153009

RÉSOLUTION CA19 170078

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. - PCPR-2-2019

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 8 433 000 $, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de planage, de revêtement bitumineux des chaussées et de reconstruction de trottoirs ainsi que le réaménagement géométrique des intersections (saillies) là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PCPR-2-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-012.

D'autoriser une dépense à cette fin de 9 716 300 $ taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 843 300 $, taxes incluses, les incidences au montant de 440 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1195153010

RÉSOLUTION CA19 170079

CONTRAT - LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC. - TERRAIN DE CRICKET AU PARC VAN HORNE

ATTENDU QUE la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Lionel Perez

D'accorder à Les Constructions Argozy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'aménagement d'un terrain de jeu de cricket au parc Van Horne, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 49 439, 25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel de proposition CDN-NDG-19-AOI-DAI-037-A.

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 943,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 471,96 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 56 855,14 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1194921001

RÉSOLUTION CA19 170080

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 11 ORGANISMES - POLITIQUE DE L'ENFANT NAÎTRE, GRANDIR, S'ÉPANOUIR À MONTRÉAL : DE L'ENFANCE À L'ADOLESCENCE - ÉDITION 2019

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière totalisant 6 594 $ (taxes incluses si applicables) à Baobab Familial, pour la réalisation de l'activité Parents confiants, enfants rayonnants, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 9 687 $ (taxes incluses si applicables) à Centre Communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Moment de Répit, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 4 000 $ (taxes incluses si applicables) à Corporation de développement communautaire de CDN, pour la réalisation de l'activité La Ruche, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 16 000 $ (taxes incluses si applicables) à Corporation de développement communautaire de CDN, pour la réalisation de l'activité Parcs animés, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 40 000 $ (taxes incluses si applicables) à Corporation de développement communautaire de CDN, pour la réalisation de l'activité Coordination Intervenants scolaires et Halte garderie mobile, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 6 701 $ (taxes incluses si applicables) à Loisirs sportifs CDN-NDG, pour la réalisation de l'activité Animation parc Nelson-Mandela, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 24 890 $ (taxes incluses si applicables) à Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants, pour la réalisation de l'activité Côte-des-Neiges vue par ses ados, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 7 354 $ (taxes incluses si applicables) à À deux mains, pour la réalisation de l'activité Ça grouille! Développement de la motricité globale, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 12 000 $ (taxes incluses si applicables) à Association pour le développement jeunesse Loyola, pour la réalisation de l'activité Les mini-Olympes, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 11 000 $ (taxes incluses si applicables) à Comité Jeunesse NDG, pour la réalisation de l'activité Ça bouge dans mon parc, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 30 000 $ (taxes incluses si applicables) à Le Dépôt centre communautaire alimentaire, pour la réalisation de l'activité Programme de collations santés pour jeunesse NDG, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 4 400 $ (taxes incluses si applicables) à Les maisons Transitionnelles 03, pour la réalisation de l'activité S'amuser en famille, dans le cadre de La Politique de l'enfant: Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 11 000 $ (taxes incluses si applicables) à YMCA du Québec, pour la réalisation de l'activité C VERT, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'accorder une contribution financière totalisant 33 000 $ (taxes incluses si applicables) à L'Institut Fraser-Hickson, pour la réalisation de l'activité Mini-Biblio Plus, dans le cadre de La Politique de l'enfant : Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence.

D'approuver les projets de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1191247001

RÉSOLUTION CA19 170081

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE ET VIVRIER DARLINGTON

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement, à même le surplus affecté, d'une contribution financière de 27 000 $ (taxes incluses), laquelle sera versée à la Société de verdissement de Montréal Métropolitain (SOVERDI) afin de contribuer au Projet de corridor écologique et vivrier Darlington.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et la SOVERDI pour le projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1195284004

RÉSOLUTION CA19 170082

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCENV - PROJET DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D’accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) s'engage à fournir à l'arrondissement les services requis pour la réalisation du Projet de contrôle d'herbe à poux, pour un montant de 100 000 $ incluant les taxes, pour une période de 9 mois, se terminant le 15 décembre 2019, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

D'autoriser une dépense à cette fin de 100 000 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1195284006

RÉSOLUTION CA19 170083

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PLAN DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de contribution financière de 100 000 $ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013–2020 sur les changements climatiques - volet santé pour le projet « Développer un plan de contrôle de l'herbe à poux et le mettre en oeuvre sur l'entièreté du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1195284005

RÉSOLUTION CA19 170084

CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 9 OBNL - PROGRAMME - CAMPS DE JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 356 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'Association des loisirs du quartier Snowdon pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 947 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 76 695 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Centre communautaire Mountain Sights pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril

2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 356 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Walkley) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 356 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Saint-Raymond) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 42 246 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour NDG) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 58 098 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et le Comité jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce (camp de jour Patricia) pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 36 252 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Jeunesse Benny pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 76 695 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Loisirs soleil pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 76 695 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 31 554 $ (taxes incluses si applicables).

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme *Westhaven Elmhurst community recreation* association pour la réalisation du projet « Programme - Camp de jour », pour une durée de trois ans, du 2 avril 2019 au 30 septembre 2021, pour un montant de 61 356 $ (taxes incluses si applicables).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1187772033

RÉSOLUTION CA19 170085

CONTRAT - URBEX CONSTRUCTION INC. - RAA-2019

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 949 603,53 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RAA-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-035.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 104 563,88 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 94 960,35 $, taxes incluses, les incidences au montant de 60 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1197060004

RÉSOLUTION CA19 170086

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 6 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 000 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
12e troupe éclaireuse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Sara Gagnon, animatrice	Pour soutenir leur projet Camp d'été de la 12ème troupe éclaireuse Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet vise à développer la confiance, l'esprit de solidarité, la persévérance et les habiletés sociales auprès des jeunes filles.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 200 $ Peter McQueen 150 $ Christian Arseneault 150 $
Académie de Karaté Alexandru Sorin 275 - 3333, boulevard Cavendish Montréal (Québec) H4B 2M5 a/s M. Alexandru Sorin, président	Afin d'aider des athlètes aux qualifications dans l'équipe du Québec et représenter notre arrondissement au Championnat du Canada du 21 au 23 mars 2019.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 200 $ Magda Popeanu 100 $ Christian Arseneault 100 $

Communauté Hellénique du Grand Montréal 5777, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7 a/s M. Nicholas Pagonis, président	Afin de soutenir l'organisation des festivités de la Fête Nationale de la Grèce, notamment le dîner officiel qui aura lieu au 5757 Wilderton.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 500 $ Magda Popeanu 500 $
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, avenue de Hampton Montréal (Québec) a/s Mme Galia Benatuil Coordonnatrice, programmes jeunesse et aînés	Pour soutenir le projet *United Youth of NDG Youth Work Cooperative*, qui offre une première expérience de travail significative et du mentorat à 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 100 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 200 $
Association de la Journée Culturelle de l'Île aux Épices du Québec 1684, rue John-F.-Kennedy Montréal (Québec) H8R 2C7 a/s M. Theodore Blaize, président	Pour célébrer au parc Vinet la journée culturelle de l'Île aux épices du Québec, de la Grenade et de la région des Caraïbes et les Montréalais.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Association des parents et amis des victimes du génocide au Rwanda (Page-Rwanda) 968, rue Desjordy Terrebonne (Québec) J6X 1P9 a/s M. Jean-Paul Nyilinkwaya, président	Pour la commémoration du génocide de 1994. Le but de cette Association est de préserver et de respecter la mémoire des victimes du génocide au Rwanda et de promouvoir des actes de solidarité pour aider les victimes du génocide.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 1 000 $
Les Fondations du Quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6 a/s Mme Nancy Baay Sarto, secrétaire	Pour maintenir les nombreuses activités du programme sociocommunautaire 2019 des résidants de cet immeuble de 96 unités.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 100 $ Marvin Rotrand 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1195265005

RÉSOLUTION CA19 170087

PROJET PILOTE TEMPORAIRE - AGRICULTURE URBAINE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine pour une durée de 7 mois du 1er mai au 20 novembre 2019 et le versement d'une contribution financière de 52 500 $, toutes taxes comprises, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1197838013

RÉSOLUTION CA19 170088

CONTRAT - COJALAC INC. - RMTA-2019

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 2 573 947,77 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029.

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 911 342,55 $, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 257 394,78 $, taxes incluses, les incidences au montant de 80 000 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1197060003

RÉSOLUTION CA19 170089

ACCORD DE PRINCIPE - DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG - CENTRE D'INNOVATION COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une lettre d'accord de principe à la construction, en partenariat avec Dépôt alimentaire NDG, d'un centre d'innovation communautaire dans l'agrandissement du parc Loyola projeté par l'arrondissement, conditionnel à la disponibilité des ressources financières, aux vérifications juridiques nécessaires et à l'approbation finale du projet par le conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1191837002

RÉSOLUTION CA19 170090

FONDS DE RÉSERVE EN SST - ASSIGNATIONS TEMPORAIRES 2019

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

D'affecter la somme de 300 000 $ du fonds de réserve en Santé et Sécurité au Travail (SST) afin de financer le coût relié aux assignations temporaires pour 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1196954001

RÉSOLUTION CA19 170091

DÉPENSE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense totalisant la somme de 890 $ à divers organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association de la Journée Culturelle de l'Île aux épices du Québec 1684, rue John-F.-Kennedy Montréal (Québec) H8R 2C7 a/s M. Theodore Blaize, président	Autoriser une dépense de 159 $ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une page complète dans le guide souvenir de la réception d'investiture du Consul honoraire de la Grenade. La publicité mentionnera le nom et les coordonnées de Sue Montgomery, Peter McQueen et Christian Arseneault et un message de courtoisie.	**TOTAL: 150 $** Sue Montgomery 50 $ Peter McQueen 50 $ Christian Arseneault 50 $
L'Initiative 104 – 1045, boulevard Alexis-Nihon Montréal (Québec) H4R 1S1 a/s M. Réda Benkoula Directeur - Fondateur	Autoriser une dépense de 240$ pour l'achat d'un espace publicitaire de ¼ de page en couleur, qui publiera un message de Magda Popeanu dans le journal L'initiative 2019 (pour le mois de Ramadan 2019), lequel est distribué aux résidants de notre arrondissement.	**TOTAL: 240 $** Magda Popeanu 240 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Théâtre du Vaisseau d'Or 2 – 5218, rue de Gaspé Montréal (Québec) H2T 2A2 a/s M. Vincent Côté, directeur	Autoriser une dépense de 250$ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme du spectacle *Les sorcières de Salem* qui aura lieu les 4 et 5 avril 2019 au Collège Brébeuf, afin de supporter l'art et la culture dans le milieu scolaire de Côtes-des-Neiges.	**TOTAL: 250 $** Magda Popeanu 250 $
École Rudolf Steiner de Montréal 4855, avenue de Kensington Montréal (Québec) H3X 3S6 a/s Mme Chantal Bouchard	Autoriser une dépense de 250 $ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une page complète qui publiera un message dans le programme souvenir des célébrations du quarantième anniversaire de l'école. Le message comprendra une photo, les coordonnées et un message de courtoisie.	**TOTAL: 250 $** Sue Montgomery 100 $ Peter McQueen 75 $ Christian Arseneault 75 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1195265006

RÉSOLUTION CA19 170092

DÉPENSE - BILLETS - ALOUETTES DE MONTRÉAL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'achat de 200 billets de faveur pour assister au match de football des Alouettes de Montréal, qui se tiendra le 6 juin 2019, lesquels seront redistribués aux organismes communautaires et sportifs de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 200 $, taxes et frais administratifs inclus.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser l'achat de 200 billets supplémentaires, pour un total de 400 billets au montant total de 2 400 $, taxes et frais administratifs inclus.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

30.04 1194570008

RÉSOLUTION CA19 170093

OFFRE DE SERVICE - LE SUD-OUEST - TRAITEMENT DES NIDS-DE-POULE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu
Lionel Perez

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

D'approuver un virement budgétaire, selon les services rendus, le tout confirmé par la Direction des travaux publics, pour un montant maximal de 91 400 $ à l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1190235001

RÉSOLUTION CA19 170094

ORDONNANCE - IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT - DE TERREBONNE ET MADISON

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17007 établissant l'implantation de panneaux d'arrêt dans les deux directions sur la rue de Terrebonne à l'intersection de l'avenue Madison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1196449001

RÉSOLUTION CA19 170095

ORDONNANCE - MOUNTAIN SIGHTS ET PARÉ

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17008 relative à l'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite, sur l'avenue Mountain Sights, en direction nord, à l'intersection de la rue Paré aux heures de pointe, suite à l'analyse sur le terrain et de la vérification des comptages du réseau routier.

L'ordonnance sera effective du lundi au vendredi aux heures de pointe, soit de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 et exempte l'autobus STM, parcours 115 ainsi que les véhicules d'urgence.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1197450001

RÉSOLUTION CA19 170096

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AVRIL À AOÛT 2019

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er avril 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17009, OCA19 17010 et OCA19 17011 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1197838015

RÉSOLUTION CA19 170097

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

40.04 1194570004

RÉSOLUTION CA19 170098

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17314

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen
Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193558007

RÉSOLUTION CA19 170099

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17315

ATTENDU QUE le *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D’adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17315 concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1194570006

RÉSOLUTION CA19 170100

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA19 17316

ATTENDU QUE 7 décembre 2015, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce adoptait le *Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements* (RCA15 17261);

ATTENDU QUE ledit règlement n’ayant pas fait l’objet d’un financement pour sa mise en œuvre, il n’y a plus lieu d'y donner suite et il y a lieu de l’abroger;

ATTENDU QUE le *Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261)* a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement d'emprunt sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA19 17316 *abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA15 17261)*, sujet à son approbation par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1197078002

RÉSOLUTION CA19 170101

PIIA - 3175, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 6 mars 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121).

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), en tenant compte des critères proposés aux articles 118.9 et 668 pour le premier règlement et à l'article 26 pour le second, les travaux visant le remplacement de toutes les fenêtres à guillotine pour l'immeuble situé au 3195, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en fonction des deux modèles illustrés aux pages 10 et 11 du document préparé par la firme d'architecture NFOE inc. et estampillé en date du 11 mars 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joint en pièce jointe. - dossier relatif à la demande de permis 3001497756.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1183558068

RÉSOLUTION CA19 170102

PIIA - 6570, AVENUE VICTORIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 30 janvier 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-77.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-77 conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), les travaux visant à installer une enseigne commerciale sur la façade de l'immeuble situé au 6570, avenue Victoria, tel que présenté sur le plan P-1 estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 16 janvier 2019, joint en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001452151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1183558061

RÉSOLUTION CA19 170103

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-109

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-109 visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 février 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 13 février 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 27 février 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-109 visant à autoriser la construction d'un 3e étage abritant une partie d'un logement pour le bâtiment sis au 1013-1015, avenue Prud'Homme, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment situé sur le lot 4 139 900 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un 3e étage abritant une partie du logement supérieur est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

1° un 3e étage est autorisé malgré la règle d'insertion prévue à l'article 24;

2° des panneaux de ciment sont autorisés comme revêtement de l'agrandissement malgré le pourcentage minimal de maçonnerie exigée à l'article 81.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITION

SECTION I
CADRE BÂTI

3. L'agrandissement doit être conforme aux plans d'architecture signés par Khalil Diop, estampillés le 17 décembre 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe B à la présente résolution.

SECTION III
DÉLAI DE RÉALISATION

4. La demande de permis doit être déposée dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLANS D'ARCHITECTURES SIGNÉS PAR KHALIL DIOP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1193558002

RÉSOLUTION CA19 170104

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-110

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 647 913 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (1°), 25, 27 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5995, boulevard Décarie et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION II
USAGES

7. L'usage de la catégorie E.4(3), collège d'enseignement général et professionnel, est autorisé.

SECTION III
CADRE BÂTI

8. La hauteur maximale du bâtiment est de 24 mètres.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site;
2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;
5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

10. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2° le verdissement des terrasses doit être maximisé;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

3° le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
4° un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines;
5° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
6° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
7° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III
AFFICHAGE

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
1° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;
2° dans le cas ou l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;
3° les enseignes doivent être traitées avec sobriété.

SOUS-SECTION IV
L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

16. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

17. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

_____

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ **« PERSPECTIVES ET PLANS »**

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1193558008

RÉSOLUTION CA19 170105

MAIRE SUPPLÉANT - MAI 2019 À OCTOBRE 2019 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

De nommer Monsieur Christian Arseneault à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai à octobre 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1194570003

RÉSOLUTION CA19 170106

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - FÉVRIER 2019

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 28 février 2019.

60.01 1194535003

RÉSOLUTION CA19 170107

MOTION - CRIME HAINEUX – CHRISTCHURCH

ATTENDU QUE lors du crime haineux et scandaleux commis le 15 mars 2019 à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, 50 personnes innocentes ont été assassinées pour la seule raison qu'elles étaient musulmanes;

ATTENDU QUE cet acte d'islamophobie manifeste a eu lieu dans la foulée d'autres actes violents et haineux, comme celui dont la communauté juive de Pittsburgh, en Pennsylvanie, a été victime le 27 octobre 2018;

ATTENDU QUE ce conseil fait la promotion de la tolérance, de l'harmonie et du respect des différentes croyances et convictions pour construire une communauté et une ville accueillantes pour tous.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce offre ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes et à la population néo-zélandaise.

Que le conseil d'arrondissement dénonce le racisme sous toutes ses formes et réaffirme son engagement à reconnaître la dignité et la valeur de tous, en principe comme en pratique.

Que le conseil d'arrondissement réaffirme son engagement de créer activement, sur son territoire et dans la communauté, un environnement égalitaire pour tous, peu importe la race, les croyances, les origines, le lieu d'origine, la couleur de la peau, l'origine ethnique, les handicaps, la citoyenneté, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les unions homosexuelles, l'âge, la situation familiale, l'état civil, le statut d'immigrant, l'état d'assisté social, l'appartenance politique ou religieuse, le niveau de littératie, la langue et/ou le statut socio-économique.

Qu'une copie de cette motion soit déposée au conseil municipal et transmise au ministre des Affaires étrangères du Canada et à la New Zealand High Commission, à Ottawa.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1193571003

RÉSOLUTION CA19 170108

MOTION - LOCATION D'HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE (AIRBNB)

ATTENDU QUE la location d'hébergement à court terme est un phénomène de grande ampleur dans le milieu touristique notamment, mais exclusivement, à travers l'application Airbnb;

ATTENDU QUE plusieurs craintes ont été exprimées et avérées par différents acteurs, notamment les évictions de locataires, l'exclusion de logements du parc locatif et les questions de nuisances comme le bruit et la gestion des déchets;

ATTENDU QUE Airbnb fonctionne à la manière d'une industrie concentrée entre les mains de quelques gros joueurs. En effet, 10 % des locateurs accaparent 57 % des revenus et 27 % de ces revenus sont perçu par un seul pourcent des locateurs;

ATTENDU QUE Montréal fait partie des 10 villes les plus populaires sur Airbnb;

ATTENDU QUE l'hébergement de type Airbnb comporte aussi des avantages, il permet pour les locateurs d'avoir un revenu d'appoint. Il permet aux voyageurs de vivre une expérience de voyage différente et d'économiser sur les coûts d'hébergement. Finalement, il permet à la Ville de Montréal de participer à ce nouveau marché du tourisme qui est devenu planétaire et d'offrir un plus grand choix d'option aux touristes;

ATTENDU QUE plusieurs villes et juridictions tentent de règlementer et légiférer la pratique de la location à court terme de résidences privées, et ce principalement en délivrant des permis de location;

ATTENDU QUE la loi définit l'hébergement de courte durée comme étant des périodes de location de moins de 31 jours consécutifs;

ATTENDU QUE la Ville de Vancouver a conclu une entente avec Airbnb pour inclure un champ obligatoire dans le formulaire d'inscription du site où les locateurs doivent inscrire leur numéro de licence octroyé par les autorités et lui permettant de louer pour des séjours de courte durée;

ATTENDU QUE certaines juridictions comme Vancouver ou le Québec ont conclu des ententes pour faire en sorte que Airbnb perçoit les taxes (la taxe provinciale de 8 % pour Vancouver et la table d'hébergement de 3,5 % pour le Québec);

ATTENDU QUE les arrondissements Plateau Mont-Royal, Ville-Marie et Le Sud-ouest ont réglementé la location d'hébergement à court terme sur une base commerciale;

ATTENDU QUE l'arrondissement Plateau Mont-Royal ainsi que l'arrondissement Ville-Marie octroient des certificats permettant l'hébergement à court terme sur une base commerciale seulement sur des rues commerçantes (Sainte-Catherine pour Ville-Marie et Saint-Laurent et Saint-Denis pour le Plateau Mont-Royal);

ATTENDU QUE les législations et les règlementations sont contournées ou non respectées, certaines juridictions comme le Plateau-Mont-Royal, la Ville de Québec et la Ville de Vancouver utilisent des inspecteurs ou des détectives privés pour identifier les contrevenants;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt qu'une règlementation efficiente qui pourra être respectée soit adoptée.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce mandate les services d'arrondissement de rédiger un règlement pour encadrer l'octroi de certificat la location d'hébergement de courte durée selon les orientations suivantes :

- Permettre aux locateurs de ne louer à court terme que leur résidence principale ou les chambres de leur résidence principale;
- Limiter le nombre de nuitées louées par un locateur par année à 100;
- Enregistrement simplet et rapide avec des frais administratif raisonnable;
- Amende dissuasives en cas de non-conformité du règlement et possibilité de poursuites judiciaires.

Que suite à l'adoption d'une telle règlementation, les services de communications de l'arrondissement créent divers outils communicationnels informant les citoyens désirant pratiquer l'hébergement collaboratif comme hôte sur les procédures requises et les bonnes pratiques pour améliorer l'expérience pour l'ensemble du voisinage.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande au comité exécutif de poursuivre les démarches avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier conclu une entente avec *Airbnb* et les autres plateformes du même type pour qu'un champ obligatoire soit inclus dans le formulaire demandant l'inscription de leur numéro de certification/identifiant unique.

Que le projet de règlement soit soumis aux élus de l'arrondissement avant le 1er juin 2019.

Un débat s'engage.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

Madame la mairesse Sue Montgomery, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Christian Arseneault et Peter McQueen votent contre la proposition.

LA PROPOSITION EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.02 1193571002

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 55.

Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA19 170071 à CA19 170108 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le jeudi 4 avril 2019 à 17 h 45 au 5160, boulevard Décarie, 4e étage à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges (17 h 55);
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Richard Gourde, conseiller en aménagement;
Hélène Benoit, conseillère en aménagement – chef d'équipe;
Cyril Baudin, chef de division – voirie et parcs;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 17 h 50.

RÉSOLUTION CA19 170109

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 avril 2019 à 17 h 45 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

Aucun commentaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Aucune question et aucune demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

---

20 – AFFAIRES CONTRACTUELLES

RÉSOLUTION CA19 170110

CONTRAT - CMS ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. - NETTOYAGE DE TROTTOIRS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc. pour le nettoyage de trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 98 364,41 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17609.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1194795001

---

40 – URBANISME - DÉMOLITION/TRANSFORMATION

40.01 Présentation

Présentation de la demande de démolition de l’immeuble situé au 5166, rue Sherbrooke Ouest et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (Richard Gourde, conseiller en aménagement).

40.02 Représentation des parties concernées

Représentations de l’appelant.

40.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil portant exclusivement sur la demande de démolition et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

- Peter McQueen

Demande des précisions sur la modification au dernier étage du bâtiment.

Demande des précisions sur le droit de retour des locataires.

S'enquiert des impacts d'une rénovation comparativement à une reconstruction, pour les résidents du secteur.

Questionne le requérant sur la possibilité de réduire le nombre d'unités de stationnement.

- Marvin Rotrand

Demande des clarifications quant au coût total estimé pour la restauration.

Questionne les services sur la conservation du bâtiment et émet une inquiétude quant à la possibilité que ceux-ci puissent être convaincus de l'opportunité de démolir si un rapport plus détaillé confirmant le mauvais état de la structure était déposé.

S'enquiert de l'effet d'entraînement occasionné par une démolition sur la rue Sherbrooke Ouest, entre le boulevard Décarie et l'avenue Northcliffe.

Mentionne le manque d'entretien de certains bâtiments sur la rue Sherbrooke vers la limite est de l'arrondissement et demande si les services se préoccupent de l'impact d'un refus sur la revitalisation de cette artère.

- Lionel Perez

Demande à ce qu'une copie du rapport Solroc présenté par M. Gourde, soit transmise aux élus.

S'enquiert auprès du requérant, de la possibilité de soumettre un rapport plus détaillé sur la structure du bâtiment.

S'enquiert des plaintes liées à l'insalubrité pour ce bâtiment.

Demande si un refus du permis de démolir pourrait occasionner un risque quant à l'entretien du bâtiment.

Est satisfait de constater que le requérant est ouvert à une modification de l'apparence architecturale du projet de remplacement.

Se renseigne sur la possibilité de maintenir le même nombre de logements dans le projet de remplacement.

Souligne sa préoccupation quant à la gentrification du quartier.

Se questionne sur l'impact environnemental de la réhabilitation du bâtiment par rapport à une démolition et reconstruction.

Demande à quel critère d'analyse est rattachée la crainte, par les services, d'envoyer un mauvais signal à la population et aux promoteurs si la démolition était autorisée.

- Christian Arseneault

Demande des précisions quant aux discussions entre les représentants de l'arrondissement et le requérant au sujet de l'aspect architectural du projet de remplacement.

Rappelle qu'en raison du rez-de-chaussée commercial proposé, il est impossible d'aménager le même nombre de logements dans le bâtiment.

Se questionne sur l'orientation qu'ont donné les services pour le projet de remplacement et croit qu'une cohérence architecturale serait souhaitable pour ce secteur.

Questionne le requérant sur la possibilité d'éliminer complètement le stationnement du projet de remplacement.

- Magda Popeanu

Demande si la direction tient compte de l'usage dans l'analyse de l'état du bâtiment et si sont prises en compte la santé et la sécurité des locataires.

S'enquiert des coûts pour la mise aux normes du bâtiment.

Partage l'inquiétude de la direction quant à l'effet d'entraînement que pourrait occasionner une démolition, mais se questionne sur l'impact d'un refus sur l'entretien et la détérioration du bâtiment.

Demande au requérant si la norme Novoclimat imposée aux bâtiments pour les logements sociaux serait envisageable.

Prend note que le requérant souligne pouvoir contribuer au fonds de logement social bien que son projet ne soit pas dérogatoire et mentionne le loyer fixé pour un logement abordable, soit environ 800 $/mois pour un 3 ½.

40.04 Questions

Période de questions du public portant exclusivement sur la demande de démolition et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

- James Luck

Demande de quelle façon l'arrondissement établit les orientations et définit la typologie architecturale d'un secteur.

- Jo-Anne Wemmers

Indique que les lettres transmises aux locataires les ont poussés à quitter leur logement.

Déplore le désinvestissement dans l'entretien de certains bâtiments ayant pour conséquence la nécessité de rénovation majeure dans le futur, voire de démolition.

S'enquiert de l'échéancier pour l'adoption d'un plan pour le secteur Vendôme.

- Un citoyen

Demande des précisions sur le type d'unités de logement (location ou condominiums).

Indique ne pas aimer l'architecture du projet de remplacement et ne comprend pas pourquoi démolir lorsqu'il est possible de rénover.

- Monique Charpentier

S'interroge sur l'établissement des coûts de restauration présentés et sur leur vérification. Elle rappelle que certaines firmes sont spécialisées dans la restauration de bâtiments anciens.

- Jean Côté

Demande si une démolition partielle du bâtiment a été envisagée.

- Karim Boulos

Souligne que l'immeuble a été construit de façon telle qu'il est présentement impossible de le rendre conforme aux normes de sécurité incendie.

- Sobhi Tadros

Fait l'historique du bâtiment et explique les raisons pour lesquelles la rénovation de celui-ci serait complexe et ne permettrait pas de le rendre conforme aux normes de sécurité incendie.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

40.05 Urbanisme - Démolition/Transformation

RÉSOLUTION CA19 170111

APPEL DE LA DÉCISION - DEMANDE DE DÉMOLITION - 5166, RUE SHERBROOKE OUEST

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De reporter l'étude de ce dossier à la séance ordinaire du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1193558005

Les membres du conseil souhaitent recevoir du requérant une étude détaillée de l'état du bâtiment avant la séance du 6 mai 2019.

Les membres du conseil confirment souhaiter conserver une architecture en continuité avec la typologie architecturale de ce secteur pour le lot visé.

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 10.

Sue Montgomery	Geneviève Reeves
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA19 170109 à CA19 170111 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1195284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Il EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Plan local de développement durable 2019-2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195284007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le conseil d'agglomération de Montréal adoptait le plan Montréal durable 2016 -2020 et a invité chaque arrondissement à élaborer et à adopter un Plan local de développement durable (PLDD). Ces plans doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du plan de la collectivité montréalaise tout en répondant aux problématiques spécifiques qui relèvent de chacun des arrondissements.
À ce titre, le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reprend les trois défis de développement durable et les cinq priorités d'intervention de la collectivité montréalaise en identifiant ses contributions spécifiques aux enjeux et spécificités locales propres à sa population, son économie et son environnement:

Les trois défis de Montréal en matière de développement durable :

- Montréal sobre en carbone : réduire de 80 % les GES, d'ici 2050
- Montréal équitable: améliorer l'accès aux services et aux infrastructures
- Montréal exemplaire: adopter des pratiques exemplaires de développement durable

En réponse à ces défis, Montréal durable 2016-2020 a fixé quatre priorités déclinées en 20 actions :

- Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles
- Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé
- Priorité d'intervention 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable
- Priorité d'intervention 5 : Mobilisation des parties prenantes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2008 - Adoption du Plan vert de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
2012 - Adoption du Plan local de développement durable de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

DESCRIPTION

Le Plan local de développement durable (PLDD) précise les actions locales que souhaite mettre en oeuvre l'arrondissement pour les années 2019 à 2021 et propose un rapide bilan des actions à jour.
Le Plan local de développement durable (PLDD) précise les actions locales que souhaite mettre en oeuvre l'arrondissement pour les années 2019 à 2021 tout en mettant en avant les actions importantes réalisées les dernières années dans le cadre du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie des résidants. Des cinq priorités d'intervention, 18 actions principales ont été identifiées. Ces actions principales sont pour leur part déclinées en 77 mesures qui guideront l'arrondissement dans sa démarche de développement durable pour les prochaines années.

PRIORITÉ 1 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun
Action 2 : Électrifier et optimiser les transports montréalais
Action 3 : Augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal

PRIORITÉ 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité
Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti
Action 6 : Réduire et valoriser les matières résiduelles
Action 7 : Optimiser la gestion de l’eau

PRIORITÉ 3 - Assurer l’accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé
Action 8 : Lutter contre les inégalités et favoriser l’inclusion
Action 9 : Préserver le patrimoine et promouvoir la culture
Action 10 : Améliorer l’accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures
Action 11 : Intégrer l’agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l’ADN des quartiers
Action 12 : Poursuivre le développement de quartiers viables

PRIORITÉ 4 - Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable
Action 13 : Verdir l'économie
Action 14 : S'approvisionner de façon responsable
Action 15 : Organiser des événements écoresponsables

PRIORITÉ 5 - Mobilisation des parties prenantes
Action 16 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés
Action 17 : Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable
Action 18 : Rayonner ici et à l'échelle internationale

JUSTIFICATION

Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce succède au PLDD de 2012-2015 et s'inscrit dans le plan de développement de la collectivité montréalaise et sera transmis au bureau du développement

durable de la ville de Montréal.
Les réalisations découlant des actions du PLDD amélioreront la qualité de vie des citoyens, permettront à l'arrondissement d'améliorer ses pratiques tout en étant le plus responsable possible dans ses choix.

L'arrondissement a déjà entrepris de nombreuses réalisations en lien avec le plan Montréal durable, il s'agit d'une continuation des efforts déjà en cours et de leur valorisation dans le cadre de nos projets et actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre des actions du Plan local est financée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement s'intègre de façon cohérente au Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des engagements pris par l'arrondissement dans le PLDD 2019-2022 contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan Montréal durable 2016-2020 et, plus particulièrement, contribuera à améliorer la qualité de vie de ses résidents dans le respect des trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Adopter le Plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CDN-NDG-PLDD_2019-2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

2019 \ 2022

CDN DG attachant

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

3 **Mot de la mairesse**

4 **Définition du développement durable**

5 **Mise en contexte**

7 **Le plan Montréal durable 2016-2020 en bref**

8 **Portrait de l'arrondissement**

10 **Historique de la démarche**

11 **Défis et enjeux propres au territoire**

12 **Bilan des réalisations**

16 **Plan d'action 2019 - 2022**

18 Priorité 1 Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles

22 Priorité 2 Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

28 Priorité 3 Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

34 Priorité 4 Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

37 Priorité 5 Mobilisation des parties prenantes

MOT DE LA MAIRESSE

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Je suis très fière de vous présenter le tout nouveau Plan local de développement durable 2019-2022 de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Au cours des dernières années, notre arrondissement a commencé à se doter d'outils et de politiques qui nous permettront de mettre en place un développement qui soit économiquement efficace, socialement juste et respectueux de l'environnement.

Ce Plan local de développement durable 2019-2022 est encore plus audacieux et s'inscrit dans le plan global de la Ville de Montréal. Il contient des objectifs concrets et se donne des moyens efficaces pour y arriver. Le moment d'agir a sonné, et nous agissons.

La protection de la biodiversité, l'accroissement de la forêt urbaine, la promotion des modes de déplacement actif et collectif, l'électrification des transports, la construction de bâtiments plus verts ou le tri et la réutilisation de nos déchets sont des mesures que nous devons mettre en place maintenant.

Dans un arrondissement aussi diversifié et populeux que le nôtre, il est impératif de lutter contre les inégalités et de favoriser l'inclusion de tous afin de bâtir des quartiers verts et durables qui améliorent réellement la qualité de vie des résidants. C'est pourquoi nous sollicitons la collaboration de tous nos partenaires pour la réalisation de ce plan.

C'est avec enthousiasme que j'entrevois l'évolution de notre arrondissement au fil des années grâce à ces nouvelles mesures. J'imagine déjà des quartiers plus verts où les enfants et les aînés prennent plaisir à se déplacer. Des quartiers qu'on chérit, dans lesquels on se sent chez soi et où nos enfants et petits-enfants feront leur vie, eux aussi.

Je remercie tous celles et ceux qui ont travaillé sur ce Plan local de développement durable, un plan qui fera de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce un arrondissement exemplaire pour préserver l'environnement et bâtir des milieux de vie durables. »

Sue Montgomery
Mairesse de l'arrondissement
de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Définition du développement durable

Le développement durable est un concept reconnu à l'échelle internationale. L'arrondissement de Côte-des-Neige—Notre-Dame-de-Grâce se joint à la Ville de Montréal et souscrit au rapport de la Commission Brundtland qui définit le développement durable comme suit :

> *«[...] un développement qui répond aux besoin du présent sqns compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.*
>
> *Deux concepts sont inhérents à cette notion :*
>
> - *le concept de «besoin», et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et*
> - *l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.»*

Le développement durable suppose un développement **économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable**, qui repose sur une nouvelle forme de gouvernance favorisant la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société au processus de décision.

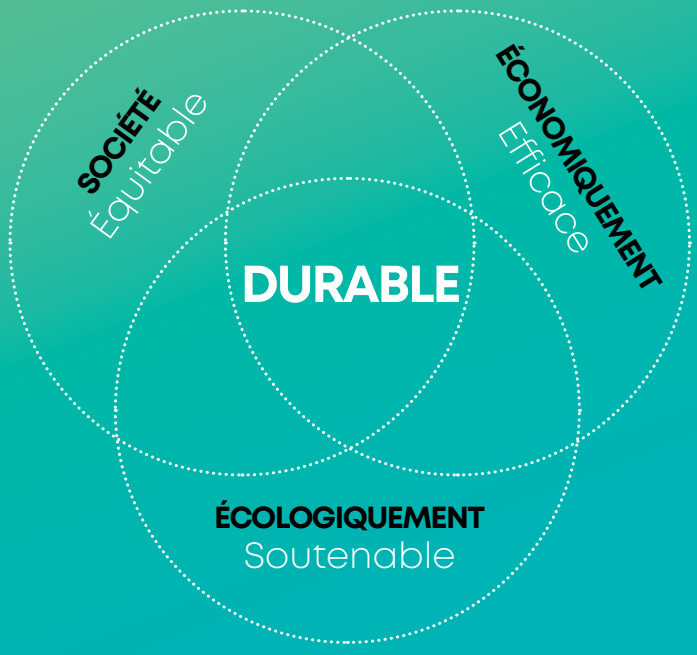

Mise en contexte

Une démarche montréalaise de développement durable
Ensemble pour une métropole durable

En juin 2016, le conseil d'agglomération de Montréal adoptait le plan **Montréal durable 2016-2020** pour donner suite à un vaste exercice de concertation mené auprès de plus de 230 partenaires dont plusieurs organisations montréalaises, villes liées, arrondissements et services centraux. Ces partenaires ont alors **identifié 3 défis et 4 priorités d'intervention** qui demandent **d'agir en synergie et de consolider les interventions** à l'échelle régionale et locale.

Les 3 défis de Montréal en matière de développement durable pour l'exercice de planification 2016-2020 ont été identifiés comme étant :

1 MONTRÉAL SOBRE EN CARBONE

RÉDUIRE DE 80 % LES GES, D'ICI 2050
Réduire et s'adapter

2 MONTRÉAL ÉQUITABLE

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES ET AUX INFRASTRUCTURES
Inclure et lutter contre les inégalités

3 MONTRÉAL EXEMPLAIRE

ADOPTER DES PRATIQUES EXEMPLAIRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
Tracer la voie et mobiliser

Pour répondre à ces défis, **Montréal durable 2016-2020** fixe 4 priorités qui sont déclinées en 20 actions. Pour obtenir un impact maximal sur l'ensemble du territoire, ces priorités et actions sont intégrées dans l'ensemble des démarches montréalaises dont :

Le plan d'action de l'administration municipale ;

Les plans locaux de développement durable des arrondissements et villes liées ;

Le plan d'action des organisations partenaires.

Finalement, le plan **Montréal durable 2016-2020** rappelle les grandes cibles collectives qui résultent de différents exercices de planification et font état des engagements pris au niveau international.

Le plan Montréal durable 2016-2020 en bref :

3 DÉFIS

MONTRÉAL SOBRE EN CARBONE | **MONTRÉAL ÉQUITABLE** | **MONTRÉAL EXEMPLAIRE**

4 PRIORITÉS D'INTERVENTION

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

10 CIBLES COLLECTIVES

- ↓ de **30%** les émissions de GES d'ici 2020 par rapport à 1990
- ↓ à **8,8** µg/m³ la concentration de particules fines dans l'air ambiant d'ici 2020
- Atteindre une part modale, à la pointe du matin, de **55%** d'ici 2021
- Atteindre une consommation énergétique égale ou inférieure à 1990 d'ici 2021 pour les bâtiments des secteurs commerciaux et industriels
- ↑ **de 20 à 25%** l'indice de canopée d'ici 2025 par rapport à 2007
- ↑ **de 6 à 10%** l'apport des aires protégées terrestres par rapport à 2015
- Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation d'ici 2020
  - de **70%** des matières recyclables
  - de **60%** des matières organiques
- ↓ de **20%** la production d'eau potable d'ici 2020 par rapport à 2011
- ↓ de **10%** la sédentarité de la population d'ici 2025 par rapport à 2012
- ↑ de **30%** le nombre de certifications environnementales d'ici 2020 par rapport à 2010

Portrait de l'arrondissement

Bordé par des villes liées (Westmount, Mont-Royal, Côte-Saint-Luc et Hampstead) et par les arrondissements du Sud-Ouest, d'Outremont et de Saint-Laurent, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) est, avec ses 21,4 km², parmi les plus vastes de la Ville de Montréal.

Port d'attache d'environ 171 000 résidants, il est également l'arrondissement le plus populeux de l'île, ce qui le placerait au sixième rang des villes les plus peuplées du Québec s'il était considéré comme une municipalité. Un Montréalais sur deux réside sur le territoire de CDN-NDG. Sa population se distingue par une proportion plus élevée de jeunes qu'ailleurs sur l'île.

En effet, l'âge médian est de 36,4 ans, comparativement à 38,5 ans ailleurs à Montréal.

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement par excellence pour ce qui est de la mobilité et du savoir : il compte à lui seul

10
stations de métro

4
hôpitaux

34,7
km de
pistes cyclables

4
campus universitaires de renommée internationale

L'arrondissement compte sur un riche bassin de main-d'œuvre multilingue et éduquée. Majoritairement bilingues, 60 % de ses citoyens connaissent l'anglais et le français… en plus de l'une des 135 différentes langues maternelles qui y sont parlées couramment. Soixante-dix-sept pourcent des citoyens sont nés à l'étranger ou ont au moins un parent né à l'extérieur du Canada. Cette richesse cultutrelle inégalée confère un cachet unique et attachant à chacun des quartiers de CDN-NDG.

Le territoire se divise en deux secteurs, soit Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce, et compte cinq districts. Le quartier de Notre-Dame-de-Grâce, établi au début du siècle dernier, était à l'origine principalement situé le long de la rue Sherbrooke, sur laquelle se trouvait une ligne de tramway. Le quartier Côte-des-Neiges s'est quant à lui développé après la Seconde Guerre mondiale et s'est fortement densifié depuis, principalement grâce à l'immigration.

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose une gamme diversifiée de quartiers évolutifs répondant à une multitude de besoins, de budgets et d'aspirations : étudiants, nouveaux arrivants, familles, jeunes professionnels… tous y trouvent un rythme à la fois urbain et humain.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est un terreau fertile pour des initiatives de développement durable telles que les quartiers de type TOD (*transit-oriented development*), comme en témoigne le secteur Le Triangle.

Saviez-vous que…

L'implantation de la première collecte sélective de la métropole a été réalisée à Notre-Dame-de-Grâce le 10 avril 1989, il y a de ça 30 ans!

Historique de la démarche

- **Dès 2008**, l'arrondissement s'est doté de son premier Plan vert qui jetait les bases d'une démarche de développement durable. Pour donner suite à l'adoption du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le conseil d'arrondissement de CDN–NDG a adopté son premier Plan local de développement durable.

- **Toujours en 2008**, le Plan vélo de l'arrondissement a été instauré. Celui-ci a permis d'ajouter 30 kilomètres au réseau de voies cyclables. **En mai 2011**, CDN–NDG a mis sur pied son Plan de foresterie urbaine et s'est doté d'un outil pour la préservation et le développement de son patrimoine arboricole. L'élaboration du Plan de foresterie urbaine de CDN–NDG découle d'un engagement de la Politique de l'arbre de la Ville de Montréal.

- **À l'automne 2011**, le plan Quartier vert, actif et en santé (QVAS) de Notre-Dame-de-Grâce Sud-Est a été présenté à la population. Un QVAS est un quartier aménagé de façon à prioriser les modes de transport actif, à offrir plus de place à la nature et à favoriser les interactions sociales au sein des lieux publics afin d'améliorer la qualité de vie de ses résidants.

- **En juin 2013**, le conseil d'arrondissement a adopté la Déclaration pour un arrondissement en santé, qui oriente les actions de l'arrondissement afin de favoriser et de promouvoir un milieu de vie sain. **En 2016**, la Ville de Montréal a adopté le Plan Montréal durable 2016-2020 : ensemble pour une métropole durable. Le présent plan local découle de cette démarche.

Depuis plusieurs années, l'arrondissement est appuyé dans ses démarches environnementales par la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), qui coordonne les activités de l'Éco-quartier de Côte-des-Neiges et celui de Notre-Dame-de-Grâce.

Défis et enjeux propres au territoire

LE CADRE BÂTI

À l'exception des terrains occupés jusqu'à tout récemment par l'hippodrome de Montréal, le territoire de l'arrondissement est entièrement développé. Comme il est difficile d'intervenir sur un territoire densément construit sans procéder à la démolition de bâtiments, l'adaptation du cadre bâti existant à des pratiques durables est un défi en soi, tant en ce qui concerne la circulation, le transport et le stationnement que la gestion des matières résiduelles et la propreté.

ÉVOLUTION DE LA CLIENTÈLE

Le pluralisme et le multiculturalisme représentent un défi intéressant en matière de communication, auquel s'ajoute le renouvellement annuel de la population étudiante qui réside autour des quatre campus universitaires. Pour amener cette clientèle très diversifiée à changer ses comportements, la collaboration avec les institutions et les groupes communautaires bien ancrés dans le milieu s'avère une stratégie gagnante.

UN COUVERT FORESTIER BÉNÉFIQUE

Malgré la présence d'îlots de chaleur, tels l'autoroute Décarie et les secteurs industriels longeant les voies ferrées, la grande majorité du territoire demeure peu vulnérable aux vagues de chaleur grâce à son important couvert forestier.

LIEU DE RÉSIDENCE ET TERRITOIRE DE TRANSIT

Des milliers de personnes transitent quotidiennement par l'arrondissement pour se rendre à l'un ou l'autre des centres hospitaliers ou universitaires (pour travailler, étudier ou recevoir des soins), ce qui génère une hausse importante de gaz à effet de serre (GES) et augmente la pression sur la mobilité locale. De plus, malgré un réseau de transport collectif largement développé, 4 résidants sur 10 se déplacent en voiture.

Conscient des divers enjeux liés aux changements climatiques, l'arrondissement s'engage à orienter sa planification organisationnelle et ses actions quotidiennes vers une augmentation de la résilience.

Bilan des réalisations

Les villes et les municipalités sont les premiers vecteurs de changement pour atteindre un développement durable à l'échelle mondiale : la proximité et l'impact immédiat sur les citoyens et l'environnement en font des acteurs de premier plan. Depuis sa création en 2002, l'arrondissement de CDN-NDG compte plusieurs réalisations durables visant à assurer un avenir équitable aux générations à venir.

2007

- Aménagement du premier toit vert sur un édifice appartenant à la Ville de Montréal, soit la bibliothèque et maison de la culture de Côte-des-Neiges;
- Réalisation d'un toit réfléchissant ou « toit blanc » sur l'aréna Bill-Durnan;
- Acquisition de deux surfaceuses à glace alimentées à l'électricité et non polluantes pour les arénas Bill-Durnan et Doug-Harvey.

2008

- Achat de la toute première voiture électrique ZENN de la Ville de Montréal;
- Implantation de bicyclettes en libre-service mises à la disposition des employés pour les déplacements d'affaires de courte distance;
- Signature d'une entente avec Communauto pour faciliter les déplacements des employés.

2009

- Premières installations de BIXI à CDN-NDG;
- Lancement du projet *Meubles solidaires* de la SOCENV, un service de collecte et de don de meubles usagés visant une gestion éco-humaine des biens déposés lors des évictions (l'organisme entrepose les meubles quelques mois et assure leur redistribution à des familles dans le besoin s'ils ne sont pas réclamés);
- Achat de deux nouvelles camionnettes hybrides qui serviront aux équipes des travaux publics;
- Installation d'un système de recirculation et de recyclage de l'eau entre la pataugeoire et les nouveaux jeux d'eau au parc Martin-Luther-King (anciennement de Kent);
- Annonce de la vision novatrice de développement urbain durable et de la création d'un quartier de type TOD (*transit-oriented development*) en ce qui a trait au réaménagement du secteur Le Triangle, un projet de planification figurant parmi les premiers à avoir fait l'objet d'un mandat d'initiative pour consultation publique à l'OCPM et se positionnant à l'avant-garde des grandes tendances de développement urbain (logements sociaux et abordables, îlots de fraîcheur, plantation d'arbres matures, gestion efficiente des eaux de pluie, réduction de la circulation véhiculaire et augmentation du transport en commun).

2010

- Installation de lampadaires solaires dans deux parcs et un jardin communautaire, ainsi que de quatre poubelles publiques solaires qui peuvent contenir cinq fois plus de déchets qu'une poubelle ordinaire grâce à la technologie de compression des ordures alimentée à l'énergie solaire;
- Réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur le réseau de rues locales et sur la quasi-totalité des rues collectrices de l'arrondissement;
- Obtention de la certification LEED® – Or pour le nouveau Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce.

2011

- Revitalisation d'un quartier grâce aux initiatives de Quartier vert, actif et en santé NDG Sud-Est, dont les propositions visant à favoriser les déplacements actifs ont notamment amélioré la sécurité routière, permis l'accessibilité universelle des rues et des espaces publics et insufflé une vision écologique dans les différents aménagements urbains;
- Adoption d'un Plan de foresterie urbaine, un outil encadrant la préservation et le développement du patrimoine arboricole dont CDN-NDG est le deuxième arrondissement à se doter;
- Lancement de deux projets mobilisateurs de verdissement menés par la SOCENV : le programme Quartier 21, qui a permis le verdissement de sept sites sur l'avenue de Courtrai ainsi que la mobilisation de la communauté afin de créer des liens entre les résidants, développer un sentiment d'appartenance et améliorer le milieu de vie, et le projet Verdir Décarie, visant également le verdissement des terrains résidentiels privés afin de réduire les îlots de chaleur et d'embellir le milieu;
- Impression écoresponsable du bulletin officiel de l'arrondissement de façon à limiter son impact écologique (choix du papier et de l'encre);
- Transformation d'un espace vert à l'angle de l'avenue Coolbrook et du chemin Queen-Mary, et verdissement du passage piétonnier de l'avenue Mountain Sights dans le secteur Le Triangle;
- Lancement d'un concours de design urbain visant l'aménagement des espaces publics du secteur Le Triangle.

2012

- Première webdiffusion du conseil d'arrondissement;
- Approbation par le conseil du plan d'action de la Politique en faveur des saines habitudes de vie de l'arrondissement de CDN–NDG;
- Dépôt du deuxième Plan local de développement durable, qui s'inscrit dans le cadre du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

2013

- Adoption de la Déclaration pour un arrondissement en santé de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce venant orienter les actions municipales en vue de favoriser et de promouvoir un milieu de vie en santé;
- Octroi de permis de stationnement aux véhicules en libre-service (Car2go et Auto-mobile), une ouverture dont l'arrondissement est un des précurseurs;
- Mise sur pied d'un programme de ruelles vertes visant à soutenir financièrement les citoyens dans leur démarche de réappropriation des ruelles minéralisées;
- Instauration du projet Livre-service consistant en l'installation de 11 boîtes de partage et d'échange de livres d'occasion;
- Mise aux normes de l'aréna Doug-Harvey et réalisation de travaux majeurs pour remplacer les anciens systèmes de réfrigération par de nouveaux systèmes plus écologiques et efficaces;
- Installation de nouvelles machines distributrices santé dans plusieurs lieux culturels et sportifs afin d'améliorer le bien-être des citoyens et d'offrir des milieux de vie propices à de saines habitudes.

2014

- Implantation du projet d'agriculture urbaine Conserre consistant en la mise en place, dans le parc Martin-Luther-King (anciennement parc de Kent) et près du centre communautaire Walkley, de grands conteneurs en métal transformés en serres agricoles dont les récoltes visent à approvisionner les banques alimentaires locales et les projets communautaires de marchés de légumes ambulants;
- Ouverture au public des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'assurer plus de transparence et de permettre aux citoyens de mieux comprendre les règlements d'urbanisme et le processus décisionnel, une démarche qui permet une meilleure acceptabilité sociale de projets structurants en matière d'aménagement, de patrimoine, d'urbanisme et d'architecture;
- Installation des trois premières bornes de recharge pour voitures électriques.

2015

- Revalorisation du bois provenant de frênes abattus, grâce à la vente aux enchères, la création de bancs publics en frêne et la transformation en planches pour diverses utilisations par les équipes de la Direction des travaux publics;
- Association de l'arrondissement avec Vélo Québec dans le cadre du projet À pied, à vélo, ville active, auquel 12 écoles de l'arrondissement participent et qui vise à favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles, afin d'améliorer l'environnement ainsi que la santé et le bien-être des citoyens;
- Démarrage du vaste chantier sur le domaine public du secteur Le Triangle pour assurer l'aménagement de mesures promouvant le TOD : une meilleure gestion des eaux pluviales, un élargissement des trottoirs, un léger rétrécissement de la rue, la plantation d'arbres et l'installation de nouveaux lampadaires;
- Marquage en jaune des bordures de trottoirs de l'arrondissement aux intersections situées à proximité des écoles dans le cadre du projet À pied, à vélo, ville active, afin de rappeler aux automobilistes qu'il est interdit de stationner leur véhicule à moins de cinq mètres d'une intersection;
- Inauguration du corridor écologique Darlington, un projet de l'unité de développement durable de l'Université de Montréal auquel l'arrondissement a contribué de manière significative.

2016

- Modification du règlement d'urbanisme afin de :
  - Favoriser le vélo et les modes de transport alternatifs à l'auto en vue de réduire les déplacements en voiture ou de rationaliser son utilisation;
  - Encourager une saine alimentation et l'accès à des aliments frais;
  - Promouvoir l'activité physique;
  - Préserver les commerces de proximité;
  - Prévenir les îlots de chaleur en favorisant la plantation d'arbres, la préservation du couvert forestier et le choix d'un revêtement de couleur pâle ou végétalisé en remplacement des toits existants;
- Implantation de la première rue piétonne de l'arrondissement sur la rue du Frère-André, un projet accompagné d'une reconversion d'espaces résiduels en lieu de rassemblement, soit la placette Côte-des-Neiges, offrant une animation culturelle et communautaire aux riverains;

- Implantation partielle de la collecte des résidus alimentaires et mise en place, dans l'attente d'un élargissement à l'ensemble du territoire, d'une dizaine de sites de compostage communautaire offerts aux résidants désirant participer;
- Contribution au projet Jeunes marins urbains, dont la construction du premier bateau s'inscrit dans la revalorisation du bois provenant de frênes abattus;
- Dans le cadre du corridor écologique Darlington, aménagement d'une forêt nourricière sur la place Darlington par la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers;
- Élaboration d'un plan d'action et investissement de plus de 2 M$ dans le cadre du projet À pied, à vélo, ville active pour accroître les mesures d'apaisement de la circulation, dont l'installation de dos d'âne sur 11 tronçons de rue, l'ajout de 5 saillies de trottoir, le renouvellement et la bonification des différentes formes de marquage ainsi que la mise en place d'afficheurs de vitesse.

2017

- Obtention de la certification LEED ® – Argent pour le projet du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce;
- Dans le cadre du corridor écologique Darlington, aménagement d'un espace vert pour pollinisateurs dans la pente du jardin communautaire Châteaufort où les abeilles peuvent s'abreuver de pollen afin de fertiliser le jardin et d'optimiser son rendement agricole;
- Création de l'Espace piétonnier Louis-Colin consistant en la transformation d'une portion de l'avenue Louis-Colin, entre le boulevard Édouard-Montpetit et le cul-de-sac, en espace piétonnier pour l'été, un projet visant à sécuriser un secteur où plus de 3000 piétons circulent chaque jour;
- Appui officiel accordé par le conseil d'arrondissement aux démarches faites par la Ville de Montréal afin que celle-ci soit reconnue comme « ville équitable ».

2018

- Réduction des limites de vitesse de circulation à 30 km/h dans les rues résidentielles et locales, puis à 40 km/h sur la majorité des rues artérielles;
- Lancement du Programme de subvention pour des couches lavables et des produits d'hygiène féminine durables, un projet pilote de deux ans incitant les citoyens à poser des gestes écoresponsables et à diminuer leur quantité de déchets;
- Mise en œuvre de plus de 350 activités rejoignant près de 10 000 personnes par les Éco-quartiers de l'arrondissement, dont les efforts contribuent à faire progresser la notion de développement durable auprès de la population, notamment en ce qui touche la nature en ville, la propreté et l'embellissement, ainsi que les 3RV (réduire, réutiliser, recycler et valoriser);
- Amorce d'une transition écologique grâce au nouveau mode de diffusion des activités culturelles et des bibliothèques, qui permet de sauver 288 arbres par année;
- Déploiement de nombreuses mesures pour apaiser la circulation (saillies, dos d'âne, trottoirs élargis) incitant non seulement à l'abandon de la voiture, mais également à l'utilisation de modes de transport actif, soit la marche, le vélo et le transport en commun;
- Octroi d'une subvention de 30 000 $ à la SOCENV pour le financement d'un premier projet de lutte contre l'herbe à poux, permettant ainsi l'arrachage de 485 507 plants qui ont ensuite été revalorisés en compost.

Plan d'action 2019 - 2022

L'ENSEMBLE DE CES PRIORITÉS D'INTERVENTION, SOULIGNÉES À L'ÉCHELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, GUIDERA L'ARRONDISSEMENT AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES, SOIT JUSQU'EN 2022.

1 RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GES ET LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

ACTIONS

1. Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun
2. Électrifier et optimiser les transports montréalais
3. Augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal

2 VERDIR, AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ ET ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RESSOURCES

ACTIONS

4. Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité
5. Accroître le verdissement du cadre bâti
6. Réduire et valoriser les matières résiduelles
7. Optimiser la gestion de l'eau

3 ASSURER L'ACCÈS À DES QUARTIERS DURABLES, À ÉCHELLE HUMAINE ET EN SANTÉ

ACTIONS

8. Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion
9. Préserver le patrimoine et promouvoir la culture
10. Améliorer l'accès aux services, aux équipements municipaux et aux infrastructures
11. Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers
12. Poursuivre le développement de quartiers viables

4 FAIRE LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE VERTE, CIRCULAIRE ET RESPONSABLE

ACTIONS

13. Verdir l'économie
14. S'approvisionner de façon responsable
15. Organiser des événements écoresponsables

5 MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

ACTIONS

16. Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés
17. Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable
18. Rayonner ici et à l'échelle internationale

Priorité 1

Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles

Il est démontré scientifiquement que certains gaz (GES) contribuent à l'effet de serre, et que leur multiplication est l'un des facteurs causant les changements climatiques. L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce participe à l'effort de réduction des GES et propose un éventail de mesures invitant à repenser ses modes de déplacement et à miser sur les énergies renouvelables.

ACTION 1 AUGMENTER LA PART MODALE DES DÉPLACEMENTS À PIED, À VÉLO OU EN TRANSPORT EN COMMUN

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
1.1	Adopter un plan local de mobilité	-	2019-2020 : Établir un diagnostic et procéder à une consultation 2021 : Déposer le plan et amorcer sa mise en œuvre
1.2	Sécuriser les déplacements actifs des citoyens tout en privilégiant les corridors scolaires, les parcs, les métros, les institutions et les artères commerciales	68 saillies de trottoir 498 dos d'âne Marquage rappelant l'interdiction de stationnement à 234 intersections 40 radars de vitesse 112 balises à message	Prévoir l'ajout annuel d'une série de mesures, dont des saillies de trottoir, des dos d'âne, des bandes cyclables, l'élargissement des trottoirs, l'élimination des places de stationnement aux intersections et l'implantation d'arrêts toutes directions lorsque cela est possible
1.3	Promouvoir les déplacements actifs chez les enfants et leurs parents sur le trajet domicile-école-travail	Quartier vert, actif et en santé (QVAS) À pied, à vélo, ville active (APAVVA)	2019-2020 : Déployer le programme Vélorution CDN-NDG
1.4	Collaborer à la mise en œuvre du premier plan d'action Vision Zéro 2019-2021	2018 : Adhésion	Déployer les mesures déterminées dans le plan d'action découlant de la stratégie Vision Zéro
1.5	Installer de nouveaux supports à vélos dans les lieux publics et aux abords des bâtiments municipaux	2016 : 235 supports	Ajouter 500 places de stationnement pour vélos par année sur les artères commerciales et près des générateurs d'activité (métros, écoles, institutions, pôles d'emploi)
1.6	Augmenter l'offre de service du BIXI sur notre territoire	2018 : 33 stations	2019 : Ajouter 5 stations 2020-2021 : Ajouter 21 stations Dès 2022 : Bonifier l'offre de 15 %/année
1.7	Aménager davantage d'espaces réservés aux modes de transport actif sur le domaine privé	-	2020 : Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'exiger, pour les usages autres que résidentiels, l'aménagement d'espaces réservés aux modes de transport actif (stationnements pour vélos, vestiaires, douches, etc.)

ACTION 2 ÉLECTRIFIER ET OPTIMISER LES TRANSPORTS MONTRÉALAIS

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
2.1	Participer aux efforts d'électrification de la flotte de véhicules municipaux	6 véhicules électriques	Ajouter 15 véhicules électriques
2.2	Aménager des espaces de stationnement pour véhicules électriques, équipés de bornes de recharge sur rue	70 espaces de stationnement	Ajouter 6 espaces de stationnement/année
2.3	Aménager des espaces de stationnement pour véhicules électriques, équipés de bornes de recharge dans les stationnements des édifices municipaux pour permettre aux employés de les utiliser avec leur véhicule personnel	8 espaces de stationnement	2022 : Ajouter 8 bornes[1]
2.4	Optimiser et réduire l'utilisation des véhicules de la flotte de l'administration locale	En continu	Remplacer partiellement l'utilisation de véhicules par des modes de transport actif
2.5	Augmenter l'offre de services d'autopartage traditionnel sur le domaine public et privé	2016 : Règlement santé	2019 : Créer des pôles de mobilité 2020 : Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'abolir le nombre minimal et de diminuer le nombre maximal de stationnements exigés à proximité du transport collectif (stations de métros, station du REM et lignes d'autobus à haute fréquence) Modifier la réglementation d'urbanisme afin de favoriser l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques lors de la construction, de l'agrandissement ou de la transformation d'aires de stationnement

[1] Pour les employés qui utilisent leur propre véhicule, des prises de 110 volts seront disponibles pour qu'ils puissent obtenir une recharge sur longue durée à l'aide d'un transformateur.

ACTION 3 AUGMENTER LE NOMBRE DE BÂTIMENTS DURABLES À MONTRÉAL

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
3.1	Assurer le suivi des exigences de la Politique de développement durable pour les immeubles de la Ville de Montréal	Adhésion en 2010	Intégrer les nouvelles exigences et orientations prévues lors de la révision de la politique
3.2	Réduire la consommation énergétique des édifices municipaux	-	2019 : Adhérer au Plan de réduction de la consommation énergétique des émissions de GES des bâtiments municipaux
3.3	Examiner la possibilité d'exiger la certification Novoclimat 2.0 lors des projets de reconstruction visés par une demande de démolition	-	-

Priorité 2

Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

La nature joue un rôle-clé dans la ville : elle contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et aide à réduire les îlots de chaleur urbains. De plus, les milieux naturels abritent de véritables écosystèmes dont la biodiversité est impressionnante. On trouve à Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce un riche patrimoine naturel réparti entre ses 27 parcs et ses 14 espaces verts, sans compter les cours et jardins privés.

ACTION 4 PROTÉGER ET ENRICHIR LA FORÊT URBAINE ET LA BIODIVERSITÉ

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
4.1	Assurer le suivi de notre Plan de foresterie urbaine visant la préservation et le développement du patrimoine arboricole	En continu	En continu
4.2	Déterminer les emplacements propices et procéder à la plantation d'arbres sur le domaine public (Plan d'action canopée 2012-2021)	2018 : 866 arbres plantés (330 nouvelles plantations et 536 remplacements de frênes) Bilan de 37 090 arbres sur le territoire (35 090 inventoriés + 12 000 non inventoriés [ruelles, boisés])	Augmenter le couvert forestier et le nombre total d'arbres plantés tout en privilégiant les îlots de chaleur et les rues sans arbres Cibler 700 plantations d'arbres par année
4.3	Inciter les grands propriétaires terriens institutions, commerces et industries et les citoyens à planter des arbres sur leur propriété (Plan d'action canopée 2012-2021)	404 arbres plantés dans le cadre de la campagne «Un arbre pour mon quartier»	Poursuivre la campagne Un arbre pour mon quartier 2020 : Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'inclure une cible de 40 % de canopée pour tous les projets d'agrandissement ou de nouvelle construction
4.4	Mettre en place un programme d'entretien, d'irrigation et de suivi des jeunes arbres de rue pour les quatre années suivant leur plantation	Programme de suivi pour les trois premières années	Prolonger le programme de quatre ans, tout en s'assurant que les nouveaux carrés d'arbres répondent aux nouvelles normes
4.5	Implanter des aménagements favorables à la biodiversité sur le domaine public	96 saillies aménagées avec des vivaces Distribution de 1 300 vivaces Plantations de 139 essences d'arbres différentes Revitalisation du boisé du parc Marie-Gérin-Lajoie Contrôle du nerprun dans le boisé Dora-Wasserman au parc Mackenzie-King	Maximiser la plantation biodiversifiée dans les nouvelles banquettes et saillies Poursuivre le remplacement d'annuelles par des vivaces Poursuivre la plantation d'essences d'arbres différentes

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
4.6	Contribuer à l'augmentation des superficies d'aires protégées de l'agglomération et assurer la protection et la mise en valeur des paysages d'intérêt	2018 : Réserve foncière pour agrandir le futur parc de la falaise Saint-Jacques et permettre l'accès à la future dalle-parc	Protéger le boisé Dora-Wasserman au parc Mackenzie-King 2019 : Cartographier les zones à risque de mouvements de terrain du talus de la falaise Saint-Jacques et inventorier leur utilisation 2020 : Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'inclure un cadre normatif en matière de contrôle des activités en haut du talus et d'exiger le verdissement de la zone à risque élevé
4.7	Promouvoir le programme Mon jardin – Espace pour la vie qui encourage l'aménagement de zones de biodiversité sur les terrains privés, et prévoir la sensibilisation sur la faune et la flore indigènes	-	Promouvoir le programme auprès des résidants via les Éco-quartiers et les activités du corridor écologique Darlington
4.8	Contrôler les pollens allergènes	2018 : Première campagne de contrôle de l'herbe à poux	2019 : Mettre en œuvre un plan de contrôle de l'herbe à poux à l'échelle de l'arrondissement En continu: Diversifier la plantation d'arbres
4.9	Aménager le corridor écologique Darlington	Place Louis-Colin Plantations le long de l'avenue Darlington	Poursuivre le projet en collaboration avec l'Université de Montréal en prévoyant des ateliers avec la population ainsi que la planification des interventions sur le domaine public 2019 : Consolider le projet de rue partagée sur l'avenue Louis-Colin 2021 : Planifier des aménagements de verdissement et de gestion des eaux de pluie

ACTION 5 ACCROÎTRE LE VERDISSEMENT DU CADRE BÂTI			
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
5.1	Adopter des dispositions réglementaires concernant les toits blancs et/ou verts	Terminé	2020 : Assurer le respect des nouvelles exigences sur la construction durable du nouveau Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal, y compris les clauses qui favorisent la réalisation de toits verts
5.2	Modifier la réglementation d'urbanisme afin de favoriser l'augmentation de l'indice de canopée sur les terrains privés	En développement	2020 : Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'inclure une cible de 40 % de canopée pour tous les projets d'agrandissement ou de nouvelle construction
5.3	Aménager des toits blancs ou verts sur tout nouvel édifice municipal ou lors d'une réfection complète du toit	Deux toits verts	Doter d'un toit blanc ou vert toute nouvelle construction ou réfection complète
5.4	Favoriser l'aménagement de stationnements durables ou appliquer la Norme BNQ 3019-190/2013 autant sur le domaine privé que sur le domaine public	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce Repérage des stationnements illégaux	2019 : Poursuivre les mesures pour réduire les stationnements illégaux 2020 : Modifier la réglementation d'urbanisme afin de favoriser l'aménagement de stationnements durables lors de la construction, de l'agrandissement ou de la transformation d'une aire de stationnement

ACTION 6 RÉDUIRE ET VALORISER LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
6.1	Implanter les équipements pour assurer la collecte à deux voies sur le domaine public	-	2022 : Implanter la collecte à deux voies en collaboration avec le Service de l'environnement dans les parcs et sur les artères commerciales
6.2	Implanter les équipements pour assurer la collecte à deux ou trois voies dans l'ensemble des édifices municipaux	Collecte à deux voies implantée	2019 : Implanter la collecte des matières putrescibles dans trois édifices de l'arrondissement (5160, boulevard Décarie et les deux cours de voirie municipale) 2020 : Implanter la collecte des matières putrescibles dans deux édifices avec services publics (un aréna, un centre culturel, une bibliothèque ou un centre communautaire)
6.3	Implanter un programme transitoire de compostage collectif et communautaire pour les immeubles de neuf unités et plus	-	2019 : Installer dix nouveaux sites de compostières collectives et optimiser les sites existants
6.4	Instaurer le compostage et le recyclage lors de certains grands événements sur le domaine public	-	2019 : Élaborer un guide visant à encadrer les organisateurs d'événements pour accompagner les organisateurs 2020 : Instaurer le compostage et le recyclage lors d'un événement partenaire
6.5	Adopter une directive visant l'élimination de l'usage des bouteilles d'eau à remplissage unique lors des réunions et autres activités de l'administration locale	-	2019
6.6	S'inscrire au programme de reconnaissance ICI on recycle de RECYC-QUÉBEC	-	2019
6.7	Améliorer l'intégration de la gestion des matières résiduelles dans les immeubles	-	2020 : Assurer le respect des nouvelles exigences sur la gestion des matières résiduelles dans les immeubles à 11 logements et plus, les restaurants et les établissements où sont préparés ou consommés des aliments prévus dans le nouveau Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments de la Ville de Montréal

ACTION 7 OPTIMISER LA GESTION DE L'EAU

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
7.1	Favoriser les pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux pluviales (agora de pluie, jardin de pluie, saillies végétalisées drainantes, pavage perméable, noue, bassin de rétention, baril de pluie, etc.) et des infrastructures multifonctionnelles inondables dans la planification territoriale	Jardins de pluie aménagés sur Décarie devant le CUSM et dans le secteur Le Triangle	Prévoir l'aménagement d'infrastructures inondables dans la planification de nouveaux développements, dont des saillies végétalisées drainantes aux endroits propices Faire des représentations afin que des mesures soient favorisées dans la planification urbaine du nouveau quartier de l'hippodrome de Montréal
7.2	Optimiser la consommation d'eau dans les bâtiments municipaux en favorisant le remplacement de certains appareils par des appareils à faible débit	En continu	2022 : Adopter une directive pour encadrer le remplacement d'appareils lors de réparations et de réfections afin de choisir des appareils à faible débit
7.3	Encourager les résidants à réorienter les gouttières vers une surface perméable et à récupérer l'eau de pluie, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminées à l'égout	Campagne annuelle	Sensibiliser les résidants à l'aide de la Patrouille bleue des Éco-quartiers
7.4	Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable	2018 : Inspection et sensibilisation des commerces sur les artères commerciales Patrouille bleue annuelle	2019 : Amorcer la deuxième phase de la campagne d'inspection et de sensibilisation des commerces sur l'alimentation en eau des systèmes de réfrigération Sensibiliser les citoyens à l'aide de la Patrouille bleue annuelle des Éco-quartiers
7.5	Utiliser des surfaces dures perméables pour la chaussée ou les trottoirs lorsque les conditions d'utilisation le permettent	Secteur Le Triangle Westbury / de Courtrai	Poursuivre l'intégration de surfaces perméables lors des projets de réfection sur le domaine public

Priorité 3

Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Le pluralisme et le multiculturalisme des résidants de CDN-NDG forgent la personnalité de notre arrondissement, d'où l'importance de travailler en accord avec cette richesse, en nous assurant de l'inclusion de tous à la vie des quartiers.

ACTION 8 LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET FAVORISER L'INCLUSION

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
8.1	Adopter le Plan d'action intégré en développement social 2019-2023 et en assurer la mise en œuvre	-	2019 : Adopter le plan d'action
8.2	Mettre en œuvre le Plan d'action municipal pour les aînés	2017 : Adhésion à MADA	2020 : Déterminer les actions prioritaires et établir le calendrier de mise en œuvre 2021 : Entreprendre des actions concrètes
8.3	Mettre en œuvre le plan d'action de la Politique de l'enfant	Depuis 2017	2019 : Évaluer les projets réalisés et les actions entreprises dans le cadre de la politique 2020 : Ajuster les projets selon les résultats
8.4	Former les employés en matière de relations interculturelles et de gestion de la diversité	En continu	Organiser une formation par année
8.5	Offrir des stages et des emplois saisonniers aux jeunes (de 17 à 25 ans) afin de favoriser leur intégration socioprofessionnelle	En continu	Fournir un rapport annuel afin d'établir des cibles

ACTION 9 PRÉSERVER LE PATRIMOINE ET PROMOUVOIR LA CULTURE			
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
9.1	Maintenir une offre d'activités de médiation culturelle dans les secteurs les plus défavorisés de l'arrondissement	En continu	Poursuivre les efforts et la recherche en matière de sources de financement 2019 : Réaliser deux activités au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges (Le 6767)
9.2	Bonifier l'offre culturelle de proximité (bibliothèques et lieux de diffusion culturelle)	En continu	2020 : Implanter une offre culturelle dans le secteur Le Triangle
9.3	Déployer la programmation *Hors les murs* afin de visiter tous les secteurs ayant des obstacles à l'inclusion	-	Promouvoir l'offre culturelle pour cibler les clientèles précaires 2019 : Viser les secteurs Walkley, Barkley-Goyer-Bedford, Westhaven et Mountain Sights
9.4	Assurer la protection et la mise en valeur de bâtiments, d'ensembles et de secteurs d'intérêt patrimonial, en incluant le patrimoine moderne et le patrimoine industriel	Analyse et inventaire typo-morphologique du territoire en continu	Poursuivre l'analyse et l'inventaire typo-morphologique du territoire Modifier la réglementation d'urbanisme afin de favoriser la qualité architecturale et l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions ou des agrandissements, et d'assurer la protection et la mise en valeur des secteurs et immeubles significatifs

ACTION 10 AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SERVICES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'AUX INFRASTRUCTURES			
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
10.1	Appliquer les principes de l'accessibilité universelle tels que définis par le code national de construction dans l'ensemble des ouvrages municipaux	2011 : Adhésion à la politique	2020 : Élaborer un plan d'action en accessibilité universelle
10.2	Appliquer les principes de l'accessibilité universelle lors des événements et activités organisés par l'arrondissement	En continu	Établir un diagnostic et créer une grille d'analyse Établir un protocole événementiel
10.3	Offrir un appui financier et matériel ou un soutien-conseil aux OSBL reconnus	En continu	Créer une table des centres communautaires et sportifs pour revoir les pratiques 2019 : Déposer un portrait des salles communautaires et de leur utilisation 2020 : Élaborer une politique de prêts de locaux

ACTION 11 INTÉGRER L'AGRICULTURE URBAINE ET LES SAINES HABITUDES DE VIE À L'ADN DES QUARTIERS			
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
11.1	Soutenir les nouveaux marchés saisonniers et autoriser les écoles ou autres organisations à accueillir des marchés en période estivale	Modification réglementaire réalisée pour autoriser les écoles et institutions à accueillir les marchés saisonniers	En continu : Soutenir le réseau de sécurité alimentaire et les initiatives locales
11.2	Permettre aux dépanneurs qui offrent des fruits et légumes frais de bonifier la superficie de leur établissement et autoriser les étalages extérieurs	Terminé	En continu
11.3	Poursuivre l'amélioration des aménagements dans les jardins communautaires et collectifs	-	2019 : Mettre en œuvre un programme d'animation des jardins Dresser un portrait des améliorations à prévoir pour 2020
11.4	Amorcer un projet d'agriculture urbaine transitoire d'envergure sur le terrain de l'hippodrome de Montréal	-	2019 : Établir un partenariat avec des organismes de sécurité alimentaire locaux afin de créer des potagers dès la saison 2019

ACTION 12 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE QUARTIERS VIABLES

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
12.1	Maintenir, consolider et diversifier les commerces et services de proximité qui répondent aux besoins de la population dans les quartiers	2016 : Règlement santé (préserver les commerces de proximité)	2019 : Effectuer une étude de positionnement économique de la rue Sherbrooke 2019 : Créer un poste de commissaire au développement économique Intégrer des mesures pour améliorer l'attractivité des artères commerciales (élargissements de trottoirs, ajout de mobilier urbain et verdissement)
12.2	Bonifier le réseau de ruelles vertes	Huit ruelles vertes	2020 : Mettre à jour le programme et en faire la promotion 2021 : Proposer un projet pilote de ruelles vertes comprenant des mesures de gestion des eaux pluviales
12.3	Lutter contre les îlots de chaleur et limiter les eaux de ruissellement	En continu	Déterminer les endroits propices à la déminéralisation, à la plantation d'arbres et à l'ajout de plantations Appuyer les projets de verdissement
12.4	Assurer une offre résidentielle diversifiée permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population (aînés, familles…)	Politique locale sur le logement abordable, social et familial 5 % de logements pour les familles	2019 : Adopter une politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial 2020 : Modifier la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les habitations collectives pour l'ensemble du territoire
12.5	Créer une offre de services culturels, communautaires et sportifs qui tienne compte des besoins des voisinages	En continu	2019 : Valider le portrait des voisinages et des modalités de mise en œuvre 2020 : Utiliser l'outil des voisinages dans l'analyse des projets

Priorité 4

Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

L'économie traditionnelle suit un modèle linéaire dont la croissance repose sur l'extraction continue des ressources, et la surconsommation de celles-ci se traduit par d'importantes répercussions sur l'environnement. L'arrondissement, tout comme la société dans son intégralité, doit rapidement effectuer la transition vers une économie verte, en adoptant les principes liés aux modèles de l'économie circulaire, responsable et sociale.

L'économie sociale, qui regroupe les coopératives, mutuelles et organismes sans but lucratif, est une avenue privilégiée de développement durable : l'objectif de solidarité et de bien-être collectif qui la caractérise génère d'importantes retombées socioéconomiques. L'arrondissement reconnaît et soutient présentement plus de 80 organismes sans but lucratif, conformément à sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif.

ACTION 13 VERDIR L'ÉCONOMIE			
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
13.1	Augmenter le recours aux produits et services issus des entreprises d'économie sociale	-	Introduire dans les documents d'appel d'offres un facteur d'équivalence pour les entreprises d'économie sociale
13.2	Encourager la mise en œuvre de projets d'économie circulaire locaux	-	Créer un partenariat avec une entreprise, une institution ou une université afin d'offrir notre appui à la création d'un projet d'économie circulaire Évaluer les occasions de mettre en place des projets d'économie de partage, telle une journée « Troc-tes-trucs »
13.3	Soutenir les initiatives locales (PME ou entreprises d'économie sociale) qui désirent s'implanter sur le territoire et fournir des services de proximité	En continu	En continu

ACTION 14 S'APPROVISIONNER DE FAÇON RESPONSABLE			
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
14.1	Adopter une politique d'approvisionnement responsable et sensibiliser les employés à son importance	-	2019
14.2	Ajouter des critères relatifs à l'approvisionnement responsable dans certains contrats d'achat de biens et de services	-	2021 : Rédiger un guide

ACTION 15 ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES			
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
15.1	Mettre en place des mesures écoresponsables lors de la tenue de certains événements municipaux	-	2020 : Adopter une directive et mettre en place des procédures assurant une gestion écoresponsable des ressources
15.2	Éliminer l'usage des bouteilles d'eau à remplissage unique lors des réunions et autres activités de l'administration locale	-	2019
15.3	Installer des fontaines d'eau potable dans les lieux publics très fréquentés	En continu	2019 : Adhérer au programme de renouvellement et d'ajout de fontaines publiques
15.4	Contribuer à l'obtention de la désignation «ville équitable» de Fairtrade Canada	-	Collaborer avec le Bureau du développement durable Ajouter un volet d'achat équitable à la politique d'achat responsable

L'économie circulaire

Modes de déploiement
- Territoire, parc industriel
- Filière, secteur d'activité
- Organisation
- Produit, procédé
- Ressources

Mobilisation des acteurs
- Connaissances et compétences
- Incitatifs, politiques, lois

Outils disponibles
- Analyse de flux de matières
- Gestion des matières résiduelles
- Approvisionnement responsable
- Logistique inversée
- Éco-conception
- Analyse de cycle de vie

6. Symbioses industrielles
7. Recyclage
8. Extraction biochimique
9. Valorisation énergétique
10. Compostage

5. Réusinage et reconditionnement

1. Économie de fonctionnalité
2. Économie collaborative
3. Maintenance et réparation
4. Réemploi

© Institut EDDEC 2015 – Tous droits réservés

© Conception : EDDEC | Design graphique : Marie Reumont

Priorité 5

Mobilisation des parties prenantes

Le succès des actions de ce plan tient d'abord et avant tout de la mobilisation et de l'engagement commun des citoyens, des élus, de l'administration, des organismes locaux, des visiteurs et des institutions, commerces et industries.

Le développement durable repose sur la volonté de tous, et celle-ci peut se traduire autant par l'accomplissement de gestes simples qui font une réelle différence, que par l'adoption de mesures plus ambitieuses s'inspirant des meilleures pratiques.

ACTION 16 MOBILISER LES ORGANISATIONS, LES CITOYENS ET LES EMPLOYÉS

	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
16.1	Organiser une campagne pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de développement durable auprès des citoyens, des institutions, commerces et industries	-	2019 : Mettre sur pied une campagne de contrôle de l'herbe à poux 2022 : Instaurer le compostage dans les grandes institutions
16.2	Sensibiliser le ministère des Transports aux répercussions du corridor de l'autoroute Décarie sur le plan sonore comme sur la qualité de l'air, et l'inciter à diversifier la végétation sur les talus Élaborer des stratégies d'aménagement pour diminuer le bruit	En continu	En continu
16.3	Offrir une formation aux employés sur la gestion du changement dans le cadre de la transition écologique	-	2019-2020

ACTION 17	FAIRE CONNAÎTRE LES BONNES PRATIQUES ET AUGMENTER LES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE		
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
17.1	Créer et diffuser un répertoire des ressources disponibles en matière de développement durable dans l'arrondissement	-	2020
17.2	Participer aux rencontres des partenaires de Montréal durable 2016-2020	En continu	En continu

ACTION 18	RAYONNER ICI ET À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE		
	MESURES DE MISE EN ŒUVRE	2018 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE	CIBLES
18.1	Promouvoir les réalisations en développement durable de l'administration locale dans les réseaux, congrès, concours, etc.	En continu	Promouvoir 5 réalisations
18.2	Encourager les employés à participer à des missions de solidarité internationale	En continu	En continu

Arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce

Auteurs
Louis Brunet
Yolande Moreau
Marc Rainville
Andrée-Anne Roy

Parties prenantes
Division des communications
et des relations avec les citoyens

La Société environnementale
de Côte-des-Neiges (SOCENV)

L'Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce

Cabinet des élus

Direction de l'aménagement
et des services aux entreprises

Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social

Direction des travaux publics

L'arrondissement remercie chaleureusement ses partenaires, de même que les citoyens et employés municipaux qui ont participé à l'élaboration de ce plan.

Crédits photos
Jean Beaudin
Ulysse Lemerise
Alexandre Racine
Bixi Montréal
Sophie Landreville
Sébastien Arbour

ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg/pldd

www.facebook.com/CDN.NDG
www.twitter.com/CDN_NDG
www.youtube.com/CDNNDG

Mai 2019

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 15.01

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1195284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'engagement des maires pour la sauvegarde des monarques afin que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soit reconnue « arrondissement - ami des monarques ».

ATTENDU QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord et est en voie de disparition selon le registre de la Loi sur les espèces en péril;
ATTENDU QUE, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction, dont la réduction des populations d'asclépiades, l'unique plante qui sert de nourriture et d'habitat de reproduction pour cette espèce de papillon;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle crucial dans le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur et en sensibilisant leurs citoyens aux enjeux;

ATTENDU QUE l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pose déjà plusieurs gestes en faveur de la préservation du monarque, dont la distribution de plantes indigènes aux résidents, la revalorisation de terrains inoccupés en y plantant des espèces qui attire les papillons, la plantation d'asclépiade et de plantes nectarifères dans les terre-pleins et sur les emprises publiques, l'augmentation du pourcentage de plantes et d'arbres indigènes dans les aménagements de la ville, l'adoption des règlements priorisant la lutte biologique et intégrée afin de réduire l'utilisation des pesticides, en plus d'avoir adopté une réglementation visant l'interdiction des pesticides nuisant aux pollinisateurs;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est devenue la première Ville amie des Monarques le 12 juin 2017;

ATTENDU QU'en signant l'Engagement des maires à la sauvegarde des monarques, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se joindra à un regroupement nord-américain de plus de 350 maires et leaders municipaux engagés à protéger cette

espèce en déclin;

Il est proposé par Mme Sue Montgomery, mairesse d'arrondissement, et appuyé par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola :

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

Que la Mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 11:58

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195284008**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de l'engagement des maires pour la sauvegarde des monarques afin que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce soit reconnue « arrondissement - ami des monarques ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite adhérer à la campagne «Effet papillon », initiée par la Fondation David Suzuki, en s'engageant à adopter certaines mesures pour protéger le papillon monarque et son habitat. Cet engagement constitue un geste à la fois symbolique et concret que les municipalités et arrondissements peuvent poser pour protéger et améliorer l'habitat du monarque afin de participer à la protection et au rétablissement de l'espèce.
Afin d'obtenir la certification «Ville amie des monarques», l'arrondissement doit s'engager à prendre au moins trois mesures parmi celles proposées, dont obligatoirement une de la catégorie « Jardins de démonstration et autres activités». Les mesures déjà en place à l'arrondissement peuvent être comptabilisées.

L'arrondissement rencontre déjà six des mesures et répond alors aux critères d'admissibilité. L'arrondissement souhaite répondre à deux mesures supplémentaires afin d'obtenir le statut «*Ville amie des monarques – mention BRONZE* » et être reconnu membre du *Cercle des leaders de la National Wildlife Federation.* Des mesures supplémentaires pourraient être prévues progressivement à moyen terme. Dans un objectif de développement durable, la division des parcs recommande fortement d'adhérer au programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Parmi les 24 mesures proposées auxquelles les villes doivent s'engager afin d'être reconnu «amie des monarques», les mesures suivantes sont déjà en place sur notre territoire :

Jardins de démonstration & autres activités
6) Organiser ou soutenir une vente ou une distribution gratuite d'asclépiade ou et de plantes indigènes.

· L'arrondissement offre gratuitement chaque année, dans le cadre de sa campagne d'embellissement, des fleurs annuelles et vivaces à ces citoyens. En 2019, plus de 700 plants de vivaces indigènes en Amérique du Nord seront distribués.
· Des donations de plants d'asclépiades pourraient également être envisagées

9) Revaloriser un/des terrain(s) inoccupé(s) en créant une zone d'habitat pour le monarque.

· À l'automne 2017, plusieurs plants d'*Asclepias incarnata* ont été plantés sur les pentes des talus de la rue Saint-Jacques, à la jonction d'Upper-Lachine. Cet espace vert engazonné et aménagé d'une trentaine d'arbres a également été bonifié de la plantation de *Rhus typhina* et de *Cornus stolonifera,* deux arbustes indigènes. Le *Rhus* attire les papillons.

10) Planter de l'asclépiade et des plantes nectarifères indigènes dans des terre-pleins ou sur les emprises publiques.

· L'aménagement des nouvelles saillies de trottoir au cours de l'été 2018 comprend plusieurs espèces indigènes et nectarifères, dont l'asclépiade.

Changements systémiques
20) Augmenter le pourcentage de plantes et d'arbres indigènes à inclure dans les plans d'aménagement de la ville.

· L'augmentation de la biodiversité des arbres qui composent la forêt urbaine de l'arrondissement est une priorité de la division des parcs, qui plante environ 700 arbres par année depuis 2016. Plusieurs espèces indigènes font partie des sélections d'approvisionnement. Un arboretum d'arbres indigènes a également été aménagé à l'automne 2018 au parc Notre-Dame-De-Grâce.

23) Adopter des règlements priorisant la lutte biologique et intégrée afin de réduire l'utilisation des pesticides.

· La ville de Montréal possède son règlement sur l'utilisation des pesticides, 04-041, interdisant l'utilisation des pesticides à l'extérieur, sauf pour certaines exceptions.
· L'arrondissement met également sur pied des projets de lutte intégrée où le contrôle par des actions mécaniques et biologiques est priorisé.

24) Adopter une réglementation visant l'interdiction des pesticides nuisant aux pollinisateurs.

· Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est interdite à l'extérieur des bâtiments sur tout le territoire de la ville de Montréal depuis janvier 2016. Cette mesure s'applique sans exception à tout type d'application ou d'usages.
· L'arrondissement utilise également des pièges de papier, répulsifs contre les guêpes dans les parcs pour diminuer les interventions d'extermination.

L'arrondissement souhaite répondre aux deux mesures supplémentaires suivantes d'obtenir le statut «*Ville amie des monarques – mention BRONZE* » et être reconnu membre du *Cercle des leaders de la National Wildlife Federation :*

Communications & planification
1) Publier une déclaration au Conseil municipal.

Cette déclaration visera à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie.

2*) Campagne de communication pour encourager les citoyens à planter de l'asclépiade et autres plantes nectarifères sur leur terrain ou dans leur quartier.*

Publication d'un article dans le citoyen et/ou de capsules d'information sur les réseaux sociaux sur la problématique entourant le monarque et de l'importance

de le protéger en créant des habitats propices à la complétion de son cycle biologique.

JUSTIFICATION

Le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord et est en voie de disparition selon le Registre de la Loi sur les espèces en péril. D'ailleurs, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord depuis 20 ans. Les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction, dont la réduction des populations d'asclépiades, l'unique plante qui sert de nourriture et d'habitat de reproduction pour cette espèce de papillon.
Les municipalités jouent un rôle crucial dans le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur et en sensibilisant leurs citoyens. D'ailleurs la Ville de Montréal est devenue la première« Ville amie des Monarques» le 12 juin 2017. En signant l'Engagement des maires à la sauvegarde des monarques, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce se joindra à un regroupement nord-américain de plus de 350 maires et leaders municipaux engagés à protéger cette espèce en déclin.

De plus, l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation du monarque :

- distribution de plantes indigènes aux résidents
- revalorisation de terrains inoccupés en y plantant des espèces qui attire les papillons
- plantation de l'asclépiade et des plantes nectarifères dans les terre-pleins et sur les emprises publiques
- augmentation du pourcentage de plantes et d'arbres indigènes dans les aménagements de la ville
- adoption de règlements priorisant la lutte biologique et intégrée afin de réduire l'utilisation des pesticides
- adoption d'un règlement visant l'interdiction des pesticides nuisant aux pollinisateurs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un objectif de développement durable, la division des parcs recommande fortement d'adhérer à ce programme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article dans le Citoyen de mai 2019

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197838019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Céder, à titre gratuit, un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de la bibliothèque Benny.

De céder, à titre gratuit, un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de la bibliothèque Benny.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-04-30 15:35

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Céder, à titre gratuit, un lot de 12 000 documents retirés de la collection des bibliothèques Benny, Notre-Dame-de-Grâce, Côte-des-Neiges et Interculturelle de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les partenaires de la bibliothèque Benny.

CONTENU

CONTEXTE

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les quatre bibliothèques de l'arrondissement doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. Aussi, depuis 1998, la Ville de Montréal cède les documents élagués par l'ensemble des bibliothèques à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme sans but lucratif voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise. L'opération permet aux «Amis» d'organiser un solde de livres et d'injecter la majeure partie des bénéfices dans le programme d'animation des bibliothèques.

Compte tenu du caractère annuel de l'élagage et de l'accumulation des documents, il nous a été possible cette année d'élargir l'offre de documents à divers organismes partenaires intéressés. Aussi, en tenant compte de la proximité des installations, des collaborations actuelles, des clientèles rejointes et de l'intérêt des organismes, nous recommandons de céder environ 10 000 documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal. Ceux-ci seront offerts à son solde de livres annuel et les profits seront investis dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal, incluant les quatre bibliothèques de l'arrondissement. La recommandation vise également à céder environ 2 000 documents à Les Partenaires de Benny, qui réinvestiront les profits dans des activités d'animation à la bibliothèque Benny.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 170119
De céder aux organismes « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les Partenaires de

Benny » un lot de 22 000 documents retirés (élagués) des collections des 4 bibliothèques de l'arrondissement de
Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Tous ces documents, livres et périodiques, adultes et jeunes, ont été élagués et entreposés depuis juin 2018. Tous ces documents sont déjà identifiés « Retiré de la collection des bibliothèques de la Ville de Montréal ».

JUSTIFICATION

La cession de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'a la gestion déléguée d'une vente de livres, tout en profitant de la bonification de son programme d'animation en bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En échange, les quatre bibliothèques de l'arrondissement reçoivent une valeur de sept mille six cents dollars (7 600 $) en activités d'animation des Amis de la Bibliothèque de Montréal. De plus, les Partenaires de la bibliothèque Benny offriront plus de mille cinq cents dollars (1 500 $) en activités d'animation. L'arrondissement assurera le coût (environ 800 $) pour le transport (équipe de Chauveau) pour Les Amis de la bibliothèque de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement durable, les citoyens des différents quartiers de l'arrondissement peuvent se procurer, à coût minime ou gratuitement, des documents élagués en leur offrant une seconde vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.
Source de financement pour les organismes partenaires.
Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.
Réutilisation des livres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et les Partenaires de la bibliothèque Benny.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente de l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal aura lieu du 25 mai au 2 juin 2019, à l'aréna Martin-Brodeur situé au 5300, boulevard Robert, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. L'événement des Partenaires de la bibliothèque Benny se déroulera à la fin juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Ivan FILION, 18 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-4021
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1195153007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 200 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb CDN-NDG-19-AOP-TP-019 (RESEP-2).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'augmentation des incidences au montant de 200 000 $ (taxes incluses) pour la gestion et surveillance des travaux du contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neige–Notre-Dame-de-Grâce relativement à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-019- (RESEP-2-2019);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 09:32

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195153007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 200 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb CDN-NDG-19-AOP-TP-019 (RESEP-2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2019) (rues locales) en lien avec l'appel d'offres public - CDN-NDG-19-AOP-TP-019, l'arrondissement mandatera une firme de bureaux d'ingénieurs pour la gestion et la surveillance des travaux du présent contrat via une entente-cadre, dont le montant estimé est équivalent à 200 000 $ (taxes incluses).
Montant de la soumission : 6 852 038,95 $, taxes incluses (excluant les contingences) ;

Montant des contingences : 685 203,90 $, taxes incluses ;

Montant (initial) des incidences : 105 000,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant;

Montant (révisé) des incidences : 305 000,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant;

Montant (initial) de la dépense autorisée à cette fin : 7 642 242,85 $, taxes incluses;

Montant (révisé) de la dépense autorisée à cette fin : 7 842 242,85 $, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Michel PÉRIARD, Service de l'eau

Lecture :

Michel PÉRIARD, 30 avril 2019
Hermine Nicole NGO TCHA, 26 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

514 872-7408
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195153007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 200 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb CDN-NDG-19-AOP-TP-019 (RESEP-2).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1195153007 -addenda.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-26

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1195153007	Addenda

Taux 2019: 1,0951303727

Direction	DRE

Engagement #	EAU5X53007	Date	26/04/2019

Provenance

Description du règlement d'emprunt:

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-071	6130	7718071	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	200 000,00 $	182 626,66 $	182 627 $

Imputations

Entrées de services en plomb - 2019 - CDN-NDG - Multiples rues												Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Incidences	6130	7718071	802705	04121	54301	000000	0000	174086	070003	13020	00000	200 000,00 $	182 626,66 $	182 627 $

Total Direction :	200 000,00 $	182 626,66 $	182 627 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1195153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 165 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb CDN-NDG-19-AOP-TP-018 (RESEP-1).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'augmentation des incidences au montant de 165 000 $ (taxes incluses) pour la gestion et surveillance des travaux du contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce relative à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-018-(RESEP-1-2019);

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:15

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1195153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 165 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb CDN-NDG-19-AOP-TP-018 (RESEP-1).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2019) (rues locales) en lien avec l'appel d'offres public - CDN-NDG-19-AOP-TP-018, l'arrondissement mandatera une firme de bureaux d'ingénieurs pour la gestion et la surveillance des travaux du présent contrat via une entente-cadre, dont le montant estimé est équivalent à 165 000 $ (taxes incluses).
Montant de la soumission : 4 833 634,69 $, taxes incluses (excluant les contingences) ;

Montant des contingences : 483 363,47 $, taxes incluses ;

Montant (initial) des incidences : 130 000,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant ;

Montant (révisé) des incidences : 295 000,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant ;

Montant (initial) de la dépense autorisée à cette fin : 5 446 998,16 $, taxes incluses ;

Montant (révisé) de la dépense autorisée à cette fin : 5 611 998,16 $, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Michel PÉRIARD, Service de l'eau

Lecture :

Michel PÉRIARD, 30 avril 2019
Hermine Nicole NGO TCHA, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingenieur(e)

514 872-7408
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195153009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 165 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de remplacement des entrées de services d'eau en plomb CDN-NDG-19-AOP-TP-018 (RESEP-1).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1195153009 - ADDENDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-26

Luu Lan LE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-280-0066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1195153009	Addenda

Taux 2019: 1.0951303727

Direction	DRE

Engagement #	EAU5X53009	Date	26/04/2019

Provenance

Description du règlement d'emprunt:

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-071	6130	7718071	802705	01909	57201	000000	0000	169431	000000	98001	00000	165 000.00 $	150 666.99 $	150 667 $

Imputations

Entrées de services en plomb - 2019 - CDN-NDG - Multiples rues												Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Incidences	6130	7718071	802705	04121	54301	000000	0000	174086	070003	13020	00000	165 000.00 $	150 666.99 $	150 667 $

Total Direction :	165 000.00 $	150 666.99 $	150 667 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.04

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 100 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus CDN-NDG-19-AOP-TP-035 (RAA).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'augmentation des incidences d'un montant de 100 000 $ (taxes incluses) pour la gestion et surveillance des travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce relative à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-035 - (RAA-2019);

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-02 10:27

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1197060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 100 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus CDN-NDG-19-AOP-TP-035 (RAA).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RAA-2019) (rues artérielles) en lien avec l'appel d'offres public - CDN-NDG-19-AOP-TP-035, l'arrondissement mandatera une firme de bureaux d'ingénieurs pour la gestion et la surveillance des travaux du présent contrat via une entente-cadre, dont le montant estimé est équivalent à 100 000 $ (taxes incluses). Montant de la soumission : 949 603,53 $, taxes incluses (excluant les contingences) ;

Montant des contingences : 94 960,35 $, taxes incluses ;

Montant (initial) des incidences : 60 000,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant ;

Montant (révisé) des incidences : 160 000,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant ;

Montant (initial) de la dépense autorisée à cette fin : 1 104 563,88 $, taxes incluses ;

Montant (révisé) de la dépense autorisée à cette fin : 1 204 563,88 $, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 11 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

Tél : 514-946-4751
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 100 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de réfection de la chaussée des arrêts d'autobus CDN-NDG-19-AOP-TP-035 (RAA).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197060004 SUM_Addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget

Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances - Point de service Brennan

NO GDD : **1197060004**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement **CC97060004**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **91 313.33 $**

Provenance

Programme de maintien des infrastructures routières		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-046	6101.7718046.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	100 000.00 $	91 313.33 $	91 314 $

Imputations

PMIR 2019-CDN-Travaux de reconstruction trottoirs et planage et revêtements chaussées Urbex Construction Inc.		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Incidences prof.	6101.7718046.802701.03103.54301.000000.0000.178593.070003.17025.00000	100 000.00 $	91 313.33 $	91 314 $
Total imputations		**100 000.00 $**	**91 313.33 $**	**91 314 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.05

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 120 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de reconstruction mineure de trottoirs CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (RMTA).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'augmentation des incidences d'un montant de 120 000 $ (taxes incluses) pour la gestion et surveillance des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce relative à l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029 - (RMTA-2019);

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-02 10:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1197060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 120 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de reconstruction mineure de trottoirs CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (RMTA).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2019) (rues artérielles) en lien avec l'appel d'offres public - CDN-NDG-19-AOP-TP-029, l'arrondissement mandatera une firme de bureaux d'ingénieurs pour la gestion et la surveillance des travaux du présent contrat via une entente-cadre, dont le montant estimé est équivalent à 120 000 $ (taxes incluses).
Montant de la soumission : 2 573 947,77$, taxes incluses (excluant les contingences) ;

Montant des contingences : 257 394,78 $, taxes incluses ;

Montant (initial) des incidences : 80 000,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant ;

Montant (révisé) des incidences : 200 000,00 $, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant ;

Montant (initial) de la dépense autorisée à cette fin : 2 911 342,55 $, taxes incluses ;

Montant (révisé) de la dépense autorisée à cette fin : 3 031 342,55 $, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 11 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

Tél : 514-946-4751
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'incidences d'un montant de 120 000 $, taxes, incluses, pour la gestion et la surveillance des travaux relatives au contrat de reconstruction mineure de trottoirs CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (RMTA).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197060003 SUM- Addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget

Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Maria BARDINA
Conseillere budgétaire

Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1197060003-addenda**

Taux 2019: 1.0951303727

No d'engagement **CC97060003**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **109 575.99 $**

Provenance

Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 18-048	6101.7718048.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	120 000.00 $	109 575.99 $	109 576 $
Total provenance		**120 000.00 $**	**109 575.99 $**	**109 576 $**

Imputation

Gestion et Surveillance des travaux de reconstruction mineure de trottoirs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Incidences professionnelles	6101.7718048.802701.03103.54301.000000.0000.178523.070003.17025.00000	120 000.00 $	109 575.99 $	109 576 $
Total imputation		**120 000.00 $**	**109 575.99 $**	**109 576 $**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement :

Période : Année : 2016 **-16** Description de l'écriture :

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
○ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1198241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Marquage Asphalte (9352-4296 Québec inc), au montant de 124 136,73 $, incluant les taxes, pour effectuer des travaux de marquage de chaussée dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 136 550,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17561.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à 9352-4296 Québec inc (Marquage asphalte), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer des travaux de marquage de chaussée dans l'arrondissement, pour une somme maximale de 124 136,73 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17561.

D'autoriser une dépense à cette fin de 124 136,73 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 413,67 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences*****.

D'autoriser une dépense totale de 136 550,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 10:25

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198241002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Marquage Asphalte (9352-4296 Québec inc), au montant de 124 136,73 $, incluant les taxes, pour effectuer des travaux de marquage de chaussée dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 136 550,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17561.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des mesures d'apaisement de la circulation et afin d'améliorer le sentiment de sécurité des différents utilisateurs, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite réaliser des travaux de marquage sur la chaussée, là où requis, sur le territoire de l'arrondissement. Les travaux incluent notamment le marquage des zones de dégagement visuel de 5 mètres aux abords des intersections afin d'assurer la sécurité des piétons, ainsi que le marquage de flèches, traverses piétonnes, pistes cyclables et de saillies virtuelles.
À cet effet, un appel d'offres public a été lancé et publié le 13 mars 2019 dans le système SÉAO, afin de trouver une entreprise pour effectuer des travaux de marquage sur la chaussée pour les années 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(Dossier 1134644010) - CA13 170 228 - Accorder à Lignco Sigma inc., le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12913, et autoriser une dépense à cette fin de 53 116,03 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire).
(Dossier 1146373001) - CA14 170 126 - Accorder à « Lignes Rive-Sud inc. » le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13371, et autoriser une dépense à cette fin de 51 204,98 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (1 soumissionnaire).

(Dossier 1154644004) - Accorder à Lignbec (Div. Entreprise T.R.A. (2011) inc.) le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14254, et autoriser une dépense à cette fin de 53 058,09 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires).

(Dossier 1165946004) - Accorder à Lignes-Fit inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 47 786,48 $ taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation numéro 16-15182.

(Dossier 1170896002) Accorder à SMQ inc. le contrat pour les travaux de marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2017-2018 et autoriser une dépense à cette fin de 112 333,12 $, taxes incluses (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 17-16311. - Résolution CA17 170268.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat pour des travaux de marquage sur la chaussée. L'appel d'offres public a été publié dans SEAO le 13 mars 2019 et était sous la responsabilité du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.
Voici les cinq (5) entreprises qui ont fait la demande des documents d'appel d'offres :

- 9352-4296 Québec inc. (Marquage Asphalte);
- DeAngelo brothers inc.;
- SMQ inc.;
- Entreprise T.R.A (2011) inc.;
- Lingco Sigma inc.

Trois (3) entreprises ont présenté des soumissions dans les délais prescrits, soit avant le 2 avril 2019, à 13 h 30 :

Le service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à l'analyse de la conformité administrative.

Vous trouverez ci-dessous les prix soumis.

SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONFORMITÉ
9352-4296 Québec inc. (Marquage Asphalte)	124 136,73 $	Conforme
DeAngelo brothers inc.	173 482,90 $	Conforme
SMQ inc.	194 121,78 $	Conforme

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des entrepreneurs et le montant de l'octroi :

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
1	9352-4296 Quebec inc. (Marquage Asphalte)		124 136,73 $
2	DeAngelo brothers inc		173 482,90 $
3	SMQ Inc.		194 121,78 $
Estimation professionnelle			120 753,73 $
Coûts moyens des soumissions reçues		**($)**	163 913,80 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		**(%)**	32,04%
Écart entre la haute et la plus basse conforme		**($)**	69 985,05 $
		(%)	56,38%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	**($)**	3 383,00 $
	(%)	2,80%

Le tableau des résultats indique que l'estimation professionnelle est inférieure au prix du plus bas soumissionnaire (Marquage Asphalte) de 2,80 %. Le procès verbal de l'ouverture de soumissions est annexé au présent sommaire en pièces jointes ainsi que l'analyse des soumissions.

Puisqu'il ne s'agit pas de services liés à la construction, reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout, et que le contrat est d'une valeur inférieure à 1 million de dollars, l'entreprise n'est pas visée par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics .* De plus, puisque le plus bas soumissionnaire conforme n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles, l'arrondissement est tenu, sauf exception, de lui accorder le contrat conformément à la Loi sur les cités et villes.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été effectuées.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Marquage Asphalte, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 136 550,40 $ (contingences et taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, la dépense totale s'élève à 64 375.64 $ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 58 783.54 $, soit une diminution de 4.7 % par rapport à l'année précédente.

Cette diminution du coût s'explique, entre autres, par une réduction du nombre de mètres linéaires dans le marquage des lignes axiales, simples et discontinues, d'arrêt et de guidance prévus dans le contrat, qui passe d'un total de 7 679 m en 2018 à 5 720 m en 2019.

De plus, le contrat prévoit une diminution des travaux reliés au marquage aux intersections, les flèches, les logos, les hachures, ainsi que l'effacement et le déplacement de marques existantes. Et ce malgré l'augmentation du nombre de mètres de marquage de bordure de béton (18500 m en 2019 contre 16500 m en 2018) conjugué avec une diminution du coût unitaire qui passe de 1.96 $/m à 1,65 $/m, ce qui représente une économie de 1 815 $ sur le coût total par rapport au contrat précédent.

La DA portant le numéro 596865 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

En 2020, une hausse du niveau de service est prévue au contrat pour le marquage des lignes axiales, simples, discontinues, doubles, d'arrêt et de guidage totalisant 6 340 m, en plus de 20 350 m de marquage de bordure de béton. Le contrat prévoit aussi une augmentation des travaux de marquage aux intersections, les flèches, les logos, les hachures, ainsi que l'effacement et le déplacement de marques existantes.

Le tableau suivant indique le montant de la soumission par année ainsi que la valeur des contingences et du déboursé net.

		Année 2019	Année 2020	TOTAL 2019-2020
Soumission	100%	50 900,90 $	57 067,55 $	107 968,45 $
Contingence	10%	5 090,09 $	5 706,76 $	10 796,85 $
T.P.S	5%	2 799,55 $	3 138,72 $	5 938,26 $
T.V.Q	9,975%	5 585,10 $	6 261,74 $	11 846,84 $
Total Taxes incluses		64 375,64 $	72 174,76 $	136 550,40 $
Ristourne TPS	100%	(2 799,55 $)	(3 138,72 $)	(5 938,26 $)
Ristourne TVQ	50%	(2 792,55 $)	(3 130,87 $)	(5 923,42 $)
Déboursé Net		58 783,54 $	65 905,17 $	124 688,71 $

Le montant total de 136 550,40 $, taxes incluses, provient entièrement du budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y aura aucun impact sur les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 mai 2019
Début des travaux : mai 2019
Fin de travaux : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 12 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure junior

Tél : 514 531-6195
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Marquage Asphalte (9352-4296 Québec inc), au montant de 124 136,73 $, incluant les taxes, pour effectuer des travaux de marquage de chaussée dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 136 550,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17561.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17561_Intervention pour CDN-NDG.pdf

19-17561 pv.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'Approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 868-5740
Division : Division Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17561

No du GDD : 1198241002

Titre de l'appel d'offres : A59-Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2019-2020

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 2 4 2019

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 2 4 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 10 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalte)	$ 124 136,73	√	n/a
DeAngelo Brothers inc.	$ 173 482,90		n/a
SMQ inc.	$ 194 121,78		n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise 9352-4296 Quebec Inc. (Marquage Asphalte) est le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres. Son offre est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 107 968,45 $ + TPS 5% 5 398,42 $ + TVQ 9,975% 10 769,85 $ = 124 136,73 $.

En date du 15 avril 2019, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'AMP n'est pas requise pour cet appel d'offres.

La raison du non-dépôt d'une soumission est la suivante: *1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 2-Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;*

.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 15 4 2019

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0200

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 2 avril 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17561

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - 2019-2020 » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9352-4296 QUÉBEC INC. (MARQUAGE ASPHALTE) 110, avenue Beechnut Pointe-Claire (Québec) H9R 2B2	124 136,73 $
	(Traite bancaire de 2 000 $)
DEANGELO BROTHERS CORPORATION 310, boulevard Pierre-Boursier Châteauguay (Québec) J6J 4Z2	173 482,90 $
	(Cautionnement et lettre de garantie de 2 000 $)
SMQ INC. 51, rue Gaston-Dumoulin, bureau 101 Blainville (Québec) J7C 6B4	194 121,78 $
	(Traite bancaire de 2 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Nathalie Pelletier
Agente de bureau principale – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17561
Numéro de référence : 1240190
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Marquage de chaussée pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 2019-2020

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Deangelo brothers inc 310 pierre boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Dave Bujold Téléphone : 450 844-4102 Télécopieur : 450 844-4104	**Commande : (1560760)** 2019-03-14 8 h 20 **Transmission :** 2019-03-14 8 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entreprise T.R.A. (2011) Inc. 145 rue Daoust Bureau 101 Saint-Eustache, QC, J7R 6P4	Monsieur Serge Daignault Téléphone : 450 491-2940 Télécopieur : 450 491-4185	**Commande : (1561752)** 2019-03-15 11 h 12 **Transmission :** 2019-03-15 11 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lignco Sigma Inc. 1984, 5e Rue, bureau 275 Lévis, QC, G6W 5M6	Monsieur Terry Black Téléphone : 819 233-3435 Télécopieur :	**Commande : (1560457)** 2019-03-13 14 h 24 **Transmission :** 2019-03-13 14 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Marquage Asphalte 110 Beechnut Avenue Pointe-Claire, QC, H9R 2B2	Monsieur Greg Nesterenko Téléphone : 514 814-5341 Télécopieur :	**Commande : (1560513)** 2019-03-13 15 h 02 **Transmission :** 2019-03-13 15 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

SMQ Inc. 51 Rue Gaston-Dumoulin Suite 101 Blainville, QC, J7C6B4	Monsieur Simon Caron Téléphone : 450 951-8081 Télécopieur : 450 951-8082	**Commande : (1567420)** 2019-03-26 9 h 11 **Transmission :** 2019-03-26 9 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2	Madame Monnie Renouf Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur : 450 357-2287	**Commande : (1564465)** 2019-03-20 12 h 34 **Transmission :** 2019-03-20 12 h 34	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198241002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Marquage Asphalte (9352-4296 Québec inc), au montant de 124 136,73 $, incluant les taxes, pour effectuer des travaux de marquage de chaussée dans l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 136 550,40 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17561.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198241002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières

Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Guylaine GAUDREAULT
Directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1198241002

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	50 900,90 $	2 545,05 $	5 077,36 $	58 523,31 $	5 083,73 $	53 439,58 $
Contingences	5 090,09 $	254,50 $	507,73 $	5 852,32 $	508,37 $	5 343,95 $
Total des dépenses	**55 990,99 $**	**2 799,55 $**	**5 585,09 $**	**64 375,63 $**	**5 592,10 $**	**58 783,53 $**

Calcul de la dépense 2020

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	57 067,55 $	2 853,38 $	5 692,49 $	65 613,42 $	5 699,62 $	59 913,80 $
Contingences	5 706,76 $	285,34 $	569,24 $	6 561,34 $	569,96 $	5 991,37 $
Total des dépenses	**62 774,31 $**	**3 138,72 $**	**6 261,73 $**	**72 174,76 $**	**6 269,59 $**	**65 905,17 $**

Provenance - Imputation	**2019**	**2020**	**TOTAL**
2406.0010000.300726.03003.54507.0.0.0.0.0.0.	58 783,54 $	65 905,17 $	124 688,71 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Serv tech scientifiques et de génie Sous-objet : Général			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1195153011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc. le contrat au montant de 212 956,70 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 359 252,37 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-028.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement, pour une somme maximale de 212 956,70 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP028 (4 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense à cette fin de 212 956,70 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 295,67 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 125 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 359 252,37 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 10:23

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1195153011**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc. le contrat au montant de 212 956,70 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 359 252,37 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-028.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite mettre en place des dos-d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation. Le dos d'âne allongé est l'une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation, permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Le but de l'apaisement de la circulation est de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les divers usagers de la route.

Les dos d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos-d'âne allongés augmentent le temps de réponse pour les services d'urgence, le bruit sur une rue, et le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170212 - Lundi 8 août 2016 - Accorder à la firme Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 414 323,91 $, taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.
CA17 170202 – Mardi 27 juin 2017 - Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 $ taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 $, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

CA18 170242 - mardi 4 septembre 2019 - Accorder à Les Pavages Céka inc. le contrat au montant de 377 692,88 $ taxes incluses, pour la construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 $, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'installation d'un dos-d'âne exige de la signalisation et du marquage afin d'améliorer sa visibilité. Toutes ces activités sont réalisées en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, et sont prévues dans les incidences du contrat de construction.
Avec la quantité prévue au contrat, nous prévoyons réaliser des dos d'âne sur une trentaine de tronçons de rue.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Un planage de la couche d'asphalte;
2. La pose de revêtement bitumineux pour la construction de dos d'âne sur les sections déjà planées.

Le présent dossier a pour but d'accorder le contrat de construction de dos d'âne et d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la construction de dos d'âne, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

L'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054 pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement a été lancé le 22 mars 2019, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
Quatre (4) compagnies ont déposé une soumission avant le 8 avril 2019, à 11 heures.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), soit à l'entreprise Construction Viatek inc., pour un montant de **212 956,70 $** (incluant les taxes) et (excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION: CDN-NDG-19-AOP-TP-028 **Construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement Côte-des-Neiges— Notre-Dame-de-Grâce**		
SOUMISSIONS		
1	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	651 908,25 $
2	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	475 168,68 $
3	DE SOUSA	349 857,43 $
4	CONSTRUCTION VIATEK INC.	212 956,70 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DE SOUSA
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
4	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Construction Viatek inc., a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Financiers pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu du décret 1049-2013, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont joints au présent sommaire décisionnel.

Ces travaux permettent l'apaisement de la circulation dans les rues locales résidentielles et institutionnelles en réduisant la vitesse, dissuadant la circulation de transit et diminuant les conflits entre les divers usagers de la route.

D'autre part, ces ajouts de dos d'âne répondent à de nombreuses requêtes de citoyens désirant un environnement plus sécuritaire et un meilleur partage de la route.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat de construction de dos d'âne à Construction Viatek., le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À NOTER : la surveillance de chantier sera assurée à l'interne, par la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre Dame-de-Grâce.

Montant estimé :

ESTIMATION	MONTANT TOTAL
Total (avec taxes)	264 385,01 $

T.P.S. (5 %) : 11 497,50 $ T.V.Q. (9,975 %) : 22 937,51 $

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	**Prix de base** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
CONSTRUCTION VIATEK INC.	**212 956,70 $**	**- $**	**212 956,70 $**
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	475 168,68 $	- $	475 168,68 $
DE SOUSA	349 857,43 $	- $	349 857,43 $
LES ENTREPRISES BUCARO INC.	651 908,25 $	- $	651 908,25 $
Dernière estimation réalisée	**264 385,01 $**	**- $**	**264 385,01 $**
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			422 472,77 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	98,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	438 951,55 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	206,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	(51 428,31) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-19,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	136 900,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	64,3%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **212 956,70 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **(51 428,31) $** (avec taxes).

Le montant de l'estimation des coûts des travaux est supérieur d'approximativement 19,5 % du montant de la plus basse soumission conforme.

Montant des contingences :

- Montant des travaux de contingences : 10 % x 212 956,70 $ = **21 295,67 $** (avec taxes)

Montant des frais incidents :

- **80 000,00 $** (taxes incluses) pour la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **20 000,00 $** (taxes incluses) pour le marquage auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **10 000,00 $** (taxes incluses) pour les incidences connexes.

Montant de laboratoire :

- **15 000,00 $** (taxes incluses) pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente-cadre de services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public 18-166212);

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet du programme des mesures d'apaisement relatif aux travaux de dos d'âne est de **359 252,37 $**, incluant les taxes, les contingences et les

frais accessoires, soit 328 045,35$ net de ristourne. Le budget proviendra à hauteur de 214 000$ du report PTI 2018 non utilisé lié aux mesures d'apaisement de la circulation et à hauteur de 114 035,35$ du PTI 2019 lié aux mesures d'apaisement de la circulation.

Ce dossier sera financé par le règlement d'emprunt RCA18 17309.

Le détail des imputations budgétaires et des virements budgétaires sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	185 220,00 $	9 261,00 $	18 475,70 $	212 956,70 $

T.P.S. (5 %) : 9 261,00 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 18 475,70 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **212 956,70 $** (avec les taxes).

Il faut ajouter :

- **80 000,00 $** (taxes incluses) pour la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **20 000,00 $** (taxes incluses) pour le marquage auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
- **10 000,00 $** (taxes incluses) pour travaux accessoires;
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **15 000,00 $** (avec taxes) ;
- Les travaux de contingences : **21 295,67 $** (avec taxes).

Au total, la dépense à autoriser : **359 252,37$** = (Soumission 212 956,70 $+ Labo 15 000,00 $+ Contingences 21 295,67 $+ Frais incidents 110 000,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de construction de dos d'âne visent à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier de l'arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux et les produits qui respectent les normes environnementales en vigueur dans la province du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouveaux dos d'âne.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 3 juin au 18 juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (SST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1195153011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc. le contrat au montant de 212 956,70 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 359 252,37 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-028.

RÉSULTATS.pdf Récapitulatif PV.pdf

190409-TP-028_Attestation de Revenu Québec_renouvellement_Construction Viatek inc.pdf

TP-028_Construction Viatek - Soumission.pdf

190408-TP-028_Licence entrepreneur RBQ_Construction Viatek inc.pdf

190408-TP-028_Autorisation AMF_Construction Viatek inc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur, chef d'équipe

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE
Date de publication : 22 mars 2019
Date d'ouverture : 8 avril 2019

CDN-NDG-19-AOP-TP-028
Construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

SOUMISSIONS		
1	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	651 908,25 $
2	RAMCOR CONSTRUCTION INC.	475 168,68 $
3	DE SOUSA	349 857,43 $
4	CONSTRUCTION VIATEK INC.	212 956,70 $

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DE SOUSA
3	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
4	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Préparé le 8 avril 2019

…2

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-19-AOP-TP-028

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 8 avril 2019** à **11 heures.**

Sont présents :

• Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Jason Di Perna	agent technique en ingénierie municipale	Direction des travaux publics
• Danièle Lamy	Secrétaire d'unité administrative	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-19-AOP-TP-028 Construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	651 908,25 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	475 168,68 $
DE SOUSA	349 857,43 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	212 956,70 $

L'appel d'offres public de la Direction de travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 22 mars 2019.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION VIATEK INC.
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0E5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 029172-TTFC-0572450
Date et heure de délivrance de l'attestation : 9 avril 2019 à 16 h 45 min 42 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2019

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : CDN-NDG-19-AOP-TP-028

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160,Boul,Décarie,RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h
22	Mars	2019	8	Avril	2019	

Construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues à travers l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dos D'âne 2019)

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de dos d'âne sur divers tronçons de rues à travers l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (Dos D'âne 2019)	
Montant total avant taxes :	185 220,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	9 261,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	18 475,70 $
Montant total :	**212 956,70 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Construction Viatek Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	(514) 370-8371	
Patrick Francoeur, ing., Président	Télécopieur :	(450) 687-9958	
	Courriel :	patrick.francoeur@c-viatek.ca	
Signature:	Jour	Mois	Année
	8	avril	2019

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Guy Roy

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers

Patrick Francoeur

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

---------- 2 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5730-1731-01 Numéro de validation : 1-3860312118

ÉMISE LE : 2017-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Viatek inc.
4915 rue Louis-B.-Mayer
Laval QC
Canada H7P 0E5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2	Petits bâtiments
1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil
1.6	Ouvrages de génie civil immergés
1.7	Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
3.1	Structures de béton
10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7	Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5730-1731-01 **Numéro de validation : 1-3860312118**

ÉMISE LE : 2017-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Viatek inc.
4915 rue Louis-B.-Mayer
Laval QC
Canada H7P 0E5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux

-------- 18 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

Régie du bâtiment du Québec

Président Secrétaire

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 janvier 2018

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2018-CPSM-1001876
N° de client : 3001157827

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION VIATEK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195153011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc. le contrat au montant de 212 956,70 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 359 252,37 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-028.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-AOP-TP-028 Analyse des soumissions GDD.pdf

19-AOP-TP-028 Validation du processus - Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-19-AOP-TP-028**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste PGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI[6]	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	√	√	√	√	√	√	√	√	√		Conforme
DE SOUSA (4042077 CANADA INC.)	1160862596	√	√	√	√	√	√	√	√	√*		Conforme *
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1161184792	√	√	√	√	√	√	√	√	√		Conforme
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	√	√	√	√	√	√	√	√	√		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2019-04-08**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-04-08**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-04-08**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2019-04-08.**

* Défaut mineur pouvant être corrigé par le soumissionnaire. Non pertinent puisque n'est pas le plus bas soumissionnaire.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-19-AOP-TP-028

No du GDD : 11951530011

Titre de l'appel d'offres : Construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 8 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 8 - 4 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 8 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSTRUCTION VIATEK INC.	212 956,70 $	√	
DE SOUSA (4042077 CANADA INC.)	349 857,43 $		
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	475 168,68 $		
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	651 908,25 $		

Information additionnelle

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 8 - 4 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195153011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc. le contrat au montant de 212 956,70 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 359 252,37 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (4 soumissionnaires)- Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-028.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195153011 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1195153011

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat (Construction Viatek inc.)	185 220.00 $	9 261.00 $	18 475.70 $	212 956.70 $	18 498.85 $	194 457.86 $
Contingences (10%)	18 522.00 $	926.10 $	1 847.57 $	21 295.67 $	1 849.88 $	19 445.79 $
Sous-total	**203 742.00 $**	**10 187.10 $**	**20 323.27 $**	**234 252.37 $**	**20 348.73 $**	**213 903.65 $**
Incidences (signalisation en régie)	69 580.34 $	3 479.02 $	6 940.64 $	80 000.00 $	6 949.34 $	73 050.67 $
Incidences (marquage en régie)	17 395.09 $	869.75 $	1 735.16 $	20 000.00 $	1 737.33 $	18 262.68 $
Incidences accessoires	8 697.54 $	434.88 $	867.58 $	10 000.00 $	868.67 $	9 131.34 $
Services professionnels (labo)	13 046.31 $	652.32 $	1 301.37 $	15 000.00 $	1 303.00 $	13 697.00 $
Total des dépenses	**312 461.28 $**	**15 623.07 $**	**31 168.02 $**	**359 252.37 $**	**31 207.07 $**	**328 045.35 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	328 047.00 $	100.0%

Montant arrondi (dollar le plus près)
194 458.00 $
19 446.00 $
213 904.00 $
73 051.00 $
18 263.00 $
9 132.00 $
13 697.00 $
328 047.00 $

MAJ : 30 juillet 2014

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veuillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planficiation pour les projets de dépenses en immobilistions. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	**Report de PTI 2018: mesures apaisement de la circulation**
Projet :	55754
Sous-projet :	1855754-001
Projet Simon :	**169931**
Montant :	214 000.00 $

Provenance	**PTI 2019: Mesures d'apaisement de la circulation**
Projet :	55754
Sous-projet :	1955754-001
Projet Simon :	**175406**
Montant :	114 047.00 $

Imputation	**PTI 2019**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1955754-004
Projet Simon :	**178862**
Montant :	328 047.00 $

en milliers

	2019	2020	2021	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2019-2021	**328**	**-**	**-**	**-**	**328**
Prévision de la dépense					
Brut	**328**	**-**	**-**	**-**	**328**
BF					**-**
Autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Sub-C	**-**	**-**	**-**		**-**
Net	**328**	**-**	**-**	**-**	**328**
Écart	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Date : 01/05/2019 11:20 AM

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2019 **MAI-19** Description de l'écriture : 190506uarca93 - Construction dôs d'âne 2019 -Construction Viakec inc. GDD 1195153011

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1195153011

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618309	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		328 047.00	Règlement RCA18 17309
2	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	178862	000000	17025	00000	194 458.00		contrat
3	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	178862	012130	17025	00000	19 446.00		contingences
4	6406	0618309	800250	03103	54590	000000	0000	178862	012079	17025	00000	9 132.00		incidences accessoires
5	6406	0618309	800250	03103	54507	010477	0000	178862	012079	17025	00000	91 314.00		marquage et signalisation fait en régie
8	6406	0618309	800250	03103	54301	000000	0000	178862	012079	17025	00000	13 697.00		laboratoire
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**328 047.00**	**328 047.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	178862	000000	17025	00000
2	6406	0618309	800250	03103	57201	000000	0000	178862	012130	17025	00000
3	6406	0618309	800250	03103	54590	000000	0000	178862	012079	17025	00000
4	6406	0618309	800250	03103	54507	010477	0000	178862	012079	17025	00000
5	6406	0618309	800250	03103	54301	000000	0000	178862	012079	17025	00000
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.0618309.800250.0310357201.000000.0000.178862.000000.17025.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	328 047.00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	194 458.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, et autoriser une dépense à cette fin de 321 930 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17370.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, pour une période de deux (2) ans, pour une somme maximale de 321 930 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres public 19-17370;

D'autoriser une dépense à cette fin de 321 930 $, incluant les taxes (2 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-04-30 15:25

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Creusage RL (9083 -0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, et autoriser une dépense à cette fin de 321 930 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17370.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'aqueduc en bonne condition, la Division de la voirie aqueduc et égout a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de ses actifs (boîtiers de services, boites de vannes, etc.). Dans un premier but d'effectuer des travaux de réparation mineure rapidement et efficacement de boîtes de services (entrée d'eau) et de boîte 180 (vannes de borne d'incendie ou de réseau) d'une part, et d'autre part le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtes de vannes des rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont. Pour cela, la Division voirie aqueduc et égout a recours à un entrepreneur spécialisé qui offre un service d'excavation pneumatique.

Étant donné que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est responsable du réseau d'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont, pour ce contrat la Division voirie aqueduc et égout prévoit également l'utilisation des équipements dans l'exécution des travaux sur le territoire des deux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170206 - Mardi 26 juin 2012 - Creusage Pneumatique.
CA15 170222 - Lundi 10 août 2015 - Creusage Pneumatique.
CA17 170160 - Lundi 5 juin 2017 - CREUSAGE RL- Services d'excavation Pneumatique.

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres #19-17370 a pour objet de mettre à la disposition des

arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont un service d'excavation par creusage pneumatique ainsi que la main d'oeuvre nécessaire s'y rattachant, pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'aqueduc. Ce service comprend la location d'un véhicule muni de tous les équipements et de l'outillage requis pour l'excavation pneumatique, ainsi que le personnel nécessaire en vue d'opérer ces appareils, d'effectuer les réparations mineures ou le remplacement de boîtiers de service d'aqueduc, le remplacement et le nettoyage de boîtiers de vannes.

JUSTIFICATION

L'utilisation du service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels. De plus, la Division de la voirie ne possède ni ce type d'appareil spécialisé dans sa flotte ni la main d'oeuvre nécessaire pour réaliser ces travaux.

Considérant que l'arrondissement ne possède pas ce genre d'équipement spécifique, la Direction des travaux publics requiert les services de creusage pneumatiques pour toute l'année, été comme hiver.

Ce service permet au département d'aqueduc :

1. D'améliorer la qualité des travaux;
2. De préserver la santé et sécurité des travailleurs et citoyens;
3. De réduire les coûts liés aux incidents provoqués par les travaux d'excavation ordinaires;
4. D'accélérer l'exécution de travail;
5. De travailler adéquatement en tout temps (été comme hiver).

Pour l'année 2018, la Division a utilisé environ 375 heures de service de creusage pneumatique. Ce service est essentiel pour les travaux d'aqueduc et d'égouts.

Le Service de l'approvisionnement était chargé de la publication de l'appel d'offre sur le Système Électronique d'Appel d'Offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Les dates et heures du lancement de l'appel d'offre et d'ouverture des soumissions étaient respectivement le mercredi 06 Février 2019 à 9 h 35 et le mardi 12 Mars 2019 à 13 h 30.

Nous avons reçu deux soumissions pour cet appel d'offres, les deux soumissionnaires sont conformes. La compagnie Creusage RL est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'analyse des prix soumis démontre que les deux (2) compagnies ont des prix supérieurs à l'estimation de la Ville. L'écart entre notre estimation et la soumission de Creusage RL est de 8,95 % pour 2019 et 2020. L'écart entre notre estimation et la soumission d' Exca-vac construction est 19,65 % pour 2019 et 2020.

Année	**Estimation Ville**	**Creusage RL**	**Écart (Estimation Creusage RL - Estimation Ville) / Estimation Ville x 100**	**Exca-VAc Construction**	**Écart (Estimation Exca-Vac - Estimation Ville) / Estimation Ville x 100**
2019	128 500 $	140 000 $	**8, 95 %**	152 000 $	**19,65 %**

2020	128 500 $	140 000 $	155 000 $
TOTAL	**257 000 $**	**280 000 $**	**307 000 $**
TOTAL (Taxes incluses)	**295 487,75 $**	**321 930,00 $**	**353 548, 13 $**

Notre estimation était basée sur les taux horaires d'un contrat de gré à gré accordé en début d'année en attendant l'appel d'offres du Service de l'approvisionnement de la Ville. En plus nous avons remarqué une augmentation du taux horaire de 188 $ (2018) pour un appel régulier à 250 $ (2019), soit une hausse de 33%. Cette augmentation du taux horaire s'explique par l'introduction des nouvelles données dans l'appel d'offres (Exigence de carte de compétence CCQ pour les opérateurs et les aides- opérateurs).

Le contrat octroyé à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) a une durée de deux ans avec la possibilité de renouvellement pour 12 mois additionnels aux mêmes conditions de la soumission originale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le tableau de calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services :

		Année 2019	**Année 2020**	**Total**
Soumission	100%	140 000,00 $	140 000,00 $	280 000,00 $
TPS	5%	7 000,00 $	7 000,00 $	14 000,00 $
TVQ	9,975%	13 965,00 $	13 965,00 $	27 930,00 $
Total Taxes incluses		160 965,00 $	160 965,00 $	321 930,00 $
Ristourne TPS	100%	(7 000,00) $	(7 000,00) $	(14 000,00) $
Ristourne TVQ	50,00%	(6 982,50) $	(6 982,50) $	(13 965,00) $
Déboursé Net		146 982,50 $	146 982,50 $	293 965,00 $

Le contrat accordé à Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) s'élève à 321 930 $ ce qui représente un déboursé net de ristourne de 293 965 $.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d’aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l’arrondissement.

En 2019, le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de

l'eau. La DA portant le numéro 596877 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système
comptable de la Ville.

Pour 2020, la dépense calculée dans le tableau devra être prévue lors de la confection du budget de fonctionnement du centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'Eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Protection de l'environnement par de méthode d'excavation douce (pneumatique).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet d'éviter à la Ville de Montréal des dépenses importantes par l'utilisation d'un service spécialisé et ainsi limiter les impacts sociaux (entrave à la circulation, impact socio-économique).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 7 Mai 2019.
Fin des Travaux : 31 Décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte le règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 23 avril 2019
Geneviève REEVES, 12 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-5272
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce et d'Outremont, et autoriser une dépense à cette fin de 321 930 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17370.

19-17370 9083-0126 Quebec (Creusage R.L.).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-872-5272
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	19-17370
Titre de l'appel d'offres	Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineur ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9083-0126 QUÉBEC INC (CREUSAGE R.L)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1167914846
Adresse du soumissionnaire	190 DE L'INDUSTRIE L'ASSOMPTION

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineur ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue: **ARRONDISSEMENT AHUNTSIC - CARTIERVILLE**	1	Appels réguliers 2019	250	h	225.00 $	56250.00 $
		2	Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) 2019	120	h	325.00 $	39000.00 $
		3	Appels réguliers 2020	280	h	225.00 $	63000.00 $
		4	Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) 2020	150	h	325.00 $	48750.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1						207 000.00 $
2	Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineur ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue: **ARRONDISSEMENT ANJOU**	1	Appels réguliers 2019	270	h	215.00 $	58050.00 $
		2	Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) 2019	80	h	215.00 $	17200.00 $
		3	Appels réguliers 2020	270	h	215.00 $	58050.00 $
		4	Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) 2020	80	h	215.00 $	17200.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2						150 500.00 $
3	Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineur ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue: **ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ET D'OUTREMONT**	1	Appels réguliers de semaine 2019	350	h	250.00 $	87500.00 $
		2	Appels réguliers fin de semaine 2019	100	h	350.00 $	35000.00 $
		3	appels d'urgence 2019	50	h	350.00 $	17500.00 $
		4	Appels réguliers de semaine 2020	350	h	250.00 $	87500.00 $
		5	Appels réguliers fin de semaine 2020	100	h	350.00 $	35000.00 $
		6	appels d'urgence 2020	50	h	350.00 $	17500.00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3						280 000.00 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce et d'Outremont, et autoriser une dépense à cette fin de 321 930 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17370.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17370_SEAO__Liste des commandes.pdf
19-17370 PV.pdf
19-17370_Tableau de vérification, lot 3 A59.pdf
19-17370_Intervention Approvisionnement_A59.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-23

Lina PICHÉ
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17370
Numéro de référence : 1234495
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	**Commande : (1541422)** 2019-02-08 9 h 04 **Transmission :** 2019-02-08 9 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com NEQ : 1167914846	Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232	**Commande : (1540404)** 2019-02-06 16 h 56 **Transmission :** 2019-02-06 16 h 56	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc) 570 Desranleau ouest Saint-Hyacinthe, QC, J2T 2M2 NEQ : 1172035884	Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647-5279 Télécopieur :	**Commande : (1540962)** 2019-02-07 14 h 02 **Transmission :** 2019-02-07 14 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GH3 (9376-4116 Québec Inc.) 250A boulevard Samson Laval, QC, H7X2Y9 NEQ : 1173574006	Madame Stella Mergl Téléphone : 438 844-2460	**Commande : (1540664)** 2019-02-07 10 h 17 **Transmission :**	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

		Télécopieur : 450 689-2328	2019-02-07 10 h 17	
☐	Le Groupe ADE Montréal inc. 11725 54e Avenue Montréal-Est, QC, H1E2J2 NEQ : 1171699482	Monsieur Denis Monette Téléphone : 514 494-0330 Télécopieur : 514 494-6556	**Commande : (1557163)** 2019-03-07 11 h 32 **Transmission :** 2019-03-07 11 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0138

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 12 mars 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17370

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9083-0126 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	237 998,25 $
(CREUSAGE RL)	**Lot 2**	173 037,38 $
190, rue de l'Industrie	**Lot 3**	321 930,00 $
L'Assomption (Québec) J5W 2V1	**Lot 4**	395 514,00 $
		(4 cautionnements de 2 500 $)
9345-2860 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	286 460,21 $
(EXCA-VAC CONSTRUCTION)	**Lot 2**	241 734,94 $
570, rue Desranleau Ouest	**Lot 3**	353 548,13 $
Saint-Hyacinthe (Québec) J2T 2M2	**Lot 4**	521 986,50 $
		(4 cautionnements de 2 500 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 février 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 19-17370
Titre : Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue

Lot 3, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Date de publication sur le SÉAO : 6 février 2019
Date d'ouverture des soumissions : 12 mars 2019
Addenda :

			Nom du soumissionnaire		**Nom du soumissionnaire**	
		Numéro de fournisseur VDM	Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)		Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc)	
		Numéro NEQ	1167914846		1172035884	
		Capacité d'exécution	4 lots		4 lots	
Article		Quantité	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Appels réguliers de semaine 2019	350	250,00 $	87 500,00 $	275,00 $	96 250,00 $
2	Appels réguliers fin de semaine 2019	100	350,00 $	35 000,00 $	375,00 $	37 500,00 $
3	appels d'urgence 2019	50	350,00 $	17 500,00 $	375,00 $	18 750,00 $
4	Appels réguliers de semaine 2020	350	250,00 $	87 500,00 $	280,00 $	98 000,00 $
5	Appels réguliers fin de semaine 2020	100	350,00 $	35 000,00 $	380,00 $	38 000,00 $
6	Appels d'urgence 2020	50	350,00 $	17 500,00 $	380,00 $	19 000,00 $
		Total avant taxes		280 000,00 $		307 500,00 $
		TPS 5 %		14 000,00 $		15 375,00 $
		TVQ 9,9975 %		27 930,00 $		30 673,13 $
		Montant total		321 930,00 $		353 548,13 $
		Signature	28 fév 2019, conforme		11 fév 2019, conforme	
		Numéro TPS/TVQ	Conforme		Conforme	
		Garantie	4 cautions, Trisura, conforme		4 cautions, l'Unique, conforme	
		AMP requis	Conforme		Conforme	
		CNESST requis	5 mars 2019, conforme		13 fév 2019, conforme	
		Vérification REQ	Conforme		Conforme	
		Registre des entreprises autorisés à exercer, REA	Conforme, oui autorisé 3000231758		Conforme, oui autorisé 3001037271	
		Liste des personnes écartées	Conforme, non listé		Conforme, non listé	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Conforme, non listé		Conforme, non listé	
		Preneur sur SEAO	Conforme		Conforme	
		Documents requis - Annexes 7	Conforme		Conforme	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 14 mars 2019**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17370

No du GDD : 1197985001

Titre de l'appel d'offres : Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 7 - 2019

Date d'échéance révisée : 10 - 7 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 3, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)	321 930,00 $	√	3
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc)	353 548,13 $		

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 4 arrondissements. Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Un (1) preneur nous dit qu'il ne pouvais fournir la garantie requis et deux (2) preneurs sont sans réponse à nos demandes.

Préparé par : Éliane Clavette

Le 23 - 4 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage des boîtiers de vannes de rues dans les arrondissements de Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, et autoriser une dépense à cette fin de 321 930 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17370.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197985001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1197985001

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	140 000.00 $	7 000.00 $	13 965.00 $	160 965.00 $	13 982.50 $	146 982.50 $
Total des dépenses	**140 000.00 $**	**7 000.00 $**	**13 965.00 $**	**160 965.00 $**	**13 982.50 $**	**146 982.50 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	146 982.50 $	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2019	2020	Total
2130.0010000.300763.04121.55402.0.0.0.0.0.0.	146 982.50 $	146 982.50 $	293 965.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Entr. Rép. - Infrastructures municipales - Général			
Total de la disponibilité	**146 982.50 $**	**146 982.50 $**	**293 965.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans au Groupe Sanyvan inc., pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 430 466,40 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17357.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder au Groupe Sanyvan inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts dans l'arrondissement Côte-de-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux (02) ans, pour une somme maximale 430 466,40 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 19-17357;

D'autoriser une dépense à cette fin de 430 466,40 $ incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 07:58

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197985002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans au Groupe Sanyvan inc., pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 430 466,40 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17357.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre plusieurs milliers de mètres linéaires de conduites d'égout combinées de juridiction locale et agglomération sur son territoire qui permettent d'accumuler, transporter les eaux usées, sanitaires pluviales vers la station de traitement des eaux.
Le réseau d'égout combiné local de l'arrondissement draine les eaux de pluie, les eaux usées domestiques, ainsi que celles provenant de certaines installations commerciales, hospitalières et institutionnelles. Toutes ces eaux comportent un volume important de sédiments qui peuvent en s'accumulant dans les conduites réduire leur capacité hydraulique (accumulation et transport). Dans le respect des obligations et de bonnes pratiques entourant l'entretien de ses actifs, de même que pour maintenir un bon comportement hydraulique de ses conduites afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat aux citoyens en cas de fortes pluies, l'arrondissement procède périodiquement aux travaux de nettoyage et d'inspection des conduites d'égouts de sa juridiction. Cette activité fait partie intégrale de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

Des recherches ont démontré que l'on doit effectuer le nettoyage des conduites de manière récurrente. Cela permet de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies ou d'averses subites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 170178 - lundi 4 juin 2012 - CONTRAT - Veolia ES Canada Services industriels inc. - conduites d'égouts.
CA13 170229 - mardi 25 juin 2013 - CONTRAT - Vacuum National SM inc. - travaux de nettoyage de conduites d'égouts.
CA14 170064 - lundi 3 mars 2014 - CONTRAT - Vacuum National SM inc. - travaux de nettoyage de conduites d'égouts.
CA15 170239 - lundi 10 août 2015 -CONTRAT - Qualinet Environnement inc. - conduites d'égouts.

CA16 170118 - lundi 2 mai 2016 - CONTRAT - Qualinet Environnement inc. - conduites d'égouts.
CA17 170267 - lundi 11 septembre 2017 - CONTRAT - GROUPE SANYVAN INC. - NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUTS.

DESCRIPTION

Afin de protéger ses ouvrages d'assainissement et d'assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur de ces réseaux d'égout pluviaux, sanitaires et combinés, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce requiert le service de nettoyage et d'alésage de conduites d'égouts par jet d'eau à haute pression dans diverses rues incluant, sans s'y limiter, le transport, l'assèchement et l'élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) par ses fournisseurs. Tous les regards reliés à ces conduites doivent aussi être nettoyés.
Les travaux consistent pour chaque année, le nettoyage d'environs 6 000 mètres linéaires d'égout combiné, avec une possibilité d'inspection par caméra de l'état des conduites de 1 500 mètres et à la disposition responsable de 1 000 tonnes de boues récupérées lors de cette activité.

JUSTIFICATION

Comme cette opération est spécialisée et nécessite des équipements que l'arrondissement ne possède pas, nous devons procéder à cet entretien par le biais des fournisseurs spécialisés. L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du réseau d'égout et permet de prévenir les refoulements. Les travaux au présent contrat vont être entamés au début du mois mai 2019. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, cas de besoin urgent.

Pour cet appel d'offres, nous avons reçu quatre (04) soumissions, dont trois (03) soumissions conformes.

Voici l'analyse des soumissions conformes:

Année	Estimation Ville	Groupe Sanyvan inc.	Écart (Estimation Ville - Estimation Sanyvan) / Estimation Ville x 100	VÉOLIA	Écart (Estimation Ville - Estimation Véolia) / Estimation Ville x 100	Beauregard Env ltée	Écart (Estimatio Ville - Estimatio Beauregard Estimatio Ville x 10
2019	245 000 $	189 150 $		218 185 $		235 387 $	
2020	249 900 $	185 250 $		221 461 $		235 387 $	
TOTAL	**494 900 $**	**374 400 $**	**24 %**	**439 646 $**	**11%**	**470 774 $**	**5 %**
TOTAL (Taxes incluses)	**569 011,28 $**	**430 466,40 $**		**505 482,99 $**		**541 272,41 $**	

Notons que les trois (3) soumissions reçues sont plus basses que l'estimation de la Ville. En 20

les prix du marché étaient supérieurs aux prix proposés dans l'appel d'offres 18-16662 dont l'arrondissement n'a pas reçu de soumissionnaires. De plus l'introduction de la disposition de boues dans un lieu de traitement et d'élimination autorisé du MDDELCC dans le bordereau a fai augmenter l'ensemble des soumissions (le coût de cet item représente environ la moitié de la soumission).

En conclusion, la soumission du Groupe Sanyvan étant la plus basse soumission conforme est 2 % moins chère que l'estimation de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le tableau de calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services:

		2019	**2020**	**TOTAL**
Soumission	100%	189 150,00 $	185 250,00 $	**374 400,00 $**
T.P.S	5%	9 457,50 $	9 262,50 $	**18 720,00 $**
T.V.Q	9,975%	18 867,71 $	18 478,69 $	**37 346,40 $**
Total Taxes incluses		217 475,21 $	212 991,19 $	**430 466,40 $**
Ristourne TPS	100%	(9 457,50) $	(9 262,50) $	**(18 720,00) $**
Ristourne TVQ	50%	(9 433,86) $	(9 239,34) $	**(18 673,20) $**
Déboursé Net		**198 583,86 $**	**194 489,34 $**	**393 073,20 $**

Le contrat accordé au Groupe Sanyvan s'élève à 430 466.40 $ ce qui représente un déboursé net de ristourne de $ 393 073.20.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

En 2019, le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de l'eau. La DA portant le numéro 597081 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

Pour 2020, la dépense calculée dans le tableau devra être prévue lors de la confection du budget de fonctionnement du centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'Eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat de nettoyage d'égouts permet de préserver les actifs de la Ville de Montréal à long terme. La disposition des boues et des résidus est conforme aux règlements du MDDEP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement ne procède pas aux travaux décrits, le niveau de sédimentation va augmenter, réduisant ainsi la capacité hydraulique des conduites et augmentant le risque de refoulement chez les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 07 Mai 2019
Fin des Travaux : 07 Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte le règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-04-11
Mohamed Amine YATTARA Agent technique en ingénierie municipale		Chantal HOOPER Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	514.872.5272	**Tél :** **Télécop. :**	514 872-3625 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans au Groupe Sanyvan inc., pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 430 466,40 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17357.

19-17357_Bordereau_de_prix_sommaire_Groupe Sanyvan inc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514.872.5272
Télécop. :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	19-17357
Titre de l'appel d'offres	Nettoyage et inspection télévisé des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire [1] *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Groupe Sanyvan
Numéro d'entreprise (NEQ) [2]	1166479197
Adresse du soumissionnaire	11000 rue Sherbrooke Est , Montréal Est, H1B 5W1

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	A54 - Le Plateau-Mont-Royal	- $	- $	- $	- $
2	A56 - Ahuntsic-Cartierville	545 250,00 $	27 262,50 $	54 388,69 $	626 901,19 $
3	A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	374 400,00 $	18 720,00 $	37 346,40 $	430 466,40 $
4	A75 - Outremont	- $	- $	- $	- $
5	A87 - Montréal-Nord	801 263,05 $	40 063,15 $	79 925,99 $	921 252,19 $
6	A76 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	- $	- $	- $	- $
7	A82 - Pierrefonds-Roxboro	- $	- $	- $	- $
8	A83 - Verdun	- $	- $	- $	- $
9	A88 - Lachine	- $	- $	- $	- $

-------> Veuillez joindre votre garantie de soumission de 3 000 $ PAR LOT, selon votre capacité d'exécution de contrats<--------

[1] Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, qui figure au registre des entreprises du Québec (REQ) à la rubrique « nom » ou « autre nom » et dont le nom apparaît sur la facture.

[2] Il s'agit du numéro d'entreprise du Québec qui est est identique que celui sur la liste des preneurs du cahier des charges du SÉAO.

TABLEAU ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Item	Description des arrondissements	Ordre de préférence
1	A54 - Le Plateau-Mont-Royal	
2	A56 - Ahuntsic-Cartierville	2
3	A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1
4	A75 - Outremont	
5	A87 - Montréal-Nord	3
6	A76 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	
7	A82 - Pierrefonds-Roxboro	
8	A83 - Verdun	
9	A88 - Lachine	

Le fichier Excel (bordereau numérique) est disponible sur SÉAO pour le calcul des prix du bordereau de prix (Bordereau Sommaire et Détaillé). Veuillez compléter les champs ombragés.

Le soumissionnaire doit indiquer à l'endroit prévu au bordereau de soumission détaillé, le prix unitaire pour TOUS LES ITEMS.

Et, il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer de l'exactitude des calculs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans au Groupe Sanyvan inc., pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 430 466,40 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17357.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17357_SEAO_ Liste des commandes.pdf
19-17357 PV.pdf
19-17357_Tableau de vérification, lot 3.pdf
19-17357 Intervention Approvisionnement, lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-23

Lina PICHÉ
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17357
Numéro de référence : 1240213
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ABC Environnement Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.abcenvironnement.ca NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	**Commande : (1551051)** 2019-02-26 9 h 41 **Transmission :** 2019-02-26 9 h 41	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	**Commande : (1551719)** 2019-02-27 8 h 07 **Transmission :** 2019-02-27 10 h 09	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Canaspect Inc. 1650 rue Michelin, suite 201 Laval, QC, h7l4r3 NEQ : 1172476732	Monsieur Jérémie Collin Téléphone : 514 946-3200 Télécopieur :	**Commande : (1551325)** 2019-02-26 13 h 08 **Transmission :** 2019-02-26 13 h 08	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel

				3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+construction inc. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 1140685570	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1552045)** 2019-02-27 11 h 22 **Transmission :** 2019-02-27 11 h 22	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1551509)** 2019-02-26 15 h 21 **Transmission :** 2019-02-26 15 h 21	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	**Commande : (1552131)** 2019-02-27 12 h 32 **Transmission :** 2019-02-27 13 h 05	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357

				Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	InspecVision Inc. 1315 Rue 2 du Parc Industriel Sainte-Marie, QC, G6E 1G7 NEQ : 1173745424	Monsieur Sebastien Boutin Téléphone : 418 230-4040 Télécopieur :	**Commande : (1552042)** 2019-02-27 11 h 21 **Transmission :** 2019-02-27 11 h 21	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ :	Monsieur Jean-Marc Tremblay Téléphone : 514 453-2279	**Commande : (1551228)** 2019-02-26 11 h 34 **Transmission :**	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1

	1172974132	Télécopieur : 514 453-7388	2019-02-26 11 h 34	(bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1551492)** 2019-02-26 15 h 10 **Transmission :** 2019-02-26 15 h 10	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R

				2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1551795)** 2019-02-27 9 h 04 **Transmission :** 2019-02-27 9 h 04	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis) 2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☑	Veolia ES Canada SI inc 77, boulevard Saint-Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454-7531 Télécopieur : 450 454-7663	**Commande : (1551083)** 2019-02-26 9 h 56 **Transmission :** 2019-02-26 10 h 07	3078664 - 19-17357 Addenda 1 (devis) 2019-03-04 15 h - Courriel 3078665 - 19-17357 Addenda 1 (bordereau) 2019-03-04 15 h - Téléchargement 3081164 - 19-17357 Addenda 2_VF (devis)

	2019-03-07 9 h 13 - Courriel 3081165 - 19-17357 Addenda 2_VF (bordereau) 2019-03-07 9 h 13 - Téléchargement 3082692 - 19-17357 Addenda 3, report de date 2019-03-08 14 h 33 - Courriel 3084388 - 19-17357 Addenda 4, Q-R 2019-03-12 15 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Autorité des marchés financiers

© 2003-2019 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0166

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 21 mars 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17357

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9363-9888 QUÉBEC INC. 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	**Lot 6** **Lot 7** **Lot 9**	222 407,64 $ 261 808,63 $ 440 676,18 $
		(3 cautionnements de 3 000 $)
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE 18160, rue J.-A.-Bombardier Mirabel (Québec) J7J 0H5	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3** **Lot 4** **Lot 5** **Lot 8** **Lot 9**	261 453,15 $ 706 521,38 $ 541 272,41 $ 131 140,49 $ 816 685,02 $ 165 586,54 $ 446 592,79 $
		(7 cautionnements de 3 000 $)
GROUPE SANYVAN INC. 11000, rue Sherbrooke Est Montréal-Est (Québec) H1B 5W1	**Lot 2** **Lot 3** **Lot 5**	626 901,19 $ 430 466,40 $ 921 252,19 $
		(3 mandats bancaires de 3 000 $)
SERVICES INFRASPEC INC. 4585, boulevard Lite Laval (Québec) H7C 0B8	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 3** **Lot 5** **Lot 8**	173 842,20 $ 681 801,75 $ 319 101,62 $ 416 702,17 $ 191 272,41 $
		(Mandat bancaire de 15 000 $)

.../2

SP19 0166/2

Soumissionnaires		**Prix**
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	**Lot 2**	794 342,79 $
77, boulevard Saint-Rémi	**Lot 3**	505 479,28 $
C.P. 3400	**Lot 4**	175 433,29 $
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	**Lot 6**	355 345,09 $
	Lot 7	471 737,30 $
	Lot 8	184 293,64 $
	Lot 9	418 086,98 $

(7 cautionnements de 3 000 $)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 février et 13 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 février et 8 mars 2019 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Denis Delorme
Agent de bureau – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 19-17357
Titre : Nettoyage et inspection télévisé des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus
Date d'ouverture de publication : 25 février 2019
Date d'ouverture des soumissions : 21 mars 2019
Addenda : 1 : modification administrative A52; 2 modification administrative A56
Addenda : 3 : modification administrative Report de date; 4 : Questions / réponses

Lot 3, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce				Beauregard Env. ltee		Groupe Sanyvan inc		Véolia ES Canada Serv Industrielle		Services Infrasec inc.	
			Capacité d'exécution	7		3		7		3	
			Numéro d'entreprise du québec (NEQ)	1141982521		1166479197		1166357260		1166044967	
			Numéro de fournisseur Ville de Montréal	**318313**		**297119**		**137113**		**Non fourni**	
Article	**Description d'item**	**Unité de mesure**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
	Année 1										
1	Nettoyage de conduites d'égout	Mètre linéaire	5000	3,89 $	19 450,00 $	5,75 $	28 750,00 $	11,44 $	57 200,00 $		
2	Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	Mètre linéaire	1300	5,49 $	7 137,00 $	7,75 $	10 075,00 $	5,79 $	7 527,00 $		
3	Nettoyage de conduites d'égout	Mètre linéaire	500	10,00 $	5 000,00 $	9,75 $	4 875,00 $	17,16 $	8 580,00 $		
4	Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	Mètre linéaire	200	14,00 $	2 800,00 $	7,75 $	1 550,00 $	8,69 $	1 738,00 $		
5	Alésage de conduites d'égouts	Heure	20	270,00 $	5 400,00 $	295,00 $	5 900,00 $	247,00 $	4 940,00 $		
6	Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	Heure	20	290,00 $	5 800,00 $	225,00 $	4 500,00 $	247,00 $	4 940,00 $		
7	Camion combiné ou équivalent	Heure	70	270,00 $	18 900,00 $	245,00 $	17 150,00 $	247,00 $	17 290,00 $		
8	Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts-Urgence	Heure	40	290,00 $	11 600,00 $	225,00 $	9 000,00 $	247,00 $	9 880,00 $		
9	Camion combiné ou équivalent	Heure	30	310,00 $	9 300,00 $	245,00 $	7 350,00 $	303,00 $	9 090,00 $		
10	Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	Tonne métrique	1000	150,00 $	150 000,00 $	100,00 $	100 000,00 $	97,00 $	97 000,00 $		
					235 387,00 $		189 150,00 $		218 185,00 $		
	Année 2										
11	Nettoyage de conduites d'égout	Mètre linéaire	5000	3,89 $	19 450,00 $	5,75 $	28 750,00 $	11,61 $	58 050,00 $		
12	Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	Mètre linéaire	1300	5,49 $	7 137,00 $	4,75 $	6 175,00 $	5,88 $	7 644,00 $		
13	Nettoyage de conduites d'égout	Mètre linéaire	500	10,00 $	5 000,00 $	9,75 $	4 875,00 $	17,42 $	8 710,00 $		
14	Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts	Mètre linéaire	200	14,00 $	2 800,00 $	7,75 $	1 550,00 $	8,82 $	1 764,00 $		
15	Alésage de conduites d'égouts	Heure	20	270,00 $	5 400,00 $	295,00 $	5 900,00 $	250,71 $	5 014,20 $		
16	Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage	Heure	20	290,00 $	5 800,00 $	225,00 $	4 500,00 $	250,71 $	5 014,20 $		
17	Camion combiné ou équivalent	Heure	70	270,00 $	18 900,00 $	245,00 $	17 150,00 $	250,71 $	17 549,70 $		
18	Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts-Urgence	Heure	40	290,00 $	11 600,00 $	225,00 $	9 000,00 $	250,71 $	10 028,40 $		
19	Camion combiné ou équivalent	Heure	30	310,00 $	9 300,00 $	245,00 $	7 350,00 $	307,55 $	9 226,50 $		
20	Centre de diposition des boues homologué par le MELCC	Tonne métrique	1000	150,00 $	150 000,00 $	100,00 $	100 000,00 $	98,46 $	98 460,00 $		
					235 387,00 $		185 250,00 $		221 461,00 $		
			Total avant taxes		470 774,00 $		374 400,00 $		439 646,00 $		
			TPS 5 %		23 538,70 $		18 720,00 $		21 982,30 $		
			TVQ 9,9975 %		46 959,71 $		37 346,40 $		43 854,69 $		
			Montant total		541 272,41 $		430 466,40 $		505 482,99 $		
			Signature	Conforme		Conforme		Conforme		Aucune signature fourni	
			Numéro TPS/TVQ	Conforme		Conforme		Conforme			
			Cautionnements	Trisura MSC2609006-19-20		Ch certifié 3 000$ 60889959, conforme		La Garantie cie Ass, MS8026061-11			
			CNESST	Conforme, 19 mars 2019		Conforme, 18 mars 2019		Conforme, 20 mars 2019			
			Vérification REQ	Conforme		Conforme		Conforme			
			Registre des entreprises autorisés à exercer, REA	Non listé, conforme		Non listé, conforme		Non listé, conforme			
			Registre des entreprises autorisés à exercer, RENA	Non listé, conforme		Non listé, conforme		Non listé, conforme			
			Liste des personnes écartées	Non listé, conforme		Non listé, conforme		Non listé, conforme			
			Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Non listé, conforme		Non listé, conforme		Non listé, conforme			
			Preneur sur SEAO	Conforme		Conforme		Conforme			
			Documents requis en annexe	Conforme		Conforme		Conforme			
			Registre des déclarations de culpabilité	Non listé, conforme		Non listé, conforme		Non listé, conforme			

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette **Date : 29 mars 2019**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17357 — No du GDD : 1197985001

Titre de l'appel d'offres : Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, Lot 3

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 21 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 40%

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 25%

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif
Services Infraspec inc.	Aucune signature apposé sur la soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 19 - 7 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 19 - 7 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 3, A59 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Beauregard Environnement ltee	541 272,41 $		
Groupe Sanyvan inc	430 466,40 $	√	3
Véolia ES Canada Serv Industrielle	505 482,99 $		

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 9 arrondissements divisés en 9 lots. Tel que stipulé à la clause 1.12.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Comme stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 1 des 5 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du Lot 3, A59 Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Un (1) preneur preneur dit que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer notre projet dans le délai requis, un (1) preneur dit que le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités et trois (3) preneur sont sans réponse à nos demandes. Le prix de la soumission de la firme Véolia a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 23 - 4 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de deux ans au Groupe Sanyvan inc., pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, et autoriser une dépense à cette fin de 430 466,40 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17357.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197985002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1197985002

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	189 150.00 $	9 457.50 $	18 867.71 $	217 475.21 $	18 891.36 $	198 583.86 $
Total des dépenses	**189 150.00 $**	**9 457.50 $**	**18 867.71 $**	**217 475.21 $**	**18 891.36 $**	**198 583.86 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	198 583.86 $	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2019	2020	Total
2130.0010000.300763.04161.54590.0.0.0.0.0.0.	198 583.86 $	194 489.34 $	393 073.20 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égouts Objet : Autres services techniques Sous-objet : General			
Total de la disponibilité	**198 583.86 $**	**194 489.34 $**	**393 073.20 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement, pour une somme maximale de 157 256,94 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557.

D'autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-02 14:26

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197413001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne a occasionné l'abattage de plusieurs centaines d'arbres au cours des dernières années, lequel a créé un nombre important de souches devant être enlevées. La présence d'autant de souches occupant des fosses de plantation potentielles retardent également la plantation de nouveaux arbres.

Puisque la Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement, les travaux doivent être donnés à contrat. La Division de la voirie et des parcs de la Direction des travaux publics poursuit donc ses démarches visant à assurer l'enlèvement de ces dernières. Ces essouchements permettront éventuellement de replanter des arbres sur les rues où des coupes à blanc ont été effectuées en raison de l'infestation de l'agrile du frêne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170267 - D'accorder à Émondage Plus inc.,un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 18-17194 et autoriser une dépense à cette fin de 109 081,38 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

CA18 170209 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

CA18 170077 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), la prolongation du

contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant.

CA17 170269 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 17-16369 et autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

CA17 170193 - D'accorder à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), une deuxième prolongation de contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551 et autoriser une dépense à cette fin de 133 189,02 $ taxes incluses, comprenant l'indexation du prix de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires le cas échéant.

CA16 170330 - D'autoriser à Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), la prolongation du contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551 et autoriser une dépense à cette fin de 130 577,47 $ taxes incluses, comprenant l'indexation de 2 % conformément aux documents de l'appel d'offres et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CA16 170278 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15551, et autoriser une dépense à cette fin de 128 017,13 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

CA16 170130 - Accorder à la firme KéPasc (7762763 Canada inc.) un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public N° 16-15095, et autoriser une dépense à cette fin de 107 264,21 $ taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (7 soumissionnaires).

CA10 170247 - Accorder à la firme Émondage Allard un contrat pour des travaux arboricoles d'essouchement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation N^{o} DPI2010-02, et autoriser une dépense à cette fin de 42 843,59 $, taxes incluses, comprenant tous les frais et accessoires le cas échéant - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à effectuer des travaux d'essouchement (300 souches) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce incluant le remplissage des fosses avec de la terre ainsi que l'ensemencement.

Trois (3) compagnies ont déposé une soumission avant le 16 avril 2019, à 13 h 30, heure limite pour le dépôt des soumissions.

Les prix ainsi que les documents de l’ensemble des soumissions reçues furent vérifiés.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

CDN-NDG 19-17557	
Résultats de soumission	Taxes incluses
Firmes soumissionnaires conformes	**Total**
7762763 Canada inc.	157 256,94 $
Arboriculteur de Beauce inc..	189 881,21 $
Entrepreneurs paysagiste Strathmore (1997) Ltée	369 943,56 $
Coût moyen des soumissions conformes	239 027,24 $
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	81 770,30 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	34.21 %
Estimation du projet	201 206,25 $
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme ($)	**-43 949,31 $**
Écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme (%)	**-21,84 %**

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics ne dispose pas des ressources humaines et matérielles pour répondre à l'ensemble des requêtes relatives aux travaux d'essouchement. Les services d'entreprises privées sont donc requis afin de procéder à l'exécution de ces travaux.

Pour réaliser ce projet, le Service de l'approvisionnement, à la demande de la Division voirie et parcs de la Direction des travaux publics, a procédé, le 27 mars dernier, à un appel d'offres public. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 avril 2019. L'entreprise Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.) a déposé la plus basse soumission conforme (la liste des soumissionnaires est détaillée dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.) : 157 256,94 $

Puisque la firme Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.) a présenté la plus basse soumission conforme, nous recommandons de retenir la proposition de cette firme (proposition jointe en annexe) et de lui accorder le contrat. Il est important de noter que, suite à une entente à intervenir entre les deux parties, le présent contrat pourrait être prolongé de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, le tout selon les conditions et les clauses de l'appel d'offres.

Estimé du coût des travaux : à l'automne 2018, un contrat de 109 081,38 $ taxes incluses fût octroyé pour le même nombre de souches (300). Ce qui représentait une moyenne de 363,60 $ par souche. Étant donné la nouvelle période de soumission (printemps 2019), la possibilité de prolonger le contrat à 2 reprises au courant de l'année 2019, un devis technique plus demandant et les prix très compétitifs que nous avions reçus au printemps 2018, nous nous attendions à recevoir des prix plus élevés que ceux obtenus au printemps 2018. Une estimation des coûts a été faite à 175 000 $ avant taxes ce qui équivaut à 584 $ la souche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme de remplacement des arbres abattus prévoit, pour le printemps 2019,

l’essouchement de quelque 300 arbres de différentes tailles. L'appel d'offres 19-17557 a été fait par le service de l'approvisionnement dont la proposition la plus avantageuse est celle des Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.) pour un montant total de 157 256,94 $ taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 143 596,55 $.

Les crédits nécessaires pour assumer le coût total du présent contrat sont disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de CDN NDG dans le centre de responsabilité 300725 - CDN - Espaces vert. La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Une augmentation du prix unitaire de chacune des catégories de souches (hausse du prix unitaire moyenne de 44,1 %) fait en sorte que le coût total du présent contrat soit plus élevé comparativement au dernier contrat avec l'entreprise Émondage Plus octroyé à l'automne 2018.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services		
		Année 2018
Soumission	**100 %**	**136 774,90 $**
T.P.S	**5 %**	**6 838,75 $**
T.V.Q	**9,975 %**	**13 643,30 $**
Total Taxes incluses		**157 256,94 $**
Ristourne TPS	**100 %**	**(6 838,75) $**
Ristourne TVQ	**50 %**	**(6 821,65) $**
Déboursé net		**143 596.55 $**

La DA portant le numéro XXXXXX a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, la forêt urbaine de l'arrondissement connaît une décroissance qui va en s'accentuant depuis l'apparition de l'agrile du frêne sur le territoire. Les efforts de plantation ne doivent donc pas être ralentis indûment par des retards d'exécution d'essouchement de frênes et d'autres essences d'arbres.

Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 (PDDCM) prévoit l'amélioration des infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 (par rapport à 2007). L'arrondissement doit donc maintenir et même augmenter ses investissements dans sa forêt urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permettra de traiter un bon nombre de requêtes et, après coup, de remplacer des arbres publics qui ont été abattus depuis quelques années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 mai 2019
Début des travaux : dans les 5 jours suivant la résolution du CA
Fin des travaux : 31 août 2019 (13 décembre 2019 avec les 2 prolongations)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution de contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 25 avril 2019
Marc-André DESHAIES, 24 avril 2019
Eliane CLAVETTE, 24 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél :	514-872-9390	**Tél :**	514 872-3625
Télécop. :	514-872-1670	**Télécop. :**	514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

Appel d'offre 19-17557 Lot #5
Travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Formulaire de soumission Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.)

GDD Soumission 19-17557 7762763 CANADA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GENDRON
Agent technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9390
Télécop. : 514-872-1670

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	19-17557
Titre de l'appel d'offres	Service d'élagage, d'essouchement et d'abattage d'arbres pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	7762763 CANADA INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1167198820
Adresse du soumissionnaire	580 91e rue Saint-Georges G5Y 3K6

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service d'abattage d'arbres Arrondissement Lasalle	$	$	$	$
2	Service d'élagage d'arbres Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	$	$	$	$
3	Service d'élagage d'arbres Volet 1 (systématiques sectoriels) Arrondissement Saint-Laurent	$	$	$	$
4	Service d'élagage d'arbres Volet 2 (sur demande) Arrondissement Saint-Laurent	$	$	$	$
5	Service d'élagage d'arbres cyclique sous le réseau Hydro Québec Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	$	$	$	$
6	Service d'essouchement d'arbres Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	136 774,90 $	6 838,75 $	13 643,29 $	157 256,94 $
7	Service d'essouchement d'arbres Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	191 000,00 $	9 550,00 $	19 052,25 $	219 602,25 $
8	Service d'essouchement d'arbres Arrondissement Saint-Laurent	$	$	$	$

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir une garantie de soumission PAR LOT pour lequel il soumet un prix représentant au moins CINQ POUR CENT (5%) du montant total, incluant les taxes.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

7762763 CANADA INC.
580, 91E RUE
SAINT-GEORGES (QUEBEC) G5Y 3K6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167198820

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 019152-FTAM-0568778
Date et heure de délivrance de l'attestation : 28 mars 2019 à 9 h 4 min 24 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2019

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 14 janvier 2019

7762763 CANADA INC.
A/S MADAME KATHY PRUNEAU
580, 91E RUE
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 3K6

N° de décision : 2019-CPSM-1000230
N° de client : 3000748656

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous KEPASC, LES ENTREPRISES KEPASC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 7762763 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **11 janvier 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Antoine Bédard
Directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17557_Intervention_Lot6_CDN.pdf
19-17557_TPC_Lot6.pdf
19-17557 pv.pdf
19-17557_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-02

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17557

No du GDD : 1197413001

Titre de l'appel d'offres : Service d'élagage, d'essouchement et d'abattage d'arbres pour divers arrondissements - LOT 6 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 3 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 16 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 16 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 8 - 4 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 27,27

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 10 - 2019

Date d'échéance révisée : 13 - 10 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 6	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
7762763 Canada inc.	157 256,94 $	√	6
Arboriculture de Beauce inc.	189 881,21 $		6
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	369 943,56 $		6

Information additionnelle

Les huit (8) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Trois (3) n'ont pas soumis de prix pour ce lot
- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) a son carnet de commandes rempli
- Un (1) n'offre pas ces services

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 26 - 4 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17557
Titre : Service d'élagage, d'essouchement et d'abattage d'arbres pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 16 avril 2019

Article		Quantité	Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée		Arboriculture de Beauce inc.		7762763 Canada inc. / KéPasc	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
LOT 6 - Service d'essouchement d'arbres Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Année 2019								
1	Souche de 20 à 40 cm (DHS) (Souche)	49	520,00 $	25 480,00 $	280,00 $	13 720,00 $	200,00 $	9 800,00 $
2	Souche de 41 à 75 cm (DHS) (Souche)	154	970,00 $	149 380,00 $	480,00 $	73 920,00 $	336,85 $	51 874,90 $
3	Souche de 76 à 114 cm (DHS) (Souche)	75	1 482,00 $	111 150,00 $	790,00 $	59 250,00 $	708,00 $	53 100,00 $
4	Souche de 115 cm et plus (DHS) (Souche)	22	1 625,00 $	35 750,00 $	830,00 $	18 260,00 $	1 000,00 $	22 000,00 $
Total avant taxes				321 760,00 $		165 150,00 $		136 774,90 $
TPS 5 %				16 088,00 $		8 257,50 $		6 838,75 $
TVQ 9,975 %				32 095,56 $		16 473,71 $		13 643,30 $
Montant total				**369 943,56 $**		**189 881,21 $**		**157 256,94 $**

Numéro de l'appel d'offres : 19-17557
Titre : Service d'élagage, d'essouchement et d'abattage d'arbres pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 16 avril 2019

Article	Quantité	Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée		Arboriculture de Beauce inc.		7762763 Canada inc. / KéPasc	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		193514		241343		397171	
Numéro NEQ		1143413681		1143264779		1167198820	
Vérification REQ		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK	
Garantie (5 %)		OK		OK		OK	
CNESST		OK		OK		OK	
AMF		Pas nécessaire		Pas nécessaire		Pas nécessaire	
Certificat SIAQ		Remis		Remis		Remis	
Liste des références		Remis		Remis		Remis	
Liste du personnel		Remis		Remis		Remis	
Liste des équipements		Remis		Remis		Remis	
Immatriculations / Contrat location		Remis		Remis		Remis	

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 25 avril 2019

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0231

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 16 avril 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17557

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'élagage et d'abattage d'arbres pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
3087-5520 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE MARTEL) 22, rue Montcalm Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0	**Lot 3** **Lot 4** **Lot 8**	387 471,50 $ 160 505,10 $ 96 895,18 $
	(Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)	
7762763 CANADA INC. 580, 91e Rue Saint-Georges (Québec) G5Y 3K6	**Lot 6** **Lot 7**	157 256,94 $ 219 602,25 $
	(2 traites bancaires de 7 862,84 $ et 10 980,11 $)	
ARBO-DESIGN INC. 125, rang Sainte-Sophie Oka (Québec) J0N 1E0	**Lot 3**	399 568,63 $
	(Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)	
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E, route du Président-Kennedy Beauceville (Québec) G5X 1N9	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 5** **Lot 6** **Lot 7** **Lot 8**	172 979,89 $ 359 501,53 $ 1 021 495,39 $ 189 881,21 $ 168 323,40 $ 132 646,66 $
	(6 cautionnements de 5 % du montant de la soumission)	
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue de Cannes-Brûlées LaSalle (Québec) H8N 2Z2	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 6** **Lot 7** **Lot 8**	171 169,03 $ 480 652,99 $ 369 943,56 $ 232 594,43 $ 119 475,12 $
	(5 cautionnements de 5 % du montant de la soumission)	
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC. 566, chemin de la Haute-Rivière Châteauguay (Québec) J6J 5W6	**Lot 1**	288 874,69 $
	(Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)	

.../2

SP19 0231/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17557
Numéro de référence : 1252181
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service d'élagage, d'essouchement et d'abattage d'arbres pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9195-7001 Québec inc. - Arborescence 2072 chemin val-des-lacs Sainte-Sophie, QC, J5J 2S8 http://arborescenceinc.ca NEQ : 1165101388	Monsieur Yorik Janvier. Téléphone : 514 972-7102 Télécopieur :	**Commande : (1578805)** 2019-04-15 8 h 28 **Transmission :** 2019-04-15 8 h 28	3103205 - Addenda 1 2019-04-15 8 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arbo-Design 125 rang Ste-Sophie Oka, QC, J0N 1E0 http://www.arbo-design.com NEQ : 1163711832	Monsieur Sylvain Légaré. Téléphone : 450 623-3090 Télécopieur : 450 479-1179	**Commande : (1568883)** 2019-03-28 9 h 03 **Transmission :** 2019-03-28 9 h 03	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 16 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Arboriculture de Beauce Inc. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville, QC, G5X 1N9 NEQ : 1143264779	Monsieur Denis Rancourt. Téléphone : 418 774-6217 Télécopieur : 418 774-3371	**Commande : (1568510)** 2019-03-27 14 h 07 **Transmission :** 2019-03-27 14 h 07	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Asplundh Canada ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne, QC, J6X 4J6	Monsieur Vincent Poitras. Téléphone : 450 968-1888 Télécopieur	**Commande : (1577965)** 2019-04-11 17 h 03 **Transmission**	3103205 - Addenda 1 2019-04-11 17 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) :

	NEQ : 1148035307	: 450 968-1116	: 2019-04-11 17 h 03	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Élagage Prestige inc.. 330, rue Malepart Laval, QC, H7C 1R2 NEQ : 1166539370	Monsieur Jeannot Cloutier Téléphone : 514 382-5313 Télécopieur : 450 664-2074	**Commande : (1568807)** 2019-03-28 8 h 32 **Transmission :** 2019-03-28 8 h 32	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Émondage Martel (3087-5520qc inc) 22 rue Montcalm Saint-Esprit, QC, J0K 2L0 NEQ : 1143947050	Monsieur Maxim Bélanger. Téléphone : 450 803-5416 Télécopieur :	**Commande : (1570354)** 2019-03-31 15 h 38 **Transmission :** 2019-03-31 15 h 38	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Émondage Saint-Germain & Frères Ltée 851 Chenal du Moine Sainte-Anne-de-Sorel, QC, J3P5N3 NEQ : 1142936823	Monsieur Denis Saint-Germain. Téléphone : 514 525-7485 Télécopieur : 450 746-5869	**Commande : (1575386)** 2019-04-08 14 h 45 **Transmission :** 2019-04-08 14 h 45	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 14 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises KéPasc 13175 37e avenue Saint-Georges, QC, G6A 0A9 NEQ : 1167198820	Monsieur Keven Poulin. Téléphone : 418 228-6118 Télécopieur : 418 227-9639	**Commande : (1568288)** 2019-03-27 10 h 55 **Transmission :** 2019-03-27 10 h 55	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Novafor inc. 735, Boulevard Industriel Suite 102 Blainville, QC, J7C 3V3 NEQ : 1142043232	Monsieur Marc Lyrette. Téléphone : 450 434-1166 Télécopieur : 866 840-6836	**Commande : (1571197)** 2019-04-01 15 h 30 **Transmission :** 2019-04-01 15 h 30	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 14 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Services d'Arbres Primeau inc 566 chemin de la haute-riviere Châteauguay, QC, j6j5w6 NEQ : 1161000428	Monsieur Guy Primeau. Téléphone : 450 692-3683 Télécopieur :	**Commande : (1571798)** 2019-04-02 11 h 32 **Transmission :** 2019-04-02 11 h 32	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 13 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée	Monsieur	**Commande (1570801)**	3103205 - Addenda 1 2019-04-08 14 h 14 -

	(Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	: 2019-04-01 10 h 58 **Transmission :** 2019-04-01 10 h 58	Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Parcs
Objet :	Accorder à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197413001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1197413001

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	136 774.90 $	6 838.75 $	13 643.30 $	157 256.95 $	13 660.40 $	143 596.55 $
Total des dépenses	**136 774.90 $**	**6 838.75 $**	**13 643.30 $**	**157 256.95 $**	**13 660.40 $**	**143 596.55 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	143 596.55 $	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2019
2406.0010000.300725.07163.55401.014713.0.0.0.0.0.	143 596.55 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Espaces vert Activité : Horticulture et arboriculture Objet : Entr. Rép - Immeubles et terrains Sous-objet : Entretien paysager et émondage	
Total de la disponibilité	**143 596.55 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1194795002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Projet municipal sur les graffitti
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), pour les travaux d'enlèvement de graffitis situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2019, pour un montant maximal de 41 379,50 $, taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 19-17591.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffiti situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement pour l'année 2019.

D'autoriser une dépense de 41 379,50 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17591 comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-02 10:25

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194795002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Projet municipal sur les graffitti
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), pour les travaux d'enlèvement de graffitis situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2019, pour un montant maximal de 41 379,50 $, taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 19-17591.

CONTENU

CONTEXTE

Un des volets de la campagne de propreté de la Ville, OPÉRATION MONTRÉAL.NET, porte sur l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé. Cette opération de la Ville et le financement qui l'accompagne cible les rues suivantes : Monkland, Sherbrooke, Fielding, Somerled, Côte-Saint-Luc, De Maisonneuve, Queen-Mary, Décarie, Girouard, Victoria, Van Horne, Côte-des-Neiges et bien d'autres.

L'activité consiste principalement à l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toutes propriétés soient gardées exempte de graffitis. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 170152 - Accorder une contribution financière de 100 000 $ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA09 170124 - Accorder une contribution financière de 80 000 $ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA10 170085 - Accorder une contribution financière de 125 000 $ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine

privé.

CA11 170132 - Accorder une contribution financière de 125 000 $ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA12 170152 - Accorder une contribution financière de 125 000 $ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA13 170154 - Accorder une contribution financière de 125 000 $ dans le cadre des campagnes de propreté de la Ville OPÉRATION MONTRÉAL.NET et de l'arrondissement à l'organisme Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé.

CA14 170196 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2014.

CA15 170123 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2015.

CA16 170095 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2016.

CA17 170161 - Autoriser à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé de l'arrondissement pour l'année 2017.

CA18 170083 - Accorder à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'enlèvement de graffitis situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Pour l'année 2019, le plan de travail graffitis de l'arrondissement prévoit l'exécution de l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée par le biais d'un contrat externe. Le volet de sensibilisation demeurera une activité effectuée en partenariat avec les partenaires en prévention. Le repérage des graffitis et l'autorisation pour leurs enlèvements seront effectués par le personnel de l'arrondissement. Le plan de travail proposé qui s'étend jusqu'à la fin du mois d'octobre, prévoit traiter près de 6 100 m^2 de graffitis cette saison. Une base de données des interventions sera établie. L'ensemble de l'opération sera encadrée par la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre -Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ne dispose pas des effectifs ni des équipements nécessaires pour enlever les graffitis

sur le domaine privé en plus de ses interventions sur le domaine public. Ainsi, les travaux décrits en objet seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

Le Service de l'approvisionnement de concert avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement, responsable du programme de graffitis, a préparé un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'enlèvement des graffitis principalement sur le domaine privé de l'arrondissement. Quatre (4) soumissions ont été reçues. L'analyse administrative fût effectuée par le Service de l'approvisionnement. Le plus bas soumissionnaire conforme est : Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement, à la Direction des Travaux Publics de l'arrondissement dans le Centre de responsabilité 300770 CDN – Opération propreté - Montréal.

Les crédits requis pour octroyer ce contrat représentent une dépense nette de ristourne de 37 785.00 $, soit une diminution de 0.8% par rapport au contrat précédent octroyé en 2018. Cette réduction s'explique par la diminution du coût unitaire qui passe de 5.95 $ / m2 en 2018 à 5.90 $ / m2 en 2019. Le contrat précédent considérait la même superficie à traiter que le contrat actuel, soit 6 100 m2

		Année 2019
Soumission	100%	35 990,00 $
T.P.S	5%	1 799,50 $
T.V.Q	9,975%	3 590,00 $
Total Taxes incluses		41 379,50 $
Ristourne TPS	100%	(1 799,50) $
Ristourne TVQ	50,00%	(1 795,00) $
Déboursé Net		**37 785,00 $**

La DA portant le numéro 596874 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du mois de mai à octobre 2019, selon les disponibilités budgétaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA11 17196 - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriétés soient gardées exempte de graffitis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent technique

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1194795002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), pour les travaux d'enlèvement de graffitis situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2019, pour un montant maximal de 41 379,50 $, taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 19-17591.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17591 Intervention.pdf 19-17591 PV.pdf Liste invitation 19-17591.pdf

19-17591_Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement I
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-26

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : app.strat.en biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17591

No du GDD : 1194795002

Titre de l'appel d'offres : Enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé pour l'arrondissement Côte-des-Neiges

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 4 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 17 - 4 - 2019

Ouverture faite le : 17 - 4 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 11 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 80

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 7 - 2019

Date d'échéance révisée : 16 - 7 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solutions Graffitis (9181-5084 Quebec inc.)	41 379,50 $	√	
Cryo-Québec inc.	43 489,29 $		
Groupe RNET inc. (9291-6287 Québec inc.)	44 874,74 $		
Goodbye Graffiti Montréal	64 418,19 $		

Information additionnelle

Aucun retour pour les raisons du désistement du seul fournisseur n'ayant pas soumissionné.

Préparé par : Patrice Blanchette

Le 26 - 4 - 2019

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Ouverture des soumissions
Procès-verbal

Les soumissions reçues pour :

Jour	Mois	Année	Heure	
17	04	2019	11	h 00

Enlèvement de graffitis sur le domaine public et privé pour l'arrondissement Côte-des-Neiges

N° 19-17591 Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	Prix	Soum. rejetée	Cautionnement de soumission
Solutions Graffiti Inc.	41379.50		
9291-6287 Québec Inc.	44874.74		
Cryo-Québec Inc.	43489.29		
Goodbye Graffiti Montreal	64418.19		

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
HODA KORBAN	VDM	Hoda K.
Etienne Miron	SG.	[signature]
KARIM ECHAIAL	Cryo-Québec	[signature]
Equipe Verte	Goodbye Graffiti	[signature]
Richard Maiuz	Go Net	[signature]
Diane Couture	VDM	D. Couture

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.

Nom de l'acheteur
Patrice Blanchette

Représentant de la division
[signature]

Approuvé – Service de l'approvisionnement
Hoda K.

AO 19-17591

Invitation entreprise Graffitis CDN

Solutions Graffiti
contact: emiron@solutions-graffiti.com

Groupe RNET
contact: services@groupernet.com

Cryo-Quebec
contact: karim.elhk@cryo-quebec.ca

Goodbye Graffiti
contact: jschembre@goodbyegraffiti.com

On efface graffitis
contact: oneffacegraffitis@hotmail.com

contact:

contact:

contact:

contact:

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17591

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.)										
	0	0	1	Graffitis situés à une hauteur inférieur à 5 mètres. Avec produits nettoyants.	3500	m²	1	5,90 $	20 650,00 $	23 742,34 $
			2	Graffitis situés à une hauteur inférieur à 5 mètres. Par application de peinture	2200	m²	1	5,90 $	12 980,00 $	14 923,76 $
			3	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérier à 5 mètres. Avec produits nettoyants	250	m²	1	5,90 $	1 475,00 $	1 695,88 $
			4	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérier à 5 mètres. Par application de peinture.	150	m²	1	5,90 $	885,00 $	1 017,53 $
Total (Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.))									**35 990,00 $**	**41 379,50 $**
Cryo-Québec inc.										
	0	0	1	Graffitis situés à une hauteur inférieur à 5 mètres. Avec produits nettoyants.	3500	m²	1	5,70 $	19 950,00 $	22 937,51 $
			2	Graffitis situés à une hauteur inférieur à 5 mètres. Par application de peinture	2200	m²	1	7,00 $	15 400,00 $	17 706,15 $
			3	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérier à 5 mètres. Avec produits nettoyants	250	m²	1	5,70 $	1 425,00 $	1 638,39 $
			4	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérier à 5 mètres. Par application de peinture.	150	m²	1	7,00 $	1 050,00 $	1 207,24 $
Total (Cryo-Québec inc.)									**37 825,00 $**	**43 489,29 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17591

Agent d'approvisionnement
Patrice Blanchette

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Données Montant taxes incluses
Groupe RNET inc. (9291-6287 Québec inc.)										
	0	0	1	Graffitis situés à une hauteur inférieur à 5 mètres. Avec produits nettoyants.	3500	m²	1	5,98 $	20 930,00 $	24 064,27 $
			2	Graffitis situés à une hauteur inférieur à 5 mètres. Par application de peinture	2200	m²	1	5,50 $	12 100,00 $	13 911,98 $
			3	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérier à 5 mètres. Avec produits nettoyants	250	m²	1	15,00 $	3 750,00 $	4 311,56 $
			4	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérier à 5 mètres. Par application de peinture.	150	m²	1	15,00 $	2 250,00 $	2 586,94 $
Total (Groupe RNET inc. (9291-6287 Québec inc.))									**39 030,00 $**	**44 874,74 $**
Goodbye Graffiti Montréal										
	0	0	1	Graffitis situés à une hauteur inférieur à 5 mètres. Avec produits nettoyants.	3500	m²	1	8,68 $	30 380,00 $	34 929,41 $
			2	Graffitis situés à une hauteur inférieur à 5 mètres. Par application de peinture	2200	m²	1	8,68 $	19 096,00 $	21 955,63 $
			3	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérier à 5 mètres. Avec produits nettoyants	250	m²	1	16,38 $	4 095,00 $	4 708,23 $
			4	Graffitis situés à une hauteur égale ou supérier à 5 mètres. Par application de peinture.	150	m²	1	16,38 $	2 457,00 $	2 824,94 $
Total (Goodbye Graffiti Montréal)									**56 028,00 $**	**64 418,19 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1194795002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Graffiti (9181-5084 Québec inc.), pour les travaux d'enlèvement de graffitis situés principalement sur le domaine privé de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2019, pour un montant maximal de 41 379,50 $, taxes incluses (4 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation 19-17591.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194795001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1194795002

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	35 990.00 $	1 799.50 $	3 590.00 $	41 379.50 $	3 594.50 $	37 785.00 $
Total des dépenses	**35 990.00 $**	**1 799.50 $**	**3 590.00 $**	**41 379.50 $**	**3 594.50 $**	**37 785.00 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	37 785.00 $	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2019
2406.0010000.300770.03101.54390.0.0.0.0.0.0.	37 785.00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Opération propreté - Montréal Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques Objet : Autres honoraires professionnels	
Total de la disponibilité	**37 785.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1196609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Signalisation Kalitec inc., au montant de 55 136,26 $, incluant les taxes, pour l'acquisition de 14 afficheurs de vitesse radar avec message variable, dont 7 afficheurs à alimentation électrique et 7 à alimentation solaire. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Signalisation Kalitec inc., le contrat pour l'acquisition de quatorze (14) afficheurs de vitesse de type radar RÉGULIER avec message variable, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 55 136,26 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 10:24

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196609001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Signalisation Kalitec inc., au montant de 55 136,26 $, incluant les taxes, pour l'acquisition de 14 afficheurs de vitesse radar avec message variable, dont 7 afficheurs à alimentation électrique et 7 à alimentation solaire. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques à la Direction des travaux publics souhaite acquérir des afficheurs de vitesse de type radar avec message variable, comme mesure d'apaisement de la circulation sur le territoire de l'arrondissement.

Suite à plusieurs plaintes relatives à la vitesse élevée des véhicules circulant sur certaines rues de l'arrondissement, il est recommandé d'acheter quatorze afficheurs de vitesse de type radar régulier avec message variable, dont sept afficheurs sont à alimentation électrique et sept à alimentation solaire. Ces panneaux seront installés sur plusieurs rues, sur le territoire de l'arrondissement afin de les utiliser comme mesure d'apaisement à la circulation et inciter les automobilistes à ralentir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un afficheur de vitesse de type radar avec message variable consiste en un appareil qui détecte et affiche la vitesse relevée sur un tronçon visé. Le modèle retenu a pour caractéristique un affichage dynamique, en couleur, permettant l'affichage d'un message texte complémentaire personnalisé dans la partie inférieure de l'écran. Ce message avise l'automobiliste du respect de la vitesse affichée ou du dépassement de celle-ci.

Le message est programmable grâce à une bibliothèque fournie dans le logiciel de configuration et nous pouvons aussi créer notre propre message et rendre le message plus convivial envers les citoyens. L'afficheur enregistre des données statistiques telles que l'heure, le jour et la vitesse. Celles-ci peuvent être exploitées avec un logiciel inclus dans l'achat (Evograph).

Le fabricant est implanté à Laval et le prix fourni dans la soumission inclut la livraison des

afficheurs jusqu'à notre atelier à Rosemont.

L'installation et la programmation des afficheurs de vitesse seront effectuées par les équipes de la Ville (l'atelier de Rosemont à la Division du marquage et de la signalisation). En conséquence, les frais de programmation et d'installation ne sont pas inclus dans ce contrat.

JUSTIFICATION

Le présent contrat vise l'achat de quatorze afficheurs de vitesse de type radar RÉGULIER avec message variable à être installés sur plusieurs rues de l'arrondissement selon les demandes et les plaintes de citoyens pour l'apaisement de la circulation. Les données recueillies et enregistrées par ces afficheurs peuvent être consultées en tout temps pour nous permettre un meilleur diagnostic lors de l'analyse de certains dossiers et aussi pour déterminer si d'autres mesures d'apaisement doivent être déployées.

Nous allons acquérir ces panneaux radar par un contrat gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Il est à noter que la Division des études techniques a effectué une recherche exhaustive pour identifier, sur le marché, le modèle d'afficheur qui aurait le meilleur impact visuel et par conséquent, la meilleure influence sur la vitesse des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de réaliser l'achat de quatorze afficheurs de vitesse de type radar régulier avec message variable, il est nécessaire d'autoriser une dépense de 55 136,26 $ (taxes incluses), soit 50 346,75 $ net de ristourne.

Les crédits nécessaires pour assumer le coût net de ristourne de 50 346,75 $ du présent contrat sont disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de CDN-NDG dans le centre de responsabilité 300726 - CDN - Bureau technique. Une demande d'achat sera émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

La dépense est assumée complètement par l'arrondissement et elle sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		Année 2019
Soumission	100%	47 955,00 $
T.P.S	5%	2 397,75 $
T.V.Q	9,975%	4 783,51 $
Total Taxes incluses		55 136,26 $
Ristourne TPS	100%	(2 397,75) $
Ristourne TVQ	50,00%	(2 391,76) $
Déboursé Net		50 346,75 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon nos prévisions, la date de commande des afficheurs de vitesse de type radar avec message variable sera autour du 13 mai et la livraison au début du mois de juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 5142372394
Télécop. : 5148720918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-03

Chantal HOOPER
Chef de division

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Signalisation Kalitec inc., au montant de 55 136,26 $, incluant les taxes, pour l'acquisition de 14 afficheurs de vitesse radar avec message variable, dont 7 afficheurs à alimentation électrique et 7 à alimentation solaire. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

Validation des regls de rotation - Kalitec.pdf

Soumission Kalitec. arr Côte-des-Neiges.pdf

Afficheur-Vitesse-Fiche.Technique-avec-message.pdf

Sommaire de la démarche gré à gré.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 5142372394
Télécop. : 5148720918

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:90127303:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de r

COURRIEL = MARJORIE.COTE.PILON@VILLE.MONTREAL.QC.CA

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré			Date du rapport :		01 / 04 / 2019
			Période (90 jours)		du 01/01/2019 au 01/04/2019
Unité d'affaires :	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce				
Nom fournisseur	**Numéro de BC**	**Description du BC**	**Montant total engagé**	**Annexes**	**Commentaires - Note à l'approbateur**

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **SIGNALISATION KALITEC INC.** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Soumission

Signalisation Kalitec inc.

1220, montée Masson
Laval, QC
Canada, H7E 4P2
Tél. : 888-788-4747 Fax : 866-525-4319
info@kalitec.com

Soumission #	**37107**
Date :	2019-03-11
Contact :	Fethi FATHI Tél. : (514) 872-8351 Fax : (514) 872-1416

Facturé à	***C00659***
Ville de Montréal	
Service des finances, C.P. 4500, Succ. B	
Montréal, QC	
CANADA, H3B 4B5	

Expédié à	***C00990***
Ville de Montréal - arr. Côte-des-Neiges- Expédition	
2140 avenue Madison- 3e étage	
Montréal, QC	
CANADA, H4B 2T4	

Vendeur	Tél.	Courriel	Projet
Anne-Marie Langlois	1.888.788.4747 ext. 221	amlanglois@kalitec.com	Régulier Solaire

Date d'échéance	Délai (Semaine)	Termes	Devise	FAB	Mode d'exp
2019-04-18	3	Net 30 jours	CAD	Destination	Prépayé et facturé

#	Item	Qté	UN	Description	Prix net	Montant
1	KXXX-0001	1.000	UN	Régulier - Solaire	0.00 $	0.00 $
2	KERN-0030	7.000	UN	Afficheur de vitesse radar REGULIER avec message: avec connexion USB pour alimentation 12V -connexion Bluetooth et statistique de trafic double sens	3 535.00 $	24 745.00 $
3	KERA-0012	7.000	UN	Support pour afficheur de vitesse radar en plastique noir	0.00 $	0.00 $
4	KEAX-0226	7.000	UN	Ensemble Capteur Solaire 50 W, RÉGULIER, avec support en aluminium, Galvanik - Pour AVR	0.00 $	0.00 $
5	KEAX-0066	7.000	UN	Batterie étanche à plomb,12V/20AH/AGM, avec câble et connecteur.	0.00 $	0.00 $
6	KXXX-0001	1.000	UN	Régulier - Lampadaire	0.00 $	0.00 $
7	KERN-0030	7.000	UN	Afficheur de vitesse radar REGULIER avec message: avec connexion USB pour alimentation 12V -connexion Bluetooth et statistique de trafic double sens	3 275.00 $	22 925.00 $
8	KERA-0012	7.000	UN	Support pour afficheur de vitesse radar en plastique noir	0.00 $	0.00 $
9	KEAX-0066	14.000	UN	Batterie étanche à plomb,12V/20AH/AGM, avec câble et connecteur.	0.00 $	0.00 $
10	KERA-0017	7.000	UN	Ensemble d'alimentation électrique AC DC 110-220 volts pour afficheur de vitesse - avec chargeur intégré	0.00 $	0.00 $
11	KSTX-0003	1.000	UN	Transport / manutention	285.00 $	285.00 $

RBQ : 8005-5767-29 TPS : T141470856 TVQ : 1015833765 TQ 0001

Note : Garantie 3 ans pièces et main-d'oeuvre

Sous-total:	47 955.00 $
TPS:	2 397.75 $
TVQ:	4 783.51 $
Grand Total:	**55 136.26 $**

Conditions de vente :

- Tous les retours sont sujets à des frais de manutention de 15 % et doivent être autorisés.
- Toute réclamation devra être faite dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison.
- Dans les cas de produits personnalisés ou sur mesure, le délai de livraison s'applique à partir de la date de réception des dessins approuvés.
- Des frais supplémentaires seront facturés pour le service de vérifications des conduits souterrains advenant l'annulation ou le report du projet par le client dans les 30 jours avant l'installation.
- Des frais d'administration de 2 % par mois seront ajoutés sur les factures en souffrance.
- Le matériel demeure la propriété de Signalisation Kalitec inc. jusqu'au paiement complet de la facture.
- Kalitec s'engage à fournir les quantités soumissionnées et ne se tient pas responsable en cas de divergence avec les plans et devis.
- À moins d'une entente signée, Kalitec ne s'engage à payer aucune pénalité en cas de retard de livraison ou d'installation.

AFFICHEUR DE VITESSE KALITEC

SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT

FICHE TECHNIQUE
KALITEC
SIGNALISATION ET INNOVATION

DIMENSIONS

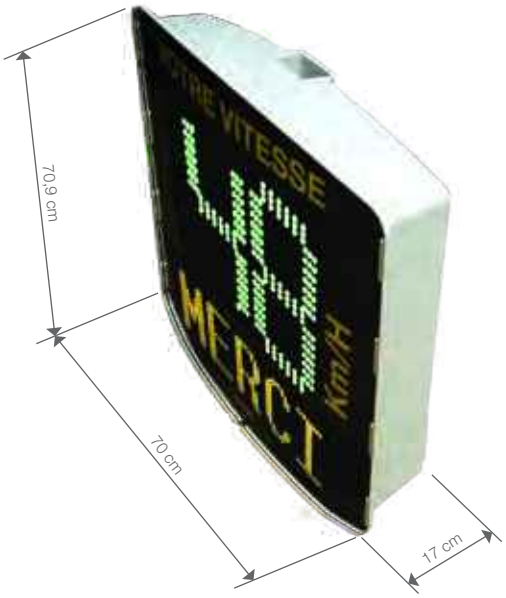

Poids : 10 kg sans batteries

CONCEPTION

GÉNÉRAL

DESCRIPTION

L'afficheur de vitesse Kalitec mesure la vitesse des véhicules à l'aide d'un radar Doppler situé à l'intérieur du boîtier. La vitesse mesurée est affichée par une matrice tricolore de DEL haute luminosité. L'afficheur tricolore change de couleur selon la vitesse, (vert ou jaune : vitesse réglementaire, rouge : vitesse excessive et clignotant : vitesse critique).

Un message texte complémentaire peut aussi être affiché dans la partie inférieure de l'écran. Jusqu'à 5 contenus peuvent être diffusés en fonction des vitesses affichées.

L'afficheur enregistre des données statistiques telles que l'heure, le jour et la vitesse. Celles-ci peuvent être exploitées avec le logiciel Evograph (inclus).

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

MODES D'ALIMENTATION

Réglage automatique de la luminosité par cellule photosensible

Température d'opération : - 40˚ à 85˚ Celsius

Batterie 12 VDC (Choix de batteries AGM ou LiFePo4 qui doivent être rechargées après utilisation)

Réseau électrique permanent comprenant bloc d'alimentation 100 - 240 VAC

Réseau d'éclairage public 100 - 240 VAC Incluant batteries et chargeur permettant l'usage durant le jour lorsque l'éclairage est désactivé.

Solaire 100 W Incluant 2 batteries AGM (40 AH total) chargeur solaire, panneau solaire monocrystalin 100 W, supports d'installation et cablages

RADAR

Type de radar : Doppler

Fréquence de transmission : 24.125 GHz

Puissance de sortie (EIRP) : 20 dBm

Angle du faisceau de radar : 12 ° H x 25 ° V

Précision : +/- 1%

Portée du radar ajustable : 10 à 300 m

AFFICHAGE

Kilomètre par heure (km/h) ou mille par heure (mph)

Couleurs : Rouge / ambre / vert (programmables selon la vitesse)

Chiffres : 3 chiffres de 33 cm de hauteur constitué de 3 rangés de DEL Osram haute luminosité à visibilité accrue qui s'adapte à la lumière ambiante par cellule photosensible.

Afficheur de texte (matrice) : 1 ligne de 7 caractères de 16 cm de hauteur
2 lignes de 10 caractères de 7 cm de hauteur

Rafraîchissement : toutes les secondes (configurable)

BOÎTIER

Caisson étanche en matériau composite ABS,

Face avant en polycarbonate résistant aux chocs, à la corrosion et aux UV

Poids: 10 Kg (Sans batteries)

COMMUNICATION

Par câble : USB

Sans fil : Bluetooth Accessibles par un PC portable, ou une tablette (Android ou Windows)

LOGICIELS

MODIFICATION DES PARAMÈTRES ET DES MESSAGES

Réglage des Seuils à l'aide de la molette de sélection :

Afin de simplifier la mise en marche, il suffit de positionner une molette sur la zone de vitesse prédéfinie pour sélectionner automatiquement les bons paramètres tels que le changement de couleur de l'affichage, le clignotement et la diffusion du message d'accompagnement.

Configuration avec le logiciel Evocom:

Réglage des Seuils : Les paramètres avancés de l'afficheur de vitesse peuvent être modifiés à l'aide du logiciel gratuit Evocom.

- Vitesse minimum d'affichage
- Changement de couleur des chiffres
- Changement de message (jusqu'à 5 messages différents)
- Déclenchement du clignotement (chiffres clignotants lors de vitesses excessives)
- Blocage de l'affichage (afin d'éviter l'effet « course » devant l'afficheur)
- Déclenchement du relais en option (0,1 - 10 sec.)(afin d'actionner un second appareil par exemple Gyrophare, caméra, éclairage)

Horaire : affichage selon une cédule définie

Affichage alternatif : activation d'un symbole ou du message de danger lors de vitesses dépassant un seuil prédéfini

Messages : Possibilité de 5 messages

Mode espion : l'afficheur de vitesse fonctionne en mode d'acquisition des données sans afficher les vitesses de véhicules.

Acquisition et enregistrement de données de trafic tel que nombres de véhicules, vitesses moyennes et maximum, heures de passages dans les deux sens du trafic (capacité de plus d' 1 000 000 de véhicules)

Collecte de données de trafic en mode espion qui permet d'enrigistrer les données sans afficher la vitesse.

Téléchargement de données statistiques via une connexion filaire ou Bluetooth

Précision de mesure des vitesse de +/- 1 km/h; temps à la seconde dans les deux sens en option (entrant & sortant).

Rapports statistiques et graphiques via logiciel inclus

Rapports pouvant être exporté en formats : CSV, XLS et PDF

Graphiques pouvant être enregistrés directement en format PDF

1. Vitesse moyenne des véhicules en fonction du temps
2. Vitesses maximales des véhicules en fonction du temps
3. Nombre de véhicules en fonction du temps
4. Répartition des vitesses en fonction du temps
5. Percentiles des vitesses

Statistiques : choix d'acquisition des données de trafic unidirectionnel (standard)

KALITEC.COM
1220, Montée Masson, Laval (Québec) Canada H7E 4P2
Téléphone : 1.888.788.4747 Télécopieur : 1.866.525.4319
Courriel : info@kalitec.com

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - *incomplet*)		Date de la demande	06-03-2019
Description du projet d'achat	Achat de quatorze (14) afficheurs de vitesse de type radar REGULIER avec message.		
Nom du demandeur (Requérant)	Fethi FATHI		
Unité d'affaires (Requérant)	Division des Études Techniques		
Approbateur du BC (Requérant)	Conseil d'arrondissement		
Acheteur (émetteur du BC)	Bassin BC Approv. ☐	Autre ☒ : Division des études techniques	

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
115107	Signalisation Kalitec inc.	Oui _X_ Non __	Date du rapport : __01-04-2019____ Nb. de contrats (90 jours) : 0 Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
		Oui __ Non __	Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
115107	Signalisation Kalitec inc.	06-03-2019	13-03-2019	11-03-2019	

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix *(si requis)*

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la soumission (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences

Commentaires	

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

Fournisseur retenu	Signalisation Kalitec inc.	**Montant adjugé (avant taxes)**	47 955,00 $

Justification d'octroi	La division des études techniques a effectuée une recherche exhaustive pour identifier, sur le marché, le modèle d'afficheur qui aurait le meilleur impact visuel et par conséquent, la meilleure influence sur la vitesse des usagers.

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Fethi FATHI	**Date**	03-04-19	**Signature**	
Démarche approuvée par *(si différent à l'approbateur du document d'achat)*	Pascal TROTTIER	**Date**	03-04-19	**Signature**	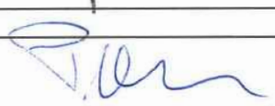

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1196609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Signalisation Kalitec inc., au montant de 55 136,26 $, incluant les taxes, pour l'acquisition de 14 afficheurs de vitesse radar avec message variable, dont 7 afficheurs à alimentation électrique et 7 à alimentation solaire. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions GDD - gré à gré.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-03

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Analyse de la conformité des soumissionnaires des firmes qui ont soumis un prix - articles 33 et 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)											Afficheurs de vitesse de type radar régulier	
Entreprise	NEQ	Autorisation AMF[1]	Attestation fiscale	Liste RGC[2]	RENA[3]	Liste RBQ[4]	Licence RBQ[5]	LFRI	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Signalisation Kalitec inc.	1144145845	s/o	s/o	√	√	√	√	√	s/o	s/o		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2019-04-03**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-04-03**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2019-04-03**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1196609001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Signalisation Kalitec inc., au montant de 55 136,26 $, incluant les taxes, pour l'acquisition de 14 afficheurs de vitesse radar avec message variable, dont 7 afficheurs à alimentation électrique et 7 à alimentation solaire. Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1196609001- Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1196609001

Calcul de la dépense 2019

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	47 955,00 $	2 397,75 $	4 783,51 $	55 136,26 $	4 789,51 $	50 346,75 $
Total des dépenses	**47 955,00 $**	**2 397,75 $**	**4 783,51 $**	**55 136,26 $**	**4 789,51 $**	**50 346,75 $**

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	50 346,75 $	100,0%

Provenance - Imputation	2019
2406.0010000.300726.03003.57402.015040.0.0.0.0.0.	50 346,75 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Achats de biens non capitalisés Sous-objet : Matériel de signalisation et d'identification	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197838020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention d'aide financière (2018-2019), totalisant 24 377 $ pour l'octroi du projet « Les sacs d'histoires interculturelles » entre le ministère de la Famille et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2018-2019, offert par le ministère.

IL EST RECOMMANDÉ :
De désigner Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, à signer deux (2) exemplaires de la convention d'aide financière 2018-2019.

De désigner M. Stéphane Gauthier,chef de section bibliothèque, comme personne ressource dans le dossier et signataire des rapports à produire.

De transmettre les informations financières en regard des virements à venir en provenance du Ministère pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière (2018-2019), totalisant 24 377 $, pour l'octroi du projet « Les sacs d'histoires interculturelles » à intervenir entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal-Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à disposer des sommes obtenues selon les modalités exprimées par le Ministère dans la convention d'aide financière, et ce, dans les douze (12) mois suivant le versement du premier montant.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-04-30 15:34

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197838020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention d'aide financière (2018-2019), totalisant 24 377 $ pour l'octroi du projet « Les sacs d'histoires interculturelles » entre le ministère de la Famille et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2018-2019, offert par le ministère.

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Intercuturelle de Côte-des-Neiges (BIC) est un équipement municipal bien ancré dans sa communauté qui reflète, par sa vocation particulière, sa réalité pluriethnique. Hormis le fait d'être une bibliothèque municipale, un de ses principaux objectifs est de favoriser l'utilisation de la langue française tout en contribuant à l'intégration des nouveaux arrivants au sein de la communauté. Sa section jeunesse – particulièrement dynamique – est fréquentée par les familles, les services de garde, les écoles et les organismes communautaires du quartier.
Dans le cadre de la stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0-8 ans, *Tout pour nos enfants* , le gouvernement du Québec s'est engagé à renforcer les activités d'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour la petite enfance afin d'offrir à tous les enfants une chance égale d'acquérir les compétences nécessaires à leur réussite éducative.

Conformément à cet engagement, le ministre de la Famille a élaboré un programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques. L'objectif de ce programme étant d'appuyer financièrement le développement d'initiatives pouvant soutenir de diverses manières l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, chez les enfants de 0-5 ans, dans le but de les préparer à leur rentrée scolaire et ainsi contribuer à leur réussite éducative.

Aussi, c'est dans cet esprit que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a créé le projet *« Les sacs d'histoires interculturelle »* qu'elle souhaite déployer et offrir aux jeunes familles et aux usagers de la BIC.

À la suite du dépôt du projet au ministère de la Famille, le 31 juillet 2018, la DCSLDS a reçu, le 21 mars 2019, la confirmation de l'obtention du financement nécessaire au déploiement du projet dans le quartier nord-est de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet retenu dans le cadre de ce programme vise la création d'une collection spéciale itinérante de sacs d'histoires interculturelles favorisant la découverte des plaisirs de la lecture et de l'écrit chez les enfants de 0-5 ans. Un livre en français sera jumelé à un livre dans la langue parlée à la maison. Les langues visées sont l'arabe, le tagalog, le tamoul, le chinois, l'espagnol et le vietnamien.
Les objectifs du projet sont de :

- Promouvoir et soutenir des activités familiales et interactives autour du livre;
- Favoriser la mise en place d'une pratique régulière d'activités de lecture à la maison;
- Valoriser l'identité culturelle de l'enfant et la langue parlée à la maison;
- Développer de façon précoce les connaissances reliées à la littérature et à la numératie;
- Impliquer les parents dans le développement de la littératie et de la numératie de leur enfant;
- Soutenir et encourager la tenue d'activités de littératie familiale en français, tout en mettant en valeur la langue d'origine des parents.

Pour couvrir l'ensemble des frais de ce projet, le Ministère a accordé la somme totale et maximale de 24 377 $.

JUSTIFICATION

Ce sommaire vise essentiellement à compléter les détails administratifs de ce projet, soit :

- à désigner la personne autorisée à signer la convention d'aide financière 2018-2019. En l'occurence, Mme Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.
- à identifier M. Stéphane Gauthier, chef de section bibliothèque, pour agir comme personne ressource pour ce projet et à signer tous les rapports ainsi que pour transmettre les informations financières nécessaires au dépôt du soutien financier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet déposé au Ministère a été accepté. La fréquence des versements de l'aide financière propose un premier versement de 19 501,60 $, soit 80 % du montant total dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention. Un second versement de 4 875,40 $, soit 20 % du montant total restant sera versé par le Ministère conditionnellement au dépôt d'un rapport faisant état des réalisations dans le cadre du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l’application de la Politique du développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre (4) piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apports du projet dans le milieu:

- Structuration de pratiques sociales familiales autour du livre et de la lecture;
- Gains ayant le potentiel de jouer sur la qualité du futur vécu scolaire des enfants;
- Valorisation de la langue parlée à la maison et amélioration de l'estime de soi;
- Goût pour la lecture. Enfants devenant proactifs et demandant à leurs parents d'aller visiter et emprunter des livres à la bibliothèque;
- Amélioration de la maîtrise du français chez certains parents;
- Augmentation de la visibilité de la collection multilingue de la bibliothèque;
- Rôle positif dans l'intégration des familles immigrées à la société d'accueil.

Le projet sera mis en valeur par quatre (4) organismes qui oeuvrent dans la communauté auprès des jeunes familles nouvellement arrivées et immigrantes.

La réussite du projet passe par une concertation de l'ensemble des organismes et partenaires qui gravitent autour des enfants et de leur famille.

Le projet se base sur la théorie que les jeunes ayant participé – à la maison– à des activités touchant à la lecture ou l'écriture apprennent plus facilement à lire et obtiennent de meilleurs résultats en mathématiques plus tard à l'école.

La langue maternelle est d'une grande importance pour l'identité et l'estime de soi de l'enfant. Elle est la base de la capacité d'apprendre de l'enfant, ce qui lui permet d'apprendre sa seconde langue et d'autres matières académiques plus facilement. Depuis les années 1980, les recherches démontrent que la prise en compte de la langue maternelle est un atout pour l'apprentissage du français. Proposer des livres dans la langue parlée à la maison est aussi le moyen d'impliquer les parents allophones.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dès la signature de la convention d'aide financière et le transfert des fonds dans le budget de l'arrondissement, l'équipe de bibliothécaires pourra amorcer la réalisation du projet et en faire la promotion auprès des familles du quartier Côte-des-Neiges.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le conseil d’arrondissement le 6 mai 2019;
- Embauche d’une ressource temporaire dans le cadre du projet;
- Mise sur pied du projet;
- Suivi tout au long des étapes du développement et de la mise en route;
- Fin du projet et rapport final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laure BRASSEUL, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Claudie PROVENCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Claudie PROVENCHER, 30 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane G GAUTHIER
Chef de section bibliothèque

Tél : 514 872-7367
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-26

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6353
Télécop. :

Ministère de la Famille
Québec

Numéro de projet : ELEM-18-09

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques

ENTRE : Le **MINISTRE DE LA FAMILLE**, Mathieu Lacombe, pour et au nom du Gouvernement du Québec, agissant par madame Line Fortin, sous-ministre adjointe, dûment autorisée en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille (RLRQ, chapitre M-17.2, r.2) :

Ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET : **BIBLIOTHÈQUE INTERCULTURELLE DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale sans but lucratif, dont le siège est au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2T6, représentée par :

Madame/Monsieur Prénom, Nom, titre

dûment autorisé(e) en vertu de la résolution de son conseil municipal, dont copie est jointe à la présente,

Numéro de la résolution, date de la résolution

ci-après appelée la « **MUNICIPALITÉ** ».

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0-8 ans – *Tout pour nos enfants*, à renforcer les activités d'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour la petite enfance afin d'offrir à tous les enfants la même chance d'acquérir les compétences nécessaires à leur réussite éducative;

ATTENDU QUE conformément à cet engagement, le MINISTRE a élaboré le Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques (« Programme »);

ATTENDU QUE l'objectif du Programme est d'appuyer le développement d'initiatives pouvant soutenir, de diverses manières, l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire, dans la perspective de les préparer à leur entrée à l'école et de contribuer ainsi à leur réussite éducative;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ a présenté une demande de soutien financier pour un projet admissible dans le cadre du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention a pour objet l'octroi, par le MINISTRE, d'une aide financière maximale de 24 377,00 $ à la MUNICIPALITÉ, afin de réaliser le projet d'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques intitulé *Les sacs d'histoires interculturels* (« Projet »), et ce, dans le respect des normes du Programme et tel que présenté dans la demande de soutien financier que la MUNICIPALITÉ a soumise au MINISTRE dans le cadre de ce Programme et qui est reproduite à titre d'annexe A de la présente convention.

2. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, la MUNICIPALITÉ s'engage à respecter les conditions suivantes :

2.1 Utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues;

2.2 Réaliser le Projet tel qu'il est décrit dans la demande de soutien financier que la MUNICIPALITÉ a soumise au MINISTRE dans le cadre du Programme, reproduite en annexe A à la présente convention, et dans le respect des normes du Programme, et ce, à l'intérieur des délais prescrits à l'article 9 de la présente convention;

2.3 Conserver, à des fins de vérification, tout document relié à l'aide financière et à son utilisation pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention et permettre au MINISTRE ou à un de ses représentants d'y avoir accès et d'en prendre copie;

2.4 Fournir au MINISTRE, sur demande, toute pièce justificative, toute information ou tout document pertinent relatif à la présente convention ou à l'utilisation de l'aide financière octroyée en vertu de celle-ci;

2.5 Rembourser au MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

2.6 Rembourser immédiatement au MINISTRE tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

2.7 Indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués reliés à la présente convention qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit;

2.8 Le cas échéant, offrir au MINISTRE la possibilité de participer à l'annonce publique ou au communiqué de presse qu'il effectuera afin d'annoncer l'aide financière accordée en vertu de la présente convention. À cette fin, la MUNICIPALITÉ doit communiquer avec le MINISTRE pour convenir de la logistique entourant la participation ministérielle à son projet d'annonce publique ou de communiqué;

2.9 Respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

2.10 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du MINISTRE ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention;

Si une telle situation se présente, la MUNICIPALITÉ doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la MUNICIPALITÉ comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention;

2.11 Transmettre au MINISTRE, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du Projet et au plus tard le 15 juin 2020, un rapport final comportant :

- la description des activités réalisées et la description des résultats obtenus dans le cadre du Projet;
- le rapport financier comprenant l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre du Projet et l'utilisation de l'aide financière octroyée en vertu de la présente convention;
- un exemplaire du matériel produit dans le cadre du Projet, le cas échéant;
- toute autre information jugée pertinente par le MINISTRE en lien avec le Projet.

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de la subvention prévue à l'article 1 de la présente convention sera versé à la MUNICIPALITÉ selon les modalités suivantes :

3.1 un premier versement de 19 501,60 $, correspondant à 80 % du montant total de l'aide financière, est effectué dans les trente (30) jours suivant l'apposition de la dernière signature à la présente convention;

3.2 un second versement de 4 875,40 $, correspondant à 20 % du montant total de l'aide financière, est effectué conditionnellement à l'approbation, par le MINISTRE, du rapport final prévu à l'article 2.11 de la présente convention. Ce versement est effectué dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport final prévu à l'article 2.11 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

4. RESPONSABILITÉ

La MUNICIPALITÉ s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et à prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

5. DIVULGATION MINISTÉRIELLE

Par son acceptation des présentes, la MUNICIPALITÉ consent à ce que le MINISTRE divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), s'il le juge à propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

6. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

7. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances, conformément à la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

8. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et les annexes, la convention prévaudra.

9. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la première des situations suivantes qui surviendra :

a) une période de douze (12) mois se sera écoulée depuis sa prise d'effet;

b) son objet et les obligations prévues à la présente convention auront été entièrement réalisés par les parties.

Dans tous les cas, la terminaison de la présente convention ne met pas fin à l'application de ses articles 2.3, 2.4, 4 et 7.

10. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

Malgré ce qui précède, les modifications concernant la désignation des représentants des parties et leurs coordonnées s'effectuent suivant les modalités prévues à cet effet à l'article 13 de la présente convention.

11. RÉSILIATION

Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

a) la MUNICIPALITÉ lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

c) la MUNICIPALITÉ fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

d) la MUNICIPALITÉ cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens.

Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la présente convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la MUNICIPALITÉ. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la MUNICIPALITÉ. Celle-ci aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Dans les cas prévus en a), b) ou d), la convention sera résiliée à compter de la date de réception par la MUNICIPALITÉ d'un avis du MINISTRE à cet effet, la constatation du défaut par cet avis équivalant à une mise en demeure.

Dans les cas prévus en c), le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la MUNICIPALITÉ et celle-ci aura dix (10) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus en a) et c), le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé préalablement à la résiliation de la présente convention.

Le MINISTRE cessera, suivant la résiliation de la présente convention, tout versement de l'aide financière.

Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de ses articles 2.3, 2.4, 4 et 7.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par huissier, télécopieur, messager, courrier standard ou recommandé ou par courriel, à l'adresse de la partie concernée tel qu'il est indiqué à l'article 13 de la présente convention.

13. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la personne ci-dessous pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la MUNICIPALITÉ dans les meilleurs délais.

Pour le MINISTRE :

Monsieur Pierre Gaucher
Directeur régional
Direction régionale de Montréal
Ministère de la Famille
600, rue Fullum 6e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
drm.organismes@mfa.gouv.qc.ca

De même, la MUNICIPALITÉ désigne la personne ci-dessous pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MUNICIPALITÉ en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

Pour la MUNICIPALITÉ :

Madame/Monsieur Prénom Nom

Titre

Nom de la municipalité

Adresse complète de la MUNICIPALITÉ

Adresse courriel

Le changement de représentant d'une partie ou de ses coordonnées s'effectue sans autres formalités que l'envoi d'un avis écrit à ce sujet à l'autre partie. Un tel changement est en vigueur dès la réception de l'avis prévu par l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir pris connaissance de la présente convention d'aide financière et l'avoir acceptée, ont dûment signé, en deux exemplaires comme suit :

La MUNICIPALITÉ

Par : _____ _____
Signature Date

Madame/Monsieur Prénom, Nom, Titre

À : _____

Lieu

Le MINISTRE

Par : _____ _____
Line Fortin Date
Sous-ministre adjointe
Direction générale des opérations régionales

À : Montréal

Papier à en-tête de l'organisme

MODÈLE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil de Nom de l'ORGANISME, de la MUNICIPALITÉ, de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) ou de la COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE, tenue à Nom de la VILLE ou de la MUNICIPALITÉ,
le Date, à Heure h.

Numéro de la résolution : N°

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques (Programme), qui vise à appuyer le développement d'initiatives pouvant soutenir, de diverses manières, l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire, dans la perspective de les préparer à leur entrée à l'école et de contribuer ainsi à leur réussite éducative;

ATTENDU QUE Nom de l'ORGANISME, de la MUNICIPALITÉ, de la MRC ou de la COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE a présenté une demande d'appui financier au Ministère en 2018-2019 pour un projet permettant de mettre en œuvre des activités et/ou des partenariats soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire;

SUR LA PROPOSITION DE M., Mme Prénom, Nom, titre,

APPUYÉE PAR M., Mme Prénom, Nom, titre,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ[1] des membres du conseil d'administration ou municipal ou de la MRC ou de bande :

- d'autoriser M., Mme Prénom, Nom, titre, à signer la convention d'aide financière au nom de Nom de l'ORGANISME, de la MUNICIPALITÉ, de la MRC ou de la COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE.

- de confirmer que monsieur, madame Prénom Nom, titre, est responsable du suivi du Programme pour un projet permettant de mettre en œuvre des activités et/ou des partenariats soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire;

Copie certifiée conforme
Ce (jour) jour de (mois) (année)

_____
Signature du secrétaire ou président, maire, préfet ou chef de bande
M., Mme Prénom, Nom, titre

1. Si l'adoption se produit à la suite d'un vote partagé, inscrire « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »**, puis détailler en dessous le résultat du vote, soit le nombre de votes pour la proposition, le nombre de votes contre la proposition et le nombre d'abstentions.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser la signature d'une convention d'aide financière (2018-2019), totalisant 24 377 $ pour l'octroi du projet « Les sacs d'histoires interculturelles » entre le ministère de la Famille et l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, édition 2018-2019, offert par le ministère.

Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques :

PELEM-norme.pdf

Projet Les sacs d'histoires interculturelles déposé :

Demande Sac d'histoire interculturelle.pdf

Lettre confirmant l'aide financière pour 2018-2019 :

ELEM-08-09 Lettre ministre.pdf

Formulaire pour effectuer le virement financier :

Virement-bancaire-Formulaire.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane G GAUTHIER
Chef de section bibliothèque

Tél : 514 872-7367
Télécop. :

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES

La famille, une histoire de générations.

ENSEMBLE on fait avancer le Québec

Québec

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web
mfa.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-81619-5 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
© Gouvernement du Québec, 2018

Table des matières

1. CONTEXTE 4
2. OBJECTIF GENERAL 4
3. OBJECTIFS SPECIFIQUES 4
4. PRINCIPES 5
5. CLIENTELE VISEE PAR LE PROGRAMME 5
6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DU DEMANDEUR 5
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES PROJETS 6
8. SOUTIEN FINANCIER 7
   8.1. Règles de cumul 7
   8.2. Conditions d'utilisation du soutien financier 7
   8.3. Versement du soutien financier 7
9. DEPENSES **7**
   9.1. Dépenses admissibles 7
   9.2. Dépenses non admissibles 8
10. PRESENTATION DE LA DEMANDE **8**
   10.1. Documents requis 9
11. SELECTION DES DEMANDES **9**
12. REDDITION DE COMPTES **9**
13. DUREE **10**

ANNEXE **11**

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0 à 8 ans, intitulée *Tout pour nos enfants*, le gouvernement du Québec s'est engagé à renforcer les activités d'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour la petite enfance, dans la perspective d'offrir à tous les enfants la même chance d'acquérir les compétences nécessaires à leur réussite scolaire.

En effet, au moment d'entrer à la maternelle, certains enfants n'ont pas les habiletés et les compétences nécessaires en écriture, en lecture et en mathématiques, ce qui les rend plus susceptibles de vivre des difficultés dans le cadre de leur parcours scolaire. Or, c'est dans les premières années de leur vie que les enfants réalisent les apprentissages les plus déterminants pour leur réussite scolaire. Ainsi, les premières expériences liées à l'écrit et aux mathématiques débutent avant même que les enfants sachent lire et écrire. C'est pourquoi il est important de renforcer les activités permettant d'initier tous les enfants à la langue écrite et aux mathématiques, et ce, dès leur plus jeune âge, c'est-à-dire bien avant l'entrée à l'école.

Le Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, ci-après appelé le « Programme », concrétise cet engagement et constitue un moyen privilégié d'enrichir l'offre de service actuelle en matière de littératie et de numératie pour les enfants d'âge préscolaire et leurs parents. Ainsi, il vise à appuyer le développement d'activités favorisant l'acquisition, sans enseignement formel, des premières habiletés et connaissances liées à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants de 0 à 5 ans.

2. OBJECTIF GENERAL

Soutenir financièrement le développement d'initiatives favorisant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire, dans la perspective de les préparer à leur entrée à l'école et de contribuer ainsi à leur réussite éducative.

3. OBJECTIFS SPECIFIQUES

Plus précisément, le Programme a pour objectif de soutenir :

- la mise en œuvre de nouvelles activités visant à :
  - susciter le goût de la lecture;
  - contribuer au développement des attitudes positives pour la lecture;
  - contribuer au développement des habiletés préalables à l'écriture;
  - favoriser l'acquisition des habiletés de base en mathématiques;
- la mise sur pied de nouvelles activités permettant de développer et de renforcer les compétences parentales à l'égard de l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques;
- l'établissement de nouveaux partenariats entre les milieux éducatifs, les organismes communautaires, les bibliothèques publiques, les organismes culturels, les municipalités, ou certains organismes et certaines administrations autochtones, en vue de réaliser des activités favorisant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques.

4. PRINCIPES

Le Programme s'appuie sur les principes suivants :

- Le demandeur qui entreprend des initiatives favorisant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques dispose de l'autonomie nécessaire pour développer de telles activités et en assumer la responsabilité. Il a, entre autres, la responsabilité d'embaucher le personnel compétent et de garantir la qualité des services fournis;
- Lorsque cela s'avère pertinent, le demandeur établit des partenariats, notamment avec les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) et les établissements d'enseignement fréquentés par les enfants, le cas échéant, les commissions scolaires et d'autres organismes du milieu;
- Les activités d'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques qui s'adressent aux jeunes enfants doivent se réaliser dans un contexte de jeu et de découverte, sans apprentissage formel et sans obligation de résultats en matière de compétences à développer;
- Une saine gestion des fonds publics doit être assurée par le demandeur;
- Les activités doivent être accessibles pour les participants, notamment d'un point de vue économique.

5. CLIENTELE VISEE PAR LE PROGRAMME

Les initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques s'adressent aux enfants âgés de 0 à 5 ans et à leurs parents.

6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DU DEMANDEUR

Sont admissibles pour présenter une demande :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués qui sont en activité depuis au moins deux ans et dont les activités et la mission sont liées de près aux orientations et aux objectifs du Programme, notamment :
  - les organismes communautaires Famille (OCF);
  - les organismes communautaires offrant des activités de halte-garderie;
- les regroupements régionaux d'OCF à but non lucratif légalement constitués;
- les regroupements nationaux d'OCF;
- les regroupements régionaux de CPE à but non lucratif légalement constitués;
- les établissements d'enseignement et les commissions scolaires;
- les bibliothèques publiques ou les regroupements de bibliothèques publiques;
- les organismes culturels qui disposent d'une permanence;
- les municipalités, les municipalités régionales de comté, les conseils de bande, le gouvernement de la nation crie et les autres organisations autochtones.

Sont également admissibles pour présenter une demande les SGEE lorsque le projet consiste à établir un partenariat avec d'autres organismes admissibles, dans la perspective d'offrir les activités organisées à un public plus large.

Le ministère de la Famille, ci-après appelé le « Ministère », se réserve le droit de ne pas appuyer un demandeur qui n'aurait pas respecté ses engagements envers lui lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Exclusions

Sont exclus du Programme les entreprises à but lucratif, les centres intégrés de santé et de services sociaux, ainsi que les OBNL tels que :

- les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds;
- les ordres professionnels ainsi que les organisations patronales, syndicales ou politiques;
- les organismes à vocation religieuse;
- les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- les OBNL qui ont des objectifs et des activités visant prioritairement la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires, ou la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel;
- les OBNL qui exercent prioritairement des activités de recherche;
- les organismes dont les objectifs et activités prioritaires sont l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie;
- les associations nationales de services de garde.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES PROJETS

Pour être admissible au Programme, le projet doit :

- avoir pour finalité l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques;
- permettre la mise en œuvre de nouvelles activités;
- soutenir, le cas échéant, l'établissement de partenariats visant la réalisation d'activités;
- ne pas se substituer aux actions ou aux responsabilités gouvernementales, ni être redondant à cet égard.

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront être réalisés dans un délai maximal d'**un an** à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministère.

Une seule demande de subvention par demandeur peut être déposée dans le cadre de ce programme.

Exclusions

N'est pas admissible au Programme tout projet qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- il vise à soutenir les activités régulières ou récurrentes du demandeur;
- il cible des activités déjà financées par d'autres programmes gouvernementaux;
- il prévoit des activités qui sont déjà réalisées ou en cours de réalisation;
- il a pour objectif de poursuivre ou de maintenir des partenariats déjà existants;

- il s'agit d'un projet de recherche;
- il vise la production d'un bien ou d'un service dans le but d'en faire la vente ou de faire de la sollicitation de dons.

8. SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de ce programme, et sous réserve des crédits accordés, le Ministère offre un appui financier non récurrent.

L'aide financière est allouée en fonction de la nature du projet, de ses retombées prévues et de l'ampleur de son rayonnement. Le montant maximal accordé est de 25 000 $. Le Ministère se réserve le droit d'accorder un montant inférieur à la demande, s'il juge opportun de le faire.

Aucune contribution financière du demandeur n'est exigée.

8.1. Règles de cumul

Le cumul des aides accordées pour un projet à l'égard des dépenses admissibles de ce programme ne peut excéder 100 % des dépenses admissibles du projet. Le cas échéant, l'aide accordée par le Ministère serait réduite pour tenir compte de cette situation.

8.2. Conditions d'utilisation du soutien financier

L'appui financier est accordé au demandeur, sous la forme d'une subvention. Le demandeur dont le projet a été retenu se verra préciser les conditions à respecter en vertu du Programme.

Le Ministère se réserve le droit de diminuer ou de retirer la subvention dans les cas où la conformité aux critères du Programme n'est pas ou n'est plus respectée, ou de réclamer toute somme qui n'aurait pas été utilisée pour la réalisation du projet.

8.3. Versement du soutien financier

La subvention accordée sera versée à l'organisme selon les modalités suivantes :

- un premier versement (80 % de la subvention) sera effectué à la suite de l'annonce faite par le ministre;
- un deuxième versement (20 % de la subvention) sera effectué suivant l'approbation du rapport final du projet.

9. DEPENSES

9.1. Dépenses admissibles

Seuls les frais nécessaires à la réalisation du projet sont considérés. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les salaires[1] :
  - du personnel affecté à la gestion du projet et ne dépassant pas 10 % de la rémunération du personnel affecté au projet;
  - du personnel affecté à la réalisation du projet;
- les frais d'achat de matériel et de fournitures destinés exclusivement à la réalisation du projet;
- les frais relatifs à la promotion et à la diffusion des réalisations concernant exclusivement le projet;
- les autres frais directement liés à la réalisation du projet.

9.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- toute dépense relative à la réalisation d'activités qui sont antérieures à l'acceptation du projet;
- toute rémunération qui n'est pas directement liée à la réalisation du projet, c'est-à-dire le salaire du personnel affecté aux activités courantes de l'organisme ou à d'autres projets;
- toute autre dépense qui n'est pas liée directement à la réalisation ou à la promotion du projet;
- toute dépense d'immobilisation;
- toute dépense relative à l'acquisition de meubles ou de biens, y compris le matériel informatique ou de téléphonie mobile;
- les frais relatifs au fonctionnement courant de l'organisme;
- toute dépense relative au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà contractés ou à venir;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'organisme a droit à un remboursement;
- les dépassements de coûts.

10. PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le demandeur doit présenter sa demande d'aide financière en utilisant le formulaire prévu à cet effet, lequel est disponible le site Web du Ministère.

La demande d'aide financière doit être numérisée et transmise au Ministère, accompagnée de tous les documents requis, par courriel, à la direction régionale de votre territoire, de la façon indiquée sur le formulaire.

La demande d'aide financière devra être transmise aux dates déterminées par le Ministère. On pourra connaître ces dates en consultant le site Web du Ministère au moment de l'appel de projets.

La date de réception de la demande correspond à celle de la réception, en format numérique, du formulaire original signé.

[1] Les salaires doivent être comparables à ceux habituellement versés par l'organisme.

10.1. Documents requis

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes. De plus, le formulaire de demande doit être dûment rempli et comprendre, notamment, une description du projet, de ses objectifs, de la clientèle ciblée, de ses phases de réalisation et de ses retombées escomptées, ainsi que la présentation d'un budget équilibré.

Dans le cas d'un OBNL admissible, outre le formulaire de demande d'aide financière, le dossier doit également comprendre les documents suivants :

- la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la demande et désignant le projet ainsi que le mandataire délégué pour assurer le suivi de la demande auprès du Ministère;
- la copie des lettres patentes, le dernier rapport d'activités et le dernier rapport financier de l'organisme.

Le Ministère pourra, au besoin, exiger les renseignements et documents complémentaires qu'il juge pertinents.

11. SELECTION DES DEMANDES

Les dossiers admis seront évalués par un comité d'évaluation en fonction des critères suivants :

- la pertinence et la qualité du projet;
- les retombées prévues, notamment en ce qui a trait aux enfants et aux parents ayant profité des activités, et les effets structurants du projet;
- la faisabilité du projet, incluant des prévisions budgétaires réalistes.

Des précisions relatives aux critères d'analyse et d'évaluation des projets sont présentées en annexe.

12. REDDITION DE COMPTES

Dans un souci de saine gestion des fonds publics, le demandeur doit fournir, 90 jours après la fin du projet et au plus tard le 15 février, une reddition de comptes qui comprend, notamment :

- le rapport final d'activités (description des résultats) lié à la réalisation du projet;
- le rapport détaillé de l'utilisation de l'aide financière attribuée dans le cadre du projet;
- un exemplaire du matériel produit, le cas échéant;
- toute autre information jugée pertinente par le Ministère;
- toutes les pièces justificatives qui auront fait l'objet d'une demande du Ministère.

Le demandeur doit conserver, pendant une période de cinq ans, des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du projet, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

13. DURÉE

Le Programme entre en vigueur le 1er juillet 2018 et se termine le 30 juin 2022.

ANNEXE

Analyse et évaluation des demandes

Qualité de la demande

La demande d'aide financière doit contenir des renseignements clairs, concis et complets.

Pertinence et qualité du projet

Les renseignements transmis doivent permettre de juger de la pertinence et de la qualité du projet au regard de :

- l'arrimage entre les activités et les objectifs du projet;
- l'adéquation entre la mission principale du demandeur et le projet;
- l'adéquation entre le projet et les besoins du milieu ou de la clientèle ciblée auxquels il répond;
- la nature des activités (la pertinence, l'originalité, la variété des activités proposées, etc.);
- la continuité dans les activités (par exemple, il est prévu que des activités seront offertes en continuité aux enfants âgés de 1 an, de 2 ans, de 3 ans et ainsi de suite);
- l'intensité des activités (par exemple, les activités élaborées seront offertes pendant une période assez longue et selon une certaine fréquence, de manière à favoriser les acquisitions et à assurer le maintien des acquis);
- l'ampleur, la qualité et la diversité des partenariats établis, le cas échéant;
- la cohérence et la complémentarité des activités mises en place par les partenaires y participant, le cas échéant.

Retombées prévues et effets structurants

Les renseignements transmis doivent permettre de juger :

- de l'effet escompté à court ou à moyen terme;
- de la viabilité du projet et de son potentiel de pérennisation;
- du potentiel de transférabilité à d'autres milieux ou clientèles;
- du rayonnement au niveau local, régional ou national.

Faisabilité du projet et prévisions budgétaires réalistes

La faisabilité du projet sera considérée en fonction de :

- la capacité du demandeur à rejoindre la clientèle ciblée;
- la capacité du demandeur à réaliser le projet dans le respect du montage financier prévu, de la programmation proposée, de la capacité organisationnelle et logistique du demandeur et des garanties de réalisation offertes;
- la rigueur du plan financier et du réalisme des prévisions budgétaires;
- l'expérience ou l'expertise reconnue du demandeur par rapport à la problématique, à la nature du projet soumis et à la clientèle ciblée par le projet;
- l'expérience et l'expertise des personnes affectées au projet.

Mise en priorité et attention particulière

Les projets s'adressant à des enfants de milieux défavorisés ou issus de l'immigration, ou à des enfants qui ne fréquentent pas régulièrement un SGEE, seront privilégiés.

Une attention particulière sera également portée aux projets qui :

- sont novateurs;
- ont un potentiel de transférabilité à d'autres milieux ou clientèles;
- répondent à une ou à des réalités peu abordées sur le terrain ou pour un territoire donné;
- visent à implanter une démarche ayant fait ses preuves dans un autre contexte ou un autre milieu;
- sont issus d'une concertation misant sur la complémentarité des expertises.

Famille
Québec

Famille Québec

Formulaire – Demande de soutien

Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques

Renseignements importants

- Le programme s'adresse aux personnes morales à but non lucratif qui sont légalement constituées en vertu des lois du Québec. Celles-ci doivent avoir commencé leurs activités depuis au moins deux ans. Les regroupements régionaux de centres de la petite enfance, les regroupements régionaux d'organismes communautaires Famille légalement constitués, les regroupements nationaux d'organismes communautaires Famille, les établissements d'enseignement et les commissions scolaires, les bibliothèques publiques, les organismes culturels de même que les municipalités, les municipalités régionales de comté, les conseils de bande, le Gouvernement de la nation crie et d'autres organisations autochtones sont également admissibles au programme. Les services de garde éducatifs à l'enfance peuvent aussi déposer une demande lorsque leur projet consiste à établir un partenariat avec d'autres organismes admissibles.
- Le formulaire a été conçu pour être rempli de manière électronique.
- Toutes les rubriques doivent être remplies.
- Le formulaire doit être signé par la représentante ou le représentant mandaté du demandeur.
- Le formulaire original signé, accompagné de tous les documents requis, doit être transmis par courriel, sous forme de fichier numérique, à la direction régionale du ministère de la Famille servant la région du demandeur.
- Le projet doit avoir pour finalité l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques.
- **La date limite pour transmettre la demande est le 3 août 2018, à 16 h 30.**

Pour toute demande d'aide ou d'information, veuillez communiquer avec la direction régionale servant la région du demandeur.

Coordonnées des directions régionales	Régions couvertes
Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec 750, boulevard Charest Est, bureau 510 Québec (Québec) G1K 3J7 Sans frais : 1 855 336-8568 Courriel : drcneq.demandes.pic-ctf@mfa.gouv.qc.ca	01 – Bas-Saint-Laurent 02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean 03 – Capitale-Nationale 09 – Côte-Nord 11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine 12 – Chaudière-Appalaches
Direction régionale du Centre et du Sud du Québec 201, place Charles-Le Moyne, 6e étage, bureau 6.02 Longueuil (Québec) J4K 2T5 Sans frais : 1 855 336-8568 Courriel : dt.sud@mfa.gouv.qc.ca	04 – Mauricie 05 – Estrie 16 – Montérégie 17 – Centre-du-Québec
Direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec 1760-A, boulevard Le Corbusier Laval (Québec) H7S 2K1 Sans frais : 1 855 336-8568 Courriel : dronq@mfa.gouv.qc.ca	07 – Outaouais 08 – Abitibi-Témiscamingue 10 – Nord-du-Québec 13 – Laval 14 – Lanaudière 15 – Laurentides
Direction régionale de Montréal 600, rue Fullum, 6e étage Montréal (Québec) H2K 4S7 Sans frais : 1 855 336-8568 Courriel : drm.organismes@mfa.gouv.qc.ca	06 – Montréal

Section 1 Renseignements sur le demandeur

1.1 Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur (selon la charte ou le registre)
BIbliothèque interculturelle de Côte-Des-Neiges

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Adresse 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges

Ville MONTRÉAL

Province QUEBEC

Code postal H3S 2T6

Région administrative Montréal

Téléphone 5148684715

Télécopieur

Courriel du demandeur laure.brasseul@ville.montreal.qc.ca

Site Web

Nom du ou de la responsable du projet ou de la personne représentant l'organisme
LAURE BRASSEUL

Fonction au sein de l'organisme
BIBLIOTHÉCAIRE JEUNESSE

Courriel du ou de la responsable du projet ou de la personne représentant l'organisme laure.brasseul@ville.montreal.qc.ca

1.2 Description de l'organisme

Décrire sommairement la mission et les activités de l'organisme demandeur. (500 caractères au maximum)

La bibliothèque interculturelle est profondément ancrée dans sa communauté et reflète sa réalité pluriethnique par sa vocation particulière. Un de ses objectifs principaux est de favoriser l'utilisation de la langue française tout en contribuant à l'intégration des nouveaux arrivants au sein de la collectivité. Sa section jeunesse est particulièrement dynamique et fréquentée par les familles, les services de gardes, les écoles et les organismes communautaires du quartier.

Section 2 Projet

2.1 Titre du projet

Titre : Les sacs d'histoires interculturels

Clientèle cible

Préciser la clientèle à laquelle s'adresse le projet et démontrer, le cas échéant, en quoi cette clientèle présente des caractéristiques de vulnérabilité eu égard à l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques – clientèle venant d'un milieu défavorisé, issue de l'immigration ou enfants qui ne fréquentent pas régulièrement un service de garde éducatif à l'enfance. (500 caractères au maximum)

La clientèle cible est la famille issue de l'immigration avec de jeunes enfants résidant dans le bas de la Côte-des-Neiges. Données pour Côte-des-Neiges:
- Taux de vulnérabilité des enfants à la maternelle dans au moins un domaine de développement : 27 %
- En 2016, près de 14 % de la population du quartier était issue de l'immigration récente
- Revenus des ménages plus bas que la moyenne montréalaise, particulièrement dans le secteur Darlington où l'on trouve une forte concentration de pauvreté

2.2 Résumé du projet

Présenter sommairement le projet. (1 000 caractères au maximum)

Nous proposons la création d'une collection spéciale itinérante de sacs d'histoires interculturels (langues disponibles: arabe, tagalog, tamoul, chinois, espagnol, vietnamien) favorisant la découverte des plaisirs de la lecture et de l'écrit aux enfants de 0-5 ans. Chaque sac d'histoire contient :
- un album de littérature jeunesse de qualité en deux ou trois versions : une en français, une dans la langue parlée à la maison, souvent aussi une en anglais. Differentes versions d'un même texte.
- un lexique sousforme de « flashcards » illustrées des mots-clefs de l'histoire en français et dans la langue parlée à la maison
- du matériel de manipulation ludique lié à l'histoire (peluche représentant des personnages, objets de l'histoire)
- un jeu d'éveil préscolaire
- une fiche détaillée du contenu

La collection de sacs d'histoire sera disponible pour le prêt aux familles, dans la bibliothèque et chez nos partenaires, la collection est destinée à aller à la rencontre des familles.

Date de début du projet (AAAA-MM-JJ) 2018-10-01

Date de fin (AAAA-MM-JJ) 2019/10/01

2.3 Description détaillée du projet

1. Décrire le contexte dans lequel s'inscrit le projet.
2. Démontrer en quoi le projet répond à un besoin du milieu ou de la clientèle ciblée.
3. Faire brièvement état des connaissances ou de la démarche sur lesquelles s'appuie le projet.
4. Décrire la nature des activités qui seront mises en œuvre, leur continuité et leur intensité et, le cas échéant, l'ampleur des partenariats qui seront établis de même que la cohérence et la complémentarité des activités qui seront mises en œuvre par les partenaires. Si ces partenaires contribuent financièrement au projet, ils devront également être mentionnés à la section 3.2.
5. Décrire le rôle des partenaires, le cas échéant, et du personnel affecté au projet. (7 000 caractères au maximum)

1. Contexte
Les jeunes du quartier de Côte-des-Neiges sont à risque en terme de réussite scolaire. D'après les données de Réseau Réussite Montréal, le taux de vulnérabilité des enfants à la maternelle dans au moins un domaine de développement est de 27 % dans le quartier. A cela s'ajoute : une forte proportion de familles avec enfants de 0-17 ans vivant sous le seuil de faible revenu après impôt (28,3 %), 21,1 de familles monoparentales et 52,5 % d'individus issus de l'immigration.

D'après le ministre de l'éducation du gouvernement du Québec, "la place qu'occupe le langage écrit dans les activités familiales est un de prédicteurs les plus fiables pour assurer l'éveil a la lecture et à l'écriture de l'enfant et son engagement à l'égard du langage écrit à l'école" (2003). Les jeunes ayant participé à la maison à des activités touchant à la lecture ou l'écriture apprennent plus facilement à lire et obtiennent de meilleurs résultats en mathématiques plus tard à l'école.

La langue maternelle est d'une grande importance pour l'identité et l'estime de soi de l'enfant et est la base de la capacité d'apprendre de l'enfant. Cela permet à l'enfant d'apprendre sa seconde langue et d'autres matières plus facilement. Depuis les années 80, les recherches démontrent que la prise en compte de la langue maternelle est un atout pour l'apprentissage du francais. Proposer des livres dans la langue parlée à la maison est aussi le moyen d'impliquer les parents allophones.

2. Besoin du milieu ou de la clientèle ciblée
Près du quart de la population de Côte-des-Neiges ne parle que l'anglais alors que 2,4 % ne parle aucune des deux langues officielles. Ni le français, ni l'anglais n'est parlé régulièrement à la maison pour près de 30 % des résidents (2016). L'exploitation d'albums multilingues répond aux besoins des familles allophones en leur rendant une collection d'albums jeunesses accessible dans leur langue ainsi que sa traduction en francais, le tout de manière ludique.
Certaines de ces familles fréquentent la bibliothèque mais beaucoup ignorent qu'elle possède une section jeunesse multilingue. Grâce aux partenariats, les sacs à histoire iront à la rencontre des familles à travers les organismes que fréquentent les familles du quartier : SIARI (Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants), le Baobab Familial, l'Association des Parents de Côte-des-Neiges.
Pour determiner les langues les plus pertinentes a intégrer dans la collection, nous avons consulté les statistiques, les demandes à la bibliotheque et consulté nos trois partenaires.

3. Etat des connaissances
Inspirée des "Storysacks", une initiative de Grande-Bretagne, le concept des sacs d'histoires a fait l'objet de nombreuses adaptations et a fait ses preuves à chaque fois en terme de résultats. Une école montréalaise pour tous l'a adapté de 2005 à 2015 pour les écoles avec des résultats positifs sur la réussite scolaire des jeunes élèves. Nous pensons que le concept des sacs d'histoires est également extrêmement pertinent avant que l'enfant ne commence l'école, entre 0 et 5 ans, et que la bibliothèque publique est l'acteur idéal pour mettre en place un tel projet.

4. Décrire la nature des activités qui seront mises en oeuvre
- Mise en rayon des sacs a histoires à la bibliothèque avec campagne de communication dans les médias locaux
- Inauguration avec invitation des organismes partenaires
- Heure du conte et animations multilingues: Utilisation des sacs à histoires pour réaliser des animations, a la bibliothèque et chez nos partenaires, par exemple pour créer des heures du conte multilingues. Les animateurs liront l'histoire en francais, en utilisant le matériel ludique permettant de donner vie a l'histoire tout en invitant les parents dans le public dont la langue serait celle de l'album en version multilingue a lire avec eux. La bibliothèque et les partenaires donnent des animations aux familles d'enfants de 0-5 ans toute l'année.
- Prêt des sacs à histoires directement dans les organismes partenaires : les sacs seront disponibles a l'emprunt directement chez nos partenaires, au salon de lecture du Baobab Familial, dans la joujouthèque de l'association des parents de Côte-des-Neiges, à travers le service de prêt de sac à dos aux familles mis en place pour les 0-5 ans au SIARI.

5. Décrire le rôle des partenaires, le cas échéant, et du personnel affecté au projet.
Chaque partenaire aura la reponsabilité de gérer, diffuser et animer la collection de sacs d'histoire qui leur sera remis, ce qui implique au niveau des prêts et des retours une gestion manuelle des sacs que nous faciliterons. Les interprètes du SIARI nous aideront également pour l'élaboration des flashcards en differentes langues.

Objectifs

Décrire les objectifs généraux et particuliers poursuivis par le projet. (3 000 caractères au maximum)

Objectifs généraux :
- Promouvoir et soutenir des activités familiales stimulantes et interactives autour du livre
- Favoriser la mise en place d'une pratique régulière d'activité de lecture à la maison
- Valoriser et respecter l'apport des parents quant au développement de leur enfant.
- Valoriser l'identité culturelle de l'enfant et la langue parlée à la maison
- Développer de façon précoce les connaissances reliées à la littératie et à la numératie
- Impliquer les parents dans le développement de la littératie et de la numératie de leur enfant
- Soutenir et encourager la tenue d'activités de littératie familiale en français, tout en mettant en valeur les langues d'origines des parents.

Objectifs particuliers:
- Aller chercher des familles qui ne fréquentent pas la bibliothèque
- Respecter l'orientation de la 6e compétence du programme de l'éducation préscolaire qui explique que l'enfant de cet âge a une tendance naturelle à apprendre par la manipulation et le jeu
- Développer toutes sortes d'habiletés et de compétences transversales favorisant la stimulation et la maturité scolaire des tout-petits : curiosité, imagination, créativité, concentration, etc.
- Mettre en valeur la collection en langues étrangères de la bibliothèque
- Travailler en collaboration avec les organismes et les établissements du milieu

Activités et calendrier de réalisation

Remplir le tableau en annexe.

Préciser les étapes de réalisation du projet et le calendrier – p. ex. embaucher du personnel, définir les besoins du milieu et de la clientèle, concevoir et produire le matériel requis, prévoir et aménager un local, etc. (3 500 caractères au maximum)

Le projet sera mené à bien à la bibliothèque par l'équipe de bibliothécaires, techniciens et aides-bibliothécaires, chacun avec son champ d'expertise. Nous ne procéderons pas à l'embauche de nouveau personnel mais a l'augmentation du nombre de jour travaillés du personnel qui n'est pas présentement à temps complet.

2.4 Retombées anticipées

Décrire les retombées anticipées du projet – l'effet escompté, l'apport au milieu, la viabilité du projet, le rayonnement, la pérennité, le potentiel de transférabilité à d'autres milieux ou clientèles, le type et le nombre d'activités réalisées, le nombre de personnes visées, etc. (3 000 caractères au maximum)

Effet et apport au milieu :
- Structuration de pratiques sociales familiales autour du livre et de la lecture
- Gains qui ont le potentiel de jouer sur la qualité du futur vécu scolaire des enfants
- Valorisation de la langue parle à la maison et augmentation de l'estime de soi
- Goût pour la lecture, enfants qui deviennent proactifs et demandent à leur parent d'aller chercher des livres et de lire des histoires
- Amélioration de la maîtrise du français de certains parents
- Augmentation de la visibilité de la collection multilingue de la bibliothèque
- Rôle positif dans l'intégration des familles récemment immigrées à la société d'accueil

Une fois la collection de sacs à histoires constituée, la gestion du projet s'intégrera dans le quotidien de la bibliothèque sans causer de surplus de travail notable. Les principaux défis du projet se situent à deux niveaux :
(1) la gestion des prêts et retour au sein des organismes partenaires Dès le début du projet, nous prévoirons un système de prêt, de rotation et de vérification du matériel.
(2) la perte ou la dégradation, au fil du temps. Nous prévoiront de renforcer les livres au départ et des doubles de tous les éléments pour permettre un remplacement facile et rapide.

Le projet sera mis en valeur par 4 organismes différents, avec chacun son réseau, ainsi qu'a travers différents relais du quartier: infolettre de l'arrondissement, table jeunesse et table famille de Côte des Neiges, infolettre de la CDC de Côte-des-Neiges, médias locaux, médias sociaux. Le quartier est riche en organismes communautaires qui pourraient potentiellement vouloir eux aussi s'ajouter au projet, ainsi que les services de gardes et écoles avec des pré-maternelles et maternelles. D'autres langues pourraient s'ajouter au projet.

La durée du prêt des sacs dans les familles sera de 3 semaines. En une année, en comptant un battement d'une semaine entre chaque nouveau prêt (qui sera probablement moindre), chaque sac serait prêté à 13 familles par année. Avec 30 sacs, cela fait 390 familles. A cela s'ajoute l'utilisation des sacs pendant les animations à la bibliothèque et dans les organismes partenaires, ce qui représente une quinzaine de familles touchées par semaine, donc environ 700 familles par an.
Le projet toucherait donc environ 1100 familles par année.

2.5 Concertation

Le cas échéant, démontrer en quoi le projet est issu de la concertation entre différents partenaires. Préciser la nature de cette concertation. Si d'autres partenaires contribuent financièrement au projet, ils devront également être mentionnés à la section 3.2. (2 000 caractères au maximum)

La bibliothèque interculturelle partage le même bâtiment que la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges qui abrite le SIARI, l'association des parents de Côte-des-Neiges et le baobab familial. Ce sont donc nos voisins immédiats.
Le projet est parti de la bibliothèque, nous avons rencontré les responsables des trois organismes pour connaitre leur intérêt, recueillir leur expertise et évaluer ensemble quelle serait leur implication.
L'enthousiasme pour le projet a été immédiat. Nous avons choisi ensemble les 6 langues dont lesquelles il semblait le plus pertinent de faire des sacs, nous avons réfléchi aux modalités de prêt et de retour des sacs dans chaque organisme.
- le Baobab familial a proposé son salon de lecture pour les familles. Les sacs d'histoires deviendront une section empruntable du salon. Par ailleurs, la baobab a une halte garderie dont la responsable mettra en place des animations avec les sacs à histoires.
- le SIARI nous a parlé de son projet de prêt de sac à dos de livres aux familles d'enfants de 0-5 ans, interrompu en 2017. Ils sont enthousiastes à l'idée de reprendre ce programme avec l'aide de la bibliothèque à travers les sacs d'histoires. Ils ont proposés que leurs interprètes, qui parlent plus de quinze langues, aident à l'élaboration des "flashcards" pour les sacs. Les deux éducatrices du SIARI souhaitent mettre en place des animations avec les sacs à histoires.
- l'association des parents de Côte-des-Neiges possède quant à elle une joujouthèque et a donc un système en place pour prêter les jouets. Ils souhaitent intégrer les sacs à histoires donc cette structure. L'association anime des ateliers d'éveil à la lecture et à l'écriture pour les 3-5 ans et souhaitent utiliser les sacs à histoire dans ce cadre.

Nous avons choisi comme point de départ que chaque organisme dispose de six sacs à prêter, un dans chaque langue, avec un système de rotation aux 3 mois pour que l'offre varie.

2.6 Expérience et expertise

Décrire de quelle façon l'expérience et l'expertise de l'organisme ou des organismes et du personnel affecté au projet sont susceptibles de soutenir efficacement sa réalisation considérant la problématique, les objectifs visés et la clientèle ciblée – expériences passées de l'organisme, mission de l'organisme, clientèle auprès de laquelle œuvre l'organisme, qualifications et profil du personnel affecté au projet, etc. (2 000 caractères au maximum)

La bibliothèque interculturelle œuvre depuis son ouverture à la création de ponts entre les différentes cultures, de par sa collection multilingue, mais aussi par son implication auprès des organismes accueillant les nouveaux arrivants. Dans la dernière année, la bibliothèque a rejoint plus de 900 personnes par ses activités de francisation, recevant en moyenne 108 jeunes et 75 adultes issus de l'immigration par mois. Ces visites comprennent entre autres les ateliers de francisation données aux classes d'accueil des écoles du quartier.

La bibliothèque offre déjà une collection de livres multilingues, dans le but rejoindre la clientèle immigrante et de valoriser leur langue et leur culture. Nous avons donc déjà en place l'expertise et le réseau pour acquérir des documents en langue étrangère.

De plus, des heures du conte sont déjà données de manière récurrente par notre personnel, qui se renseigne régulièrement sur les bonnes pratiques et qui tente d'enrichir son contenu. Plusieurs des employés touchés par le projet ont d'ailleurs suivi une formation sur l'animation d'albums auprès des pré-lecteurs avec l'organisme Communication jeunesse. Notre équipe sera donc à même de produire une sélection d'albums et d'activités d'éveil adaptées à la clientèle ciblée.

La création de partenariat sera aisée étant donné la proximité de nos organismes. En effet, comme nous partageons un bâtiment, nous croyons que nous serons plus à même de communiquer efficacement. Ceci s'est déjà concrétisé par le passé par la création de partenariats ponctuels. Notons au passage la création d'heure du conte suivi de bricolages pour l'association des parents ou encore le prêt de livres au Baobab familial pour leur salon familial.

Section 3 Prévisions budgétaires

3.1 Prévision des dépenses	Montant
Indiquer le salaire[1] du personnel affecté **exclusivement à la gestion** du projet. Les frais d'encadrement et de gestion ne doivent pas dépasser 10 % de la rémunération du personnel affecté au projet. **Préciser :** a) Nombre de personnes requises : 1 bibliothécaire b) Salaire horaire : 29 $ c) Nombre d'heures par semaine : 35 d) Nombre de semaines : 1.8	1827 $
Indiquer le salaire[2] du personnel affecté exclusivement au projet (autre que le personnel affecté à la gestion). **Préciser :** a) Nombre de personnes requises : 3 b) Salaire horaire : 25 $ c) Nombre d'heures par semaine : 35 d) Nombre de semaines : 7.2	18900 $
Les frais d'achat de matériel et de fournitures destinés exclusivement au projet. Fournitures de bureau divers (budget de la bibliothèque) 0 $ Achat de livres (budget de la bibliothèque) 0 $	0 $
Les frais relatifs à la promotion et à la diffusion des réalisations qui concernent exclusivement le projet. Traiteur pour buffet apéritif pour 80 personnes (multicaf) 550 $ Frais d'impression / plastification (fourni par la bibliothèque) 0 $	550 $
Autres frais liés directement à la réalisation du projet. Jouets/création en feutrine personnalisables fabriqués sur demande / 80$ environ par livre 2400 $ 40 sacs avec un imprimé personnalisé 3 couleurs (entreprise d'intégration sociale Petites Mains) 700 $	3100 $
Total des dépenses du projet	24377 $

1. Salaire comparable à celui habituellement versé par l'organisme, charges sociales comprises.
2. Salaire comparable à celui habituellement versé par l'organisme, charges sociales comprises.

3.2 Prévision des revenus	Montant
Financement dans le cadre d'un autre programme gouvernemental (provincial ou fédéral)	
Le projet a-t-il fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre d'un autre programme de soutien financier gouvernemental ? ◯ Oui ◉ Non	
Si oui, préciser le programme et ventiler les revenus. _____ _____ $ Subvention confirmée ? ◯ Oui ◯ Non _____ _____ $ Subvention confirmée ? ◯ Oui ◯ Non _____ _____ $ Subvention confirmée ? ◯ Oui ◯ Non	0 $
Autres sources de financement liées à la réalisation du projet	
Préciser le bailleur de fonds et ventiler les revenus. Fournitures de bureau divers (bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges) 500 $ Achat de livres (bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges) 2000 $ Frais d'impression / plastification 500 $ _____ _____ $ _____ _____ $ _____ _____ $	3000 $
Subvention demandée au ministère de la Famille (La somme demandée ne peut dépasser 25 000 $)	25000 $
Total des revenus du projet	3000 $

Section 4 Documents requis

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Ils doivent comprendre :

- ☐ Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé.
- ☐ L'annexe « Activités et calendrier de réalisation ».

Dans le cas des organismes à but non lucratif, les dossiers doivent également comprendre :

- ☐ La copie dûment signée de la résolution du conseil d'administration autorisant la demande et désignant le mandataire délégué.
- ☐ La copie des lettres patentes.
- ☐ Le dernier rapport d'activités.
- ☐ Le dernier rapport financier.

Le Ministère pourra, au besoin, exiger les renseignements ou les documents complémentaires qu'il juge pertinents

Section 5 Signature de la représentante ou du représentant mandaté par le demandeur

Nom, prénom	Fonction
Laure Brasseul	Bibliothécaire jeunesse

X *Laure Brasseul* Signature	2018-07-31 Date (AAAA-MM-JJ)

Le formulaire original signé, accompagné de tous les documents requis, doit être transmis, par courriel, en fichier numérique à la direction régionale du ministère de la Famille servant la région du demandeur au plus tard le 3 août 2018, à 16 h 30.

Annexe - Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques

Activité	Moyens	Calendrier (date ou période prévue)	Intervenants affectés à l'activité	Résultats attendus
1. Sélection de livres en français et multilingues de qualité et adaptés au projet, 5 par langue (arabe, tagalog, tamoul, chinois, espagnol, vietnamien),	Moyens: 21h de bibliothécaire. Les livres seront achetés avec le budget de la bibliothèque interculturelle. L'équipe de bibliothécaires effectuera la sélection et la commande.	Commande: Octobre Arrivage des livres: entre novembre 2018 et janvier 2019	Deux bibliothécaires	Arrivée des livres au plus tard en janvier 2019
2. Conception et fabrication des « flashcards » illustrées avec les mots-clefs de l'histoire traduits en français et dans la langue parlée à la maison. Vérification par les interprètes du SIARI. Corrections, impression et plastification.	Moyens: 3 semaines de bibliothécaires et 2 jours aides-bibliothécaires, fournitures de bureau, outils de la bibliothèque. Bibliothécaires: concevoir, pour chaque livre, 6 flashcards des mots-clefs de l'histoire. Aides-bibliothécaires: fabriquer les cartes.	Conception et fabrication : novembre 2018 et janvier 2019.	Deux bibliothécaires 6 interprètes du SIARI (un par langue) 2 aide-bibliothécaires	Avoir l'ensemble des flashcards prêtes en mars 2019.
3. Choix et commande de matériel ludique adapté. L'équipe de bibliothécaire effectuera le choix de matériel ludique. Elle fera ensuite des devis auprès de compagnies spécialisées, sélectionnera une compagnie et commandera.	120h de bibliothécaires (4h par livre) Coût du matériel ludique.	Choix et commande entre janvier et mai.	Deux bibliothécaires Compagnie spécialisée	Avoir l'ensemble du matériel ludique prêt en mai 2019.
4. Conception et fabrication de 5 jeux d'éveil génériques personnalisables facilement à différents livres. Personnalisation des jeux d'éveil génériques pour chaque livre. Impression et plastification.	Moyens: 5 jours de bibliothécaire pour conception des jeux génériques, 90h pour leur personnalisation, 2 jours d'aides pour la fabrication. Fournitures de bureau, outils de la bibliothèque.	Conception et fabrication des jeux: entre mai et juillet	Deux bibliothécaires 2Deux aide-bibliothécaires	Avoir l'ensemble du matériel ludique prêt en juillet 2019.
5. Conception du design des sacs et devis auprès de différentes compagnies, commande.	21h de bibliothécaire Coût des sacs	Choix et commande entre mai et août.	Deux bibliothécaires Compagnie spécialisée	Avoir l'ensemble des sacs prêts en aout 2019.

Activité	Moyens	Calendrier (date ou période prévue)	Intervenants affectés à l'activité	Résultats attendus
6. Preparation matérielle de tous les éléments, assemblage des sacs et catalogage	210 h de technicien(ne) 30h aide-bibliothécaires	août 2019	1 aide et 1bibliotechnicien(ne)	Sacs prêts a être mis en circulation fin aout 2019
7. Conception de la fiche d'accompagnement, impression et plastification.	1 jour de bibliothécaire pour conception de la fiche générique 60h (30*2h) de bibliothécaire pour personnalisation à chaque sac 4h jours d'aide pour plastification des 30 fiches	août 2019	1 bibliothécaire et 1 aide-bibliothécaire	Sacs prêts a être mis en circulation fin aout 2019
8. Conception de visuels pour la promotion et la mise en valeur: affiche, communiqués de presse, contenu pour réseaux sociaux	2 jours d'un bibliothécaire	août 2019	1 bibliothécaire	Matériel de promotion prêt fin aout / début septembre 2019
9. Choix du systeme prêts/retour avec chacun des partenaires, conception d'outils clefs en main pour chacun, rédaction de procédures. Promotion du projet dans les différents réseau des partenaires	5 jours d'un bibliothécaire Sollicitation des différents partenaires	Septembre 2019	1 bibliothécaire, partenaires	Projet prêt à être lancé à la fin du mois de septembre 2019
10. Inauguration et lancement du projet	2 jours d'un bibliothécaire Sollicitation des différents partenaires Traiteur pour bouchées et boissons	Fin septembre 2019	1 bibliothécaire, partenaires, 1 traiteur	Lancement octobre 2019

Québec

Gouvernement du Québec
Ministre de la Famille
Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Député de Papineau

Le 21 mars 2019

Madame Laure Brasseul
Bibliothécaire
Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3S 2T6

Madame,

J'ai le plaisir d'accorder à votre organisme une aide financière maximale de 24 377 $ pour la réalisation du projet présenté par votre organisme dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques* (Programme) édition 2018-2019, du ministère de la Famille.

Vous recevrez prochainement la convention d'aide financière indiquant, notamment, les différentes responsabilités, modalités et obligations liant votre organisme au Ministère.

Ayant l'intention d'annoncer publiquement les subventions accordées aux organismes dans le cadre de ce programme au cours des prochaines semaines, je vous serais reconnaissant de bien vouloir garder le contenu de la présente confidentiel.

Je vous remercie de votre implication afin de préparer les enfants à leur entrée scolaire et de contribuer ainsi à leur réussite éducative. Je vous encourage à poursuivre vos actions et vous souhaite un franc succès dans l'accomplissement de votre projet.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme et ses modalités, je vous invite à communiquer avec madame Sylviane Teyssédou, de la Direction régionale de Montréal, au 514 873-7200, poste 6627, ou par courriel à sylviane.teyssedou@mfa.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le ministre,

Mlacombe

Mathieu Lacombe

c. c. : Monsieur Pierre Arcand, député de Mont-Royal-Outremont

Québec
425, rue Jacques-Parizeau
4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-2181
ministre.famille@mfa.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Téléphone : 514 864-9230

Ministère de la Famille
Québec

Demande d'adhésion ou de modification au virement bancaire

Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques.

Préambule

Le Ministère de la Famille (Ministère) vous offre la possibilité d'adhérer au virement bancaire pour le paiement des subventions en remplissant le verso de ce formulaire.

- Il s'agit d'un moyen simple et efficace de recevoir votre subvention directement dans votre compte bancaire;
- Vous évitez les délais postaux et d'encaissement;
- Il est sécuritaire : votre versement ne peut être perdu, ni volé, ni endommagé;
- Il est écologique et permet des économies;
- Un avis de dépôt vous sera transmis par courriel.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettrez au Ministère, de même que ceux qui seront consignés à votre dossier, demeureront confidentiels.

Champs d'application

Ce formulaire s'adresse aux municipalités, municipalités régionales de comté (MRC), organismes et communautés autochtones qui reçoivent des subventions du Ministère.

Instructions pour remplir le formulaire

Le formulaire de demande d'adhésion au virement bancaire doit être dûment rempli et signé. Pour toutes questions relatives à la demande, veuillez vous adresser à la personne responsable de votre direction régionale.

Section 1 Indiquer la raison de la demande;
Section 2 Indiquer le nom de la municipalité, de la MRC, de l'organisme ou de la communauté autochtone, l'adresse
Section 3 complète et le nom de la personne responsable;
Joindre un spécimen de chèque sur lequel vous aurez inscrit le mot « **ANNULÉ** ».

Modification à la demande d'adhésion

Vous devez nous signaler tout changement de compte ou d'institution financière en utilisant le présent formulaire. Dans le cas d'un changement de compte, vous devez attendre qu'un premier dépôt soit fait dans votre nouveau compte avant de fermer l'ancien.

Délai de traitement

Prévoir un délai de 4 à 6 semaines pour le premier virement bancaire.

Transmission de la demande

Le formulaire de demande de dépôt direct doit être envoyé à la direction régionale responsable de la région administrative où se situe votre municipalité, MRC, organisme ou communauté autochtone . Vous pouvez le transmettre soit par la poste ou par télécopieur.

Ministère de la Famille
Direction régionale
de la Capitale-Nationale et
de l'Est-du-Québec

750, boul. Charest Est
Bureau 510
Québec (Québec) G1K 3J7

Téléphone : 418 528-7100
Sans frais : 1 866 640-9919
Télécopieur : 418 646-9342

Régions administratives :

Bas-Saint-Laurent (1)
Capitale-Nationale (3)
Chaudière-Appalaches (12)
Côte-Nord(9)
Gaspésie–
Îles-de-la-Madeleine (11)
Saguenay–Lac-Saint-Jean (2)

Ministère de la Famille
Direction régionale
de Montréal

600, rue Fullum
6e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7

Téléphone : 1 855 336-8568
Télécopieur : 514 864-8083

Région administrative :

Montréal (6)

Ministère de la Famille
Direction régionale
du Centre et du Sud du
Québec

201, place Charles-Le Moyne
Bureau 6.02
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7676
Sans frais : 1 866 640-9917
Télécopieur : 450 616-2001

Régions administratives :

Centre-du-Québec (17)
Estrie (5)
Mauricie (4)
Montérégie (16)

Ministère de la Famille
Direction régionale
de l'Ouest et du Nord-
du-Québec

1760A, boul. Le Corbusier
Rez-de-chaussée
Laval (Québec) H7S 2K1

Téléphone : 450 680-6525
Sans frais : 1 866 640-9918
Télécopieur : 450 680-6275

Régions administratives :

Abitibi-Témiscamingue (8)
Lanaudière (14)
Laurentides (15)
Laval (13)
Nord-du-Québec (10)
Outaouais (7)

Ministère de la Famille
Québec

Demande d'adhésion ou modification au virement bancaire

Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques

Date de réception

(espace réservé au ministère)

Section 1 – Raison de la demande

☐ **Adhésion** au virement bancaire | ☐ **Modification** de l'adhésion au virement bancaire | ☐ **Désactivation** du virement bancaire

Section 2 – Renseignements sur la municipalité , la MRC, l'organisme ou la communauté autochtone

Nom de la municipalité, la MRC, l'organisme ou la communauté autochtone	**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)**	**Numéro de fournisseur SAGIR** (espace réservé au ministère)

Numéro civique	Rue, Avenue, Boulevard	Bureau, Appartement	Ville, Municipalité	Province	Code postal
				Québec	

Numéro téléphone	Numéro téléphone sans frais	Adresse électronique	Numéro de télécopieur
( )	1 ( )	@	( )

Nom de la personne responsable

	Prénom	Nom	Titre ou fonction
☐ M. ☐ Mme			

Signature de la personne responsable

Je soussigné, étant dûment habilité à cette fin, autorise le ministère de la Famille à déposer, dans le compte susmentionné, les sommes que celui-ci peut avoir à verser à notre municipalité, MRC, organisme ou communauté autochtone à titre de subventions.

Signature de la personne responsable | Date (JJ-MM-AAAA)

N.B. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est inscrit sur votre déclaration d'immatriculation de société disponible au Registraire des entreprises du Québec (REQ)

Section 3 – Renseignements relatifs à l'institution financière

Nom de l'institution financière

Numéro civique	Rue, Avenue, Boulevard	Bureau	Ville, municipalité	Province	Code postal
				Québec	

Numéro de la succursale	**Numéro de l'institution financière**	**Numéro de compte** (maximum 12 chiffres)

N.B. : La succursale de votre institution financière doit être située au Québec.

Section 4 – Document à joindre

Veuillez joindre un spécimen de chèque portant la mention «**ANNULÉ**».

Nom de la municipalité, la MRC, l'organisme ou la communauté autochtone
Adresse

Numéro de chèque : 001

Date : _____

Payez à l'ordre de

SPÉCIMEN DE CHÈQUE

/ 100 DOLARS

Numéro du chèque	**Numéro de la succursale**	**Numéro de l'institution financière**	**Numéro de compte**
↓	↓	↓	↓
001	**12345**	**012**	**012 123 1**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1194364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant une somme de 5 499 $, incluant toutes taxes si applicables, à l'organisme sans but lucratif Vélo Québec sous forme de compensation financière applicable aux frais de location de l'aréna Bill Durnan pour l'entreposage de matériel en vue de l'événement « Festival Go vélo Montréal » qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant une somme de 5 499 $, incluant toutes taxes si applicables, à l'organisme sans but lucratif Vélo Québec sous forme de compensation financière applicable aux frais de location de l'aréna Bill Durnan pour l'entreposage de matériel en vue de l'événement « Festival Go vélo Montréal » qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-04-30 15:30

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194364001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant une somme de 5 499 $, incluant toutes taxes si applicables, à l'organisme sans but lucratif Vélo Québec sous forme de compensation financière applicable aux frais de location de l'aréna Bill Durnan pour l'entreposage de matériel en vue de l'événement « Festival Go vélo Montréal » qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Vélo Québec organise depuis 50 ans différents rassemblements et événements qui ont pour but de mettre de l'avant et de valoriser la pratique du vélo sur le territoire de Montréal et bien au-delà. Le « Festival Go Vélo Montréal » qui se tiendra du 26 mai au 2 juin 2019 offre aux citoyens de l'arrondissement et de la Ville de Montréal l'opportunité de participer à plusieurs événements selon leur type de pratique, que ce soit d'une randonnée en famille, d'un circuit pour les amateurs de cyclismes ou de partir à la découverte des rues et des quartiers de Montréal sous la pleine lune, toutes et tous ont la chance d'expérimenter et de vivre une merveilleuse expérience où le vélo est à l'honneur dans des rues sécurisées et accueillantes.
Vélo Québec est à la recherche d'un lieu pour entreposer du matériel qui sera utilisé dans le cadre du Festival Go Vélo Montréal. L'an dernier Vélo Québec a utilisé l'aréna Mont-Royal de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Comme cette année des travaux de mise aux normes auront lieu autour de cet aréna, Vélo Québec a interpellé l'arrondissement de CDN-NDG pour utiliser l'aréna Bill Durnan comme lieu d'entreposage pour une période de 39 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 00398
Accorder un soutien financier de 35 000 $ à Vélo Québec Association pour 2019 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour la

population montréalaise dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA17 170234
D'accorder une contribution financière non récurrente estimée à 54 990 $, toutes taxes comprises, à l'Académie Centennial (école) sous forme de compensation financière applicable aux frais de location du gymnase de Centre communautaire de Notre-Dame-de-Grâce pour l'année scolaire 2017-2018.

DESCRIPTION

L'organisme Vélo Québec a besoin de la dalle de l'aréna Bill Durnan pour entreposer du matériel qui sera utilisé dans le cadre du Festival Go Vélo Montréal qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2019. La période et la durée d'entreposage requis est du 29 avril au 7 juin 2019, soit 39 jours.
Il est important de noter que ce «prêt» n'affecte en rien les opérations et la programmation de la section. Et, qu'en raison de l'hébergement de l'équipe de la section régie et installations à l'aréna, le tout est facilité et n'amène aucune dépense supplémentaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

JUSTIFICATION

Bien que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ait son « Règlement des tarifs 2019 » dûment adopté, la DCSLDS a remarqué qu'aucun tarif journalier n'était établi pour la location de l'aréna pour de l'entreposage temporaire. C'est pour cette raison que la DCSLDS demande l'approbation d'un tarif journalier au prix de 115 $ par jour en vue de répondre à la demande de Vélo Québec. Notez que la somme que dispose l'organisme pour son besoin en entreposage est la même que celle de l'an passé et que le tarif proposé est le même que celui en vigueur à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.
Ce type de demande adressée au conseil d'arrondissement a déjà été présentée par le passé dans le cadre d'un prêt/accès à une école privée du territoire afin de lui permettre un accès au gymnase pour dispenser des cours d'éducation physique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu du Règlement sur les tarifs, RCA18 17308 :
4 ° pour la location d'une salle, l'heure :

vi) par une personne physique ou morale autre que celles énumérées aux sous-paragraphes i) à v) 32 $/h taxes incluses

Tarification 2019	**Sous-total**	**Total pour la durée (39 jours)**
9 h à 17 h = 8 heures x 32 $	256 $ par jour	256 $ x 39 jours = 9 984 $
Tarif modifié proposé	**Sous-total**	**Total pour la durée (39 jours)**
un tarif journalier de 115 $		115 $ x 39 jours = 4 485 $
	Valeur accordée en soutien financier (indirect)	**Recette de location**
(Tarif du règlement sur les tarifs - Tarif modifié proposé) 9 984 $ - 4 485 $ = 5 499 $	5 499 $	4 485 $

Cette recette de 4 485 $ sera déposée dans la clé d'imputation suivante : 300776 07189 44301 011503.

Cette «entente de principe» entre l'arrondissement et l'OSBL respecte la capacité budgétaire de ce dernier tout en étant comparable à celle des autres arrondissements. Il est à noter qu'aucune main d'oeuvre n'est entraînée par ce prêt de local et que sans cette « modification» à la tarification, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce n'aurait pas accès à cette recette.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit de « réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles » en incitant à l'utilisation des transports actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution offerte sous forme de réduction de coût :

- Vélo Québec ne pourrait pas utiliser l'espace pour entreposer.
- L'arrondissement se priverait de cette recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, loisirs, dev. social arr.

Tél : 514-868-5076
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 872-6365
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194364001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant une somme de 5 499 $, incluant toutes taxes si applicables, à l'organisme sans but lucratif Vélo Québec sous forme de compensation financière applicable aux frais de location de l'aréna Bill Durnan pour l'entreposage de matériel en vue de l'événement « Festival Go vélo Montréal » qui se déroulera du 26 mai au 2 juin 2019.

Demande d'espace de Vélo Québec

Demande d'entreposage Velo Québec.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, loisirs, dev. social arr.

Tél : 514-868-5076
Télécop. :

Expéditeur: "Tommy Blais" <tblais@velo.qc.ca>
Date: 18 mars 2019 à 11:53:03 UTC−4
Destinataire: "mariolimperis@ville.montreal.qc.ca"
<mariolimperis@ville.montreal.qc.ca>
Objet: Entrepôt temporaire

Bonjour Mario,

Nous sommes à la recherche d'un entrepôt temporaire pour le festival Go Vélo qui se tiendra du 26 mai au 2 juin.
Nous avions l'habitude de nous installer à l'aréna Mont-Royal qui sera en rénovation en 2019.

Nous aimerions réserver la dalle (sur le béton) pour la période **du 29 avril 2019 au 7 juin 2019.**
Nous aimerions connaître vos tarifs ainsi que la disponibilité de l'aréna.

Pour nos opérations, nous avons besoin d'avoir accès à un quai de chargement (soit la sortie de la zamboni) avec des camions cubes de 20pied.
Je voudrais aussi obtenir de l'information sur l'espace de stationnement, puisque nous aurions besoin de pouvoir y stationner des véhicules durant le festival.

Avoir accès :

- 24 h sur 24 h aux installations (prêt de clés)
- à une quinzaine d'espaces de stationnement (surtout entre le 25 mai et le 3 juin 2019)
- à un local fermé à clé
- à la porte de la zamboni pour faciliter le chargement des véhicules.

Nous avons payé dans les années passées entre 3800 $ et 4000 $ pour la location des arénas Mont-Royal et Howie-Morenz. L'aréna Bill Durnan est un bonne option pour nous.

Je me remercie du temps que vous accordez à ma demande.

J'attends votre retour à ce sujet et reste disponible pour toutes questions.

Cordialement,

Tommy Blais | Responsable des fournisseurs et prestataire
Vélo Québec | 1251, rue Rachel Est, Montréal (Québec) H2J 2J9
T. 514 521-8356, poste 348 | tblais@velo.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière non récurrente au montant total de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme « Utile » pour le développement de logement étudiant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ incluant les taxes si applicables, à l'organisme Utile, pour le développement de logement étudiant, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 5 000 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 10:20

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière non récurrente au montant total de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme « Utile » pour le développement de logement étudiant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant **(UTILE)** est un organisme à but non lucratif dédié au développement, à l'étude et à la promotion du logement étudiant au Québec selon une formule coopérative. UTILE envisage un nouveau modèle d'habitat étudiant implanté à travers le Québec, au sein de villes dynamisées par la présence étudiante.
L'organisme a fait une demande de lettre d'appui et de soutien financier à l'arrondissement pour lui permettre de déposer une demande de financement au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), du gouvernement provincial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

UTILE prépare actuellement un dossier de candidature pour déposer une demande de financement au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), spécifiquement pour le montage de projets. Ce fonds administré par le Secrétariat à la région métropolitaine, un organisme qui relève du ministère des Affaires municipales et Habitation, vise à favoriser le développement de la métropole sur les plans économique, culturel et social. L'un des objectifs de ce fonds est de soutenir l'amélioration des conditions et du cadre de vie des citoyens ainsi que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire métropolitain.
UTILE prévoit demander à ce fonds un financement de 300 000 $ sur deux ans, ce qui devrait leur permettre de travailler à lancer au moins quatre (4) projets pour la réalisation de 400 à 500 logements étudiants (700 chambres), dont au moins un projet dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, l'un des trois principaux arrondissements montréalais où se concentrent les étudiants.

UTILE sollicite l'appui de l'arrondissement pour maximiser ses chances d'obtenir le financement recherché. Un appui financier de 5000 $ est souhaité.

JUSTIFICATION

Fort de la présence d'au moins quatre grandes institutions d'enseignement supérieur sur son territoire et d'autant de collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP), l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce compte une importante population étudiante. Nous sommes à même de constater par le biais de nos inspections sur le territoire que plusieurs grands logements situés dans des conciergeries sont partagés par des étudiants soit en mode de colocation ou encore sous le modèle de maisons de chambres. Ces grands logements ainsi transformés ne sont plus accessibles pour les grandes familles. Avec l'adoption de sa Politique sur la contribution au logement abordable, social et familial, l'arrondissement a clairement affirmé sa volonté de créer des milieux de vie diversifiés et une offre de logement adaptée au profil de ses ménages résidants. La proposition de l'organisme UTILE de réaliser un projet de logement étudiant abordable sur notre territoire s'inscrit directement dans cette volonté et pourrait permettre de libérer certains grands logements et les rendre accessibles aux familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 5 000 $ demeure non récurrent et ce montant sera assumé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. L'organisme n'est pas visé par la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ARCHAMBAULT
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du règlement RCA04 17044*;*

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374;

CI-APRÈS APPELÉE LA **"Ville"**

ET : **UNITÉ DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENT ÉTUDIANT (UTILE)**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 1410, rue Guy, à Montréal, Québec, H3H 2L7, agissant et représenté par monsieur Laurent Lévesque, coordonnateur, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 6 mai 2019 ;

CI-APRÈS APPELÉE L' **"Organisme"**

ATTENDU que l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour préparer un dossier de candidature pour déposer une demande de financement au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM);

ATTENDU que l'Organisme souhaite réaliser des études de faisabilité et de montages financiers préliminaires pour réaliser un total de 700 chambres pour étudiants dont un certain nombre dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU que la Ville compte une population étudiante importante qui fréquente plusieurs institutions universitaires et des collèges d'enseignement général et professionnel de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme dans ses efforts de prédéveloppement et de recherche;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement de la contribution financière de la Ville pour le soutien aux démarches de recherche de financement de l'Organisme..

ARTICLE 2
DURÉE

Sous réserve d'autres dispositions de la présente convention, celle-ci prend effet le 6 mai 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Contribution financière

En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser, pour l'année 2019, la somme de cinq mille dollars (5 000 $) incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

4.1 Réalisation du projet

4.1.1 déposer une demande financement au Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) pour le montage de projets visant la réalisation de logement étudiant. En aucun cas, la contribution ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 respecter les politiques et procédures établies par la Ville.

4.2 Publications

4.2.1 identifier la participation de la Ville dans toutes les publications touchant ses activités, en accord avec la Ville.

4.3 Aspects financiers

4.3.1 remettre à la Ville, à la signature des présentes, un budget prévisionnel quant à l'utilisation par l'Organisme des sommes qui seront versées par la Ville;

4.3.2 remettre à la Ville, au plus tard le 31 décembre 2019, un rapport des activités de l'Organisme pour l'année 2019;

4.3.3 remettre à la Ville, au plus tard le 31 décembre 2019, ses états financiers;

4.3.4 donner accès à la Ville, à demande, à tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme.

4.4 Divers

4.4.1 être un organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

5.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.2 s'il a fait une cession de biens, s'il est réputé avoir fait une cession de biens ou s'il a fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis de la Ville l'enjoignant de s'exécuter.

5.2 Dans les cas mentionnés à l'article 5.1, la convention est résiliée de plein droit sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Malgré l'article 2, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention. Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite à cet effet.

6.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 3.1.

ARTICLE 7
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Modification et cession

7.1.1 La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties;

7.1.2 Les droits et obligations de l'une des parties découlant directement ou indirectement de la présente convention ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli par courrier recommandé à l'adresse mentionnée à la première page de la convention.

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

7.3 Force majeure et cas fortuit

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève, un lock-out ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des parties.

7.4 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de

UNITÉ DE TRAVAIL POUR L'IMPLANTATION DE LOGEMENT ÉTUDIANT (UTILE),

Par : _____
Monsieur Laurent Lévesque
Coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, _____ (Résolution numéro _____)

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser une contribution financière non récurrente au montant total de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme « Utile » pour le développement de logement étudiant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

UTILE - FIRM 2019 - Sommaire projet v02.pdf UTILE- Lettre appui Mairesse MTL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ARCHAMBAULT
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-2345
Télécop. : 000-0000

UTILE
Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant
438 933-8381
info@utile.org

VILLAGE ÉTUDIANT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

PRÉSENTATION SOMMAIRE DE PROJET – JANVIER 2019

Montréal se démarque comme métropole universitaire de calibre mondial, reconnue autant pour la qualité de ses quartiers que de ses établissements d'enseignement. Attirant environ la moitié de la population étudiante du Québec, et un important contingent d'étudiants internationaux, la ville accueille bon an, mal an, environ 200 000 étudiants locataires (UTILE, 2017).

Pour offrir accueillir et retenir cette population étudiante dans des conditions de qualité, et maximiser leur contribution au développement économique et social de la ville, le logement est un facteur crucial. Or, notre métropole est sous équipée à ce niveau : les résidences logent seulement 7% de la population étudiante, comparé à 43% dans une métropole comparable comme Boston (Ville de Boston, 2014). Depuis 2013, l'UTILE travaille à développer des solutions innovantes à ces besoins. Une étude de marché indépendante réalisée en 2014, financée par le Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, a chiffré à plus de **4200 lits** le nombre d'unités de logement étudiant abordable requises dans la ville. Alors que le marché locatif se resserre toujours davantage à Montréal, laissant même planer le spectre d'une crise du logement – surtout dans les quartiers où se concentrent les étudiants – le besoin de mettre en œuvre une solution concertée à ce besoin est plus pressant que jamais.

Au milieu des années 2000, la Ville de Montréal a soutenu un ambitieux projet de construction de **3200 lits** de logement étudiant sur trois sites nommé *Cité universitaire internationale de Montréal (CUIM)*, piloté par les 7 établissements universitaires de la ville. Le projet dans cette forme a été abandonné. L'UTILE propose de relancer le projet d'un développement concerté d'un parc de logements étudiants interuniversitaires. Deux immeubles présentement en développement, totalisant plus de 300 chambres, montrent la faisabilité d'un nouveau modèle innovant qui se démarque de la CUIM par plusieurs critères :

- une approche d'économie sociale, indépendante des universités tout en étant concertée;
- une offre de logements distincte des résidences (petits immeubles hors campus et baux de 12 mois);
- à terme, l'ouverture des immeubles aux étudiants de toutes les universités et même des cégeps.

Ces projets demandent des efforts conséquents de prédéveloppement et de recherche pour exister, que l'UTILE ne peut réaliser sans aide. Les activités à réaliser dans le cadre de ce **projet sur deux ans** sont la réalisation d'**études de faisabilité** et de montages financiers préliminaires (plans d'affaires) pour 4 à 6 immeubles de logement étudiant à Montréal, totalisant 700 chambres, portant le volume total développé par l'UTILE à plus de **1000 lits**. Les projets immobiliers qui en découleront seront autofinancés et leur détention se fera dans des structures différentes (toutes des OBNL) de l'entité réalisant les activités de prédéveloppement. Cette dernière, l'OBNL Services UTILE, est un pôle d'expertise sur le logement étudiant reconnu à travers le Canada.

Des partenaires financiers sont déjà intéressés à soutenir des projets immobiliers qui résulteraient de ces efforts de prédéveloppement, dont la Ville de Montréal, le Fonds d'investissement pour logement étudiant, la Fiducie du Chantier de l'économie sociale et le Fonds Communautaire de logement étudiant. Les activités du projet comprendront la coordination de ces acteurs publics et de l'économie sociale pour en assurer le succès.

La mairesse
de Montréal

Le 14 février 2019

Monsieur Laurent Levesque
Coordonnateur général
Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)
1410, rue Guy, bureau 10
Montréal (Québec) H3H 2L7

Monsieur le Coordonnateur général,

En tant que métropole universitaire de calibre mondial, Montréal bénéficie largement de la présence de la population étudiante sur son territoire, laquelle contribue à son dynamisme et à sa créativité. Afin d'attirer et retenir ces jeunes, mon administration est sensible à l'importance d'offrir des logements abordables et adaptés à leurs besoins.

Depuis 2013, l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) s'affaire à développer des solutions innovantes de financement et de conception de logement étudiant abordable. Mon administration reconnaît la valeur essentielle du travail de votre organisme. D'ailleurs, nous sommes fiers d'avoir contribué, à hauteur de 1,6 million de dollars, au projet *La Note des bois*, situé sur l'avenue Papineau. Ce bâtiment de quatre-vingt-dix logements et d'un coût total de 18 millions de dollars constitue un exemple inspirant en matière de logement étudiant.

Avec plus de deux cent mille étudiantes et étudiants locataires dans la métropole – au niveau universitaire seulement – il s'avère aujourd'hui nécessaire d'identifier des solutions novatrices pour répondre aux besoins en logement. Dans le cadre de notre stratégie de développement de douze mille logements sociaux et abordables, mon administration encourage les initiatives qui permettent le développement pérenne de ce type d'habitations. C'est donc avec enthousiasme que j'appuie vos démarches en vue d'obtenir un financement du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et à tout autre programme visant à appuyer la prochaine phase de développement de votre organisme.

En vous souhaitant que votre demande trouve un écho favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur général, mes sincères salutations.

Valérie Plante

Hôtel de ville • 275, rue Notre-Dame Est • Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3101 Télécopieur : 514 872-4059 mairesse@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1193558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Autoriser une contribution financière non récurrente au montant total de 5 000 $, incluant les taxes si applicables, à l'organisme « Utile » pour le développement de logement étudiant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193558015 Contribution financière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-25

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514 872-8436
Division :

No. de dossier	**1193558015**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser une contribution financière non récurrente au montant total de 5 000 $ à l'organisme «UTILE» pour le développement de logement étudiant dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1193558015 – Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)	
Imputation	**2019**
2406.0010000.300750.06001.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR : CDN – Amén. urbain & serv. ent. A : Amén., urb. et dével. – Dir. adm. et soutien – À répartir O : Contribution à d'autres organismes SO : Autres organismes	5 000,00 $
Total	**5 000,00 $**

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 596622.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1195265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 850 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 850 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues (FILGA) Filipino Golden Agers of Montreal and Suburbs 1637, rue Prieur Est, #1 Montréal (Québec) H2C 1M3 a/s Madame Lilia Esguerra Présidente	Pour le couronnement de Ms. Filipino Heritage Montreal qui aura lieu lors d'un gala le 15 juin 2019.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
Mme Perle de l'Orient Ms. Pearl of Orient 2305, rue Ward, #404 Montréal (Québec) H4M 1T8 a/s Madame Svetlana Suarez	Pour donner notre appui relativement au concours de beauté pour le « Filipino-Canadian Mothers ».	**TOTAL : 150 $** Marvin Rotrand 150 $
Patrimoine Philippin Montréal Filipino Heritage Montréal 5850, av. de Monkland, #101 Montréal (Québec) H4A 1G1 a/s Monsieur Al Abdon Président	Pour le mois du Patrimoine philippin («Filipino Heritage Month») et la désignation de la « Place Jose Rizal » qui aura lieu le 15 juin 2019 au parc Mackenzie King.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 200 $
Festival culturel nord-africain de Montréal	Pour aider à l'organisation de la tenue de ce festival qui aura lieu	**TOTAL : 400 $**

11612, av. de l'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H1H 3W4 a/s Monsieur Mourad Mahamli Président	du 3 mai au 16 juin 2019 à la Maison de la Culture de Côte-des-Neiges.	Sue Montgomery 200 $ Magda Popeanu 200 $
Légion Royale Canadienne - br 024/106, Notre-Dame-de-Grâce Royal Canadian Legion - br 024/106 Notre-Dame-de-Grâce 5455, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal (Québec) H4A 1Z7 a/s Monsieur Robert Haggerty Président	Pour procéder à l'achat de tables pour la salle à l'étage.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 200 $ Peter McQueen 200 $ Christian Arseneault 100 $
Fondation Musique de l'École secondaire Saint-Luc 6300, ch. de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X2H4 a/s Madame Maryse Tremblay Directrice	Pour apporter notre soutien à la tenue de la 30e édition de la comédie musicale de l'École secondaire Saint-Luc.	**TOTAL : 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 500 $
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L1 a/s Maya Antaki Coordonnatrice des projets communautaires	Pour soutenir son programme de camps d'été offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans. Le programme des camps d'été est un projet de solidarité des paroissiens, des gens du quartier et de l'école Notre-Dame-de-Grâce pour les enfants de familles à très faible revenu du quartier et pour les enfants de familles en attente de statut de réfugiés.	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 500 $ Peter McQueen 500 $
Association philippine-canadienne artistes du Québec/ Filipino Canadian Artists Association of Québec 2525 Cavendish #219 Montréal (Québec) H4B 2Y6 a/s Michelle Vargas Lao Présidente	Le but de l'Association est de commémorer le 152e anniversaire du Canada en soulignant les talents locaux déjà bien connus ainsi que des artistes de partout au Canada et des Philippines qui mettront en valeur l'incroyable diversité qui caractérise notre pays.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 300 $ Marvin Rotrand 200 $
Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique	Dans le cadre de son édition des «*Saisons russes de Montréal 2019* » il y aura un concert de lancement, une conférence, la projection d'un « grand classique » du cinéma russe, et trois concerts de prestige avec le Trio de Montréal (Alex Strauss, Yegor Dyachkov et Ilya Poletaev), le Montréal Piano Duo (Irina	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 200 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 100 $

	Krasnyanskaya et Jean-Fabien Schneider) et l'Orchestre Nouvelle Génération.	

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 13:57

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 850 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges, et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 4 850 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 4 850 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 4 850 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 4 850 $. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 850 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195265007 Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1195265007**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 4 850 $ comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues (FILGA)	597466			(200)			(200)
Festival culturel nord-africain de Montréal	597482		(200)			(200)	(400)
Fondation musique de l'école secondaire Saint-Luc	597494	(500)			(500)		(1 000)
Patrimoine Philippin Montréal	567476		(200)	(200)	(100)		(500)
Société québécoise d'ensemble-claviers	597506	(100)	(200)	(200)	(100)		(600)
Mme Perle de l'Orient	597471			(150)			(150)
Légion Royale Canadienne - br 024/106, Notre-Dame-de-Grâce	597489	(100)			(200)	(200)	(500)
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Grâce	597496				(500)	(500)	(1 000)

Organisme	DA	Christian Arsenault	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Association philippine-canadienne artistes du Québec	597500			(200)		(300)	(500)
TOTAL		**(700)**	**(600)**	**(950)**	**(1 400)**	**(1 200)**	**(4 850)**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(700)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(600)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(950)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(1 400)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(1 200)
Total général		(4 850)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1191247004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 $, incluant toutes les taxes si applicables, à 21 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière totalisant 17 500 $ (taxes incluses si applicable) à Association des parents de Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité «Les fins de semaine, les pères Co-OH pères!», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 13 957 $ (taxes incluses si applicable) à Baobab Familial, pour la réalisation de l'activité «Du Baobab à l'érable», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 20 734 $ (taxes incluses si applicable) à Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité «Moi j'embarque», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 20 000 $ (taxes incluses si applicable) à Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité «Pour bien animer», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 14 000 $ (taxes incluses si applicable) à

Centre Communautaire Mountain Sights, pour la réalisation de l'activité «Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes isolées du secteur Mountain Sights et des alentours», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 19 632 $ (taxes incluses si applicable) à Centre des Aînés Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité «Ponts vers la participation communautaire des aînés», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 30 542 $ (taxes incluses si applicable) à Club Ami, pour la réalisation de l'activité «Un quartier à vivre», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 13 534 $ (taxes incluses si applicable) à Femmes du monde à Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité «Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 20 000 $ (taxes incluses si applicable) à MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf), pour la réalisation de l'activité «Aide, assistance et référence de première ligne», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 19 600 $ (taxes incluses si applicable) à Projet Genèse, pour la réalisation de l'activité «Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 12 572 $ (taxes incluses si applicable) à Relais Côte-des-Neiges, pour la réalisation de l'activité «Cuisinons ensemble», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 8 885 $ (taxes incluses si applicable) à Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), pour la réalisation de l'activité «Réseau des jardins urbains de CDN», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 15 250 $ (taxes incluses si applicable) à À deux mains./Head & Hands Inc., pour la réalisation de l'activité «Programme de sécurité alimentaire», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 18 895 $ (taxes incluses si applicable) à Bienvenue à NDG, pour la réalisation de l'activité «Je m'engage: Clef de la Ville», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 16 008 $ (taxes incluses si applicable) à

Carrefour Jeunesse emploi NDG, pour la réalisation de l'activité «Table jeunesse : jeunes leaders NDG», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 67 010 $ (taxes incluses si applicable) à Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc., pour la réalisation de l'activité «Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 15 000 $ (taxes incluses si applicable) à L'Envol des Femmes, pour la réalisation de l'activité «Nutrition counts», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 24 850 $ (taxes incluses si applicable) à Dépôt alimentaire NDG, pour la réalisation de l'activité «Boîte à lunch», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 8 885 $ (taxes incluses si applicable) à Dépôt alimentaire NDG, pour la réalisation de l'activité «Le Réseau des Jardins de la Victoire», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 21 500 $ (taxes incluses si applicable) à Dépôt alimentaire NDG, pour la réalisation de l'activité «Programme de support et de références à travers la communauté», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 16 500 $ (taxes incluses si applicable) à Club Ami, pour la réalisation de l'activité «Les Habitations Sherbrooke Forest», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 27 020 $ (taxes incluses si applicable) à L'institut Fraser-Hickson, Montréal, pour la réalisation de l'activité «Nouveau secteur et activités-Mini-Biblio», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 15 000 $ (taxes incluses si applicable) à Les Maisons Transitionnelles O3, pour la réalisation de l'activité «M.O.M. - Mère organisant des menus», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'accorder une contribution financière totalisant 25 168 $ (taxes incluses si applicable) à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation de l'activité «Activités familiales Walkley», dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'approuver les vingt-quatre (24) projets de convention à cet effet.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-04-30 15:40

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191247004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 $, incluant toutes les taxes si applicables, à 21 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 août 2018, le gouvernement du Québec annonçait la signature d'une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS) avec la Ville de Montréal pour une durée de cinq (5) ans (2018-2023).
Par ailleurs, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal s'est engagé dans la révision de l'ensemble des programmes sous sa responsabilité au cours de l'année 2019 en vue d'établir des nouvelles orientations et balises en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. D'ici à la complétion de cette démarche, les orientations stratégiques du programme pour l'année 2019-2020 sont donc maintenues.

Ainsi, afin de ne pas créer de discontinuité de service, notre direction recommande la reconduction jusqu'au 31 mars 2020 des projets soutenus en 2018-2019, selon les mêmes conditions puisqu'il s'agit d'un financement transitoire. Nonobstant cette recommandation, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'est réservé le droit de ne pas accorder de financement si un organisme est en défaut en raison d'un manquement à une condition de la convention présentement en vigueur. Les organismes concernés ont reçu une communication écrite de la DCSLDS à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'Entente administrative entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal
CG18 0440 - 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

CG18 0372 - 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018.

Relativement à la répartition du budget pour l'arrondissement de Côte-Des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce

CA18 170116 - 7 mai 2018
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 $ à 21 organismes pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, conformément au tableau de résumé des projets qui est joint à l'annexe 1 du sommaire, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 170126 - 1er mai 2017
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 $ aux organismes mentionnés à l'annexe 1 du présent sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

DESCRIPTION

Les projets recommandés ont fait l'objet d'un suivi et d'une analyse par la DCSLDS au cours de l'année écoulée. Eu égard à l'évaluation des rapports d'étape, 21 projets ont été jugés conformes. Quant aux trois (3) autres projets, ils ont été considérés comme satisfaisants, mais les organismes concernés devront avoir apporté les ajustements demandés afin que leur rapport final soit jugé conforme aux exigences de la Direction. À cet effet, une communication écrite a été transmise à tous les organismes. Le tableau de résumé des projets est joint à l'annexe 1 du sommaire.

JUSTIFICATION

Tous les organismes ont été reconnus par l'arrondissement. Les projets recommandés ont fait l'objet d'un appel à propositions et d'une évaluation par un comité de sélection interne en 2017 et ont tous été reconduits en 2018 compte tenu de leur pertinence et de leur état d'avancement. Ces projets couvrent une diversité d'enjeux sociaux et visent des clientèles variées. Ils visent à lutter, par une panoplie d'actions, contre la pauvreté et l'exclusion que peuvent éprouver des familles immigrantes, des familles à faible revenu, des enfants et des jeunes. Par exemple, certaines interventions visent à consolider les relations enfants-parents dans un contexte d'immigration, d'autres à favoriser l'implication des jeunes dans leurs centres communautaires ou encore à les outiller pour la recherche d'un premier emploi.
Tous les projets sont reconduits en 2019 afin de permettre aux organismes de compléter leur offre de services. Par ailleurs, ceux-ci sont informés qu'il s'agit d'une année de transition et qu'en 2020, le programme, le budget et les modalités d'octroi pourraient

changer.

Une convention viendra lier chacun des organismes avec la Ville de Montréal. Un suivi sera effectué pour veiller à l'atteinte des résultats et à la conformité de la gestion des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Un montant de 482 042 $ est réservé dans le budget 2019 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le but de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisque la lutte à la pauvreté est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérati ons* . Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement conformément à la séquence des versements prévus à la convention et en fonction des crédits disponibles au budget.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé les dernières années par l'arrondissement aux organismes pour le même projet.

Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien accordé		Soutien recommandé pour 2019	% Soutien projet global
		2017	2018		
QUARTIER CDN - 12 projets					
Association des parents de Côte-des-Neiges	Les fins de semaine, les pères Co-OH pères!	17 500$	17 500 $	17 500 $	55 %
Baobab Familial	Du Baobab à l'érable	13 957 $	13 957 $	13 957 $	80 %
Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	20 734 $	20 734 $	20 734 $	61 %
Le Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges	Pour bien animer	20 000 $	20 000 $	20 000 $	100 %
Centre Communautaire Mountain Sights	Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes isolées du secteur Mountain Sights et des alentours	14 000 $	14 000 $	14 000 $	86 %
Centre des Aînés Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire des aînés	19 632 $	19 632 $	19 632 $	63 %
Club Ami	Un quartier à vivre	30 542 $	30 542 $	30 542 $	68 %
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	13 534 $	13 534 $	13 534 $	94 %

MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf)	Aide, assistance et référence de première ligne	20 000 $	20 000 $	20 000 $	13 %
Projet Genèse	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement	19 600 $	19 600 $	19 600 $	78 %
Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	15 160 $	15 160 $	12 572 $	88 %
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Réseau des jardins urbains de CDN	8 885 $	8 885 $	8 885 $	100 %
QUARTIER NDG - 12 projets					
À deux mains./Head & Hands Inc.	Programme de sécurité alimentaire	16 450 $	16 450 $	15 250 $	22 %
Bienvenue à NDG	Je m'engage: Clef de la Ville	18 925 $	18 925 $	18 895 $	71 %
Carrefour Jeunesse emploi NDG	Table jeunesse : jeunes leaders NDG	16 008 $	16 008 $	16 008 $	100 %
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés	67 010 $	67 010 $	67 010 $	26 %
Dépôt alimentaire NDG	Boîte à lunch	24 850 $	24 850 $	24 850 $	18 %
Dépôt alimentaire NDG	Le Réseau des Jardins de la Victoire	8 885 $	8 885 $	8 885 $	9 %
Dépôt alimentaire NDG	Programme de support et de références à travers la communauté	21 500 $	21 500 $	21 500 $	29 %
L'Envol des Femmes	Envol de femmes : nutrition counts	15 000 $	15 000 $	15 000 $	100 %
Les Habitations Sherbrooke Forest	Faire fleurir la forêt	16 500 $	16 500 $	16 500 $	61 %
L'institut Fraser-Hickson, Montréal	Nouveau secteur et activités -Mini-Biblio	20 000 $	20 000 $	27 020 $	36 %
Les Maisons Transitionnelles O3	M.O.M. - Mère organisant des menus	15 000 $	15 000 $	15 000 $	100 %
Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Activités familiales Walkley	28 370 $	28 370 $	25 168 $	69 %
	TOTAL	**482 042 $**	**482 042 $**	**482 042 $**	

* Conseil Communautaire fiduciaire pour les années 2015-2016-2017

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets agissent directement sur les facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie des personnes

vulnérables.
La reconduction de ces projets permettra d'assurer une continuité des interventions au bénéfice de la population et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires à la lutte contre la pauvreté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique de l'Entente administrative Ville-MTESS 2018-2023. Ce document constitue l'annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 Présentation au conseil d'arrondissement pour approbation de 24 soutiens financiers
Mai 2019 Début des projets
Mars 2020 Fin des projets

Durant l'Entente, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Michelle DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Michelle DESJARDINS, 17 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 868-4956
Télécop. : 872-4585

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 498, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Awatef Simou, coordonatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 106731284
N° d'inscription T.V.Q. : 10064483
N° d'inscription d'organisme de charité : 10673 1284RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir du soutien aux parents de jeunes enfants de Côte-des-Neiges et particulièrement aux familles nouvellement immigrantes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cent dollars (17 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cent vingt cinq dollars (13 125 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille trois cent soixante quinze dollars (4 375 $), dans les (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 489, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

Association des parents de Côte-des-Neiges

Par : _____
Awatef Simou, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE DES NEIGES
Titre du projet	Les fins de semaine, les pères CO-OH-PÈRES!

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	**17 500,00 $**	Montant accordé	17 500 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☐	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	ASSOCIATION DES PARENTS DE CÔTE DES NEIGES			
Adresse	6767 chemin de la côte-des-neiges # 498			
Ville	Montréal		Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS	106731284		Numéro d'inscription TVQ	1006448 3
Numéro de charité	10673 1284 RR0001			
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)			
Circonscription électorale provinciale	Outremont			
Circonscription électorale fédérale	Outremont			
Responsable de l'organisme	Madame		Awatef SIMOU	
Fonction	Directrice			
Téléphone	514-341-2844		Télécopieur	
Courriel	COORDINATION@ASSOCIATION-PARENTS-CDN.ORG		Site web	ASSOCIATION-PARENTS-CDN.ORG
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non			
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

Objectifs généraux: Offrir du soutien aux parents de jeunes enfants de Côte-Des-Neiges et particulièrement aux familles nouvellement immigrantes. Permettre aux parents la mise en commun de leurs idées et la création de projets pouvant répondre à leurs besoin. Favoriser l'épanouissement des enfants et le bien-être des parents. L'Association des Parents de Côte-Des-Neiges fonde son action sur des valeurs d'écologie, d'entraide et de partage et favorise le partenariat avec d'autres organismes. L'Association est plus qu'un lieu de service. C'est un lieu où on donne et on reçoit. Elle s'appuie sur les forces vives des parents-membres. Leur esprit d'initiative et leur créativité. Son dynamisme témoigne de la richesse de cette réciprocité

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Les fins de semaine, les pères CO-OH-PÈRES!			
Personne responsable du projet	Madame	Awatef SIMOU		
Fonction	Directrice			
Téléphone	514-341-2844		Télécopieur	
Courriel	COORDINATION@ASSOCIATION-PARENTS-CDN.ORG			
Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant		Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Grande satisfaction des parents, besoins comblés des parents surtout des papas, très nette amélioration chez les enfants			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Ayant participé à des focus groupes mis en place à Côte-des-Neiges dans le cadre d'une planification stratégique du quartier, nous avons relevé plusieurs problèmatiques dont: La non-accessibilité aux loisirs(tarif cher) et l'absence des papas dans le développement de l'enfant. En effet, les résidents de Côte-des-Neiges sont majoritairement issus d'une nouvelle immigration; ils n'ont pas de revenus ou ont un revenu qui leur permet à peine de payer les frais de logement et de nourriture et encore moins faire des sorties en famille, acheter des jouets à leurs enfants ou même les inscrire à des activités sportives.Cette non-accessibilité aux loisirs crée un sentiment de frustration tant chez l'enfant que chez le parent à faible revenu. De plus, les papas qui cherchent du travail ou travaillent la semaine n'ont presque jamais l'occasion de jouer avec leurs enfants et de passer de bons moments avec eux. Ils ne participent donc pas au développement de leurs enfants. Cette absence crée un sentiment d'exclusion de la vie familiale.

Nos statistiques internes ont bien montré la nécessité d'ouvrir les fins de semaine puisqu'elle répond à un besoin réel dans le quartier. En effet, suite à la demande de nos parents membres et grâce à la contribution de nos partenaires dont la ville de Montréal, nous avons commencé à ouvrir les dimanches et quelques samedis, et depuis, nous avons constaté une forte présence des papas et une belle implication de leur part dans le développement de l'enfant et dans la vie familiale en générale. À titre d'exemple, l'année dernière, nous avons ouvert tous les samedis et dimanches et avons eu 4764 visites les fins de semaine dont 746 papas, 1607 mamans et 2368 enfants.

La mission de l'Association des Parents de Côte-des-Neiges vise le développement de l'enfant et l'accompagnement des parents dans celui-ci. Or, la problèmatique de l'absence du père étant donné qu'il travaille ou il cherche du travail pendant la semaine ne lui donne pas la possibilité de profiter pleinement de notre mission. En effet, les horaires classiques désaventagent la présence et la participation du père. Afin de remédier à cette problèmatique, nous désirons ouvrir nos portes les fins de semaine.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Nous désirons offrir aux parents et surtout les papas qui travaillent la semaine et ne sont disponibles que les fins de semaine, l'occasion et l'opportunité de jouer et passer un moment de plaisir avec leurs enfants dans un espace sécuritaire, stimulant et preque gratuit. Le projet " Les fins de semaine, les pères co-oh-pères!" permettra aux papas de découvrir combien leur présence est importante pour le développement de l'enfant. Il leur permettera aussi de s'approprier certaines pratiques de jeu qui stimulent et développent la motricité des enfants puisque des ateliers seront donnés pendant certaines fins de semaine. Ce projet sera également une occasion pour les papas de se faire un réseau, d'approcher de nouveaux membres et profiter de leurs expériences, ce qui leur ouvrirait peut être de nouvelles pistes pour les recherches d'emploi et logement. Le projet offre aussi un répit aux mamans puisque c'est le papa qui va jouer et s'occuper de l'enfant. L'enfant quant à lui profitera d'une banque de jouets gratuite qui l'aidera à se développer et grandir. Ainsi; nous évitons aux parents une dépense dispendieuse mais essentielle qui est l'achat des jouets.

Pour mettre en place ce projet, en plus des animatrices, nous engagerons un animateur homme immigrant, Ils seront sur place pour accueillir les membres, faciliter les échanges entre les pères, les référer aux organismes nécessaires et les conseiller quant aux choix des jouets mis à leur disposition selon l'âge et le besoin de leur enfant. Ils vont aussi organiser et animer des ateliers où parents et enfants vont se retrouver, jouer et passer de bons moments ensemble .

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Aménager des heures d'ouvertures non classiques permettra à 200 papas de participer aux activités des fins de semaine, d'être soutenus dans leurs compétences parentales, d'acquérir une certaine confiance, pour intervenir efficacement dans la réussite éducative et le développement de leurs enfants et nourrir ainsi le plaisir d'être papa.
B	Permettre à 200 parents d'intègrer le jeu dans leur routine de vie quotidienne. Mettre à la disposition des 200 parents une activité familiale gratuite les fins de semaine.
C	Mettre à la disposition de 400 enfants (minimum) une banque de jouets qui les aideront à leur développement. Permettre aux 200 parents d'emprunter des jouets pour leurs enfants sans se soucier du coût des jouets.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Ouvrir notre parc intérieur les samedis et les dimanches de 9h00 à 12h et de 13h00 à 17h, du 11 mai 2019 au 21 décembre 2019 et du 11 janvier 2020 au 29 mars 2020, les parents y passeront de bons moments et plus précisemment les papas joueront avec leurs enfants. Des animateurs(trices) seront engagés pour permettre aux parents d'emprunter des jouets et les conseiller quant aux choix des jouets qui correspondent à l'âge ou aux besoins de leurs enfants.
B	Un intervenant homme sera engagé pour animer des groupes de jeux papa/enfant . Il facilitera les échanges avec les pères et soulignera la nécessité de leur contribution dans la vie ludique et éducative de leurs enfants.
C	Des ateliers spécifiques pour les papas seront mis en place une fin de semaine par mois du 11 mai 2019 au 21 décembre 2019 et du 11 janvier 2020 au 29 mars 2020, ce sera une intervention ciblée auprès des papas, pour mettre en valeur l'importance de leur place auprès de leurs enfants et rehausser le plaisir de partager des moments ludiques tous les samedis et dimanches avec leurs enfants, tout en participant à leur développement. Le thème de l'atelier variera à chaque mois.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Environ 200 papas d'immigration récente consacreront du temps de qualité à leurs enfants tous les samedis et dimanches	Cahier de bord	Liste des présences
B	Permettre à 200 parents une sortie ludique, éducative et gratuite dans notre parc intérieur tous les samedis et dimanches et d'intégrer le jeu dans la routine de la vie quotidienne.	Assiduité	Nombre de familles rejointes
C	À travers les cafés-rencontres, 100 papas développeront des compétences parentales, prendront confiance dans leur capacité à s'occuper de leurs enfants et s'investiront plus dans la vie de ces derniers.	Réalisation de cafés-rencontres	Nombre d'activités

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								HGM	APCDN		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant					11 600,00 $	5 540,00 $	5 000,00 $		22 140,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	15	7	18	45	4	22 140,00 $					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant							3 667,50 $		3 667,50 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20,5	3	20	45	1	3 667,50 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant					3 150,00 $				3 150,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	25	2	20	45	1	3 150,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							14 750,00 $	5 540,00 $	8 667,50 $	0,00 $	28 957,50 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							670,00 $				670,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							400,00 $				400,00 $
Photocopies, publicité							200,00 $				200,00 $
Déplacements											0,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)							108,00 $				108,00 $
Sous-Total Section B							1 278,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 278,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 472,00 $				1 472,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							17 500,00 $	5 540,00 $	8 667,50 $	0,00 $	31 707,50 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										**2,5**	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
	*REGROUPEMENT POUR LA VOLARISATION DE LA PATERNITE: 514-528-9227	Expertise-conseil
		Cliquer pour menu déroulant
1	CLSC CDN (encours de négociation pour un partenariat)	Cliquer pour menu déroulant
	CRC-CDN :514-868-5160	Prêt de local
		Cliquer pour menu déroulant
2		Cliquer pour menu déroulant
	TABLE FAMILLE COTE-DES-NEIGES Halte garderie mobile de CDN: 514-739-7731	Référence/recrutement des participants
		Ressources humaines
3		Cliquer pour menu déroulant
	SIARI 514-738-4763	Référence/recrutement des participants
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
	Fraser Hickson 514-872-0517	Ressources humaines
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	11
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	31
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BAOBAB FAMILIAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Vicky Stankovich, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 893582825RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des ressources pour les familles nouvellement arrivées à Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil

d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille neuf cent cinquante sept dollars (13 957 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille quatre cent soixante sept dollars et soixante quinze cents (10 468 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille quatre cent quatre vingt neuf dollars (3 489 $) dans les (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie. L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

BAOBAB FAMILIAL

Par : _____
Vicky Stankovich, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Baobab Familial**
Titre du projet	**Du Baobab à l'Érable (encore et toujours inspiré de Boucar Diouf)**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	13 957 $	Montant accordé	13 957 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Baobab Familial**			
Adresse	**6767, ch. De la Côte-des-Neiges**			
Ville	**Montréal**		Code postal	**H3S 2T6**
Numéro d'inscription TPS			Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	**893582825RR0001**			
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**			
District électoral municipal	**Côte-des-Neiges (CDN-NDG)**			
Circonscription électorale provinciale	**Outremont**			
Circonscription électorale fédérale	**Outremont**			
Responsable de l'organisme	**Madame**		**Vicky Stankovich**	
Fonction	**Directeur général**			
Téléphone	514-734-4097		Télécopieur	**514-734-0244**
Courriel	direction@baobabfamilial.org		Site web	www.baobabfamilial.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Oui**			
Si oui, laquelle/lesquelles	Responsable de l'organisme (en intérim de juillet 2018 à août 2019)			

1.2 — Mission de l'organisme

Fondé en 1998, le Baobab Familial est une maison des familles située à Côte-des-Neiges. Il s'agit d'un lieu de rencontre qui favorise l'entraide, les échanges et le sentiment d'appartenance à son milieu. Plus de 315 familles sont membres du Baobab. Elles sont de types différents, soit nucléaire, monoparental, ou encore, recomposé, avec en moyenne 2.2 enfants. Nos familles proviennent de plus de 62 pays différents, mais sont toutes résidentes de Côte-des-Neiges; plus particulièrement du secteur Darlington, le plus défavorisé du quartier. Les services offerts sont, entre autres, de l'accueil/ de l'écoute/ de la référence et de l'accompagnement; du répit à domicile; de l'aide aux devoirs (enfants et adolescents). Les activités et les ateliers sont parfois ludiques, tantôt récréatifs et souvent culturels. Au Baobab Familial, les familles sont donc accueillies et soutenues dans leur quotidien en enrichissant leur vie familiale et communautaire.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Du Baobab à l'Érable (encore et toujours inspiré de Boucar Diouf)**			
Personne responsable du projet	**Madame**	Vicky Stankovich		
Fonction	**Directeur général**			
Téléphone	514-734-4097		Télécopieur	514-734-0244
Courriel	direction@baobabfamilial.org			
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**	
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Étant donné le succès rencontré pour la globalité de ce projet (tous ses volets),la structures des moyens utilisés vont demeurées les mêmes. Les bonifications ont été réfléchies en fonction des besoins et intérêts des familles, mais particulièrement en fonction des papas (voir section 2.3).			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

En bonne partie, les familles de Côte-des-Neiges constituent une population d'immigrants (42,6% de minorités visibles, selon des statistiques de 2016, publiées par le CIUSSS Centre-Ouest),dont environ 18% sont de nouveaux arrivants. De plus, 52,6% des immigrants du quartier sont de 1re génération (Ibid.) Certains membres de ces familles sont allophones (2,8%, Ibid.) et plusieurs ne connaissent pas les ressources existantes dans le quartier. Enfin, selon les informations publiées sur le site de Centraide, 35,2% des personnes vivant à Côte-desNieges ont un faible revenu. Pire encore, selon la Table Ronde pour la réduction de la pauvreté de CDN/NDG, près du quart de la population vit sous le seuil de la pauvreté. Or, la très grande diversité culturelle et l'importante proportion de personnes à faible revenu sont des facteurs qui contribuent négativement au problème de pauvreté et à l'isolement social dans Côte-des-Neiges.

Au plan de la précarité financière, le Baobab Familial fait le même constat que la Table Ronde pour la réduction de la pauvreté de l'arrondissement CDN / NDG. C'est en ce sens que ses membres « peuvent difficilement subvenir [à leurs] besoins de base [...] et encore moins participer à des activités sociales et de loisirs. » Ajouté aux caractéristiques de population d'imigrants, le Baobab remarque également que ses membres sont souvent isolés et manquent d'occasions pour réfléchir sur leur parcours migratoire et leurs besoins en tant que personnes. Les blessures identitaires qui en découlent constituent souvent un frein à une réelle intégration. De plus, lors des focus groupes de janvier 2017, effectués auprès des résidents dans le cadre de la planification stratégique de quartier 2018-2023 (soutenue par Centraide -PIC-), bien qu'il soit ressorti qu'il y a de l'entraide au sein même d'une communauté (bonding), il y en a cependant peu entre les communautés (bridging). L'isolement culturel vient ainsi s'ajouter à l'isolement individuel. Il y a donc un besoin d'aller plus loin dans la création de liens entre les communautés culturelles et de leur faire partager un milieu de vie et des projets communs en vue de développer la valeur collective d'inclusi

Le Baobab Familial est bien ancré dans le quartier depuis plus de 20 ans et collabore activement en multiréseaux. Il a donc développé un grande expertise auprès des personnes «vulnérabilisées» du quartier. Néanmoins, il a le souci d'arrimer ses actions à celles des différents niveaux (national, municipal et local) et secteurs (communautaire, public et, dans une certaine mesure, privé), afin de contribuer à resserrer les mailles du filet social. Les volets du projet du Baobab à l'érable (souper communautaire, rencontre thématique et parcours migratoire) cherchent à répondre, dans le mesure de ses moyens, aux différents enjeux ici soulevés et à rejoindre les plans d'action de la Ville (développement durable 2016-2020; priorité : assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé) et de l'arrondissement (la réduction de la pauvreté 2019-2024 et préliminaire de développement durable 2018-2022, priorité 3). Au points 2.3, des liens sont tissés entre les volets du projet et certaines actions tirées de ces plans.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Les trois volets sont en lien avec la priorité « assurer l'accès à des quartiers durables et en santé » tant de la ville (actions 11 : «soutenir le développement de la culture locale », action 15 : « soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine ») que de l'arrondissement (action 8 : « lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion »; action 9 : « préserver le patrimoine et promouvoir la culture »; action 10 : « améliorer l'accès aux services et équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures »; action 11 : « Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers »; action 12 : « Poursuivre le développement de quartiers viables ».

Volet Souper communautaire : entre mai 2019 et mars 2020, dix (10) soupers communautaires seront planifiés, organisés et mis en oeuvre par les intervenantEs du Baobab. Ils proposeront une thématique différente chaque fois. Des communautés culturelles diverses seront mobilisées pour cuisiner, présenter et mettre de l'avant leur us et coutumes. La Halte-Garderie est conservée (offre un répit aux parents et une occasion de tisser des liens, puis offre aux enfants de socialiser entre eux) ainsi que la portion cuisine collective (stimule des liens tant interculturels qu'intergénérationnels -ado / adulte-). Une nouveauté pendant l'année sera l'invitation de 3-4 chefs de restaurants, spécialiste d'un type différent de cuisine. Également, afin de stimuler la participation par la préparation d'aliments par les papas, nous prévoyons 1 BBQ pendant l'été. Enfin, si possible, nous combinerons une cuisine / dégustation de la récolte du jardin collectif (collaboration potentielle de la SOCENV et du Collège Notre-Dame). Volet Rencontre Thématique (10): ces rencontre visent à faire connaître les ressources du quartier et de la ville (ex.: CLSC, École La Voie, CSPE, Maison Bleue, Centre des femmes de Montréal, Promis, CRPE, projet genèse), mais aussi à répondre aux préocc

Les thèmes seront choisis au gré des besoins exprimés. Des professionnels spécialisés seront régulièrement invités pour en traiter. Citons en exemples de thèmes : la santé, les droits, le système scolaire, les relations parents-enfants, etc. Ces rencontres auront lieu en matinée, les derniers mercredis de chaque mois. Thé/café, et collation santé (Moisson Montréal) seront encore offerts. La nouveauté est que nous prévoyons ajouté un atelier «réparation et travaux manuels», en fin de journée, ou en fin de semaine, afin de rejoindre plus de papas. Volet Parcours migratoire : deux ateliers en parallèle (un pour les femmes et un autre pour les hommes), de 8 séances chacun, seront planifiés, organisés et mis en oeuvre. Les thèmes (ex.: les valeurs d'ici et ailleurs, le déracinement, la société d'accueil, les différences -communucation, discipline, etc.-) et les horaires seront adaptées selon que l'atelier s'adresse aux femmmes ou aux hommes. Des ressources externes seront encore parfois invitées et un accompagnement individuel sera offert tout au long du processus (service d'écoute par une travailleuse sociale du CSPE). Un souper, où les participants des deux groupes seront réunis, viendra clore ces ateliers. Leurs appréciations de l'expérience y seront re

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Minorités visibles	24	6
Familles	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	95	24
Familles	Familles monoparentales	Personnes à faible revenu	5	
		TOTAL	124	30

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Soutien à la vie communautaire**	« assurer l'accès à des quartiers durables et en santé » «soutenir le développement de la culture locale »Voir point 2.3
2	**Soutien à la famille et à la petite enfance**	« préserver le patrimoine et promouvoir la culture » « lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » Voir point 2.3
3	**Sécurité alimentaire**	« soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine » Voir point 2.3

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objectif à long terme vise l'amélioration des conditions de vie (lutte à la pauvreté) des résidents en stimulant la cohésion sociale, la vie communautaire, l'estime de soi, les connaissances et le pouvoir d'agir des familles. Cela s'insère dans la vision d'un quartier plus inclusif où il fait bon vivre. Briser l'isolement des familles de Côte-des-Neiges, augmenter le niveau des connaissances des ressources du quartier, favoriser le passage de la survie (répondre aux besoins primaires du logement et de l'alimentation) vers le développement d'un projet de vie (autonomisation : prise en charge des familles par elles-mêmes).

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Voir aussi le point 2.3 Souper communautaire (Club Ami, CRC, Parc Kent), incluant la portion cuisine collective (Club Ami, MultiCaf) et la Halte-Garderie (HGM CDC), entre le 2 mai 2019 et le 31 mars 2020, une dizaine de soupers (d'une durée d'environ 6 hrs chacun) seront planifiés, organisés et mis en œuvre (personnel nécessaire : 2-3 intervenantEs, 1-2 stagiaires, 2-3 bénévoles, 1-2 éducatrices par souper et 3-4 chefs cuisiniers invités dans l'année). Ainsi, 15-30 familles (x10 soupers), auront l'opportunité de se voir offrir une activié sans frais, permettant de briser leur isolement. Aussi, le caractère inclusif et festif de l'activité stimulera l'émergence ou la consolifdation de liens (de types bonding et bridging) et plus d'un sentiment d'appartenance au milieu.
B	Volet Rencontre thématique, avec potentiel d'ajout d'une Halte-Garderie (HGM CDC, pour les soirs ou fin de semaines) : entre le 2 mai 2019 et le 31 mars 2020, entre 15 et 20 rencontres (10 petits-déjeuners -1 mercredi par mois- et 5-10 «réparation et travaux manuels», principalement pour les hommes, soit un soir ou un jour de fin de semaine, une fois par un ou deux mois), d'une durée moyenne de 2,5 hrs par rencontre, ciblent la participation de 5-10 familles (x 15-20 rencontres). Personnel nécessaire : 2-3 intervenantEs, 1-2 staglaires, 1-2 bénévoles; au besoin, 1 éducatrices pour les rencontres «réparation et travaux manuels», une dizaine de professionnels dans l'année, pour les deux types de rencontre). Dans le contexte actuel,
C	les lieux restent à être confirmés (ex. : CRC et autres). Ce volet permettra donc aux familles de mieux s'approrpier les ressources du quartier, de développer leur autonomie et de créer ou consolider un réseau d'entraide bridging. Volet Parcours migratoire (2 ateliers, un pour homme et un pour femmes, 8 séances d'une durée de 2 hrs chacunes, à la Maison des naissances de CDN) : entre le 2 mai 2019 et le 31 mars 2020, environ une dizaine de familles (pour les deux ateliers) auront l'opportunité d'échanger sur les aspects tant positifs que négatifs de leur parcours. L'ouverture, le respect et le non jugement dans les échanges briseront le sentiment d'isolement et favoriseront celui de l'inclusion. Personnel nécessaire : 2 intervenantEs, 1 éducatrices par atelier -hommes / femmes- et 3-4 professionnels spécialisés)

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Volet Souper communautaire / cuisine collective / Halte-Garderie (10 x environ 7.5 heures -3 hrs pour la cuisine et 4.5 hrs pour le souper et la H-G en parallèle): Planif et organisation : Sonder les préférences des membres; respecter le budget; solliciter des chefs; valider les dates au calendrier et réserver les espaces nécessaires (Club Ami, Multicaf, Parc kent); s'assurer de la disponibilité du matériel nécessaire (Baobab, Moisson Montréal); stimuler la participation des membres; prévoir l'implication de bénévoles et la présence d'une ou deux éducatrices de la HGM. Coordination et mise en oeuvre: s'assurer que les ressources sont disponibles (humaines, matérielles, espace, etc.), Valider la liste de membres participants, assurer un déroulement convivial et rassembleur. Évaluation :recueillir l'appréciation des participants (membres, bénévoles, chef, etc.)
B	Bilan (en deux temps -mi-parcours et au final-) : analyser les appréciations de toutes les catégories de participants, et ce pour l'ensemble du volet Souper communautaire, produire un rapport, Volet Rencontre thématique (15-20 rencontres de durée moyenne chacune de 2.5 hrs). Planif et organisation : Sonder les préférences des membres; respecter le budget et prévoir une campagne de financement pour l'achats d'outils; solliciter des professionnels; valider les dates au calendrier et réserver les espaces nécessaires; s'assurer de la disponibilité du matériel nécessaire; stimuler la participation des membres; prévoir l'implication de bénévoles et la présence d'une éducatrice de la HGM.
C	Coordination et mise en oeuvre: s'assurer que les ressources sont disponibles (humaines, matérielles, espace, etc.), prendre les présences des membres, assurer un déroulement convivial et rassembleur. Évaluation et bilans : mêmes activités pour les trois volets. Volet Parcours migratoire (2 ateliers en parralèlle, en 8 séances d'une durée moyenne de 2 hrs chcune et 1 souper en commun d'une durée aproximatice de 3 hrs): les activités pour ce volet sont très similaires au deux précédents. Pour chacun des trois volets, voir 2.3 et 2.9 en complément.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Volet Souper communautaire (incluant la cuisine collective et la Halte-Garderie) : Des liens se créent et d'autres se consolident, permettant ainsi de briser l'isolement.	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Nombre de participants**
		Qualité du moment de partage, d'échanges, de détente et de plaisir, hors des contraintes et des tâches de la vie quotidienne.	70 familles (voir section 7)
B	Volet Rencontre thématique (incluant l'ajout de H-G pour les rencontre «réparation et travaux manuels»): développement de sentiment d'autoeficacité et de l'autonomie (implication d'au moins 5-7 papas).	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Nombre de participants**
		Les familles se sentent mieux outillées pour faire face aux défis qu'elle rencontre.	45 familles (voir section 7)
C	Volet Atelier de Parcoursmigratoire : Des liens se créent et d'autres se consolident, permettant ainsi de briser l'isolement tout en stimulant le sentiment d'autoeficacité et d'autonomie (implication d'au moins 8-10 papas).	**Questionnaire**	**Cliquer pour menu déroulant**
		Qualité du moment de partage, d'échanges, Les familles se sentent mieux outillées pour faire face aux défis qu'elle rencontre	4-5 familles au total pour les deux groupes (voir section 7)

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers: Baobab Familial	Campagne de financement		Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Intervenant(e)					8 400,00 $	158,03 $			8 558,03 $
		moyenne pour l'ensemble du projet									
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20,43	5,25	15	10	7	8 558,03 $					
2	Titre	Éducateur(trice)					1 350,00 $				1 350,00 $
		moyenne pour l'ensemble du projet									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	7,5	7	15	10	2	1 350,00 $					
3	Titre	Autres (précisez ci-dessous)					2 250,00 $	300,00 $			2 550,00 $
		Professionnels spécialistes, moyenne pour l'ensemble du projet									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	75	2	0	1	17	2 550,00 $					
4	Titre	Directeur(trice)						746,64 $			746,64 $
		pour l'ensemble du projet									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	26,11	8	40	3	1	746,64 $					
Sous-Total Section A							12 000,00 $	1 204,67 $	0,00 $	0,00 $	13 204,67 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							100,00 $		500,00 $		600,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							500,00 $	1 200,00 $			1 700,00 $
Photocopies, publicité							300,00 $	100,00 $			400,00 $
Déplacements							100,00 $				100,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							1 000,00 $	1 300,00 $	500,00 $	0,00 $	2 800,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							957,00 $	400,00 $			1 357,00 $
Sous-Total Section C							13 957,00 $	2 904,67 $	500,00 $	0,00 $	17 361,67 $
TOTAL DES CONTRIBUTIONS											
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											0,5

2018-12-05

6

Lutte à la pauvreté et l'itinérance

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Centre de ressources communautaires (CRC) 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC	Prêt de local Prêt d'équipement Cliquer pour menu déroulant
2	Moisson Montréal 6880 Chemin de la Côte-de-Liesse, Saint-Laurent, QC H4T 2A1	Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Denrées (non périssables et périssables)
3	Maison des Naissances de Côte-des-Neiges 6560 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3S 2A7	Expertise-conseil Prêt de local Prêt d'équipement
4	CDC de Côtes des Neiges 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, 6e étage, Montréal, QC	Prêt d'équipement Promotion, sensibilisation Ressources humaines
5	Multicaf 3591, ave Appelton, Montréal, Qc H3S 1L7	Prêt d'équipement Prêt de local Soutien technique

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	02
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	31
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CRC / CDC	Centre de ressources communautaires / Corporation de développement communautaires
HGM / SOCENV	Halte-Garderie Mobile / Société Environnementale
CDN / NDG	Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grace
CIUSSS / CSPE	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux / Centre de services préventifs à l'enfance

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Il est à noter que le contexte vécu actuellement au Baobab Familial (délocalisation -rénovation majeure au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges- et le mouvement de personnel) influence la disponibilité des ressources et les moyens à déployer pour l'ensemble des volets du projet, mais particulièrement en ce qui concerne la Halte-Garderie (potentiel de frais pour un local).

Point 2.10 ET Section 3 : L'indexation des salaires, prévue pour le 1er juillet 2019, de 2 %, pour le personnel du Baobab est déjà calculée dans le Budget.

Point 2.11 ET 2.4 Pour ce qui est du calcule de la population directement rejointe, puisqu'il s'agit de «familles» et de plusieurs volets pour le projet, voici le raisonnement utilisé : 1 famille = en moyenne 4 personnes (ex.: 1 parent et 3 enfants, 2 parents et 2 enfants). Or, si en moyenne 28 personnes (âge et sexe confondus) viennent à chaque souper communautaire, si on divise 28 /4, alors 7 familles auront été rejointes par souper, donc 7x10 = 70 familles, mais pas nécessairement différentes. Rencontre Thématique : environ 45 familles (180 personnes). Atelier Parcours migratoire : environ 4-5 familles (24-28 mêmes personnes tout au long de l'atelier).

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Vicky Stankovich	Fonction	Directeur général				
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2019	Mars	07	
Signature							

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, H4P 2B2 agissant et représentée par Liza Novak, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 144428190RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1148086411
N° d'inscription d'organisme de charité : 1444281900R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de venir en aide aux personnes pauvres habitant dans Côte-des-Neiges et plus particulièrement dans le secteur Mountain Sights;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille cinq cents dollars (10 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, Québec, HH4P 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CENTRE COMMUNAUTAIRE MOUNTAIN SIGHTS

Par : _____
Liza Novak, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Centre communautaire Mountain Sights**
Titre du projet	**Place à l'intégration des femmes immigrantes et isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	14 000 $	Montant accordé	14 000 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Centre communautaire Mountain Sights**			
Adresse	**7802 ave Mountain Sights**			
Ville	**Montréal**		Code postal	**H4P 2B2**
Numéro d'inscription TPS	**144428190RT**		Numéro d'inscription TVQ	**1148086411**
Numéro de charité	**1148086411**			
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**			
District électoral municipal	**Snowdon (CDN-NDG)**			
Circonscription électorale provinciale	**Mont-Royal**			
Circonscription électorale fédérale	**Mont-Royal**			
Responsable de l'organisme	**Madame**		**Liza Novak**	
Fonction	**Directrice**			
Téléphone	**514-737-4644**		Télécopieur	**514-737-4142**
Courriel	c.c.m.s@videotron.ca		Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**			
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

Le Centre communautaire Mountain Sights a pour mission de venir en aide aux personnes pauvres habitant dans Côte-des-Neiges et plus particulièrement dans le secteur Mountain Sights

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Place à l'intégration des femmes immigrantes et isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours**		
Personne responsable du projet	**Madame**	Liza Novak	
Fonction	**Directrice**		
Téléphone	514-737-4644	Télécopieur	514-737-4142
Courriel	c.c.m.s@videotron.ca		
Nouvelle initiative	**Cliquer pour menu déroulant**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Ce projet répond concrètement aux besoins des femmes, isolées en situation de pauvreté et de dépendance. La sécurité alimentaire et la santé globale sont des préoccupations constantes. La continuité du projet vise la consolidation des impacts positifs, encore fragiles.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Mountain Sights est un secteur défavorisé, multiethnique, densément peuplé, situé au Nord-Ouest de Côte-des-Neiges, et géographiquement isolé des services de proximité. Il est reconnu comme un quartier sensible par les autorités municipales et provinciales. Il compte plus de mille cinq-cents habitants; la plupart sont nés à l'extérieur du pays. 38% des ménages ont au moins deux enfants. De nombreux nouveaux arrivants s'y installent chaque année. Les résidents sont confrontés à de multiples problèmes : pauvreté, surpeuplement dans des logements trop petits, souvent insalubres (OCPM, 2010; Projet Genèse, 2017), exclusion liée à leur statut d'immigrant et à d'autres motifs de discrimination. Selon nos observations et contacts réguliers avec les usagers du Centre, ces problèmes affectent largement les femmes. La plupart sont en situation de dépendance et assument un rôle traditionnel de mère au foyer et d'épouse au service des besoins de la famille. Les hommes exercent souvent un rôle d'autorité au sein de la famille et auprès de leur conjointe. Malgré les avancements vers une plus grande égalité entre les femmes et les hommes, ce derniers ont toujours plus de liberté à vaquer à d'autres occupations en dehors du foyer. Quant à ces dernières, elles

Réalités sur le terrain : une tendance ethnocentrique chez certaines communautés véhiculant des valeurs traditionnelles, différentes formes de pressions qui veulent maintenir les femmes « à leur place »; perte du réseau de support et familial élargi;connaissance limitée de la langue; isolement géographique services existants; manque de services de proximité, entre autres au niveau alimentaire, sont des facteurs rendant plus difficile l'intégration des femmes habitant dans le secteur. Elles ont besoin d'un espace pour elle, de ressourcement, d'émancipation personnelle, de développer un réseau plus diversifié, d'activités qui rejoignent leurs préoccupations et leurs intérêts. La sécurité alimentaire et la santé sont des sujets qui leur tiennent à cœur. Ils répondent directement et concrètement à des besoins communs .

Notre organisme est l'unique ressource communautaire dans le secteur nommé Le Triangle qui inclut le voisinage Mountain Sights. Il s'avère être un point de repère important et accessible pour les membres de la communauté à la recherche de soutien et de solutions à leurs différents problèmes et besoins liée, en grande partie à la situation de pauvreté et d'exclusion à laquelle elles sont confrontés quotidiennement. La sécurité alimentaire et la santé globale sont d'importants enjeux sociaux sur lesquels les femmes peuvent agir dans le cadre de ce projet afin d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Notre organisme est l'unique ressource communautaire dans le secteur nommé Le Triangle qui inclut le voisinage Mountain Sights. Il s'avère être un point de repère important et accessible pour les membres de la communauté à la recherche de soutien et de solutions à leurs différents problèmes et besoins liée, en grande partie à la situation de pauvreté et d'exclusion à laquelle elles sont confrontés quotidiennement. La sécurité alimentaire et la santé globale sont d'importants enjeux sociaux sur lesquels les femmes peuvent agir dans le cadre de ce projet afin d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Cliquer pour menu déroulant	Personnes à faible revenu	Minorités ethniques	25	
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
		TOTAL	25	-

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**NON**
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Sécurité alimentaire**	Ateliers en alimentations et la santé, activités de jardinage, sorties, projets spéciaux par et pour les femmes.
2	**Autres : (préciser à droite)**	Intégrations des femmes immigrantes vivant l'exclusion et la pauvreté.
3	**Égalité entre les hommes et les femmes**	Empowermenent des femmes, développement de la confianc, de l'affirmation de soi, du leadership et des habilité.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser l'intégration et l'empowerment des femmes, en particulier les immigrantes habitant dans le secteur Mountain Sights et ses alentours concernées par la problématique de la sécurité alimentaire et la santé globale.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Assurer aux femmes un espace convivial et des activités sur les questions de sécurité alimentaire et de santé qui rejoignent leurs préoccupations et leurs intérêts communs.
B	Encourager le développement du « leadership », de la confiance et des aptitudes des femmes de tous les âge et dans un contexte de groupe multiculturel.
C	Promouvoir la prise en charge des femmes de diverses cultures et orginines sur leurs conditions de vie dans les domaines de l'alimentation et de la santé global.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Ateliers de cuisine, activités thématiques avec service de halte garderie et jardinage (hebdomadaire durant la saison de plantation).Durée: environ 2.5 hrs chaque activité. Fréquence: hebdomadairement pendant 45 semaines
B	Activités / Projets communs par et pour les femmes et jumelage avec d'autres secteurs d'activités du Centre (ex.: fêtes et repas communautaire, autres). Durée environ 2.5 heures chaque. Fréquence: 4 fois.
C	Sorties liées à l'alimentation, la culture et la santé (ex.: marché local, ferme et autres) Durée: environ 7 heures chaque. Fréquence: 2 fois.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Participation accrue des femmes et de nouvelles recrues de milieux différents dans les activités.	**Assiduité**	**Nombre de participants**
B	Participation à d'autres activités du Centre.	**Suivi des participants**	**Autres : (préciser ci-dessous)**
			Nombre de participnates et d'enfants inscrtits dans d'autres activités du Centre.
C	Prise d'initiatives, de responsabilités, de partage d'idées et de connaissances; affirmation de soi, travail de groupe, (écoute, prise de décision, suivi, etc.), aisance personnelle et avec d'autres; ouverture à faire des apprentissages	**Compte-rendu**	**Nombre de réalisations**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Responsable					10 500,00 $				10 500,00 $
		Responsable et animatrice									
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	16	8	12	50	1,5	10 500,00 $					
2	Titre	Éducateur(trice)					638,00 $	637,75 $			1 275,75 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	15	3	2,25	27	1	1 275,75 $					
3	Titre	Cuisinier(ère)					360,00 $				360,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	40	3	0	3	1	360,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							11 498,00 $	637,75 $	0,00 $	0,00 $	12 135,75 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							0,00 $				0,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							1 500,00 $				1 500,00 $
Photocopies, publicité							0,00 $	300,00 $			300,00 $
Déplacements							600,00 $				600,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance								1 400,00 $			1 400,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							2 100,00 $	1 700,00 $	0,00 $	0,00 $	3 800,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							402,00 $				402,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							14 000,00 $	2 337,75 $	0,00 $	0,00 $	16 337,75 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										0,32	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, 5160 rue Décarie, Montréal, Qc	Prêt de terrain
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2	Société environnementale de Côte-des-Neiges, 6767 Côte-des-Neiges,Montreal, Qc	Expertise-conseil
		Ressources matérielles
		Ressources humaines
3	MultiCaf	Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Autres (précisez ci-dessous)
		Ceuillette et livraison de denrées
4	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Autres (précisez ci-dessous)
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Promotion et recrutement
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Avril	15
Date de remise du rapport d'étape	2019	Novembre	25
Date de fin de projet	2020	Mars	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CCMS	Centre comunautaire Mountain Sights
SOCNV	Société environnementtale de Côte-des-Neiges
MultiCaf	MultiCaf, cafétériat communautaire et banque alimentaire
CDC CDN	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Depuis une dizaine d'années, les locataires des immeubles du l'avenue Mountain Sights, totalisant plus de 1500 personnes, subissent des impacts négatifs de la complète transformation de leur milieu par la revitalisation urbaine en cours dans le secteur nommé Le Triangle (Secteur Namur-Jean-Talon). Par exemples, ils se sentent envahis par l'érection de nombreux immeubles de plusieurs étages totalisants, à date, plus de 2000 de nouveaux condominiums de moyennes et de hautes gammes. Seulement 22 logements subventionnés ont été construits pendant cette période. Le manque de services et d'activités accessibles à proximité demeure une importante problématique affectant particulièrement les familles à faible revenu du voisinage. (Référence : https://genese.qc.ca/fr/ecartees-du-triangle/ecartees-du-triangle-final/, octobre 2017). La plupart des femmes, surtout les femmes immigrantes du voisinage, assument un rôle traditionnel au sein de la famille. Ce projet rejoint particulièrement cette population davantage vulnérable à l'exclusion et l'isolement.

Actuellement, la Ville de Montréal effectue des travaux d'agrandissement du chalet dans le parc de la Savane, soit le Pavillon de la Savane. Depuis 2006, notre organisme réalise sa programmation dans le pavillon. La fin des travaux est prévue à l'automne 2019. Entretemps, l'ensemble de nos services et activités est réalisé dans notre autre site d'activités situé au 7802 avenue Mountain Sights. Un des impacts de la relocalisation des activités est la diminution des espaces et des fréquentations. À partir de janvier 2020, notre organisme reprendra ses activités dans les espaces agrandis, comprenant une nouvelle cuisine tout équipée. Ainsi, nous comptons développer notre programmation auprès de la population du quartier. Le plan d'action de notre organisme cible les locataires de la rue Mountain Sights, ses environs ainsi que les nouveaux habitants du quartier.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Liza Novak	**Fonction**	**Directrice**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		**Cliquer pour menu déroulant**	**Date**	2019	Mars	07
	Signature	Liza Novak				

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Claude Lavoie, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119767895TR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006184509TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux citoyens de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'action communautaire et l'éducation populaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille sept cent trente quatre dollars (20 734 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille cinq cent cinquante-un dollars (15 551 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille cent quatre-vingt-trois dollars (5 183 $) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Claude Lavoie, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (Celo)
Titre du projet	Moi, j'embarque

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	20 734 $	Montant accordé	20 734 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☐	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (Celo)		
Adresse	5347, chemin de la Côte-des-Neiges		
Ville	Montréal	Code postal	H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS	119767895TR0001	Numéro d'inscription TVQ	1006184509TQ0001
Numéro de charité	119767895RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Madame	Claude Lavoie	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514 733 1478 poste 212	Télécopieur	nil
Courriel	direction.generale@ccicdn.qc.ca	Site web	www.celocdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Offrir aux résidents de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'action communautairte et l'éducation populaire. Il a comme objectifs de favoriser la création de liens, de soutenir et valoriser les personnes, de favoriser les apprentissages et le développement des compétences, d'améliorer la qualité de vie des personnes. Le Centre offre aux personnes de tous âges un grand éventail d'activités sportives, physiques, socio-culturelles, de plein-air, éducatives et communautaires , du lundi au dimanche de 9h à 22h, tout au long de l'année.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Moi, j'embarque		
Personne responsable du projet	Madame	Claude Lavoie	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514 733 1478 poste 212	Télécopieur	nil
Courriel	direction.generale@ccicdn.qc.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	1) sa complémentarité avec les priorit.és de la Table Jeunesse et celles de la CDC, 2) parce que nous y ajoutons un volet levée de fonds et que nous aimerions les tester		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Dans le portrait diagnostic des jeunes du quartier Côte-des-Neiges présenté en avril 2018 par la Table Jeunesse de Côte-des-Neiges, on observe qu'il y a eu une augmentation du nombre de jeunes de 15 à 24 ans dans le quartier CDN entre les données de 2011 et celles de 2016. Dans le secteur Côte-des-Neiges on note une augmentation de 22,4% de ce groupe d'âge. Les jeunes identifient leur besoin de trouver un emploi comme étant critique et ils désirent s'impliquer dans leur communauté. Lors des entrevues tenues avec eux lors de la démarche de portrait diagnostic, ils nomment clairement leur besoin de soutien pour leur insertion socioprofessionnelle. Par ailleurs, l'offre de services aux jeunes de 16 à 25 ans semble peu importante dans le quartier tout comme à Montréal et le Centre est l'un des rares organismes qui travaille avec ce groupe d'âge, y dédiant des ressources humaines , leur proposant des défis à leur mesure. Le projet" Moi, j'embarque" répond à ce besoin de soutien en leur permettant de découvrir différents volets reliés à l'événementiel, en leur permettant de tester leurs aptitudes et goût pour l'organisation. Ils terminent le projet avec des outils supplémentaires pour faire leur place et voir les champs d'horizons possibles qui s'ouvrent à eux.

La CDC a aussi identifié l'emploi comme une priorité du plan stratégique de quartier. Bien que les membres de la CDC n'aient pas retenu de priorités autour de la jeunesse, le projet "Moi, j'embarque" s'inscrit totalement dans le sens de la priorité de l'emploi et travaille en complémentarité avec cette priorité.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet consiste à accueillir au Centre des jeunes de 16 à 25 ans plus vulnérables, à les former en organisation d'événements en leur permettant d'organiser des activités communautaires et de loisir et de levée de fonds s'adressant à diverses clientèles. Ces jeunes recevront une formation théorique sur l'organisation d'événements de 30 heures incluant la planification, l'organisation et l'évaluation d'événements, y sera ajouté le volet "Dons et commandites", feront des apprentissages de logiciels (excel, photoshop), toucheront à des techniques d'éclairage et de sonorisation. Ils découvriront aussi des techniques de communications pour les aider à parler devant un public et à rédiger des outils promotionnels. Ils passeront de la théorie à la pratique en organisant de 2 à 3 activités, selon l'ampleur de celles-ci, au Celo . Le volet pratique de la formation est de 75 heures réparties sur 4 mois sans compter le temps de préparation qui sera effectué à distance à la maison. Ils auront aussi accès à de sprésentations de ressources externes qui viendront échanger avec eux sur leur vécu, leur expérience du milieu de l'événementiel. Pour la durée du projet, nous rejoindrons 2 cohortes de 12 jeunes pour un total de 24 jeunes.

Pour la réalisation d'activités, nous inclurons pour chacune des cohortes une activité de levée de fonds pour leur faire découvrir une facette importante de l'organisaiton d'évéenements et la réalité des organismes communautaires. Ce volet est nouveau et permettra d'ajouter au volet théorique tout le côté "Dons et commandites".

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adolescents (12 - 17 ans)	Étudiants	Minorités ethniques	8	3
Jeunes adultes (18 - 35)	Étudiants	Minorités ethniques	6	3
Jeunes adultes (18 - 35)	Travailleurs à faible revenu	Minorités ethniques	3	1
		TOTAL	17	7

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
Non	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	
3	Soutien à la vie communautaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Donner confiance aux jeunes dans leur capacité et leur faire vivre une expérience qui leur servira de point d'appui pour leur insertion socio-professionnelle et ainsi leur permettre de décrocher des emplois de meilleure qualité.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre aux jeunes de développer des compétences organisationnelles transférables dans leur vie étudiante ou leur futur emploi.
B	Leur faire découvrir leurs forces et leurs faiblesses dans leur travail.
C	Créer un sentiment d'appartenance au sein d'un groupe positif, au Celo.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	4 semaines pour faire le recrutement des 12 jeunes / cohorte. Cette activité se déroulera à deux reprises soit au printemps pour la première cohorte et à l'automne pour la seconde. Le recrutement se fait par le biais des outils promotionnels qui ont été développés (affiche et dépliant), une infolettre à des public ciblé, l'utilisation des médias sociaux, la tenue de kiosques dans les 2 écoles secondaires de l'arrondissementm (LaVoie et Saint-Luc mais également les écoles limitrophes au quartier mais qui accueillent des jeuens résidents de CDN), d'une session d'inforamtion au Celo. Et afin de bien déterminer le degré de motivation des jeunes et leurs objectifs face au projet, et de créer un premier lien avec elle ou lui, une rencontre individuelle avec la chargée de projet est tenue avec chacun d'eux.
B	Organisation de 2 activités pour la prise de contact, la création du groupe, leur cohésion et la formation de l'esprit d'équipe en début de formation. 4 à 6 semaines pour faire la formation de chacun des groupes de jeunes. Chaque séance de formation pourra durer entre 3 et 6 heures selon le sujet traité. La très grande majorité des jeunes étant encore à l'école, il faut ajuster le projet à leur disponiblité et au calendrier scolaire ce qui résulte généralement en des soirées de formation la semaine.
C	16 semaines de travaux pratiques pour chacun des groupes,,Chacun des groupes de jeunes aura à imaginer et organiser de "A" à "Z", 1 événement majeur. Ils organiseront aussi un événement de moins grande envergure en collaboration avec le Celo ou un organisme du quartier et une activité de levée de fonds. De plus, les jeunes se grefferont à différents moments aux événements du Celoisoit en prenant en charge l'organisation d'une activité ou un aspect de l'organisation d'un événement. Au total, les jeunes participeront à l'organisation de 8 à 10 activités / événements .

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Le jeune aura acquis des connaissances en planification, en organisation, en comptabilité de base, en arts de la scène, et sera capable d'évaluer les résultats de son action	Auto-évaluation	Nombre d'ateliers / de cours
B	Le jeune aura été capable d'identifier les forces sur lesquelles il pourra s'appuyer dans un éventuel travail et les faiblesses sur lesquelles il doit travailler.	Évaluation	Cliquer pour menu déroulant
C	Le jeune sera intégré à l'Équipe et au Celo	Grille d'observation	Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers CCLCDN (Celo) :			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Cliquer pour menu déroulant Chargé(e) de projet					20 734,00 $	7 554,00 $			28 288,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	17,37 $	30	80,77 $	47	1	28 287,69 $					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant Formateurs du Celo						1 426,20 $			1 426,20 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	22 $	14	47,86	4	1	1 426,20 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							20 734,00 $	8 980,20 $	0,00 $	0,00 $	29 714,20 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location								100,00 $			100,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation								750,00 $			750,00 $
Photocopies, publicité								250,00 $			250,00 $
Déplacements								450,00 $			450,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							0,00 $	1 550,00 $	0,00 $	0,00 $	1 550,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet								2 670,75 $			2 670,75 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							20 734,00 $	13 200,95 $	0,00 $	0,00 $	33 934,95 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Table Jeunesse	Référence/recrutement des participants Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
2	Arrondissement CDN-NDG	Prêt de local Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	06
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	30
Date de fin de projet	2019	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Claude Lavoie	Fonction	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Cliquer pour menu déroulant	Date	2019	Mars	18	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES(FIDUCIAIRE POUR TABLE JEUNESSE CDN)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Claude Lavoie, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119767895TR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006184509TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de la Table Jeunesse de la CDN est d'agir collectivement et concrètement afin d'assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES (FIDUCIAIRE POUR TABLE JEUNESSE CDN)

Par : _____
Claude Lavoie, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table de Concertation Jeunesse de CDN)**
Titre du projet	**Pour bien animer**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	20 000 $	Montant accordé	20 000 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges (fiduciaire de la Table de Concertation Jeunesse de CDN)		
Adresse	5347 chemin de la Côte-des-Neiges		
Ville	Montréal	Code postal	H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS	119767895TR0001	Numéro d'inscription TVQ	1006184509TQ0001
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Madame	Claude Lavoie	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-733-1478	Télécopieur	
Courriel		Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif		Cliquer pour menu déroulant	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

* Il est important de mentionner que le CÉLO est impliqué dans ce projet qu'à titre de fiduciaire. La TJ CDN est une initiative des intervenants du milieu. Depuis plusieurs années, elle regroupe les organismes communautaires, écoles et institutions de CDN afin d'oeuvrer collectivement et de manière concertée à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes du quartier. Sa mission est d'agir collectivement et concrètement afin d'assurer le bien-être et le développement des jeunes de 0 à 25 ans du quartier CDN. Lieu d'échange, de partage d'expertise et de réseautage, la TJ CDN a pu, grâce à l'expertise de ses membres, développer de nombreux projets (Travail de rue, Intervenants Communautaire Scolaire, Hypersexualisation, Pour bien animer, etc.)

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Pour bien animer		
Personne responsable du projet	Madame	Odile Laforest	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	514-872-5946	Télécopieur	
Courriel			
Nouvelle initiative	Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Ce projet est essentiel pour répondre aux besoins des partenaires. Il a fait ses preuves dans l'insertion socio-professionnelle des jeunes et nous rejoignons des jeunes différents chaque année.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Côte-des-Neiges est caractérisé par une grande diversité culturelle et un fort niveau de défavorisation. Les 5-19ans y sont plus représentés que dans l'ensemble de la population montréalaise. 27,4% de la population totale du territoire du CLSC CDN et le taux de chômage est de 13% comparativement à 9% pour l'île de Montréal (Carrefour Jeunesse-Emploi de Côte-des-Neiges, Analyse des données du Recensement de 2011, publication 2017)."Lorsque l'on compare les 45 quartiers/municipalités sur l'île de Montréal, Côte-des-Neiges arrive en première place en nombre de personnes sans revenu en 2010. Le revenu médian est de 18 968$ (île de Montréal : 24 541$) et le revenu moyen est de 29 663$ (île de Montréal : 36 748$). " (Portrait du quartier Côte-des-neiges par le CDC CDN). De nombreux facteurs tels que le la défavorisation matérielle et sociale, la consommation, la violence, le faible sentiment d'appartenance à l'école, le peu d'aspiration professionnelle, l'influence néfaste de pairs délinquants ou encore un milieu familial inadéquat sont autant d'éléments de cette problématique.

Il existe dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN—NDG) un grand nombre de camps de jour et d'installations publiques nécessitant un personnel compétent pour pourvoir les différents postes offerts durant l'été. Puisque la qualité des camps de jour dépend principalement de la dynamique des animateurs, les organismes aspirent tous à avoir des équipes solides et bien formées. C'est pour ces raisons que la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges (Table Jeunesse),en concertation avec l'arrondissement CDN—NDG, le Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO), a développé ce projet qui permet d'assurer une relève de qualité en animation et en loisir, et qui contribue au succès des camps de jour du quartier et à la satisfaction des parents.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet "Pour bien animer" consiste à offrir aux jeunes de 15 à 19 ans une formation qualifiante aux fonctions d'animateur. Cette formation est dispensée sous forme d'ateliers ainsi que de stages pratiques. Ces jeunes recevront une formation théorique(Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, sécurité dans les camps de jours, techniques d'animation et d'intervention auprès des jeunes) pour une durée totale de 35 h pour l'année sur une période de 15 semaines. Pour le volet pratique, ils doivent réaliser 35 h pour l'année sur une période de 17 semaines dans les organismes communautaires, les écoles et lors d'évènements de quartier. Cette année nous souhaitons pouvoir inviter des jeunes qui travaillent déjà en animation et nous effectuerons aussi un jumelage avec des jeunes du Cegep étudiant en technique de loisirs, le but étant de faire découvrir à nos jeunes les possibilités qui existent dans les champs d'études en animation. Nous souhaitons également offrir une formation avec Alter Ego leur permettant de travailler avec les enfants ayant des besoins particuliers. Parallèment, nous poursuivrons l'expansion entamée en 2016 vers le quartier de NDG afin de rejoindre un maximum de jeunes qui y vivent et ainsi leur donner la possibilité d'intervenir directement dans leur milieu de vie.

Ce projet vise à lutter contre la pauvreté par la qualification et la formation des jeunes, prévient l'exclusion sociale par les activités de socialisation positives, favorise le rapprochement avec la communauté, prévient l'oisiveté, favorise l'épanouissement personnel et s'adapte aux spécificités des jeunes. Un des autres grands avantages du projet est de combler la demande en animation tout au long de l'année. Nous sommes constamment sollicités pour envoyer nos stagiaires dans les organismes partenaires. Cet aspect du projet permet aux jeunes de mieux connaître leur quartier et développer leurs réseaux socio-professionnels. Pour ce qui est de la gestion quotidienne du projet, une coordonnatrice est embauchée 30h/semaine. Elle a pour mandat de coordonner le recrutement des participants, de planifier les formations et les suivis terrains. Elle travaille en étroite collaboration et en concertation avec les organismes et écoles du quartier. Elle doit favoriser le développement des jeunes en planifiant des événements et des activités de cohésion de groupe. La coordonnatrice assure aussi la gestion du budget et produit des rapports. Elle effecute un suivi constant des jeunes et pendant la période estivale continue à les encadrer dans leur milieu de travail.

Un des points forts du projet est que nous faisons appel à des formateurs, tout au long du projet,provenant notre quartier, principalement de nos partenaires tels que le Carrefour Jeunesse Emploi de CDN, le Centre Communautaire de Loisir de CDN, Prévention CDN-NDG et Loisirs Sportifs CDN-NDG.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adolescents (12 - 17 ans)	Étudiants	Minorités ethniques	10	13
Adolescents (12 - 17 ans)	Minorités ethniques	Personnes à faible revenu	9	10
Jeunes adultes (18 - 35)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	3	5
		TOTAL	22	28

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

ge

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	Favoriser l'employabilité des jeunes et le développement de compétences
2	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	Favoriser l'implication sociale des jeunes immigrants
3	Accompagnement en loisir	Formation pour la préparation d'une relève pour les camps de jour

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Offrir l'opportunité à des jeunes de 15 à 19 ans de se former dans le domaine de l'animation et ainsi pouvoir décrocher des emplois de qualité mieux payés.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Avoir 60 jeunes par ayant complété la formation théorique et pratique du projet.
B	Que les jeunes découvrent leurs forces et qualités professionnelles dans le cadre de cette formation.
C	Offrir l'opportunité de vivre une première expérience d'emploi significative.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Formation théorique (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, sécurité dans les camps de jours, techniques d'animation et d'intervention auprès des jeunes, etc.) 2.3 heures Hebdomadaire (total de 35h/année sur une période de 15 semaines par année)
B	Stages pratiques dans les organismes communautaires, les écoles, dans le cadre des événements de quartier, etc. 2 heures Hebdomadaire (total de 35h/année sur une période de 17 semaines par année)
C	Formation en premiers soins (8 heures deux fois par année pour un total de 16h par année sur une période de 4 semaines/année) et Formation en employabilité (3 heures deux fois par année pour un total de 6h par année sur une période de 3 semaines/année)

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Développer les compétences des jeunes en animation	Suivi des participants Atteindre les objectifs de la formation donnée par le FQCCL.	Autres : (préciser ci-dessous) Jeunes ayant complété 35 heures de formations théoriques, ainsi que la formation en 1ers soins, en sécurité de camps de jours et
B	Avoir 30 jeunes par année qui ont effectué 35 heures de stages pratiques dans les organismes du milieu, leur permettant d'acquérir une expérience de terrain solide menant au développement du savoir-être et du savoir-faire	Suivi des participants L'atteinte des objectifs d'apprentissage en situation de stage.	Autres : (préciser ci-dessous) Jeunes ayant complété 35 heures de stages pratiques.
C	Avoir 20 jeunes qui se sont trouvés un emploi pour la saison estivale dans les domaines reliés à la formation Pour bien Animer	Autres : (préciser ci-dessous) La qualité des partenariats établis avec les camps et les organismes de l'arrondissement.	Autres : (préciser ci-dessous) Nombre de jeunes travaillant durant l'été dans les camps.

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Coordonnateur(trice) (avril 2019 à août 2019)					13 796,00 $				13 796,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	17,45	30	103,6	22	1	13 796,20 $					
2	Titre	Formateur(trice)					846,00 $				846,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	10,5	80,5		1	1	845,25 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							14 641,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	14 641,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							450,00 $				450,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							3 649,00 $				3 649,00 $
Photocopies, publicité							750,00 $				750,00 $
Déplacements							510,00 $				510,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							5 359,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	5 359,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											0,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							20 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	20 000,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										100%	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Suite 240	Expertise-conseil Soutien technique Cliquer pour menu déroulant Formations en employablilité
2	Centre Sportif Côte-des-Neiges 4880, Ave Van Horne	Expertise-conseil Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Lieu de stages et de formations pour les jeunes
3	Centre Communautaire Mountain Sights 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, QC, H4P 2B2	Expertise-conseil Autres (précisez ci-dessous) Cliquer pour menu déroulant Lieu de stages et de formations pour les jeunes
4	Centre Communautaire de Loisir de Côte-des-Neiges 5347, chemin Côte-des-Neiges, Mtl, H3T 1Y4	Expertise-conseil Prêt de local Autres (précisez ci-dessous) Lieu de stages et de formations pour les jeunes
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

	Année	Mois	Jour
Date de début du projet	2019	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape			
Date de fin de projet	2019	Août	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Septembre	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Il est à noter que le projet fera l'objet d'une révision de sa forme actuelle. En effet, après 12 ans nous considérons qu'il est temps de le modifier et de voir de quelle façon nous pouvons le faire évoluer. Cette révision se fera d'une part en concertation avec les différents partenaires actuels du projet, et d'autre part avec l'arrondissement CDN-NDG.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	CLAUDE LAVOIE		Fonction	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2019	Mars	12	
Signature	Claude Lavoie						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6600, avenue Victoria, Montréal, Québec, H3W 3G7 agissant et représentée par Amisi Roger Risasi, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 132841065RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accueillir les aînés autonomes et semi-autonomes de toutes provenances sociales, économiques et culturelles et de leur proposer diverses activités et services sociocommunautaires tout en encourageant la création des liens, de réseaux d'entraide et la participation à la vie démocratique de l'organisme.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille six cent trente-deux dollars (19 632 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille sept cent vingt-quatre dollars (14 724 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre neuf cent-huit dollars (4 908 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6600, avenue Victoria, Montréal, Québec, H3W 3G7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Amisi Roger Risasi, directeur général

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Aînés
Nom de l'organisme (lettres patentes)	CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES
Titre du projet	" Ponts vers la participation communautaire des aînés (PPCA) "

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	19 633 $	Montant accordé	19 632 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	CENTRE DES AÎNÉS CÔTE-DES-NEIGES		
Adresse	6600, avenue Victoria, bureau 101		
Ville	Montréal	Code postal	H3W 3G7
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	13284 1065 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Snowdon (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	D'Arcy-McGee		
Circonscription électorale fédérale	Mont-Royal		
Responsable de l'organisme	Monsieur	RISASI, AMISI ROGER	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	(514) 344 - 1210	Télécopieur	(514) 344 - 9679
Courriel	direction@alnecdn.org	Site web	www.alnecdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Oui		
Si oui, laquelle/lesquelles	Pour le Centre des Aînés CDN, le travail de milieu permet de rejoindre une clientèle aînée vulnérable, fragilisée ou à risque d'exclusion sociale qui n'irait pas d'emblée vers les services offerts par les organismes.		

1.2 — Mission de l'organisme

Fondé en 1990, le Centre des Aînés Côte-des-Neiges est un organisme communautaire du quartier Côte-des-Neiges et des environs, dont la mission est d'accueillir les aînés autonomes et semi-autonomes de toutes provenances sociales, économiques et culturelles et de leur proposer diverses activités et services sociocommunautaires tout en encourageant la création de liens, de réseaux d'entraide et la participation à la vie démocratique de l'organisme.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	" Ponts vers la participation communautaire des aînés (PPCA) "		
Personne responsable du projet	Monsieur	RISASI, AMISI ROGER	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	(514) 344 - 1210	Télécopieur	(514) 344 - 9679
Courriel			
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	L'année 2019-2020, la reconduction du projet focalisée sur 3 HLM (HLM Bourret, HLM Place Lucy et HLM Place Newman) ayant pour objectif de mobiliser 130 aînés en situation de vulnérabilité et isolés.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le projet "PPCA" vise à offrir une solution concrète aux difficultés de participation communautaire des aînés. Difficultés qui entraînent des problèmes de pauvreté, d'exclusion sociale et d'isolement pour les aînés vulnérables, à faible revenu, du quartier CDN. Une difficulté majeure, la "peur" face aux structures existantes s'ajoute à la vulnérabilité des aînés et vient freiner leur mise en mouvement dans un processus de participation communautaire; et les empêche de s'impliquer et de donner leur plein potentiel.

Le projet s'adresse à la clientèle d'aînée de 60 ans et plus, démunie, à mobilité réduite, en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale vivant dans 3 HLM (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman) du secteur Snowdon. Le choix de ces 3 HLM est dû à leur situation dans un secteur orphelin absent d'organismes communautaires fournissant des services à la population. Le défi est aussi de percer ce milieu composé d'un grand nombre d'aînés allophones. Ces aînés ne connaissent pas les ressources à leur disposition et vivent en dehors des circuits habituels d'informations. Bien souvent ils n'osent pas demander d'aide lorsqu'ils en ont besoin en raison de leur éducation, culture et valeurs.

* Problématiques particulières dans ces 3 HLM : Infestation de coquerelles par manque d'entretien ménager régulier suite à la perte d'autonomie, encombrement d'objets, fragilité psychologique, solitude, pauvreté et besoin d'aide aux formulaires. * Comportements à risque : alcoolisme, abus, santé mentale et physique, médicaments, itinérance. * Les milieux de vie de ces 3 HLM sont souvent aux prises avec des conflits internes qui minent les relations entre les aînés et ne favorisent pas les interventions nécessaires.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet "Ponts vers la participation communautaire des aînés" vise à inciter les aînés vulnérables et isolés, en majorité d'origine immigrante vivant dans 3 HLM (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman) à s'adresser au Centre des Aînés CDN qui pourra les orienter vers les ressources existantes, les aider à développer du support entre les paire et leur offrir des activités communautaires adaptées à leur rythme, dans leur résidence, en collaboration avec certains partenaires du milieu. L'intervenante de milieu aura comme tâches : AXE 1 (repérage des aînés vulnérables et isolés) - AXE 2 (approche individuelle et accompagnement) - AXE 3 (approche collective et activités de socialisation).

L'objectif principal du projet "PPCA" est d'être à l'écoute des préoccupations des aînés en situation de vulnérabilité, isolés, autonomes et de leurs besoins, vivant dans les HLM sans activité afin de vulgariser les options offertes par le Centre des Aînés Côte-des-Neiges, à l'aide de ses divers services et activités.

Objectifs à long terme (Impacts) : * Diminuer chez l'aîné à faible revenu les facteurs de vulnérabilité liés à l'isolement social; *Favoriser et faciliter le maintien de l'aîné dans la communauté; * Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'aîné en situation de vulnérabilité ciblé par les interventions.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Aînés (65 ans et +)	Personnes en perte d'autonomie	Personnes seules	65	65
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
		TOTAL	65	65

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	Secteur Snowdon
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Insertion sociale des clientèles à risque**	
2	**Aînés**	
3	**Autres : (préciser à droite)**	Soutien aux aînés vulnérables et isolés vivant dans les 3 HLM (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman)

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objectif général du projet "PPCA" consiste toujours à utiliser le potentiel d'intermédiaire et de mobilisateur du Centre des Aînés CDN pour : 1) développer des activités qui vont faciliter l'intégration et la participation des aînés en majorité d'origine immigrante vivant dans les HLM (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman) à la vie communautaire du quartier, essentiellement ceux à faibles revenus, à mobilité réduite et aux prises avec des situations de pauvreté, d'exclusion sociale et d'isolement; 2) mobiliser quelques partenaires pertinents du milieu, provenant autant du secteur communautaire que du secteur institutionnel. Les activités de concertation aideront le Centre à développer une meilleure compréhension du phénomène de l'isolement chez les aînés.

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								CIUSSS CSM	SA	CDA CDN	
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Intervenant(e)					16 646,00 $	7 000,00 $	0,00 $	3 000,00 $	26 646,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	16,5	28	70,92	50	1	26 646,00 $					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							16 646,00 $	7 000,00 $	0,00 $	3 000,00 $	26 646,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							0,00 $		200,00 $		200,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							500,00 $		300,00 $		800,00 $
Photocopies, publicité							400,00 $		360,00 $		760,00 $
Déplacements							100,00 $		400,00 $		500,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance							100,00 $		100,00 $		200,00 $
Assurances (frais supplémentaires)							500,00 $		400,00 $		900,00 $
Sous-Total Section B							1 600,00 $	0,00 $	1 760,00 $	0,00 $	3 360,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 387,00 $				1 387,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							19 633,00 $	7 000,00 $	1 760,00 $	3 000,00 $	31 393,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »							0,75				

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	LAVIGNE, Patricia, directrice / Centre de bénévolat Côte-des-Neiges 4945, ch. de la Côte-des-Neiges, bur. 06 Montréal, Qc H3V 1H5 H3V 1H5	Participation au comité aviseur,concertation Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation
2	KRASKA, Elizabeth, agente sociocommunautaire / SPVM - Poste de quartier 28 7405, av. Mountain Sights Montréal, Qc H4P 2B1	Participation au comité aviseur,concertation Ressources matérielles Expertise-conseil
3	TARANTO, Valeria, organisatrice communautaire / Office Municipal d'Habitation de Montréal 5800, rue Saint-Denis, bur. 502 Montréal, Qc	Participation au comité aviseur,concertation Expertise-conseil Prêt de local
4	PATRICE, Jean-Sebastien, directeur general / MultiCaf - cafetera communautaire 3600, rue Barclay, bur. 320 Montréal, Qc H3S 1K5	Participation au comité aviseur,concertation Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants
5	DUPONT, Stéphanie, organisatrice communautaire / CIUSSS CODIM Téléphone : (514) 484 - 7878	Expertise-conseil Promotion, sensibilisation Participation au comité aviseur,concertation

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Avril	15
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	31
Date de fin de projet	2020	Mars	27
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**27**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CIUSSS CSM	Centre Intégré Universitaire de Santé et Services Sociaux Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
SA	Secrétariat aux Aînés
CDA CDN	Centre des Aînés Côte-des-Neiges

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le travail de milieu a permis de rejoindre une clientèle aînée qui n'irait pas d'emblée vers les services offerts par les organisations. On considère également que l'intervention développée dans le cadre du projet "Ponts vers la participation communautaire des aînés (PPCA)" répond à la mission établie initialement, soit d'offrir des services adaptés aux besoins spécifiques des aînés en situation de vulnérabilité et de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le travail de milieu contribue à prévenir ou à éviter des situations de violence, de négligence ou de maltraitance. Ainsi, l'intervenante de milieu a un triple rôle : celui de pont (relation de confiance, liaison, référence), de tampon (face aux institutions et autres acteurs) et de protection (contre les risques sociaux).

Le travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité et isolés n'incombe pas seulement les travailleurs et travailleuses de milieu, mais c'est une responsabilité collective, d'autant plus que la tâche est colossale, d'où la nécessité de tisser des liens durables entre tous les partenaires, incluant la population en général et les aînés en particulier. Évidemment l'atteinte de ces conditions sera réalisée par un financement adéquat et stable. Il serait souhaitable que les budgets soient récurrents favorisant ainsi la stabilité des interventions menées dans le milieu.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	RISASI, AMISI ROGER	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Mars	01	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB AMI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767, Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 596, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Louise Tremblay, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 893445478RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006481473TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 893445478RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission la réinsertion sociale des personnes aux prises avec des problèmes majeures et persistants de santé mentale.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à

l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille cinq cent quarante-deux dollars (30 542 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille neuf cent-sept dollars (22 907 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille six cent trente-cinq dollars (7 635 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 596, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CLUB AMI

Par : _____
Louise Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Problématiques socio-urbaines Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle inc.
Titre du projet	

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	30 542 $	Montant accordé	30 542 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnelle inc.		
Adresse	6767, Côte-des-Neiges, local 596		
Ville	Montréal	Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS	893445478RT0001	Numéro d'inscription TVQ	100648143TQ0002
Numéro de charité	893445478RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Outremont		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Louise Tremblay		
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-739-7931	Télécopieur	
Courriel	ltremblay@clubami.qc.ca	Site web	clubami.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Club Ami est un organisme à but non lucratif dont la mission est la réinsertion sociale des personnes aux prises avec des problèmes majeurs et persistants de santé mentale. Nous opérons un centre de jour afin d'offrir un milieu de vie se traduisant par des services d'animation, d'éducation, de soutien, d'écoute et références aux personnes les plus fragilisées de notre société. Nous comptons, à ce jour, plus de 140 membres inscrits, et ne cessons d'accueillir de nouvelles personnes référées par les hôpitaux, le CIUSSS de la Montagne, les organismes communautaires et enfin, le bouche à oreille. En moyenne, près de cinquante personnes fréquentent notre organisme de façon quotidienne. Nos membres viennent majoritairement du quartier Côte-des-Neiges.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet			
Personne responsable du projet		Louise Tremblay	
Fonction		Directrice	
Téléphone	514-739-7931	Télécopieur	
Courriel	ltremblay@clubami.qc.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Notre demande s'inscrit dans la continuité des projets financés par l'entente (Ville-MTESS). Notre membership ne cesse d'augmenter et, dans la mesure de nos moyens, nous ne cessons de multiplier nos activités en vue de développer des stratégies visant à redonner le pouvoir à nos membres.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Club Ami est le seul organisme du quartier Côte-des-Neiges dont la mission est de soutenir les personnes aux prises avec des problèmes sévères et persistants de santé mentale. Nos membres comptent parmi les clientèles à risque et donc plus enclines à souffrir de mauvaises conditions de vie (mauvaises conditions de logement, pauvreté, pré- itinérance, discrimination, auto-exclusion etc.). Ces personnes ont besoin de soutien spécifique tenant compte de leur condition. Elles ont également besoin de projets structurants et valorisants afin de mieux s'intégrer dans la société. Vous n'êtes pas sans savoir que la majorité des personnes qui fréquentent Club Ami, ont des contraintes sévères à l'emploi. Certains n'ont jamais été sur le marché du travail, d'autres, y ont perdu leur santé parce que trop fragiles. Bien que nous croyons fermement qu'une intégration sociale réussie passe, entre autres, par le travail, nous constatons que pour la majorité de nos membres, cela est extrêmement difficile voire impossible.C'est avec ces personnes que nous oeuvrons tous les jours. Nous leur offrons le soutien spécifique dont ils ont besoin et que nous développons des stratégies afin de les aider à trouver leur place dans la société et ce qui pourrait les accrocher à la vie.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Ce projet se veut dans la continuité de ce que nous avons présenté en 2010-2011. À savoir, encourager nos membres et les nouveaux participants référés par les groupes communautaires et institutions à participer à la réalisation d'un recueil collectif. Alors qu'en 2010-2011, Club Ami avait 45 membres inscrits, nous comptons 144 membres à ce jour. Notre réalité change au quotidien et devient toujours plus plurielle. Le projet rendra compte de cette pluralité au sein même de la santé mentale. L'écriture sera donc au centre de nos activités, allant chercher toutes ses formes possibles (poèmes, récits, témoignages, contes, etc.) pour créer un lieu d'expression libre sur l'expérience des participants. Tout au long de la démarche, les membres seront accompagnés par unE animateurTRICE qui fournira l'encadrement et les ressources nécessaires pour que ceux-ci puissent mener leur projet à terme (atelier d'écriture, ligne éditoriale, correction, etc.). La personne servira de guide, car ce sont les membres qui auront à décider de la forme et du fond que prendra le recueil, en sortant du silence de l'isolement, en allant au-delà des préjugés ; c'est notre marque de commerce à Club Ami.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Impliquer 75 de nos membres dans la réalisation d'un recueil collectif en leur donnant une tribune afin que ceux-ci puissent s'exprimer en toute liberté et parler de leur vécu. Accompagner les personnes dans le développement de cette parole, les aider à identifier les problématiques, à exprimer, ce qui les aménera à se voir comme une personne apte à mener un projet à long terme à l'intérieur d'un groupe de travail en tenant compte de leur créativité, leur sens critique et leur capacité à travailler avec le groupe.
B	Dans la mesure de leurs moyens, soutenir les participants afin qu'ils puissent accomplir et réussir des tâches reliées au montage du recueil mais également à leur prise de décisions.
C	Concrétiser leur travail de près d'une année par une reconnaissance de leurs pairs mais également de leur famille et du public en général. Faire connaître et démystifier la problématique maladie mentale parmi la population pour que celle-ci puisse mieux la comprendre et diminuer les préjugés qui s'y rattachent.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	1) Promotion du projet à l'interne et dans les institutions : 6 semaines. 2) Ateliers d'écriture et discussions. (12 heures/semaines) : 38 semaines 3) Rencontres de travail 2X semaine (session de 2 heures) pour quatre groupe de travail. Répartition des tâches: Entrée de données informatiques, choix des textes : 35 semaines
B	1) Accompagnement, aide 2) Appui, valorisation et encouragement 3) Soutien technique et matériel d'artiste (illustrations, couverture du livre, etc.) 4) Écoute tout au cours du projet (51 semaines).
C	1) Préparation du lancement de notre recueil vers la fin du projet. Invitations diffusées largement parmi les les familles de nos membres, les élus ainsi que dans la population en général. 2)Recherche d'une maison d'édition ou publication à compte d'auteur 3)Choix de la couverture. Un concours? Un vote parmi nos membres? Une maquette collective? 4) Montage photo de la démarche qui sera présentée lors de la soirée du lancement. 5) Animation et témoignages préparés et animés par les membres. (7 semaines)

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Mobilisation soutenue de de 75 personnes fragilisées autour d'un intérêt commun. Thérapie par le dire. Augmentation du sentiment d'appartenance et de l'estime de soi. Favorisation de la réussite.	**Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion)** Assiduité. Cahier de bord.	**Nombre de participants** Liste des participants. Présences
B	Chaque membre participant aura écrit un témoignage dans lequel il aura raconté sa réalité, son expérience de vie, sa façon de voir le monde dans lequel il vit et enfin, se positionner.	**Témoignage (verbal/écrit)** Assuidité, suivi des participants	**Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)**
C	Chaque participant recevra une copie du recueil lors du lancement. Nous inviterons une personnalité publique à procéder à cette remise officielle ; nous pensons à la mairesse de l'Arrondissement, madame Sue Montgommery. Cette reconnaissance des pairs mais également du public en général, contribuera à augmenter leur confiance en soi et se sentir utiles ce qui, nous sommes convaincus, mènera nos membres vers	**Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion)** Suivi des participants et évaluation	**Nombre de partenaires** Statistiques

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers: Club Ami			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre: Animateur(trice)						20 542,00 $	7 778,00 $			28 320,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	18	28	86	48	1	28 320,00 $					
2	Titre: Directeur(trice)							5 741,00 $			5 741,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	26	4	18	48	1	6 206,00 $					
3	Titre: Cliquer pour menu déroulant										0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
4	Titre: Cliquer pour menu déroulant										0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							20 542,00 $	13 519,00 $	0,00 $	0,00 $	34 061,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							1 800,00 $				1 800,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							5 000,00 $				5 000,00 $
Photocopies, publicité							500,00 $				500,00 $
Déplacements							200,00 $				200,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							7 500,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	7 500,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							3 500,00 $				3 500,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							31 542,00 $	13 519,00 $	0,00 $	0,00 $	45 061,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Arrondissement Côte-des-Neiges	Prêt de local Prêt d'équipement Cliquer pour menu déroulant
2	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et ses groupes-membres	Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation Ressources humaines
3	CIUSSS de la Montagne	Promotion, sensibilisation Expertise-conseil Ressources humaines
4	Hôpital Ste-Mary et Hôpital Juif de Montréal	Référence/recrutement des participants Expertise-conseil Promotion, sensibilisation
5	Le Bic Fablab Côte-des-Neiges	Expertise-conseil Prêt d'équipement Soutien technique

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	07
Date de remise du rapport d'étape	2019	Septembre	27
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et services sociaux
CDC	Corporation de développement communauutaire

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nous sommes conscient que cette année sera une année problématique en raison des travaux au 6767. Par contre, nous allons tout mettre en oeuvre, afin de mener à bien ce projet. Et nous allons réussir. Bien sûr le lancement du recueil sera planifié en fonction de l'avancement des travaux.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Louise Tremblay	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Cliquer pour menu déroulant	Date	2019	Mars	05
Signature	Louise Tremblay					

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767, Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 597, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Patrizia Vinci, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 86868 6767 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1146204533
N° d'inscription d'organisme de charité : 86868 6767 RRT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de briser l'isolement et d'améliorer les conditions de vie des femmes.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille cinq cent trente-quatre deux dollars (13 534 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille cent cinquante-un dollars (10 151 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille trois cent quatre-vingt-trois dollars (3 383 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 597, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

FEMMES DU MONDE À CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Patrizia Vinci, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Femmes du monde à Côte-des-Neiges**
Titre du projet	**Alimentation : apprentissage par la communauté**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	13 534 $	Montant accordé	13 534 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Femmes du monde à Côte-des-Neiges**			
Adresse	**6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 597**			
Ville	**Montréal**		Code postal	**H3S 2T6**
Numéro d'inscription TPS	**86868 6767 RT0001**		Numéro d'inscription TVQ	**1146204533**
Numéro de charité	**86868 6767 RR0001**			
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**			
District électoral municipal	**Cliquer pour menu déroulant**			
Circonscription électorale provinciale	**Cliquer pour menu déroulant**			
Circonscription électorale fédérale	**Cliquer pour menu déroulant**			
Responsable de l'organisme	**Madame**		**Patrizia Vinci**	
Fonction	**Coordonnatrice**			
Téléphone	**514-735-9027**		Télécopieur	**514-735-6778**
Courriel	fdmcdn@oricom.ca		Site web	www.femmesdumondecdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Oui**			
Si oui, laquelle/lesquelles	Mme Patrizia Vinci est nouvellement responsable de l'organisme en tant que coordonnatrice par intérim.			

1.2 — Mission de l'organisme

Femmes du monde à Côte-des-Neiges est un lieu ayant comme mission de briser l'isolement et d'améliorer les conditions de vie des femmes. Les services sont offerts sans rendez-vous : écoute, soutien et références. Une halte-garderie est disponible pendant les activités. Par souci d'inclusion, les services et activités sont bilingues. Activités éducatives: groupes d'entraide en violence conjugale, ateliers, causeries (information, partage, sensibilisation), ateliers de conversation française et anglaise, dîners interculturels, soirées cinéma, sorties. Certaines activités, en collaboration avec le milieu, visent la sensibilisation de la population à des enjeux tels que la violence faite aux femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Alimentation : apprentissage par la communauté**			
Personne responsable du projet		Patrizia Vinci		
Fonction	**Coordonnatrice**			
Téléphone	514-735-9027		Télécopieur	514-735-6778
Courriel				
Nouvelle initiative	**Cliquer pour menu déroulant**	**Reconduction du projet**	**Oui**	
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Le projet approfondit les liens entre transfert des connaissances, formation et découverte des alternatives dans le secteur alimentaire initié l'année 2018-2019.			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les femmes immigrantes sont majoritaires dans Côte-des-Neiges et, pour plusieurs, l'immigration devient synonyme d'isolement tant social qu'économique. L'isolement a un impact sur la méconnaissance de ses propres compétences et capacités d'agir ayant comme conséquences une pauvreté accrue. La sécurité alimentaire est un des enjeux de base dont les femmes ont particulièrement la responsabilité quotidienne et qui représente un grand défi quand elles ont de faibles revenus. C'est cette population fragile que nous voulons cibler afin de briser l'isolement, renforcer la confiance en soi et dans leurs compétences. Nous voulons leur faire connaître de nouvelles ressources afin de fournir des outils concrets pour une prise en charge.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de prévention de la pauvreté et d'insertion sociale par l'intervention sur des clientèles à risque de la Ville de Montréal. La lutte à la pauvreté à travers la valorisation des initiatives citoyennes et des savoirs, la solidarisation sont mise de l'avant dans les perspectives de travail du Plan stratégique de quartier de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges sur les besoins de base. Le plan d'action de Femmes du monde à Côte-des-Neiges identifie l'empowerment comme moyen d'inclusion sociale.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Au cours des dernières années, nous avons accompagné des femmes dans leur démarche d'apprentissage du défi alimentaire, avec des ateliers d'information, des cuisines collectives, des rencontres visant l'élargissement du panier alimentaire. Elles ont planifié et préparé la publication du livre de recettes. La dernière année a permis de vérifier l'application des recettes identifiées par les femmes avec d'autres groupes. La présence d'une nutritionniste a permis l'analyse des enjeux de nutrition soulevés dans le livre lui-même. Différentes sorties ont permis de voir comment d'autres groupes ont intégré les cuisines collectives dans leur mission, quelles sont les modalités organisationnelles et quels objectifs. La rencontre avec des groupes qui travaillent en agriculture urbaine a permis de compléter ces rencontres formatrices.

Cette année, à la lumière des dernières expériences, le projet veut arrimer les outils alimentaires, les alternatives et les potentiels de formation pour la réinsertion sociale et éventuellement l'emploi. La cuisine reste un apanage traditionnel des femmes et nous voudrions qu'elles puissent se réapproprier une attitude d'empowerment.

Nous pensons donc inviter des femmes qui ont fait un parcours d'entrepreneuriat dans le secteur alimentaire en transposant leur passion pour la cuisine et la nutrition en famille vers une profession. Des groupes qui unissent alimentation, réinsertion, alternatives et emplois seront aussi invités à partager leurs ressources et informations, notamment Petites mains (réinsertion sociale surtout des femmes immigrantes, service de traiteur), Centre des femmes de Montréal (métiers non traditionnels en lien avec l'alimentation), le Y des femmes (entrepreneuriat des femmes). Enfin, des sorties permettront aux femmes de mieux connaître d'autres options existantes à Montréal, des solutions alternatives dans le secteur alimentaire, tel que les marchés solidaires et les marchés fermiers.

La travailleuse aura la responsabilité de la planification générale et la mise en place des activités du projet. Elle fera les démarches avec les individus et les groupes concernés. Elle s'assurera du contenu des présentations et de l'animation. Elle encadrera et animera les sorties dans les organismes. Elle aura aussi la responsabilité de la promotion, de la gestion financière et des évaluations et rapports du projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Minorités ethniques	25	
Adultes (36 - 64 ans)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Minorités visibles	30	
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes seules	Personnes à faible revenu	25	
		TOTAL	80	

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Insertion sociale des clientèles à risque**	
2	**Sécurité alimentaire**	
3	**Soutien à la vie communautaire**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Accroître l'accès des femmes à des outils de réinsertion sociale et économique par l'entremise de savoirs alternatifs dans le secteur alimentaire et la reprise de pouvoir sur les savoirs et compétences.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à 80 femmes de partager leurs vécus dans le domaine de la sécurité alimentaire et de se solidariser.
B	S'approprier les savoirs et les compétences traditionnelles dans le secteur alimentaire et accroitre l'estime de soi et l'empowerment des femmes.
C	Faire des apprentissages sur les ressources, les projets, les services existants qui offrent des alternatives dans le domaine de la sécurité alimentaire.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	1 causerie de 3h avec les participantes pour présenter le projet en continuité avec les expériences passées, discussion autour des enjeux entourant l'insécurité alimentaire et le processus de recherche de solutions, arrimage avec la préparation des activités du projet. Début des contacts avec les partenaires, promotion, recrutement des participantes et suivi. Planification générale du projet. 1 rencontre d'évaluation générale avec les participantes à la fin du projet.
B	3 rencontres de 3h chacune avec des femmes inspirantes (dont l'Association des femmes afghanes) qui ont transformé en profession leur lien avec la cuisine et la nutrition. Elles pourront témoigner de leurs parcours, des outils et ressources qui les ont soutenues, des obstacles à surmonter.
C	3 ateliers de 3h chacun avec des groupes qui apportent une expertise en réinsertion sociale des femmes immigrantes via l'alimentation (Petites mains), informations sur les métiers non traditionnels dans le secteur alimentaire (Centre de femmes de Montréal), formation sur l'entrepreneuriat au féminin (Y des femmes). Les femmes pourront tisser des liens directs avec ces ressources et s'y référer. 3 sorties de 5h chacune dans des organismes en lien avec des pratiques alternatives en sécurité alimentaire permettant aux femmes de connaître de nouvelles ressources et de nouvelles opportunités: Carrefour alimentaire Centre-Sud (marché solidaire et participatif, cuisine collective), Comptoire alimentaire NDG, la Tablée des chefs.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Le femmes partagent leurs vécus en lien avec la sécurité alimentaire et se solidarisent entre elles.	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Nombre de participants**
B	Les femmes prennent conscience de leurs compétences et savoirs. Leur estime de soi et le sentiment d'empowerment sont renforcés.	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Nombre de participants**
C	Les femmes connaissent de nouvelles ressources, projets et services en sécurité alimentaire. Elles développent une approche orientée vers des solutions.	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Nombre de participants**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								FDMCDN			
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Chargé(e) de projet					8 835,60 $				8 835,60 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	26,99	5,5	35,63	46	1	8 835,60 $					
2	Titre	Conférencier(ère)					600,00 $	600,00 $			1 200,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	40	4	0	1,25	6	1 200,00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							9 435,60 $	600,00 $	0,00 $	0,00 $	10 035,60 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							0,00 $				0,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							2 212,35 $	312,00 $			2 524,35 $
Photocopies, publicité							538,20 $				538,20 $
Déplacements											0,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance							0,00 $				0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)							0,00 $				0,00 $
Sous-Total Section B							2 750,55 $	312,00 $	0,00 $	0,00 $	3 062,55 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 348,00 $				1 348,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							13 534,15 $	912,00 $	0,00 $	0,00 $	14 446,15 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce	Prêt d'équipement Prêt de local Soutien technique
2	Corporation de Développement communautaire de Côte-des-Neiges 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Mtl H3S 2T6	Prêt d'équipement Promotion, sensibilisation Cliquer pour menu déroulant
3	Petites Mains 7595, boul. St-Laurent, Mtl H2R 1W9	Ressources humaines Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants
4	Le Dépôt Centre communautaire d'alimentation NDG 6450 avenue Somerled, Montréal, H4A 3T4	Ressources humaines Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants
5	Centre des femmes de Montréal 3585, rue St-Urbain, Montréal H3X 2N6	Ressources humaines Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	07
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	30
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Suite à l'évaluation des résultats des années précedentes, nous avons augmenté la cible numérique de la population que nous voudrions rejoindre, afin d'être plus proches de la réalité des Impacts de nos activités. Souvent, plusieurs activités sont précédées par des rencontres de préparation avec une implication des femmes qui veulent contribuer à la réussite du projet.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Patrizia Vinci	**Fonction**	**Coordonnatrice**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2019	Mars	04	
Signature	Patrizia Vinci					

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représenté par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il; le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 133112821RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1143699263
N° d'inscription d'organisme de charité : 113112821RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil

d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Formulaire complet. Merci.
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**La Cafétéria communautaire MultiCaf**
Titre du projet	**Aide assistance et référence dans le cadre de la vie communautaire du centre de jour**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	20 000 $	Montant accordé	20 000 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☑	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	La Cafétéria communautaire MultiCaf			
Adresse	3600 avenue Barclay bureau 320			
Ville	Montréal		Code postal	H3S 1K5
Numéro d'inscription TPS	133112821RP0001		Numéro d'inscription TVQ	1143699263
Numéro de charité	133112821RR0001			
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)			
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal			
Circonscription électorale fédérale	Outremont			
Responsable de l'organisme	Monsieur		Jean-Sébastien Patrice	
Fonction	Directeur général			
Téléphone	514-733-0554 poste 202		Télécopieur	514-733-2760
Courriel	j-spatrice@multicaf.org		Site web	www.multicaf.org
Votre organisme est-il à but non lucratif			Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus			Non	
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire. Pour accomplir cette mission, de concert avec les organismes du quartier et de Montréal, MultiCaf s'engage à : Offrir divers services et activités répondant aux besoins alimentaires de sa région; - Offrir des services d'information et de référence aux usagers et membres de l'organisme; - Identifier les causes et les problèmes reliés à la pauvreté afin de développer des stratégies pour mieux intégrer les personnes à faible revenu dans leur milieu;- Sensibiliser la communauté aux problèmes reliés à la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Aide assistance et référence dans le cadre de la vie communautaire du centre de jour			
Personne responsable du projet	Monsieur		Jean-Sébastien Patrice	
Fonction	Directeur général			
Téléphone	514-733-0554 poste 202		Télécopieur	514-733-2760
Courriel	j-spatrice@multicaf.org			
Nouvelle initiative	Non		Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Consolider les services d'aide aux usagers, notament auprès des plus démunie et cela dans une optique de renforcement de la vie communautaire.			

2.2 — *Problématique dans laquelle s'inscrit le projet*

Neiges et, plus particulièrement la zone du bas de la côte ou se trouve MultiCaf est un lieu de résidence de nombreuses familles et individus défavorisés et de nombreux arrivants à Montréal. Nous intervenons en première ligne par le soutien alimentaire, déjeuner et dîner à la cafétéria communautaire, ainsi que par le biais de la banque alimentaire et le support en produits lactés. Cette aide de premier niveau nous permet d'être une source de référencement majeure vers les ressources communautaires ou publiques du quartier pouvant aider les usagers selon leurs besoins et défis particuliers. De plus, nous assumons un suivi individuel et personnel auprès de nos usagers qui sont itinérants ou qui sont à risque élevé d'itinérance (logements insalubres, insécurité ou instabilité résidentielle).

MultiCaf est une cafétéria communautaire dans le quartier Côte-des-Neiges qui sert autour de 300 dîners par jours et dessert plus de 800 ménages par mois par sa banque alimentaire. Pour bon nombre de nos usagers, (nouveaux arrivants qui vivent le stress d'un nouvel établissement, personnes qui vivent des problèmes de santé mentale ou des problèmes de pauvreté cycliques ou chroniques, ou encore qui sont en situation ou à risque d'itinérance...) venir manger à MultiCaf représente un allègement dans la situation de survie qui est la leur. Il s'agit souvent du petit plus financier et psychologique qui peut leur servir de tremplin vers une meilleure vie. MultiCaf devient alors, pour beaucoup, un centre de jour, La cafétéria ouverte à tous est aussi la porte d'entrée vers les organismes du quartier et les divers services qu'on peut leur apporter.

Notre organisme apporte à ces personnes de nombreux service en dehors du dépannage et des repas. Des ateliers, kiosques, clinique d'impôts, clinique de vaccination etc.Il nous est apparu important de consolider ces diverses activités qui répondent à un besoin des usagers, tout en renforçant la vie communautaire et l'"empowerment".Il ne s'agit plus alors juste d'offrir des services, mais de les concevoir avec ceux qui en ont besoin.

2.3 — *Résumé synthèse du projet*

Consolider, améliorer et maintenir les différents services d'aide, d'accueil et de référencement pour les personnes en prise avec des difficultés économiques et sociales importantes. Mettre en place des activités réalisés avec les usagers eux-même, notament en ce qui concerne la sécurité alimentaire, le "vivre ensemble", les habiletés artistiques, et la citoyenneté.Cela se fait par le biais d'ateliers, de kiosques mis en place pour aider les usagers à la prise en charge de leurs défits sociaux. (plus particulièrement au sujet de la sécurité alimentaire, mais aussi de leur droits, les questions de logement, de citoyenneté...)

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes ayant un problème de santé mentale	Personnes seules	142	298
Familles	Personnes à faible revenu	Minorités ethniques	193	463
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes sans-abris	Cliquer pour menu déroulant	54	83
		TOTAL	389	844

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire	Aide alimentaire de première ligne, ateliers de cuisine, éducation populaire
2	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	Itinérance, défense des droits
3	Insertion sociale des clientèles à risque	Services d'insertion sociale, éducation et formation

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Assurer un suivi aux personnes démunies dans leur quête d'amélioration de leur condition de vieMettre en places des activités permettant aux usagers de l'organisme de prendre en charge leur vie (empowerment) par des Kiosques et des ateliers.Redynamiser la vie communautaire de l'organisme en impliquant les usagers dans l'organisation des activités.En plus de kiosques et d'atelier créer des animations autour de la sécurité alimentaire, les aptitudes artistiques et la vie culturelle, le "vivre ensemble" et la vie citoyenne.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Rencontrer minimalement 675 personnes qui utilisent le service de cafétéria pour informer, accompagner individuellement et encadrer les personnes en situation de pauvreté.
B	Mettre en place 15 activités durant l'été en réalisation avec les membres eux même et le support des étudiants d'été. Ces activités feront l'objet d'un bilan/évaluation au regard des changements sociaux apportés aux bénéficiaires.
C	Pérenniser le service d'accompagnement d'urgence qui comprend un soutien de repas, de douche, de laverie et d'aide psycho sociale... 5 jours semaine.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Tenir deux kiosques et deux ateliers par mois, visant à outiller les usagers et leur permettre de répondre ainsi aux différentes problématiques qu'ils rencontrent:- logement- famille- intégration- budget etc.
B	Développer avec les usagers des activités durant l'été Sécurité alimentaire : 4 cuisines collectives, atelier faire son épicerie et analyse de circulaire, participation aux marchés itinérants, contribution au projet d'agriculture urbaine en collaboration avec le collège Notre-Dame.Vivre ensemble : semaines des différentes cultures, soirées, expos, débats, présentations d'objets, dîner à saveur culturelle...Citoyenneté : explication des institutions, rencontre avec les candidats de l'élection générale, droit au logement, solutions aux dettes...Accès à la culture : ateliers, expos d'oeuvres des membres, visite d'expo, de centres culturels, soirées talents...
C	Accueil et accompagnement des personnes référées par d'autres organismes qui peuvent avoir besoin à tout moment d'un repas, d'une douche, de laverie et d'aide psychosociale.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Au moins deux kiosques et deux ateliers par mois.	Compte-rendu	Nombre d'ateliers / de cours
B	Au moins 500 personnes touchées par ces ateliers/ animation...	Évaluation	Nombre de participants
C	Au moins 500 interventions de première ligne et une amélioration tangible de la qualité de vie des personnes suivies de façon individuelle par notre travailleuse sociale.	Suivi des participants	Nombre d'interventions, de soutiens

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								MultiCaf	Services Canada/emplois et placement et DGOP	Centraide	
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Intervenant(e)					20 000,00$	10 610,40 $		11 000,00$	41 610,40 $
		À la vie comunautaire									
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	19,72	35	110	52	1	41 610,40 $					
2	Titre	Animateur(trice)						2 080,00 $	8 480,00 $		10 560,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	15	40	60	8	1	5 280,00 $					
3	Titre	Travailleur(euse) social(e)							46 207,20 $		46 207,20 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	21,96	35	120	52	1	46 207,20 $					
4	Titre	Coordonnateur(trice)						26 746,20 $		26 746,20 $	53 492,40 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	25,82	35	125	52	1	53 492,40 $					
						Sous-Total Section A	20 000,00 $	39 436,60 $	54 687,20 $	37 746,20 $	151 870,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location								500,00 $			500,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation										1 000,00 $	1 000,00 $
Photocopies, publicité								250,00 $			250,00 $
Déplacements								125,00 $			125,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
						Sous-Total Section B	0,00 $	875,00 $	0,00 $	1 000,00 $	1 875,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet								850,00 $			850,00 $
						Sous-Total Section C					
						TOTAL DES CONTRIBUTIONS	20 000,00 $	41 161,60 $	54 687,20 $	38 746,20 $	154 595,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										1/2 poste ou 0.50%	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Corporation de développement de Côte-des-Neiges	Participation au comité aviseur,concertation
	ACEF	Expertise-conseil
	CREP	Autres (précisez ci-dessous)
		Services de formation à l'insertion sociale.
2	L'organisme l'ŒIL	Promotion, sensibilisation
	Étudiants de Mc Gill et UDM (pro Bono) : informations juridiques	Promotion, sensibilisation
	Projet Genèse (organisme de défense des droits)	Promotion, sensibilisation
3	Promis	Soutien administratif
	Musée des beaux arts et Maison de la culture de Côte-des-Neiges	Promotion, sensibilisation
	Pastorale sociale de Côte-des-Neiges	Référence/recrutement des participants
4	Prévention Côte-des-Neiges	Référence/recrutement des participants
	Club ami	Référence/recrutement des participants
	Société Saint-Vincent-de-Paul	Référence/recrutement des participants
5	Multi-Écoute	Référence/recrutement des participants
	CIUSSS Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal	Expertise-conseil
	Moisson Montréal	Autres (précisez ci-dessous)
		Redistribution alimentaire.

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	07
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	31
Date de fin de projet	2020	Mars	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
ACEF	Association Coopérative Économie Familiale
CREP	Centre de ressources éducatives et pédagogiques
OEIL	Organisme d'éducation et d'information au logement

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Jean-Sébastien Patrice	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Février	07	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET GENÈSE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 4735, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3W 1M1 agissant et représentée par Michael Chervin, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 86868 6767 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1146204533
N° d'inscription d'organisme de charité : 86868 6767 RRT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille six cents dollars (19 600 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille sept cents dollars (14 700 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille neuf cents dollars (4 900 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 4735 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3W 1M1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

PROJET GENÈSE

Par :

_____
Michael Chervin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Projet Genèse / Project Genesis**
Titre du projet	**Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement : une des clés pour de meilleurs conditions de logement dans CDN - Phase 3**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	19 600 $	Montant accordé	19 600 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☒	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☒	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☒	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☒	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☒	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Projet Genèse / Project Genesis		
Adresse	4735, chemin de la Côte-Ste-Catherine		
Ville	Montréal	Code postal	H3W 1M1
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	1119105336RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal		
Circonscription électorale fédérale	Outremont		
Responsable de l'organisme	Michael Chervin		
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-738-2036, poste 302	Télécopieur	514-738-6385
Courriel	michael@genese.qc.ca	Site web	www.genese.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Projet Genèse est un organisme communautaire voué à la justice sociale, à la prise de contrôle par les gens sur leur vie, et à l'égalité. Avec nos membres, nous travaillons en faveur du changement social, dans la perspective d'améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées (que ce soit en raison de leur faible revenu, de leur faible scolarisation, de leur âge, de leur statut de nouveau.elle immigrant.e, etc.). De façon plus spécifique, nos objectifs sont :
1) d'améliorer l'accès aux services sociaux, gouvernementaux et communautaires;
2) de fournir des services d'organisation communautaire sur des enjeux qui préoccupent la population du quartier;
3) de promouvoir la participation au Projet Genèse, de même que dans les autres organismes qui ont un impact sur leur vie.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement : une des clés pour de meilleures conditions de logement dans CDN - Phase 3		
Personne responsable du projet		Michael Chervin	
Fonction	Directeur général		
Téléphone	514-738-2036, poste 302	Télécopieur	514-738-6385
Courriel	michael@genese.qc.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Nouveau : vu le nouveau contexte en 2019-20, réalisation de ce projet en conscience de projets complémentaires et ce afin de les renforcer et d'éviter de dédoublage. Modifié : réduction du # de certaines activités (elles rejoignent plus de monde que prévu); ajout d'une activité visant des interven.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Côte-des-Neiges (CDN) est l'un des quartiers les plus pluriethniques de Montréal, dans lequel 52% des résident.e.s sont des immigrant.e.s (14% étant des immigrant.e.s récent.e.s) et 54% sont membres d'une minorité visible. Reflétant cette réalité, en 2017-2018, le Centre des services individuels sans rendez-vous de Projet Genèse a effectué 9 215 consultations en personne et en suivi auprès de gens originaires de 134 pays, sans comptant les consultations effectuées par téléphone. De ces interventions en personne et en suivi, 3 388 portaient directement sur des questions en matière de logement. CDN est le quartier avec la plus forte proportion de ménages locataires (79% selon le recensement de 2016). 41% des ménages locataires consacrent 30% ou plus de leur revenu au loyer. De plus, 30% de la population de CDN, soit 29 380 personnes, vivent avec de faibles revenus. Dans le quartier il y a 15 225 familles avec enfants (taux de 67%). Quant à la langue, 46% de la population de CDN est allophone. Dans notre quartier, l'état des logements est l'une des conditions de vie parmi les plus importantes et a un lien direct avec la santé des résident.e.s, l'environnement physique étant un déterminant interrélié de la santé populationnelle.

Agir pour améliorer la salubrité des batiments du quartier est une des grandes priorités de la planification stratégique quinquinale (2018-2023) du quartier de CDN, identifiée avec un processus du travail collaboratif auprès de plusieurs instances coordonné par le CDC-CDN. Contribuant à la réalisation de cette priorité du quartier, le Projet Genèse est membre actif de l'équipe des organismes communautaires de l'arrondissement CDN-NDG agissant sur la salubrité, ainsi que membre actif du Chantier Salubrité de la planification stratégique du quartier. La salubrité et l'application du code municipal à ce sujet sont parmi des champs d'action importants de l'arrondissement CDN-NDG et de la Ville-Centre. De plus, des logements abordables constituent également une des priorités de la planification stratégique du quartier. Le Projet Genèse est membre actif de la Table de concertation sur le logement social de la CDC-CDN. L'arrondissement et la Ville-Centre sont des acteurs importants quant à l'accès aux logements sociaux et au développement de nouveaux logements sociaux. L'abordabilité des loyers est un très grand facteur influançant la qualité de vie des résident.e.s; après avoir payé le loyer au 1er du mois, il ne reste souvent que très peu d'argent pendant le mois pour vivre.

Par le biais des programmes de Projet Genèse en services individuels et en organisation communautaire, nous constatons le grand nombre de résident.e.s vivant dans la pauvreté qui ont une faible connaissance de leurs droits et de leurs responsabilités en tant que locataires. Les obstacles à bien saisir les questions en matière de logement sont nombreux, incluant des obstacles au niveau de la langue, de l'alphabétisation et de la compléxité de plusieurs processus bureaucratiques. En même temps, on constate les nombreuses améliorations aux conditions de vie des résident.e.s quand ils/elles s'approprient des éléments d'une question en matière de logement et décident de les appliquer à leur situation afin de régler un problème. Mieux connaître ses droits comme locataire, c'est une des clés pour l'amélioration des conditions de vie dans le quartier. Quand il s'agit d'un ménage familial avec enfants, ces améliorations, parfois directement déterminantes pour la santé, tel un traitement réussi pour l'élimination de moisissures, peuvent souvent avoir des impacts très significatifs. Le présent projet se situe dans la conjoncture actuelle de beaucoup d'efforts de la part de diverses instances à expérimenter dans le quartier afin d'améliorior les conditions de logement. Le projet sera complémentaire à ces efforts et contribuera à les renforcer.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Projet Genèse travaille depuis quelques années à améliorer et à renforcer les connaissances des locataires du quartier, notamment des jeunes familles, en matière de logement. Équipés de cette expérience pratique, qui inclue nos apprentissages sur quelques années, nous visons maintenant à continuer avec le Phase 3 de ce projet à rejoindre des résident.e.s de CDN, notamment des jeunes familles vivant dans la pauvreté, qui sont relativement peu ou pas familiers avec les réseaux communautaires ou publics, et donc davantage isolés ou éloignés de ces ressources importantes. Tout en continuant avec des partenaires de ces réseaux, ce projet nous lance davantage vers des lieux publics (des centres d'achat; des parcs; des affiches informatives dans des vitrines de petites commerces; etc.) et d'autres réseaux (des institutions réligieuses telles des mosquées ou des synagogues) afin de rejoindre des résident.e.s visé.e.s par le projet et ce avec des outils informatifs accessibles qui ne nécessitent pas un haut degré d'alphabétisation. Nous visons par ce projet, avec une analyse différenciée par les sexes (ADS), à rejoindre plus de femmes (60%) que d'hommes (40%).

Visant à rejoindre au moins 1 500 résident.e.s de l'arrondissement, surtout de CDN, par une diversité de méthodes, ce projet veut sensibiliser les gens, surtout des familles à faible revenu étant peu ou pas rejointes par les réseaux communautaires ou publics, sur leurs droits et responsabilités en tant que locataires ou augmenter leurs connaissances en matière de logement, incluant l'accès au logement social. Afin de réaliser cette sensibilisation et cette augmentation des connaissances, ce projet favorise une large gamme de moyens. Certains moyens sont plus intensifs quant au contenu et à la durée avec les gens, tels des ateliers structurés au sein d'organismes ou d'associations de l'arrondissement. Certains moyens sont plus restraints au niveau de contenu, avec un ou deux messages informatifs mais qui peuvent rejoindre un plus grand nombre de personnes, tels des affiches informatives et des dépliants informatifs. De plus, certains moyens du projet permettent la possibilité de conversations entre intervenant.e.s et résident.e.s, notamment des jeunes familles, qui portent sur leurs propres préoccupations directes en matière de logement avec un potentiel de développement substantiel de connaissances, telles des tournées dans des parcs et une activité populaire d'information lors d'une épluchette de blé d'inde.

L'intervenant.e du projet aura parmi ses tâches à planifier toutes les activités selon l'échéancier du projet, les développer et les réaliser de façon collaborative avec ses collègues et les ressources du milieu. Les tâches incluent la mise sur pied de huit ateliers en matière de logement, ainsi que la reprise de contact avec les organismes et associations ayant reçu nos dépliants déstinés aux locataires au cours des quelques demières années, afin de répondre à leurs besoins actuels pour ces dépliants, incluant des besoins relatifs aux langues parmi les onze langues disponibles. Les tâches incluent aussi la création et la distribution d'un mini-calendrier concis et informatif destiné aux locataires, ainsi que des affiches et d'une carte postale et leur distribution dans le quartier. De plus, l'intervenant.e aura à organiser 5 tournées dans des parcs et dans d'autres lieux publics, ainsi qu'une activité populaire dans un lieu public. En gardant en premier plan les visées du projet, l'intervenant.e aura à garder une trace de toutes les activités réalisées (dates; lieux; nombre de participant.e.s; etc.), ainsi qu'à observer, à noter et à évaluer les effets immédiats, et si possible les impacts à moyen terme, du projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Parents	Personnes à faible revenu	264	176
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes à faible revenu	Minorités visibles	384	256
Jeunes adultes (18 - 35)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	300	200
		TOTAL	948	632

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**NON**

aa

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	
2	**Soutien à la famille et à la petite enfance**	
3	**Égalité entre les hommes et les femmes**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Dans le but d'améliorer les conditions de vie du quartier -- et en particulier celles des résident.e.s qui se trouvent davantage isolé.e.s des réseaux communataires et publics en les fréquantant peu ou pas, notamment des jeunes parent.e.s et jeunes adultes vivant dans la pauvreté -- l'objectif est que les barrières d'accès à l'information utile et pratique en matière de logement (droits, recours, responsabilité des locataires et des propriétaires sur le marché locatif privé, accès au logement social) soient réduites.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à approx. 80 personnes de l'arrondissement, notamment des jeunes parents, d'augmenter leurs connaissances de leurs droits et responsabilités au marché locatif privé et/ou sur l'accès au logement social. De plus, afin de favoriser l'effet multiplicateur : permettre à approx. 12 intervenant.e.s travaillant dans le quartier à être davantage équippé.e.s à augmenter les connaissances des locataires par rapport à leurs droits et responsabilités au marché locatif privé et/ou sur l'accès au logement social
B	Permettre à approx. 1 200 résident.e.s du quartier – participant peu ou pas aux réseaux communautaires ou publics -- d'augmenter leurs connaissances en matière de logement, en ayant accès aux informations écrites et visuelles sur le sujet, par le biais d'outils accessibles qui favorisent la compréhension quel que soit le degré d'alphabétisation de la personne.
C	Sensibiliser approx. 200 résident.e.s participant peu ou pas aux réseaux communautaires ou publics sur leurs droits et responsabilités liés au marché locatif privé et/ou sur l'accès au logement social. De plus, permettre à approx. 100 résident.e.s participant peu ou pas aux réseaux communautaires ou publics d'être mieux informés sur les questions de logement.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	1. 7 ateliers de trois heures chacun (avec une moyenne de 12 personnes par atelier) dans des groupes communautaires, des associations communautaires, et des lieux confessionnaux du quartier qui rejoignent davantage des populations plus éloigné.e.s des réseaux communautaires ou publics du quartier, notamment des jeunes parents. 2. Un atelier auprès des intervenant.e.s de groupes communautaires ou d'associations communautaires (en visant un minimum de 12 personnes) afin de les équipper davantage à augmenter les connaissances des locataires, notamment les jeunes parents, sur les droits et responsabilités au marché locatif privé et/ou sur l'accès au logement social.
B	1. Retour auprès de tous les groupes ou associations comm. ayant reçu au fil des ans des pamphlets (disponibles en 11 langues) portant sur les droits et les responsabilités des locataires afin de remettre en stock ou de re-distribuer ces pamphets aux organismes ayant besoin de recharge pour leurs participant.e.s. 2. Production et distribution de 3 moyens (dont 2 affiches, et 1 carte postale) informatifs et accessibles (100 copies de chacun des affiches et 400 copies de la carte postale = 600) en matière de logement (par exemple, en automne : chauffage, en hiver : augmentations de loyer) dans des lieux publics (par exemple, à l'interieur de vitrines de marchande locaux) et de façon visée et restrainte auprès des locataires de bâtiments pertinents ou concernés. 3. Production et distribution de 400 copies d'un calendier destiné aux locataires à faible revenu, avec des moments de l'année pertinents indiqués (par exemple, quant à
C	1. Six tournées en matière de logement dans des parcs, évenements spéciaux et centres d'achats du quartier (chacune rejoignant une moyenne de 34 personnes). 2. Une grande activité populaire d'information (visant à rejoindre au moins 100 personnes) d'épluchette de blé d'Inde dans un espace public en vue de consciemmement rejoindre des résident.e.s, notamment de jeunes parents, plus éloigné.e.s des réseaux communautaires ou publics.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Approx. 80 personnes de l'arrondissement, surtout des jeunes parents ou des jeunes adultes au sein d'une famille, ont augmenté leurs connaissances sur les droits des locataires et/ou l'accès au logement social. De plus, approx. 12 intervenant.e.s sont mieux équipé.e.s à augmenter de telles connaissances auprès des locataires du quartier, notamment des jeunes parents.	Questionnaire	Nombre de participants
B	Approx. 1 200 personnes plus éloignées des réseaux communautaires ou publics, notamment des jeunes parents vivant dans la pauvreté, ont eu accès à un dépliant, à une affiche informative ou à un calendrier modeste pour améliorer leurs connaissances pratiques en matière de logement.	Sondage	Nombre de dépliants distribués
C	Approx. 200 personnes, dont des jeunes parents vivant dans la pauvreté, ont compris qu'elles ont des droits comme locataires. De plus, approx. 100 personnes, notamment des jeunes parents à faible revenu, ont été sensibilisés aux questions de logement.	Grille d'observation	Nombre de participants

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Organisateur(trice) communautaire (porteur.euse du projet)					17 000,00 $	3 286,00 $			20 286,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	21	30	94,5	28	1	20 286,00 $					
2	Titre	Organisateur(trice) communautaire (pour faire de la supervision de la personne embauchée)					1 000,00 $	409,80 $			1 409,80 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	21,89	2	6,57	28	1	1 409,80 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							18 000,00 $	3 695,80 $	0,00 $	0,00 $	21 695,80 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							200,00 $	200,00 $			400,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							100,00 $	400,00 $			500,00 $
Photocopies, publicité							500,00 $	750,00 $			1 250,00 $
Déplacements								75,00 $			75,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance							200,00 $	200,00 $			400,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							1 000,00 $	1 625,00 $	0,00 $	0,00 $	2 625,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							600,00 $	200,00 $			800,00 $
Sous-Total Section C							600,00 $				
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							19 600,00 $	5 520,80 $	0,00 $	0,00 $	25 120,80 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										1	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Centre communautaire Mountain Sights, 7802 av. Mountain Sights, CDN	Prêt de local Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation
2	Plaza Côte-des-Neiges, 6700 ch. de la Côte-des-Neiges, CDN	Support logistique Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3	MultiCaf, 3591 av. Appleton, CDN	Prêt de local Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation
4	Association des parents de CDN, 6767 ch. de la Côte-des-Neiges	Prêt de local Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation
5	Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges, 6585 ch. de la Côte-des-Neiges	Prêt de local Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	07
Date de remise du rapport d'étape	2019	Novembre	08
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
CDN	Côte-des-Neiges
CDC-CDN	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
CDN-NDG	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Michael Chervin	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Mars	07	
Signature	Michael Chervin					

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RELAIS CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6600, avenue Victoria, bureau 100, Montréal, Québec, H3W 3G8 agissant et représentée par Jocelyne Martin, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 8860808RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374
N° d'inscription d'organisme de charité : 8860808RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser le bien-être et le développement des familles de Côte-des-Neiges par le biais d'activités éducatives, socioculturelles et communautaires réalisées en partenariat avec les organismes du milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze mille cinq cent soixante douze dollars (12 572 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille cinquante-quatre dollars (10 054 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dix-huit dollars (2 518 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 13 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6600 avenue Victoria, bureau 100, Montréal, Québec, H3W 3G8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

RELAIS CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Jocelyne Martin, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte des Neiges/Notre Dame de Grâce8860808RP**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Relais Côte des Neiges**
Titre du projet	**Cuisinons ensemble**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	12 572 $	Montant accordé	12 572 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Relais Côte des Neiges**		
Adresse	**100- 6600 avenue Victoria**		
Ville	**Montréal-Ouest (ville liée)**	Code postal	**H3W 3 G8**
Numéro d'inscription TPS	**8860808RP0001**	Numéro d'inscription TVQ	**1006001374**
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**		
District électoral municipal	**Darlington (CDN-NDG)**		
Circonscription électorale provinciale	**Mont-Royal**		
Circonscription électorale fédérale	**Mont-Royal**		
Responsable de l'organisme	**Madame**	**Jocelyne Martin**	
Fonction	**Directrice**		
Téléphone	**514 735-3498**	Télécopieur	
Courriel	relaiscdn@videotron.ca	Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Nous sommes un organisme oeuvrant à favoriser le bien-être et le développement des familles de Côte des Neiges par le biais d'activités éducatives, socio-culturelles et communautaires réalisées en partanariat avec les organismes du milieu

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Cuisinons ensemble**		
Personne responsable du projet	**Madame**	Jocelyne Martin	
Fonction	**Directrice**		
Téléphone	514 735-3498	Télécopieur	
Courriel	relaiscdn@videotron.ca		
Nouvelle initiative	**Cliquer pour menu déroulant**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Cette activité est très populaire parmi nos membres, elle leur permet d'économiser, de briser l'isolement et socialiser même en étant de langue différente, Pour les jeunes ça leur apprend certaines base en cuisine.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les mauvaises habitudes de vie débutent tôt. L,alimentation déficiente et le sédentarisme ont des répercussions sur la santé physique mentales. Les jeunes augmentent grandement leur risque de souffrir non seulement de carences nutritionnelles, mais aussi de retard de croissance, de troubles cognitifs, de carie dentaire, d'obésité et de maladies chroniquesLes jeunes de notre quartier n'échappent pas à ce constat. Selon nos observations, la quarantaine d'enfants que nous recevons hebdomadairement dont l'âge varie entre 8 et 15 ans ont de très mauvaises habitudes alimentaires. D'ailleurs les parents nous ont fait part de leurs inquiétudes en ce qui a trait à l'alimentation des jeunes.

L'attirance des jeunes pour la malbouffe proposée par les chaines de restauration rapide est alléchante pour eux. Lorsque nous avons proposé aux parents de réaliser ce projet de cuisine parents/ado leurs réponses furent positives. Tenant compte que les familles que nous desservons sont issues de l'immigration et que leurs revenus sont faibles, nous souhaitons alors par ce projet les aider à réduire les coûts reliés à l'alimentation et en même temps sensibiliser les familles à l'importance des repas équilibrés.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Par ce projet, nous voulons réaliser deux ateliers par semaine avec dans chaque groupe 5 préado (filles-garçons) accompagnés de leurs parents afin de développer leur goût, les inciter à découvrir de nouveaux aliments, apprendre et développer leur volonté et l'envie de cuisiner. Chaque semaine, l'animatrice embauchée réunira les parents et leurs préado recrutés et planifiera avec eux des recettes simples, peu coûteuses et nutritives. Par la suite, ils cuisineront ensemble les plats qu'ils auront préalablement choisis et en feront le partage selon le nombre de portions déjà établis. Nous souhaitons également avoir une rencontre mensuelle pour faire le point et apporter des ajustements nécessaire. De plus, une nutritionniste du CIUSSS viendra pour les sensibiliser sur l'importance de se nourrir de façon équilibrée.

La personne embauchée devra dans un premier temps recruter parmi nos membres les familles intéressées, planifier les ateliers hebdomadaires ainsi que les rencontres avec les parents et les préado. Elle s'occupera également de concevoir la publicité et de l'afficher sur notre page Facebook. Elle sera la personne responsable des achats en lien avec le projet. Elle participera aux réunions d'équipe et rédigera le rapport final.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Personnes à faible revenu	15	4
Adolescents (12 - 17 ans)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Étudiants	8	2
Enfants (6 - 11 ans)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	7	3
		TOTAL	30	9

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Sécurité alimentaire**	
2	**Cliquer pour menu déroulant**	
3	**Cliquer pour menu déroulant**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Donner aux jeunes et leurs parents le privilège de cuisiner et de connaître l'importance d'une alimentation saine en préparant des plats simples, nutritifs et peu coûteux tout en leur fournissant les outils nécessaires pour qu'ils puissent mettre en pratique ce qu'ils ont appris.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Susciter le goût de cuisiner des plats simples et nutritifs
B	Permettre aux participants un espace de socialisation et d'échange avec d'autres participants
C	Favoriser la connaissance des valeurs nutritives des aliments

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	A) Recrutement des familles ayant des préadolescents pour cuisiner avec nous deux fois /semaine pour une durée de deux heures chacun des groupes (trois heures par jour pendant une semaine ou deux) B) Animer une rencontre d'information sur le déroulement du projet et répondre aux questionnements des participants. C) Réunion une fois par mois pour faire le suivi du projet et y apporter les ajustements nécessaires (trois heures par mois)
B	A) À l'aide des circulaires des différentes épiceries du quartier planifier avec les participants les plats qui seront cuisinés tout en favorisant et encourageant la prise de parole de chacun. B) Réalisation des cuisines avec les participation de tous. C) Dégustation et nettoyage de la cuisine.
C	A) Animation de deux cafés-rencontres avec une nutritionniste pour sensibiliser à l'importance de se nourrir de façon équilibrée ((quatre heures) B) Animation d'un atelier pour apprendre à mieux lire les étiquettes (deux heures) C) Présentation et explication sur le nouveau Guide alimentaire canadien.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Amélioration des habitudes alimentaires	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Cliquer pour menu déroulant**
		Acquisition de connaissances nutritionnelles saines et peu coûteuses	Nombre de plats cuisinés
B	Briser l'isolement des familles	**Autres : (préciser ci-dessous)**	**Nombre de familles rejointes**
		Participation des familles aux ateliers de cuisine accompagnées de leurs jeunes	
C	Développement accru des enjeux alimentaires	**Réalisation de cafés-rencontres**	**Cliquer pour menu déroulant**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Relais CDN			
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Chargé(e) de projet					11 872,00 $				11 872,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	15	26	34	28	1	11 872,00 $					
2	Titre	Autres (précisez ci-dessous)						1 792,00 $			1 792,00 $
		Nutritonniste									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	28	2	8	28	1	1 792,00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							11 872,00 $	1 792,00 $	0,00 $	0,00 $	13 664,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							500,00 $				500,00 $
Photocopies, publicité							200,00 $				200,00 $
Déplacements											0,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							700,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	700,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet											0,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							12 572,00 $	1 792,00 $	0,00 $	0,00 $	14 364,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										1	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soution
1	École des Nations	Référence/recrutement des participants
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
2	Tables de quartier	Référence/recrutement des participants
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3	CIUSSS	Référence/recrutement des participants
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4	Arrondissement Côte des Neiges/Notre Dame de Grâce	Prêt d'équipement
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5	Moisson Montréal	Autres (précisez ci-dessous)
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Juin	04
Date de remise du rapport d'étape			
Date de fin de projet	2019	Décembre	13
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Janvier**	**13**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Jocelyne Martin	**Fonction**	**Directrice**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2019	Mars	04	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE COTE-DES-NEIGES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767, Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Charles Mercier, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89655 9838 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1018922734 TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de protéger l'environnement et réduire les déchets de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars (8 885 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille six cent soixante-trois dollars et soixante-quinze cents (6 663.75 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille deux cent vingt et un dollars et vingt-cinq cents (2 221.25 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le tard le 21 novembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Charles Mercier, Directeur

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Société environnementale de Côte-des-Neiges
Titre du projet	Réseau des jardins urbains de Côte-des-Neiges - Volet lutte contre la pauvreté

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	8 885,00 $	Montant accordé	8885 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☑	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Société environnementale de Côte-des-Neiges			
Adresse	591-6767, chemin de la Côte-des-Neiges			
Ville	Montréal		Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS	89655 9838 RT0001		Numéro d'inscription TVQ	1018922734 TQ0002
Numéro de charité				
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)			
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal			
Circonscription électorale fédérale	Outremont			
Responsable de l'organisme	Monsieur		Charles Mercier	
Fonction	Directeur			
Téléphone	514 738-7848		Télécopieur	
Courriel	charles@socenv.ca		Site web	www.socenv.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non			
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

- Protéger l'environnement et réduire les déchets dans l'arrondissement de CDN—NDG;
- Éduquer et sensibiliser les résidents de l'arrondissement de CDN-NDG à la protection et à l'embellissement de leur environnement, notamment en organisant des ateliers environnementaux et horticoles, en opérant un bureau d'information, en organisant des corvées annuelles de nettoyage et de revitalisation d'espaces collectifs;
- Éduquer et sensibiliser les citoyens, institutions et commerces à faire leur part dans le nettoyage de leur environnement;
- Soulager la pauvreté des résidents de l'arrondissement de CDN—NDG en répondant aux besoins alimentaires des personnes démunies par l'établissement de jardins collectifs et d'ateliers d'éducation visant une prise en charge de leur sécurité alimentaire, ainsi qu'en effectuant la collecte de meubles usagés et leur redistribution aux personnes démunies qui en font la demande;
- Promouvoir des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement sur les terrains publics et privés, en donnant des conseils, des ateliers, des démonstrations pratiques et des brochures d'information aux jardiniers des jardins communautaires et au grand public.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Réseau des jardins urbains de Côte-des-Neiges - Volet lutte contre la pauvreté			
Personne responsable du projet	Monsieur	Marc Laverlochère		
Fonction	Coordonnateur			
Téléphone	514-738-7848		Télécopieur	
Courriel	marc@socenv.ca			
Nouvelle initiative	Non		Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Le potentiel de l'agriculture urbaine dans la lutte contre la pauvreté/exclusion est loin d'être réalisé: nous aimerions renforcer nos actions avec les jardins collectifs du réseau de Côte-des-Neiges.			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le quartier de Côte-des-Neiges présente une plus grande proportion d'habitants à faible revenu que la Ville de Montréal, donc plus de citoyens en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Selon des données de 2011, la proportion de personnes ayant un faible revenu après impôt est de 28,9 % à Côte-des-Neiges vs 24,6 à Montréal (source: Portrait statistique de la population du territoire du CSSS de la Montagne 2011, p. 125).Parmi les outils susceptibles d'alléger les impacts de la défavorisation matérielle (pauvreté) et sociale (exclusion), la pratique du jardinage collectif présente un intérêt certain car elle offre, dans le cadre d'une même activité simple, peu coûteuse et accessible à tous les âges, des bienfaits sur les plans suivants: socialisation/création de réseaux, empowerment via l'implication dans un projet, sécurité alimentaire (quantité et/ou diversité des aliments frais) et santé globale.

Or, l'accès à la pratique du jardinage collectif, et conséquemment à ses bienfaits, est plus limité dans le quartier Côte-des-Neiges qu'ailleurs à Montréal, pour les 2 raisons suivantes:i) la proportion des ménages locataires, donc avec accès difficile à un terrain cultivable, est de 69,0 % à Côte-des-Neiges vs 60,7 % à Montréal (source: Ibid., p. 129);ii) le nombre de jardinets communautaires par rapport à la population est plus faible à Côte-des-Neiges que dans les autres arrondissements de Montréal: par exemple, on compte 1 jardinet pour 524 habitants à Côte-des-Neiges, 1 pour 452 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, 1 pour 428 dans Outremont, 1 pour 168 dans l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension, 1 pour 145 dans Rosemont--La Petite-Patrie... (sources: statistiques Ville de Montréal).

Cet accès moindre aux infrastructures de jardinage communautaire, conjugué avec la défavorisation d'une partie de la population, rend plus pertinent l'aménagement et l'animation d'autres lieux de pratique du jardinage à Côte-des-Neiges, comme les jardins collectifs faisant partie du présent projet.

Le projet répond aussi à un objectif de la Politique en faveur des saines habitures de vie: "créer des environnements qui facilitent l'adoption d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif."

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet "Réseau des jardins collectifs de Côte-des-Neiges - Volet lutte contre la pauvreté" offre aux personnes seules de tous âges et aux familles (adultes et enfants) de Côte-des-Neiges, en majorité issus de l'immigration, l'opportunité de d'améliorer la sécurité alimentaire de leur ménage et de s'impliquer avec d'autres citoyens, en jardinant ensemble dans un jardin collectif associé à un immeuble de logement social (HLM, OBNL d'habitation ou coopérative d'habitation) ou à une institution/OBNL dans un secteur défavorisé du territoire.
Le coordonnateur assume les responsabilités suivantes: promotion publique des jardins, mobilisation des jardiniers, formation horticole et autre, ententes avec les partenaires pour prêt de terrain, fourniture gratuite des outils, semences et amendements essentiels au bon jardinage, animation et soutien des groupes de jardiniers, suivi des jardins au long de la saison et fermeture à l'automne. Les services offerts sont modulés selon les caractéristiques de chaque jardin: capacité de l'organisme partenaire à contribuer, âge et expérience des jardiniers, degré d'autonomie du groupe de jardiniers.

En 2019 nous allons relancer des projets qui n'ont pas pu être concrètement mis en place l'année dernière et nous concentrer sur les activités avec les jardiniers (familles et aînés) dans les jardins.

Planification du projet et de l'utilisation des sites
Préparation des affiches et documents promotionnels
Affichage sur les sites
Aménagement et sécurisation
Communications avec les organismes
Rencontres préparatoires
Recrutement et formation des participants
Installation des sites
Sélection et achats de semences
Semis, entretien, suivi
Achat, transport et mise en place d'amendements et de plants

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Minorités ethniques	Personnes à faible revenu	33	14
Aînés (65 ans et +)	Minorités ethniques	Personnes à faible revenu	12	4
Enfants (6 - 11 ans)	Minorités ethniques	Étudiants	18	17
		TOTAL	63	35

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Territoire de Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la vie communautaire	Ateliers dans les jardins collectifs, implication des familles
2	Sécurité alimentaire	Augmentation de la qualité/diversité des aliments, apprentissages horticoles.
3	Aînés	Exercice en plein air, activités sociales, repas collectifs

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Offrir aux résidants de CDN intéressés par le jardinage, mais limités par un ou des facteurs (manque de connaissances, santé précaire, pauvreté, isolement, non-accès à un jardin privé ou communautaire, etc.), la possibilité de jardiner collectivement, avec un soutien horticole et logistique, dans tous les terrains disponibles qui sont associés à des immeubles de logement social et une école.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Recruter des résidants d'âges variés (personnes âgées ou familles) pour devenir jardiniers dans un jardin du réseau des jardins collectifs de CDN
B	Offrir aux résidants des immeubles ciblés par le projet, mais qui sont incapables de jardiner pour des raisons de santé ou autres, des activités sociales reliées aux jardins.
C	Offrir aux élèves de l'école ciblée des activités reliuées au jardinage.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	- Ouverture des jardins existants: HLM Place Newman, HLM Place Lucy (en réévaluation), Vézina, Habitations communautaires sur avenue Mountain Sights, HLM Gatineau, Coopérative d'habitation Fleur-de-l'île, École Simonne-Monet - Séances de jardinage bi-hebdomadaires à mensuelles (entre mai et octobre)
B	- Repas communautaires pendant l'été, intégrant en partie des récoltes du jardin ou des informations sur la préparation de certains légumes: 1-2/jardin à Place Newman, Place Lucy (à déterminer car en réévaluation depuis 2017) et HLM Gatineau.
C	

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	63 personnes jardineront sur une base régulière dans les jardins du projet.	**Compte-rendu**	**Nombre de participants**
		Et photos	
B	35 résidents non-jardiniers auront participé aux activités de jardins	**Compte-rendu**	**Nombre de participants**
		Et photos	
C	35 élèves jardineront sur une base régulière dans le jardin de l'école.	**Compte-rendu**	**Nombre de participants**
		Et photos	

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Chargé(e) de projet					6 720,00 $				6 720,00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	19	10	34	30	1	6 720,00 $					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							6 720,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	6 720,00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							1 175,00 $				1 175,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation											0,00 $
Photocopies, publicité											0,00 $
Déplacements							100,00 $				100,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							1 275,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 275,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							890,00 $				890,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							8 885,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	8 885,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										0,33	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) 415, rue St-Antoine O., Montréal QC a/s Mme Brigitte Laliberté (514 868-5000 p. 84126)	Prêt de terrain Référence/recrutement des participants Prêt de local
2	Habitations populaires de Parc-Extension (HAPOPEX) 445, rue Jean-Talon O., bureau 201, Montréal QC H3N 1R1 a/s Chantal Labrosse (514 655-9944), à confirmer pour l'année 2018	Prêt de terrain Référence/recrutement des participants Prêt de local
3	Habitations communautaires de Côte-des-Neiges 410-6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal QC H3S 2A6 a/s Mme Raymonde Turcotte (514 735-0117)	Prêt de terrain Référence/recrutement des participants Prêt de local
4	Coopérative Fleur de l'Île 4955, rue Buchan, Montréal QC H4P 1S4 (contact précis en 2019 à confirmer)	Prêt de local Prêt de terrain Référence/recrutement des participants
5	École Simone-Monet 3850, av. Dupuis, Montréal QC H3T 1E6 a/s M.-Claude Pelletier (joyeux_nuages@icloud.com, 514 212-2409)	Référence/recrutement des participants Prêt de local Prêt de terrain

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	07
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2019	Novembre	21
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Décembre	21

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Charles Mercier	Fonction	Directeur			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2019	Mars	18
Signature	Charles Mercier					

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DEPOT ALIMENTAIRE NDG,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'attaquer aux enjeux de sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-un mille cinq cents dollars (24 850 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille six cent trente sept dollars (18 637 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six mille deux cent treize dollars (6 213 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Formulaire complet. Merci.
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Dépôt alimentaire NDG**
Titre du projet	**Programme jeunesse du Dépôt alimentaire NDG - Rayonnement des ateliers Boîte à lunch**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	24 850 $	Montant accordé	24 850 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☑	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Dépôt alimentaire NDG**		
Adresse	**6505 av. Somerled**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H4V 1S7**
Numéro d'inscription TPS	**89132 8007 RP0001**	Numéro d'inscription TVQ	**1161410866**
Numéro de charité	**89132 8007 RR0001**		
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**		
District électoral municipal	**Loyola (CDN-NDG)**		
Circonscription électorale provinciale	**Notre-Dame-de-Grâce**		
Circonscription électorale fédérale	**Notre-Dame-de-Grâce–Lachine**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Daniel Rotman**	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	**514 483-4680**	Télécopieur	**s/o**
Courriel	direction@depotmtl.org	Site web	www.depotmtl.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Dépôt alimentaire NDG est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs.
Nos objectifs sont de réduire les difficultés de la pauvreté:

- en améliorant la sécurité alimentaire pour ceux qui ont un revenu insuffisant,
- en facilitant l'accès à une saine alimentation,
- en réduisant l'isolement social et en encourageant l'intégration sociale de tous les membres de la communauté,
- en informant le public au sujet des enjeux de la pauvreté et de la faim.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Programme jeunesse du Dépôt alimentaire NDG - Rayonnement des ateliers Boîte à lunch**		
Personne responsable du projet	**Madame**	Beccah Frasier	
Fonction	**Coordonnatrice**		
Téléphone	514 483-4680 ext 211	Télécopieur	s/o
Courriel	beccah@depotndg.org		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les besoins des jeunes de notre quartier au niveau de l'alimentation s'inscrivent dans une problématique de sécurité alimentaire qui est à la fois vaste et complexe. Cette problématique est un sujet prioritaire au Comité jeunesse de NDG et à la Table de sécurité alimentaire, correspond au plan du Conseil communautaire NDG, et est inscrite dans le plan d'action de l'arrondissement et dans la politique en faveur des saines habitudes de vie. Un symptôme principal du problème : les enfants arrivent à l'école ou aux centres communautaires avec des déjeuners et/ou collations insuffisants ou inappropriés. Les causes sont multiples et touchent: les moyens économiques des parents; le manque de connaissances et de compétences en nutrition; le fait que les familles cuisinent de moins en moins; les habitudes alimentaires des enfants et des parents et les différences culturelles. Ces causes multiples exigent des solutions multi-facettes incluant des programmes qui visent l'accès, l'éducation alimentaire, et le plaidoyer. Le Dépot travaille en collaboration avec la communauté pour s'attaquer à cette problématique de manière à assurer la dignité, l'engagement communautaire et le développement du potentiel humain.

Les bénéfices d'une éducation à la saine alimentation pour les jeunes de notre communauté sont multiples et ne peuvent pas être sous-estimés. L'éducation à la saine alimentation peut changer en mieux la vie des jeunes : en réduisant l'obésité infantile, en renforçant la confiance en soi des jeunes et l'appropriation de leurs accomplissements, en développant leur appréciation des fruits et légumes, en élargissant leurs horizons culturels et en bâtissant leurs connaissances en nutrition et des compétences importantes pour la vie. Le programme jeunesse du Dépôt, avec Boîte à lunch à son coeur, se dédie à cette idée, et a consciencieusement développé ses projets autour des modèles participatifs d'évaluation et de développement, valorisant une méthodologie rigoureuse et des partenariats collaboratifs, tout en veillant à ce que nos activités demeurent gratuites et accessibles à tous. Le programme parascolaire Boîte à lunch est l'un de nos projets les plus novateurs et fait partie de la communauté NDG depuis plus d'une douzaine d'années. Ce programme s'est bâti une réputation de qualité, de fiabilité et de soin de la part des résidents et des institutions locales.

Les ateliers gratuits de cuisine et de nutrition s'adressent aux enfants (âgés de 9 à 11 ans) et aux adolescents (âgés de 12 à 17 ans) et à leurs familles pour les guider vers des choix alimentaires sains grâce à l'apprentissage expérientiel et la préparation de repas sains. La demande pour le programme parascolaire et les services éducatifs connexes continue de croître au sein de NDG et à travers Montréal. L'inscription à l'automne 2018 pour le programme parascolaire au primaire a vu 284 inscriptions pour juste 162 places disponibles dans les ateliers, malgré l'expansion du nombre d'ateliers et donc de places en 2017 et 2018. De plus, les demandes pour des activités Boîte à Lunch ou des ressources éducatives connexes provenant des écoles, des organismes communautaires, des camps d'été, tant à NDG qu'à l'extérieur, continuent à se présenter. On retrouve des défis similaires et des échos des mêmes problématiques dans chaque milieu de vie de l'enfant, que ce soit dans les écoles, les centres communautaires, à la maison avec les parents, ou aux camps de jour. Le besoin se manifeste clairement de s'attaquer à l'insécurité alimentaire des jeunes de façon systématique et coordonnée, et le programme jeunesse du Dépôt reste l'incontournable ressource p

2.3 — Résumé synthèse du projet

Grâce à notre expérience et savoir-faire, ainsi que la trousse d'outils de Boîte à lunch, le programme jeunesse du Dépôt est désormais la ressource incontournable en éducation alimentaire à NDG. Concrètement, nous avons 3 volets sur lesquelles nous développons nos activités. Ces volets réussissent à rejoindre les jeunes dans leurs différents milieux de vie : 1) le programme parascolaire Boîte à Lunch, offert aux élèves d'âge primaire (4e et 5e années) et d'âge secondaire ; 2) les services éducatifs aux écoles (primaires et secondaires) et les activités et interventions aux camps de jour et en espaces communautaires; et 3) encourage le participation aux activités familiale du Dépôt - en famille et pour parents, qui engagent les parents à s'impliquer en tant que participants, bénévoles, et co-animateurs

1) Le programme parascolaire: Pour l'année scolaire 2018-2019, nous avons augmenté notre offre d'ateliers pour élèves d'âge primaire de 7 à 9 ateliers hebdomadaire avec grand succès, rajoutant 36 places dans le programme (pour la deuxième année de suite), ce qui nous a permis encore de baisser légèrement la proportion des jeunes sur la liste d'attente, et de laisser la place à certains jeunes prioritaires de participer au programme une deuxième fois. Nous planifions poursuivre les 9 ateliers dans l'année scolaire 2019-2020. Nous voyons finalement que nous commençons à être en mesure de combler la demande pour ce programme dans le quartier, et nous atteignons de toute façon la limite de notre capacité interne pour l'expansion des ateliers. Nous poursuivrons aussi notre programme pour adolescents, offert notamment aux jeunes nouveaux arrivants en classes d'accueil et aux jeunes en cheminement particulier de formation (souvent aussi des immigrants), et aux jeunes participants du Dépôt.
2) Les services éducatifs et les interventions aux camps de jour et en espaces communautaires : Nous allons poursuivre nos activités populaires de cuisine et de nutrition dans les camps de jours des centres communautaires de NDG, ainsi que continuer d'offrir des activités péd

Nous allons rester présents dans les camps de jour du Centre Walkley, du Centre Loyola, du Centre Westhaven, et du Centre Saint Raymond pour les activités de création de smoothies, sushi, et salades. Nous avons aussi offert cette année des activités de cuisine et de nutrition aux programmes Jeunes Leaders et Project Jeunes au CJE, et au projet C-Vert et Teen Zone du YMCA pour rejoindre les adolescents vulnérables qui pourraient particulièrement bénéficier de notre programme. Nous planifions continuer cet offre en 2019-2020.
3) Recruter des familles aux activités familiales et parentales offertes par le Dépôt: « Ma famille en santé », notre série d'ateliers très populaires en saine alimentation pour parents, a été offerte à trois occasions en janvier 2019: à l'école Les enfants du monde, à l'école des cinq continents, et chez nous au Dépôt. Nous allons continuer à offrir cette série de façon régulière dans les écoles du quartier. Nos ateliers de cuisine culturelle continuent à rassembler les familles de notre communauté autour d'un nouvel arrivant qui présente un repas de sa culture d'origine.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Enfants (6 - 11 ans)	Étudiants	Personnes à faible revenu	485	485
Adolescents (12 - 17 ans)	Étudiants	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	115	115
Adultes (36 - 64 ans)	Parents	Personnes à faible revenu	415	215
		TOTAL	1 015	815

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Secteurs Walkley-Fielding, Saint Raymond, Westhaven, Loyola
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Sécurité alimentaire	Accès aux fruits et légumes frais, éducation alimentaire, repas sains, repas communautaires, cuisiner en famille.
2	Soutien à la famille et à la petite enfance	Ateliers pour parents et en famille, offre de repas, cuisiner en famille, partage de ressources, éducation alimentaire.
3	Soutien à la vie communautaire	Ateliers communautaires, partage de ressources, partenariat avec les centres communautaires, animation dans des lieux publiques

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Renforcer la sécurité alimentaire des jeunes.
Bâtir des compétences de base en cuisine chez nos jeunes participants et encourager les familles à cuisiner ensemble.
Promouvoir l'adoption de saines habitudes de vie et de bon réflexes alimentaires.
Renforcer la confiance en soi et l'autonomie alimentaire des jeunes participants.
Faciliter l'ouverture à la diversité culturelle à travers la nourriture.
Valoriser la coopération et la solidarité.
Cultiver des consommateurs critiques qui sont sensibles aux défis socio-environnementaux de l'alimentation responsable.
Augmenter les compétences, les connaissances et les comportements autour de la nourriture saine.
Faciliter les points d'accès à d'autres programmes et services du Dépôt et apporter un soutien communautaire aux familles.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	1) Bâtir les connaissances, compétences, et habitudes en saine alimentation – Encourager les jeunes et leurs parents à cuisiner d'avantage à la maison, bâtir la confiance pour utiliser les outils de cuisine, outiller les jeunes et leurs parents à faire des choix santé. 2) Améliorer l'accès à /et la consommation des aliments frais et entier – En offrant des activités accessibles à tous où les aliments frais et entiers sont mis en vedette et au menu; en soutenant les familles et en les connectant aux ressources qui leur permettent d'augmenter leur consommation d'aliments frais et entiers. 3) Développer l'ouverture aux nouveaux aliments – À travers les « ingrédients vedettes » et en saisissant toute opportunité de découverte et dégustation de nouveaux aliments, en favorisant les aliments frais et entiers.
B	4) Développer l'ouverture aux différentes cultures – En cuisinant des recettes du monde, en engageant des nouveaux arrivants et immigrants en position de leadership, en saisissant toute opportunité de découverte et dégustation d'aliments et recettes d'autres cultures. 5) Faciliter une compréhension de base de l'assiette santé et du système alimentaire, et l'identification des aliments entiers. 6) Faciliter une compréhension des règles de sécurité et d'hygiène dans la cuisine et développer la capacité de les suivre. 7) Rapprocher les parents à leur communauté et les connecter aux ressources qui leur sont disponibles.
C	

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Les ateliers parascolaires Boîte à Lunch: a) 9 cours de 10 semaines au niveau primaire (aux élèves en 4ième et 5ième années) offerts à 2 reprises pendant l'année scolaire (session d'automne et session d'hiver), offerts dans différentes écoles et centres communautaires à NDG pour pouvoir rejoindre le maximum d'élèves, en visant particulièrement les secteurs vulnérables de NDG (Saint Raymond, Westhaven, Fielding-Walkley). Capacité de 18 élèves par cours. b) 4 cours de 20 semaines au niveau secondaire suivant un modèle "drop-in" (séance libre), où les fréquentations régulières sont incitées, visant particulièrement les nouveaux arrivants, immigrants, et jeunes en cheminement particulier de formation et les secteurs vulnérables
B	Services éducatifs et activités aux camps de jour: a) Offre de 4 activités à la carte d'une durée de 1 à 2 heures aux écoles primaires et secondaires et aux partenaires communautaires à NDG. Nous visons offrir 10 instances d'ateliers. b) Offre de 3 activités à la carte d'une durée de 1 heure (atelier de création de smoothies, atelier de sushi, et atelier « une salade dont tu es le héros ») aux camps de jour de NDG, y compris les Centres Walkley, Westhaven, Saint Raymond et Loyola. Nous visons offrir 12 cohortes de chaque activité, pour un total de 36 activités.
C	

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Repas nutritifs préparés par et pour les jeunes; plaisir en cuisine manifesté, compétences culinaires acquises et connaissances en saine alimentation augmentées; découverte de nouveaux aliments; changement dans les habitudes et dans l'estime de soi des jeunes, participants retenus tout au long du programme.	**Évaluation**	**Nombre de plats cuisinés**
		Activités de feedback interactif, questionnaire pour des parents, sondage de compétences.	Plus de 3200
B	Activités interactives en cuisine et en saine alimentation menées; repas et collations nutritives préparés par et pour les jeunes, plaisir en cuisine manifesté, nouvelles compétences et connaissances acquises; découverte de nouveaux aliments; plusieurs partenaires impliqués (écoles, centres, et organismes communautaires).	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Nombre de plats cuisinés**
		Questionnaire pour educateurs et animateurs, témoignages des jeunes.	Plus de 600
C	Les familles cuisinent d'avantage ensemble, connaissances sur les ressources communautaires augmentées, découverte de nouveaux aliments, recettes, et cultures.	**Questionnaire**	**Nombre de plats cuisinés**
		Questionnaire pour participants, témoignanges écrits et verbal.	Plus de 1000

SECTION 3- Budget prévisionnel

	Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
									Le Dépôt	MLCAFS	CIBC via CFCC	
A — Personnel lié au projet												
1	Titre	Coordonnateur(trice)						4 511,70 $		47 240,00 $		51 751,70 $
		Coordonnateur(trice) des programmes jeunesse										
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	23,5	35	172,725	52	1	51 751,70 $						
2	Titre	Coordonnateur(trice) adjoint(e)						17 988,30 $	24 599,70 $			42 588,00 $
		Coordonnateur(trice) des ateliers Boîte à lunch NDG										
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	20	35	119	52	1	42 588,00 $						
3	Titre	Animateur(trice)							13 696,00 $		20 000,00 $	33 696,00 $
		Animateur(trice) des ateliers parascolaires										
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	16	15	40,8	20	6	33 696,00 $						
4	Titre											0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
						0,00 $						
Sous-Total Section A								22 500,00 $	38 295,70 $	47 240,00 $	20 000,00 $	128 035,70 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)												
Équipement: achat ou location								250,00 $	940,00 $			1 190,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation								800,00 $	800,00 $			1 600,00 $
Photocopies, publicité								150,00 $	400,00 $			550,00 $
Déplacements								150,00 $	350,00 $			500,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance												0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)												0,00 $
Sous-Total Section B								1 350,00 $	2 490,00 $	0,00 $	0,00 $	3 840,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)												
Frais administratifs du projet								1 000,00 $	8 000,00 $			9 000,00 $
Sous-Total Section C												
TOTAL DES CONTRIBUTIONS								24 850,00 $	48 785,70 $	47 240,00 $	20 000,00 $	140 875,70 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											**1 poste à 40% + 1 poste à 10%**	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Comité Jeunesse NDG Marie-Charles Boivin, coordinatrice 514 482 6665 ext 204	Référence/recrutement des participants Soutien technique Expertise-conseil
2	Commission scolaire de Montréal Lise Couvrette, agente de développement 514 766 1239 poste 1477	Référence/recrutement des participants Prêt de local Prêt d'équipement
3	Centre Saint Raymond (Nadine Collins, coordinatrice, 514 872 1765) Centre Westhaven (Renate Betts, coordinatrice, 514 872 6734) Centre Walkley (Sandra Serrano, coordinatrice, 514 872 1391) Direction de la culture, des sports, des loisirs, et de développment sociale (Kenneth Whittaker, Intervenant de loisirs NDG, 514 872-9537)	Référence/recrutement des participants Prêt de local Prêt d'équipement
4	CSSS Cavendish Sylvie Lafferière, organisatrice communautaire 514 485-7811 poste 3236	Promotion, sensibilisation Participation au comité aviseur,concertation Expertise-conseil
5	Bienvenu à NDG Luis Miguel Cristancho, Directeur 514 561 5850	Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Juin	01
Date de remise du rapport d'étape	2019	Décembre	15
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
MLCAFS	Maple Leaf Center for Action on Food Security
CIBC via CFF	Financement de la fondation de la banque CIBC qui provient de notre partenariat avec Community Food Centres Canada

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Site web de Boîte à Lunch: boitealunch.org

Revue de presse: https://centdegres.ca/magazine/alimentation/ateliers-culinaires-enfants-plus-habiles-cuisine-programme-boite-a-lunch/

Page de signature de la demande de financement du projet "Programme jeunesse du Dépôt alimentaire NDG - Rayonnement des ateliers Boîte à lunch"

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Daniel Rotman	**Fonction**	**Directeur général**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2019	Mars	15	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DEPOT ALIMENTAIRE NDG,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'attaquer aux enjeux de sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille quatre cent cinquante dollars (21 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt et un mille cinq cent dollars (16 125 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille trois cent soixante quinze dollars (5 375 $), au plus tard le (30 avril 2020),

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Formulaire complet. Merci.
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Dépôt alimentaire NDG**
Titre du projet	**Programmes de support et références à travers la communauté**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	21 500 $	Montant accordé	21 500 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☐	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Dépôt alimentaire NDG**			
Adresse	**6505 av. Somerled**			
Ville	**Montréal**		Code postal	**H4V 1S7**
Numéro d'inscription TPS	**89132 8007 RP0001**		Numéro d'inscription TVQ	**1161410866**
Numéro de charité	**89132 8007 RR0001**			
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**			
District électoral municipal	**Loyola (CDN-NDG)**			
Circonscription électorale provinciale	**Notre-Dame-de-Grâce**			
Circonscription électorale fédérale	**Notre-Dame-de-Grâce–Lachine**			
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Daniel Rotman**		
Fonction	**Directeur général**			
Téléphone	**514 483-4680**		Télécopieur	nd
Courriel	direction@depotmtl.org		Site web	www.depotmtl.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Oui**			
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

Le Dépôt alimentaire NDG est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs.
Nos objectifs sont de réduire les difficultés de la pauvreté:

- en améliorant la sécurité alimentaire pour ceux qui ont un revenu insuffisant,
- en facilitant l'accès à une saine alimentation,
- en réduisant l'isolement social et en encourageant l'intégration sociale de tous les membres de la communauté,
- en informant le public au sujet des enjeux de la pauvreté et de la faim.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Programmes de support et références à travers la communauté**			
Personne responsable du projet	**Monsieur**	Daniel Rotman		
Fonction	**Directeur général**			
Téléphone	514 483-4680 ext 207		Télécopieur	nd
Courriel	direction@depotmtl.org			
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**	
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction				

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le nombre de nouvelles familles et d'individus ayant recours à nos services d'alimentation d'urgence continue de croître, avec une augmentation de 14% du nombre de paniers d'aliments distribués cette année par rapport à l'année dernière. Notre territoire comprend les secteurs prioritaires Walkley-Fielding, Westhaven, Saint-Raymond, Benny et Ville-St-Pierre et la moitié de Côte-des-Neiges où plus de 40% vivent dans la pauvreté . Les gens ont généralement des besoins, des problèmes ou des obstacles qui sont devenus des facteurs de complication dans leur vie. La moitié des personnes que nous rencontrons sont des familles et l'autre moitié, des individus. Ils sont de plus de 56 pays, incluent tous les âges de la naissance à 90 ans et plus, parlent plus de 35 langues et ont besoin d'aide pour accéder à suffisamment de nourriture pour créer la stabilité leur permettant de pouvoir s'occuper d'autres problèmes auxquels ils font face. Certains sont confrontés à la pauvreté pour la première fois, d'autres ont des problèmes chroniques et vivent dans la pauvreté depuis des années. La pauvreté conduit à l'isolement social, à la dépression, au manque d'autonomie et est connue pour être associée à une maladie chronique.

Le Dépôt alimentaire NDG et l'arrondissement CDN/NDG partagent la vision d'une communauté saine, exempte de pauvreté et de faim, comme le met en évidence notre collaboration dans la table ronde sur la lutte contre la pauvreté, et le travail continu. Afin de renforcer la résilience de la communauté en matière de sécurité alimentaire, des programmes et des ressources pluridimensionnels sont nécessaires pour réduire l'isolement social, développer/partager des compétences et des connaissances, construire des réseaux et donner un sentiment d'appartenance à tous les membres de la communauté. Le Dépôt évalue les besoins de la collectivité en collaboration avec des partenaires et y répond avec des programmes concrets et conformes aux buts et objectifs établis. Les personnes qui se retrouvent dans des situations vulnérables ont besoin d'un accès rapide aux ressources propres à leur situation, et pour certaines personnes, une aide et un soutien individualisé sont essentiels pour les guider dans les périodes difficiles. Nos services sont offerts dans une atmosphère accueillante qui privilégie la dignité et le respect de chaque individu et assure la confidentialité de nos interactions avec eux.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Deux jours par semaine tout au long de l'année, des services de ressources et d'orientation sont offerts à toute personne qui accède à notre service de dépannage alimentaire ou à nos programmes de repas communautaires. Notre centre de ressources est composé d'un travailleur social à temps plein, d'un coordonnateur de bénévole, de stagiaires formés en travail social, d'un expert en logement du Conseil communautaire et d'organismes invités ayant des compétences dans les domaines tels que la santé, les droits, la justice sociale, etc. Lors de la première entrevue avec les nouveaux participants, les domaines d'intervention sont identifiés et les ressources nécessaires sont données à ceux qui en font la demande. Les informations clés et temporelles sont présentées à tout le monde lors de l'inscription. Les événements et les activités ou programmes actuels sont mis en évidence sur chaque table et dans l'espace café de la salle de distribution. Le personnel du service de ressources circule dans toute la salle et diffuse l'information, en s'adressant aux personnes individuellement. Grâce à ces mesures, les 600-700 personnes qui viennent dans cet espace sur une base hebdomadaire ont accès à une multitude de mesures de soutien.

Notre travail auprès des personnes vulnérables, y compris les personnes âgées, les immigrants nouvellement arrivés, les familles monoparentales et les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou physique nécessite souvent une intervention plus profonde et à plus long terme. Offrir des programmes d'accès aux aliments (paniers alimentaires d'urgence, repas communautaires gratuits) qui respectent la dignité, et créer un climat de confiance dans le temps, permettent un accompagnement individualisé pour tous. Ceux qui ont besoin de ressources ponctuelles et ceux qui ont des difficultés compliquées peuvent obtenir de l'aide pour améliorer leur situation et reprendre ainsi le contrôle de leur vie. Pour aider les gens à acquérir un sentiment d'appartenance et à réduire leur isolement social, nous les encourageons à participer à nos nombreux programmes de jardinage, de cuisine et de perfectionnement des compétences, et à participer à des ateliers sur des sujets pertinents pour leur situation personnelle.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes à faible revenu	Personnes seules	225	200
Aînés (65 ans et +)	Personnes à faible revenu	Personnes en perte d'autonomie	175	125
Résidents du secteur	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	350	350
		TOTAL	750	675

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Lachine**
	LaSalle
	Côte-Saint-Luc (ville liée)
	Hampstead (ville liée)
	Westmount (ville liée)
	Montréal-Ouest (ville liée)
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Sécurité alimentaire**	Accès aux fruits et légumes frais et produits alimentaires sains, repas communautaires nutritifs gratuits
2	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	Accompagnement et référence des personnes vulnérables, activités qui réduisent l'isolation des personnes et leur intégrées dans la vie communautaire
3	**Soutien à la vie communautaire**	Kiosques d'informations, ateliers, groupes de discussion, ressources, mobilisation

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Notre but est d'assurer que les gens ne sont pas isolés, en insécurité alimentaire sevère, ou sans ressources nécessaires pour une bonne qualité de la vie. Le Dépôt utilise la "bonne bouffe" comme un moyen de rassembler les gens autour de la table. Une fois qu'on a gagné leur confiance, on peut : soutenir et accompagner les personnes qui se trouvent dans des situations économiques, sociales ou de santé difficiles; améliorer leur accès à une alimentation saine; les aider à bâtir leurs réseaux, à bonifier leurs compétences et à trouver des solutions à leurs problèmes avec nos partenaires dans la communauté; réduire leur isolation; partager nos connaissances. Nous avons la capacité d'accompagner les personnes à risques et vulnérables afin qu'elles trouvent des solutions concrètes.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Rencontrer et passer un entrevue avec chaque nouvelle personne qui vient s'inscrire aux services d'alimentation d'urgence. Évaluer les situations personnelles et déterminer les besoins des personnes ciblées (personnes âgées, demandeurs d'asile et nouveaux immigrants, femmes monoparentales, adultes célibataires) qui sont les plus à risque de tomber entre les mailles du filet de la pauvreté.
B	Soutenir les personnes les plus vulnerables en fournissant des informations sur les ressources de la communauté et des références à d'autres agences, en fonction des besoins de chaque personne. en fournissant des informations sur les ressources de la communauté et des références à d'autres agences, en fonction des besoins de chaque personne.
C	Impliquez les participants et encouragez la participation à des ateliers et des programmes qui amélioreront leur situation dans les secteurs suivants : logement, intégration, santé mentale, emplois, santé, transport en commun, légal, financier, victimes d'abus, taxes, francisation etc, qu'elles soient extérnes ou internes. Nous sommes actuellement en mesure de connecter des participants avec plus de 80 ressources externes, et nous offrir plus de 20 programmes en interne.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Séances d'évaluation pendant une première entrevue avec les nouveaux participants du service alimentaire d'urgence - (tenues avec rendezvous deux fois par semaine) à l'année. En fonction de la situation, les participants peuvent avoir une deuxième interview dans un délai (de six mois ou d'un an) pour réévaluer leurs besoins et laure progrés vers leurs objectifs.
B	Tenir des kiosques d'information deux fois par semaine et un soutien au logement avec une équipe compétente au cours de nos heures de service alimentaire, donner des rendez-vous pour les besoins spéciaux, accompagner les participants individuellement, identifier les besoins et transmettre l'information lors de l'inscription, apprendre à connaître les individus.Notre travailleuse sociale forme ou arrange la formation) le personnel, les stagiaires et les bénévoles pour répondre aux besoins des participants en termes de connaissance des ressources.
C	Offrir des ateliers et des kiosques d'information de façon régulière dans les domaines les plus pertinants en collaboration avec nos partenaires communautaires – logement (augmentation -6 heures par semaine), et des alteliers et cliniques additionelles (2 à 3 heures) sur une base rotative. Tous ces ateliers et kiosques d'information s'attaquent à une variété de sujets. Au cours de l'année écoulée, nous avons offert: des cliniques de préparation d'impôts, des logements alternatifs, des préparatifs d'urgence, des droits à l'augmentation du loyer, une séance de pleine conscience, des testaments et des mandats, la préparation de CV et la recherche d'emploi, les cours de tai chi et français, etc. ainsi que des groupes de discussion sur sujets variés. Plus que ateliers/cliniques supplémentaires par année. Mobiliser les citoyen(nes) à participer à l'amélioration de leur vie, et les inclures dans la vie communautaire.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Identifier les situations et besoins de plus de 1,000 nouvelles familles et individus (app. 2,500 personnes) à faible revenu et adapter les plans d'action pour les cas les plus urgents	**Suivi des participants**	**Nombre de participants**
		Entrevues, rencontres, info-kiosk	
B	Plus de personnes référées aux ressources externes et aux activités du Dépôt ou aux autres programmes offerts par nos partenaires.	**Évaluation**	**Nombre d'heures d'accompagnement**
		Sondage annuel des participants	
C	Un nombre élevé de personnes participent aux ateliers et demandent des renseignements aux kiosques d'information.	**Sondage**	**Nombre de participants**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Centraide	Le Dépôt		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Coordonnateur(trice)					15 000,00 $	20 000,00 $	17 088,40 $		52 088,40 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	24	35	161,7	52	1	52 088,40 $					
2	Titre	Directeur(trice)					5 000,00 $	0,00 $	8 788,32 $		13 788,32 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	32	7	41,16	52	1	13 788,32 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							20 000,00 $	20 000,00 $	25 876,72 $	0,00 $	65 876,72 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location									1 000,00 $		1 000,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							250,00 $		500,00 $		750,00 $
Photocopies, publicité							250,00 $		500,00 $		750,00 $
Déplacements									75,00 $		75,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							500,00 $	0,00 $	2 075,00 $	0,00 $	2 575,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 000,00 $		3 500,00 $		4 500,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							21 500,00 $	20 000,00 $	31 451,72 $	0,00 $	72 951,72 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										1	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Conseil communautaire NDG – Halah Al-Ubaidi admin@ndg.ca, LogisAction Fahimeh logement@ndg.ca	Participation au comité aviseur,concertation Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants
2	Conseil des ainés-ainées NDG - Sherry McLeod directrice smcleod@ndgscc.ca	Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant Autres (précisez ci-dessous) Partenaires en le programme Café boomer pour adultes de 55-70ans
3	CLSC Cavendish - Santé mentale - Lori Goodhand, securité alimentaire - Sylvie Laferriere, 6484 av. Monkland, Montreal QC H4B 1H3 514 484-	Référence/recrutement des participants Participation au comité aviseur,concertation Expertise-conseil
4	Carrefour Jeunesse Emploi 6370 rue Sherbrooke O. Montreal H4B 1M9 Hans Heisinger Hans.heisinger@cje-ndg.com 514 482-6665 poste 203	Promotion, sensibilisation Référence/recrutement des participants Expertise-conseil
5	Head and Hands Andrea Clarke 3465 av. Benny, Montréal, H4B 2R9 514 481-0277	Référence/recrutement des participants Participation au comité aviseur,concertation Promotion, sensibilisation

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	07
Date de remise du rapport d'étape	2019	Novembre	08
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Suite : Section 4 YMCA NDG - Homebase pour les hommes, Linday Whitelaw - Lindsay.Whitelaw@ymcaquebec.ca, 4335 av. Hampton, Montréal, H4A 2L3 Référence, recrutement, expertise, conseil, promotion et sensibilisation

Page de signature de la demande de financement du projet "Programmes de support et références à travers la communauté"

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Daniel Rotman	**Fonction**	**Directeur général**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2019	Mars	15	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DEPOT ALIMENTAIRE NDG,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'attaquer aux enjeux de sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville

afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille huit cent quarte vingt cinq dollars (8 885 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille six cent soixante trois dollars et soixante quinze cents (6 664 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de deux mille cent vingt et un dollars (2 221 $), au plus tard 30 jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 9 novembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6505, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Formulaire complet. Merci.
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Dépôt alimentaire NDG**
Titre du projet	**Le réseau des jardins de la Victoire**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	8885 $	Montant accordé	8 885 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Dépôt alimentaire NDG**			
Adresse	**6505 av. Somerled**			
Ville	**Montréal**		Code postal	**H4V 1S7**
Numéro d'inscription TPS	**89132 8007 RP0001**		Numéro d'inscription TVQ	**1161410866**
Numéro de charité	**89132 8007 RR0001**			
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**			
District électoral municipal	**Loyola (CDN-NDG)**			
Circonscription électorale provinciale	**Notre-Dame-de-Grâce**			
Circonscription électorale fédérale	**Notre-Dame-de-Grâce–Lachine**			
Responsable de l'organisme	**Monsieur**		**Daniel Rotman**	
Fonction	**Directeur général**			
Téléphone	**514 483-4680**		Télécopieur	**nd**
Courriel	direction@depotmtl.org		Site web	www.depotmtl.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Oui**			
Si oui, laquelle/lesquelles	Session additionel hebdomadaire, plus de participants vulnérables ciblés			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Dépôt alimentaire NDG est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs.
Nos objectifs sont de réduire les difficultés de la pauvreté:

- en améliorant la sécurité alimentaire pour ceux qui ont un revenu insuffisant,
- en facilitant l'accès à une saine alimentation,
- en réduisant l'isolement social et en encourageant l'intégration sociale de tous les membres de la communauté,
- en informant le public au sujet des enjeux de la pauvreté et de la faim.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Le réseau des jardins de la Victoire**			
Personne responsable du projet	**Monsieur**		Daniel Rotman	
Fonction	**Directeur général**			
Téléphone	514 483-4680 ext 207		Télécopieur	nd
Courriel	direction@depotmtl.org			
Nouvelle initiative	**Non**		**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction				

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Une famille sur quatre dans la région de NDG vit dans la pauvreté avec près de 30% d'enfants inclus dans la mesure de faible revenu. Trois déserts alimentaires, ou des zones dont l'accès aux aliments frais et abordables sont peu accessibles, ont été identifiés par la Direction de la Santé Publique: - Westhaven, Walkley-Fielding et St. Raymond. En consultation avec les résidents par le biais de groupes de discussion, de sondages, de forums publics et de conversations, un mandat clair a émergé - ces résidents veulent une action et une implication dans la mise à leur disposition de fruits et légumes frais et sont prêts à participer au développement des solutions durables.

La vision du Dépôt alimentaire NDG et de l'arrondissement CDN / NDG est d'avoir une communauté saine exempte de pauvreté et de faim, comme le met en évidence notre collaboration dans la nouvelle table ronde sur la lutte contre la pauvreté. Afin de renforcer la résilience de la communauté en matière de sécurité alimentaire (pauvreté), des programmes et des ressources pluridimensionnels sont nécessaires pour réduire l'isolement social, développer / partager des compétences et des connaissances, construire des réseaux et donner un sentiment d'appartenance à tous les membres de la communauté. Les jardins collectifs répartis dans l'arrondissement offrent des solutions de rechange aux programmes de dépannage alimentaire en enseignant aux gens de tout âge, comment cultiver leur propre nourriture d'une manière durable et écologique, et comment adopter de saines habitudes de vie tout en échangeant avec d'autres personnes provenant de milieux divers. La participation des jeunes des quartiers ciblés donne du pouvoir à la communauté et modèle le succès collaboratif. Les produits cultivés sont également mis à la disposition d'une population plus vaste et en situation d'insécurité alimentaire à travers les programmes alimentaires du Dép

2.3 — Résumé synthèse du projet

Nous offrons l'animation de 12 séances de jardinage hébdomadaires dans nos 5 jardins collectifs, et cette demande couvre l'animation de 3 d'entre-eux. Une session supplémentaire sera ajoutée au jardin St-Thomas dans le secteur Fielding-Walkley. Ce jardin a vu une augmentation de participation l'année passée alors nous aimerions offrir plus d'opportunités à cultiver cet espace. Nous continuons nos efforts d'augmenter la participation des résidents utilisant le programme de dépannage alimentaire.

Cette année nous développons des partenariats avec d'autres organismes pour recruiter plus de jeunes membres, surtout des participants des programmes de préemployabilité. L'objectif est d'impliquer des jeunes dans un développement positif de leur communauté, de développer des compétences d'autosuffisance, la confiance de soi, et des comportements qui favorise l'employabilité.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Personnes à faible revenu	Minorités visibles	50	30
Aînés (65 ans et +)	Personnes à faible revenu	Personnes seules	40	15
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes sous-scolarisées	Personnes à faible revenu	10	10
		TOTAL	100	55

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Sécurité alimentaire**	Acces au legumes frais, developpement des compétences, education en nutrition et sains habitudes de vie
2	**Insertion sociale des clientèles à risque**	Faciliter l'intégration sociale des participants ayant des déficiences physiques, mentales et autres, ou qui se sentent isolés
3	**Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans**	Intégration des jeunes adultes ayant des difficultés d'employabilité dans le développement positive de la communauté

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Nous utilisons l'agriculture urbaine comme un moyen d'accroître la participation des citoyens. Pour les participants vivant dans les secteurs Westhaven et Walkley, les jardins collectifs visent à promouvoir de saines habitudes de vie, réduire l'exclusion sociale et de soutenir l'agriculture urbaine. Les activités prévues sont conçues pour autonomiser les participants, en développant leurs connaissances théoriques et pratiques associées à la nutrition, l'horticulture, l'environnement, et la justice et la solidarité sociale.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre aux participants d'apprendre des nouvelles connaissances et compétences reliées à la cultivation d'un potager. Mesurer le pourcentage des participants qui ont appris des nouvelles techniques de jardinage; le pourcentage des participants qui ont appris et adopté des actions pour réduire leurs impacts environnementaux. Des témoinages des membres autour de ce sujet sera inclut.
B	Développer de nouveaux liens sociaux pour combattre l'isolement et l'exclusion sociale des personnes vulnérables par leur intégration aux activités de jardinage collectif. Objectifs mésurés : le pourcentage de participants qui se sentent partis d'une communautaire; le pourcentage des participants qui ont développé des liens d'amitié dans le jardin; le pourcentage des participants pour lesquels leurs motivations de jardiner sont sociales. Des témoinages des membres autour de ce sujet sera inclut.
C	Utiliser les activités de jardinage pour promouvoir des saines habitudes de vie, l'autonomie et la confiance des jeunes adultes. Nous allons mettre l'emphase sur les actions et les comportements reliés à l'employabilité et la valeur de l'implication sociale. Nous allons mésurer: la quantité de participants dans cette catégorie, leur acquisition des compétences; leur développement de confiance de soi.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Des animatrices formées en horticulture et développement communautaire permettent d'offrir des activités de jardinage adaptées à tous les besoins particuliers des divers participants. On offre 12 sessions (3hrs) par semaine pour 200+ adultes et enfants pendant toute la saison (26 semaines).
B	Emphase sur le recrutement des plus de personnes vulnerables et de minorites visibles. Cibler des participants du depannage alimentaire pour le programme de jardins incubateurs (6 mois). Developper des competences et leur reseau social.
C	Cibler les jeunes participants des programmes du Dépôt et via nos relations avec les centres communautaires et les programmes de jeunesse de quartier pour recruter plus de jeunes jardiniers.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Développement des connaissances en horticulture et en nutrition, 3 hr par semaine pour la saison qui compte 26 semaines, pour au moins 175 adultes, ados et enfants	**Auto-évaluation**	**Nombre de participants**
		Sondage	
B	Développement de nouveaux competences, de liens sociaux et de nouvelles ressources de soutien.	**Sondage**	**Statistiques**
		Auto-évaluation durant chaque activité. Sondage à la fin de la saison	
C	Développement de saines habitudes de vie et de sensibilisation par rapport a l'environnement.	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Nombre de participants**
		Durant chaque activité	

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Centraide	Le Dépôt		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Coordonnateur(trice)**						41 807,22 $			41 807,22 $
		Coordonnatrice de programmes d'agriculture urbaine									
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20	35	103,985	52	1	41 807,22 $					
2	Titre	**Animateur(trice) spécialisé(e)**					6 219,50 $		10 464,98 $		16 684,48 $
		Animatrice horticole et sociale									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	16,5	28	59,3901	32	1	16 684,48 $					
3	Titre	**Animateur(trice) spécialisé(e)**							15 167,71 $		15 167,71 $
		Animatrice horticole et sociale									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	15	28	53,991	32	1	15 167,71 $					
4	Titre	**Responsable**							7 595,58 $		7 595,58 $
		Responsable des programmes d'agriculture urbaine									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	25	5	21,06875	52	1	7 595,58 $					
Sous-Total Section A							6 219,50 $	41 807,22 $	33 228,27 $	0,00 $	81 254,99 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							1 777,00 $		15 000,00 $		16 777,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation									500,00 $		500,00 $
Photocopies, publicité											0,00 $
Déplacements									2 000,00 $		2 000,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							1 777,00 $	0,00 $	17 500,00 $	0,00 $	19 277,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							888,50 $				888,50 $
Sous-Total Section C							888,50 $				888,50 $
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							8 885,00 $	41 807,22 $	50 728,27 $	0,00 $	101 420,49 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										**50% 1 poste**	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Commission Scolaire de Montréal (CSDM)- Ecole les enfants du monde, 5350 av. Rosedale, H4V 2H9 Marie-Josée Normandin,	Prêt de terrain Référence/recrutement des participants Participation au comité aviseur,concertation
2	Centre Walkley Directrice Kadi Diop 6650 ch. de la Côte-Saint-Luc, Montréal, QC H4V 1G8 kadi.diop@gmail.com	Référence/recrutement des participants Promotion, sensibilisation Cliquer pour menu déroulant
3	Ville de Montreal - arrondissement CDN/NDG Stéphane Livernoche slivernoche@ville.montreal.qc.ca	Prêt de terrain Ressources matérielles Cliquer pour menu déroulant
4	Réno-Dépot -7277 rue Saint-Jacques, Montréal, QC H4B 1W1, 514) 482-7267	Ressources matérielles Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5	Ecole Secondaire Loyola, Sean Donovan 7272 rue Sherbrooke O. H4B 1R2, csp-1@loyola.ca	Prêt de terrain Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	07
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2019	Novembre	09
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2019**	**Décembre**	**09**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Suite section 4 - 6. CONTRIBUTION DES AUTRES PARTENAIRES : Université Concordia CITY FARM SCHOOL - 7141 Sherbrooke West, Jackie Martin jackie@cityfarmschool; ressources materielles, expertise-conseil, partage de ressources humaines; LA FERME aux LEGUMES D'HIVERTS 5971 1er rang Saite-Cecile, Saint Felix -de Valois, QC J0K 2M0 (450)758-6334 ressources matérielles, expertise-conseil, support logistique; English Montreal School Board, Académie Royal West, Montréal-ouest, 189 Easton, H4X 1L4-prêt de terrain ; YMCA - NDG 4335 av. Hampton, H4A 2L3 - prêt de terrain, ; Église Unitarian - 5035 blvd. de Maisonneuve O. H4A 1Y5 - prêt de terrain

Page de signature de la demande de financement du projet "Le réseau des jardins de la Victoire"

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Daniel Rotman	**Fonction**	**Directeur général**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2019	Mars	15	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, bureau 204, Québec, H4A 1N1 agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents. Il joue le rôle « concertation locale » via son mandat lié à la table de quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante sept mille dix dollars (67 010 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille deux cent cinquante sept dollars et cinquante cents (50 257 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de seize mille sept cent cinquante trois dollars (16 753 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1N1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Conseil Communautaire Notre-Dam-De-Grâce INC.**
Titre du projet	**Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Non**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	67 010 $	Montant accordé	67 010 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☐	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville,
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Conseil Communautaire Notre-Dam-De-Grâce INC.**		
Adresse	**5964 Ave Notre-Dame-de-Grâce #204**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H4A 1N1**
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	**107766131RR0001**		
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**		
District électoral municipal			
Circonscription électorale provinciale	**Notre-Dame-de-Grâce**		
Circonscription électorale fédérale			
Responsable de l'organisme	**Madame**	**Halah Al-Ubaidi**	
Fonction	**Directrice générale**		
Téléphone	**514 484 1471 (226)**	Télécopieur	**514 484 1687**
Courriel	admin@ndg.ca	Site web	ndg.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Le Conseil communautaire de NDG est un organisme qui agit pour promouvoir, améliorer et soutenir le bien-être de la communauté de Notre-Dame-de-Grâce et de ses résidents.

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce est un lieu de mise en réseau et un centre d'information communautaire pour le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Il travaille avec les résidents et les organismes par le biais de l'organisation communautaire et de mesures d'encadrement visant à faire face aux préoccupations du milieu et à trouver des solutions, Le Conseil met l'accent sur la qualité de vie, la justice sociale et sur la participation citoyennes des résidents de Notre-Dame-de-Grâce. Il joue le rôle concertation locale via son mandat lié à la Table de quartier.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés**		
Personne responsable du projet	**Madame**	Halah Al-Ubaidi	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	514 484 1471 (226)	Télécopieur	514 484 1687
Courriel	admin@ndg.ca		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	L'objectif est de favoriser le développement communautaire et permettre le travail collectif entre toutes les parties prenantes particulièrement les résidents. Le projet pilot "Connectors de voisinage" a connu un grand succès. Nous le poursuivrons dans les autres sectures praioritaires.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les secteurs Fielding Walkley, Benny Farm, Westhaven et St Raymond présentent des indicateurs, exposés dans le rapport de la Direction régionale de santé publique de Montréal (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal 2016), qui confirment que dans ces quatre (4) secteurs la défavorisation matérielle est combinée à la défavorisation sociale. Cette tendance est constante dans plusieurs domaines tels que: la sécurité alimentaire, le décrochage scolaire, le logement ou la sécurité urbaine pour en nommer que quelques-uns. Il est donc primordial d'agir afin d'éviter à ce segment de la population de basculer en situation de pauvreté. Il est important de souligner que la specificité de chaque secteur est prise en compte. Ainsi, la densité de population, le manque d'infrastructure appropriée qui caractérisent Fielding-Walkley sont pris en considération dans nos actions. Benny Farm et Sherbrooke Forest sont des lieux de défavorisation sociale où il faut intervenir dans un tissus social complexe. À Saint-Raymond et Westhaven, l'enclavement géographique est un enjeux majeur, nous contournons cet obstacle en développant des services de proximité.

Afin d'adapter son action aux besoins des résidents des 4 secteurs vulnérables, le Conseil a formé, avec ses partenaires, des comités où les résidents peuvent avoir un échange quant à leurs préoccupations et développer leur capacité afin de leur permettre d'agir sur leur qualité de vie. Le Conseil a pour rôle de soutenir ces comités afin de les aider à agir sur leur milieu . Le soutien à ce projet permettra au Conseil de conserver ses acquis , c'est-à dire de maintenir la mobilisation, de développer plus avant les capacités des résidents et de consacrer plus de temps aux comités développées dans les quatre(4) zones. les quatre secteurs bénéficient également du soutien financier de Centraide ce qui nous permettra d'avoir une présence plus marquée dans ces secteurs.Le Conseil consacre la totalité des fonds qui lui sont octroyés à ce projet et encourage les partenaires à y contribuer également pour assurer un impact maximal. Saint Raymond a bénéficié de soutian financier de la ville de Montreal pour le projet mural et Westhaven reçu de soutien de la direction de Santé Publique

Notre intervention au cours des quatre (4) dernières années a révélé des enjeux récurrents tels que l'isolement, le besoin de logements abordables, salubres appropriés à la configuration des familles. Les déserts alimentaires , le manque d'infrastructures communautaires et l'accès aux services d'emploi et de francisation sont au nombre des difficultés que vit la population. Cela nous a conduit a développer, avec nos partenaires, plusieurs projets afin de répondre à ces besoins. Les marchés saisonniers dans Saint-Raymond, Benny Farm et Fielding Walkley ,les jardins communautaires à Westhaven, les services aux locataires Fielding Walkley et les clinic d'impots dans le quatre secteurs sont certains des outils mis en place. Depuis 2015, nous avons aussi choisi de travailler avec la communauté chinoise isolée. Nous avons organisé la célébration de la nouvelle année lunaire comme un stratégie pour mobiliser cette communauté et accroitre leur participation en vue de faciliter leur intégration dans la vie communautaire. Par le biais de la culture, nous sommes parvenus à dépasser la barrière linguistique et culturelle puis a instaurer un intérêt mutuel.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés a pour objectif d'assurer la coordination et la mobilisation des partenaires et des citoyens afin de créer un système à même de mieux répondre aux enjeux des secteurs vulnérables du quartier NDG. Chacun des secteurs a une réalité sociale qui lui est propre . Pour répondre à ces différences, le projet est conçu en fonction des besoins spécifiques des quatre (4) zones. En pratique, par le biais d'organisateurs communautaires et d'intervenant communautaire notre action consiste à rassembler et mobiliser les acteurs du milieux et les résidents afin que ces derniers soit informés des initiatives en cours dans leur quartier. Cette année nous avons commencé un projet pilote " les connecteurs de Voisinage " . Nous avons recruté et formé 14 residents du secteur Walkley - Fielding pour qu'ils deviennent des leaders dans leur secteur. Il est important de souligner que notre action est en harmonie avec le plan stratégique communautaire NDG 2017-2021. Nous agissons également en cohésion avec les orientations de la Table Ronde de l'arrondisssement pour le réduction de la pauvreté.

Les organisateurs communautaires affectés aux secteurs vulnérables conduisent des activités de mobilisation des résidents sur le terrain , et s'assurent que les partenaires participent aux actions de développement urbain. Pour ce faire, les organisateurs communautaires assurent la visibilité et la commununication des activités, des projets et des services par le biais de notre site Internet, Ils organisent aussi des réunions communautaires, des assemblées publiques qui ont pour finalité la cohésion sociale. Les projets visent à améliorer la qualité de vie, il peut s'agir de fête de quartier,de manifestations culturelles ou d'initiatives d'appropriation de l'espace public . Les organisateurs encouragent aussi les partenaires à s'investir dans les secteurs afin de palier au manque de services et de minimser le sentiment de pauvreté chez les résidents. Les services et initiatives sont toujours développés en partenariat avec les résidents. Les centres communautaires sont les principaux partenaires au coeur de notre action et sont indispensables dans toute la démarche.

La mobilisation des familles originaires d'Asie en particulier la communauté chinoise et Coréenne est un projet spécifiquement conçu pour opérer un rapprochement durable avec cette communauté. Chaque année une coordinatrice d'origine chinoise, travaille 12- 14 semaines pour mobiliser et accroître la participation des communautés originaires d'Asie pour faciliter leur Intégration dans le quartier . Nous organisons plusieurs événements avec plusieurs partenaires . Par example , Carrefour Jeunesse Emploi, Bibliotique Benny, Centre Monkland, Bienvenue à NDG , centre Communautaire Saint Raymond , et un restaurant. . Ce projet a aidé à augmenter la participation de ces commmunautés dans la vie communautaire . Par Example , joindre les cours de conversation on anglais et en français offerts par les bénévoles du Conseil. Nous allons étendre cette initiative à d'autres communautés culturelles, en particulier dans le secteur de Walkley -Fielding.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Population en général	Personnes à faible revenu	Minorités visibles	300	100
Résidents du secteur	Minorités ethniques	Minorités visibles	100	50
Familles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	70	40
		TOTAL	470	190

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	Fielding-Walkley, Westhaven, St-Raymond, Benny Farm -Sherbrook Forest
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Soutien à la vie communautaire**	
2	**Insertion sociale des clientèles à risque**	
3	**Tables de quartier**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Assurer la coordination des différentes interventions de revitalisation et de mobilisation dans les 4 secteurs vulnérables

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Développer des solutions et des services de qualité adaptés aux besoins des résidents pour se sortir d'une situation précaire .
B	Développer et renforcer les actions collectives en place par les comités de partenariat dans chacun des 4 secteurs en plus d'assurer un espace pour les résidents dans cette concertation.
C	Soutenir une démarche collective de mobilisation, engager et autonomiser les résidents pour être plus actifs dans leur quartier.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Servicesdivers en partenariat: en matière de logement(hebdomadaires) , Cliniques d'impôt gratuites annuelles (9 à 11), des marchés alimentaires(hebdomadaires dans 3 secteurs) ainsi qu'un jardin collectif qui assure des produits de saison aux résidents chaque été et chaque automne, Kiosques d'information(hebdomadaires dans chacun des secteurs en plus de ponctuels durant divers évenements) , des assembliées publiques (3 à 4) etc
B	Consolider et coordonner des rencontres de comités : Comités de voisinage (4-6) réunions dans chaque secteur. La durée de chaque rencontre est variable due aux sujets apportés en discusiion par chacun des partenaires.
C	Développer des activités culturelles et sociales pour: briser l'isolement, mettre l 'emphase sur les enjeux importants dans chaque secteur, créér un sentiment d'appartenance et de fierté .Quelques exemples: 4 Fêtes de quartier (4 hrs), 2 parking Day (4hrs), 2 activités sociales (2hrs) , 4 Promenades de Jane (4hrs), 1 Fête cultural (6hrs) , des soupers Communautaires 12-16 (30-50 hrs)

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Diminution de la précarité dans le secteurs grâce à une plus grande proximité de services de base gratuits ou abordables. Résidents mieux informés et plus proactifs.	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre de participants
B	Renforcement des partenariats et plus d'engagement citoyen.	Cliquer pour menu déroulant	Nombre de partenaires
		questionnaires pré et post activités démontrant la hausse de la mobilisation des résidents	
C	Contacts privilégiés avec les résidents et meilleure source d'information relative à leurs besoins..	Cliquer pour menu déroulant	Nombre de familles rejointes
		commentaires des résidents sur la réponse à leurs besoins	résidents joignant le Conseil en tant que membres, résidents faisant des dons en gratitude

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								DSP- Mesure 17	Centraide	NDGCC	
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Organisateur(trice) communautaire					48,222.72 $	5,810.20 $	34,684.28 $	6,627.00 $	95,344.20 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	21	28	88.2	47	3	95,344.20 $					
2	Titre	Autres (précisez ci-dessous)					4,000.00 $	996.00 $	1,000.00 $	1,500.00 $	7,896.00 $
		Connecteur Communautaire									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem..	# sem	# Poste	Total					
	16	3		23.5	7	7,896.00 $					
3	Titre	Autres (précisez ci-dessous)					4,000.00 $	996.00 $	1,000.00 $	1,900.00 $	7,896.00 $
		Connecteur Communautaire									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	16	3		23.5	7	7,896.00 $					
4	Titre	Intervenant(e)					2,152.80 $	2,223.20 $	27,985.00 $	55,200.00 $	87,561.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	18	30	81	47	3	87,561.00 $					
Sous-Total Section A							58,375.52 $	10,025.40 $	64,669.28 $	65,627.00 $	198,697.20 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location										1,000.00 $	1,000.00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							1,200.48 $		500.00 $	1,200.00 $	2,900.48 $
Photocopies, publicité										2,000.00 $	2,000.00 $
Déplacements							734.00 $	750.00 $		1,000.00 $	2,484.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance										30,000.00 $	30,000.00 $
Assurances (frais supplémentaires)										5,000.00 $	5,000.00 $
Sous-Total Section B							1,934.48 $	750.00 $	500.00 $	40,200.00 $	43,384.48 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							6,700.00 $	1,500.00 $	807.60 $	10,200.00 $	19,207.60 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							67,010.00 $	12,275.40 $	65,976.88 $	116,027.00 $	261,289.28 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										20	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Prevention CDN NDG	Ressources humaines
	LogisAction NDG	Ressources humaines
	CSSS Cavendish	Participation au comité aviseur,concertation
	Community Centers (Walkley, Loyola , Westhaven , Saint Raymond)	Member de Comité de voisinage
2	Arroundissement CDN NDG et SPVM Quartier 11	Participation au comité aviseur,concertation
	CSDM - Ecole Saint Raymond, SHADD Business Center et Université Concordia	Participation au comité aviseur,concertation
	Shebrooke Forest et HLM Saint Raymond	Participation au comité aviseur,concertation
	Residents (Westhaven, SaintRaymond , Benny Farm /Sherbrooke Forest , Walkley /Fielding)	Member de Comité de voisinage ou/et de résidents
3	Pedestrian Cyclist association	Cliquer pour menu déroulant
	Food Depot	Cliquer pour menu déroulant
	Cheap Art Collective / Art Hive	Cliquer pour menu déroulant
4	Sauvent le Falaise	Participation au comité aviseur,concertation
	ICNA Food Bank	Participation au comité aviseur,concertation
	Fondation de la visite	Participation au comité aviseur,concertation
	HLM Saint Raymond	Ressources Humains
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin do projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nous avons reçu un soutien financier dans le cadre de la mesure Environnement favorable à la santé dans le secteur Westhaven (Mesure 17).L'objectif général est de mobiliser les résidents et d'autres acteurs clés pour des solutions visant à l'amélioration de l'aménagement de ce quartier enclavé afin de favoriser la mobilité et le transport actif et diminuer l'isolement social des résidants.

Nous avons reçu l'appui financier de l'Office municipal d'habitation de Montréalle pour embaucher un travailleur communautaire dans la HLM St-Raymond et pour créer un portrait pour les HLM de NDG. En plus du soutien financier pour animer les activités artistiques en collaboration avec la roche d'art

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Halah Al-Ubaidi	Fonction	Directrice générale			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Mars	06	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (FIDUCIAIRE POUR LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE NDG),** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6370, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4B 1M9 agissant et représentée par Hans Heisinger, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 872 775 754 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 8727784 SYRR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'intégration socioprofessionnelle des jeunes adultes (16 à 35 ans) dans la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendus que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil

d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille huit dollars (16 008 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six dollars (12 006 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille deux dollars (4 002 $) au plus tard le (30 avril 2020),

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6370, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4B 1M9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Hans Heisinger, directeur

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Carrefour jeunesse-emploi NDG**
Titre du projet	**Jeunes leaders NDG**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	16 008 $	Montant accordé	16 008 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☐	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Carrefour jeunesse-emploi NDG**			
Adresse	**6370 Sherbrooke Ouest**			
Ville	**Montréal**		Code postal	**H4B 1M9**
Numéro d'inscription TPS	**872 775 754 RT 0001**		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	**8727784 SYRR 0001**			
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**			
District électoral municipal	**Loyola (CDN-NDG)**			
Circonscription électorale provinciale	**Notre-Dame-de-Grâce**			
Circonscription électorale fédérale	**Notre-Dame-de-Grâce–Lachine**			
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Hans Heisinger**		
Fonction	**Directeur**			
Téléphone	**514-482-6665**		Télécopieur	**514-482-8155**
Courriel	hans.heisinger@cje-ndg.com		Site web	www.cje-ndg.com
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**			
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

Fondé en 1999, le Carrefour Jeunesse-Emploi NDG est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de favoriser l'intégration socio-professionnelle des jeunes adultes dans la société québécoise. Le CJE intervient principalement auprès des jeunes de 16 à 35 ans résidant dans les quartiers Notre-Dame-de-Grâce, Côte St-Luc, Hampstead et Montréal Ouest. Il offre une gamme de services bilingues gratuits, notamment en matière de réinsertion sociale, de recherche d'emploi, de retour aux études et de sensibilisation à la réalité entrepreneuriale.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Jeunes leaders NDG**			
Personne responsable du projet	**Madame**	Marie-Charles Boivin		
Fonction	**Coordonnatrice**			
Téléphone	514-482-6665 #204		Télécopieur	
Courriel	concertationjeunesse@ndg.ca			
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**	
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Chaque année nous offrons la chance à de nouveaux jeunes de s'engager dans Jeunes leaders NDG. L'année prochaine, nous souhaitons formaliser un partenariat avec le Dépôt alimentaire NDG dans l'offre de repas sain et d'ateliers de cuisine éducatifs.			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les jeunes du quartier n'ont souvent pas l'impression d'avoir une place dans la communauté ni que leur voix est écoutée. Cela s'ajoute aux défis que rencontrent les jeunes au niveau de leur confiance en soi, de leur sentiment d'appartenance et de leur intégration à la société.
Ce constat est ressorti du forum sur l'intégration socioprofessionnelle des jeunes de NDG (2008 - Table jeunesse NDG). En réponse à cet enjeu, le plan d'action jeunesse y étant affilié prône le développement de projets visant à promouvoir la voix des jeunes et à les outiller face à leurs défis socio-professionels. Le projet Jeunes leaders NDG en est un des résultats.

AJOUT POUR 2019-2020 : En se basant sur l'expérience de cette année, nous souhaitons développer un partanariat avec le Dépôt au niveau du cuisinier-intervenant. Cet organisme a l'expertise dans ce domaine et ce sera une plus value pour le projet et les jeunes. De plus, nous voulons poursuivre l'oportunité d'offrir aux anciens jeunes leaders de contribuer au projet par du bénévolat. Soient ils peuvent s'engager avec le cuisinier-intervenant ou alors en jouant un rôle d'assisant animateurs avec les intervenantes.

Nous voulons porsuivre le recrutement des jeunes au sein des 2 annexes St-Luc en cheminement particulier de formation et en classe d'accueil. Tel que montré dans l'étude de Marie McAndrew (2015), les élèves immigrants ayant accumulé du retard au secondaire sont les plus à risque au décrochage. À l'annexe St-Luc, une majorité d'élèves sont immigrants et allophones. Ils sont également en retard académique et parfois même sous-scolarisés. Ils souffrent aussi d'un manque de soutien et d'un réseau social déficient. Plusieurs n'ont pas encore eu la chance de se créer un groupe d'amis. S'ajoute à cette réalité un sentiment d'exclusion dû au fait qu'ils étudient dans un immeuble à part. Certains jeunes parlent du sentiment d'infériorité qu'ils ressentent par rapport aux élèves de la bâtisse principale. La directrice adjointe de l'annexe affirme que ces adolescents ont besoin de repères pour se construire une identité multiple dans un contexte d'immigration. Elle ajoute que Jeunes leaders NDG est grandement pertinent pour ces élèves. Il est important de leur montrer comment prendre pleinement leur place dans la société.

Depuis 11 ans, plus de 140 jeunes ont participé au programme et plus de 1000 en ont bénéficié directement. Les participants ont pu renforcer leur leadership, leur habileté à communiquer, leur sentiment d'appartenance, leur capacité à travailler en équipe et à s'exprimer en français. Ce qui frappe par dessus tout est la confiance en soi que dégagent les jeunes après le programme. De plus, plusieurs anciens participants ont été embauchés par divers organismes de la communauté tels que Head and Hands, Boite à lunch ou les camps de jour. Au niveau des impacts dans la communauté, notons également les projets mis en place par les jeunes pour répondre aux problématiques ciblées. Par exemple, les jeunes ont organisé une mobilisation qui a mené à l'ouverture d'un terrain de basket-ball extérieur à NDG. Un film a été produit pour sensibiliser les jeunes à la dépression. L'année dernière, ils ont monter un receuil de témoignages sur la confiance en soi. En plus des bénéfices mentionnés, les jeunes leaders sont des informateurs clés qui permettent de mieux connaître et comprendre les besoins des jeunes.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Au moins 12 jeunes de 14 à 17 ans recrutés à l'annexe St-Luc auront l'opportunité de développer leur confiance en soi et leur leadership, d'apprendre à exprimer leurs idées en public et de créer un projet collectif. Au fil du projet, les jeunes acquéreront des aptitudes et des outils qui leur permettront de prendre leur place dans le quartier et de mieux s'intégrer à notre société.

Exemeple video du projet: https://www.youtube.com/watch?v=vjnB-jOkTRk

Voir également le rapport 2017-2018 ci-joint.

Déroulement du projet:
- Septembre-oct: Promotion et recrutement des jeunes. Atelier de sélection/création du groupe et rencontre individuelles avec les jeunes.
- Octobre-mai : Réunion de 3 hrs/sem pour les jeunes avec des ateliers de formation, des jeux collaboratifs et des débats sur les besoins de la communauté. 1 cuisiner intervenant-jeunesse cuisinne des repas avec les ancines jeunes leaders. 2 sorties et 2 activités de bénévolat par an se déroulant la fin de semaine. Les animateurs se rencontrent aussi une fois/sem pour planifier le projet.
- Décembre: Processus démocratique pour la sélection d'un projet pour et par les jeunes (avec l'expertise du Forum jeunesse de Mtl);
- Janvier-février: Planification d'une stratégie d'action et d'un échéancier;
- Février-avril : Division des tâches et accompagnement dans leur réalisation. Rencontres individuelles avec les jeunes (plan d'action)
- Mai : mise en place d'un projet venant répondre à une problématique du quartier
- Fin mai: Célébration, retour sur le projet et évaluation

Avec Jeunes leaders NDG, nous souhaitons avoir une égalité de représentation des filles et des garçons. Cela contribue aux échanges et à la dynamique du groupe. Lorsqu'il y a des discussions sur les enjeux du quartier, les besoins des garçons et des filles sont ainsi pris en considération et discutés. Tout au long du projet, nous prenons en compte les intérêts et les contraintes des jeunes du projets peu importe leur sexe. Nous cherchons à ce que tous les jeunes participent de façon équitable. Nous nous donnons comme mission de mettre en confiance et d'encourager les jeunes qui sont plus en retrait.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adolescents (12 - 17 ans)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes sous-scolarisées	1	1
Adolescents (12 - 17 ans)	Minorités visibles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	3	3
Adolescents (12 - 17 ans)	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Étudiants	2	2
		TOTAL	6	6

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	Notre-Dame-de-Grâce
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Insertion sociale des clientèles à risque**	
2	**Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes**	
3	**Soutien à la vie communautaire**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Diminuer l'exclusion des jeunes en développant leur leadership et leur confiance en soi et en leur donnant les outils nécessaires pour leur permettre de prendre leur place au sein de leur communauté

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Créer, de septembre à mai, un groupe qui permet de donner une voix à 12 jeunes et de promouvoir leurs opinions auprès des acteurs de la communauté. 2 jeunes sont également engagés bénévolement pour cuisiner et parfois co-animer le groupe de 12 jeunes
B	Faciliter l'insertion de 12 jeunes qui vivent des obstacles d'intégration socioprofessionnelle, en leur donnant les outils dont ils ont besoin pour réussir (leadership, confiance en soi, capacité à s'exprimer, connaissance des services et organismes, apprentissage de la langue française, etc.)
C	Supporter 12 jeunes pour qu'ils passent à l'action et deviennent des agents de changement social. Durant l'année, les jeunes mettent en place un projet communautaire en réponse à un enjeu qu'ils ont constaté. 2 de ces jeunes sont d'anciens participants qui s'impliquent bénévolement.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Promouvoir le projet et recruter les jeunes (6 semaines). Organiser des activités de groupe de 3 heures par semaine pendant 26 semaines + sorties.
B	À chaque semaine pendant 26 semaines, réaliser des ateliers de formation et activités d'engagement citoyen : jeux brise glace, activités de cohésion de groupe et de connaissance de soi, débats, activités de bénévolat (2), ateliers sur le leadership, la planification de projet, l'organisation d'événement, le travail d'équipe, mise en pratique de l'expression orale devant un groupe, pratique du français, etc. Accompagner les jeunes dans leur développement personnel: tour de table pour parler de la vie des jeunes, discussion de groupe sur les enjeux vécus par les jeunes, soutien personnalisé en cas de besoin et 2 rencontres individuelles par année pour dresser un plan d'action individualisé.
C	Discuter des besoins et atouts de NDG et identifier un projet (réunions de l'automne); développer une stratégie d'action, diviser les tâches et accompagner les jeunes dans la mise en place du projet (réunions de l'hiver et du printemps).

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Un groupe d'au moins 12 jeunes vivant des obstacles à l'intégration se réunit 1 fois par semaine pour participer à des activités de leadership.	**Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)**	**Nombre de participants**
B	Les jeunes ayant des obstacles à l'intégration sont en voie de réussir une meilleure insertion sociale (auto-évaluation). Les animateurs observent le développement des jeunes (augmentation de l'estime de soi, meilleure capacité à s'exprimer, meilleure connaissance du français, etc).	**Auto-évaluation**	**Nombre d'heures d'accompagnement**
		Observations des animateurs	
C	Les jeunes ont choisi collectivement le projet qu'ils veulent entreprendre, ils ont développé eux-mêmes une stratégie d'action (et ils ont mis en œuvre leur projet "pour et par les jeunes"). Leur projet rejoint au moins une cinquantaine de personnes.	**Compte-rendu**	**Nombre de réalisations**
		Auto-évaluation par les jeunes	Nombre de personnes rejointes par le projet des jeunes

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Coordonnateur(trice)					2 013,57 $				2 013,57 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	25	1,75	7,86	39	1	2 013,57 $					
2	Titre	Intervenant(e)					4 304,64 $				4 304,64 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	19	6	20,52	32	1	4 304,64 $					
3	Titre	Intervenant(e)					3 426,72 $				3 426,72 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	16,5	5,5	16,335	32	1	3 426,72 $					
4	Titre	Cuisinier(ère)					1 817,27 $				1 817,27 $
		Cuisinier-intervenant									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	17	3,5	10,395	26	1	1 817,27 $					
Sous-Total Section A							11 562,20 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	11 562,20 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							965,80 $				965,80 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							1 755,00 $				1 755,00 $
Photocopies, publicité							125,00 $				125,00 $
Déplacements											0,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							2 845,80 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 845,80 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 600,00 $				1 600,00 $
Sous-Total Section C							1 600,00 $				1 600,00 $
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							16 008,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	16 008,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										**0,5**	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Dépôt 6450 Av Somerled 1 000 $	Expertise-conseil Prêt d'équipement Soutien administratif L'Intervenant cuisinier est un.e employé.e du Dépôt
2	Membres de la Table de concertation jeuesse NDG 2 500 $	Expertise-conseil Ressources humaines Cliquer pour menu déroulant Des employés de organismes comme Prevention CDN-NDG viennent animer des ateliers spécialisés à l'occasion.
3	Carrefour jeunesse-emploi NDG 6370 Sherbrooke Ouest Mnotréal, Qc, H4B 1M9 2500	Prêt de local Fournitures Cliquer pour menu déroulant Les réunions et la cuisine sont dans les locaux du CJE
4		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Août	05
Date de remise du rapport d'étape	2019	Décembre	20
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Hans Heisinger	**Fonction**	**Directeur**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Cliquer pour menu déroulant**	**Date**	2019	Mars	07	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 2180, rue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, agissant et représentée par Luis Miguel Cristancho, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix huit mille huit cent quatre vingt cinq dollars (18 895 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille cent seize dollars (15 116 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille sept cent soixante dix neuf dollars (3 779 $), au plus tard le (30 avril 2020).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2180 rue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

BIENVENUE A NOTRE-DAME-DE-GRACE

Par : _____
Luis Miguel Cristancho, directeur

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce**
Titre du projet	**Clef de la Ville**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	18895 $	Montant accordé	18 895 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce**		
Adresse	**2180 Belgrave**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H4A 2L8**
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	**810207530RR001**		
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**		
District électoral municipal	**Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)**		
Circonscription électorale provinciale	**Notre-Dame-de-Grâce**		
Circonscription électorale fédérale	**Notre-Dame-de-Grâce–Lachine**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Luis Miguel Cristancho**	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	**5145615850**	Télécopieur	**4389275850**
Courriel	bienvenuendg@ndg.ca	Site web	www.bienvenuendg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non-lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Clef de la Ville**		
Personne responsable du projet		Luis Miguel Cristancho	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	5145615850	Télécopieur	4389275850
Courriel	bienvenuendg@ndg.ca		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est reconnu comme l'un des plus hétérogènes de Montréal autant au niveau social, linguistique, ethnique, qu'économique. L'arrondissement avoisinant de Ville-Marie (centre-ville de Montréal) compte près d'une personne sur trois née à l'extérieur du Canada. Dans le cas de Notre-Dame-de-Grâce, le dernier recensement canadien (2016) indique que le pourcentage de familles immigrantes s'élève à 39.1% de la population. Ces familles sont souvent trop touchées par la pauvreté pour profiter de l'offre culturelle de la ville. Elles se trouvent isolées par les difficultés financières et les barrières linguistiques et culturelles. Ajoutons à cela le manque de repères qui mine la confiance des parents et les difficultés du climat. Une intervention ciblée, organisée par des pairs en qui la famille a confiance pourra les aider à surmonter ses obstacles afin d'apprivoiser leur ville et y trouver leur place.

Le besoin d'encourager l'harmonie sociale en permettant aux familles de différentes culturelles de mieux se connaître et d'apprécier l'humanité de l'autre et tout ce qu'ils partagent en tant qu'être humain.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Ce projet vise à approfondir les connaissances des parents participants au sujet de leur ville et ce, tout en brisant leur isolement. Bienvenue à NDG embauchera une organisatrice pour: i) planifier des sorties culturelles et éducatives pour les familles, ii) rechercher des lieux et événements à visiter, et iii) coordonner le recrutement des participants (ainsi que tout autre aspect logistique). Nous prévoyons l'organisation de cinq (5) kiosques d'information et de huit (8) activités familiales entre mai 2019 et mars 2020, avec une participation totale de 160 personnes. Grâce à la concertation avec les partenaires, la direction de Bienvenue à NDG, soutenue de son équipe, mettra en place un plan de partenariat et de communication afin de favoriser la participation des familles.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes à faible revenu	100	60
Résidents du secteur	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Minorités visibles	70	40
Population en général	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	40	20
		TOTAL	210	120

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Ville-Marie
	Côte-Saint-Luc (ville liée)
	LaSalle
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque	Participation des parents immigrants dans la vie culturelle de leur ville.
2	Soutien à la famille et à la petite enfance	Création d'un réseau social, briser l'isolement.
3	Soutien à la vie communautaire	Implication des familles dans les activités du quartier et construction d'une société harmonieuse.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Diminuer l'isolement des familles immigrantes, issues de milieux défavorisés, et faire en sorte que les parents aient un sentiment d'appartenance à leur nouvelle ville et un niveau de confiance qui leur permettra de planifier eux-mêmes des sorties avec leurs enfants et leurs amis. Encourager la participation des pères aux sorties. À long terme, ces familles deviendront des citoyens à part entière de la société québécoise et apprécieront encore mieux la diversité culturelle et ethnique de Montréal.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Briser l'isolement des familles nouvellement arrivées dans le quartier CDN-NDG grâce à l'organisation de kiosques d'informations dans les lieux publics de NDG. De cette façon, les intervenants de Bienvenue à NDG auront la possibilité de créer des liens plus solides avec les familles immigrantes et réussiront à mieux expliquer les ressources (CLSC, centres communautaires, services) qui pourront les soutenir dans leur intégration et encourager leur participation dans les activités du projet.
B	Faciliter l'accès des familles issues de l'immigration et/ou de milieux défavorisés à des sites culturels, éducatifs, historiques et artistiques de la Ville de Montréal. Favoriser la participation des pères en les consultant davantage sur le choix des sorties.
C	Favoriser l'ouverture à la culture québécoise et aux autres cultures. Faciliter les échanges et le partage culturel.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Organiser cinq (5) kiosques d'information dans les lieux publics de NDG avec le soutien des organismes partenaires membres de la Table de concertation Jeunesse NDG.
B	Organiser huit (8) sorties culturelles ou récréatives d'une durée d'environ 4 heures chacune, parfois suivi d'un échange et d'une collation (45 min) à des sites tels: Pointe-à-Callière; Grande Bibliothèque; Maison St-Gabriel; Jardin Botanique; Parc Mont-Royal; Place des Arts; Canal Lachine.
C	Offrir des conseils aux familles participantes à Bienvenue à NDG (deux fois par familles, 15 min) quant à des sorties qui seraient appropriées pour leurs enfants. Animation qui rassemblent les parents et facilite les échanges (deux fois, 1 hr chaque)

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Huit (8) groupes de 10 familles nouvellement arrivés sont créés afin de participer aux activités proposées par le projet	Assiduité	Liste des présences
B	Une meilleure connaissance des activités à Montréal. Les familles participantes augmenteront leur confiance en soi, puisqu'elles seront capables de répéter l'activité de façon autonome.	Questionnaire	Nombre de participants
C	80 familles ont la possibilité de développer un lien plus solide avec leur communauté et comprennent mieux les services disponibles pour leur intégration.	Suivi des participants	Liste des présences

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								MIDI			
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Directeur(trice)					3,360.00 $	3,360.00 $			6,720.00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	30	2	10	48	1	3,360.00 $					
2	Titre	Coordonnateur(trice)					11,616.00 $	1,900.00 $			13,516.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	21	10	32	48	1	11,616.00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 $					
Sous-Total Section A							14,976.00 $	5,260.00 $	0.00 $	0.00 $	20,236.00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							553.00 $	500.00 $			1,053.00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							300.00 $				300.00 $
Photocopies, publicité							366.00 $	300.00 $			666.00 $
Déplacements							300.00 $				300.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance							600.00 $	1,600.00 $			2,200.00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0.00 $
Sous-Total Section B							2,119.00 $	2,400.00 $	0.00 $	0.00 $	4,519.00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1,800.00 $				1,800.00 $
Sous-Total Section C							1,800.00 $				1,800.00 $
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							16,895.00 $	7,660.00 $	0.00 $	0.00 $	26,555.00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										2	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Table Jeunesse NDG	Expertise-conseil
		Référence/recrutement des participants
		Cliquer pour menu déroulant
2		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	06
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	14
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
MIDI	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'inclusion

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Luis Miguel Cristancho	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Mars	07	
Signature	Luis Miguel Cristancho G					

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **À DEUX MAINS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 3465, avenue Benny Montréal Québec H4B 2R9 agissant et représentée par Andréa Clarke, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 1006097266
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 1311454415R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de travailler avec les jeunes pour promouvoir leur bien-être physique et mental;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil

d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille quatre cent cinquante dollars (15 250 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille deux cent dollars (12 200 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille cinquante dollars (3 050 $), au plus tard le (30 avril 2020),

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 3465 avenue Benny Montréal Québec H4B 2R9 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

À DEUX MAINS

Par : _____
Andrea Clarke, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**À deux mains / Head & Hands**
Titre du projet	**Programme de sécurité alimentaire**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	15 250 $	Montant accordé	15 250 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

	Lettres patentes de votre organisme (charte)
	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	À deux mains / Head & Hands		
Adresse	3465 Avenue Benny		
Ville	Montréal	Code postal	H4B2R9
Numéro d'inscription TPS	1006097266	Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	131454415R0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Westmount–Ville-Marie		
Responsable de l'organisme	Madame	Andrea Clarke	
Fonction	Directrice		
Téléphone	5144810277	Télécopieur	5144812336
Courriel	info@heaadandhands.ca	Site web	www.headandhands.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

À deux mains envisage une société dans laquelle tous les jeunes ont un rôle à jouer et sont inspirés par les innombrables possibilités qui s'offrent à eux. À deux mains a pour mission de travailler avec les jeunes pour favoriser leur bien-être, et ce, à tous les niveaux. Selon notre approche préventive, holistique et basé sur le non jugement, notre organisme s'engage à créer un environnement sans discrimination, où tous les jeunes sont acceptés. Nous facilitons la transformation sociale et l'autonomisation des jeunes en tenant compte de leurs besoins actuels, tant au sein de notre communauté que de la société dans son ensemble.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Programme de sécurité alimentaire		
Personne responsable du projet	Madame	Allyson Flynn	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	5144810277	Télécopieur	5144812336
Courriel	ypp_pip@headandhands.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Non
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	L'insécurité alimentaire demeure une problématique majeure à NDG, et nous voulons toujours outillons les jeunes parents à bien se nourrir et à bien nourrir leur famille de manière conforme a leurs demandes et besoins ce qui mène a ces modifications.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La sécurité alimentaire fut identifiée comme étant un problème pour plusieurs populations vulnérables du quartier, particulièrement pour les jeunes parents qui font face à nombreuses barrières à l'accès de nourriture saine et variée, ainsi que de ressources et connaissances en matière de nutrition. Selon un rapport de Centraide de 2014, une personne sur quatre vits sous le taux de pauvreté. Cela force plusieurs familles de faire le choix entre payer leurs factures ou acheter des aliments sains. Les jeunes parents sont à plus haut risque d'isolement social et de pauvreté entre autres à cause des vulnérabilités associées au faible revenu, au niveau d'instruction limité, à l'emploi, à la monoparentalité ou même à une situation immigrante. (Suite dans les informations supplémentaires).

2.3 — Résumé synthèse du projet

En tenant compte du succès du projet de l'an dernier, le Programme de sécurité alimentaire du Programme des jeunes parents (PJP) comprend trois différents volets: 1) Ateliers mensuels de cuisine collective. Les participants du PJP bénéficient de la proximité sociale et de l'esprit collectif lorsqu'ils font la cuisine et mangent ensemble. Les parents y ont l'occasion de partager leurs connaissances, leurs compétences, et leurs idées avec la communauté. Les ateliers permettront aux participants d'apporter chez eux des repas pour durer la semaine qui seront d'une haute qualité nutritive pour leurs familles. 2) Visites régulières et activités à un jardin communautaire local et visites des ressources en sécurité alimentaire du quartier (ex. dépôt alimentaire N.D.G.); 3) La création collective (par les pairs) d'un guide-ressources (un livre de recettes) destiné à l'emploi domestique. Ces projets seront coordonnés par le personnel du PJP et par les jeunes parents participants.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Minorités visibles	Familles monoparentales	17	14
Enfants (6 - 11 ans)	Langue maternelle l'ANGLAIS	Personnes à faible revenu	8	12
Jeunes adultes (18 - 35)	Parents	Personnes à faible revenu	31	12
		TOTAL	56	38

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Sécurité alimentaire**	
2	**Insertion sociale des clientèles à risque**	
3	**Soutien à la famille et à la petite enfance**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Pour combattre l'exclusion sociale et les barrières à la sécurité alimentaire que vivent les jeunes parents et leurs enfants à Notre-Dame-de-Grâce, tout en bâtissant la confiance en soi et une communauté pour les membres de cette population.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Assurer l'accès à de la nourriture saine et nutritive pour les parents et leurs enfants qui participent au PJP.
B	Briser l'exclusion sociale et culturelle des jeunes parents et de leurs enfants. Augmenter l'estime et la confiance en soi des participants et procurer un espace confortable et sécuritaire pour les parents afin de développer leurs habilités de cuisinier et leur connaissance de la nutrition afin de pouvoir partager ces aquis avec leur famille.
C	Accroître l'intérêt des participants dans le bonne cuisine santé et développer l'acquisition de compétences, visant l'inclusion de la communauté la plus large possible et le partage de ces connaissances avec celle-ci. Faire la promotion de l'échange culturel et de la nutrition saine. Encourager la connaissance des autres ressources en sécurité alimentaire à Notre-Dame-de-Grâce.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluent la durée et fréquence)

A	Une fois par mois les parents devront travailler en équipe pour planifier, faire le budget et préparer l'équivalent d'une semaine en nouriture saine qu'ils apporteront ensuite à la maison pour leur famille. Les parents apprendront à incorporer des légumes en saison, des grains abordables et des protéines à la planification de leur menu. La cuisine collective sera une opportunité pour les parents de socialiser et de partager leurs histoires, traditions et recettes provenant de differentes cultures.
B	Les parents et leur enfants feront des visites à un jardin communautaire pour apprendre à cultiver et récolter des légumes locaux qu'ils apporteront ensuite à la maison. Les parents visiteront des ressources et des banques alimentaire.
C	.Les participants créeront un guide de recettes pour la cuisine multiculturelle, fait par et pour les pairs. Ce guide comprendra les recettes pour les repas cuisinés collectivement, des astuces pour magasiner avec un budget restreint, comment cuisiner avec des nouveaux ingrédients, et de l'information sur la sécurité alimentaire. De plus, les participants auront l'occasion de planifier un événement-repas afin de partager leurs acquis avec la communauté de NDG. Nous aimerions faire ce guide de recettes en version en ligne accompagné de quelques exemplaires physiques cette année afin de donner aux parents une manière plus accessible de partager leurs acquis et de plus, l'opportunité de partager leurs acquis via les médias sociaux.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	* Les parents pourront acceder plus facilement aux ressources de securité alimentaire dans le quartier de NDG/CDN avec leurs connaissances acquises par plusieurs visites * Tous les participants ont accès à 2-3 repas santé chaque mois. * Les parents rapporteront à la maison des légumes frais du jardin communautaire.	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre de plats cuisinés
B	*Les participants acquerront des connaissances sur la cuisine ainsi que sur les expériences et cultures des autres participants * Un meilleur esprit de communauté. * Une meilleure confiance en soi.	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre de participants
C	*Les parents apprendront sur la nutrition *Une diminution de la perception des difficultés à cuisiner santé avec un budget restreint *L'information sera diffusée aux autres jeunes parents de la communauté par le nouveau livre de recettes.	Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion)	Nombre de familles rejointes

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Agence de la santé publique	À Deux Mains		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Coordonnateur(trice)					5 000,00 $		11 008,48 $		16 008,48 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	25,27	9	106,08	48	1	15 008,48 $					
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant					5 000,00 $	8 868,00 $	15 482,00 $		29 350,00 $
		Animateur(trice) spécialisé(e)									
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	17,67	20	112,1	44	1	20 482,00 $					
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 $					
Sous-Total Section A							10 000,00 $	8 868,00 $	26 490,48 $	0,00 $	45 358,48 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0,00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							3 000,00 $	300,00 $	2 050,00 $		5 350,00 $
Photocopies, publicité							250,00 $				250,00 $
Déplacements							2 000,00 $	2 500,00 $			4 500,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance								2 300,00 $	2 000,00 $		4 300,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							5 250,00 $	5 100,00 $	4 050,00 $	0,00 $	14 400,00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet									1 200,00 $		1 200,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							15 250,00 $	13 968,00 $	31 740,48 $	0,00 $	60 958,48 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										0,8	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	NDG Food Depot Montréal, QC H4A 2X7 (514) 483-4680	Expertise-conseil Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant dépot alimentaire
2	Action Communiterre 6244 Sherbrooke O Montreal, QC H4B 1M2 (514) 484-0223	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant jardin communautaire
3	Moisson Montreal 6880 Ch. de la Côte-de-Liesse, Montréal, QC	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant dépot alimentaire pour organismes communautaires
4	Project "Digital Literacy" Eric Craven	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Soutien technique
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	15
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	30
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Allyson Flynn		Fonction	Coordonnatrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui		Date	2019	Mars	07
	Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES HABITATIONS SHERBROOKE FOREST,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6402, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4B 1N2 agissant et représentée par Arnold Bennett, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 1143424688

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de sécuriser des contrats de gestion d'immeubles de la catégorie ``logements abordables'' ainsi que d'accroître la banque de ces logements;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de seize mille six cent cinquante dollars (16 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille trois cent soixante quinze dollars (12 375 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre mille cent vingt cinq dollars (4 125 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6402, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H4B 1N2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

LES HABITATIONS SHERBROOKE FOREST

Par : _____
Arnold Bennett, Président

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Les Habitations Sherbrooke Forest INC**
Titre du projet	**Faire fleurir la forêt: le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest (Com Dev)**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	**16,500.00 $**	Montant accordé	**16,500.00 $**
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

	Lettres patentes de votre organisme (charte)
	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.

	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Les Habitations Sherbrooke Forest INC**		
Adresse	**2- 6402 Rue Sherbrooke O**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H4B 1N2**
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	**114342688**		
Arrondissement — Ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**		
District électoral municipal	**Loyola (CDN-NDG)**		
Circonscription électorale provinciale	**Notre-Dame-de-Grâce**		
Circonscription électorale fédérale	**Notre-Dame-de-Grâce–Lachine**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Arnold Bennett**	
Fonction	**Président**		
Téléphone	**514-488-9227**	Télécopieur	**5144889664**
Courriel	ten.inform@videotron.ca, hsfbenoit@hotmail.com	Site web	sherbrookeforest.com
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Les habitations Sherbrooke Forest a comme mission de sécuriser des contrats de gestion d'immeubles de la catégorie "logements abordables" ainsi d'accroître la banque de ces logements.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Faire fleurir la forêt: le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest (Com Dev)**		
Personne responsable du projet	**Monsieur**	Arnold Bennett	
Fonction	**Président**		
Téléphone	514-488-9227	Télécopieur	

Courriel	tenlnform@videotron.ca			
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui	
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	L'objectif est de favoriser le développement communautaire participatif pour permettre le travail collectif entre toutes les parties prenantes en portant une attention particulière pour la mobilisation des résidents. Nous assurons maintenant l'implication des résidents à chaque étape.			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

"Les problèmes les plus importants auxquels sont confrontés nos résidents sont les barrières linguistiques et les possibilités d'emploi, qu'ils soient nés au Canada ou qu'ils soient arrivés récemment, qu'ils aient besoin d'aide du français. Ils ont également besoin de voir la valeur en eux-mêmes. Le développement communautaire est un moyen dynamique de donner aux gens des expériences qui les aident à reconnaître leur propre valeur et à les encourager à s'intégrer.

"

Notre intervention dans ces (4) années a révélé des enjeux récurrents tels que l'isolement, barrières linguistiques et emploi.

Un autre obstacle est la confiance. Si les habitants ne font pas confiance, ils ne vont pas se faire valoir sur des questions importantes qui affectent leur vie de tous les jours.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le but premier est d'augmenter le sentiment d'appartenance communautaire et le bien-être des résidents des différentes habitations. L'organisateur communautaire travaillera avec une approche participatoire pour co-créer des projets basés sur les besoins et les intérêts des résidents et participants. Le projet incluera des activités sociales ciblées pour les personnes agées, un programme d'information sur la sécurité, des interventions avec les jeunes pour éviter les problèmes de délinquance, au développement d'activités parascolaire pour les enfants.

Nous essayons une approche communautaire qui englobe de nombreuses parties de la vie des résidents. Cette année, nous coordonnons des ateliers de contes, pour aider les résidents voient la valeur de leur participation et de prendre confiance en eux-mêmes. Les ateliers d'histoires contées sont conçus pour aider les résidents à être concis et clair quand ils essaient de s'exprimer et aussi à être fiers de ce que l'histoire qu'ils aimeraient dire, que ce soit leur histoire en direct, un événement, les antécédents familiaux, etc etc

Les résidents et les bénévoles ont organisé un vernissage et un atelier durant La Semaine des Arts pour la deuxième année consécutives. Les résidents ont également suggéré que notre cuisine collective fonctionne une fois par semaine et nous l'avons rétablie régulièrement au-delà des sessions avec les jeunes

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adultes (36 - 64 ans)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	70	50
Jeunes adultes (18 - 35)	Langue maternelle l'ANGLAIS	Décrocheurs scolaires	20	20
Aînés (65 ans et +)	Bénévoles	Personnes à faible revenu	35	20
		TOTAL	125	90

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la vie communautaire	1
2	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	2
3	Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes	3

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Bâtir un sentiment de bien-être et développer une vie communautaire pour les résidents des habitations. Par exemple: Aller chercher le potentiel des résidents pour améliorer leur qualité de vie, faciliter l'intégration sociale et les relations, entre voisins, créer un sentiment d'appartenance, bâtir la capacité des résidents de devenir des citoyens engagés. Par example, les habitants ont mobilisé une ruche d'art tous les samedis, les résidents ont insisté pour que nous relançions une cuisine communautaire.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Identifier rapidement les besoins communautaires de les résidents vulnérable comme personne âgées ou les immigrants.
B	Développer des programmes basés sur les besoins essentiel en collaboration avec les résidents; les personnes âgées, les immigrants y les familles monoparentale
C	Développer une participation plus accrue entre les locataires: les personnes âgées, les immigrants y les monoparentale

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	En partenariat avec le collectif Benny Farm, CJE et Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce, nous travaillons à trouver des occassions d'emploi pour nos résidents. Les résidents ont rejoint le CJE se réunitau moins deux fois par mois et le cours de de français ont été disponibles au moins deux sessions par an. Les résidents qui ne parlent ni français ni anglais ont aussi participé à des cours de conversation en français et / ou en anglais donnés au conseil communautaire de NDG.
B	En collaboration avec le programme 'Jeune en Action' CJE nous mobilisons pour offrir des activités de résidents tels que la cuisson sur un budget, upcycling, comment trouver du travail etc (les jeunes sont principalement des résidents des bâtiments et les résidents sont également invités) 1 fois par semaine. Les femmes monoparentales dirigent les activités pour donner aux participants une idée réaliste de la budgétisation
C	Fête des voisins/Halloween/Noël organisée par les citoyens eux-mêmes avec le soutien de la travailleuse communautaire. Organiser les fête poer partager les traditions et créer de nouvelles traditions avec les voisins. Une fois par année chacun. Ces activités sont devenues une extension de la ruche artistique, en mettant l'accent sur les arts & l'artisant que complètent les vacances, ou la période de l'année etc etc

2.11 — Résultats attendus

	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
Participation accrue de familles immigrantes dans la vie communautaire	Mobilisation	Liste des présences

A	Participation accrue de femmes immigrantes dans la vie communautaire grâce aux nouvelles compétences linguistiques	**Suivi des participants**	Nombres des partenaires
B	Diminuation de la déléquence des jeunes grâce à un encadrement et de programmes structurés	**Suivi des participants**	**Nombre de bénévoles**
			Nombres des partenaires
C	Une participation des résidents des événements et de la vie communautaire grâce aux liens développés entre eux ainsi qu'avec l'organisateurcommunautaire	**Assiduité**	**Nombre de participants**
			Nombres des partenaires

SECTION 3- Budget prévisionnel

	Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers NDGCC	HSFI		Budget total
A — Personnel lié au projet												
1	Titre	**Agent(e) de développement communautaire**						16,000.00 $		3,734.00 $		19,734.00 $
	$/h.	hre/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	17.25	21	17.25	52	1	19,734.00 $						
2	Titre	**Agent(e) de terrain**							4,160.00 $			4,160.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	16	4	16	52	1	4,160.00 $						
3	Titre	**Organisateur(trice) communautaire**										0.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
						0.00 $						
4	Titre	**Cliquer pour menu déroulant**										0.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
						0.00 $						
							Sous-Total Section A	16,000.00 $	4,160.00 $	3,734.00 $	0.00 $	23,894.00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)												
Équipement: achat ou location												0.00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation									300.00 $			300.00 $
Photocopies, publicité									300.00 $			300.00 $

Déplacements		300.00 $			300.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance		200.00 $	300.00 $		500.00 $
Assurances (frais supplémentaires)					0.00 $
Sous-Total Section B	0.00 $	1,100.00 $	300.00 $	0.00 $	1,400.00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)					
Frais administratifs du projet	800.00 $	900.00 $	300.00 $		1,700.00 $
Sous-Total Section C					
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	16,500.00 $	6,100.00 $	4,334.00 $	0.00 $	26,994.00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »				75	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Expertise-conseil
		Participation au comité aviseur,concertation
		Prêt de local
	Bienvenue à NDG	Resources Humaines, Matérielles, autres (photocopy)
2	Prévention CDN NDG, SPVM, EMRII, OBM Program le Pont, CJE, Eco-Quartier, Access-Logis	Expertise-conseil
		Prêt de terrain
		Promotion, sensibilisation
		références/ recrutement des participants
3	Eco-Quartier, Le reseau (La Ruche D'art), Piste Cyclart, Cheap Art Collective, Centre Walkley, Centre COmmunautaire Monkland, HCNDG, Chez soi, CLSC Benny	Expertise-conseil
		Promotion, sensibilisation
		Prêt de local
4	Centre Walkley, Centre Communautaire Monkland, HCNDG, Chez Soi, CLSC Benny	Promotion, sensibilisation
		Expertise-conseil
		Prêt de local
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

5	La Semaine des Arts & Notre Dame des Arts	Cliquer pour menu déroulant 1. Nous sommes dans la programmation de la semaine des arts 2. Nous sommes dans la programmation de Notre Dame des Arts 1 fois par l'année

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	Jour
Date de remise du rapport d'étape	2019	Novembre	Jour
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
1. HSFI 2. CJE	1. Les Habitations Sherbrooke Forest Inc - 2. Centre Jeunesse Emploi NDG
3. HCNDG 4. NDGCC	3. Les Habitations Communautaire Notre-Dame-de-Grâce - 4. Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce
5. EMRII	5. L'equipe mobile de reference et d'intervention et itinerance
6. OBM	6. Old Brewery Mission

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Mr. Arnold Bennett	**Fonction**	**Président**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2019	Mars	Jour	
Signature						

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MAISONS TRANSITIONNELLES O3,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 3970, boulevard Cavendish appartement 1, Montréal, Québec, H4B 2N3 agissant et représentée par Ushana Houston, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 1143424688

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission d'offrir l'hébergement abordable aux jeunes familles vulnérables à faible revenu, réintroduire la stabilité au seuil des familles en éliminant la pauvreté, l'isolement et l'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente

Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 3970, boulevard Cavendish appartement 1, Montréal, Québec, H4B 2N3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

LES MAISONS TRANSITIONNELLES O3

Par : _____
Ushana Houston, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Problématiques socio-urbaines Insertion sociale et économique des jeunes et des immigrants
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Les Maisons Transitionnelles O3
Titre du projet	M.O.M. Mère Organisant des Menus

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS

Montant demandé	15 000 $	Montant accordé	15 000 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

- ☐ Lettres patentes de votre organisme (charte)
- ☐ Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
- ☐ Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
- ☐ Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- ☐ Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
- ☐ Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- ☐ Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Ville de montréal - Division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance 1 2016-12-05

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Les Maisons Transitionnelles O3		
Adresse	3970, boul. Cavendish, #1		
Ville	Montréal	Code postal	H4B 2N3
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	85954-2805-RR0001 NE		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine		
Responsable de l'organisme	Madame	Ushana Houston	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-369-0757	Télécopieur	514-369-2954
Courriel	director@o3onourown.com	Site web	www.o3onourown.com
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Notre mission est: • offrir l'hébergement abordable et sécuritaire aux jeunes familles vulnérables à faible revenu. • réintroduire la stabilité au seuil des familles en éliminant la pauvreté, l'isolement et l'itinérance. • aider les familles à développer leurs capacités parentales. • aider les familles à résoudre favorablement leurs obstacles financiers, personnels et familiaux à court et long terme • soutenir la planification de futures possibilités en découvrant leurs compétences connaissances, expériences de travail et opportunités d'études. • offrir l'accès aux ressources nécessaires à aider les parents à prendre leur vie en main et à faire de bons choix • développer une communauté au sein des parents dans notre organisme

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	M.O.M. Mère Organisant des Menus		
Personne responsable du projet	Madame	Ushana Houston	
Fonction	Directrice		
Téléphone	514-369-0757	Télécopieur	514-369-2954
Courriel	director@o3onourown.com		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	• On a : o éliminé les rencontres café parce que la majorité de nos mères sont étudiantes o ajouté « la soirée d'étude » ou on offre des tutrices et une halte-garderie o ajouté « découverte avec Judy » (notre gardienne) qui fait des activités, tels que science, cuisiner, arts &		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

MTO3 est une communauté de 29 familles, jeunes, vulnérables et à risque. La plupart de nos familles sont dirigées par une mère monoparentale. Toutes nos familles ont au moins un enfant de moins de cinq ans. La plupart des chefs de nos familles reçoivent l'aide sociale ou l'Emploi Québec, dépendant de si elles sont à la maison avec leurs enfants ou à l'école

Chaque jour les familles de O3 luttent de fournir des aliments sains sur les tables dans leurs maisons. Deux raisons sont un revenu insuffisant et la hausse du cout de la nourriture. Durant les soirs de semaine, O3 offre des ateliers auprès de nos familles sur différents thèmes (établissement du budget, des relations saines, être en plein essor dans votre éducation et votre carrière, etc.). Avant ces ateliers, les familles sont offerts un repas. Un repas partagé ensemble et fourni gratuitement auprès de nos familles est un moyen important de réduire l'un des nombreux stresses nos familles éprouvent dans leurs vies quotidiennes. Il s'agit aussie d'une belle opportunité d'engager les mères résidentes dans la cuisine et de leur enseigner comment faire des repas sains à prix modique.

Notre projet s'inscrit dans le cadre du plan stratégique du quartier de NDG et du volet visant à accroître la sécurité alimentaire des résidents de NDG qui sont financièrement et / ou socialement vulnérables en mettant l'accent sur les secteurs vulnérables de NDG, y compris le site de Benny Farm où nous sommes situés .

2.3 — Résumé synthèse du projet

Sécurité alimentaire

Nous proposons deux ateliers par semaine, par exemple en plein essor à l'école et de votre carrière, augmentant la capacité parentale et la budgétisation. Les participants sont invités à dîner avec eux et leurs enfants dans notre communauté, avant que ne commence le programme.

Pour beaucoup de nos familles, c'est leur principal repas de la journée et très probablement les repas plus nutritifs de la semaine. Ce programme aide à promouvoir la sécurité alimentaire, parce que grâce à des budgets limités et des contraintes économiques, que beaucoup de nos jeunes parents ne peuvent pas se permettre de fournir constamment saine, équilibrée des repas pour leurs familles.

Nous avons choisi simple, facile à exécuter des recettes, qui inspirent nos parents de les répéter à la maison.

Réduire la marginalisation économique et sociale

Nos offres de programme résidents une opportunité pour l'emploi, grâce à la cuisson et garde d'enfants. Le revenu supplémentaire aide nos mères à joindre les deux bouts alors qu'ils sont étudiants et travailleurs vers leurs objectifs.

Pour la cuisson : mères préparent repas deux fois par semaine avant les ateliers.

Pour la garde d'enfants : nous offrir du répit à nos résidents deux fois par mois. Les mères peuvent s'inscrire pour les quarts de garde d'enfants, travaillant sous la supervision de notre éducatrice.

Ces opportunités non seulement fournissent un revenu, mais aussi aident à renforcer l'isolement. Il encourage les mamans de garder de leur sang

Soutien de famille & Petite Enfance

Nous offrons des services de relève deux fois par mois. Ce service est essentiel, car beaucoup de nos mères sont chefs de famille monoparentale et n'ont pas de tout soutien extérieur. Répit qui leur permet à certains le tamps de se reposer, recharger ou passer le temps quelle que soit la manière dont ils ont besoin.

Cette subvention permet d'embaucher des mères afin d'aider notre éducatrice dans notre salle de jeux au cours de la relève. Les mères augmentent leur capacité parentale et développent leur confiance en tant que parents par le biais de ce travail.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Familles monoparentales	Victimes de violence conjugale	24	18
Familles	Langue maternelle l'ANGLAIS	Personnes à faible revenu	33	2
Cliquer pour menu déroulant	Minorités visibles	Personnes sous-scolarisées		
		TOTAL	57	20

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Notre-Dame-de-Grace
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la famille et à la petite enfance	veiller à ce que les mères bénéficient des pauses dont elles ont besoin pour améliorer leur santé mentale et rester en contact avec leurs enfants
2	Prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans	fournir aux mamans des systèmes de soutien, des ressources et du temps pour étudier afin d'assurer la réussite scolaire
3	Sécurité alimentaire	veiller à ce que les familles bénéficient régulièrement d'un repas équilibré, tout en proposant des idées de recettes simples

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

L'objectif du projet est de réduire les risques associés aux jeunes parents vulnerables et leurs enfants. Améliorer la sécurité alimentaire pour que les jeunes enfants et jeunes parents peut avoir des résultats positifs à long terme pour leur santé. Le partage des repas offre à nos familles un moment sans stress pour rencontrer leurs voisines et de partager leurs experiences (le developpement d'un reseau social et le répartition des obstacles à leur isolement).

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Accroître la sécurité alimentaire des 29 familles à O3, qui comprend l'accès à des repas sains et en améliorant leurs talents culinaires.
B	Réduire l'isolement social et les obstacles à la réalisation des objectifs éducatifs.
C	Offrez du répit et des activités stimulantes aux enfants de notre programme.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Mères qui offrent des repas reçoivent un certain type de bénéficier de ce programme (L'augmentation des revenus, l'amélioration des compétences, l'augmentation de réseau social, des repas gratuits). Nous offrent 2 repas par semaine pour 32 semaines. Les participants qui vient aux programs reçoivent un repas avant leur atelier et la chance de connecter avec leurs voisin afin d'aggrandir leurs réseaux sociaux.
B	Nous offrons une soirée hebdomadaire de tutorat et d'étude de septembre à juin (35 rencontres), avec une halte-garderie et un repas fourni aux mères et aux enfants. En plus du temps d'étude, nous offrons des cours particuliers sur des sujets d'intérêt, tels que l'écriture, les techniques d'étude et la préparation aux examens. La soirée de tutorat est si populaire que nous avons une mère qui aide dans la salle de jeux pour la garde des enfants.
C	Nos mères ont tellement à faire dans leur vie: école, rôle parental et travail. Elles manquent souvent de réseau de soutien social, comme leurs amis et leur famille, et ne font donc pas de pause, même pour des tâches simples comme faire l'épicerie ou étudier. C'est pourquoi notre répit est si important. Il offre une pause aux mères et elles ne doivent pas se sentir coupables, car elles savent que leur enfant se trouve dans un environnement sûr et stimulant.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Mères qui offrent des repas reçoivent un certain type de bénéficier de ce programme (L'augmentation des revenus, l'amélioration des compétences, l'augmentation de réseau social, des repas gratuits)	Grille d'observation	Liste des présences
B	Les mères ont le temps d'étudier. Elles reçoivent un repas pour eux et leur enfant. Elles développent un réseau avec d'autres mères également étudiantes et développent leurs compétences académiques à partir de tutorat et d'ateliers.	Grille d'observation	Liste des présences
C	Le temps de répit offre des avantages aux familles. Les mamans ont du temps libre pour étudier et s'occuper de la maison, les enfants reçoivent un repas et des activités éducatives stimulantes.	Questionnaire	Liste des présences

SECTION 3- Budget prévisionnel

	Poste budgétaire						Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers: Atrium Inc.			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre: Cliquer pour menu déroulant										
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					0.00 $
						0.00 $					
2	Titre: Gardien(ne) d'enfants — Mère résidente										
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	2,000.00 $				2,000.00 $
	12.5	5		32	1	2,000.00 $					
3	Titre: Coordonnateur(trice) — MTO3 Personelle										
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	4,256.00 $				4,256.00 $
	19	7		32	1	4,256.00 $					
4	Titre: Gardien(ne) d'enfants — MTO3 Staff										
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total	4,560.00 $				4,560.00 $
	19	7.5		32	1	4,560.00 $					
						Sous-Total Section A	10,816.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	10,816.00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location											0.00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							3,000.00 $				3,000.00 $
Photocopies, publicité											0.00 $
Déplacements											0.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0.00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0.00 $
						Sous-Total Section B	3,000.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	3,000.00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1,184.00 $				1,184.00 $
						Sous-Total Section C					
						TOTAL DES CONTRIBUTIONS	15,000.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	15,000.00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										0.2	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Frontier College	Ressources humaines Prêt d'équipement Support logistique
2	Fraser Hickson	Ressources humaines Fournitures Cliquer pour menu déroulant
3	Papas en Action	Ressources humaines Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	01
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	30
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Ushana Houston	Fonction	Directrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Mars	01	
Signature	Ushana					

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT FRASER-HICKSON,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 3755, rue Botrel, Montréal, Québec, H4A 3G8 agissant et représentée par Helen Fortin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 10740 3446 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006 6130030
N° d'inscription d'organisme de charité : 10740 3446 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'enrichir la communauté et améliorer les niveaux d'alphabétisation en travaillant de concert avec nos partenaires, à faciliter l'accès aux livres et à nos services en commerçant par les jeunes et les populations vulnérables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les

informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-sept mille et vingt dollars (27 020 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-et-un mille six cent seize dollars (21 616 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille quatre cent quatre dollars (5 404 $), au plus tard le (30 avril 2019),

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 3755, rue Botrel, Montréal, Québec, H4A 3G8 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

INSTITUT FRASER-HICKSON

Par : _____
Helen Fortin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	L'Institut Fraser Hickson, Montréal
Titre du projet	Nouveaux secteurs et activités - MINIBIBLIOplus

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Oui

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	27,020.00 $	Montant accordé	27020 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☑	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	L'Institut Fraser Hickson, Montréal		
Adresse	3755 rue Botrel, S-102		
Ville	Montréal	Code postal	H4A 3G8
Numéro d'inscription TPS	107403446RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1006163030
Numéro de charité	107403446RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Westmount-Ville Marie		
Responsable de l'organisme	Madame	Helen Fortin	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-872-0517	Télécopieur	
Courriel	helen@fraserhickson.ca	Site web	www.fraserhickson.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Enrichir la communauté et améliorer les niveaux d'alphabétisation en travaillant, de concert avec nos partenaires, à faciliter l'accès aux livres et à nos services en commençant par les plus jeunes et les populations vulnérables.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Nouveaux secteurs et activités - MINIBIBLIOplus		
Personne responsable du projet	Madame	Helen Fortin	
Fonction	Directrice générale		
Téléphone	514-872-0517	Télécopieur	
Courriel	helen@fraserhickson.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Le succès des initiatives d'alphabétisation rendues possibles grâce au soutien que nous avons reçu en 2018-2019 a été très excitant, et nous sommes impatients de pouvoir bâtir de cet investissement en 2019-2020.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Selon le dernier Portrait statistique de la population sur le territoire de CDN-NDG, rédigé par Christian Paquin en avril 2014, presque le tiers des résidents (32%) de l'arrondissement vivent avec un faible revenu (comparativement à la moyenne montréalaise de 26,4%). En moyenne, pour tout l'arrondissement CDN-NDG, les femmes sont désavantagées quant au revenu, gagnant seulement 88% du salaire des hommes. Sans surprises, se sont les secteurs dans lesquels nous retrouvons de fortes populations immigrantes et de minorités visibles, où nous observons les plus faibles revenus et même une décroissance des revenus de 2005 à 2010.

Conclusion, les inégalités dans l'arrondissement semblent être stables ou s'accroître. Les femmes, les immigrants et les minorités visibles en font toujours les frais. Pour palier à cela, l'arrondissement CDN-NDG rédige présentement une nouvelle stratégie autour d'une Table ronde sur la réduction de la pauvreté dans l'Arrondissement CDN/NDG. Cette table vise à redéfinir la manière dont une communauté combat la pauvreté en prenant exemple sur le succès récent de l'initiative du groupe Tamarack et des Vibrant Communities (Communautés vivantes).

Les Communautés vivantes ont une approche multi-sectorielle qui vise l'engagement de toute la société afin d'implanter des projets qui ont un impact sur toute la commuanuté. L'Institut Fraser Hickson, une pierre angulaire du quartier depuis 1885, suggère de combattre la pauvreté en utilisant l'alphabétisation. Voici quelques bénéfices et coûts sociaux reliés à l'alphabétisation et l'éducation de la petite enfance (la population ciblée par L'Insitut Fraser Hickson):

1) Pour chaque dollar investit en éducation de la petite enfance, les coûts sociaux sont réduits et l'augmentation des impôts perçus des parents augmentent de deux dollars (ecereport.ca/en/benefits-early-childhood-education/).

2) L'analphabétisme au Québec dépasse la moyenne nationale, 60% des citoyens ont de la difficulté avec des documents complexes et 10% peuvent à peine lire. (Fondation pour l'alphabétisation,https://www.fondationalphabetisation.org/)

2.3 — Résumé synthèse du projet

MINIBIBLIO

Depuis 2013, en partenariat avec plus de 15 organismes locaux reconnus par la Ville de Montréal (YMCA, la Ruche d'Art, Fondation du Dr. Julien, Garderie Vendôme, MAB-Mackay Rehabilitation Centre, le centre culturel St-Raymond, Imagine West, L'hôpital général pour enfants, etc...) et en partenariat avec la Ville de Montréal, Fraser Hickson a ouvert 15 nouvelles MINIBIBLIOs sur le territoire de CDN-NDG. La mission principale de ces MINIBIBLIOs est d'offrir des livres gratuitement à la population et, en particulier, à la petite enfance et aux familles. En 2018, nous sommes rendus à travailler avec 50 mini bibliothèques et aimerons ajouter 15 de plus mais en même temps bonifier notre service aux clintèles surtout dans les secteurs de WestHaven, Loyola, Fielding-Walkley, Mountain Sights,La Maison Bleue ainsi que le secteur Darlington à CDN. Nous désirons également stimuler la lecture dans des endroits où les familles n'ont pas nécessairement le réflexe d'aller à la bibliothèque. Les usagers peuvent consulter les livres sur place ou emprunter les livres et les rapporter à la maison. Fraser Hickson offre des

La lecture et les niveaux d'alphabétisation (Niveau 1, 2, 3, 4, 5) sont au coeur de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. En offrant un libre accès aux livres en dehors du réseau traditionnel des librairies et des bibliothèques, la Fraser Hickson offre à la population l'opportunité d'accéder à la lecture.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Personnes à faible revenu	Familles monoparentales	1,500	1,500
Familles	Minorités visibles	Analphabètes	1,500	1,500
Aînés (65 ans et +)	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	500	500
		TOTAL	3,500	3,500

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Soutien à la famille et à la petite enfance**	Soutien aux populations aînées
2	**Projets d'insertion sociale et économique pour les immigrants et les jeunes**	
3	**Intervention sur les problématiques socio-urbaines**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Réduire la pauvreté et les inégalités socio-économiques

Soutenir la famille et la petite enfance en augmentant les niveaux d'alphabétisation auprès des jeunes et des familles

Favoriser l'insertion sociale auprès des immigrants et des minorités visibles

Faire la promotion de l'égalité entre homme et femmes

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre à 2000 nouvelles familles de développer des compétences parentales dans la médiation de la lecture en leur offrant 5000 livres, 5 formations et 20 bénévoles du mois de mai 2019 au mois de mars 2020.
B	Offrir un accès gratuit à 5000 livres aux familles grâce à un reseau de MINIBIBLIO sur le territoire CDN-NDG, dont 50 déjà existantes et 15 nouvelles qui ouvriront en 2019-2020 grâce à l'embauche d'une coordinatrice de mai 2018 à mars 2019.
C	Embaucher une femme issue d'une minorité visible pour promouvoir l'égalité homme-femme et contrer l'exclusion sociale et la pauvreté auprès des minorités visibles et des nouveaux arrivants.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	1) Nous engagons une femme issue d'une minorité visible, résidente de CDN-NDG, qui est dans une situation de faible revenu afin de lui offrir un poste à la hauteur de son expérience en tant que coordonnatrice. À travers un processus rigoureux de sélection, nous avons déjà identifiées une telle candidate qualifiée. 2) Nous ouvrirons 15 nouvelles MINIBIBLIOs sur le territoire CDN-NDG dans les endroits suivants entre le mois de mai 2019 à mars 2020 à raison de 2 MINIBIBLIOs par mois, notamment dans les secteurs de WestHaven, Loyola, Fielding-Walkley, St-Raymond ainsi que le secteur Darlington à CDN . Nous offrirons de 50 à 200 nouveaux titres et titres de collection à ces micro bibliothèques selon leur grandeur
B	3) Nous achèterons 2500 nouveaux titres pour fournir les documents à ces 15 nouvelles mini bibliothèques. Nous redistribuerons également les nombreux dons que nous recevons des particuliers, des organismes (PBS, Literacy Quebec, First Book Canada) et des entreprises. 4) Nous lancerons une campagne de recrutement sur nos réseaux sociaux au printemps 2019 (mois de mai), dans nos MINIBIBLIOs avec la création et l'affichage de 30 d'affiches encourageant les usagers à devenir des bénévoles qui désirent offrir la médiation de la lecture.
C	6) Les formations seront données par Communication-Jeunesse (en français par Léa Fauvel) et Literacy Quebec. Lire un plaisir à partager : l'importance de la médiation littéraire auprès des jeunes Cette formation présente la lecture et l'animation du livre pour la jeunesse comme un processus qui a comme objectif ultime de propager le plaisir de lire chez les jeunes. D'une activité solitaire, la lecture devient un rendez-vous collectif qui permet de partager son plaisir. Conçue pour les animateurs culturels et les parents, la formation aborde de manière concrète les principes de base en médiation de la lecture et amène le participant à réfléchir sur sa propre pratique. Les ateliers seront gratuits pour les bénévoles et employés de nos organismes partenaires. Les ateliers seront également ouverts au public pour toute personnne désirant de faire de la médiation de la

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Meilleure promotion des MINIBIBLIOs grace aux 10 à 20 nouveaux bénévoles.	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Nombre de familles rejointes**
		écrit	2500
B	L'ouverture de 15 à 20 nouvelles MINIBIBLIOs sur le territoire CDN-NDG.	**Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)**	**Nombre de familles rejointes**
		Rapport (mensuel)	2500
C	L'offre de 5 ateliers professionnels offerts aux bénévoles et employés de nos organismes qui toucheront de 60 à 90 personnes.	**Réalisation de formation**	**Nombre de participants**
		5	100

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Fraser Hickson	Fondations (section 6)		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Coordonnateur(trice)					12,000.00 $	8,240.00 $			20,240.00 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	23	21	23	40	1	20,240.00 $					
2	Titre	Technicien(enne)					7,020.00 $	8,980.00 $			16,000.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20	20	20	40	1	16,000.00 $					
3	Titre	Animateur(trice) spécialisé(e)					4,000.00 $	1,485.00 $			5,485.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20	7	20	25	1	4,000.00 $					
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant									0.00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0.00 $					
Sous-Total Section A							23,020.00 $	18,705.00 $	0.00 $	0.00 $	41,725.00 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location									20,000.00 $		20,000.00 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							1,300.00 $		600.00 $		1,900.00 $
Photocopies, publicité									3,000.00 $		3,000.00 $
Déplacements							700.00 $		400.00 $		1,100.00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0.00 $
Assurances (frais supplémentaires)								1,200.00 $			1,200.00 $
Sous-Total Section B							2,000.00 $	1,200.00 $	24,000.00 $	0.00 $	27,200.00 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							2,000.00 $	4,500.00 $			6,500.00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							27,020.00 $	24,405.00 $	24,000.00 $	0.00 $	75,425.00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Ville de Montréal	Prêt de local
		Participation au comité aviseur,concertation
		Cliquer pour menu déroulant
2	Foundation du Dr. Julien	Participation au comité aviseur,concertation
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3	Communication-Jeunesse	Participation au comité aviseur,concertation
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	01
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	31
Date de fin de projet	2020	Avril	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Mai	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
Fondations	Fondation Rossy
Fondations	Fonadation Birks
Fondations	Fondation Eric T. Webster

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Depuis 2017, MINIBIBLIOplus offre le Composant d'Alphabétisation Précoce (CAP) qui nous a aider à attiré une quinzaine de nouvelles MINIBIBLIOs en 2018. À l'effet que nous croissons rapidement, nous avons bescin du personnel additionnel-dont une technicienne. Montant additionel de $7,020.00 est alloué à cette personnel. Nous engageons une technicienne pour nous assister avec notre bût de recruter 15 à 20 nouvelles MINIBIBLIOs sur le territoire CDN-NDG pour 2019 ainsi que d'ameliorer et bonifier notre service aux clientéles existantes. En particulier, elle assistera avec la coordination de nos 5000 livres et à la préparation de 2500 nouveaux titres pour fournir ces nouvelles MINIBIBLIOs; avec notre campagne de recrutement faire des appels téléphoniques et sur nos réseaux sociaux au printemps 2019 et avec la préparation de nos ateliers professionnels offerts aux bénévoles et employés de nos organismes.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Helen Fortin	Fonction	Directeur général			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Avril	09	
Signature	Helen Fortin					

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville**

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Terri Ste-Marie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 137470019
N° d'inscription T.V.Q. : 1009346712 DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 1374 70019 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux citoyens son expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout

document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le …… de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande,

être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille cent soixante huit dollars (25 168 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille cent trente quatre dollars (20 134 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de cinq mille trente quatre dollars (5 034 $), au plus tard le (30 avril 2020),

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Terri Ste-Marie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Problématiques socio-urbaines**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**
Titre du projet	**Activités familiales Walkley**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réserve au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	25 168 $	Montant accordé	25 168 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☐	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☐	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☐	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Ville de montréal - Division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance 1 2018-12-05

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce			
Adresse	6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598			
Ville	Montréal		Code postal	H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS	137470019		Numéro d'inscription TVQ	1009346712DQ0001
Numéro de charité	137470019RR0001			
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
District électoral municipal	Darlington (CDN-NDG)			
Circonscription électorale provinciale	Mont-Royal			
Circonscription électorale fédérale	Outremont			
Responsable de l'organisme	Madame		Terri Ste-Marie	
Fonction	Directrice			
Téléphone	514-736-2732		Télécopieur	514-736-2734
Courriel	137470019RR0001		Site web	info@preventioncdnndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non			
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif actif au sein de la communauté depuis 1989. Notre mission est d'offrir aux citoyen(e)s de l'arrondissement CDN—NDG, des ressources humaines et des outils pour augmenter leur qualité de vie dans leur milieu, dans leur communauté et dans l'arrondissement. Qu'il s'agisse de sécurité urbaine, de prévention de la criminalité ou de questions environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux préoccupations de tous : jeunes, adultes, femmes, aînés, nouveaux arrivants, familles et population à besoins spécifiques. Nous sommes partenaire et membre actif de la Démarche de Mobilisation et Revitalisation du secteur Fielding-Walkley.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	Activités familiales Walkley			
Personne responsable du projet	Madame	Sandra Serrano		
Fonction	Coordonnatrice			
Téléphone	514-872-1391		Télécopieur	514-872-1391
Courriel	walkley.center@gmail.com			
Nouvelle initiative	Non		Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction				

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le secteur Walkley-Fielding est une zone de défavorisation ciblée par l'arrondissement où des problématiques de pauvreté, de bas niveau de scolarisation, de sécurité urbaine et d'isolement sont présentes. Les familles ayant de jeunes enfants et nouvellement arrivées ont peu ou pas de moyens pour se créer ou recréer un réseau social fort pouvant le soutenir dans le quotidien familial. Des aspects tels que le manque d'informations concernant les services offerts dans la région ou les moyens de permettre à ces personnes de participer à ces activités empêchent toute possibilité d'intégration dans la nouvelle communauté et donc de socialisation. L'objectif de ce service est d'offrir des activités abordables à moindre coût ou gratuitement et de partager les informations entre les différentes communautés représentées dans la région. Il y a aussi peu d'activités de loisirs qui sont offertes pour les familles de jeunes enfants et en lien avec la Politique de l'enfant, nous désirons nous inscrire sur le "continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement".

Grâce aux différentes sorties en famille et aux activités de loisir en famille financées par Ville-MESS, nous avons pu rencontrer un grand nombre de familles avec des enfants d'âge scolaire qui ont commencé à créer un lien d'appartenance avec le secteur Fielding-Walkley et plus particulièrement avec le centre Walkley. Comme les années précédentes, la clientèle la plus assidue au cours de trois dernière années a été les mères de famille et elles ont souvent remarqué l'absence des pères de familles lors des activités et ateliers pour familles qui ont été offerts. Selon la politique de l'enfant de la Ville de Montréal, nous désirons "soutenir les actions qui accompagnent les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie" en encourageant une participation active des deux parents le plus possible dans les activités de loisirs des enfants. Nous avons également eu une plus grande participation de familles de nouvelles communautés qui n'avaient pas rejoint Walkley auparavant.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Nous proposerons un menu d'activités hebdomadaire qui permettant aux parents de choisir en fonction de leurs intérêts et de leurs besoins invitant les familles avec un accent mis sur les familles ayant des enfants en bas âge. Il y aura une sortie familial mensuelle, une activité mère-enfant et une temp d'interaction père-enfant. Lors de chaque activité, les familles seront accueillies et animées par une chargée de projet, spécialisée en programmation familiale qui gèrera la planification, la promotion, le développement de partenariats et la présentation des ateliers de compétences parentales, des activités de loisirs (ex. sports, cuisine, bricolage, couture, etc.) ainsi qu'une période d'échange permettant aux parents de partager leurs expériences et de se soutenir les uns les autres dans le but de développer une communauté entourant les enfants tout au long de leur développement.

Des activités mère-enfant et père-enfant seront offertes afin d'encourager les deux parents à prendre part au développement et à la réussite des enfants en plus de leur permettre d'échanger librement et sans structure formelle sur les réalités de la maternité et de la paternité dans notre quartier. Afin de ne pas stigmatiser les enfants dans la communauté, ces activités seront ouvertes aux figures maternelles ou paternelles dans le cas ou les enfants ne vivraient pas avec leurs parents biologiques. Ces activités de sports et de loisirs seront offertes par des intervenants spécialisés dans les activités de loisirs qui feront la planification et l'animation des activités sous la responsabilité de la chargée de projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Familles	Parents	Minorités ethniques	50	35
Petite-enfance (0 - 5 ans)	Familles monoparentales	Minorités ethniques	30	15
Enfants (6 - 11 ans)	Familles monoparentales	Minorités ethniques	50	45
		TOTAL	130	95

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur	Fielding-Walkley
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Soutien à la famille et à la petite enfance	
2	Égalité entre les hommes et les femmes	
3	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Créer un réseau de familles ou tous les membres participent de façon égale au développement des enfants et ou les enfants se sentent soutenus à part entière. De faire la promotion de l'égalité des mères et des pères dans leur implication dans le developpement des enfants, des tâches ménagères et dans les rôles de leadership familiale. De créer une culture où les membres valorisent le rôle de chaque parent ou figure paternelle / maternelle dans la vie d'un enfant. De permettre aux parents de valoriser leur savoir et de partager leurs expériences entre eux, peu importe l'âge de leurs enfants, leur contexte culturel ou social. De créer une communauté forte dans laquelle tous se sentent inclus et valorisés.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Permettre aux parents de se sentir soutenus par une communauté par la participation à des activités familiales hebdomadaires créées pour eux sur une période d'un an.
B	Créer des activités ou les pères participent activement au développement et au bien-être de leurs enfants par le biais d'activités sportives variées mensuelles sur une période d'un an.
C	Faciliter un dialogue entre les différents parents de la communauté et faire valoir leurs expériences et créer un sentiment de "vivre-ensemble" par le biais d'activités saisonnières familiales multiculturelles ouvertes à la communauté sur une période d'un an.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Rencontre hebdomadaire avec un service de garde offert gratuitement durant lequel des ateliers sur des thèmes variés (compétences parentales, routines, saine alimentation, système scolaire, etc.) seront offerts. Une routine sera établie afin de sécuriser les enfants et les parents puisqu'ils seront séparés pendant une heure sur les 2h00 de l'activité. Des jeux "brise-glace" entre parents seront également faits afin de créer une cohésion de groupe dès le début de chaque rencontre, ensuite ils participeront à un atelier et l'activité se terminera par une collation en groupe et une routine de départ. Ces ateliers seront offerts par session de 12 semaines (automne et hiver).
B	Une activité mère-enfant et une activité père-enfant par mois durant laquelle les dyades participeront à des activités adaptés aux âges des enfants. La planification des activités sera effectuée par une chargée de projet qui veillera à la diversité des activités et à l'évitement des activités genrées uniquement. 12 activités par année pour chaque group. Activités de bricolage, ateliers de lecture, de cuisine et de science seront offertes.
C	Réalisation de fêtes familiales de fin de saison sous des thèmes multiculturels. Ces fêtes seront organisées par les parents participants aux activités afin d'inviter et de montrer à la communauté leurs réalisations à la fin de chaque saison. Les thématiques seront décidées collectivement et permettront à tous de partager des éléments de leur culture d'appartenance à tous les membres de la communauté locale. Nous organiserons également de fêtes des mères dans le mois de mai et fêtes des pères dans le mois de juin. L'animation sera faite par les animateurs de loisirs familiaux et les familles seront épaulés tout au long du processus par la chargée de projet et les animateurs lors de période prévues à cet effet pendant les activités en dyade et pendant les café-rencontres.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Rencontres	**Réalisation de cafés-rencontres**	**Nombre d'ateliers / de cours**
		24 rencontres (2 sessions de 12 semaines)	12 ateliers offerts et 12 activités de loisirs variés
B	Activités mère-enfant/ père-enfant	**Suivi des participants**	**Nombre d'activités**
		Sondage qualitatifs auprès des parents.	24 activités/ année
C	Fêtes familiales (multiculturelles/ mère/ père)	**Compte-rendu**	**Liste des présences**
		Communiqués de presses/photos/rapports écrits	240 (80 personnes/ fête)

SECTION 3- Budget prévisionnel

	Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
									Centre Communautaire Walkley	CJNDG		
	A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Chargé(e) de projet						20 130,00 $				20 130,00 $
		Activités familiales Walkley										
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	15,6	25	70	44	1	20 130,00 $						
2	Titre	Cliquer pour menu déroulant										0,00 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
						0,00 $						
3	Titre	Coordonnateur(trice)							5 097,60 $			5 097,60 $
		Centre Walkley										
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	16	5	16,2	48	1	5 097,60 $						
4	Titre	Commis								1 359,36 $		1 359,36 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total						
	16	1,6	4,32	48	1	1 359,36 $						
	Sous-Total Section A							20 130,00 $	5 097,60 $	1 359,36 $	0,00 $	26 586,96 $
	B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
	Équipement; achat ou location							500,00 $	250,00 $			750,00 $
	Fournitures de bureau, matériel d'animation							500,00 $	250,00 $			750,00 $
	Photocopies, publicité							250,00 $	125,00 $			375,00 $
	Déplacements							1 500,00 $				1 500,00 $
	Locaux, conciergerie ou surveillance								3 500,00 $			3 500,00 $
	Assurances (frais supplémentaires)									950,00 $		950,00 $
	Sous-Total Section B							2 750,00 $	4 125,00 $	950,00 $	0,00 $	7 825,00 $
	C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
	Frais administratifs du projet							2 288,00 $				2 288,00 $
	Sous-Total Section C							2 288,00 $				
	TOTAL DES CONTRIBUTIONS							25 168,00 $	9 222,60 $	2 309,36 $	0,00 $	36 699,96 $
	NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Table 0-5 ans Cavendish Olivier Fortier, Coordonnateur 514-376-3301 poste 306	Expertise-conseil Participation au comité aviseur,concertation Support logistique
2	CIUSSS Ouest de l'île de Montréal Sylvie Lafermière, Organisatrice communautaire 514-485-7811 poste 3236	Participation au comité aviseur,concertation Expertise-conseil Promotion, sensibilisation
3	Association pour le développement jeunesse Loyola Brigid Glustein, Directrice 514-872-6721	Participation au comité aviseur,concertation Référence/recrutement des participants Prêt d'équipement
4	Loisirs Sportifs Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce Claudine Perreault, Directrice 514-481-4634 poste 209	Prêt de local Promotion, sensibilisation Ressources humaines
5	Comité Jeunesse Notre-Dame de Grâce Simeon Pompey, Directeur 514-872-6055	Expertise-conseil Soutien administratif Ressources matérielles

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	04
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	31
Date de fin de projet	2020	Mars	30
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2020	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les sessions d'entraide "coeur de mères", "coeur de pères" et "coéquipiers père-mère" offert par le Regroupement pour la Valorisation de la Paternité seront très utiles pour structurer les rencontres avec les pères et / ou les mères. Ces séances nous aideront à renforcer le lien avec la figure masculine ou féminine dans la vie de l'enfant.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Terri Ste.Marie		Fonction	Directrice générale		
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2019	Avril	04
	Signature	T. Ste Marie				

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

18

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
2019-2020

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA0417044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ENVOL DES FEMMES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6897, avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1V2 agissant et représentée par Grace Campbell, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 810207530RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'aider les mères monoparentales à se construire un réseau social et à acquérir des informations sur les enjeux sociaux et de santé pertinents pour elles et leurs enfants.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de communication publique** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre 2019 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 septembre 2019.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille cinq sept cent cinquante dollars (3 750 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 4455, ave Benny, app. 106, Montréal Québec H4B 2S2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2019

L'ENVOL DES FEMMES

Par : _____
Grace Campbell, directrice

Cette convention a été approuvée par le par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 Résolution CA ……..

ANNEXE 1
PROJET

Montréal

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Demande de soutien financier 2019-2020

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
	Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**L'Envol des femmes**
Titre du projet	**La Nutrition est un atout (Nutrition Counts)**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Non**

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	**15 000,00 $**	Montant accordé	15 000 $
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☐	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☐	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☐	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Ville de montréal - Division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance 1 2018-12-05

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	L'Envol des femmes		
Adresse	6897 Avenue Somerled		
Ville	Montréal	Code postal	H1V 1V2
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	86367 4263 RR0001		
Arrondissement — Ville liée	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		
District électoral municipal	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)		
Circonscription électorale provinciale	Notre-Dame-de-Grâce		
Circonscription électorale fédérale	Notre-Dame-de-Grâce–Lachine		
Responsable de l'organisme		Grace Campbell	
Fonction	Directrice exécutive		
Téléphone	514-485-7814	Télécopieur	514-485-3517
Courriel	womenontherise@bellnet.ca	Site web	www.womenontherise.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	Oui		
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	Non		
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

L'Envol des Femmes est un organisme qui s'adhère à sa mission "d'aider les mères à s'aider elles-mêmes". Nous faisons cela par le biais de programmes et services pour soutenir les parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans. L'organisme a été crée en 1991 par le CLSNDG après deux études qui ont souligné la nécessité pour des services aux familles monoparentales, aux problèmes d'isolement associés aux nouveaux immigrants et des familles en générale. En 1999, l'organisme a été reconnue en tant qu'entité indépendente. L'Envol des Femmes met l'emphase sur 3 aspects: Bâtir l'autonomisation, réduire l'isolement et améliorer les compétences sociales des enfants.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	La Nutrition est un atout (Nutrition Counts)		
Personne responsable du projet		Grace Campbell	
Fonction	Directrice exécutive		
Téléphone	514-485-7814	Télécopieur	514-485-3517
Courriel	womenontherise@bellnet.ca		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Suivre la progression des acquis de l'équipe de cuisine et des participants. Continuer de fournir des repas chauds et nutritifs, deux fois par semaine.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Les familles que nous accueillons vivent sur assistance sociale ou sous le seuil de la pauvreté. Récemment, nous recevons aussi des demandes des nouveaux arrivants, immigrants et réfugiées. La plupart d'entre elles ont la difficulté de fournir des repas frais et nutritifs à leurs enfants ou familles. En leur fournissant des repas et recettes nutritif, on espère améliorer cette situation et leur apporter une meilleure qualité de vie. Par conséquent, réduire la faim et l'isolement.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le programme "La nutrition est un atout" est un atelier de cuisine axée sur la préparation de repas nutritifs à petit coût. Le but est de fournir, deux repas équilibrés par semaine, aux membres, autour d'une table conviviale pour briser, entre autres, l'isolement que les mères des petits enfants sentent souvent. Suivant la saison, l'introduction des nouveaux fruits ou légumes, les différentes recettes, ainsi que leurs valeurs nutritives, donnera aux membres le savoir-faire d'utiliser, goûter et profiter de ces nouveaux aliments. Pendant la séance de cuisson, un échange de connaissances et une sensiblisation culturelles se déroulent au tour de la cuisine et à la table.

Le programme améliore les connaissances culinaires, instille une alimentation saine et équilibrée, ainsi qu'ouvrir l'esprit aux différentes cultures. C'est aussi un programme de pré employabilité où l'équipe de cuisine apprend à travailler bien ensemble, améliore leur entre-gens et habilité en communication, professionnalisme et autres compétences qu'elles peuvent amener au marché de travail. Elles développeront confiance en leur capacité et en soi. L'équipe est composée d'une coordonnatrice, un chef de cuisine et 2 sous-chefs. Le chef sera responsable d'élaborer les menus du mois, la répartition de tâches comme les achats de denrées et d'autres responsabilités connexes. Chaque mois, à tour de rôle, les membres de l'équipe prendront la relève comme chef.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Cliquer pour menu déroulant	Parents	Personnes à faible revenu	20	
Cliquer pour menu déroulant	Minorités visibles	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	18	
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant		
		TOTAL	38	

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Cliquer pour menu déroulant**
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Soutien à la famille et à la petite enfance**	
2	**Sécurité alimentaire**	
3	**Autres : (préciser à droite)**	Insertion economique et au marché du travail

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Le programme servira comme formation de pré-employabilité où les participantes peuvent développer des compétences transférables pour trouver un emploi. Elles amélioreront leurs connaissances et leurs compétences culinaires, elles vont développer leurs sens de leadership, améliorer leur entre-gents et mieux travailler en équipe. Les participants vont apprendre des bonnes habitudes à propos de la manipulation d'aliments, de leurs choix alimentaires et promouvoir la santé et le bien-être de leurs familles. En réunissant les mères dans la cuisine et autour des bonnes nourritures, nous espérons briser l'isolement and contribuer à la bonne pratique de nutrition.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Montrer aux participants à préparer des repas santé qui coûtent peu en utilisant les fruits et légumes en saison; faire des comparaisons des prix en consultant les soldes des circulaires de plusieurs supermarchés; acheter en gros les aliments secs; préparer des recettes qui emploient des légumes en saison.
B	Former l'équipe de cuisine à développer des compétences en gestion du temps; d'adopter des bonnes habitudes d'hygiène aux préparations des aliments et leurs cuissons; rédigé un budget; améliorer leur compétence en leadership, entregent et confiance en soi.
C	Mettre en pratique leurs acquis, non seulement dans leurs vies quotidiennes mais aussi pendant des grandes occasions telles que nos fêtes de Noël, nos activités de levée de fonds, et leurs fêtes familiales. Savior cuisiner pour de nombreuses gens. Développer leur capacité de respecter et suivre un plan d'action.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	1. PLANIFICATION DE MENU - a) Organiser des réunions hebdomadaire pour la planification des menus et budgets. b) Rechercher des nouvelles recettes. 2.GESTION DU BUDGET - a) Consulter les circulaires de plusieurs supermarchés chaque semaine. b) Identifier les meilleures soldes de la semaine. c) Répartir les tâches d'achats. d) Etablir des rélations bénéfiques avec les boucheries et épiceries à proximité du centre pour avoir des prix avantageux sur les denrées comme les viandes.
B	3.GESTION DU TEMPS - a) Arriver et préparer les repas à l'heure. b) Organiser les tâches. c)Finir toutes les tâches avant la fin de séance. 4. ALIMENTATION SANTE ET EQUILIBREE - a) Formation de base en hygiène et salubrité alimentaires. b) Donner des ateliers sur la nutrition, une fois par mois. c) Faire connaître la Guide Alimentaire Canadien et Guide de fruits et légumes saisonniers du Québec. d) Incorporer les nouveaux légumes dans les recettes qu'on cuisine. e) Chercher des nouvelles recettes variées, saines et légères. f) Adapter et convertir les recettes plus santé en utilisant moins de sucre, rôtir ou griller, utiliser moins de graisse, utiliser l'huile d'olive, etc. g) Mettre l'emphase sur l'importance du petit déjeuner sur le développement physique et mental des enfants, surtout sur les écoliers.
C	5.LIVRE DES RECETTES - a) Ajouter au livre des recettes toutes les nouvelles recettes qu'on a réalisées en fin d'année. 6. ECHANGE ET SENSIBILISATION CULTURELLE - a) Echanger et réaliser, avec les mères, les recettes de leur pays.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Enrichir et agrandir le savoir et les connaissances alimentaires des participants, comment les cuisiner. Manger sainement à petit budget.	**Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion)**	**Nombre de plats cuisinés**
		Réalisation d'un livre de recettes	
B	Améliorer les compétences techniques de cuisine de l'équipe. Connaitre les nombreuses variétés des fruits, légumes et herbes du Québec ainsi que leur saisonnalité et disponibilité dans le marché. Echanger et réaliser des différentes recettes et plats ethnique, du pays des membres.	**Témoignage (verbal/écrit)**	**Autres : (préciser ci-dessous)**
			nombre des nouveaux légumes et fruits présenter, manger ou goûter et incorporer dans nos menus
C	Acquérir des compétences transférables et utiles pour trouver un emploi; gérer une équipe, développer l'entregent, développer la confiance en leurs habilités et développer la confiance en soi.	**Suivi des participants**	**Statistiques**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	Animateur(trice)					3 040,31 $				3 040,31 $
	$/h.	hrs/ sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	11,25	5	8,4375	47	1	3 040,31 $					
2	Titre	Cuisinier(ère)					3 040,31 $				3 040,31 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	11,25	5	8,4375	47	1	3 040,31 $					
3	Titre	Aide-cuisinier(ère)					3 040,31 $				3 040,31 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	11,25	5	8,4375	47	1	3 040,31 $					
4	Titre	Aide-cuisinier(ère)					3 040,31 $				3 040,31 $
	$/h.	h./sem	$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	11,25	5	8,4375	47	1	3 040,31 $					
Sous-Total Section A							12 161,24 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	12 161,24 $
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							1 058,76 $				1 058,76 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation							300,00 $				300,00 $
Photocopies, publicité							50,00 $				50,00 $
Déplacements											0,00 $
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 $
Assurances (frais supplémentaires)											0,00 $
Sous-Total Section B							1 408,76 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 408,76 $
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 430,00 $				1 430,00 $
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							15 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	15 000,00 $
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »										**4 postes**	

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Génration Fondation 4210 Rue Notre Dame, O., Montréal, Qué. H4C 1R5	Ressources matérielles Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
2	A Votre Sante 5126 Sherbrooke St W, Montreal, QC H4A 1T1 Tel: 514-482-8233	Ressources matérielles Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2019	Mai	10
Date de remise du rapport d'étape	2019	Octobre	Jour
Date de fin de projet	2020	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	**2020**	**Avril**	**30**

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Parmi nos nouveaux arrivants: 18 femmes bénéficient directement du programme; 12 conjoints bénéficient indirectement ; 26 enfants bénéficient directement et indirectement, Nous avons eu un total de 36 membres inscrit en 2018 avec 17 conjoints et 34 enfants. Depuis 2016, nous avons apporté de l'aide aux 156 personnes, qui ont bénéficient directement ou indirectement du programme "La Nutrition est un Atout/Nutrition Counts",

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Grace Campbell	Fonction	Directrice exécutive			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	Oui	Date	2019	Mars	06	
Signature	Grace Campbell					

ANNEXE 2
PROTOCLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1191247004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 $, incluant toutes les taxes si applicables, à 21 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

]Annexe 1 TAB_description des projets MTESS 2019-20.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaelle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

Tableau description des projets 2018-2019			Description du projet
Organismes	**Projets**	**Montant accordé**	
Côte-des-Neiges			
Association des parents de CDN	Les fins de semaine, lespères CO-OH-PÈRES!	17 500 $	Favoriser la particpation des papas au développement de leurs enfants en offrant des horaires flexibles de la joujouthèque. Susciter chez les familles-membres une réflexion et un échange concernant la place des pères dans les familles nouvellement arrivées au Québec.
Baobab familial	du baobab à l'érable	13 957 $	Ce projet vise à combler des mailles du filet de sécurité que nous tentons de tisser pour et avec les familles. Les familles nous parlent de leurs besoins de mieux connaître les ressources disponibles, les autres communautés culturelles, d'avoir des moments propres à eux de plaisir mais aussi de réflexion sur leur parcours et leurs motivations actuelles. Par l'entremise de 3 activités (ateliers, déjeuners thématiques et soupers communautaires), nous souhaitons y remédier et ainsi augmenter l'autonomisation et l'intégration des familles dans la société québécoise.
Cafétéria communautaire Multicaf	Aide, assistance et référence de première ligne	20 000 $	Consolider, améliorer et maintenir les différents services d'aide, d'accueil et de références pour les personnes aux prises avec des difficultés économiques et sociales importantes. Mettre en place des activités réalisée avec des usagers eux-même, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaires, le vivre-ensemble, les habiletés artistiques et la citoyenneté, par le biais d'ateliers, de kiosques mis en place par aider les usages à la prise en charge de leurs défis sociaux,
Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	20 734 $	Donner confiance aux jeunes dans leur capacité et leur faire vivre une expérience qui leur servira de point d'appui pour leur insertion socioprofessionnelle. Développer chez les jeunes des compétences en gestion et organisation qui leur serviront ultérieurement tant dans leur parcours scolaire que dans un éventuel emploi. Leur faire découvrir leurs forces et leurs faiblesses dans le travail. Créer un sentiment d'appartenance positive à un groupe grâce au travail d'équipe.
Centre communautaire de loisir de Côte-des-Neiges / Table jeunesse de Côte-des-Neiges	Table jeunesse : Pour bien animer	20 000 $	Offrir l'opportunité à des jeunes de 15 à 19 ans de se former dans le domaine de l'animation et ainsi grâce à cette première expérience de pouvoir décrocher des emplois de qualité mieux payés. Avoir 65 jeunes par année ayant complété la formation théorique et pratique durant l'année. Que les jeunes découvrent leurs forces et qualités professionnelles dans le cadre de cette formation.
Centre communautaire Mountain Sights	Place à l'intégration des femmes immigrantes et isolées du secteur Mountain Sights et ses alentours	14 000 $	Favoriser l'intégration et l'empowerment des femmes, en particulier les immigrantes, du secteur Mountain Sights et ses alentours concernées par la problématique de sécurité alimentaire et de la santé. Assurer aux femmes un espace convivial et des activités sur les questions de sécurité alimentaire et de santé qui rejoignent leurs préoccupations et leurs intérêts communs: 60 participantes.
Centre des aînés Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire des aînés	19 632 $	L'objectif du projet "Pont vers la Participation Communautaire des Aînés" vise à inciter les aînés vulnérables en majorité d'origine immigrante et consiste toujours à utiliser le potentiel d'intermédiaire et de mobilisation du Centre des Aînés CDN pour : 1) développer des activités qui vont faciliter l'intégration et la participation des aînés vivant dans les HLM (HLM Bourret, HLM Place Lucy, HLM Place Newman) à la vie communautaire du quartier, essentiellement ceux à faibles revenus, à mobilité réduite et aux prises avec des situations de pauvreté, d'exclusion sociale et d'isolement 2) repérer certains aînés vulnérables qui fréquentent les lieux publics (Centres d'achats, Parcs, etc.).
Club Ami	Osez créer	30 542 $	Ce projet souhaite encourager les membres et les noiuveaux participants à réaliser un recueil collectif. L'écriture sera au centre des activités sous toutes ses formes (poèmes, récits, témoignages, contes) pour créer un lieu d'expression libre sur l'expérience des participants.
Femmes du Monde de CDN	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	13 534 $	L'année dernière, elles ont travaillé ensemble pour choisir, tester et nous partager leurs recettes faciles faites à partir d'aliments qu'on trouve facilement et qui ne sont pas chers. Le livre de recettes a eu beaucoup de succès ce qui démontre un réel besoin des femmes à améliorer les conditions de vie dans le domaine alimentaire. Cette année, nous proposons aux femmes d'aller voir ce qui se fait ailleurs. Nous prévoyons visiter la Société environnementale de Côte-des-Neiges pour ses jardins collectifs, les Fermes Lufa pour leur offre d'agriculture urbaine, le Café Santropol et l'organisme Petites-Mains qui en profitera pour nous présenter son service d'insertion en emploi pour femmes immigrantes particulièrement leur offre de traiteur. Nous utiliserons le livre de recettes pour aller faire des cuisines collectives dans d'autres organismes où l'on trouve une forte présence de participantes. Et nous bénéficierons de la présence d'une nutritionniste lors de ces cuisines.
Projet Genèse	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement	19 600 $	Projet Genèse travaille depuis quelques années à améliorer et renforcer les connaissances des locataires du quartier, notamment des jeunes familles, en matière de logement. Fort de cette expérience pratique, nous visons maintenant à continuer la Phase 2 de ce nouveau projet pour rejoindre des résident.e.s de CDN, notamment des jeunes familles vivant dans la pauvreté, qui sont relativement peu ou pas familiers avec les réseaux communautaires ou publics, et donc davantage isolés ou éloignés de ces ressources importantes. Tout en continuant avec des partenaires de ces réseaux, ce projet propose une continuité de nouvelles actions qui nous lancent davantage vers des lieux publics (des centres d'achat; des parcs; des affiches informatives dans des vitrines de petites commerces, etc.) afin de rejoindre plus de 1 500 résident.e.s visé.e.s avec des outils informatifs accessibles qui ne nécessitent pas un haut degré d'alphabétisation. Nous anticipons par ce projet de rejoindre autant de femmes que d'hommes.

Relais CDN	Cuisinons ensemble	12 572 $	Donner aux jeunes le goût de cuisiner avec leurs parents des plats sains, et peu couteux tout en leur fournissant les outils nécessaires pour qu'ils puissent mettre en pratique ce qu'ils ont appris durant le projet. A) Susciter le goût de cuisiner des plats simples et nutritifs B) Permettre aux participants un espace de socialisation et d'échanges avec d'autres participants C) Favoriser la connaissance des valeurs nutritives des aliments.
Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Réseau des jardins urbain de CDN	8 885 $	Le projet offre aux personnes seules de tous âges et aux familles de Côte-des-Neiges, en majorité issus de l'immigration, l'opportunité de d'améliorer la sécurité alimentaire de leur ménage et de s'impliquer avec d'autres citoyens, en jardinant ensemble dans un jardin collectif associé à un immeuble de logement social (HLM, OBNL d'habitation ou coopérative d'habitation), En 2018, si les démarches de création de nouveaux jardins portent fruit, nous allons nous concentrer sur les activités avec les jardiniers (familles, aînés et adultes) dans les jardins, et accorder moins d'importance aux ateliers horticoles d'introduction à l'agriculture urbaine avec les jeunes qui ne sont pas associés à un jardin en soi. En effet, le recrutement et la motivation des jeunes sont plus difficiles et donnent des résultats plus ponctuels, moins durables que l'aménagement et l'animation d'un jardin proprement dit (qui est appellé à durer plusieurs années).
	SOUS-TOTAL CDN	**210 956 $**	
Notre-Dame-de-Grâce			
À deux mains (head and hands)	Programme de sécurité alimentaire	15 250 $	En tenant compte du succès du projet de l'an dernier, le Programme de sécurité alimentaire du Programme des jeunes parents (PJP) comprend trois différents volets: 1) Ateliers mensuels de cuisine collective. Les participants du PJP bénéficient de la proximité sociale et de l'esprit collectif lorsqu'ils font la cuisine et mangent ensemble. Les parents y ont l'occasion de partager leurs connaissances, leurs compétences, et leurs idées avec la communauté. Les ateliers permettront aux participants d'apporter chez eux des repas pour durer la semaine qui seront d'une haute qualité nutritive pour leurs familles. 2) Visites régulières et activités à un jardin communautaire local et visites des ressources en sécurité alimentaire du quartier (ex. dépôt alimentaire N.D.G.); 3) La création collective (par les pairs) d'un guide-ressources (un livre de recettes) destiné à l'emploi domestique. Ces projets seront coordonnés par le personnel du PJP et par les jeunes parents participants.
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Je m'engage : Clef de la ville	18 895 $	Augmenter la capacité d'agir des personnes isolées et les accompagner dans l'acquisition ou le renforcement de leurs compétences et connaissances tout en leur permettant de participer à la vie de la collectivité. Diminuer l'isolement des familles immigrantes, issues de milieux défavorisés, et faire en sorte que les parents aient un sentiment d'appartenance à leur nouvelle ville et un niveau de confiance qui leur permettra de planifier eux-mêmes des sorties avec leurs enfants et leurs amis. À long terme, ces familles deviendront des citoyens à part entières de la société québécoise et apprécieront encore mieux la diversité culturelle et ethnique de Montréal.
Carrefour jeunesse emploi NDG / Table de concertation jeunesse NDG	Table jeunesse : Jeunes Leader NDG	16 008 $	Diminuer l'exclusion des jeunes en développant leur leadership et leur confiance en soi et en leur donnant les outils nécessaires pour leur permettre de prendre leur place au sein de leur communauté. Créer, de septembre à mai, un groupe qui permet de donner une voix à 12 jeunes de l'annexe de l'école secondaire St-Luc et de promouvoir leurs opinions auprès des acteurs de la communauté.Faciliter l'insertion de 12 jeunes qui vivent des obstacles d'intégration socioprofessionnelle, en leur donnant les outils dont ils ont besoin pour réussir (leadership, confiance en soi, capacité à s'exprimer, connaissance des services et organismes, apprentissage de la langue française, etc.) pour qu'ils passent à l'action et deviennent des agents de changement social. Durant l'année, les jeunes mettent en place un projet communautaire en réponse à un enjeu qu'ils ont constaté.
Conseil Communautaire de NDG	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisées	67 010 $	Assurer la coordination des différentes interventions de revitalisation et de mobilisation dans les secteurs vulnérables. Développer des services de qualité adaptés aux besoins des résidents et ce en collaboration avec les résidents et les partenaires.Soutenir une démarche collective de mobilisation, engager et autonomiser les résidents pour être plus actifs dans leur quartier.
Dépôt alimentaire NDG	Programme de support et de référence à travers la communauté	21 500 $	Grâce à notre expérience et savoir-faire, ainsi que la trousse d'outils de Boîte à lunch, le programme jeunesse du Dépôt est désormais la ressource incontournable en éducation alimentaire à NDG. Concrètement, nous avons 3 volets sur lesquelles nous développons nos activités. Ces volets réussissent à rejoindre les jeunes dans leurs différents milieux de vie : 1) le programme parascolaire Boîte à Lunch, offert aux élèves d'âge primaire (4e et 5e années) et d'âge secondaire ; 2) les services éducatifs aux écoles (primaires et secondaires) et les activités et interventions aux camps de jour; et 3) les activités en famille et pour parents, qui engagent les parents à s'impliquer en tant que participants, bénévoles, et co-animateurs à travers des activités novatrices comme la série d'ateliers « Ma famille en santé », offerte dans les écoles, et les ateliers de cuisine culturelle (découverte d'une culture du monde).
Dépôt alimentaire NDG	Le réseau des jardins de la Victoire	8 885 $	Cette année, nous offrons l'animation de séances de jardinage dans nos 6 jardins collectif, et cette demande couvre l'animation de 3 d'entre-eux. Une session supplémentaire sera ajoutée au jardin Racines de Paix dans le secteur Fielding-Walkley. Ce jardin a plus que doublé de superficie durant les dernières années, et nous pouvons maintenant accueillir plus de jardiniers et augmenter la production de légumes frais. Nous continuons nos efforts d'augmenter la participation des résidents utilisant le programme de dépannage alimentaire.Cette année représente la 3e année de notre programme de jardins incubateurs, situé au Parc de la Confédération. Ces parcelles sont attribuées aux familles et aux personnes qui dépendent du programme de dépannage alimentaire du Dépôt et qui sont prêtes à prendre en charge leur propre sécurité alimentaire.

Dépôt alimentaire NDG	Boîtes à lunch	24 850 $	Deux jours par semaine tout au long de l'année, des services de ressources et d'orientation sont offerts à toute personne qui accède à notre service de dépannage alimentaire ou à nos programmes de repas communautaires. Notre centre de ressources est composé d'un travailleur social à temps plein, d'un coordonnateur de bénévole, de stagiaires formés en travail social, d'un expert en logement du Conseil communautaire et d'organismes invités ayant des compétences dans les domaines tels que la santé, les droits, la justice sociale, etc. Lors de la première entrevue avec les nouveaux participants, les domaines d'intervention sont identifiés et les ressources nécessaires sont données à ceux qui en font la demande. Le personnel du service de ressources circule dans toute la salle et diffuse l'information, en s'adressant aux personnes individuellement. Grâce à ces mesures, plus de 500 personnes qui viennent dans cet espace sur une base hebdomadaire ont accès à une multitude de mesures de soutien.
L'Envol des femmes	Nutrition counts	15 000 $	Le objectif à long terme du projet est que les mères développent des compétences culinaires et des liens de pré-employabilité et pour développer des modes de vie alimentaires sains pour leurs familles. Il s'agit de les encourager à acheter et cuisiner des produits frais afin de promouvoir la santé et le mieux-être des familles. À long terme, ces petits changements vont améliorer leurs relations avec la nourriture.
Les Habitations Sherbrooke Forest	Faire florir la forêt	16 500 $	Bâtir un sentiment de bien-être et développer une vie communautaire pour les résidents des habitations. Par exemple : aller chercher le potentiel des résidents pour améliorer leur qualité de vie, faciliter l'intégration sociale et les relations entre voisins, créer un sentiment d'appartenance, bâtir la capacité des résidents de devenir des citoyens engagés. Par exemple, les habitants ont mobilisé et dirigé une ruche d'art tous les samedis. Ils planifient, préparent et exécutent les programmes. Identifier rapidement les besoins communautaires des résidents vulnérables comme les personnes âgées ou les immigrants. Développer des programmes basés sur les besoins essentiels en collaboration avec les résidents,Développer une participation plus accrue entre les locataires; les personnes âgées, les immigrants et les familles mono parentales.
L'Institut Fraser-Hickson	Nouveaux secteurs et activités - Minibiblio	27 020 $	Depuis 2013, en partenariat avec plus de 15 organismes locaux reconnus par la Ville de Montréal (YMCA, la Ruche d'Art, Fondation du Dr. Julien, Garderie Vendôme, MAB-Mackay Rehabilitation Centre, le centre culturel St-Raymond, Imagine West, L'hôpital général pour enfants, etc…) et en partenariat avec la Ville de Montréal, Fraser Hickson a ouvert 15 nouvelles micro bibliothèques sur le territoire de CDN-NDG. La mission principale de ces micro bibliothèques est d'offrir des livres gratuitement à la population et, en particulier, à la petite enfance et aux familles. En 2018-2019, nous désirons ouvrir 20 nouvelles micro bibliothèques sur les secteurs de WestHaven, Loyola, Fielding-Walkley, St-Raymond ainsi que le secteur Darlington à CDN. Nous désirons également stimuler la lecture dans des endroits où les familles n'ont pas nécessairement le réflexe d'aller à la bibliothèque. Les usagers peuvent consulter les livres sur place ou emprunter les livres et les rapporter à la maison. Fraser Hickson offre des livres en français et en anglais à toute la population.
Les Maisons Transitionnelles O3	M.O.M. - mères organisant des menus	15 000 $	Améliorer la sécurité alimentaire pour que les jeunes enfants et jeunes parents puissent avoir des résultats positifs à long terme pour leur santé. Le partage des repas offre à nos familles un moment sans stress pour rencontrer leurs voisines et partager leurs expériences (le développement d'un réseau social). Donner à 29 familles monoparentales qui souffrent de faible revenu, l'occasion d'avoir accès à des repas sains, d'apprendre de nouvelles habiletés culinaires et de jardinage et d'établir des relations de soutien avec d'autres mères. Offrir à 29 mères la possibilité d'améliorer leurs compétences parentales en offrant des services de garde de relève tout en étant guidées et supervisées par notre éducateur.
Prévention CDN/NDG	Activitiés familiales Walkley	25 168 $	Créer un réseau de familles où tous les membres participent de façon égale au développement des enfants et où les enfants se sentent soutenus à part entière. Faire la promotion de l'égalité des mères et des pères dans leur implication dans le développement des enfants, des tâches ménagères et dans les rôles de leadership familial. De permettre aux parents de valoriser leur savoir et de partager leurs expériences, peu importe l'âge de leurs enfants. De créer une communauté forte dans laquelle tous se sentent inclus et valorisés.
	SOUS-TOTAL NDG	**271 086 $**	
TOTAL		**482 042 $**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191247004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 $, incluant toutes les taxes si applicables, à 21 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1191247004 - Côte des neiges.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5597
Division : Service des finances , Direction du Conseil et du soutien financier

GDD 1191247004

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 $, incluant toutes les taxes si applicables, aux 21 organismes ci-dessous désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver les projets de convention à cet effet.

Provenance budgétaire

Imputation budétaire	Libellé textuel	Montant
1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	**482 042,00 $**

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002854.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Association des parents de Côte-des-Neiges - Les fins de semaine, les pères Co-OH pères!*Général*Général*	Association des parents de Côte-des-Neiges	Les fins de semaine, les pères Co-OH pères!	17 500,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002802.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Baobab familial - Du baobab à l'érable*Général*Général*	Baobab Familial	Du Baobab à l'érable	13 957,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001060.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Centre communautaire de Loisir de la CDN - Moi j'embarque*Général*Général*	Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges	Moi j'embarque	20 734,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001409.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Centre c ommunautaire de Loisir de la CDN(Fiduciaire pour la Table jeunesse de CDN) - Pour bien animer*Général*Général*	Le Centre communautaire de Loisirs de la Côte-des-Neiges	Pour bien animer	20 000,00 $

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001061.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Centre communautaire Mountain Sights - Place à l'intégration des femmes immigrantes du secteur Mountain Sights*Général*Général*	Centre Communautaire Mountain Sights	Place plus grande à l'intégration des femmes immigrantes isolées du secteur Mountain Sights et des alentours	14 000,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001063.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Centre des aînés CDN - Ponts vers la participation communautaire*Général*Général*	Centre des Aînés Côte-des-Neiges	Ponts vers la participation communautaire des aînés	19 632,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001064.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Club Ami - Je me présente*Général*Général*	Club Ami	Un quartier à vivre	30 542,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001410.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Femmes du monde à CDN - Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion*Général*Général*	Femmes du monde à Côte-des-Neiges	Femmes et autonomie comme réponse à l'exclusion	13 534,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001067.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf) - Informations de la communauté et empowerment à la cafétéria*Général*Général*	MultiCaf (La cafétéria communautaire MultiCaf)	Aide, assistance et référence de première ligne	20 000,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001068.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Projet Genèse - Jeunes familles et conditions de logement dans CDN*Général*Général*	Projet Genèse	Jeunes familles au courant de leurs droits en matière de logement	19 600,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001070.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Relais CDN - Cuisinons et jouons ensemble*Général*Général*	Relais Côte-des-Neiges	Cuisinons ensemble	12 572,00 $

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001072.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Société environnementale de CDN (SOCENV) - Réseau des jardins de CDN*Général*Général*	Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Réseau des jardins urbains de CDN	8 885,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001075.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**À Deux Mains inc. - Food security program*Général*Général*	À deux mains./Head & Hands Inc.	Programme de sécurité alimentaire	15 250,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001984.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Bienvenue à NDG - Je m'engage à NDG*Général*Général*	Bienvenue à NDG	Je m'engage: Clef de la Ville	18 895,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001078.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Carrefour Jeunesse Emploi NDG (pour la Table de concertation jeunesse de NDG) - Jeunes Leaders NDG*Général*Général*	Carrefour Jeunesse emploi NDG	Table jeunesse : jeunes leaders NDG	16 008,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001412.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc - Soutenons les secteurs défavorisés du quartier Notre-Dame-de-Grâce*Général*Général*	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.	Bien planifier pour mieux intervenir dans les secteurs défavorisés	67 010,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002066.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Dépôt alimentaire NDG (Fiduciaire pour le Comité action 6-12 ans) - Les ateliers Boîte à lunch*Général*Général*	Dépôt alimentaire NDG	Boîte à lunch	24 850,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002067.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Dépôt alimentaire NDG - Le Réseau des jardins de la Victoire*Général*Général*	Dépôt alimentaire NDG	Le Réseau des Jardins de la Victoire	8 885,00 $

1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001080.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Dépôt alimentaire NDG - Redéfinition du programme de nutrition à travers la communauté*Général*Général*	Dépôt alimentaire NDG	Programme de support et de références à travers la communauté	21 500,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	L'Envol des Femmes	Envol de femmes : nutrition counts	15 000,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001415.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Les Habitations Sherbrooke Forest - Fait fleurir la forêt : le développement communautaire et la participation citoyenne à Sherbrooke Forest*Général*Général*	Les Habitations Sherbrooke Forest	Faire fleurir la forêt	16 500,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.002804.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**L'institut Fraser-Hickson Mtl-Nouveaux secteurs et activités Minibiblio*Général*Général*	L'institut Fraser-Hickson, Montréal	Nouveau secteur et activités-Mini-Biblio	27 020,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001083.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Les Maisons Transitionnelles O3 - M.O.M. - Mère organisant des menus*Général*Général*	Les Maisons Transitionnelles O3	M.O.M. - Mère organisant des menus	15 000,00 $
1001.0014000.200160.05803.61900.016491.0000.001413.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - CDN*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Prévention CDN-NDG - Les fruits de la communauté*Général*Général*	Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-	Activités familiales Walkley	25 168,00 $

Total	**482 042,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 92 004,86 $, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit Le Dépôt alimentaire NDG et La Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour une durée maximale de deux ans, dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » 2019-2020. Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme Le Dépôt alimentaire NDG pour la réalisation du projet « Programme - Animation de jardins communautaires », pour une durée de deux ans, du 6 mai 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 46 002.34 $ taxes incluses si applicables.

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La société environnementale de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Programme - Animation de jardins communautaires », pour une durée de deux ans, du 6 mai 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant de 46 002.34 $ taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-04-30 15:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 92 004,86 $, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit Le Dépôt alimentaire NDG et La Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour une durée maximale de deux ans, dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » 2019-2020. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Division culture, sports et loisirs de la Direction culture, sports, loisirs et développement social (DCSLDS) travaille depuis quelques années à l'actualisation des différents programmes de soutien destinés aux organismes sans but lucratif (OSBL) reconnus par l'arrondissement et participant à la réalisation de l'offre de services dans les domaines du sport et du loisir. Ce chantier qui s'est échelonné sur plusieurs années a permis d'optimiser l'accessibilité aux centres communautaires, aux centres sportifs et aux espaces publics, de clarifier les règles pour le bénéfice des citoyens et des OSBL du milieu et de viser une meilleure équité dans le financement et le soutien de l'offre de services en sport et en loisir en lien avec les politiques et plans d'action de la Ville et de l'arrondissement.
Cet exercice a aussi permis à la DCSLDS d'intégrer les nouvelles exigences administratives et juridiques en matière d'octroi de convention de services et de convention de contribution financière. Les nouveaux programmes reflètent les nouvelles orientations et attentes de l'arrondissement en ce qui concerne la réalisation de l'offre de service municipale en sport et en loisir.

Dans le cadre de son offre de services en sport et loisir, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce offre aux citoyens la possibilité de jardiner dans ses cinq (5) jardins communautaires. Le déploiement du programme des jardins communautaires relève de la DCSLDS. Depuis 2012, l'arrondissement mandate deux (2) organismes communautaires pour réaliser l'animation des jardins communautaires. Le soutien financier proviendra du budget de fonctionnement de la Division culture, sports et loisirs.

Les organismes ont déposé une demande de contribution financière pour un montant total de 92 004,68 $, toutes taxes comprises si applicables, afin de réaliser les projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170195 (27 juin 2016) - Autoriser la signature de onze ententes de partenariat pour la réalisation d'activités liées à la concertation et le soutien en développement social local dans l'arrondissement pour la période se terminant le 31 mars 2018, et octroyer des contributions financières totalisant 553 000 $ (incluant toutes les taxes, si applicables), dont 39 500 $ (incluant toutes les taxes, si applicables) provient du surplus libre 2015 de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'animation des jardins communautaires est effectuée par deux (2) organismes qui ont chacun la responsabilité d'animer les jardins et le Conserre de chaque quartier. La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) réalise l'animation des jardins Châteaufort et de la Savane ainsi que le Conserre du parc Kent pour le quartier Côte-des-Neiges (CDN). Le Dépôt alimentaire NDG (Le Dépôt) quant à lui, réalise l'animation des jardins Rencontres, St-Raymond et Notre-Dame-de-Grâce ainsi que le Conserre au centre communautaire Walkley, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce (NDG).
L'animation des jardins communautaires comprend:

- Le soutien à la vie démocratique des comités de jardin, support à la trésorerie et animation de leur assemblée générale annuelle;
- L'application des règles de civismes et de jardinages (visites de sensibilisation, d'inspection et application de sanction au besoin);
- Soutien aux jardiniers, conseils horticoles, visites particulières, ateliers, soutien aux fêtes des récoltes.

L'animation des Conserres comprend:

- Animation, soutien aux plantations, entretien et récolte;
- Animation de séances d'agriculture urbaine;
- Fournir les semences et les plants nécessaires pour l'activité.

Le coût total de ces deux (2) conventions de contribution est de 92 004,68$ (toutes taxes incluses, si applicables) pour une période de deux (2) ans, soit du 6 mai 2019 au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

L'accès aux jardins communautaires assure à plus de 290 citoyens la possibilité d'exercer un loisir saisonnier extérieur (dans un contexte de plein air urbain) de la mi-avril à la mi-novembre. Pour plusieurs d'entre eux, le jardinage permet également de briser l'isolement, d'appartenir à une communauté d'intérêts et de contrer l'insécurité alimentaire. Ces jardins sont par ailleurs situés dans des voisinages défavorisés ou aux prises avec des défis sociaux.
Les deux organismes en question détiennent plusieurs années d'expérience en animation de jardins communautaires et ont une excellente connaissance du domaine de l'agriculture urbaine et en horticulture. L'arrondissement leur accorde une contribution financière pour l'animation des jardins communautaire depuis 2012. Les projets ont toujours été exécutés à la satisfaction de l'Arrondissement.

L'animation des jardins permet d'offrir un environnement propice à la pratique de ce loisir

en assurant le maintien de la cohésion sociale, ainsi que la quiétude et la sécurité des lieux. Les jardiniers sont également accompagnés et outillés afin de jouir pleinement de leur loisir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2019, le montant maximal total accordé pour la réalisation de l'animation de jardins communautaires est de 43 972,34 $ (toutes taxes incluses si applicables) et de 2 030 $ (toutes taxes incluses, si applicables) pour la réalisation de l'animation des Conserres. Cette dépense respecte le cadre financier de la DCSLDS.

Ces conventions de contributions sont totalement financées par la DCSLDS pour 2019 et sont conditionnelles, pour les années ultérieures, à l'approbation du budget de fonctionnement annuel de cette même unité administrative par le Conseil d'arrondissement.

OSBL	Projet	Durée du contrat	Valeur totale	Exercice financier 2019	Exercice financier 2020
Le Dépôt alimentaire NDG (Le Dépôt)	Animation de jardins communautaires (Quartier Notre-Dame-de-Grâce)	2 ans	43 972,34 $	21 986,17$	21 986,17 $
Le Dépôt alimentaire NDG (Le Dépôt)	Conserre (Quartier Notre-Dame-de-Grâce)	2 ans	2 030 $	1 015$	1 015 $
SOUS-TOTAL			46 002,34 $	23 001,17$	23 001,17 $
La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Animation de jardins communautaires (Quartier Côte-des-Neiges)	2 ans	43 972,34 $	21 986,17$	21 986,17 $
La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)	Conserre (Quartier Côte-des-Neiges)	2 ans	2 030 $	1 015$	1 015 $
SOUS-TOTAL			46 002,34 $	23 001,17 $	23 001,17 $
TOTAL			92 004,68 $	46 002,34 $	46 002,34 $

Imputation budgétaire de l'arrondissement:

2406.0010000.300747.07123.61900.0000.000000.012137.00000.00000.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'octroi de cette convention de contribution.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en intervenant sur les quatre (4) piliers soit, le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ces conventions de contribution à ces organismes, les citoyens seront privés de services directs et du maintien d'un environnement harmonieux et propice au jardinage. En effet, ne seront plus maintenu : le support en lien avec les finances de ces comités et OSBL, ainsi que le support à l'administration des installations réalisées par les comités de jardin et OSBL, l'application des règles de civisme et de jardinage permettant d'assurer un environnement sécuritaire, propre et un bon voisinage, les conseils et des ateliers horticoles et le support à la vie communautaire des jardins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Février 2019 : Envoi aux OSBL du programme des jardins communautaires.
Février 2019: Envoi aux OSBL du formulaire de demande de contributions financières.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février-mars 2019 : Réception des formulaires de demande de contribution.
Mars 2019 : Analyse des demandes.
6 mai 2019 : Adoption au conseil d'arrondissement.
Mai 2019 : Signature des conventions de contribution.
Mai-juin 2019 : Envoi du versement des contributions financières.
Décembre 2019 : Évaluation, suivi et reddition de compte de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89655 9838 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1018922734 TQ0002
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme d'animation des jardins communautaires* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme d'animation des jardins communautaires***;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Annexe 4** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
2.5 « **Annexe 5** » :	modèle à utiliser pour la Reddition de compte;
2.6 « **Responsable** » :	la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la saison de jardinage de mi-avril à mi-novembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante-six mille deux dollars et trente-quatre cents (46 002,34$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 INSTALLATIONS

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DU PROJET

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Charles Mercier, directeur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 6e jour de mai 2019 (Résolution……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document ci-joint.

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de mise à jour annuelle

Programme Animation des jardins communautaires
Année 2019 et 2020

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Société environnementale de Côte-des-Neiges

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
591-6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal QC H3S 2T6

Représentant désigné	Titre
Charles Mercier	Directeur

Numéro de téléphone	Adresse courriel
514 738-7848	charles@socenv.ca

Site Internet
www.socenv.ca

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début	Date de fin
01-01-2019	31-12-2020

2.1 Objectif général du Programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens. Le Programme d'animation des jardins communautaires vise à appuyer la pratique de l'agriculture urbaine et ses bienfaits multiples chez les jardiniers en offrant une animation, des outils et des connaissances.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- De rendre accessible à des citoyens des parcelles de terre et de l'équipement pour la pratique du jardinage;
- De permettre la pratique d'un loisir et créer une communauté d'entraide par les pairs;
- D'offrir des conseils horticoles à l'ensemble des jardiniers;
- De supporter la vie communautaire du jardin (comités de jardins/organismes à but lucratif, bénévoles) afin d'assurer son bon fonctionnement et favoriser son développement;
- De contribuer à la qualité de vie de citoyens en offrant des opportunités de socialisation, en favorisant la création d'un sentiment d'appartenance à une communauté et en aidant à briser l'isolement.

1/

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Conserre: offrir des séances d'agriculture urbaine à la clientèle ciblée, fournir les semences et plants nécessaires pour l'activité	Séances encadrées et supervisées en agriculture urbaine Possibilité d'accès libre pour l'entretien, l'arrosage et la récolte	Compléter les rapports d'inscription et de fréquentation aux différentes activités, avec photos	conserre: 10 citoyens différents dans la clientèle ciblée auront fréquenté les activités en agriculture urbaine, 20 citoyens auront été touchés indirectement
Conserre: gestion du site de culture	Conserre Terreau et amendements Plants Semences	Photos descriptives du déroulement de la saison de jardinage	conserre: 10 jardiniers auront participé régulièrement tout au long de la saison
Jardins communautaires: animation des AGA et soutien à la vie démocratique des comités	Réunions, participations aux AGA, aide à la préparation de documents, formation	Dates des AGA Nombre de participants aux AGA Nombre de réunions avec comités de jardins	Une AGA aura été organisée avant le 1er mai dans chaque jardin
Jardins communautaires: effectuer des visites de sensibilisation (pré-inspection) et d'inspection et prévenir les jardiniers de problèmes	Avis de pré-inspection (directement, par courriel ou par téléphone) Avis officiels	Nombre et dates des inspections Registre des avis officiels	4 visites officielles d'inspections auront été organisées.
Jardins communautaires: soutien aux jardiniers	Visites encadrées, rendez-vous particuliers, conseils à distance (tél., courriel), ateliers thématiques, présence aux corvées et fêtes	Registre des visites encadrées, des rendez-vous et des communications à distance Présence aux activités Rapports sur les ateliers, photos	4 ateliers thématiques auront été organisés par jardin Autres moyens: au besoin
Jardins communautaires: gestion de la trésorerie et support aux comités	s/o	Rapports financiers trimestriels	Un rapport financier annuel aura été produit à la fin de chaque année
Jardins communautaires: liaison avec l'arrondissement pour les demandes et les plaintes	Réunions avec les comités	Rapport final	s/d

2/

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Jardins communautaires:					
Soutien général au jardin Châteaufort	Adultes, aînés	161	30	s/o	s/o
Ateliers thématiques	Adultes, aînés	4	s/o	s/o	s/o
Corvées et évènements	Adultes, aînés	2	s/o	s/o	s/o
Rendez-vous particuliers	Adultes, aînés	Au besoin	Au besoin	Au besoin	s/o
Visites encadrées	Adultes, aînés	3	s/o	s/o	s/o
Réunions de comité de jardin	Adultes, aînés	Au besoin	Au besoin	Au besoin	s/o
Soutien général au jardin de la Savane	Adultes, aînés	26	30	s/o	s/o
Ateliers thématiques	Adultes, aînés	4	s/o	s/o	s/o
Corvées et évènements	Adultes, aînés	2	s/o	s/o	s/o
Rendez-vous particuliers	Adultes, aînés	Au besoin	Au besoin	Au besoin	s/o
Visites encadrées	Adultes, aînés	3	s/o	s/o	s/o
Réunions de comité de jardin	Adultes, aînés	Au besoin	Au besoin	Au besoin	s/o
Rencontres de fin de saison	Adultes, aînés	2	s/o	s/o	s/o
Conserre:					
Formation des participants	Adultes, aînés	8	s/o	s/o	s/o
Jardinage, récolte	Adultes, aînés	8	30	s/o	s/o

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

3/

2.5 Personnel et/ou bénévoles
***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)		

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1 soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
animateur	1		animation, encadrement	Expérience AU
commis comptable		1	tenue de livres de Châteaufort (par le directeur)	

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
Jardin communautaire Châteaufort (O	Gestion des activités au jardin	Tommy Gagnon	
Baobab familial	Recrutement de jardiniers / Conserre	Vicky Stankovich	
Centre communautaire Mountain Sigh	Encadrement jardin collectif à de la Sa	Liza Novak	

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet
Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 01-01-2019 à 31-12-2020.

A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	46 002 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)		
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)		
Contributions d'autres sources (précisez)		
Revenus autonomes	Cotisations des membres	4 025 $
	Tarification des activités	
	Location d'installations et d'équipements	
	Activités d'autofinancement	

4/

	Autres revenus	
	TOTAL DES REVENUS =	50 027 $

B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination			
	Animation	1540	23 $	35 112 $
	Intervention			
	Gestion et soutien administratif			4 600 $
	Accueil			
	Soutien technique			
	Surveillance			
	Entretien			
	Autres			
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			
Frais de déplacement et transport				500 $
Matériel et fournitures				5 790 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses: améliorations au site du jardin et administration de l'OBNL (Châteaufort)				4 025 $
	TOTAL DES DÉPENSES =			50 027 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

***SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	6	1
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	2	0
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		100
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme		

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
s/o	

5/

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
s/o	

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget	X
Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet	X
Plan d'action modifié si requis	

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Charles Mercier	Charles Mercier
Nom en lettres moulées	Signature

2019-03-12
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

6/

*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Société environnemementale de Côte-des-Neiges

Tenue le jour/date/mois/année
25-02-2019

Lieu et heure
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, 18 h 30

No de résolution (si applicable)
2019-02-25.5-2

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: **Animation des jardins communautaires** avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Charles Mercier à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Charles Mercier à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Charles Mercier à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	**Secrétaire**
Stéphanie Akré	Vicky Fleurent
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
2019-02-25	2019-02-25
Date	Date

7/

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Jardin communautaire Chateaufort	Avenue Van Horne et Darlington	Jardin communautaire	1er avril 2019 1er avril 2020	30 novembre 2019 30 novembre 2020	Tous les jours	Levée du soleil au couchée du soleil
Jardin communautaire de la Savane	Avenue Mountain Sights et rue Paré	Jardin communautaire	1er avril 2019 1er avril 2020	30 novembre 2019 30 novembre 2020	Tous les jours	Levée du soleil au couchée du soleil
Conserre CDN	Parc Kent (chemin CDN et avenue Appleton)	Conserre	1er avril 2019 1er avril 2020	30 novembre 2019 30 novembre 2020	Tous les jours	Levée du soleil au couchée du soleil

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:		**SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES**				
ADRESSE:		**6767 CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES BUREAU 591**				
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:		**CHARLES MERCIER**				
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:		**514-738-7848**				
GDD#:		**1197838014**				
Volet	**Nombre de mois**	**Contribution mensuelle**	**Contribution annuelle**	**Nombre des versements**	**Date du 1er versement**	**Montant du 1er vers.**
Jardins Communautaires						
2019	8	2 748,27 $	21 986,17 $	1	3-06-2019	21 986,17 $
2020	12	1 832,18 $	21 986,17 $	1	04-03-2020	21 986,17 $
Sous total			43 972,34 $			
Conserres						
2019	8	126,88 $	1 015,00 $	1	3-06-2019	1 015,00 $
2020	12	84,58 $	1 015,00 $	1	04-03-2020	1 015,00 $
Sous total			2 030,00 $			
Total			46 002,34 $			
Total 2019		**23 001,17 $**				
Total 2020		**23 001,17 $**				
Total convention		**46 002,34 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement:

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel;
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- ❑ Bilan budgétaire de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Exemplaire des bulletins d'information horticole.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6505 avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7, agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891328007RP0001
Numéro d'inscription TVQ : 1161410866
Numéro d'organisme de charité : 891328007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a une mission qui s'inscrit dans les principes des centres communautaires pour la réalisation de leur mission globale en matière de loisirs communautaires, d'activités physiques et de saines habitudes de vie afin d'offrir une offre de service de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme d'animation des jardins communautaires* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme d'animation des jardins communautaires***;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la saison de jardinage de mi-avril à mi-novembre;

2.12 « **Unité administrative** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quarante-six mille deux dollars et trente-quatre cents (46 002,34 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 décembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6505 avenue Somerled, Montréal, Québec, H4V 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LE DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 6e jour de mai 2019 (Résolution……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Voir document joint

Date de réception du formulaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Formulaire de mise à jour annuelle

Programme Animation des jardins communautaires
Année 2019 et 2020

1. Identification de l'organisme

Nom légal de l'organisme
Le Dépôt alimentiare NDG

Adresse (no civique, rue, ville, province, code postal)
C.P. 22528 Station Monkland, Montréal, QC H4A 3T4

Représentant désigné
Daniel Rotman

Titre
Directeur général

Numéro de téléphone
514-483-4680 p 207

Adresse courriel
direction@depotmtl.org

Site Internet
www.depotmtl.org

2. Mise-à-jour du Plan d'action/Projet

Date de début
01-01-2019

Date de fin
31-12-2020

2.1 Objectif général du Programme

Promouvoir la production écoresponsable des aliments en ville à travers les jardins communautaires et le Conserre.

2.2 Objectifs spécifiques du Programme

Soutenir les membres des 3 jardins communautaires de NDG dans la cultivation de leurs jardinets. Assumer des rôles de président et de trésorier des comités des jardins. Agir comme liason entre des membres des jardins et l'Arrondissement. Assurer que les membres sont sensibilisés et qu'ils suivent les règles et la mission des jardins. Assurer l'animation du Conserre au centre Walkley. Plantation et entretien du Conserre au centre Walkley.

2.3 Objectifs opérationnels du Plan d'action/Projet

Objectifs opérationnels (avec indicateurs)	Moyen/Ressources	Suivi de gestion/ Outils de mesure	Résultats attendus
Soutenir les membres des 3 jardins communautaires de NDG dans la cultivation de leurs jardinets.	Offrir des conseils horticoles; être disponible pour des rdvz en personne, par téléphone ou courriel; Avoir une présence aux fêtes et corvées.	Envoyer des informations durant des hauts périodes des ravageurs, partager des sitewebs ou d'autres ressources pertinent, organiser des ateliers	Les 120+ jardiniers de NDG auront accès aux informations pour des techniques de jardinage écologiques;
Assumer des rôles de président et de trésorier des comités des jardins	Tenir une assemblée générale; Assurer l'accueil des nouveaux membres; Gestion des budgets, des achats de matériel et des remboursements.	Collecter les cotisations des membres; Distribuer les clés au début de la saison; Approuver les achats; Mettre des cadenas d'hiver à la fin de la saison	Tenir un AGA pour les 3 jardins au mois d'avril; Chaque jardin aura un budget à jour; Contrôler l'accès au jardin; Assurer les membres ont payé leurs cotisations
Agir comme liason entre des membres des jardins et l'Arrondissement	Transmettre les demandes de services les plaintes, les suggestions; Transmettre de l'information pertinent aux membres; Représenter les jardiniers à la Ville.	Mantenir des communications régulières avec des membres; vérifier des courriels et des messages téléphoniques plusiers fois par semaines	Rediger un rapport fin de saison; Assurer la livraison de matériel aux jardins;
Assurer que les membres sont sensibilisés et qu'ils suivent les règles et la mission des jardins	Tenir des inspections mensuelles et ponctuelles; donner des avis aux membres non-conformes aux règlements; Offre des conseils d'actions.	Tenir à jour un régistre des avis; Prendre des photos des jardinets non-conforme; Envoyer des avis par courriel le plus possible.	Assurer les jardinets sont bien entretenus, que les membres sont impliqués dans la cultivation des légumes
Assurer l'animation du Conserre au centre Walkley.	Tenir 8 sessions d'activités d'une heure chaque pour le camp du jour du Centre Walkley.	Communication avec la coordonnatrice du Centre Walkley et les animateurs des camps du jour	Implication des jeunes du centre Walkley dans des activités éducative de jardinage et de l'environnement; promouvoir des saines habitudes de vie.
Plantation et entretien du Conserre au centre Walkley.	Planter le jardin avec une variété de plantes comestibles et pollinisatrices	Faire des visites d'entretien chaque 2 semaines et lors des activités avec le Centre Walkley.	Avoir un jardin bien entretenu qui est beau et attirant pour la communauté.

2.4 Activités offertes dans le cadre du Programme/Projet

Activité*	Clientèle cible/ groupe d'âge	Nb prévu/ participants	Durée Nb sem.	Nb heure/sem.	Coût/ participant
Tenir des AGAs des jardins	Adultes 25+	75	1	3	gratuit
Inspection des jardins	Adultes 25+	120	30	7	gratuit
Offir des conseils horticoles	Adultes 25+	120	30	7	gratuit
Tenir des ateliers	Adultes 25+	60	3	3	gratuit
Activités de jardinage avec Walkely	Enfants 5 à 12 ans	120	4	2	gratuit

*Au besoin, vous pouvez joindre la programmation de l'organisme.

2.5 Personnel et/ou bénévoles
***POINT 2.5 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.**

Pour le Plan d'action/Projet	Total d'heures de bénévolat pour le Plan d'action/Projet	Nombre de personnes
Bénévoles (sauf le temps consacré aux réunions du C.A.)	0	0

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet

Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	Nb de postes		Tâches effectuées	Formation demandée et expérience recherchée (Ex. : 1re soins, Bacc., DEC, etc.)
	Temps plein	Temps partiel		
Coordonnatrice	1		Former et soutenir de l'animatrice horticole; interventions sp	Pas de formation spécifique
Animatrice horticole		1	Soutenir les membres, communication, inspections et avis	Pas de formation spécifique
Animatrice Conserv		1	Offrir des activités de jardinage, camp du jour Walkley	Pas de formation spécifique

2.6 Collaboration prévue pour le Plan d'action/Projet
Autre(s) organisme(s) associé(s), comité(s) et/ou table(s) de concertation

Nom de l'organisme, table, etc.	Rôle ou contribution prévue	Personne(s) contactée(s)	No de téléphone
SOCENV	Discuter des idées	Charles Mercier	514-738-7848
Centre Walkley	Animations lors du camp de jour	Sandra Serrano	514-872-1391

3. Prévisions budgétaires

3.1 Pour le Plan d'action/Projet

Indiquez les prévisions budgétaires du Plan d'action/Projet pour la période du 01-01-2019 à 31-12-2020.

(A) Revenus		Montant
Contribution de la Ville de Montréal	Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (pour le Plan d'action/Projet)	46,002 $
	Autres services de la Ville de Montréal	
Contributions du gouvernement provincial (précisez)	N/A	N/A
Contributions du gouvernement fédéral (précisez)	N/A	N/A
Contributions d'autres sources (précisez)	N/A	N/A
Revenus autonomes	Cotisations des membres	N/A
	Tarification des activités	N/A
	Location d'installations et d'équipements	N/A
	Activités d'autofinancement	N/A
	Autres revenus	N/A
	TOTAL DES REVENUS =	46,002 $

(B) Dépenses		Nb d'heures	Taux horaire	Montant
Salaires et avantages sociaux	Coordination	320	25 $	8,000 $
	Animation	1470	19 $	27,930 $
	Intervention	16	100 $	1,600 $
	Gestion et soutien administratif	160	30 $	4,800 $
	Accueil			0 $
	Soutien technique			0 $
	Surveillance			0 $
	Entretien			0 $
	Autres			0 $
Honoraires	Services professionnels			
Frais de location	Bâtiments			
	Équipements			
Frais d'entretien	Bâtiments			
	Équipements			200 $
Frais de déplacement et transport				2,000 $
Matériel et fournitures				1,472 $
Dépenses d'activités (Ex. : frais d'entrée)				
Autres dépenses				
	TOTAL DES DÉPENSES =			46,002 $

4. Locaux, espaces et ressources matérielles (pour le Plan d'action/Projet)

*SECTION 4 - À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

4.1 Détermination des besoins

Les organismes peuvent bénéficier de locaux gratuits pour la réalisation du Plan d'action/Projet convenu, en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité déterminé par l'arrondissement.

	Ensemble des activités de l'organisme	Plan d'action/ Projet
Nombre d'employés à temps complet (1820 heures par année)	N/A	N/A
Nombres d'employés à temps partiel et occasionnels	N/A	N/A
Pourcentage d'heures consacrées par le personnel à la réalisation du plan d'action spécifique au Plan d'action/Projet		N/A
Pourcentage d'heures consacrées aux autres activités reliées à la mission de l'organisme	N/A	

4.2 Ressources locatives (locaux, gymnase, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
N/A	N/A

4.3 Ressources matérielles (tables, chaises, équipement sportif, etc.)

En fonction des disponibilités et selon les organismes

Ressources	Quantité
N/A	N/A

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents déposés :

- ☑ Formulaire de mise à jour, incluant la partie relative au budget
- ☐ Copie du certificat d'assurances requis pour le Plan d'action/Projet
- ☐ Plan d'action modifié si requis

Le formulaire de mise à jour annuelle de demande de soutien financier, ainsi que tous les documents joints à la demande doivent être envoyés par courriel à votre agent de développement.

Compléter par :

Daniel Rotman	
Nom en lettres moulées	Signature

1 avril 2019
Date

Pour tous renseignements, veuillez contacter votre agent de développement attitré.

7/8

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Mise à jour annuelle - Demande de soutien financier

*SECTION À COMPLÉTER UNIQUEMENT SI LES INFORMATIONS ONT CHANGÉES DEPUIS LA DEMANDE INITIALE.

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de

Nom légal de l'organisme
Le Dépôt alimentiare NDG

Tenue le jour/date/mois/année
1 avril 2019

Lieu et heure
Montreal, 18h

No de résolution (si applicable)
1119.3

Attendu que la corporation désire réaliser le Plan d'action/Projet de la convention en vigueur du Programme: **Animation des jardins communautaires**
avec la Ville de Montréal, Division de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Daniel Rotman à représenter la Corporation et à signer tous documents nécessaires aux fins du dossier de la convention avec la Ville de Montréal.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Daniel Rotman à signer tous documents liés aux affaires courantes de l'organisme cité.

IL EST RÉSOLU :
d'autoriser (nom et fonction) M./Mme Daniel Rotman à signer tous documents liés aux documents liés aux affaires bancaires de l'organisme cité.

Président	Secrétaire
ROBYN DALTON	LORNE GRANOFSKY
Nom en lettres moulées	Nom en lettres moulées
Signature	Signature
1 avril 2019	1 avril 2019
Date	Date

8/8

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME

Nom de l'Installation	Adresse	Espace prêté	Date de début de la Session	Date de fin de la Session	Jours	Heures
Jardin communautaire Notre-Dame-de-Grâce	Chemin Côte-St-Luc et avenue Rosedale	Jardin communautaire	1er avril 2019 1er avril 2020	30 novembre 2019 30 novembre 2020	Tous les jours	Levée du soleil au couchée du soleil
Jardin communautaire Rencontres	Avenue Notre-Dame-de-Grâce et avenue Botrel	Jardin communautaire	1er avril 2019 1er avril 2020	30 novembre 2019 30 novembre 2020	Tous les jours	Levée du soleil au couchée du soleil
Jardin communautaire St-Raymond	Chemin Upper Lachine et avenue Oxford	Jardin communautaire	1er avril 2019 1er avril 2020	30 novembre 2019 30 novembre 2020	Tous les jours	Levée du soleil au couchée du soleil
Conserre NDG	6650, chemin de la Côte-st-Luc	Conserre	1er avril 2019 1er avril 2020	30 novembre 2019 30 novembre 2020	Tous les jours	Levée du soleil au couchée du soleil

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

ANNEXE 4

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

NOM DE L'ORGANISME:	**LE DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**
ADRESSE:	**6505 AVENUE SOMERLED**
NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE:	**DANIEL ROTMAN**
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	**514-483-4680**
GDD#:	**1197838014**

Volet	Nombre de mois	Contribution mensuelle	Contribution annuelle	Nombre des versements	Date du 1er versement	Montant du 1er vers.
jardins communautaires						
2019	8	2 748,27 $	21 986,17 $	1	3-06-2019	21 986,17 $
2020	12	1 832,18 $	21 986,17 $	1	11-02-2020	21 986,17 $
Sous total			43 972,34 $			
Conserres						
2019	8	126,88 $	1 015,00 $	1	3-06-2019	1 015,00 $
2020	12	84,58 $	1 015,00 $	1	11-02-2020	1 015,00 $
Sous total			2 030,00 $			
Total			46 002,34 $			
Total 2019		**23 001,17 $**				
Total 2020		**23 001,17 $**				
Total convention		**46 002,34 $**				

ANNEXE 5

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

Transmettre annuellement:

- ❑ Rapport annuel d'activités complet;
- ❑ Bilan du plan d'action annuel;
- ❑ Programmation détaillée et grilles horaires hebdomadaires;
- ❑ Bilan budgétaire de l'Organisme;
- ❑ Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au programme);
- ❑ Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
- ❑ Exemplaire des bulletins d'information horticole.

Documents à rendre disponibles sur demande :

- ❑ Rapport d'accidents (personnes), d'incidents, vols, pertes, dommages.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 92 004,86 $, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit Le Dépôt alimentaire NDG et La Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour une durée maximale de deux ans, dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » 2019-2020. Approuver les projets de convention à cet effet.

Programme Animation des jardins communautaires

PRO_AnimationJardins_2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

PROGRAMME D'ANIMATION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

2019-2020

Ville de Montréal
Division des sports et des loisirs
Direction de la culture, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

1. Objectif général du programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens.

Le Programme d'animation des jardins communautaires vise à appuyer la pratique de l'agriculture urbaine et ses bienfaits multiples chez les jardiniers en offrant une animation, des outils et des connaissances.

2. Objectifs spécifiques du programme

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- De rendre accessible à des citoyens des parcelles de terre et de l'équipement pour la pratique du jardinage;
- De permettre la pratique d'un loisir et créer une communauté d'entraide par les pairs;
- D'offrir des conseils horticoles à l'ensemble des jardiniers et animer des ateliers et des sessions de formation;
- De supporter la vie communautaire du jardin (comités de jardins/organismes à but lucratif, bénévoles) afin d'assurer son bon fonctionnement et favoriser son développement;
- De contribuer à la qualité de vie de citoyens en offrant des opportunités de socialisation, en favorisant la création d'un sentiment d'appartenance à une communauté et en aidant à briser l'isolement;
- De promouvoir les saines habitudes de vie.

3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au Programme d'animation des jardins communautaires, un OSBL doit répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu[1] par l'arrondissement de Côte-des-neiges─Notre-Dame-de-Grâce et se conformer aux conditions de maintien de cette reconnaissance;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du Programme d'animation des jardins communautaires;
- Mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle;
- S'engager à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujetti pour la réalisation de son mandat;
- Démontrer que les services et les activités visés par le programme s'inscrivent dans la charte et dans la mission de l'OSBL.

4. Rôle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

La DCSLDS de l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce est responsable de la coordination du programme de soutien financier. Elle a pour mandat de s'assurer que les balises du programme sont appliquées sur l'ensemble de son territoire. Elle est également responsable du programme et de son suivi budgétaire.

5. Nature du soutien financier

Le soutien financier prend la forme d'une contribution octroyée pour une durée déterminée afin de soutenir une partie des coûts liés du projet qui s'inscrit au Programme d'animation des jardins communautaires. Cette contribution est, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation des crédits par les autorités municipales et de la conformité des OSBL à l'ensemble des conditions d'admissibilité décrites au point 3. Les coûts admissibles seront évalués et déterminés par la DCSLDS selon les prévisions budgétaires incluses à la demande de soutien financier.

La contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement et est calculé selon des paramètres

[1] Se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges─Notre-Dame-de-Grâce

fixes déterminés pour chaque projet. L'OSBL qui souhaite obtenir un financement dans le cadre de ce programme doit démontrer qu'il est en mesure de réaliser la meilleure offre possible pour le montant maximal déterminé par l'Arrondissement.

6. Modalité de l'obtention du soutien

L'organisme doit annuellement :

- Présenter à l'Arrondissement le formulaire de demande dans les délais requis;
- S'assurer de répondre aux critères d'admissibilité et de reconnaissance;
- Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes prévus par la convention de contribution;
- Tenir compte des disponibilités financières du programme;
- La demande de soutien financier sera analysée.

7. Modalités de versement du soutien financier

L'Arrondissement de CDN-NDG et les organismes concluront une convention de contribution qui sera entérinée par le Conseil d'arrondissement. Ces conventions seront d'une durée déterminée en lien avec les dates du projet.

Le présent programme prend effet dès l'adoption de la convention de contribution lors de son adoption par le Conseil d'arrondissement et demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2020.

8. Évaluation et reddition de compte

Des rencontres en pré-saison et fin de saison seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du projet. Cette rencontre permettra d'évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs du programme.

Les OSBL devront se conformer aux procédures qui seront établies et transmettre à l'Arrondissement, dans les délais prescrits, les informations pertinentes en lien avec les indicateurs identifiés dans le tableau de bord.

Une reddition de compte est exigée selon la documentation requise inscrite dans la convention de contribution.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 92 004,86 $, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit Le Dépôt alimentaire NDG et La Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour une durée maximale de deux ans, dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » 2019-2020. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838016 - cert. fonds DSLCDS - Animations de jardins communautaires.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838016**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

accorder un soutien financier totalisant la somme de 92 004,86 $, incluant toutes les taxes si applicables, à deux organismes, soit Le Dépôt alimentaire NDG et La Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour une durée maximale de deux ans, dans le cadre du programme « Animation de jardins communautaires » 2019-2020. Approuver les projets de convention à cet effet.

Les organismes et les contributions accordées dans ce financement sont :

GDD1197838016 – Animation Jardins communautaires

	2019	2020
Dépôt alimentaire NDG	23 001.17 $	23 001.17 $
Société environnementale de CDN (SOCENV)	23 001.17 $	23 001.17 $
Total	**46 002.34 $**	**46 002.34 $**
Grand total	**92 004.68 $**	

La dépense sera imputée comme suit :

GDD1167059014 - Partenanriat pour le soutien local

Imputation	2019	2020
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012137.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation agriculture	46 002.64 $	46 002.64 $
Total	**46 002.34 $**	**46 002.34 $**
Grand total	**92 004.68 $**	

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197838021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 $, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2019 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

Il est recommandé :
D'autoriser le versement d'une (1) contribution financière non récurrente totalisant 7 500 $, incluant toutes taxes si applicables dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) qui se déroulera le 14 juillet 2019.

D'approuver le projet d'entente à cet effet.

D'autoriser le versement d'une (1) contribution financière non récurrente totalisant 7 500 $, incluant toutes taxes si applicables dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » qui se déroulera le 15 juin 2019.

D'approuver le projet d'entente à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-02 10:23

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197838021**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 $, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2019 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les organismes Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et Conseil des associations canadiennes philippines du Québec (Conseil) organisent des événements importants pour la communauté philippine de l'arrondissement. Conformément à l'énoncé de sa mission, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) contribue annuellement au succès de ces événements, notamment :

- en facilitant l'obtention des permis nécessaires;
- en fournissant une scène pour les représentations culturelles;
- en fournissant les branchements électriques requis;
- en fournissant des tables à pique-nique et des barricades.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, les organismes « F.A.M.A.S. » et le « Conseil » ont chacun fait une demande de soutien financier afin de couvrir des dépenses d'acquisition ou de location de matériel nécessaire à la réalisation de l'édition 2019 de leur événement respectif.

Ce sommaire vise à octroyer une contribution de 7 500 $, incluant toutes taxes si applicables, à chacun des organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170118 (7 mai 2018) - Autoriser le versement de contributions financières totalisant 15 000 $ (incluant toutes les taxes si applicables), réparties comme suit :7 500 $ à l'organisme F.A.M.A.S. pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) et 7 500 $ à l'organisme le « Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » pour la saison estivale 2018.
CA17 170113 (13 avril 2017) - Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 $ (incluant toutes les taxes si applicables), à l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) le 16 juillet 2017. Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 7 500 $ (incluant toutes les taxes si applicables), au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance des Philippines » le 17 juin 2017**.**

DESCRIPTION

Il s'agit de demandes de soutien financier formulées par l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la tenue de la « Pista Sa Nayon » (Fête des villages des Philippines) qui aura lieue le 14 juillet 2019 et par le Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la Journée de l'indépendance des Philippines qui aura lieu le 15 juin 2019 qui seront tenus au parc MacKenzie-King. Les contributions serviront entre autres à couvrir des dépenses d'acquisition ou de location de tentes pour les événements prévus dans ce parc.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a adopté, en juin 2016, le Cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et financier en sports et loisirs. Dans ce document, l’arrondissement confirme ses orientations stratégiques. L'offre de services en sports et loisirs doit répondre aux attentes de la population et viser le bien-être collectif. Elle se définit en fonction des divers groupes d'âges, des familles et des différentes communautés établies sur le territoire de l'arrondissement. Elle vise à établir des liens sociaux entre les personnes et les groupes et encourage la promotion de saines habitudes de vie. Le cadre a comme stratégie principale de collaborer avec les OSBL issus du milieu dans le but de réaliser la mission même du loisir public.
Afin de répondre à l'ensemble des besoins des citoyens, l'offre de services est structurée en fonction des trois (3) niveaux de service et de mise en oeuvre que sont la proximité de voisinage, le quartier et l'arrondissement. La proximité de voisinage englobe notamment les espaces verts, les parcs de voisinage, les sentiers de marche et de vélo et les pataugeoires qui sont les principaux lieux de convergence où se développent les liens sociaux et la réciprocité. L'offre de services permet de participer à la construction de ces liens d'appartenance entre les citoyens, notamment par l'organisation de fêtes de quartier. Pour la pratique de loisir, l''offre de services sera développée avec les groupes ou associations communautaires et dans le respect des cultures locales. Elle sera accessible à tous et favorisera la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. À la manière de bon voisinage, elle fera la promotion de la santé, sera récréative et incitera au plaisir et à la détente.

C'est dans cet esprit que ces deux (2) organismes répondent aux besoins de voisinage dans leur milieu respectif :

- L'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) organise « Pista Sa Nayon », soit la Fête des villages des Philippines. Différentes activités culturelles et de loisir sont organisées afin de rejoindre plus de 1800 membres de la communauté ainsi que les citoyens intéressés à mieux connaître la culture philippine.

- Conseil des associations canadiennes philippines du Québec organise la Journée de l'indépendance des Philippines qui attire plus de 1500 citoyens de la communauté philippine résidant dans l'arrondissement et ailleurs dans l'agglomération. Cet organisme intervient auprès des clientèles plus isolées de la communauté, telles que les jeunes et les aînés, facilitant ainsi le développement de leur plein potentiel citoyen.

En plus d'un soutien financier, l'arrondissement offre de l'équipement (barricades, tables, scène mobile et électricité). Un représentant de la DCSLDS est présent sur le site lors des événements et peut en évaluer le bon déroulement. Le représentant peut donc fournir ses recommandations pour l'autorisation des deux événements et du soutien financier. En 2018, par exemple, ces (2) événements ont attiré plus de 1500 citoyens qui ont pu profiter des différentes activités en place.

Le budget alloué par l'arrondissement représente près de 42 % du budget total de l'événement. En 2018, les deux (2) organismes ont bien utilisé ces contributions, et ce, selon les modalités demandées.

Ces événements permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa *Déclaration pour un arrondissement en santé* et soutiennent le «vivre ensemble» par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens de l'arrondissement.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, ces deux (2) organismes ont déposé une demande d'aide financière et fournis tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissibles uniquement pour la réalisation des événements publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière non récurrente de 7500 $ pour chaque organisme est prévue au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.
Les contributions consenties serviront à la location et l'achat de matériel pour la mise en oeuvre des événements.

Imputation	Montant	Demande financière
Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.)	7500 $	2019
Conseil des associations canadiennes philippines du Québec	7500 $	2019

Imputation budgétaire de l'arrondissement :
2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012135 00000 00000

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'octroi du soutien financier.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturelles nécessaires pour assurer un milieu de vie de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sous la responsabilité des deux (2) organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise du soutien financiers aux organismes;

- Visite terrain lors des événements;
- Soutien logistique pour l'organisation des deux (2) événements;
- Suivis et évaluation de la réalisation des événements;
- Bilan des événements avec les promoteurs et réception du budget réel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-29

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports et loisirs

Tél : 514-872-6365
Télécop. :

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 6767, chemin de Côte-des-Neiges, bureau 692-3, Montréal (Québec) H3S 2T6 agissant et représentée par Dario L. Boco, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 15 juin 2019, la « Journée de l'indépendance » au parc McKenzie King (ci-après appelée l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé de la Division culture, sports et loisirs.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de sept mille cinq cent dollars (7 500 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation de l'événement «Journée de l'indépendance»

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.11 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 s'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Le e jour de 20

CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC

_____

Par : Dario L. Boco, président

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 (Résolution……..…..)

ANNEXE A
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **ASSOCIATION DES PHILIPPINS DE MONTRÉAL ET BANLIEUES INC,** (F.A.M.A.S.) personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 4708, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1H7, agissant et représentée par Myrlin Umipig-Sia, vice-présidente interne, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 14 juillet 2019, la «Pista Sa Nayon» (Fête des villages) au parc McKenzie King (ci-après appelée l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé de la Division culture, sports et loisirs.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de sept mille cinq cent dollars (7 500 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation de l'événement «Pista Sa Nayon» (Fête des villages).

Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.

3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile.

3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.11 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 s'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Le e jour de 20

ASSOCIATIONS DES PHILIPPINS DE MONTRÉAL ET BANLIEUES INC.

_____

Par : Myrlin Umipig-Sia, vice-présidente interne

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2019 (Résolution……..…..)

ANNEXE A
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 $, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2019 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

Demande de Soutient Financier 15 juiln 2019 et budget prévisionnel.pdf

Demande de Soutient Financier 14 juillet 2019 et budget prévisionnel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC
COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC
6767 ch de Cote-des.Neiges, bur. 692-3, Montreal, Quebec, Canada H3S 2T6

LETTER FOR FINANCIAL AID REQUEST FOR THE 121st PHILIPPINE INDEPENDENCE ANNIVERSARY

14 January 2019

Mme Sonia Gaudreault
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social
Arrondissement de Cote-des-Neiges—Notre-dame-des-Grace
Montreal, Quebec, H3X 2H9

Dear Madam Gaudreault,

The Council of Canadian Filipino Associations of Quebec is hosting the annual Celebration of the 121st Anniversary of the Declaration of Philippine Independence, at Mackenzie King Park, on Saturday June 15, 2019.

A parade will be featured in the morning, from 11:30 AM to 1:30 PM. The parade will consist of colors, floats of the various associations and organizations and participating businesses, and other interested parties. We are expecting 1,500 to 2,000 people attending the activities in the park and in the surrounding streets.

After the parade, a sumptuous lunch will be served at the park for our guest speakers, from the Federal and Provincial Government as well as Municipal and Borough officials, and invited multicultural performing groups. Food is provided by the sponsors, various Filipino associations, and business organizations.

The multicultural show will start at 2:30 PM until 7:30 PM and will feature performing groups of invited cultural communities.

For all these activities, we would like to request for your financial support of $ 7,500 or more and kind assistance in obtaining the required permits and materials (portable stage with electric hook-ups, 50 picnic tables, 100 garbage bins with extra garbage bags, 50 metal barricades to contain the events in the park). Your support and financial assistance will ensure the success of this annual celebration of the 121st Anniversary of the Declaration of Philippine Independence.

We have designated Mr. James de le Paz as the overall coordinator of this even, one of the largest general assembly in our community.

Thank you very much for your utmost support on this request.

Respectfully yours,

Dario L. Boco
CCFAQ-President

James de la Paz
CCFAQ-Administrator

Cc. Michael Hill Paquin
Cc Lionel Perez, Councillor for Darlington
Cc. Marvin Rotrand, Councillor for Snowdon

Attached herewith is the PROJECTED FINANCIAL STATEMENTS for THE 121ST Philippine Independence Anniversary.

CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC
COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC
6767 ch de Cote-des.Neiges, bur. 692-3, Montreal, Quebec, Canada H3S 2T6

CCFAQ

PROJECTED FINANCIAL STATEMENTS
PHILIPPINE INDEPENDENCE 121st ANNIVERSARY
JUNE 15, 2019 (SATURDAY)

INCOME:		
Grant from CDN-NDG Borough	**$ 7,500.00**	
Tent Rentals	**3,500.00**	
Souvenir Program Advertisers	**3,000,00**	
Donations Cash	2,100.00	
TOTAL INCOME	**$ 16,100.00**	**$ 16,100.00**
EXPENSES:		
Tent Payment	$ 5,500.00	
Promutuel Insurance	1,390.00	
Souvenir Program:		
Printing, Lay-out and Distribution	2,700.00	
Promotions	200.00	
Honorarium:		
3 Bam Cannon	1,200.00	
Black Watch Pipers	350.00	
Folkloric Dance Group	750.00	
Food, Drinks, and Cutleries	2,050.00	
Sound System	800.00	
Car Rentals and Decorations	350.00	
Office Supplies	250.00	
Cert. of Appreciation dist. to the performers	100.00	
Security T-Shirts	101.00	
Float Prizes	325.00	
Regist.Des Enterprizes Du Quebec	34.00	
TOTAL EXPENSES	$ 16,100.00	$ 16,100.00
NET		0.00

Prepared by :

Doris Tabo-oy
Treasurer

Approved By :

Sir Dario L. Boco
President

FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL AND SUBURBS, INC.
(FAMAS)
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, Inc.
4708 Van Horne Ave., Montreal, Quebec, Canada, H3W 1H7 Telephone : 514-341-7477
https://www.facebook.com/famas1963/

REÇU
15 FEV 2019
ARRONDI...
CDN...

February 13, 2019

Ms. Sonia Gaudreault
Director – Culture, Sports, Leisure and Social Development
Cote-des-Neiges-Notre-Dame-des-Grace Borough
Montreal, Qc H3X 3H9

Dear Ms. Gaudreault:

Pista in the Philippines is a once a year event in observance of the feast day of the patron saint of a city or town. Filipino farmers, being very religious, take the occasion as an opportunity to thank the Lord for a bountiful harvest. In these modern times, Pista is observed in thanksgiving for all the blessings that the inhabitants of a city or town have received. In Montreal, Pista sa Nayon (Town Fiesta) which is akin to the latter, is the most anticipated event by the more than 35,000 Filipinos in Montreal and its suburbs. As in the Philippines, it is marked by merrymaking, songs, dances, games and food. Pista sa Nayon is a time for fostering new friendships, nurturing existing ones, or rekindling old alliances. As a tradition, it is an effective tool of passing the Filipino culture to the Filipino youth who were either born in Canada or were still very young when they left the Philippines. It is one way of keeping the Filipino culture alive

This year's edition of the Pista sa Nayon is scheduled to take place on July 14, 2019 at the McKenzie-King Park. In keeping with tradition, it will be a whole day (8 am to 8 pm) of merrymaking and will be open to all communities in Montreal and suburbs.

The possibility of a PISTA SA NAYON is made mainly through the sponsorship and donations of generous civic-spirited citizens. As both foreseen and unforeseen expenses will inevitably be incurred, and to ensure the success of the event, we appeal for a grant in the amount of $7,500. Attached is a forecast for this year's expenses.

We are hoping for your favorable response and kind consideration on this request.

Thank you in anticipation for your continued support to FAMAS and the Filipino community.

Very sincerely yours,

Mercy U. Sia

MYRLIN UMIPIG-SIA
Vice President Internal
Chairperson – Pista sa Nayon 2019

FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL AND SUBURBS, INC.
(FAMAS)
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, Inc.
4708 Van Horne Ave., Montreal, Quebec, Canada, H3W 1H7 Telephone : 514-341-7477
famas.ca

REÇU LE
15 FEV. 2019
ARRONDISSEMENT
CDN-NDG

Pista sa Nayon 2019
Budget Forecast

REVENUE			
CDN AND NDG BOUROUGH CONTRIBUTION	$	7,500.00	
Tent Rental		7,500.00	
Lechon Donors		1,200.00	
Ads and Donations		1,000.00	
Mutya ng Pista sa Nayon Candidates Donation		500.00	
Income from Raffle		500.00	
TOTAL REVENUE			$18,200.00
EXPENSES			
T-shirts plus printing	$	950.00	
Plaques/Trophies/Crown/Sashes		900.00	
Souvenir Program		1,000.00	
Food and Beverages		2,500.00	
Tent Rental and Installation		6,200.00	
Sound System		800.00	
Security		250.00	
Parlor Games Supplies and Prizes		500.00	
Decorations and Similar Expenses		500.00	
TOTAL EXPENSES			$13,600.00
NET INCOME			$4,600.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1197838021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 $, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2019 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1197838021 - cert. fonds DSLCDS - F.A.M.A.S. - Animation de voisinage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-8436
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1197838021**
Nature du dossier	**Contribution financière – Animation de voisinage**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Accorder un soutien financier non récurrente totalisant 15 000 $, incluant toutes taxes si applicables, à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2019 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1197838021 – F.A.M.A.S. et Conseil des associations canadiennes philippines du Québec

Imputation	**2019**
2406.0010000.300747.07123.61900.016490 .0000.000000.012135.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation de voisinage	15 000,00 $
Total	**15 000,00 $**

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 28 758,70 $, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 28 758,70 $ incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2019 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 28 758,70 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-02 10:29

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 28 758,70 $, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Hippodrome Blue Bonnets cessait ses activités. Le site, qui appartenait au Gouvernement du Québec, a par la suite été cédé à la Ville de Montréal. Dans l'attente de finaliser son projet d'occupation du site, la Ville a procédé à la démolition des bâtiments existants.
D'ici l'implantation des premiers logements, l'Arrondissement souhaite occuper, de façon temporaire, une partie du site de l'ancien Hippodrome pour favoriser :

- L'appropriation du site par le biais de projets temporaires à réaliser dès l'été 2019.
- La collaboration entre des organismes travaillant déjà avec l'arrondissement en vue de réaliser des projets liés à l'agriculture urbaine.

Dès l'été 2019, différents projets temporaires seront réalisés sur la partie est du terrain, notamment un projet axé sur l'agriculture urbaine et la sécurité alimentaire (voir GDD 1197838013). D'autres activités sont prévues, notamment d'installations de création d'habitats pour insectes pollinisateurs. Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite permettre à Miel Montréal d'installer des ruches, de planter un aménagement mellifère et ainsi créer un milieu de vie sur site favorable aux insectes pollinisateurs.

L'organisme a déposé une demande de contribution financière pour un montant de 24 863 $, toutes taxes comprises si applicables, afin de réaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0233 – 20 juin 2013 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville l'emplacement d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie

monétaire.
CA19 170087 - 1er avril 2019 - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine pour une durée de 7 mois du 1er mai au 20 novembre 2019 et le versement d'une contribution financière de 52 500 $, toutes taxes comprises, si applicables.

DESCRIPTION

Ce projet transitoire consiste à permettre à Miel Montréal d'installer des ruches et un milieu de vie propice aux insectes pollinisateurs. Le site de l'ancien hippodrome se prête bien à ce type de projet puisqu'il est actuellement inoccupé, que les sols ne sont à toutes fins pratiques pas contaminés, que le terrain n'est pas planté et que l'espace est vaste. Ainsi, un aménagement mellifère (plantations - graminées et autres plantes à fleurs sélectionnées pour leur abondance de nectar qu'ils offrent aux abeilles et autres pollinisateurs) permettra non seulement d'offrir sur site les ressources alimentaires pour la production de miel, mais encouragera aussi et surtout une biodiversité urbaine propice au déploiement d'insectes pollinisateurs.
Dans le cadre de ce projet, les principaux engagements de l'arrondissement sont les suivants :

- Espace de stationnement aux employés de la Coop.
- Alimentation en eau potable.
- Installation d'une clôture afin d'éviter le vol et les actes de vandalisme.
- Installation du mobilier urbain requis.
- Désignation d'un représentant de l'arrondissement pour assurer le suivi du projet.
- Accès à l'équipe des communications en vue d'assurer la publicité du projet auprès des citoyens de l'arrondissement.
- Rédaction d'un bilan en vue d'apporter les correctifs requis dans l'éventualité de poursuivre le projet au cours des prochaines années.

Dans le cadre de ce projet, l'organisme s'engage à :

- Proposer, planifier, coordonner et réaliser le projet. Pour ce faire, Miel Montréal s'engage à :
    - Installer les ruches (2) dans un endroit judicieusement choisi.
    - Construire un enclos aux normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation MAPAQ.
    - S'occuper de l'enregistrement au MAPAQ et apposer les inscriptions requises.
    - Assurer l'alimentation des abeilles, la surveillance des colonies et les traitements requis si nécessaire.
- Concevoir, installer et entretenir l'aménagement mellifère.
- Assurer des suivis réguliers avec le représentant de l'arrondissement.

Dans le cas où l'Arrondissement décide de mettre fin aux activités à l'hippodrome, nous pourrons soit faire un don des ruches à Miel Montréal, soit relocaliser les ruches sur un des bâtiments utilisés par l'Arrondissement avec un contrat d'entretien des ruches avec Miel Montréal.

JUSTIFICATION

L'octroi de la contribution financière de 28 758,70 $, toutes taxes comprises si applicables, permettra la planification, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités du projet au cours de 2019 sur le site de l'hippodrome.

Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contribution financière et proviendra des surplus libres de l'arrondissement.
Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la biodiversité urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette occupation temporaire du site, dès l'été 2019, favorisera une appropriation du territoire par quelques organismes, dont Miel Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation sur le site : début juin 2019.

- Animations au cours de certains week-ends : juillet à octobre 2019.
- Livraison du miel : novembre 2019
- Remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre 2019.
- Réalisation d'un bilan par l'arrondissement en vue d'apporter les correctifs requis dans l'éventualité de poursuivre le projet au cours des prochaines années : décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julien ROZON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1193558020
PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE – VOLET APICULTURE/POLLINISATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MIEL MONTRÉAL – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Coopératives (chapitre C-67.2), ayant sa place d'affaires au 6750, avenue de l'Esplanade, bureau 102, Montréal, Québec, H2V 4M1 agissant et représentée par Laura Charpentier, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 838787372 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219230270

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel ils pourraient être assujettis à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : NON APPLICABLE

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme coordonnateur et aux Organismes afin que ces derniers puissent réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les six (6) mois de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil

d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme, le cas échéant;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tiennent indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seules toute la responsabilité à l'égard des tiers et la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser, à l'Organisme, la somme maximale de vingt huit mille sept cent cinquante huit dollars et soixante-dix cents (28 758,70 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

[POUR UN TERME D'UN AN]

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Le versement au montant de quatorze mille trois cent soixante-dix neuf dollars et trente-cinq cents (14 379.35 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Le versement au montant de sept mille cent quatre-vingt neuf dollars et soixante-huit cents (7 189,68 $), le 1er juillet 2019;

Le versement au montant de sept mille cent quatre-vingt neuf dollars et soixante-sept cents (7 189,67 $), à la livraison du miel.

L'organisme s'engage à respecter tous les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, sont réputés avoir fait une cession de biens ou font l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cessent d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ces derniers doivent également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui est imposée en vertu de celle-ci;

12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous leur contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 Qu'ils détiennent et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux leur permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui leur sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ORGANISME
MIEL MONTRÉAL – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Laura Charpentier, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 6e jour De mai 2019 (Résolution).

ANNEXE 1 PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 28 758,70 $, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

Proposition_Miel_Montreal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. : 000-0000

MIEL MONTRÉAL
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

OFFRE DE SERVICE POUR RUCHER et HABITAT MELLIFÈRE

Présentée à
Monsieur Nicolas Lavoie
Conseiller en aménagement
Ville de Montréal
nicolaslavoie@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : (514) 868-4944

Par
Laura Charpentier
Directrice générale
Coopérative Miel Montréal
coordination@mielmontreal.com
Téléphone : (514) 568-7857

L'APPROCHE MIEL MONTREAL

Une démarche professionnelle à vocation pédagogique

L'apiculture raisonnée est au cœur de notre démarche. Notre mission n'est pas de multiplier le nombre de ruches en ville, mais bien d'alimenter le lien précieux qui existe entre les pollinisateurs, les jardins et les citoyens. Nos spécialistes sont là pour sensibiliser et éduquer les citadins à l'importance de la biodiversité. Chez Miel Montréal, nous sommes convaincus que l'apiculture urbaine prend tout son sens en tant qu'outils pédagogique et vitrine du monde rural. L'abeille devient alors une véritable ambassadrice des pollinisateurs et de la biodiversité.

Une gestion sécuritaire des ruches

Nos apiculteurs expérimentés utilisent des procédés écologiques pour installer, entretenir et gérer les ruches, tout en respectant la capacité de support du milieu. Miel Montréal travaille avec des abeilles sélectionnées pour leur docilité et prend toutes les mesures nécessaires pour que la présence des ruches demeure sécuritaire pour les citoyens de tous les âges.

Un produit d'une très grande qualité

Le miel produit à Montréal est un produit naturel couleurs diversifiées

Nous portons une attention particulière à la prévention et à la gestion de l'essaimage, processus de reproduction naturel de la ruche, ainsi qu'à la gestion des parasites et maladies.

Des ateliers éducatifs personnalisés et captivants

Nos animateurs scientifiques vous feront découvrir les mystères de l'abeille, de l'apiculture et de la confection du miel. Nous nous adaptons à vos besoins, en vous proposant des ateliers personnalisables, afin de lever le voile sur les liens qui unissent ce grand pollinisateur à la santé de notre environnement ainsi qu'à notre société.

De la création d'habitat pour pollinisateurs

Il est impossible pour nous de penser abeilles en santé sans penser plantes et végétaux.

En effet, nos amies ailées sont indissociables des plantes à fleurs qui constituent à la fois leur unique ressource alimentaire et, pour la grand majorité, également leurs lieux d'habitat. Nos prairies mellifères fournissent un véritable « sanctuaire » aux abeilles domestiques et sauvages présentes dans le paysage montréalais en créant un aménagement qui leur offre « gîte et couvert » par le biais de plantes nourricières et d'espaces de nidification.

NOS PARTENAIRES

2018

UdeM – Service alimentaire
HEC Montréal
Centre Nature Laval

2017

Le Taz
Ville de Pointe-Claire
École des Métiers de la restauration
et du tourisme à Montréal

2015

Complexe Desjardins
Collège André Grasset
Pensionnat Saint-Nom-de-Marie
Université de Montréal

2013-2014

John Rennie High School
Insectarium de Montréal
Tohu

I. CONTEXTE DU PROJET

L'abeille est un insecte emblématique pour son rôle dans la pollinisation est essentiel pour le maintien de la biodiversité et la pérennité de l'agriculture. Les populations d'abeilles sont toutefois en déclin marqué dans le monde. Plusieurs projets d'apiculture urbaine sont actuellement implantés dans les grandes villes comme New York, Washington, Paris, Londres, ou Vancouver. À Montréal, l'apiculture urbaine est déjà une réalité avec plus de 1150 ruches répertoriées. Chez Miel Montréal, nous pensons que l'on peut sensibiliser un maximum de personnes avec un minimum de ruches. **Pour cette raison, nous favorisons les projets ancrés dans leur communauté, à fort potentiel éducatif, et accompagnés de création d'habitat mellifère.**

Née d'une initiative citoyenne, la Coopérative de solidarité Miel Montréal participe au mouvement de protection des insectes pollinisateurs par la sensibilisation du public via la pratique de l'apiculture en ville. L'expertise développée ces 6 dernières années permet une installation sécuritaire des ruches autant pour les citadins que pour les abeilles. Le respect de l'habitat et la survie des pollinisateurs indigènes est également au cœur de notre travail.

Nous croyons qu'on ne peut considérer un projet apicole sans qu'il soit associé à la création suffisante d'habitat pour les pollinisateurs.

Nous croyons également qu'il est essentiel d'accompagner l'installation de ruchers en milieu urbain par des ateliers formateurs servant à mieux comprendre les abeilles, la vie de la colonie et surtout leur lien avec la société humaine. En plus de dispenser de tels ateliers dans les milieux scolaires, corporatifs ou institutionnels, la Coopérative Miel Montréal offre un service personnalisé d'animation pour différents types d'événements publics.

Pourquoi devenir propriétaire des ruches ?

L'acquisition de ruches et la pratique de l'apiculture représentent un véritable engagement et une responsabilité sur le long terme, qui ne doivent pas être pris à la légère. C'est pour cette raison que nous demandons à nos partenaires de devenir les propriétaires des ruches qu'ils désirent accueillir.

Les projets d'apiculture urbaine nécessitent une implantation solide dans la communauté afin d'avoir un réel impact sur l'éducation des citoyens et donc, à long terme, sur la santé des abeilles et pollinisateurs.

Devenir propriétaire de ruches demande un plus gros investissement financier initial, mais permet également une autonomisation sur le moyen terme, que nous planifions avec vous dans un délai de trois à cinq ans. Nous désirons que la passation de nos connaissances et des bonnes pratiques apicoles soient au cœur de notre partenariat, afin de former la relève apicole, mais surtout, de véritables ambassadeurs de la biodiversité.

Qu'est-ce qu'un aménagement mellifère ?

Un aménagement mellifère est une plantation généralement composée de graminées et de plantes à fleurs sélectionnées pour l'abondance des ressources en nectar et pollen qu'elles offrent aux abeilles et autres pollinisateurs. L'aménagement mellifère constitue un excellent moyen de favoriser la biodiversité urbaine ; elle diversifie la végétation tout en fournissant des ressources alimentaires et des habitats à un grand nombre d'insectes pollinisateurs.

Pourquoi l'aménagement mellifère est-il si pertinent ?

- Favorise la biodiversité en ville par une grande diversité végétale et en supportant la faune locale
- Contribue à la mise en place d'un réseau d'espaces verts et de continuités écologiques
- Absorbe les eaux de ruissellement
- Contribue à la diminution des ilots de chaleurs
- Permet l'implantation d'une végétation pérenne, qui s'auto-régénère
- Requiert un entretien moindre - extensif plutôt qu'intensif
- Requiert une moindre consommation d'eau que les pelouses et potagers
- Améliore le cadre de vie par sa valeur esthétique et paysagère – saisonnalité, variété de couleur, paysage culturel

Espèces mellifères pertinentes

Lors du choix d'espèces végétales, il est important de privilégier les caractéristiques suivantes :

- Plantes offrant grandes quantités de pollen ou de nectar
- Végétaux aux types et formes variées
- Plantes possédant différents cycles de floraison
- Espèces indigènes

II. PROPOSITION DE SERVICE sur trois ans

- gestion progressive de **2, 4 et 6 ruches**
- **3 ateliers** éducatifs de 60 minutes
- **2 kiosques d'animation** la première année
- application de **procédés apicoles éthiques et écologiques**
- **surveillance contre l'essaimage**
- **suivis sanitaires rigoureux**
- **empotage et étiquetage** des pots de miel
- ruches et abeilles seront la **propriété de la Ville de Montréal**
- **aménagement progressif d'une prairie mellifère**

Miel Montréal s'engage à :

Apicole :

- **Construire un enclos aux normes MAPAQ** sécurisant l'emplacement des ruches
- Visiter régulièrement (**aux 14 jours maximum**) le site pour assurer la santé des colonies et des reines. Dans certaines périodes critiques, comme durant la saison de l'essaimage, les visites seront plus fréquentes.
- Appliquer **des traitements antiparasitaires**, au besoin.
- **Nourrir les abeilles au sirop** en début/fin de saison, au besoin.
- Fournir le matériel apicole nécessaire.
- **Isoler les ruches** pour l'hiver.
- Éviter, dans la mesure du possible, d'effectuer des manipulations dans la ruche lorsqu'il y a beaucoup d'activités humaines sur le site (ex : inauguration du site).
- Utiliser des équipements et des vêtements de protection adéquats sur le site.
- Mettre en place des mesures **pour éviter toute manifestation d'agressivité** de la colonie.
- Sous réserve d'un cas de force majeure, Miel Montréal s'engage à livrer en fin de saison apicole **cinquante pour cent (50%)** de la **production totale du miel** avec un minimum de **cinq kilogrammes (5 kg)** de miel pour les nucléi et **dix kilogrammes (10kg) pour les colonies d'un (1) an et plus.** Tout le miel produit sur place sera empoté et étiqueté conformément aux normes sanitaires en vigueur par la coopérative;
- S'occuper de **l'enregistrement des ruches** au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).
- Apposer une inscription indiquant, en caractères indélébiles, lisibles et apparents d'au moins un centimètre de hauteur, le nom et l'adresse du propriétaire sur le rucher.
- Détenir les **assurances** nécessaires pour l'installation et l'exploitation des ruches.
- Fournir un **guide de sécurité** comprenant les procédures et les contacts en cas d'urgence (essaimage, piqûre, vandalisme, etc.).
- Rédiger un **bilan apicole annuel personnalisé**.
- Mentionner sur son site web que la Ville de Montréal est fière partenaire de Miel Montréal.
- Informer obligatoirement **le médecin vétérinaire du MAPAQ** en cas de découverte ou d'une suspicion de la présence d'une maladie parasitaire à déclaration obligatoire.

- **Fournir deux EpiPen®** (dose d'épinéphrine) facilement accessibles depuis le lieu où les ruches sont situées en cas de réaction allergique aux piqûres d'abeilles.
- Effectuer toute réparation de bris qui n'est pas du vandalisme ou de la négligence de la part de la Ville de Montréal
- Fournir un **bac étanche** pour mettre le matériel apicole à l'abri du vol, des intempéries et du pillage par les guêpes.

Horticole mellifère :

- Conception du plan d'aménagement
- Installation de l'aménagement
- Entretien de l'aménagement mellifère
- Agrandissement progressif de la surface d'aménagement (conditionnel à l'ajout de ruches sur le site)

La Ville de Montréal s'engage à fournir :

- Un **espace de stationnement non-payant**, pour le véhicule de la Coopérative ou la voiture personnelle des employés de Miel Montréal lors de leur visite au rucher ou des ateliers.
- Un **accès au lieu où les ruches seront situées** en tout temps.
- **Une source d'eau potable**, à laquelle les abeilles pourront s'abreuver, à proximité des ruches.
- **Un guide**, mis à jour, avec les noms et coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.
- Une **adhésion comme membre** de la coopérative Miel Montréal à la signature du contrat.
- Un **signalement de tout bris remarqué** sur le rucher et ce, dès son observation.
- **Avertir**, dans un délai raisonnable, la Directrice générale et/ou la coordination apicole, si la Ville de Montréal attend plus de monde qu'à l'habitude, ce qui pourrait ralentir ou empêcher le travail de l'apiculteur.
- Une mention avec **logo sur son site web** stipulant que Miel Montréal est un partenaire de la Ville de Montréal.
- L'utilisation du mot clic #MielMontreal sur Instagram et autres réseaux sociaux quand une photo du rucher est publiée dans les communications.

III. SERVICES NON INCLUS DANS LA PRÉSENTE OFFRE DE SERVICE :

- Formation théorique d'introduction à l'apiculture urbaine écologique
- Formation pratique en apiculture urbaine écologique : le Rucher-école
- Ateliers éducatifs supplémentaires (thèmes au choix)
- Analyse pollinique du miel (origine florale du miel produit, en pourcentage)
- Kiosques d'animation supplémentaires lors d'événements
- Service personnalisé, à la demande du client

IV. PROPOSITION FINANCIÈRE

Le contrat est signé pour une durée d'un an, et son renouvellement pourra être discuté par les deux (2) parties au moins deux (2) mois avant son échéance.

Pour les services mentionnés, nous vous proposons :

	2019*
Deux ruches	5613$
Deux kiosques de trois heures	1000$
Enclos	2000$
Épipens	200$
Bac étanche	400$
Prairie mellifère**	11 900$
Frais administratifs et cotisation membre	3900$
Total avant taxes	25 013$
TOTAL	**28758, 70$**

** Le client devient propriétaire des ruches et des abeilles, ce qui explique le coût plus élevé la 1ère année.*
*** La conception et l'aménagement et l'entretien de la prairie mellifère est budgétée à 70$/m² la première année puis à 30$/m² d'entretien les années suivantes, dans le cas de la reconduction du contrat. La somme proposée correspond à **170m²** de création d'habitat en 2019.*

Paiement : Le paiement sera exigible en 3 versements, 50% à la signature du contrat, 25% le 1er juillet 2019, et 25% lors de la livraison du miel (début novembre en général).

V. ÉCHANCIER

Les contraintes de temps concernant les abeilles sont dictées par la nature et restent principalement en dehors de notre contrôle. L'échéancier proposé constitue la vision d'ensemble d'une saison apicole. Veuillez noter que les **dates d'ouverture et de fermeture** des ruches, ainsi que **des récoltes de miel** dépendent de la température extérieure et des conditions de gel.

Échéancier détaillé pour l'installation et la gestion de ruches																													
Mois	Avril				Mai				Juin				Juillet				Aout				Septembre				Novembre				Hiver 2019/2020
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
Préparation à l'installation, achat du matériel.																													
Suivi des ruches																													
Disponibilité pour les ateliers																													
Récolte du Miel																													
Traitement des ruches contre les parasites																													
Extraction et mise en pot du Miel																													
Livraison du Miel																													
Préparation des ruches à l'hiver																													
Bilan apicole 2018																													
Conception, commandes d'intrants et de semis																													
Désherbage, préparation du sol et plantation																													
Entretien																													
Récolte de semences et fermeture des jardins																													

VI. CONCLUSION

Miel Montréal a pour objectif de sensibiliser la population citadine aux enjeux entourant la conservation de la biodiversité via l'apiculture urbaine et l'horticulture mellifère. La présence de ruches dans le cadre du projet de l'hippodrome de la Ville de Montréal sert parfaitement ce mandat.

Cette offre de service constitue une base de discussion pour l'élaboration d'un contrat futur et nous sommes disposés à adapter le contenu en fonction de vos besoins. En collaborant avec Miel Montréal vous participez au développement d'une coopérative à but non lucratif !

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette offre de service, nous vous offrons nos meilleures salutations ;

Laura Charpentier,
Directrice générale

MIEL MONTRÉAL
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1193558020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 28 758,70 $, incluant les taxes si applicables, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193558020 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1193558020

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution financière de 28 758,70 $ toutes taxes si applicables à la coopérative à but non lucratif Miel Montréal.

Le montant net de ristourne est de 26 260,54$.

Provenance

Cette contribution sera financée par le surplus libre de l'arrondissement :

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	**2019 (net ristourne)**
2406.0012000.300751.05803.61900.016491.0000.000000.012153.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN – Surplus Aménagement urbain Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Autre : Projet développ. Blue Bonnets	26 260,54 $
Total de la dépense	**26 260,54 $**

La somme (toutes taxes incluses) sera remise à l'Organisme en trois versements :

Le versement au montant de quatorze mille trois cent soixante-dix neuf dollars et trente-cinq cents (14 379.35 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Le versement au montant de sept mille cent quatre-vingt neuf dollars et soixante-huit cents (7 189,68 $), le 1er juillet 2019;

Le versement au montant de sept mille cent quatre-vingt neuf dollars et soixante-sept cents (7 189,67 $), à la livraison du miel.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.21

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 250 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 30 250 $ incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine à réaliser en 2019 sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 30 250 $, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-02 10:28

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 250 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'Hippodrome Blue Bonnets cessait ses activités. Le site, qui appartenait au Gouvernement du Québec, a par la suite été cédé à la Ville de Montréal. Dans l'attente de finaliser son projet d'occupation du site, la Ville a procédé à la démolition des bâtiments existants.
D'ici l'implantation des premiers logements, l'Arrondissement souhaite occuper, de façon temporaire, une partie du site de l'ancien Hippodrome pour favoriser :

- L'appropriation du site par le biais de projets temporaires à réaliser dès l'été 2019.
- La collaboration entre des organismes travaillant déjà avec l'arrondissement en vue de réaliser des projets liés à l'agriculture urbaine.

Dès l'été 2019, différents projets temporaires seront réalisés sur la partie est du terrain, notamment un projet axé sur l'agriculture urbaine et la sécurité alimentaire (voir GDD 1197838013). D'autres activités sont prévues, notamment un projet de foresterie urbaine. Pour ce faire, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite permettre à SOVERDI d'y entreposer des plantations, d'y planter des arbres et autres arbustes, et de permettre des activités similaires.

L'organisme a déposé une demande de contribution financière pour un montant de 30 250 $, toutes taxes comprises si applicables, afin de réaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0233 – 20 juin 2013 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville l'emplacement d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie

monétaire.
CA19 170087 - 1er avril 2019 - D'autoriser la signature d'une convention de partenariat à intervenir entre l'arrondissement et la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du projet temporaire d'agriculture urbaine pour une durée de 7 mois du 1er mai au 20 novembre 2019 et le versement d'une contribution financière de 52 500 $, toutes taxes comprises, si applicables.

DESCRIPTION

Ce projet transitoire consiste à permettre à SOVERDI de planter des arbres de façon temporaire ou permanente, ainsi que d'entreposer des arbres et autres arbustes pour être plantés sur le site ou dans l'arrondissement. Le site de l'ancien hippodrome se prête bien à ce type de projet puisqu'il est actuellement inoccupé, que les sols ne sont à toutes fins pratiques pas contaminés, que le terrain n'est pas planté et que l'espace est vaste pour y planter ou y entreposer des arbres.
Dans le cadre de ce projet, les principaux engagements de l'arrondissement sont les suivants :

- Fournir des sanitaires (Toilette sèche ou classique fonctionnelle);
- Assurer la mise en place d'un dispositif de sécurité (clés, clôtures, cadenas et incluant surveillance);
- Donner accès à de l'eau courante au moins pour les plantations et potable si possible;
- Donner accès à de l'électricité pour soutenir les besoins des activités quotidiennes;
- Permettre l'accès à des amendements de paillis ou BRF pour réhabiliter certaines zones du site;
- Founir un soutien général de l'arrondissement pour la gestion du site.

À cet égard, il est proposé de mettre en place un comité de coordination, former de représentants de la Ville (Arrondissement - DCSLDS et DAUSE, Ville - Service Urbanisme et Mobilité) et des organismes partenaires.

Dans le cadre de ce projet, l'organisme s'engage à :

- Proposer, planifier, coordonner et réaliser le projet.
- Proposer des projets novateurs en lien avec la foresterie urbaine.
- Assurer des suivis réguliers avec le représentant de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'octroi de la contribution financière de 30 250$, toutes taxes comprises si applicables, permettra la planification, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités du projet au cours de 2019 sur le site de l'hippodrome.
Ce projet favorise le développement d'un sentiment d'appartenance sur ce site isolé de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet sera octroyé sous forme de contribution financière et proviendra du surplus libre de l'arrondissement.
Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à l'accroissement du couvert végétal, au captage du carbone et contribue à limiter les effets des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette occupation temporaire du site, dès l'été 2019, favorisera une appropriation du territoire par quelques organismes, dont SOVERDI. Elle permettra également d'amorcer l'occupation de ce site vacant depuis 2009.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet sera suivi sur les réseaux sociaux. Des activités citoyennes sporadiques sont également prévues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation sur le site : fin mai 2019.

- Réalisation des travaux liés à la foresterie urbaine : mai à novembre 2019.
- Mise en place d'un comité de coordination et organisation des séances de suivi (environ 2 fois par mois) : mai à novembre 2019.
- Animations au cours de certains week-ends : juillet à octobre 2019.
- Remise du rapport final rédigé par l'organisme : novembre 2019.
- Réalisation d'un bilan par l'arrondissement en vue d'apporter les correctifs requis dans l'éventualité de poursuivre le projet au cours des prochaines années : décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications réalisées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédérik GENDRON, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julien ROZON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
SOMMAIRE 1193558010
PROJET HIPPODROME AGRICULTURE URBAINE – VOLET FORESTERIE URBAINE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 5570, avenue Casgrain, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Malin Anagrius, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13647275 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1015736042 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser le Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel ils pourraient être assujettis à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : NON APPLICABLE

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que celui-ci puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme, le cas échéant;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tiennent indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seules toute la responsabilité à l'égard des tiers et la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser, à l'Organisme, la somme maximale de vingt quatre mille sept cent cinquante dollars (30 250 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

[POUR UN TERME D'UN AN]

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Le versement au montant de quinze mille cent vingt-cinq dollars (15 125 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement au montant de sept mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante cents (7 562,50 $) le 1er août 2019.

Le versement au montant de sept mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante cents (7 562,50 $) avec le dépôt du Rapport annuel.

L'organisme s'engage à respecter tous les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 Si l'Organisme fait une cession de biens, sont réputés avoir fait une cession de biens ou font l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cessent d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ces derniers doivent également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 20 novembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui est imposée en vertu de celle-ci;

12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous leur contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 Qu'ils détiennent et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux leur permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui leur sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ORGANISME COORDONNATEUR
SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Malin Anagrius, Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 6e jour de mai 2019 (Résolution).

ANNEXE 1 PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 250 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

Demande_financière_SOVERDI_2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

soverdi
Société de verdissement du Montréal métropolitain

Simon Racine
Directeur de grands projets
sracine@soverdi.org
t. :514-286-2663, poste 131

5570, avenue Casgrain
Montréal, QC, H2T 1X9

soverdi.org

À L'ATTENTION DE :

Monsieur Nicolas Lavoie,
Conseiller en aménagement
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160 boulevard Décarie
Montréal QC, H3X 2H9

Montréal, le 05 AVRIL 2019

Demande de contribution financière pour la gestion et la planification de l'aménagement du site de l'hippodrome de 2019

Monsieur Lavoie,

Voici notre offre de services pour la planification d'une utilisation temporaire et la gestion du site de l'ancien hippodrome du boulevard Décarie pour l'année 2019, pour une première phase d'occupation. Notre proposition comprend également un important volet de plantation d'arbres, ainsi que de mise en place de projets pilotes en agriculture et en foresterie urbaine.

Contexte

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce:

- Souhaite une présence active et organisée sur le site de l'ancien hippodrome dès que possible, envisagé pour le printemps 2019;
- Ne prévoit pas d'intervention de construction immobilière avant 3 à 5 ans, bien que la démolition des bâtiments existants ait été effectuée en 2018;
- Dispose de peu de ressources permettant de développer une programmation intérimaire d'activités sur le site, mais est prête à soutenir et trouver des solutions pour les activités qui seront proposées;
- Recevra diverses demandes d'occupation temporaires par des organismes communautaires (possiblement trois), notamment dans le domaine de l'agriculture urbaine.

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

Numéro de bienfaisance :
136472735 RR 0001
TPS : 13647275 RT0001
TVQ : 1015736042 TQ0001

Compréhension et objectifs du mandat

- La Soverdi : Reçoit très positivement l'invitation à être gestionnaire des activités terrains sur le site;

- Soutient et partage la volonté de l'arrondissement d'une utilisation mixte du site par des organismes communautaires et/ou environnementaux, notamment dans une vision large d'agriculture urbaine et de foresterie urbaine;

- Voit l'occasion d'un nouveau volet de développement/partenariat du Plan d'action forêt urbaine, par une bonification des plantations permanentes dans une partie du site (possibilité de **600 arbres sur 3 ans avec la subvention Plan d'action canopée (PAC) de 60$ par arbre planté**, aux abords des voies ferrées au sud et de la cour de triage à l'ouest); À noter que les arbres plantés seront la propriété de l'Arrondissement, pour être ensuite planté ailleurs sur le site ou dans l'Arrondissement CDN-NDG;

- Voit l'opportunité, dans une autre partie du site, de faire une production d'arbres de valeur, à transplanter pour verdir le site **une fois le plan de développement confirmé**, ainsi que de mettre en place des projets pilotes environnementaux innovants et de recherches en arboriculture pour Montréal;

- Est intéressée à participer activement sur le plan directeur du futur site pour le volet verdissement et aménagement, afin de respecter les objectifs de renforcement de la canopée de la ville de Montréal.

Rôles et responsabilités de la Soverdi

- Coordonner, avec l'arrondissement, la gestion du site et l'occupation de l'espace en tenant compte des enjeux, contraintes et opportunités du site :
  - Localisation des zones d'entreposage de matériaux et d'équipements pour le site;
  - Plantation sur le site en pré-verdissement et planification de haies brise-vent;
  - Proposition de projets pilotes novateurs en lien avec la foresterie urbaine;
  - Conception d'aménagement et phasage de réalisation;
  - Délimitation des zones intensives d'activités et des zones de projets pilotes;

- Assurer pendant l'année une présence sur le site :
  - Encadrement des bénévoles et/ou des employés qui viendront sur le site lors des activités;
  - Identification des partenaires et des teneurs des ententes avec les organismes;
  - Proposition d'un calendrier annuel détaillé des activités;
  - Réalisation d'un rapport annuel des activités, au besoin;
  - Sécurisation du site contre le vandalisme et le vol, en collaboration avec l'arrondissement;
  - Apport d'une assurance responsabilité pour les bénévoles et les employés de la Soverdi.

Rôle et responsabilités de l'arrondissement

- Soutenir et appuyer les besoins minimaux des organismes participants pour une occupation du site dans le cadre de l'entente proposée :
  - Toilette sèche ou classique fonctionnelle ;
  - Dispositif de sécurité (clés, clôtures, cadenas et incluant passages policiers) ;
  - Accès à de l'eau courante au moins pour les plantations et potable si possible ;
  - Accès à de l'électricité pour soutenir les besoins des activités quotidiennes;
  - Accès à des amendements de paillis ou BRF et de terre pour réhabilité certaines zones du site;
  - Soutien général de l'arrondissement pour la gestion du site.

Informations importantes

Adresse du terrain

7440, rue Jean-Talon Ouest (Intersection Jean-Talon Ouest et Chemin Devenshire)

Coûts

Items	Nb heures	Taux horaire	2019
PLAN ET ORGANISATION DU SITE			
PLANIFICATION ET RENCONTRES Identifications des contraintes et opportunités Proposition d'aménagement du site Proposition d'activités et de projets pilotes Identification des partenariats Proposition du concept d'aménagement	40 40 40	125 $	5 000 $
ACCOMPAGNEMENT PLAN DIRCTEUR AVEC ARRONDISSEMENT	20 40 40	75 $	1 500 $
SOUS-TOTAL			**6 500 $**
GESTION ET ACTIVITÉS SUR LE SITE			
INSTALLATION ET DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS (infrastructures de départ* : voir tableau)			17 000 $
PRÉSENCE ET TRAVAIL D'ENCADREMENT DES BÉNÉVOLES ET DES PARTENAIRES (activités et projets)	100 (4 hrs x 25 sem.)	40 $	4 000 $
SOUS-TOTAL			**21 000 $**
FRAIS D'ADMINISTRATION		10 %	2 750 $
TOTAL			**30 250 $**

Items	2019
INFRASTRUCTURES DE DÉPART	
Conteneurs 40 pi et 20 pi (Commun aux organismes)	4 000 $
Abris de travail	1 500 $
Système d'irrigation	1 500 $
Amendements (Terre, paillis, compost, autres)	5 000 $
Travaux de défrichage/labourage	5 000 $
TOTAL	**17 000 $**

Un mot sur la Soverdi

À propos de la Soverdi et de l'Alliance forêt urbaine

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un OBNL qui travaille à v**erdir Montréal, un arbre à la fois.** Elle met en place des stratégies de verdissement en milieu urbain pour accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des gens. En partenariat avec la Ville de Montréal, l'organisme relève l'ambitieux défi du Plan d'action canopée qui vise à planter 300 000 arbres sur l'île de Montréal d'ici 2025. De ce nombre, la Soverdi coordonne, en collaboration avec ses partenaires de l'Alliance forêt urbaine, la plantation de 180 000 arbres sur les domaines privés et institutionnels.

La Soverdi privilégie le travail d'équipe. Elle bénéficie de l'appui et de la collaboration de nombreux professionnels aux expertises diverses. Selon les mandats, la Soverdi constitue l'équipe la plus pertinente pour la réussite du projet.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Vous pouvez aussi accepter cette offre, telle quelle, par courriel.

Au plaisir de participer à votre projet.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter.
Veuillez agréer, Monsieur**,** mes salutations cordiales,

Simon Racine

Directeur de grands projets

soverdi

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1193558010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 30 250 $, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 mai au 31 décembre 2019, et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193558010 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1193558010

Ce dossier vise à :

- Approuver le versement d'une contribution de 30 250 $ à la société de verdissement du Montréal Métropolitain (SOVERDI).

Provenance

Cette contribution sera financée par le surplus libre de l'arrondissement :

2406.000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.0

Imputation

Surplus de la direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises:

IMPUTATION	**2019**
2406.0012000.300751.05803.61900.016491.0000.000000.012153.00000.00000	30 250,00 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN - Surplus Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Général Autre : Projet développ. Blue Bonnets	
Total de la dépense	**30 250,00 $**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

Le versement au montant de quinze mille cent vingt-cinq dollars (15 125 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement au montant de sept mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante cents (7 562,50 $) le 1er août 2019.

Le versement au montant de sept mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante cents (7 562,50 $) avec le dépôt du Rapport annuel.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1196954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2019 comparé avec le 31 mars 2018.

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2019 comparé avec le 31 mars 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:50

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196954002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2019 comparé avec le 31 mars 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

> «**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.
>
> Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
>
> Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
>
> Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à

l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs,
- Faciliter la planification des besoins financiers,
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1186954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017.

GDD 1186954003 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

GDD 1186954002 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017, d'une somme de 3 017 100 $, et affecter un montant de 1 700 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 1 317 000 $ au surplus libre.

GDD 1186954001 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 mars 2018, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2018 comparé avec le 31 mars 2017.

GDD 1176954005 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 août 2017.

GDD 1166954004 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 30 juin 2017.

GDD 1166954003 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 mars 2017.

GDD 1176954002 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2019 en date du 31 mars, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 mars 2019 anticipe un surplus de gestion de 1 287 716 $ pour l'arrondissement. Cette prévision annonce un déficit de 1 212 895 $ pour les dépenses d'opération ainsi qu'un excédant de 2 192 554 $ du côté des recettes locales. Des ajustements prévisionnels de 308 056 $ sont inclus afin de refléter le remboursement de la GMR et les ajustements des revenus de taxation.

Rappelons que le principe de mutualisation des recettes des permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base du budget de référence de 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification.

Aux fins d'estimation de ces permis pour 2019, on prévoit des recettes de l'ordre de 3 088 717 $, soit un excédant de 1 776 617 $ après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 $ (établi en 2014). Après la mutualisation, on estime dans une approche conservatrice un ajustement de l'ordre de 1 674 000 $. Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2020.

L'état comparatif des revenus réels dressé au 31 mars 2019, présenté en pièce jointe, montre un écart favorable de 1 233 427 $, soit 82.9 % de plus qu'à la même période l'année précédente. L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de l'ordre de 347 111 $, équivalant à 2.5 % d'augmentation de dépenses par rapport à la même date de l'année 2018.

Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2019 comparé avec le 31 mars 2018.

Comparatif Réel 2018-2019.xlsx

CDN-NDG Explications d'écarts 31 mars 2019 V2.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dépenses (en dollars)
Exercice 31 mars 2018 et 31 mars 2019

Réel				Écart réel	
Objet de dépenses	Description	Mar/2018	Mar/2019	$	%
Rémunération globale	Rémunération	6 562 569	6 931 485	368 915	5,6%
	Cotisations de l'employeur	1 962 819	1 994 419	31 600	1,6%
Total Rémunération globale		**8 525 388**	**8 925 903**	**400 515**	**4,7%**
Autres familles de dépenses	Transport et communications	67 795	81 260	13 465	19,9%
	Services professionnels, techniques et autres	833 321	1 041 053	207 733	24,9%
	Location, entretien et réparation	1 226 890	1 224 713	(2 177)	-0,2%
	Biens durables	59 553	24 309	(35 244)	-59,2%
	Biens non durables	1 430 700	1 324 014	(106 685)	-7,5%
	Charges interunités	460 875	508 550	47 675	10,3%
	Contributions et quote-parts à des organismes	1 157 320	980 063	(177 256)	-15,3%
	Recouvrement de dépenses	10 000	600	(9 400)	-94,0%
	Autres objets	0	8 486	8 486	
Total Autres familles de dépenses		**5 246 453**	**5 193 049**	**(53 404)**	**-1,0%**
Total général		**13 771 842**	**14 118 952**	**347 111**	**2,5%**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Comparatif de revenus (en dollars)
Exercice 31 mars 2018 et 31 mars 2019

Réel				Écart réel	
Objet de revenus	Description	Mar/2018	Mar/2019	$	%
Autres revenus	Amendes - Bibliothèques	13 043	14 838	1 795	13,8%
	Amendes et frais - Règlements municipaux	2 825	5 620	2 795	98,9%
	Autres revenus divers	-9 833	4 956	14 789	-150,4%
	Constats - Surveillance du stationnement	288 015	316 030	28 015	9,7%
	Licences et permis divers	26 607	15 494	-11 113	-41,8%
	Permis de construction	234 327	696 062	461 735	197,0%
	Permis de modification	260 302	572 348	312 046	119,9%
	Permis d'installation	5 004	10 602	5 598	111,9%
Total Autres revenus		**820 290**	**1 635 950**	**815 660**	**99,4%**
Autres services rendus	Droits d'entrée	1 966	1 889	-78	-3,9%
	Étude de demande	44 258	156 495	112 237	253,6%
	Inscriptions et abonnements	577	832	255	44,2%
	Location - Immeubles et terrains	55 024	57 016	1 992	
	Location de salles et d'espaces	0	0	0	
	Location d'installations récréatives	23 175	27 604	4 429	19,1%
	Occupation du domaine public	301 911	336 070	34 160	11,3%
	Réclamations pour dommages et pertes	3 817	3 424	-393	-10,3%
	Réclamations pour travaux effectués	25 648	2 766	-22 883	-89,2%
	Redevances diverses	9	0	-9	-100,0%
	Services divers - Bibliothèques	2 444	4 352	1 908	78,1%
	Services juridiques	6 354	5 716	-638	
	Services techniques	10 187	142 078	131 891	1294,7%
	Stationnement et parcomètres	8 401	14 036	5 635	
	Travaux effectués par la Ville	98 044	65 485	-32 559	-33,2%
	Utilisation des infrastr. municipales	1 075	416	-659	-61,3%
	Vente de biens divers	0	0	0	
	Vente de documents	244	532	289	118,5%
	Récupération de frais divers	0	31 924	31 924	
	Frais d'administration et de gestion	0	16	16	
	Services divers	0	115	115	
	Revenus publicitaires et commandites	0	56 734	56 734	
Total Autres services rendus		**583 132**	**907 500**	**324 368**	**55,6%**
Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	85 200	78 600	-6 600	-7,7%
Total Taxes sur une autre base		**85 200**	**78 600**	**-6 600**	**-7,7%**
Transferts conditionnels	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	0	100 000	100 000	
Total Transferts conditionnels		**0**	**100 000**	**100 000**	
Total général		**1 488 622**	**2 722 049**	**1 233 427**	**82,9%**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2019
Analyse des écarts par familles de REVENUS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	85,2	85,2	78,6	78,6	(6,6)	-	-	-		-	85,2	85,2	78,6	78,6	(6,6)	6,6 : 11 enseignes publicitaires de moins que prévu.	
Autres services rendus	2 905,9	2 905,9	907,5	3 101,4	195,5	-	-	-		-	2 905,9	2 905,9	907,5	3 101,4	195,5	**0,2 : Vente de documents** **(18,1) : Location et occupation temporaire du domaine public** **214,9 : Services techniques et travaux divers** **(1,1) : Récupération de frais et de réclamations**	
Licences et permis	112,5	112,5	1 294,5	1 818,7	1 706,2	-	-	-		-	112,5	112,5	1 294,5	1 818,7	1 706,2	32,2 : Imposition de droits 1 674,0 : Permis de construction et de modification: l'arrondissement prévoit des revenus de permis de construction de 1,0 M$ et de modification de 1,7 M$ en 2019. La portion à recevoir est basée sur une moyenne estimée des résultats de mutualisation des trois dernières années. Les indices de référence sont les résultats des 19 arrondissements entre 2016 et 2018. Ainsi, l'écart favorable prévu s'élève à 94,2% du revenu réel estimé de 3,1 M$, soit 1,7 M$. De plus, l'arrondissement prévoit 373 800$ de revenus d'étude de demande, soit le montant prévu au budget 2019.	
Contraventions - circulation et stationnement	250,0	250,0	316,0	389,7	139,7	-	-	-		-	250,0	250,0	316,0	389,7	139,7	139,7 : Constats - surveillance du stationnement (TP)	
Autres - amendes et pénalités	73,2	73,2	20,5	73,2	-	-	-	-		-	73,2	73,2	20,5	73,2	-	Explication non requise	
Autres- autres revenus	5,1	8,5	5,0	66,1	57,6	-	-	-		-	5,1	8,5	5,0	66,1	57,6	57,6 : Autres revenus divers	
Transferts - Loisirs et culture	-	-	100,0	100,0	100,0	-	-	-		-	-	-	100,0	100,0	100,0	100,0 : Contribution financière du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la lutte contre les changements climatiques - herbe à poux.	
TOTAL	**3 431,9**	**3 435,3**	**2 722,0**	**5 627,7**	**2 192,4**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 431,9**	**3 435,3**	**2 722,0**	**5 627,7**	**2 192,4**		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2019
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	30 740,7	31 202,6	6 931,5	32 669,8	(1 467,2)	-	-	-		-	30 740,7	31 202,6	6 931,5	32 669,8	(1 467,2)	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	8 816,1	8 946,6	1 994,4	9 465,3	(518,7)	-	-	-		-	8 816,1	8 946,6	1 994,4	9 465,3	(518,7)		
Transport et communications	603,4	677,4	81,3	672,3	5,1	-	-	-		-	603,4	677,4	81,3	672,3	5,1	Explication non requise	
Honoraires professionnels	861,4	919,5	31,7	919,5	0,0	-	-	-		-	861,4	919,5	31,7	919,5	0,0	Explication non requise	
Services techniques et autres	6 239,9	7 317,9	1 009,4	7 495,2	(177,3)	-	-	-		-	6 239,9	7 317,9	1 009,4	7 495,2	(177,3)	(313,5) : Divers contrats à la DRE (nettoyage de puisards et des égouts. branchement d'égouts, excavation pneumatique, entre autres) (99,3) : Contrat de transport des terres d'excavation (50,2) : Contrat de dégel de tuyaux (4,2) : Contrat de disposition des résidus de balai de rue 289,9 : Économie prévu dans les AFD à la DSAG	
Location, entretien et réparation	5 422,1	5 402,1	1 224,7	5 236,1	166,0	-	-	-		-	5 422,1	5 402,1	1 224,7	5 236,1	166,0	135,0 : Location des immeubles - entretien et réparation 65,0 : Location des immeubles et terrains (34,0) : Contrat de location de remorqueuses	
Biens non durables	6 113,0	5 975,3	1 324,0	5 196,1	779,2	-	-	-		-	6 113,0	5 975,3	1 324,0	5 196,1	779,2	(166,4) : Sel et abrasifs 310,0 : Électricité 70,7 : Agrégats et matériaux de construction 214,0 : Pièces et accessoires 156,1 : Achat d'arbres et fournitures horticoles 39,0 : Vêtements, chaussures et accesoires 156,0 : Autres biens non durables	
Biens durables	234,4	315,6	24,3	315,6	0,0	-	-	-		-	234,4	315,6	24,3	315,6	0,0	Explication non requise	
Contributions à des organismes	4 338,3	3 924,5	980,1	3 924,5	0,0	-	-	-		-	4 338,3	3 924,5	980,1	3 924,5	0,0	Explication non requise	
Autres objets de dépenses	3 469,8	2 929,1	517,6	2 929,1	(0,0)	-	-	-		-	3 469,8	2 929,1	517,6	2 929,1	(0,0)	Explication non requise	
TOTAL	**66 839,1**	**67 610,7**	**14 119,0**	**68 823,6**	**(1 212,9)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**66 839,1**	**67 610,7**	**14 119,0**	**68 823,6**	**(1 212,9)**		

Évolution budgétaire au 31 mars 2019
Principaux écarts - Rémunération
(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
Gestion performante des ressources humaines			-		
PQMO			-		
Postes vacants	257,2		257,2	Postes vacants - toutes les directions	
Assignations temporaires			-		
Abolitions de postes			-		
Créations de postes			-		
Temps supplémentaire	(111,1)		(111,1)		
Écarts salariaux	453,7		453,7		
Collisions			-		
Structure cols bleus	648,6		648,6	360,7 : Structure permanent cols bleus DTP 287,9 : Structure permanent cols bleus DCSLDS	
Banques d'heures	(2 043,6)		(2 043,6)	(1 087,0) : Structure auxiliaire cols bleu DTP (615,3) : Structure auxiliaire cols blanc DCSLDS (328,8) : Structure auxiliaire cols bleu DCSLDS (12,5) : Structure auxiliaire cols blanc DA et DSAG	
Maladies	57,9		57,9		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %	(707,2)		(707,2)		
Programme de parrainage professionnel, étudiants			-		
Main d'oeuvre capitalisable			-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.			-		
Facturation interne Marquage signalisation			-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)			-		
Autres (primes,griefs, etc.)	(11,9)		(11,9)		
Impact revenus dépenses			-		
Charges sociales	(529,5)		(529,5)		
TOTAL*	**(1 985,9)**	**-**	**(1 985,9)**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	(1 985,9)	-	(1 985,9)
Explications	(1 985,9)	-	(1 985,9)
Écart (doit être à zéro)	**(0,0)**	**-**	**(0,0)**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2019
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)
Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Excédent de fonctionnement - autres	1 000,0	1 551,6	1 524,6	1 551,6	(0,0)	-	-	-		-	1 000,0	1 551,6	1 524,6	1 551,6	(0,0)	Explication non requise	
TOTAL	**1 000,0**	**1 551,6**	**1 524,6**	**1 551,6**	**(0,0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 000,0**	**1 551,6**	**1 524,6**	**1 551,6**	**(0,0)**		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2019
REVENUS - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
REVENUS	3,4	-			3,4			Ouverture des fonds réservés	
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total revenus	**3,4**	**-**	**-**	**-**	**3,4**	**-**			

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 mars 2019
DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	216,6	-	216,6				GDD 1191643002 / CE19	Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Politique de l'enfant	
	400,3	-			400,3			Ouverture de surplus	
	42,0	-			42,0		GDD 1191837001 / CA19	Entente de services avec la Ville de Mont Royal pour l'utilisation des services par les résidents du secteur Glenmount	
	84,8	-			84,8		GDD 1195284001 / CA19	Convention de partenariat avec Cyclo Nord-Sud pour le projet Vélorution CDN NDG	
	0,9	-			0,9		GDD 1152077003 / CA15	Affectation de surplus pour le support à vélo	
	27,0	-			27,0		GDD 1195284004 / CA19	Contribution financière à Société de verdissement du Montréal Métropolitan (SOVERDI) - Projet de corridor écologique et vivrier	
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total Dépenses	**771,6**	**-**	**216,6**	**-**	**555,0**	**-**			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1190175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

IL EST RECOMMANDÉ DE DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF :
Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:24

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190175001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une somme de 50 000$ équivalent au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 – Permis de démolition 3000748538-18 – Permis de construction 3000748974-18) permettant à l'arrondissement, à défaut du respect du délai prescrit, de réaliser les travaux de retrait de l'agrandissement additionnel non prévu aux plans, ainsi que les modifications requises le cas échéant. Les travaux requis n'ont pas été complétés et devront être réalisés par l'arrondissement.
Donc, afin de pouvoir utiliser ces montants, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 50 000 $ pour l'année 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170301 - 5 novembre 2018 (1183558039) : Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn (demande de permis de démolition 3001423025) et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

DESCRIPTION

Modifier la dotation budgétaire 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neifes-Notre-Dame-de-Grâce en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de fonctionnement de 50 000 $.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin d'utiliser les montants de la garantie bancaire dans le but de réaliser les travaux de retrait de l'agrandissement additionnel non prévu aux plans, ainsi que les modifications requises le cas échéant, tel que requis par la résolution CA18 170301 et le permis de construction numéro 3000748974-18.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle MAJOR, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Danielle MAJOR, 23 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Lucie BÉDARD_URB
directeurtrice - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1190175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

Resolution CA18 170301 (1183558039).doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 novembre 2018	Résolution: CA18 170301

APPEL DE LA DÉCISION - COMITÉ DE DÉMOLITION - 4775, AVENUE ROSLYN

ATTENDU QUE la décision du comité de démolition, effective le 6 juillet 2018, a autorisé la démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn;

ATTENDU QU'une demande d'appel a été déposée en date du 29 juin 2018, contenant le nom de 11 signataires;

ATTENDU QUE, en vertu de la section IX du *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009), le conseil d'arrondissement doit statuer sur le dossier, suivant une demande d'appel.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

De confirmer la décision du Comité de démolition rendue le 6 juin 2018, à l'effet d'accepter la démolition du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn, ainsi que son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, en remplaçant toutefois la condition proposée par le comité, par celles-ci :

- que le propriétaire dépose une demande de permis de construction intégrant les plans approuvés le 28 février 2018 par la DAUSE, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de l'émission du permis de démolition;

- que le propriétaire dépose avec sa demande de permis de construction un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant les dimensions de la construction et sa localisation par rapport aux limites de terrain;

- que l'agrandissement additionnel, ne faisant pas partie des plans, soit retiré dans les 60 jours de l'émission du permis de construction et que toutes autres non conformité aux plans soient corrigées;

- qu'une lettre de garantie bancaire, d'une somme de 50 000 $ soit déposée, avant l'émission du permis de construction, permettant à la Ville, à défaut du respect du délai prescrit, de réaliser les travaux de retrait de l'agrandissement additionnel non prévu aux plans, ainsi que les modifications requises le cas échéant. Cette garantie bancaire sera libérée à la suite du dépôt d'un certificat de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant les dimensions de la construction et sa localisation par rapport aux limites de terrain attestant la conformité de la construction aux plans approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1183558039

Julie FARALDO BOULET
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 novembre 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1190175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Dossier décisionnel 1190175001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-3087

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétarie
Tél : 514 872-1054
Division : Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Dossier décisionnel : 1190175001

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un montant imprévu de 50 000 $, reçu pour l'exécution de travaux, et équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

Année 2019
50 000 $

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Le virement budgétaire sera effectué à la suite de l'approbation de ce dossier par les instances.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1190175001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190175001 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-23

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514 872-8436
Division :

GDD 1190175001

Le dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'augmenter la dotation de l'arrondissement pour tenir compte de la réception d'une somme de 50 000 $ équivalant au paiement, par la caisse Desjardins Notre-Dame-de-Grâce, de la totalité du montant prévu par la lettre de garantie irrévocable qui a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 4775, avenue Roslyn dans le cadre d'un appel de la décision du Comité de démolition (Résolution CA18 170301 - Permis de démolition 3000748538-18 - Permis de construction 3000748974-18).

BUDGET ADDITIONNEL - REVENUS	**2019**
2406.0010000.300780.06103.44806.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Inspection des bâtiments Activité : Émission des permis et inspections Objet : Réclamations pour travaux effectués	50 000 $

Dans le but de réaliser les travaux de retrait de l'agrandisssement additionnel non prévu aux plans, l'arrondissement devra octroyer un contrat, lequel sera payé à même le budget additionnel de dépenses suivant:

BUDGET ADDITIONNEL - DÉPENSES	**2019**
2406.0010000.300780.06103.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Inspection des bâtiments Activité : Émission des permis et inspections Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	50 000 $

SIMON
Système intégré Montréal

MAJ : 2006-10-06

Demande de création de comptes de grand-livre

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514 868-3488

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Type de demande : (●) Création ( ) Désactivation

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	2406	0010000	300780	06103	44806	000000	0000	000000	000000	00000	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration SIMON

Patricia Arcand
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Tél. : 514 868-3488

création de comptes de grand-livre

Remarques

#	Compte de Grand-Livre	Nb caractère	Statut
1	2406.0010000.300780.06103.44806.000000.0000.000000.000000.00000.00000	69	
2	.....	10	
3	.....	10	
4	.....	10	
5	.....	10	
6	.....	10	
7	.....	10	
8	.....	10	
9	.....	10	
10	.....	10	
11	.....	10	
12	.....	10	
13	.....	10	
14	.....	10	
15	.....	10	
16	.....	10	
17	.....	10	
18	.....	10	
19	.....	10	
20	.....	10	
21	.....	10	
22	.....	10	
23	.....	10	
24	.....	10	
25	.....	10	
26	.....	10	
27	.....	10	
28	.....	10	
29	.....	10	
30	.....	10	
31	.....	10	
32	.....	10	
33	.....	10	
34	.....	10	
35	.....	10	
36	.....	10	
37	.....	10	
38	.....	10	
39	.....	10	
40	.....	10	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1191389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rembourser la somme de 590 143,53 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

IL EST RECOMMANDÉ :
De rembourser la somme de 590 143,53 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 13:56

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1191389002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rembourser la somme de 590 143,53 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

CONTENU

CONTEXTE

Une somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel de 699 690 $ a été versée à l'arrondissement, préalablement à la délivrance du permis de transformation 3000742594-18, le 26 octobre 2018. La demande de permis 3001279568 avait été déposée le 25 janvier 2017. La somme compensatoire avait été calculée conformément au règlement 14-049; cependant, la méthode de calcul de la somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, calculée conformément au règlement 17-055, dont la prise d'effet date du 19 juin 2018, établi la somme compensatoire à 109 546,47 $. Un montant de 590 143,53 $ a donc été perçu en trop.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La demande de permis 3001279568 visant un projet de redéveloppement, a été déposée le 25 janvier 2017. Les travaux visés par cette demande de permis avaient pour effet l'ajout de 53 logements. Conformément aux article 4 et 6 du règlement 14-049, la somme compensatoire était équivalente à 10 % de la valeur réelle du site. Le compte foncier 44475870, établissait la valeur du terrain à 6,996,900 $ au rôle de 2017. Une somme de 699 690 $, équivalente à 10 % de la valeur du site a été encaissée, préalablement à l'émission du permis, en date du 26 octobre 2018.

DESCRIPTION

La demande de permis de transformation 3001279568, déposée le 25 janvier 2017 a pour libellé de travaux: "*Au rez-de-chaussée, ajouter 53 logements et 4 suites commerciales. En cour avant, refaire le perron, rampe d'accès et le soffite de la marquise. Façades avant et latérale, rez-de-chaussée, modifier les ouvertures et les façades tels que plans. Cour latérale, refaire la galerie.*"
L'emplacement est situé sur le côté Est du boulevard Cavendish, au sud de la rue Sherbrooke Ouest. La superficie du terrain (lot 3 324 340) est de 7 774 mètres carrés.

Un projet de redéveloppement est défini a l'article 1 du règlement 14-049 : tout projet qui

nécessitant un permis pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création ou l'ajout de 3 logements, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.

Un projet de redéveloppement est défini à l'article 1 du règlement 17-055: Tout projet nécessitant un permis de construction pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 2 logements, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans.

Entre le dépôt de la demande de permis de transformation, le 25 janvier 2017 et l'émission du permis en date du 26 octobre 2018, suite au paiement des frais de parcs, le règlement 17-055 a été adopté le 12 juin 2017 et est entré en vigueur le 19 juin 2017. Selon l'article 18 de ce règlement, il prend effet 12 mois après son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018.

La somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, calculée conformément aux articles 5 et 6 du règlement 17-055 est établie de la façon suivante:

Somme compensatoire = (10% de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

La firme d'évaluation Paris Ladouceur & associés a été mandatée par la Ville, aux frais du propriétaire, conformément à l'article 6 paragraphe 2 du règlement 17-055. Cette valeur a été établie à 9 000 000 $ en date du 25 janvier 2017. Voir rapport 619000E-062, daté du 30 janvier 2019 et signé par Monsieur Vincent Ladouceur, évaluateur. Les travaux visés par la demande de permis visent l'ajout de 53 logements, dont 2 logements de 3 chambres. Le nombre de logements existants dans l'immeuble avant la transformation est de 366 selon le compte foncier. Aucun des logements ajoutés n'est un logement social ou communautaire.

900 000 $ / 419 (366 logements + 53 logements créés) = 2 147,97$ x 51 (nombre de logements ajoutés - nombre de logements de 3 chambres et plus) = 109 546,47 $

JUSTIFICATION

Bien que la demande de permis avait été déposée préalablement à l'adoption du règlement 17-055, celui-ci était applicable au moment de l'émission du permis le 26 octobre 2018. Le propriétaire pouvait donc se prévaloir du calcul de la somme compensatoire pour frais de parcs, en vertu du règlement 17-055, qui est de 109 546,47 $ plutôt que la somme de 699 690 $ calculée en vertu du règlement 14-049, lequel était abrogé au moment de l'émission du permis 3000742594-18, ayant été abrogé par l'article 19 paragraphe 4 du règlement 17-055.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 699 690 $ a été encaissée le 26 octobre 2018 sur l'encaissement portant le numéro 487432. Les frais de parcs étant de 109 546,47 $, la différence à rembourser s'élève à 590 143,53 $.
Le montant de 590 143,53 $ sera prélevé à partir du fonds de revenus reportés - parcs et terrains de jeux, comme indiqué dans la certification de fonds de la direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. : 514 8722765

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-26

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1191389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Rembourser la somme de 590 143,53 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

619000E-062-CN.pdf adoption du règlement 17-055.pdf compte foncier 44475870.pdf

Demande 3001279568.pdf Permis 3000472594-18.pdf Encaissement 487432.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. : 514 8722765

RAPPORT D'ÉVALUATION

Lot 3 324 340 du cadastre du Québec

2525, boulevard Cavendish
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Montréal (Québec)

N/dossier : 619000E-062-CN

PARISLADOUCEUR.CA

PARIS. LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.
ÉVALUATEURS IMMOBILIERS PROFESSIONNELS

Le 30 janvier 2019

Steve Desjardins
Chef de division – Permis et inspections
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Ville de Montréal
5160, boul. Décarie, 8e étage, bureau 865
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet	Rapport d'évaluation Estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parc Lot 3 324 340 du cadastre du Québec
Propriété sise au	2525, boulevard Cavendish, arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec)
N/dossier	619000E-062-CN

Monsieur,

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons complété un rapport d'évaluation de la propriété citée en rubrique, dans le but d'estimer sa valeur marchande, aux fins de contribution de frais de parc, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les droits de propriété sont ceux de la pleine propriété.

Suite à l'analyse des faits mentionnés dans ce rapport, incluant les réserves et hypothèses de base et suivant l'application de la méthode de comparaison, nous sommes d'avis d'estimer la valeur marchande du terrain à l'étude, et ce, en date du 25 janvier 2017, correspondant à la date de remise de l'ensemble des documents requis pour la demande de permis de transformation numéro 3001279568, à :

NEUF MILLIONS DE DOLLARS

9 000 000 $

Finalement, la valeur, telle qu'estimée, prend pour hypothèse que le sol n'est pas contaminé. La présente analyse prend en considération que le terrain est vacant et ne tient pas compte de l'évaluation des bâtiments et/ou des améliorations au sol présents sur les lots, si applicable.

Le présent rapport d'évaluation est conforme à la substance décrite à la *Règle 1.2 des Normes de pratique professionnelle* de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ainsi que des normes de l'institut canadien des évaluateurs.

Nous espérons le tout conforme et à votre entière satisfaction, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Signature numérique de Vincent Ladouceur
DN : c=CA, o=CENTRE DE CERTIFICATION DU QUEBEC, ou=ORDRE DES EVALUATEURS AGREES DU QUEBEC, ou=MEMBRES, serialNumber=2002, cn=Vincent Ladouceur
Date : 2019.01.30 09:56:17 -05'00'

Vincent Ladouceur, É.A.
Évaluateur agréé

Nancy Thibodeau
Technicienne sr

Nt/VL/nt
p. j. Expertise

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES ..... **I**
1 DONNÉES DESCRIPTIVES **1**
1.1 SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS 1
1.1.1 DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER 1
1.2 DONNÉES GÉNÉRALES 2
1.2.1 BUT DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2
1.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 2
1.2.3 DATE DE L'ÉVALUATION 2
1.2.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS 2
1.2.5 HYPOTHÈSES GÉNÉRALES ET CONDITIONS LIMITATIVES 2
1.3 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR 3
1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT 4
1.5 ZONAGE 6
1.6 INFRASTRUCTURES 9
1.7 PRINCIPE DE L'USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE 10
1.7.1 DÉFINITION ET CONCEPTS 10
1.8 DONNÉES MUNICIPALES 11
1.9 ANTÉCÉDENTS DE LA PROPRIÉTÉ (DERNIÈRE TRANSACTION) 11
2 ANALYSE **12**
2.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE 12
2.2 MÉTHODE DE COMPARAISON 12
2.2.1 INTRODUCTION 12
2.2.2 UNITÉ DE VOISINAGE 12
2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE 12
2.2.4 PLAN DES VENTES 14
2.3 AJUSTEMENTS 15
2.4 ANALYSE 19
3 CORRÉLATION ET CERTIFICATION **21**
3.1 CORRÉLATION 21
3.2 CERTIFICATION 22

Tableaux
Tableau 1 – Résumé des transactions retenues 13
Tableau 2 - Variation des prix moyens au cours des cinq dernières années 16
Tableau 3 - Résumé des ajustements apportés aux transactions retenues 18
Tableau 4 – Valeur de l'emplacement selon l'indice au mètre carré 20
Tableau 5 – Valeur de l'emplacement selon l'indice de l'I.S.P. 20

Figures
Figure 1 - Plan de localisation 3
Figure 2 – Extrait du plan cadastral actuel – Ensemble de la propriété 5
Figure 3 – Photo aérienne 5
Figure 4 – Extrait du plan des usages prescrits – Règlement d'urbanisme 7
Figure 5 – Grille des usages et normes 8
Figure 6 - Grille des usages et normes (suite) 9
Figure 7 – Plan de localisation des ventes et du sujet 14

Annexes
Annexe A – Réserves et hypothèses de base
Annexe B – Photographies du sujet
Annexe C – Tableau et fiches détaillées des ventes de terrains vacants
Annexe D – Qualifications professionnelles

PARISLADOUCEUR.CA

1 Données descriptives

1.1 SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS

1.1.1 DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER

MANDANT	Ville de Montréal Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
PROPRIÉTAIRE	Crois-Benny inc.
BUT DU RAPPORT	Établissement de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parc
DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS	Pleine propriété
ADRESSE CIVIQUE	2525, boulevard Cavendish Montréal (Québec)
TYPE DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉ	Terrain considéré comme vague
DÉSIGNATION CADASTRALE	Lot 3 324 340 du cadastre du Québec
SUPERFICIE DE L'EMPLACEMENT	7 774,3 mètres carrés (83 681,8 pieds carrés)
ZONAGE	Usages commercial et résidentiel
USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE	Commercial et multirésidentiel
DATE DE L'ÉVALUATION	25 janvier 2017
DATE DE LA VISITE	27 janvier 2019
ESTIMATION DE LA VALEUR MARCHANDE	**9 000 000 $**

1.2 DONNÉES GÉNÉRALES

1.2.1 BUT DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Le but du présent rapport d'évaluation est d'estimer la valeur marchande la plus probable de l'immeuble sujet, et ce, en relation avec l'utilisation optimale de l'emplacement.

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec définit la valeur marchande comme suit :

> *« C'est le prix sincère le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :*
> - *les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;*
> - *l'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;*
> - *le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;*
> - *le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux. »*

L'institut canadien des évaluateurs définit la valeur marchande comme suit :

> *« Le prix de vente le plus probable auquel un bien immobilier devrait être vendu, dans un marché concurrentiel et ouvert dans toutes les conditions requises pour une vente juste, l'acheteur et le vendeur agissant tous deux avec prudence et en connaissance de cause, et en présumant que le prix n'est pas modifié par une motivation indue. »*

1.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le présent rapport d'évaluation est préparé en considérant l'immeuble libre d'hypothèques. Ainsi, aucune incidence sur la valeur marchande (avantage ou désavantage financier) n'a été retenue en regard des hypothèques, soldes de prix de vente ou obligations affectant la propriété, si applicable.

1.2.3 DATE DE L'ÉVALUATION

Selon l'analyse complétée dans ce dossier, la date d'entrée en vigueur de notre évaluation est le 25 janvier 2017. Notons que la visite du site a été effectuée le 27 janvier 2019.

1.2.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS

Les droits de propriété évalués sont les droits de pleine propriété normalement associés à la possession d'un immeuble, dans le contexte juridique de la province de Québec (l'usus, le fructus et l'abusus). Les droits évalués comprennent la propriété absolue, c'est-à-dire l'ensemble de tous les droits attribuables à un propriétaire foncier, sans restriction, sauf les servitudes réelles et les hypothèques, s'il y a lieu, mentionnées dans ce rapport. Les droits de propriété évalués dans ce rapport sont ceux de la pleine propriété.

1.2.5 HYPOTHÈSES GÉNÉRALES ET CONDITIONS LIMITATIVES

Cette évaluation est sujette aux réserves et hypothèses de base décrites à l'annexe A du présent rapport.

PARISLADOUCEUR.CA

1.3 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR

L'emplacement à l'étude est situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Plus précisément, il se localise du côté est du boulevard Cavendish entre les rues Sherbrooke Ouest et Saint-Jacques.

Le secteur environnant est caractérisé par de nombreux bâtiments multirésidentiels, soit au nord de la voie ferrée. Nous retrouvons également plusieurs commerces en front à la rue Sherbrooke Ouest. Alors qu'au sud de la voie ferrée, le secteur est plutôt industriel et commercial.

L'immeuble à appartements Place Cavendish est construit sur le lot à l'étude.

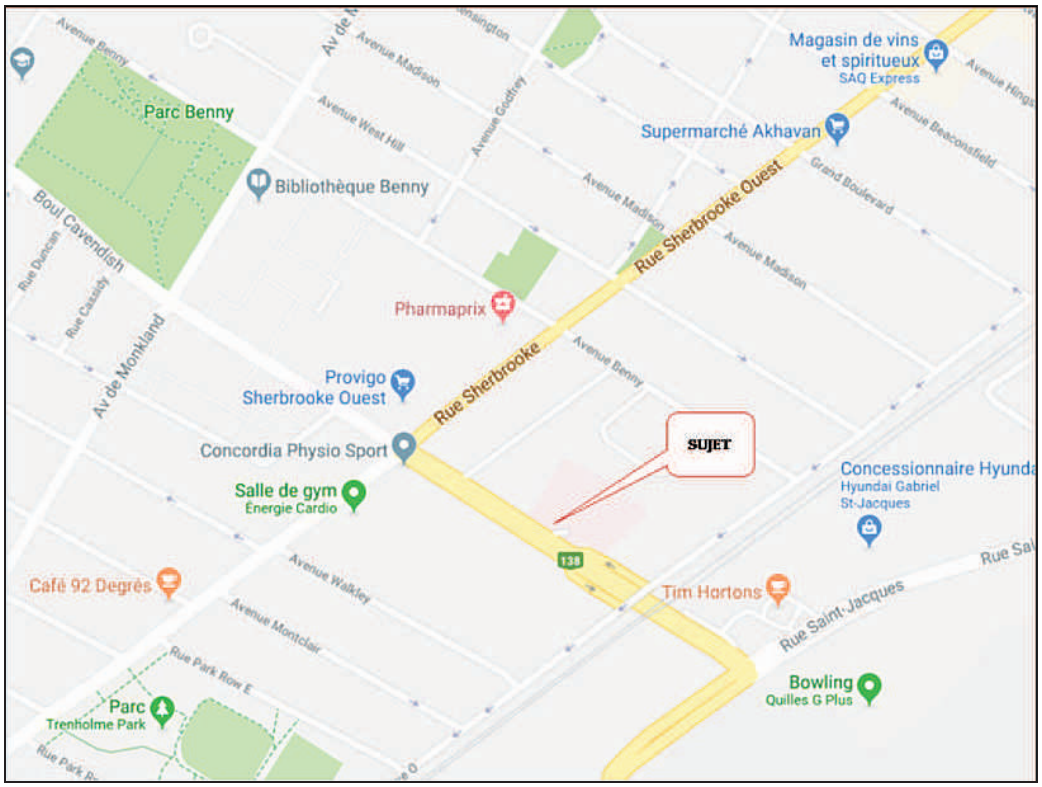

Figure 1 - Plan de localisation

1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

TYPE DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉ	Terrain considéré comme vague		
ADRESSE CIVIQUE	2525, boulevard Cavendish, arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec)		
DÉSIGNATION CADASTRALE ET SUPERFICIE	Lot 3 324 340	7 774,3 m²	83 681,8 pi²
	Superficie totale	7 774,3 m²	83 681,8 pi²
FAÇADE	103,47 mètres (339,5 pieds)		
PROFONDEUR	76,52 mètres (251,1pieds)		
FORME DE L'EMPLACEMENT	Irrégulière		
TOPOGRAPHIE	Plane		
AMÉNAGEMENT AU SOL	Non considéré		
CONDITION DU SOL	Aucun rapport environnemental n'était disponible en date de la présente. Notre analyse prend pour hypothèse que l'emplacement ou les emplacements ne sont pas contaminés au-delà des critères permis selon l'usage le meilleur et le plus profitable retenu à l'intérieur de la présente expertise et que la condition du sol est conforme aux normes. Tout élément contraire aurait une influence sur la valeur comme exprimée dans le présent document.		
SERVITUDES	Selon nos recherches, le terrain à l'étude est affecté d'une servitude de passage sous 17 869 124 ainsi qu'une servitude par destination du propriétaire, réelle et perpétuelle d'usage et de jouissance de piscine sous le numéro 4 725 165. Toute autre servitude non mentionnée ci-dessus pourrait affecter le potentiel de développement de l'emplacement ou des emplacements et pourrait avoir une influence sur la valeur comme exprimée dans le présent document.		

PARISLADOUCEUR.CA

1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT (suite)

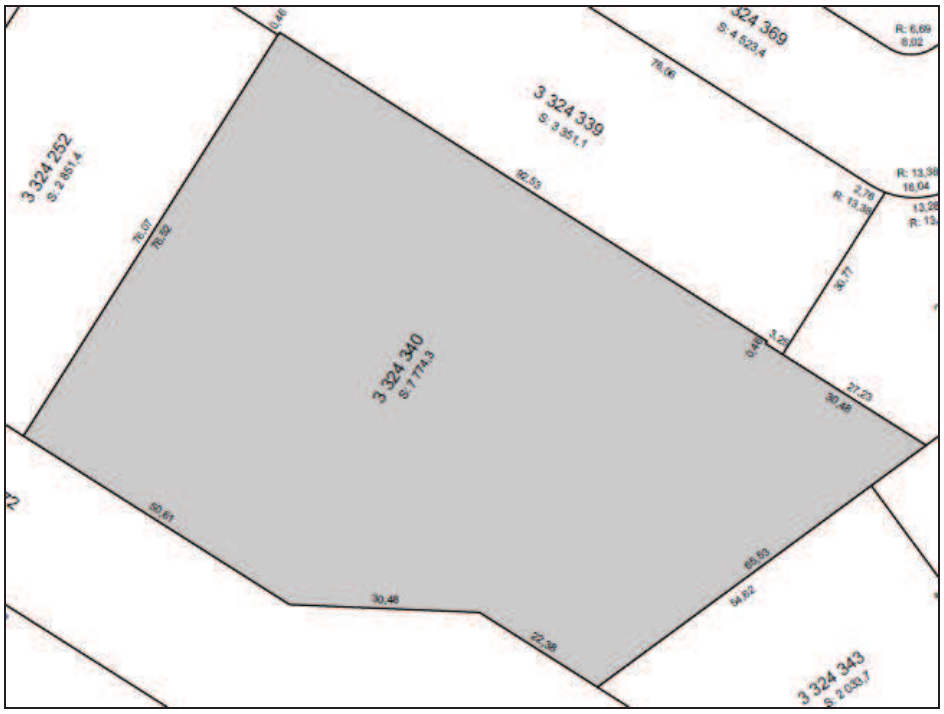

Figure 2 – Extrait du plan cadastral actuel – Ensemble de la propriété

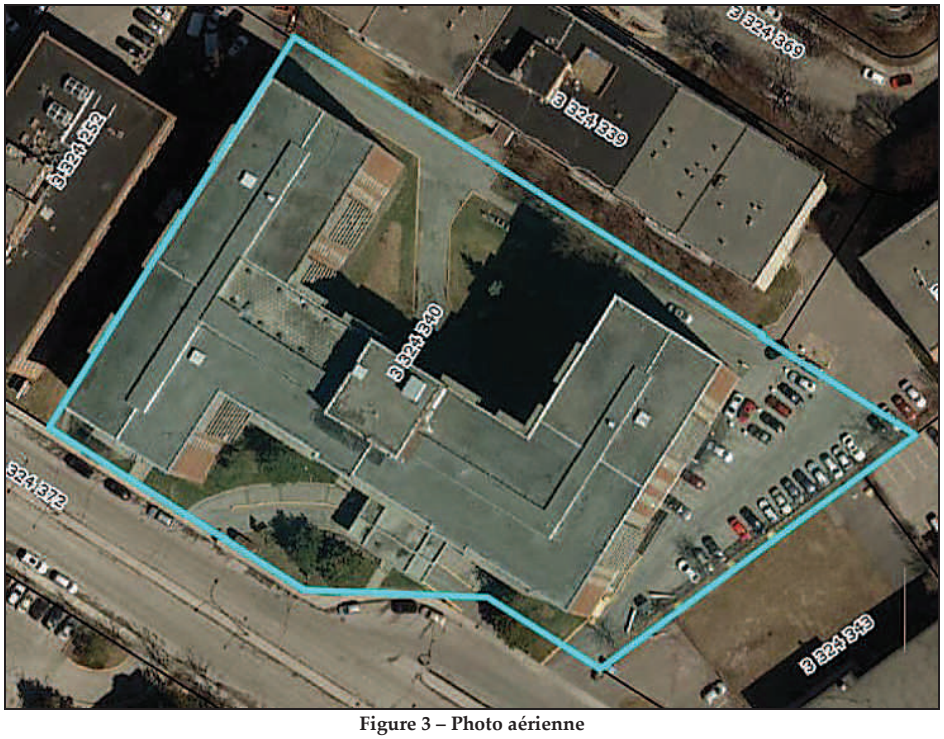

Figure 3 – Photo aérienne

*À noter que ce plan est à titre indicatif seulement et qu'il ne représente pas les dimensions exactes du terrain à l'étude.

1.5 ZONAGE

Selon les informations tirées de la Codification administrative du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le lot à l'étude est situé dans la zone 0398, permettant des usages commercial et résidentiel.

Résumé des principaux usages autorisés

Commercial C.2C	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale
Résidentiel H	Habitation
Nombre d'étages autorisés	Minimum de 4 Maximum de 10
Hauteur	Maximale de 30 mètres
Densité	Maximale de 6 Le bâtiment présent sur le site est d'une densité de 4, laquelle est retenue dans notre analyse.
Taux d'implantation	Minimale de 35 % Maximale de 70 %
Marge de recul	
Latérales	3 mètres (9,8 pieds)
Arrière	4 mètres (13,1 pieds)
Projet	Transformation, ajout de 53 logements et de 4 suites commerciales au rez-de-chaussée et au 2e étage.

1.5 ZONAGE (suite)

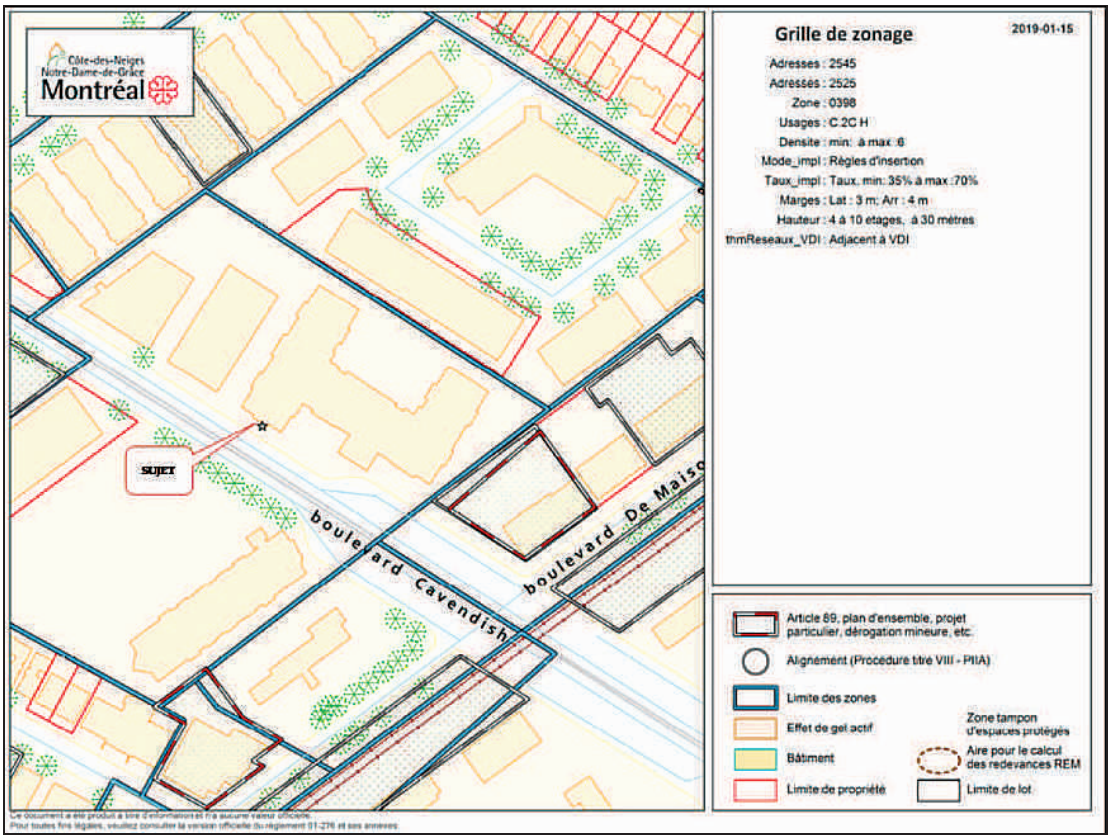

Figure 4 – Extrait du plan des usages prescrits – Règlement d'urbanisme

1.5 ZONAGE (suite)

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)
ANNEXE A.3 GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS

ZONE
0398

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	3	-
Marge arrière (m)	4	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	10
Hauteur (m)	-	30

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
2. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
3. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.

À jour au 2018-10-26 - *MISE EN GARDE*
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Figure 5 – Grille des usages et normes

PARISLADOUCEUR.CA

1.5 ZONAGE (suite)

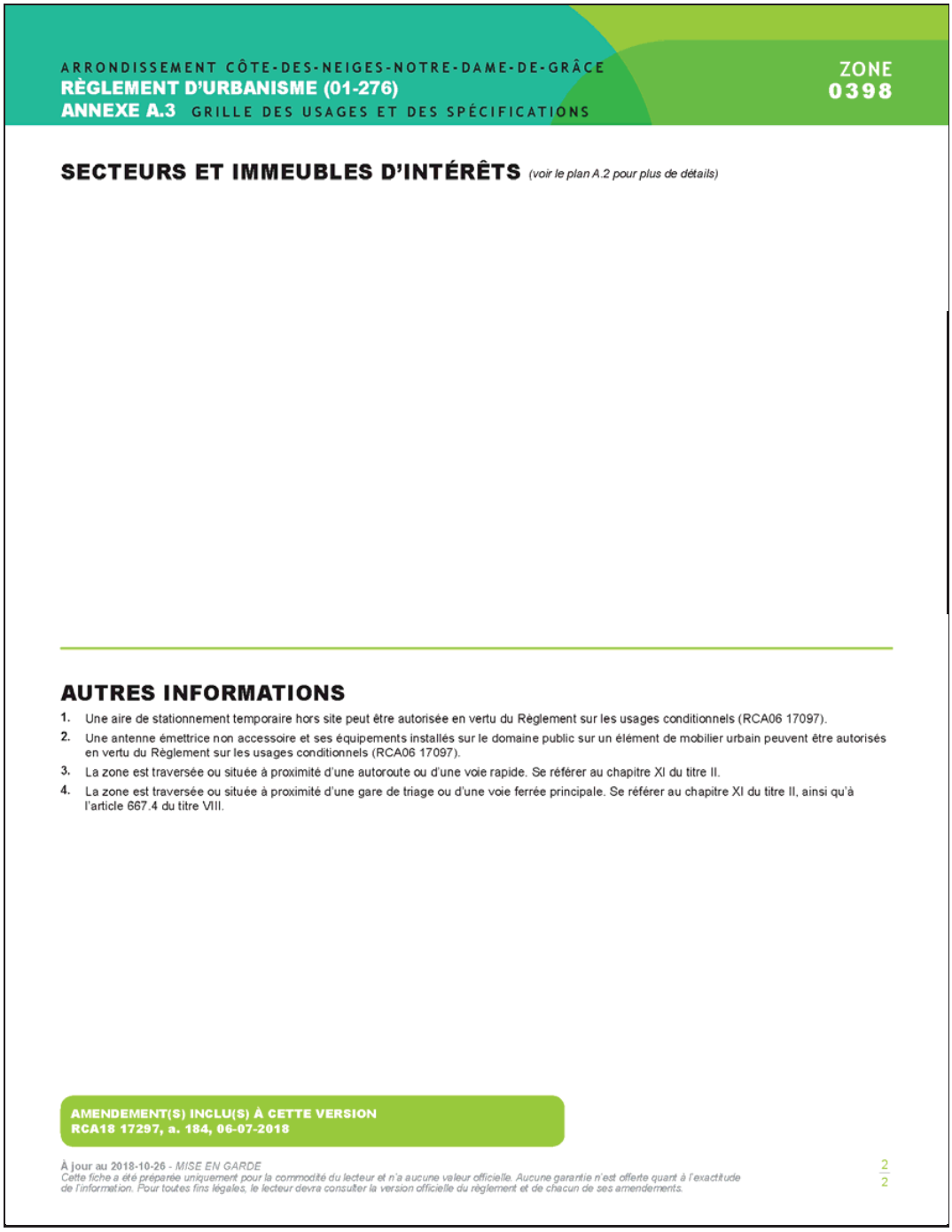

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276)
ANNEXE A.3 GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS

ZONE
0398

SECTEURS ET IMMEUBLES D'INTÉRÊTS *(voir le plan A.2 pour plus de détails)*

AUTRES INFORMATIONS

1. Une aire de stationnement temporaire hors site peut être autorisée en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097).
2. Une antenne émettrice non accessoire et ses équipements installés sur le domaine public sur un élément de mobilier urbain peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097).
3. La zone est traversée ou située à proximité d'une autoroute ou d'une voie rapide. Se référer au chapitre XI du titre II.
4. La zone est traversée ou située à proximité d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale. Se référer au chapitre XI du titre II, ainsi qu'à l'article 667.4 du titre VIII.

AMENDEMENT(S) INCLU(S) À CETTE VERSION
RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018

À jour au 2018-10-26 - *MISE EN GARDE*
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

2/2

Figure 6 - Grille des usages et normes (suite)

1.6 INFRASTRUCTURES

Tous les services municipaux usuels sont disponibles.

1.7 PRINCIPE DE L'USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

1.7.1 DÉFINITION ET CONCEPTS

Le principe de l'usage le meilleur et le plus profitable est fondamental au concept de la valeur d'un bien immobilier. On le définit comme étant l'usage qui semble le plus apte à produire le meilleur rendement d'un immeuble pendant une période donnée. L'usage dit le meilleur et le plus profitable doit être celui qui est raisonnable, probable et réalisable à court ou moyen terme, sans être spéculatif ou de conjecture. Cet usage peut ou non correspondre à l'usage actuel de l'emplacement ou du bâtiment dessus érigé.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. L'évaluateur doit démontrer que l'usage le meilleur répond aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un usage possible sur le plan physique
- Il doit être permis par les règlements et par la loi
- Il doit être financièrement possible
- Il doit pouvoir se concrétiser à court terme
- Il doit être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités
- Il doit exister une demande pour le bien évalué à son meilleur usage
- Enfin, l'usage le meilleur doit être le plus profitable

L'objet de l'évaluation fait référence au lot 3 324 340 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal. L'emplacement possède une superficie totale de 7 774,3 mètres carrés (83 681,8 pieds carrés). Le zonage permet des usages commercial et résidentiel (C.2, H).

Considérant le zonage en vigueur, la nature de la demande et l'environnement du terrain à l'étude, nous sommes d'avis que l'usage le meilleur et le plus profitable est à des fins commerciales et multirésidentielles.

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

COMMERCIAL ET MULTIRÉSIDENTIEL

1.8 DONNÉES MUNICIPALES

MATRICULE	9435-99-2922-4
LOT	3 324 340
PROPRIÉTAIRE FONCIER	Crois-Benny inc.
RÔLE TRIENNAL	2017-2018-2019
PROPORTION MÉDIANE	100 %

ÉVALUATION MUNICIPALE)

Terrain	6 996 900 $
Bâtiment	27 703 100 $
Total – Évaluation municipale	34 700 000 $

TAXES FONCIÈRES

Taxes municipales (2018)	370 887,38 $
Taxe scolaire (2018-2019)	55 947,90 $
Total - Taxes foncières	426 835,28 $

1.9 ANTÉCÉDENTS DE LA PROPRIÉTÉ (DERNIÈRE TRANSACTION)

VENDEUR	F.D.L. Compagnie Ltée (Marie-Annick Fournelle et Roger Fournelle)
ACHETEUR	Crois-Benny inc.(Stefan Fews)
DATE DE VENTE	30 septembre 2015
PRIX DE VENTE	139 209 463 $ (ventilation du prix à l'acte de vente)
PRIX DE VENTE DU LOT 3 324 340	53 091 884 $
SUPERFICIE	7 774, 3 mètres carrés
TAUX AU MÈTRE CARRÉ	6 829,15 $
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	21 870 704
REMARQUE(S)	Vente sans garantie légale ou conventionnelle de huit propriétés identifiées comme les lots 3 324 332 avec bâtisse, 3 324 336 avec bâtisse, 3 324 347 avec bâtisse, 3 324 339 avec bâtisse, 3 324 338 avec bâtisse, 3 324 337 avec bâtisse, 4 761 492 avec bâtisse et 3 324 340 avec bâtisse.

2 Analyse

2.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE

Considérant que des ventes de terrains vacants ont pu être répertoriées, seule la méthode de comparaison a été élaborée dans le présent rapport. Celle-ci représente la méthode par excellence pour déterminer la valeur d'un terrain, lorsque les données disponibles sont en quantité suffisante, tout en offrant un bon degré de comparabilité.

Ainsi, aux fins de ce rapport, nous jugeons que les méthodes de répartition (soustraction), du revenu résiduel et de lotissement ne sont pas pertinentes.

2.2 MÉTHODE DE COMPARAISON

2.2.1 INTRODUCTION

La méthode de comparaison vise essentiellement à estimer le prix de vente le plus probable d'un immeuble, par la comparaison et l'analyse de transactions immobilières, impliquant des propriétés semblables à l'immeuble à évaluer. Cette méthode repose sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus pour un immeuble, qu'il ne paierait pour un autre immeuble offrant les mêmes caractéristiques. La méthode de comparaison repose également sur le principe fondamental en évaluation immobilière, soit celui de l'offre et de la demande.

2.2.2 UNITÉ DE VOISINAGE

Aux fins de la présente évaluation et afin de bien cerner la valeur des emplacements à l'étude, nous avons concentré nos recherches dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal.

2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE

Pour l'élaboration de la méthode de comparaison, nous avons consulté trois bases de données, soit JLR, CollPlan et Matrix (supportée par la Chambre immobilière du Grand Montréal). Une première sélection a été effectuée, afin de retenir les cinq ventes les plus représentatives, basée sur les critères suivants :

- Terrain vacant localisé à l'intérieur de l'unité de voisinage précédemment définie
- Terrain vacant desservi par les infrastructures municipales
- Terrain voué à un usage commercial et multirésidentiel
- Transaction excluant les corps publics
- Transaction n'impliquant pas de liens entre les parties
- Vente transigée au prix supérieur à 1,00 $
- Terrain offrant les caractéristiques (localisation, dimension et zonage) les plus similaires au sujet
- Date de marché entre janvier 2012 et la date de la visite, soit le 27 janvier 2019

2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE (suite)

Les terrains comparables retenus ont été visités, afin d'apprécier leurs caractéristiques physiques et leur environnement. Nous avons également vérifié leur zonage en date de la vente. Les actes de vente des comparables ont fait l'objet d'un examen minutieux.

Les cinq ventes retenues impliquent des superficies de terrains variant entre 814,8 et 3 949,4 mètres carrés. Les taux unitaires observés oscillent entre 920,47 $ et 1 524,36 $ le mètre carré. Nous n'avons pas retracé des ventes de terrains offrant une superficie d'aussi grande envergure que le sujet dans le secteur immédiat. Ainsi nous avons privilégié l'environnement, soit le secteur de Notre-Dame-de-Grâce, afin de retracer les ventes les plus représentatives, même si celles-ci impliquent des superficies de terrains inférieures.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les principales caractéristiques des transactions retenues, ainsi qu'un plan des ventes les localisant. Nous joignons à l'annexe A un tableau plus détaillé ainsi qu'une fiche descriptive pour chacune des comparables retenues.

Tableau 1 – Résumé des transactions retenues

No	No de publication	Date de vente	Vendeur	Acheteur	No de lot(s)	Rue	Prix de vente	Superficie (m^2)	Taux ($/m^2$)
1	19 377 993	2012-08-30	Lena Rozenblat, Wolf Bienenstock et Harvey Bienenstock	9248-0243 Québec inc. (Sylvain Lavoye)	2 922 731	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	4 250 000 $	3 949,4	1 076,11 $
2	19 716 903	2013-01-31	89069 Canada ltd (Anita Hold, Betina Hold et Markus Hold)	8412995 Canada inc. (Youssef Waguih Saba, Antonio Carlini et Mete Suatac)	2 608 042	Upper-Lachine, Chemin	750 000 $	814,8	920,47 $
3	19 845 600	2013-04-08	Duc Huy Tang et Quang Tuan Tran et Nguyet Mai Tang	Building Best Condos inc. (Farhad Jarrah)	2 605 958 ; 3 015 813 ; 3 015 814	Sherbrooke Ouest, Rue	1 680 000 $	1 102,1	1 524,36 $
4	20 446 994	2013-12-05	D & A Realties inc. (Dov Amzallag)	8673942 Canada inc. (Marc Kakon)	3 324 144	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	1 320 000 $	1 386,6	951,97 $
4	21 465 648	2015-04-17	8673942 Canada inc. (Marc Kakon)	9243453 Canada inc. (Ronen Basal)	3 324 144	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	2 000 000 $	1 392,5	1 436,24 $
5	22 402 457	2016-06-16	9182-0522 Québec inc. (Darren Cohen et Steven Cohen)	9341-7582 Québec inc. (Judith Ohana Basal)	3 324 194	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	2 018 000 $	1 496,7	1 348,30 $

2.2.4 PLAN DES VENTES

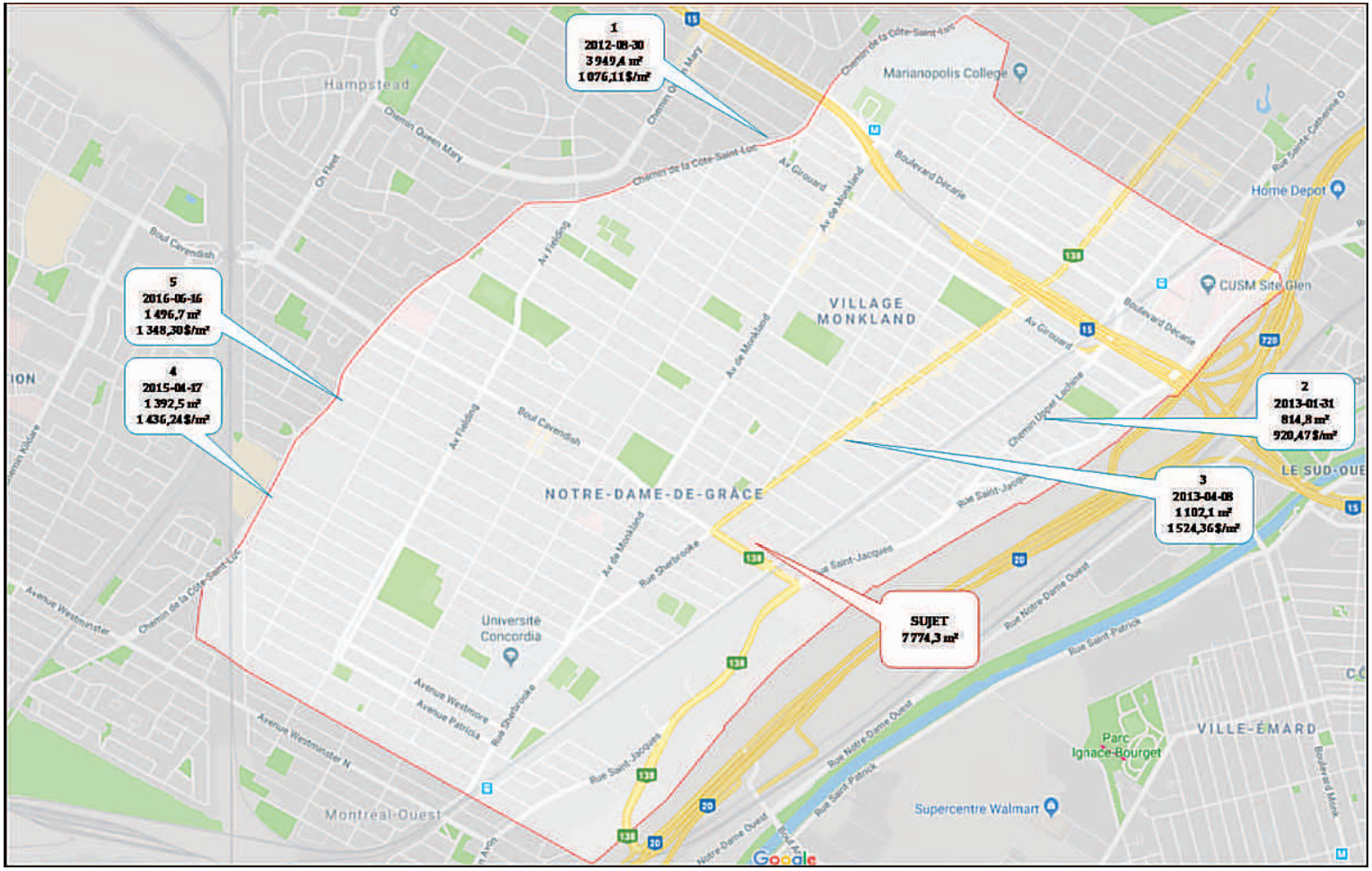

Figure 7 – Plan de localisation des ventes et du sujet

2.3 AJUSTEMENTS

Coût de démolition

Certaines des transactions retenues aux fins de la présente analyse feront l'objet d'un premier ajustement, afin de tenir compte des coûts relatifs à la démolition des constructions présentes sur le terrain, lors de l'acquisition. Ainsi, un ou des bâtiments présents sur les terrains des ventes 1, 2, 3 et 5 ont ou devront être démolis aux fins de redéveloppement. Pour l'estimation des coûts de démolition, nous avons estimé la superficie du ou des bâtiments, en place lors de l'acquisition, et nous sommes référés au répertoire de coût Marshall & Swift Valuation Service, publié par CoreLogic, pour l'estimation du coût de démolition.

Temps

Afin d'ajuster les ventes comparables relevées en fonction du temps écoulé entre leur date de transaction et la date d'évaluation retenue de la propriété à l'étude, nous nous sommes référés, dans un premier temps, à l'indice des prix à la consommation (IPC) disponible via la Banque du Canada. Le taux annuel moyen d'inflation entre décembre 2017 et décembre 2018 est de 2,0 %. Nous sommes d'avis que le taux d'inflation représente un indice minimum de l'augmentation de la valeur des terrains à Montréal, compte tenu de l'offre réduite et de la forte demande.

Dans un deuxième temps, nous nous sommes référés aux ventes et reventes impliquant des terrains dont l'usage le meilleur et le plus profitable est conforme au sujet. Nos recherches nous ont permis de relever une vente et revente de terrain. Le tableau ci-dessous résume les données relevées.

Tableau 7 - Vente et revente de terrain vague

No	No de publication	Date de vente ou d'avant-contrat	Vendeur	Acheteur	No de lot(s)	Rue	Prix de vente	Superficie (m^2)	Taux ($/m^2$)	Écart (%)	Augmentation anuelle
	20 446 994	2013-10-29	D & A Realties inc. (Dov Amzallag)	8673942 Canada inc. (Marc Kakon)	3 324 144	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	1 320 000 $	1 386,6	951,97 $	50,9%	32%
4	21 465 648	2015-04-17	8673942 Canada inc. (Marc Kakon)	9243453 Canada inc. (Ronen Basal)	3 324 144	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	2 000 000 $	1 392,5	1 436,24 $		

Dans un troisième temps, nous nous sommes référés à l'analyse du marché résidentiel de la Chambre immobilière du Grand Montréal, pour tenter de dégager des indices d'augmentation de valeur. Voir le tableau résumant les variations des prix de vente moyens sur le marché au cours des dernières cinq années à la page suivante.

2.3 AJUSTEMENTS (suite)

Tableau 2 - Variation des prix moyens au cours des cinq dernières années

Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce / Montréal-Ouest						
Trimestres	**Variation depuis les douze derniers mois**	**Variation depuis les cinq dernières années**	**Variation depuis les douze derniers mois**	**Variation depuis les cinq dernières années**	**Variation depuis les douze derniers mois**	**Variation depuis les cinq dernières années**
	Unifamiliale		Copropriété		Plex (2 à 5 logements)	
4e trimestre 2018	15%	35%	8%	22%	3%	18%
4e trimestre 2017	14%		2%		-3%	
4e trimestre 2016	6%	Croissance annuelle	4%	Croissance annuelle	6%	Croissance annuelle
4e trimestre 2015	-2%	6,2%	3%	4,1%	1%	3,4%
4e trimestre 2014	2%		2%		4%	

On constate des taux de croissance annuels variant de 3,4 % à 6,2 % selon les catégories d'immeubles au cours des cinq dernières années. On remarque également qu'au cours de l'année 2018, les prix moyens ont subi des hausses. De façon générale, les indices tirés des ventes et reventes sont les plus probants. En prenant en considération la forte demande pour l'achat de terrain à développer et l'offre réduite, tout en s'appuyant sur des indices obtenus à partir d'autres études, nous retenons un taux d'augmentation annuel composé de **8 %**, comme étant représentatif de la croissance des valeurs de terrains vacants au cours des dernières années.

Situation

La situation est le facteur qui influe le plus sur la valeur des emplacements offrant un potentiel de développement équivalent. Ainsi, des terrains offrant des perspectives de développement équivalentes dans un même quartier peuvent avoir des valeurs bien différentes, en fonction de leur localisation respective.

Les ventes 1, 4 et 5 sont localisées sur le chemin de la Côte-Saint-Luc. Nous avons apporté un ajustement négatif à la vente 1 puisque nous jugeons sa localisation supérieure en raison de sa proximité à une station de métro ainsi qu'au boulevard Décarie. En ce qui concerne les ventes 4 et 5, nous jugeons leur localisation supérieure au sujet, mais inférieure à celle de la vente 1. Considérant la plus-value de l'emplacement de la vente 4, localisée directement face au centre d'achat, comparativement à celle de la vente 5, qui se retrouve voisin à une station-service d'essence, nous portons des ajustements négatifs variant de 10 % à 25 %. La vente 3 est située sur la rue Sherbrooke Ouest, où la visibilité commerciale est plus importante. Un ajustement négatif de 20 % est apporté.

Superficie

On observe généralement des variations dans les taux unitaires de vente, lorsque les superficies de terrains varient significativement. Nos recherches ne nous ont malheureusement pas permis de retracer des ventes ayant une superficie aussi grande que le terrain à l'étude. En nous basant sur des indices obtenus lors d'évaluation antérieure, nous retenons des ajustements négatifs variant entre 15 % et 30 %.

2.3 AJUSTEMENTS (suite)

Forme

La forme d'un terrain peut avoir une incidence sur son potentiel de développement. Considérant la forme du terrain à l'étude et celle des ventes comparables, nous ne jugeons pas nécessaire d'apporter un ajustement en regard de la forme. Toutefois le terrain de la vente 1 est de forme irrégulière plutôt en forme de «L» apportant une contrainte au développement de ce terrain. Un ajustement de 15 % est donc apporté en regard de la forme.

Zonage

L'implantation, la densité et les utilisations permises par le zonage affectant un terrain sont autant de facteurs qui peuvent influencer la valeur d'un emplacement. Dans le présent cas, les ventes 3 et 5 se rapprochent le plus de notre sujet avec une densité de 4,5. À noter que la densité retenue pour notre sujet est de 4 en relation avec le bâtiment construit actuellement sur le site puisqu'il s'agit d'une rénovation sans ajout de superficie habitable.

2.3 AJUSTEMENTS (suite)

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les ventes retenues avec les ajustements apportés.

Tableau 3 - Résumé des ajustements apportés aux transactions retenues

No	No de publication	Date de vente ou d'avant-contrat	Vendeur	Acheteur	No de lot(s)	Rue	Prix de vente	Superficie (m^2)	Taux ($/m^2$)	Densité maximale	I.S.P. ($/m^2$)	Démolition (%)	Ajust. temps (%)	Taux ajusté démolition / temps ($/m^2$)	I.S.P. ajusté démolition / temps ($/m^2$)	Ajustements				Taux ajusté ($/m^2$)	I.S.P. ajusté ($/m^2$)
																Situation (%)	Superficie (%)	Forme (%)	Zonage (%)		
1	19 377 993	2012-02-01	Lena Rozenblat, Wolf Bienenstock et Harvey Bienenstock	9248-0243 Québec inc. (Sylvain Lavoye)	2 922 731	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	4 250 000 $	3 949,4	1 076,11 $	3,0	358,70 $	11%	46,8%	1 753,24 $	584,41 $	0,75	0,85	0,85	1,15	1 092,54 $	316,68 $
2	19 716 903	2013-01-31	89069 Canada ltd (Anita Hold, Betina Hold et Markus Hold)	8412995 Canada inc. (Youssef Waguih Saba, Antonio Carlini et Mete Suatac)	2 608 042	Upper-Lachine, Chemin	750 000 $	814,8	920,47 $	2,0	460,24 $	17%	35,9%	1 463,64 $	731,82 $	1,00	0,70	1,00	1,20	1 229,45 $	512,27 $
3	19 845 600	2013-04-08	Duc Huy Tang et Quang Tuan Tran et Nguyet Mai Tang	Building Best Condos inc. (Farhad Jarrah)	2 605 958 ; 3 015 813 ; 3 015 814	Sherbrooke Ouest, Rue	1 680 000 $	1 102,1	1 524,36 $	4,5	338,75 $	2%	34,0%	2 083,48 $	463,00 $	0,80	0,70	1,00	1,00	1 166,75 $	259,28 $
4	21 465 648	2015-04-17	8673942 Canada inc. (Marc Kakon)	9243453 Canada inc. (Ronen Basal)	3 324 144	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	2 000 000 $	1 392,5	1 436,24 $	2,8	512,94 $	0%	14,7%	1 646,86 $	588,17 $	0,75	0,75	1,00	1,15	1 065,31 $	330,84 $
5	22 402 457	2016-06-16	9182-0522 Québec inc. (Darren Cohen et Steven Cohen)	9341-7582 Québec inc. (Judith Ohana Basal)	3 324 194	Côte-Saint-Luc, Chemin de la	2 018 000 $	1 496,7	1 348,30 $	4,5	299,62 $	1%	4,8%	1 427,34 $	317,19 $	0,90	0,75	1,00	1,00	963,46 $	214,10 $

2.4 ANALYSE

À la suite des ajustements apportés aux ventes comparables retenues, nous obtenons des taux variant entre 963,46 $ et 1 229,45 $.

La transaction 1 est un terrain de forme irrégulière localisé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et ayant une portion donnant front sur l'avenue Clanranald. La construction d'un immeuble est débutée, on y retrouvera un commerce de 35 000 pieds carrés au rez-de-chaussée et 140 unités réparties dans deux tours de 8 et de 11 étages. Cette transaction nous démontre un taux ajusté au mètre carré de 1 092,54 $ et un taux ajusté à l'ISP de 316,68 $.

La transaction 2 est un lot qui se situe sur le chemin Upper Lachine entre les avenues Harvard et Wilson dans un secteur principalement résidentiel. On remarque la construction d'un immeuble de 3 étages abritant une soixantaine d'unités qui a été construit depuis l'acquisition. Cette vente nous indique un taux ajusté de 1 229,45 $ le mètre carré et un ISP ajusté de 512,27 $ représentant les indices les plus élevés de cette analyse.

La transaction 3 nous indique un taux ajusté de 1 166,75 $ le mètre carré et un taux ajusté de l'ISP à 259,28 $. Cette vente comporte un terrain sur la rue Sherbrooke Ouest à l'encoignure de l'avenue Beaconsfield. Depuis l'acquisition en 2013, un bâtiment a été démoli et un immeuble de 4 étages comprenant 30 unités avec commerces au rez-de-chaussée a été construit.

La transaction 4 est un terrain localisé sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, entre les avenues Belmore et Saint-Ignatius, face au centre commercial Côte St-Luc. Un immeuble locatif de 44 unités réparties sur 3 étages avec mezzanine a été construit. Cette transaction nous démontre au taux ajusté de 1 065,31 $ le mètre carré et un taux ajusté à l'ISP de 330,84 $.

La transaction 5 est un terrain également situé sur le chemin de la Côte Saint-Luc au coin de l'avenue Montclair, voisin à une station-service. Un immeuble de 4 étages a été construit depuis l'achat. Cette vente nous indique un taux ajusté de 963,46 $ le mètre carré et un taux à l'ISP ajusté de 214,10 $ représentant les indices les plus faibles de cette analyse.

2.4 ANALYSE (suite)

Basés principalement sur les ventes retenues, nous sommes d'avis de retenir un taux de **1 100 $ le mètre carré (102,19 $ le pied carré).** Ce taux est retenu pour un emplacement voué à un développement commercial et multirésidentiel, et desservi par les services municipaux, sur le boulevard Cavendish, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal, en date du 25 janvier 2017.

Tableau 4 – Valeur de l'emplacement selon l'indice au mètre carré

Valeur de l'emplacement à l'étude selon le paramètre du prix de vente par mètre carré		
	m²	**pi²**
Superficie du terrain à l'étude	7 774,3	83 681,8
Taux unitaire retenu	1 100,00 $	102,19 $
Valeur de l'emplacement à l'étude	8 551 730 $	
Valeur de l'emplacement à l'étude (arrondie)	**8 552 000 $**	

On constate généralement une certaine cohérence entre la densité maximale autorisée et les taux unitaires au mètre carré. Ainsi, plus la densité est élevée, plus les indices au mètre carré le sont. Inversement pour le taux à l'ISP, celui-ci tend à augmenter plus la densité est faible. Dans le cas présent, un taux à l'ISP de **300,00 $ le mètre carré (27,87 $ le pied carré)** est retenu.

Tableau 5 – Valeur de l'emplacement selon l'indice de l'I.S.P.

Valeur de l'emplacement à l'étude selon l'indice de l'ISP		
	m²	**pi²**
Superficie constructible du terrain à l'étude	31 097,20	334 727,2
Taux unitaire retenu	300,00 $	27,87 $
Valeur de l'emplacement à l'étude	9 329 160 $	
Valeur de l'emplacement à l'étude (arrondie)	**9 329 000 $**	

Conclusion

En fonction des paramètres retenus, on obtient des indications de valeur variant de 8 552 000 $ à 9 329 000 $. Considérant la superficie du terrain à l'étude et la densité retenue aux fins de cette analyse, nous sommes d'opinion d'estimer la valeur marchande de la propriété à l'étude à **9 000 000 $**.

PARISLADOUCEUR.CA

3 Corrélation et certification

3.1 CORRÉLATION

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons complété un rapport d'évaluation de la propriété citée en rubrique, dans le but d'estimer la valeur marchande, aux fins de contribution de frais de parc, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les droits de propriété sont ceux de la pleine propriété.

Aux fins du présent rapport, seule la méthode de comparaison a été élaborée. De ce fait, nous retenons la valeur obtenue par cette approche comme étant représentative de la valeur marchande du terrain à l'étude.

VALEUR SELON LA MÉTHODE DE COMPARAISON

NEUF MILLIONS DE DOLLARS

9 000 000

3.2 CERTIFICATION

Nous certifions :

- Avoir visité la propriété à l'étude et analysé les conditions du marché dans le voisinage du sujet.
- Avoir recherché, au meilleur de nos capacités, les informations contenues dans ce rapport.
- N'avoir aucun intérêt, présent ou futur, dans cette propriété.
- N'avoir omis ou négligé volontairement aucun fait important en relation avec cette évaluation.
- Avoir effectué cette évaluation suivant les règles du code d'éthique professionnel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Nous, soussignés, Vincent Ladouceur, É.A. et Nancy Thibodeau certifions qu'au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans le présent rapport et les opinions qui en découlent sont exactes, compte tenu des réserves qui y sont énoncées.

PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.

Signature numérique de Vincent Ladouceur
DN : c=CA, o=CENTRE DE CERTIFICATION DU QUEBEC, ou=ORDRE DES EVALUATEURS AGREES DU QUEBEC, ou=MEMBRES, serialNumber=2002, cn=Vincent Ladouceur
Date : 2019.01.30 09:57:08 -05'00'

Vincent Ladouceur, É.A.
Évaluateur agréé

Nancy Thibodeau
Technicienne sr

Réserves et hypothèses de base

Il est tenu pour acquis que l'évaluateur n'a fait aucun arpentage et ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne les mesures, dimensions, analyses de sol et autres renseignements de même nature qui pourraient avoir une influence sur la valeur de la propriété. Les mesures, dimensions et autres renseignements de même nature ont été obtenus de différentes sources que nous considérons comme fiables et valables aux fins de notre étude.

Nous considérons les informations obtenues auprès de la Ville comme exactes. Nous croyons comme fiables tous les renseignements identifiés dans ce rapport provenant auprès des différents intervenants au dossier, mais n'en assumons aucune responsabilité professionnelle.

Aucune responsabilité n'est assumée pour les questions à caractère légal (exemple : servitude, droit de passage) ou toute autre question qui pourrait avoir une influence sur les droits de propriété. La description légale fournie est assumée comme exacte.

Tous les liens hypothécaires ou autres encombrements ont été ignorés et la propriété est évaluée comme étant claire et nette et sous possession responsable.

Nous présumons qu'il n'y a aucun vice caché ou invisible dans la propriété, à moins que nous en exprimions le fait dans cette expertise.

Les croquis et plans de ce rapport sont inclus pour aider le lecteur à mieux visualiser la propriété.

Cette évaluation est établie selon les devises canadiennes en cours.

Les soussignés s'engagent à défendre ou témoigner, s'il y a lieu, devant toute autorité compétente, incluant toute cour de justice, les données inscrites au rapport, suivant la tarification horaire convenue lors de l'attribution du contrat.

Considérant le but de notre dossier, les valeurs inscrites dans ce rapport ne peuvent être utilisées en dehors du contexte d'une valeur globale de l'immeuble. La possession de ce rapport ne confère pas le droit de publication et ce rapport ne peut être employé à d'autres fins que celle mentionnée dans le présent rapport sans autorisation du signataire.

D'aucune façon, l'évaluateur ne procède à une étude sur les caractéristiques de la composition du sol en ce qui a trait à sa capacité portante et son risque de contamination.

Nous tenons pour acquis pour l'établissement de notre valeur qu'aucune faille n'entrave ladite propriété au niveau de la composition du sol, son risque environnemental, son risque de pollution engendré par l'utilisation actuelle et antérieure de la propriété à l'étude.

RÉSERVES ET HYPOTHÈSES DE BASE (suite)

Sauf avis contraire dans le présent rapport, aucune matière dangereuse y compris (sans s'y limiter) l'amiante, les biphényles polychlorés, les fuites de pétrole et les engrais chimiques qui pourraient se trouver sur le bien immobilier, ni aucune autre condition environnementale anormale n'a été signalée à l'attention de l'évaluateur ni détectée par lui au cours de son mandat. Sauf avis contraire, l'évaluateur n'a pas eu connaissance de l'existence, sur le bien immobilier ou dans le sol, de matières semblables. L'évaluateur n'est pas qualifié pour détecter l'existence de matières dangereuses ni analyser les conditions environnementales.

Bien que la présence de matières toxiques telles que l'amiante, la mousse isolante à base d'urée formaldéhyde ou toutes autres matières dangereuses ou l'existence de conditions environnementales anormales, aurait pu influer sur la valeur du bien immobilier, la valeur estimée au terme de la présente évaluation repose sur l'hypothèse qu'il n'existe aucune condition semblable sur le bien, ni dans le sous-sol ni à proximité suffisante pour avoir une incidence sur la valeur. L'évaluateur se décharge de toutes responsabilités en ce qui concerne l'existence de telles conditions ou la mise en œuvre de services techniques ou spécialisés qui permettraient d'en détecter la présence.

Les données contenues dans ce rapport ne peuvent être utilisées que par les représentants de la Ville de Montréal qui est le mandant. Ces données ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies.

PARISLADOUCEUR.CA

Photographies du sujet

Lot 3 332 340

Lot 3 332 340

PHOTOGRAPHIES DU SUJET (suite)

Secteur vers le sud

Secteur vers le nord

Tableau d'analyse et fiches détaillées des ventes de terrains vacants

PARIS. LADOUCEUR & ASSOCIÉS
ÉVALUATEURS AGRÉÉS

Tableau d'analyse

N°	N° Publication Date de vente Type de fiche	Adresse Ville	Vendeur Acheteur	N° de lots Superficie : m² Superficie : pi²	Prix de vente Taux : $/m² Taux : $/pi²	Commentaires	Zonage Usage
1	19 377 993 2012-08-30 Terrain	5505, Côte-Saint-Luc, Chemin de la Montréal	Lena Rozenblat, Wolf Bienenstock et Harvey Bienenstock 9248-0243 Québec inc. (Sylvain Lavoye)	2 922 731 3 949,40 m² 42 510,99 pi²	4 250 000,00 $ 1 076,11 $/m² 99,97 $/pi²	Début des négociations en 2010. Vente sans aucune garantie. Avec bâtisses à démolir. PPCMOI pour une hauteur de 3 à 12 étages. Projet de 140 logements avec commerce au rez-de-chaussée. Frais de démolition estimé à 170	0838 H.6-7
2	19 716 903 2013-01-31 Terrain	5710, Upper-Lachine, Chemin Montréal	89069 Canada ltd (Anita Hold, Betina Hold et Markus Hold) 8412995 Canada inc. (Youssef Waguih Saba, Antonio Carlini et Mete Suatac)	2 608 042 814,80 m² 8 770,43 pi²	750 000,00 $ 920,47 $/m² 85,51 $/pi²	Bâtiment à démolir. Vente sans aucune garantie. Frais de démolition estimé à 130 000 $.	0721 C.2A, H
3	19 845 600 2013-04-08 Terrain	6130, Sherbrooke Ouest, Rue Montréal	Duc Huy Tang et Quang Tuan Tran et Nguyet Mai Tang Building Best Condos inc. (Farhad Jarrah)	2 605 958 ; 3 015 813 ; 3 015 814 1 102,10 m² 11 862,91 pi²	1 680 000,00 $ 1 524,36 $/m² 141,62 $/pi²	Avec bâtisse à démolir. Avis de décontamination 21 169 719 le 2014-11-06. Frais de démolition estimé à 16 000 $.	0569 C.2A, H
4	21 465 648 2015-04-17 Terrain	7070, Côte-Saint-Luc, Chemin de la Montréal	8673942 Canada inc. (Marc Kakon) 9243453 Canada inc. (Ronen Basal)	3 324 144 1 392,52 m² 14 989,00 pi²	2 000 000,00 $ 1 436,24 $/m² 133,43 $/pi²	Avec bâtiment. Vente sans garantie. Dans le quartier NDG.	0037 C.2A et H
5	22 402 457 2016-06-16 Terrain	6710, Côte-Saint-Luc, Chemin de la Montréal	9182-0522 Québec inc. (Darren Cohen et Steven Cohen) 9341-7582 Québec inc. (Judith Ohana Basal)	3 324 194 1 496,70 m² 16 110,34 pi²	2 018 000,00 $ 1 348,30 $/m² 125,26 $/pi²	Avec bâtiment. Répartition du prix de vente: 1 968 000 $ pour le terrain et 50 000 $ pour le bâtiment. Frais de démolition estimé à 20 000 $.	0065 C.2A, H

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable - 1]

5505, Côte-Saint-Luc, Chemin de la
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 19 377 993
Date de vente : 2012-08-30 Date d'avant-contrat : 2012-02-01

Vendeur(s) : Lena Rozenblat, Wolf Bienenstock et Harvey Bienenstock
Acheteur(s) : 9248-0243 Québec inc.
(Sylvain Lavoye)

Prix de vente: 4 250 000 $
Taux: : 1 076,11 $/m² - 99,97 $/pi²
N° de lot(s): 2 922 731
Entre Clanranald, Avenue et Earnscliffe, Avenue
Au coin de :
Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 3 949,40 m² / 42 510,99 pi²
Frontage : 106,70 m / 349,90 pi
Profondeur : m / pi
Zonage : 0838
Usage : H.6-7, Multirésidentiel

Topographie : Plat
Configuration : Irrégulière
☐ droit acquis
☐ zone agricole permanente
☒ contamination ;Avis de contam. 21 504 801 le 2015-05-05

Zone inondable :
☐ 0-20 ans ☐ 20-100 ans
☐ zone humide
☐ bord de l'eau

Services :
☒ aqueduc ☒ égout pluvial
☐ puits ☐ fosse septique / champ
☒ égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Caractéristiques]

►Terrain urbain

	min.	max.
Hauteur :	m 0,00 pi	16,00 m 52,49 pi
Nombre d'étage(s) :	2	5
Densité :		3,0
Taux d'implantation au sol :	35,0	70,0

Projet : Beaumont condominiums
Surhauteur :
ISP : 358,70
n^bre d'unités construites potentielles :

►Terrain agricole ou forestier

☐ cultivé
☐ drainé
☐ pâturage
☐ boisé
☐ en friche
☐ terrain à nu

[Servitudes]

Aucune servitude mentionnée à l'acte de vente.

[Commentaires]

Début des négociations en 2010. Vente sans aucune garantie. Avec bâtisses à démolir. PPCMOI pour une hauteur de 3 à 12 étages. Projet de 140 logements avec commerce au rez-de-chaussée. Frais de démolition estimé à 178 000 $.

PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable - 2]

5710, Upper-Lachine, Chemin
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 19 716 903
Date de vente : 2013-01-31 Date d'avant-contrat :

Vendeur(s) : 89069 Canada ltd
(Anita Hold, Betina Hold et Markus Hold)
Acheteur(s) : 8412995 Canada inc.
(Youssef Waguih Saba, Antonio Carlini et Mete Suatac)

Prix de vente: 750 000 $
Taux: : 920,47 $/m² - 85,51 $/pi²
N° de lot(s): 2 608 042
Entre Wilson, Avenue et Harvard, Avenue
Au coin de : Harvard, Avenue
Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 814,80 m² / 8 770.43 pi²
Topographie : Plat
Configuration : Trapézoïdale
Frontage : 23,90 m / 78.40 pi
Profondeur : 34,50 m / 113.20 pi
☐ droit acquis
Zonage : 0721
Usage : C.2A, H, Commercial, Multirésidentiel
☐ zone agricole permanente
☐ contamination Aucune zone humi. & aucun avis de contam.

Zone inondable :
☐ 0-20 ans ☐ 20-100 ans
☐ zone humide
☐ bord de l'eau
Services : ☒ aqueduc ☐ puits ☒ égout sanitaire
☒ égout pluvial
☐ fosse septique / champ
Solde d'infrastructure :

[Caractéristiques]

►Terrain urbain

	min.	max.
Hauteur :	m	11,00 m
	0,00 pi	36,09 pi
Nombre d'étage(s) :	2	3
Densité :	0,5	2,0
Taux d'implantation au sol :		70,0

Projet : Condominiums Viale (bâtiment de 4 étages) avec terrasse
Surhauteur :
ISP : 460,24
n^bre d'unités construites potentielles : 59

►Terrain agricole ou forestier

☐ cultivé
☐ drainé
☐ pâturage
☐ boisé
☐ en friche
☐ terrain à nu

[Servitudes]

Aucune servitude mentionnée à l'acte de vente.

[Commentaires]

Bâtiment à démolir. Vente sans aucune garantie. Frais de démolition estimé à 130 000 $.

PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable - 3]

6130, Sherbrooke Ouest, Rue
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 19 845 600
Date de vente : 2013-04-08 Date d'avant-contrat :

Vendeur(s) : Duc Huy Tang et Quang Tuan Tran et Nguyet Mai Tang
Acheteur(s) : Building Best Condos inc.
(Farhad Jarrah)

Prix de vente: 1 680 000 $
Taux: : 1 524,36 $/m² - 141,62 $/pi²
N° de lot(s): 2 605 958 ; 3 015 813 ; 3 015 814
Entre Beaconsfield, Avenue et Hingston, Avenue
Au coin de : Beaconsfield, Avenue
Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 1 102,10 m² / 11 862.91 pi²
Frontage : 24,50 m / 80.40 pi
Profondeur : 49,70 m / 163.10 pi
Zonage : 0569
Usage : C.2A, H, Commercial, Multirésidentiel

Topographie : Plat
Configuration : Irrégulière
☐ droit acquis
☐ zone agricole permanente
☐ contamination Avis contamination 20 294 4060 &

Zone inondable :
☐ 0-20 ans ☐ 20-100 ans
☐ zone humide
☐ bord de l'eau

Services :
☒ aqueduc
☐ puits
☒ égout sanitaire
☒ égout pluvial
☐ fosse septique / champ

Solde d'infrastructure :

[Caractéristiques]

▶Terrain urbain

	min.	max.
Hauteur :	m 0,00 pi	14,00 m 45,93 pi
Nombre d'étage(s) :	3	4
Densité :		4,5
Taux d'implantation au sol :	35,0	100,0

Projet : Solar 2 (bâtiment mixte de 4 étages)
Surhauteur :
ISP : 338,75
n^bre d'unités construites potentielles : 30

▶Terrain agricole ou forestier

☐ cultivé
☐ drainé
☐ pâturage
☐ boisé
☐ en friche
☐ terrain à nu

[Servitudes]

Servitudes d'utilités publiques.

[Commentaires]

Avec bâtisse à démolir. Avis de décontamination 21 169 719 le 2014-11-06. Frais de démolition estimé à 16 000 $.

PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable - 4]

7070, Côte-Saint-Luc, Chemin de la
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 21 465 648
Date de vente : 2015-04-17 Date d'avant-contrat :

Vendeur(s) : 8673942 Canada inc. (Marc Kakon)
Acheteur(s) : 9243453 Canada inc. (Ronen Basal)

Prix de vente: 2 000 000 $
Taux: : 1 436,24 $/m² - 133,43 $/pi²
N° de lot(s): 3 324 144
Entre Belmore, Avenue et Saint-Ignatius, Avenue
Au coin de :
Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 1 392,52 m² / 14 989.00 pi²
Frontage : 54,50 m / 178.90 pi
Profondeur : 26,30 m / 86.20 pi
Zonage : 0037
Usage : C.2A et H, Commercial, Multirésidentiel

Topographie : Plat
Configuration : Rectangulaire
☐ droit acquis
☐ zone agricole permanente
☐ contamination

Zone inondable :
☐ 0-20 ans ☐ 20-100 ans
Services : ☒ aqueduc ☐ puits ☒ égout sanitaire
Solde d'infrastructure :

☐ zone humide
☐ bord de l'eau
☒ égout pluvial
☐ fosse septique / champ

[Servitudes]

Servitude de non-construction de station service et d'espace de stationnement sous # 17 596 450.

[Caractéristiques]

▶Terrain urbain

	min.	max.
Hauteur :	m	11,00 m
	0.00 pi	36.09 pi
Nombre d'étage(s) :	2	3
Densité :		
Taux d'implantation au sol :	35,0	70,0

Projet :
Surhauteur :
ISP :
nbre d'unités construites potentielles :

▶Terrain agricole ou forestier

☐ cultivé
☐ drainé
☐ pâturage
☐ boisé
☐ en friche
☐ terrain à nu

[Commentaires]

Avec bâtiment. Vente sans garantie. Dans le quartier NDG.

PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable - 5]

6710, Côte-Saint-Luc, Chemin de la
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 22 402 457
Date de vente : 2016-06-16 Date d'avant-contrat :

Vendeur(s) : 9182-0522 Québec inc. (Darren Cohen et Steven Cohen)
Acheteur(s) : 9341-7582 Québec inc. (Judith Ohana Basal)

Prix de vente: 2 018 000 $
Taux: : 1 348,30 $/m² - 125,26 $/pi²
N° de lot(s): 3 324 194
Entre et
Au coin de : Montclair, Avenue
Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 1 496,70 m² / 16 110,34 pi²
Frontage : 46,90 m / 153,80 pi
Profondeur : 31,30 m / 102,50 pi
Zonage : 0065
Usage : C.2A, H, Commercial, Multirésidentiel

Topographie : Plat
Configuration :
☐ droit acquis
☐ zone agricole permanente
☐ contamination

Zone inondable :
☐ 0-20 ans ☐ 20-100 ans
Services : ☒ aqueduc ☐ puits ☒ égout sanitaire
Solde d'infrastructure :

☐ zone humide
☐ bord de l'eau
☒ égout pluvial
☐ fosse septique / champ

[Caractéristiques]

▶Terrain urbain

	min.	max.
Hauteur :	m 0,00 pi	14,00 m 45,93 pi
Nombre d'étage(s) :	3	4
Densité :		4,5
Taux d'implantation au sol :	35,0	70,0

Projet :
Surhauteur :
ISP : 299,62
n^bre d'unités construites potentielles :

▶Terrain agricole ou forestier

☐ cultivé
☐ drainé
☐ pâturage
☐ boisé
☐ en friche
☐ terrain à nu

[Servitudes]

[Commentaires]

Avec bâtiment. Répartition du prix de vente: 1 968 000 $ pour le terrain et 50 000 $ pour le bâtiment. Frais de démolition estimé à 20 000 $.

PARIS LADOUCEUR & ASSOCIÉS

Qualifications professionnelles

QUALIFICATIONS DE VINCENT LADOUCEUR

Études académiques

Études universitaires	Université du Québec à Montréal (UQAM) Baccalauréat en administration des affaires obtenu en 1995
Études collégiales	Collège Montmorency à Laval Diplôme d'études collégiales en architecture obtenu en 1981
Études secondaires	École Polyvalente Deux-Montagnes Diplôme d'études secondaires obtenu en 1977

Cours de perfectionnement et séminaire

- Calcul/volume Boeckh, Marshall & Swift et M.A.M.
- Fiscalité immobilière
- Expropriation
- Finance immobilière
- Gestion hypothécaire
- Gestion immobilière
- Réforme du Code civil
- Médiation civile et commerciale

Expérience professionnelle

Janvier 2019 à ce jour	Évaluateur agréé (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., (expertise, expropriation, hypothèque)
2016 à décembre 2018	Évaluateur immobilier professionnel (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. (expertise, expropriation, hypothèque).
2003 à 2015	Évaluateur agréé (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., (expertise, expropriation, hypothèque).
1996 à 2002	Évaluateur agréé associé (vice-président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. (expertise, expropriation, hypothèque).
1990 à 1995	Évaluateur associé (vice-président) à la firme Les évaluations Réjean Paris inc. (expertise, expropriation, hypothèque).
1985 à 1989	Évaluateur à la firme Les évaluations Réjean Paris inc. (expertise, expropriation, hypothèque).
1982 à 1984	Technicien en évaluation aux fins d'assurance, équipement et hypothécaire pour les firmes Gaétan Paquin & Associés et Paris Gagnon & Associés.
1980 à 1982	Inspecteur en évaluation municipale pour les firmes Gaétan Paquin & Associés, Leroux, Beaudry, Picard & Associés, Yvon Dagenais et Associés.

Qualifications professionnelles

QUALIFICATIONS DE VINCENT LADOUCEUR (suite)

Expérience spécifique

- Évaluations et négociations aux fins d'acquisition, de disposition, de gré à gré et d'expropriation
- Évaluations et négociations aux fins de consultation municipale
- Évaluations aux fins de financement hypothécaire
- Évaluations aux fins d'assurance
- Évaluations pour gains en capital
- Évaluations pour des litiges (divorce, loi des faillites, etc.)
- Témoin expert dans des causes à la Cour supérieure, à la Cour du Québec, de même que devant la Division de la Chambre de l'expropriation du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec
- Consultant pour différents projets de construction de développement (lotissement)

Association professionnelle

- Membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Montréal

Imprimer ce texte

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal

Télécharger le règlement courant [24 ko - 8 pages]

Numéro :	17-055
Date d'adoption :	12 juin 2017
Date d'entrée en vigueur :	19 juin 2017
Instance :	Conseil municipal
Application territoriale :	Ville de Montréal

Vous pouvez aussi consulter

La codification administrative :

- **1885** [527 ko - 30 pages]

Ce règlement modifie le(s) règlement(s) :

- **15-053** [107 ko - 6 pages]
- **16-017** [32 ko - 5 pages]
- **15-060** [42 ko - 6 pages]
- **14-049** [37 ko - 5 pages]
- **14-039** [255 ko - 8 pages]
- **14-027** [36 ko - 5 pages]
- **14-026** [36 ko - 7 pages]
- **13-011** [28 ko - 5 pages]
- **12-049** [30 ko - 6 pages]
- **10-018** [27 ko - 5 pages]
- **09-002** [34 ko - 4 pages]
- **08-005** [35 ko - 4 pages]
- **07-012** [41 ko - 3 pages]
- **02-065** [28 ko - 2 pages]
- **O-1** [98 ko - 7 pages]

Avertissement

Les documents intitulés "Règlements refondus de l'ancienne ville de Montréal" ne sont pas des règlements à jour. Ils ne sont rendus disponibles que pour fins d'informer les citoyens de la réglementation applicable au territoire de l'ancienne ville de Montréal en date du 19 octobre 2001. Depuis cette date, ces règlements ont pu être modifiés, abrogés ou remplacés par des règlements des conseils d'arrondissement, du conseil municipal et du conseil d'agglomération.

Le lecteur a la responsabilité de vérifier les modifications ayant pu être apportées à tout règlement disponible sur ce site. Pour toute information supplémentaire sur l'état d'un règlement, il faut s'adresse au Service à la clientèle

® Tous droits réservés, Ville de Montréal

Emplacement

*** Rénové ***

Localisation: 444758-70 (OASIS) - 2525 à 2545 boulevard Cavendish (CSL+MTL)

No compte: 44475870 **No ident UEV:** 03063949 **Matr. :** NAD83 9435-99-2922-4-000-0000 **Code Postal :** H4B 2Y6

Entre: boulevard Cavendish et rue Sherbrooke Ouest **P.U.S. :** 221-28

Remarque loc. : **No Terrain :** 24653279

Informations générales

Mesure du terrain

	Frontage	Profondeur	Superficie
Av			7,774.30mc
Ap			7,774.30mc

Bâtiment

Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
1975	1975	10	366

M. implantation: Indéterminé

Quote-Part Empl./Condo: 100.000000

% Non Résidentiel: 11.660

No Permis:

Évaluation

Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2014	6,413,800	18,386,200	24,800,000
2017	6,996,900	27,703,100	34,700,000

Terrain vague: Non **desservi:** Non **avec surtaxe:** Non **Type**: Régulier **No UEV:** 199066

Catégorie immeuble: 03 Immeubles résidentielles - 12 logements ou plus
Sous-cat. immeuble: 03E Multiplex - 12 log. et plus, 4 étages et plus avec commerce (H-Rise)
Code d'utilisation : 1000 Logement

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 34 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dist. Électoral : 035 Loyola

No certificat : 148709 **Émis le :** 2015-11-16 **Code modif. :** CMC101 **Date revisée :** 2017-01-01 **Date fin rôle :** 2019-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal

Nom: CROIS-BENNY INC.
A/S: CAPREIT LIMITED PARTNERSHIP
Adresse: 11 RUE CHURCH 401
TORONTO ON M5E 1W1
CANADA

No Acte: 21870704

No cont: 5822594 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2015-09-30 **Date fin:**

Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	3324340		R			7,774.30mc

Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
10	153	113	R		24.36m	3,015.72mc
10	153A	73	R	108.22m	41.17m	4,687.14mc
10	153A	72	R	95.77m	.30m	71.44mc

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, bureau 865
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Demande de permis

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001279568	2017-01-25

Emplacement des travaux

Localisation 2525, boulevard Cavendish **Quartier inspection** 02

Adresse principale 2525 boulevard Cavendish

Entre rue Sherbrooke Ouest **et** boulevard Cavendish

Nature des travaux

Description AU RDC ET AU 2e ÉTAGE, AJOUTER 53 LOGEMENTS ET QUATRE SUITES COMMERCIALES. EN COUR AVANT, REFAIRE LES PERRON, RAMPE D'ACCÈS ET LE SOFFITE DE LA MARQUISE. FAÇADES AVANT ET LATÉRALE, RDC ET 2e, MODIFIER LES OUVERTURES ET LES FAÇADES TELS QUE PLANS. COUR LATÉRALE, REFAIRE LA GALERIE.

Usage existant MIXTE - 365 LOGEMENTS **Usage projeté** 418 LOGEMENTS - 7 SUITES COMMERCIALES

Type de bâtiment Commercial **Catégorie** Mixte

Nbre d'unités de logements 53 **Nbre de place d'affaires** 4 **Nbre de nos municipaux** 0

Documents soumis pour étude

Plans 2 **Devis** NON **Photo** NON

Remarque

Informations complémentaires

No compte foncier 44475870 **Coût des travaux** 7,782,054.00 **Frais d'étude** 770,272.49

Statuts patrimoniaux

No lot au cadastre 3324340

Date début travaux **Date fin travaux**

Intervenants

Propriétaire CROIS-BENNY INC. 31 RUE DAVISVILLE AVENUE 101 TORONTO ON M4S 1G3 CANADA	**Téléphone** **Tél soir** **Cellulaire** **Télécopieur** **e-mail**	
Demandeur CAPREIT 11 CHURCH STREET, SUITE 401 TORONTO ON M5E 1W1 CANADA	**Téléphone** **Tél soir** **Cellulaire** **Télécopieur** **e-mail**	514 999-9999
Signataire SIMARD ARCHITECTURE 9320 BOUL. ST-LAURENT SUITE 819 MONTRÉAL QC H2N 1N7 CANADA Pers. ressource : JASON GOORTS Tél 514 903-2500	**Téléphone** **Tél soir** **Cellulaire** **Télécopieur** **e-mail**	514 903-2500

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

SIMARD ARCHITECTURE		
Nom du signataire de la demande Écrire en lettres moulées	Signature	Date

Demande prise par Papineau, Pierre-Olivier

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, bureau 865
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Demande de permis

Transformation

Numéro	Date de la demande
3001279568	2017-01-25

Emplacement des travaux

Localisation 2525, boulevard Cavendish **Quartier inspection** 02

Adresse principale 2525 boulevard Cavendish

Entre rue Sherbrooke Ouest **et** boulevard Cavendish

Encaissement

No référence	Date création	Code produit	Description produit	Coût produit	Coût travaux	Reçu caisse	Date reçu caisse	Note Document
254411	2017-01-25	59063	Transformation Bâtiment commercial mixte	69,260.28	7,782,054.00	409262	2017-01-25	
382190	2018-10-25	59032	Frais de parc	699,690.00	.00	487432	2018-10-26	
385814	2018-12-13	59301	Frais d'évaluation pour frais de parcs	1,322.21	.00	492505	2018-12-13	
Total encaissement				770,272.49	7,782,054.00			
Total prêt à encaisser (taxes incluses)				0.00				

Note: Ce document n'autorise pas le début des travaux.

SIMARD ARCHITECTURE		
Nom du signataire de la demande Écrire en lettres moulées	Signature	Date

Demande prise par Papineau, Pierre-Olivier

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
5160, boulevard Décarie, bureau 865
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-5160

Permis

Transformation

Numéro	Date du permis
3000742594-18	2018-10-26

Emplacement des travaux

Localisation 2525, boulevard Cavendish

Adresse principale 2525 boulevard Cavendish

Entre rue Sherbrooke Ouest **et** boulevard Cavendish

Nature des travaux

Description des travaux autorisés AU RDC ET AU 2e ÉTAGE, AJOUTER 53 LOGEMENTS ET QUATRE SUITES COMMERCIALES. EN COUR AVANT, REFAIRE LES PERRON, RAMPE D'ACCÈS ET LE SOFFITE DE LA MARQUISE. FAÇADES AVANT ET LATÉRALE, RDC ET 2e, MODIFIER LES OUVERTURES ET LES FAÇADES TELS QUE PLANS. COUR LATÉRALE, REFAIRE LA GALERIE.

Nbre d'unités de logements	Nbre de places d'affaires	Nbre de nos municipaux
53	4	0

Informations complémentaires

Numéro demande	No lot au cadastre	No compte foncier
3001279568	3324340	44475870
Coût des travaux	**Quartier inspection**	**Code du bâtiment**
7,782,054.00	02	03E

Intervenants

Propriétaire

CROIS-BENNY INC.
31 RUE DAVISVILLE AVENUE 101
TORONTO ON M4S 1G3
CANADA

Demandeur

CAPREIT
11 CHURCH STREET, SUITE 401
TORONTO ON M5E 1W1
CANADA

Signataire

SIMARD ARCHITECTURE
9320 BOUL. ST-LAURENT SUITE 819
MONTRÉAL QC H2N 1N7
CANADA

Lucie Bédard

Lucie Bédard
Directrice

Note **L'émission du permis n'atteste pas la conformité des travaux visés par la demande au code de construction.**

Ville de Montréal
BAM N.D.G./C.D.N.
5160, Boul. Décarie
Montréal Qc
H3X 2H9

Transaction
487432

vendredi 26-oct.-2018

Produite par
Abdelhakim Darif Alaoui

Compte: **4163540116**

-
ERNEST NG
11 CHURCH STREET, SUITE 401
TORONTO, ONTARIO
Montréal, [Qc]
M5E1W1 **Tél. (416) 354-0116**

# Produit	Description	Quantité	Prix unitaire	Total
59032	Parcs et Terrains de Jeux	1	699 690.00	699 690.00 $

TPS: 121364749
TVQ: 1006001374

Sous-total:	699 690.00 $
TPS:	0.00 $
TVQ:	0.00 $
TPS incluse:	0.00 $
TVQ incluse:	0.00 $
TOTAL:	699 690.00 $
Paiement:	
Chèque	699 690.00 $
Remise	0.00 $

Ceci n'est pas un permis
Aucun remboursement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1191389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Rembourser la somme de 590 143,53 $ payé en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1191389002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1191389002

Ce dossier vise à rembourser la somme de 590 143,53 $ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

Un chèque au nom de Capreit Limited Partnership sera donc envoyé suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

Le compte d'imputation est le suivant:

Revenus reportés – parcs et terrains de jeux:	**Montant ($)**
compte: 2406.0015000.300789.06103.66590.000000.0000.000000. **Entité** : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Revenus reportés-parcs et terrains de jeux **Centre de responsabilité** : Revenus reportés parcs et terrrains de jeux - Direction **Activité** : Permis et Inspections **Objet** : Autres objets	**590 143.53 $**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2019-05-06 Nom d'écriture : 190506uarca93 - remboursement partiel - frais parcs GDD 1191389002

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	590 143.53		GDD 1191389002
2	2406	0015000	300789	06103	45901	013259	0000	000000	000000	00000	00000		590 143.53	GDD 1191389002
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**590 143.53**	**590 143.53**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande d'écriture de journal - Virement de crédits (B)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514 868-3488
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2019 Type d'écriture : Virement de crédits (B) Budget actualisé : Oui
Date de l'écriture : 2019-05-06 Nom d'écriture : 190506uarca93 - remboursement partiel - frais parcs GDD 1191389002

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0015000	300789	06103	45901	013259	0000	000000	000000	00000	00000	590 143.53		GDD 1191389002 - remboursement fra
2	2406	0015000	300789	06103	66590	000000	0000	000000	000000	00000	00000		590 143.53	GDD 1191389002 - remboursement fra
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**590 143.53**	**590 143.53**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	2406	0015000	300789	06103	66590	000000	0000	000000	000000	00000	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration

Ce tableau permet de copier un à un les comptes de grand-livre de cette écriture et de les coller dans l'écran de saisie d'une écriture de journal SIMON.

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000	590 143.53	0.00
2	2406.0015000.300789.06103.45901.013259.0000.000000.000000.00000.00000	0.00	590 143.53
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00
23	.....	0.00	0.00
24	.....	0.00	0.00
25	.....	0.00	0.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197838017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-04-30 15:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197838017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170096
Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er avril 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'Arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;

2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permets l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de

sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section programmation et loisirs

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 1er avril 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 6 mai 2019 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 1er avril 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019,** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.

Liste finale des événements au CA du 6 mai 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section programmation et loisirs

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements au CA du 6 mai 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Compétition d'agilité	Baseball NDG	Parc Loyola	11-mai-19	9:30 à 16:00	Oui	Non	Non	Non	10:30 À 15:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Fête de voisinage	Particulier	Ruelle Beaconsfield	18-mai-19	18:00 à 22:00	Non	Non	Non	Non	18:00 à 22:00	Non	100	Fermeture de la ruelle des avenues Beaconsfield et Hingston	Accepté sous condition
Lancement du PorchFest. 2019	Conseil communautaire NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce	18-mai-19	10:00 à 13:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 12:00	Non	200	N/A	Accepté sous condition
Spectacle de clôture du PorchFest. 2019	Conseil Jeunesse NDG	Parc Georges-St-Pierre	19-mai-19	15:30 à 20:00	Non	Non	Non	Non	16:00 à 19:00	Non	200	N/A	Accepté sous condition
Parade Lag B Omer	Chabad Lubavitch Youth Organisation	Parc Van Horne, Parc Mackenzie-King et rues	Du 22 mai au 23 mai 2019	22 mai 2019 à partir de 12:00 au Parc M.-king 23 mai 2019 Parc Van Horne (8:00 à 10:00) Rues (10:00 à 11:00) Parc M.-King (... à 15:00)	Non	Non	Non	Non	23 mai 2019 Parc Mackenzie-King 10:00 à 13:00	Non	1000	Fermeture de la rue Westbury entre les rues Van Horne et de la Peltrie (9:00 à 10:45) Ralentissement de la circullation sous escorte policière., Départ de l'intersection Van Horne et Westbury (Sud), St-Kevin (Est), arrivé au parc Mackenzie-King.	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements au CA du 6 mai 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Pique-nique annuel du centre communautaire MADA	Centre communautaire MADA	Parc Rosemary-Brown	23-mai-19	11:00 à 21:00	Non	Non	Non	Non	13:00 à 20:00	Non	400	N/A	Accepté sous condition
Marcher-A-Thon et journée familiale	Comité jeunesse NDG	Parc Notre-Dame-de-Grâce et rues	26-mai-19	9:00 à 13:30	Non	Non	Non	Non	Non	Non	300	Marche sur le trottoir en respectant la signalisation. Départ de la marche 11:00 du Parc NDG, Ave. Marcil (dir. NORD), ave. Monkland (dir. OUEST), rue Sherbrooke (dir. OUEST) et arrivé à l'école sec. Loyola (7200 rue Sherbrooke O.)	Accepté sous condition
Performances artistiques (musique, théâtre, danse, etc)	La semaine des arts / Notre-Dame-des Arts	Parc Notre-Dame -de-Grâce	25-mai-19	12:00 à 19:00	Non	Non	Non	Non	13:00 à 18:00	Non	50	N/A	Accepté sous condition
Journée de rapprochement interculturel et intergénérationnel CDN-NDG, édition 2019	Yemba Canada	Parc Mackenzie-King	01-juin-19	7:00 à 19:00	Oui	Non	Non	Non	9:00 à 17:00	Non	750	N/A	Accepté sous condition
Fête de voisinage	Particulier	Ruelle verte Marcil / oxford	08-juin-19	11:00 à 21:00	Non	Non	Non	Non	13:00 à 20:00	Non	75	Fermeture de la ruelle verte des avenues Marcil et Oxford entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Maisonneuve	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements au CA du 6 mai 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Pique-nique pour le droit au logement	Projet Genèse	Parc nelson-Mandela	15-juin-19	11:30 à 13:30	Non	Non	Non	Non	12:00 à 13:00	Non	300	N/A	Accepté sous condition
Fête de voisinage	Particulier	Chemin Hillsdale	15-juin-19	11:00 à 21:00	Non	Non	Non	Non	Non	Non	30	Fermeture du rond point du Chemin Hillsdale	Accepté sous condition
Deuxième édition du Duathlon Les-Enfants-du-Monde	École primaire Les-Enfants-du-Monde	Rue et Parc Gilbert-Layton	20-juin-19	8:00 à 15:00	Non	Non	Non	Non	8:30 à 13:30	Non	500	Fermeture de l'avenue Chester entre Rosedale et Coronation	Accepté sous condition
Assemblée citoyenne	La cafétéria communautaire Multicaf	Place Darlington	20-juin-19	13:00 à 20:30	Non	Non	Non	Non	16:00 à 19:00	Non	Entre 50 et 150	N/A	Accepté sous condition
Fête de voisinage	Particulier	Rue	22-juin-19	11:30 à 17:30	Non	Non	Non	Non	Non	Non	100	Fermeture de l'avenue Montclair entre la rue Terrebonne et l'avenue Somerled	Accepté sous condition
Fête de voisinage	Particulier	Rue	22-juin-19	17:30 à 22:30	Non	Non	Non	Non	Non	Non	50	Fermeture de la rue Westmore entre les avenues de Chester et Fielding	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements au CA du 6 mai 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Fête Nationale de la St-Jean Batiste	Club Oriental Portugais de Montréal	Rue	23-juin-19	18:00 à 23:59	Non	Non	Non	Non	18:00 à 23:59	Non	1200	Fermeture de l'avenue de Courtrai entre la rue Lavoie et Légaré	Accepté sous condition
Montreal Jerk Fest.	Montreal Grenada Day Organization	Parc Kent	24-juin-19	8:00 à 23:00	Oui 12:00 à 20:00	Non	Oui	Non	11:00 à 20:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition
Festival culturel Bamiléké	Haut-Nkam Montréal	Parc Mackenzie-King	29-juin-19	7:00 à 22:00	Oui 12:00 à 18:00	Non	Non	Non	14:00 à 18:00	Non	200	**N/A**	Accepté sous condition
Pique-nique et activités sportives	Association Montréalaise Valvai	Parc de la Savane	01-juil-19	9:00 à 21:00	Non	Non	Non	Non	13:00 à 20:00	Non	100	N/A	Accepté sous condition
Fête Nationale de la Grenade	Montreal Grenada Day Organization	Parc Kent	20-juil-19	8:00 à 23:00	Oui 12:00 à 20:00	Non	Oui	Non	11:00 à 20:00	Non	500	N/A	Accepté sous condition

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements au CA du 6 mai 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Ancop Walk	Ancop International Canada Inc	Rues et Parc Van Horne	04-août-19	Parc Van Horne de 8:00 à 17:00 sur la rue de 10:00 à 12:00	Non	Non	Non	Non	10:00 à 12:00	Non	300	Ralentissement de la circulation. Départ Westbury (nord), Mackenzie (est), Légaré (sud), Appleton (est), Ch. Hudson (nord), Barclay (est), Darlington (sud), Van Horne (ouest), Légaré (sud), de la Peltrie (ouest)	Accepté sous condition
Procession de la fête de Dieu	Église St-Raymond-de-Pennafort	Rues	15-août-19	20:00 à 21:30	Non	Non	Non	Non	12:00 à 13:00	Non	150	Marche sur rue, ralentissement de la circullation sous escote policière. Départ du 5764 rue St-Jacques (Ouest)., Belgrave (Nord, Upper Lachine (Est), Girouard (Sud), St-Jacques (Ouest)	Accepté sous condition
Fête culturelle de reconnaissance	Église Évangélique Baptiste de Côte-des-Neiges	Parc Kent	04-août-19	9:00 à 16:00	Non	Non	Non	Non	9:30 à 11:30	Non	100	N/A	Accepté sous condition

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant d'installer et de maintenir, un écran numérique servant, entre autres, d'enseigne publicitaire pendant les parties des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal, sur le bâtiment situé aux 2100 boulevard Édouard-Montpetit (lot 2 177 237).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter en vertu de l'article 515 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) l'ordonnance permettant l'utilisation de l'écran numérique, installé sur le mur est du bâtiment situé au 2100 boulevard Édouard-Montpetit (lot 2 177 237), pour diffuser des messages publicitaires uniquement pendant les parties et les entraînements des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal, et ce, pour une période de 10 ans.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 10:08

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant d'installer et de maintenir, un écran numérique servant, entre autres, d'enseigne publicitaire pendant les parties des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal, sur le bâtiment situé aux 2100 boulevard Édouard-Montpetit (lot 2 177 237).

CONTENU

CONTEXTE

Le CEPSUM qui occupe les bâtiments portant les numéros civiques 2020 à 2100, boulevard Édouard-Montpetit, désire installer un écran numérique qui sera utilisé uniquement pendant les parties et les entraînements des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal pour diffuser les reprises vidéo et des messages publicitaires.
Ce nouvel écran numérique sera installé sur des poteaux qui auront un dégagement d'environ 90 cm du mur du bâtiment situé au 2100 boulevard Édouard-Montpetit sur le lot 2 177 237 localisé à l'extrémité ouest du terrain et de la rue Vincent D'Indy. Toutefois, ces poteaux seront rattachés à la fondation et à la rive de poutre du toit de ce mur. Cette configuration répond à la nécessité de préserver à la fois le mur récepteur et l'équipement numérique. La piscine notamment, située directement de l'autre côté du mur, produit de l'air chloré et humide qui a affecté l'enveloppe du bâtiment au fil du temps.

Dès la pose de la structure, des coussins seront également déployés autour des poteaux pour assurer la sécurité des joueurs.

En vertu de l'article 515 du règlement de zonage (01-276), l'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation *« des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement , d'une fête ou d'une manifestation » .*

Le nouvel écran numérique sera installé à des fins publicitaires, mais son utilisation se fera de façon ponctuelle uniquement lors des événements sportifs auxquels participeront les Carabins.

La présente ordonnance sera valide pour une période de dix (10) ans.

Ce type d'enseigne est autorisé sans aucun permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Contexte urbain
Le CEPSUM est situé à l'extrémité est de l'arrondissement. Plus précisément, le site est délimité au nord par le boulevard Édouard-Montpetit, à l'est par la rue Vincent-D'Indy, au sud par l'avenue du Mont-Royal et à l'ouest par l'Université de Montréal. La propriété est également située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Finalement, le terrain sportif extérieur est peu visible de la voie publique en raison de son emplacement isolé particulièrement par les estrades qui dissimulent le terrain à partir du boulevard Édouard-Montpetit.

Projet
Présentement, le CEPSUM utilise un tableau de pointage qui est installé sur le mur est du bâtiment situé au 2100 boulevard Édouard-Montpetit à l'extrémité ouest du terrain sportif extérieur. Les dimensions de ce tableau sont 4,57 m de hauteur par 9,14 m de largeur pour une superficie de 41,80 m^2.

Le tableau de pointage sera remplacé par un nouveau tableau de dimension plus petite (26,89 m^2) et l'écran numérique sera installé immédiatement au-dessus du nouveau tableau de pointage. Comme ce tableau sera utilisé entre 8 et 10 fois par année et certains entraînements, il est nécessaire de séparer les deux équipements. Le nouvel écran numérique aura une hauteur de 5.76 m et une largeur de 10.88 m pour une superficie totale de 62,67 m^2.

Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Comme la propriété est située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, le projet a également été soumis au conseil du patrimoine de Montréal et au ministère de la Culture et des Communications. Le conseil du patrimoine de Montréal ne s'est pas opposé à la présente demande.

Quant à lui, le ministère autorisera l'installation du nouvel écran à la condition de planter, à la gauche de l'accès au site sur l'avenue Vincent-D'Indy, au moins deux conifères de bon gabarit. L'objectif étant de réduire la fenêtre de visibilité de l'écran.

JUSTIFICATION

Considérant que le CEPSUM est un complexe sportif d'envergure et la résidence emblématique des Carabins de l'Université de Montréal ;
considérant que le nouvel écran numérique sera utilisé de façon très limitée soit environ une quarantaine d'heures par année ;
considérant qu'une étude photométrique a été déposée et que celle-ci a démontré que le projet aura un impact négligeable sur les niveaux d'éclairage ;
considérant que la localisation du nouvel écran numérique permet son camouflage par le milieu naturel et bâti environnant ;
considérant que l'ensemble proposé ne présente que peu ou pas d'impacts sur son milieu d'insertion;
considérant que le conseil du patrimoine et le ministère de la Culture et des Communications considèrent qu'il n'y a pas vraiment d'enjeux patrimoniaux reliés à l'installation de l'écran.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises recommande donc d'autoriser l'ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

6 mai 2019: conseil d'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-03

Hélène BENOÎT
Conseiller(ère) en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-04-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance permettant d'installer et de maintenir, un écran numérique servant, entre autres, d'enseigne publicitaire pendant les parties des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal, sur le bâtiment situé aux 2100 boulevard Édouard-Montpetit (lot 2 177 237).

Étude d'impact du nouvel écran numérique: 2019-04-03_étude_luminosité.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

TRIZART
ALLIANCE

Étude d'impact du nouveau tableau indicateur vidéo au Cepsum

L'université de Montréal envisage de remplacer le tableau indicateur désuet au Cepsum par un nouveau Tableau d'affichage vidéo LED.
Celui-ci, serait installé plus ou moins au même endroit que le tableau existant, aurais une dimension approximative de 10.88m X 5.76m, une résolution de 1088x576 pixels et une puissance de 6000 Nits.

La candela par mètre carré (symbole cd m−2 ou cd/m2) est l'unité dérivée de luminance du Système international d'unités (SI). On l'appelle aussi le nit, ancien nom donné dans le système MKSA et dont l'utilisation est aujourd'hui déconseillée. I Nits = 1 CD/m2

On peut également convertir les Nits en lux : 1000 nit = (1000*3.14159) 3141.59 Lux.

Donc 6000 Nits égale 18849.54 lux.

La loi de l'inverse du carré de la distance s'applique pour calculer la luminance entre d1 et d2

$E2= ((d1/d2)^2*E1))$

Donc avec une source de 6000 Nits :

à 10m de la source on obtient 188 Lux

à 25m de la source on obtient 30 Lux

à 50m de la source on obtient 7.5 Lux

à 75m de la source on obtient 3.35 Lux

à 100m de la source on obtient 1.88 Lux

à 150m de la source on obtient 0.84 Lux

L'éclairage sportif actuellement en place, mis à jour en 2010 génère une intensité moyenne de 422 lux; avec des valeurs qui varient entre 136 et 808 lux. L'ajout du tableau indicateur vidéo aura une influence négligeable sur les niveaux d'éclairage.

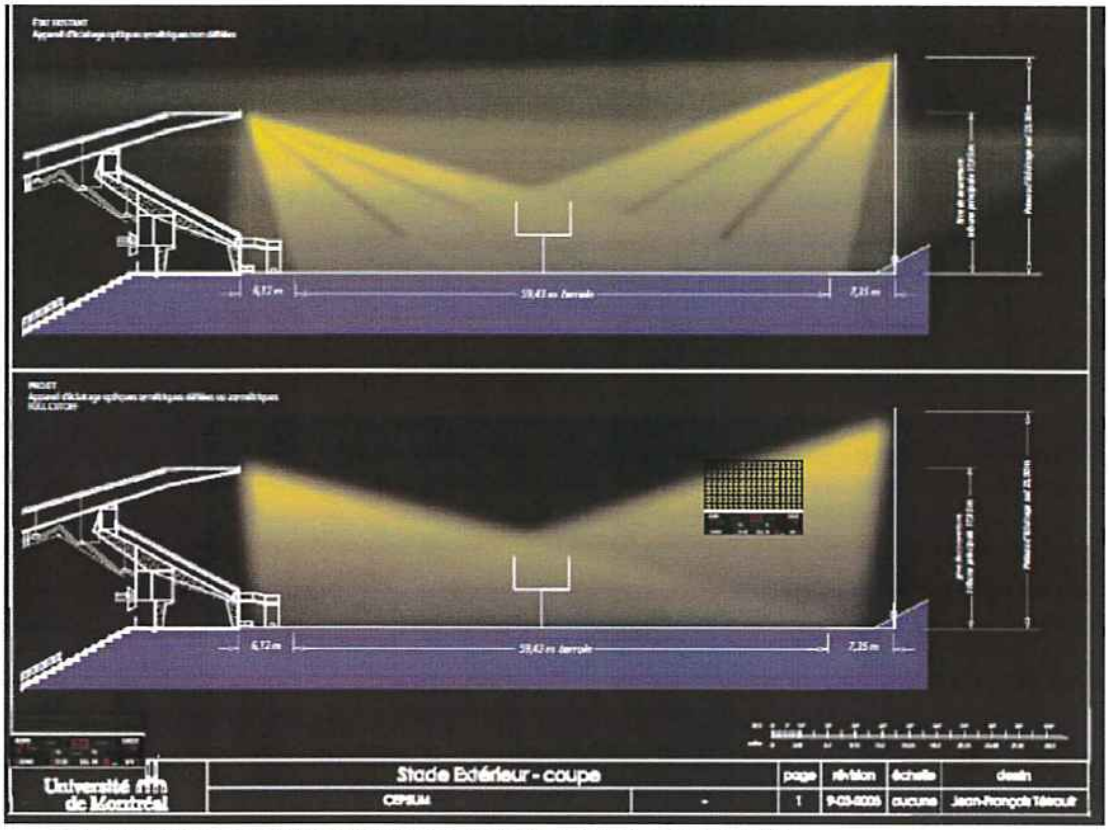

REPRESENTATION PRELIMINAIRE DU NOUVEAU TABLEAU INDICATEUR, INTÉGRÉ AU PLAN DE PHOTOMETRIE REALISÉ EN 2010.
LE NOUVEAU TABLEAU AURA UNIMPACT NEGLIGEABLE SUR LES NIVEAUX D'ÉCLAIRAGE; MOINS DE 2 LUX À 100M DE LA SOURCE.
LES NIVEAUX D'ÉCLAIRAGE ACTUELS GENERENT UNE INTENSITE MOYENNE DE 422 LUX, AVEC DES VALEURS VARIANT ENTRE 136 ET 808 LUX.

Inverse Square Law, Light

As one of the fields which obey the general inverse square law, the light from a point source can be put in the form

$$E = \frac{I}{r^2}$$

where E is called illuminance and I is called pointance.

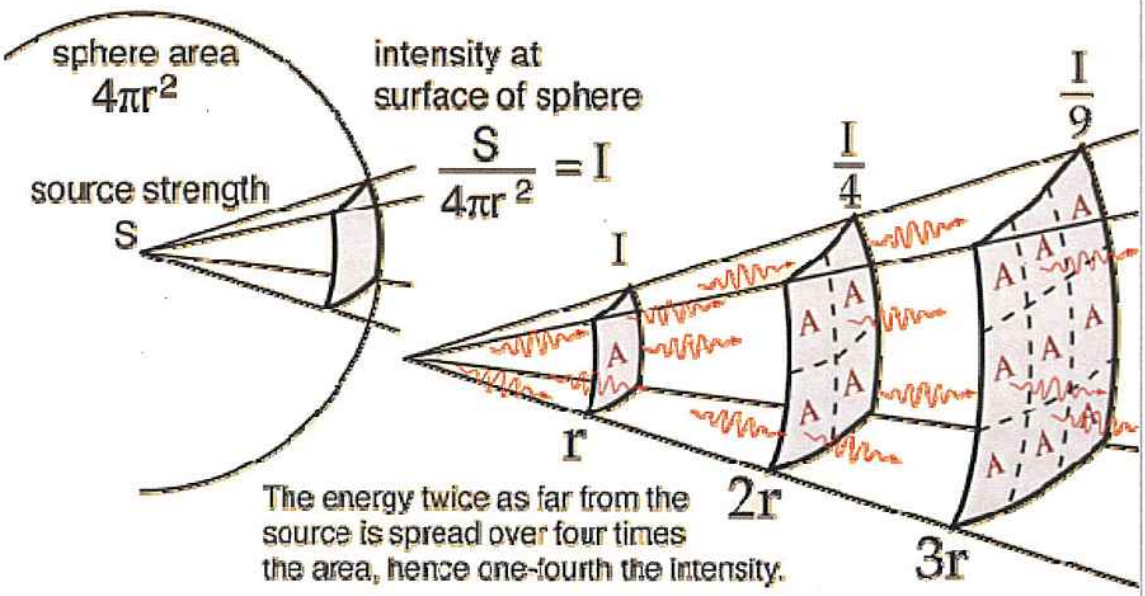

The source is described by a general "source strength" S because there are many ways to characterize a light source - by power in watts, power in the visible range, power factored by the eye's sensitivity, etc. For any such description of the source, if you have determined the amount of light per unit area reaching 1 meter, then it will be one fourth as much at 2 meters.

The fact that light from a point source obeys the inverse square law is used to advantage in measuring astronomical distances. If you have a source of known intrinsic brightness, then it can be used to measure its distance from the Earth by the "standard candle" approach.

Other applications of the inverse square law	Gravity	Radiation	Sound	Electric

HyperPhysics***** Light and Vision

R Nave

Go Back

Index

Photometry concepts

Vision concepts

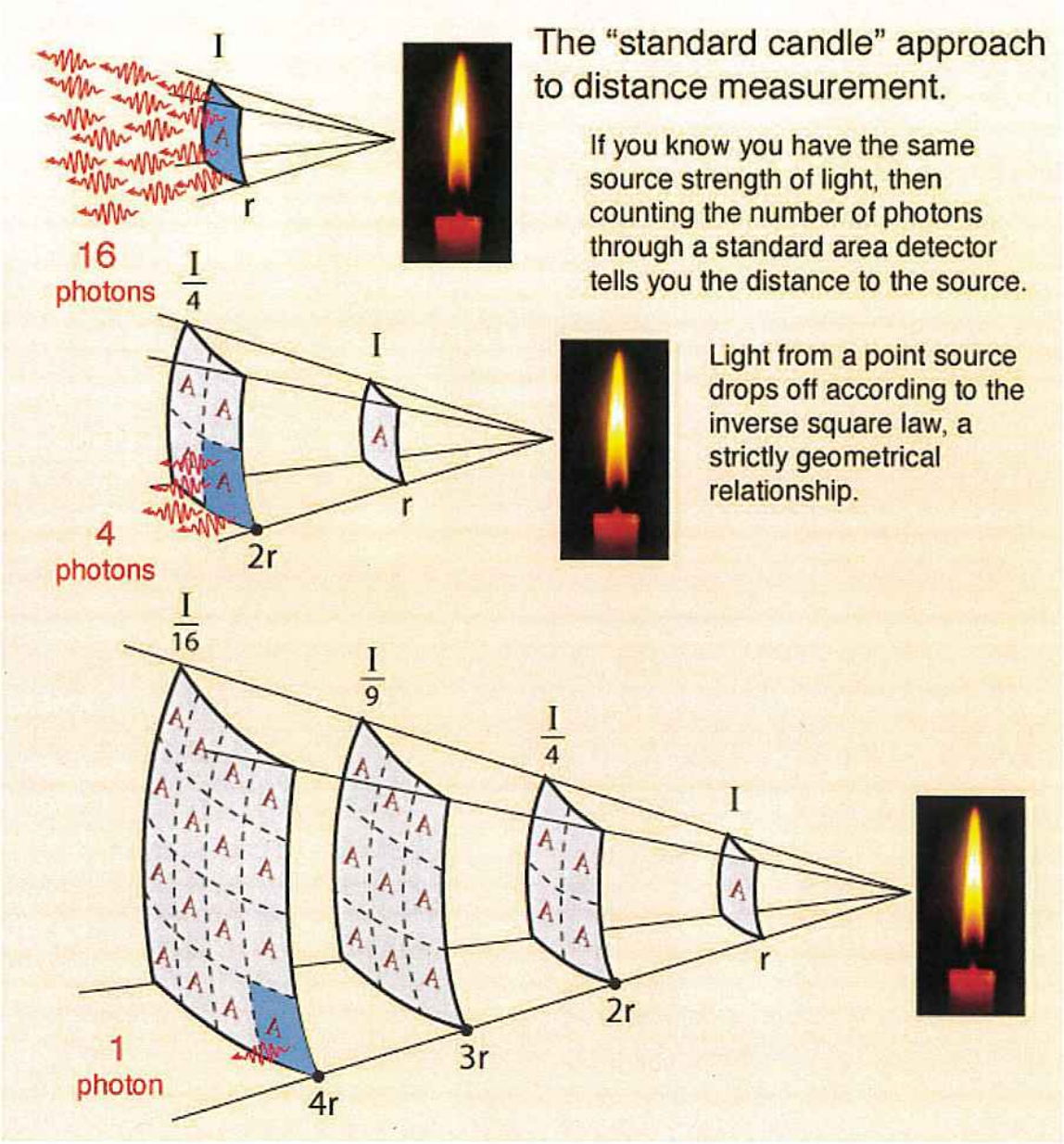

If you know the source strength, or absolute luminosity, of an astronomical object then you can calculate the distance from the observed luminosity using the inverse square law. Many methods are obtained to model the absolute luminosity of particular spectral types of stars and the nature of other objects in the universe. Particularly helpful have been the Cepheid variable stars, whose absolute luminosity is proportional to their period of variability. The Type-1a supernovae have been particularly useful since there is good reason to believe that they all have essentially the same absolute luminosity.

SCHÉMA ÉCLAIREMENTS ET POLLUTIONS LUMINEUSES APRÈS RÉNOVATION.
Appareils asymétriques (Full Cutoff)
(scénario C').

Représentation courbes isométriques.

Objet	Université de Montréal
Installation	projecteurs asymétriques iodures métalliques 2x400W
N° projet	
Date	25.01.2010

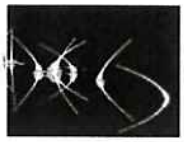

yves adrien
light s design

Résultats de calcul, Installation extérieure 1

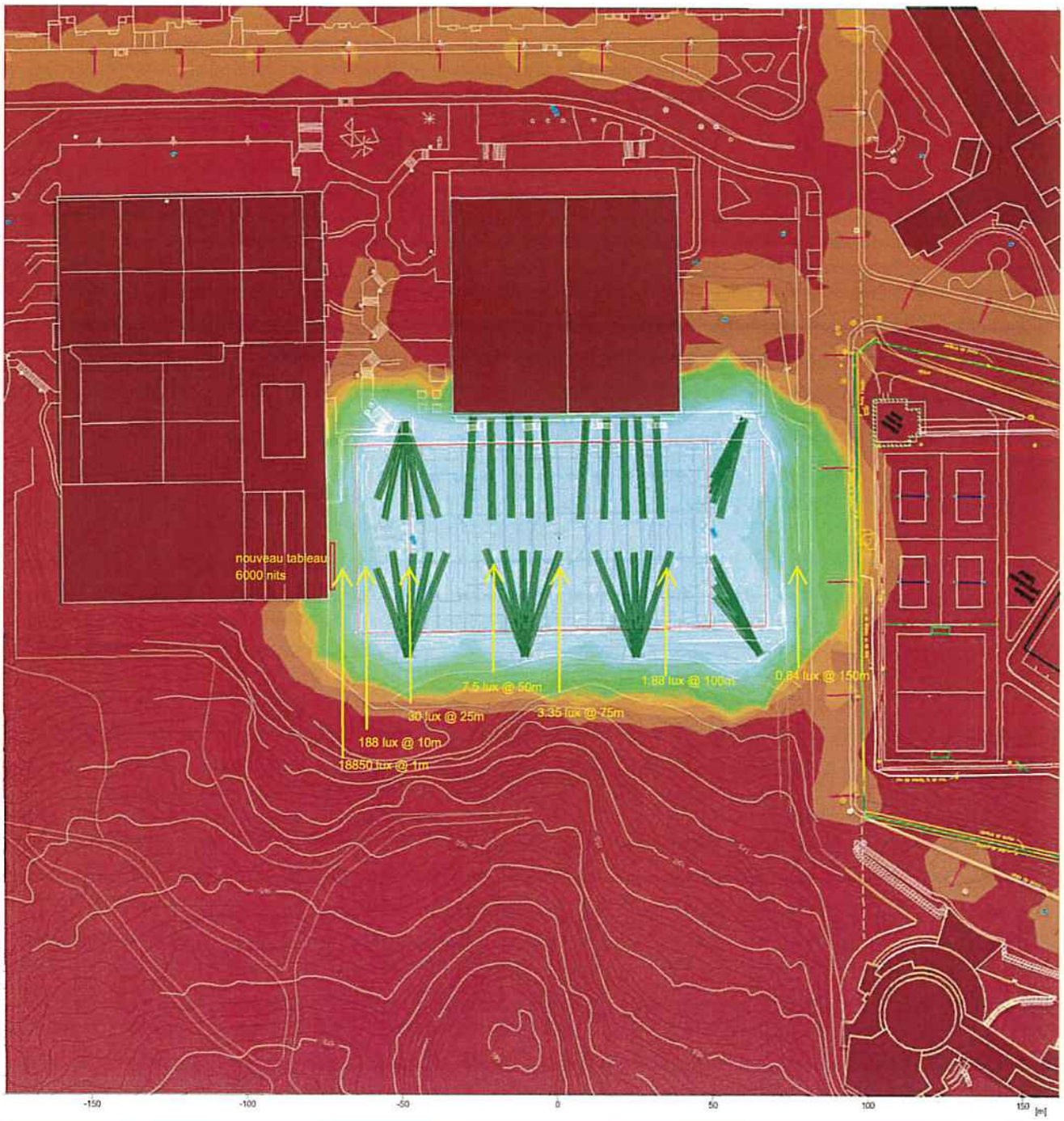

Eclairement [lx] 10 20 30 40 50 100 200 300 400

Données emprise globale

Eclairement moyen	Em	66 lx
Eclairement minimal	Emin	0 lx
Eclairement maximal	Emax	893 lx
Uniformité g1	Emin/Em	---
Uniformité g2	Emin/Emax	---

Données emprise terrain

Hauteur du plan de référence		0.00 m
Eclairement moyen	Em	624 lx
Eclairement minimal	Emin	268 lx
Eclairement maximal	Emax	1250 lx
Uniformité g1	Emin/Em	1 : 2.33 (0.43)
Uniformité g2	Emin/Emax	1 : 4.66 (0.21)

RÈGLEMENT D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
(01-276, chapitre IV **-** Ordonnances, article 515 paragraphe 1°)

Ordonnance relative aux parties et entraînements des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal

À la séance du 6 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Pour faire la promotion de ces événements, il sera autorisé d'utiliser l'écran numérique pour diffuser des messages publicitaires ;
2. Que l'utilisation de l'écran numérique, à des fins publicitaires, est autorisé uniquement pendant les parties et les entraînements des équipes sportives des Carabins de l'Université de Montréal ;
3. Que l'écran numérique devra être d'une dimension maximale de 5,76 m x 10,88 m pour une superficie maximale de 62,67 m^2, et installée sur le mur est, ou sur une structure adossée ou à proximité de ce mur, du bâtiment situé au 2100, boulevard Édouard-Montpetit (lot 2 177 237);
4. Que cette ordonnance est valide pour une période de dix ans. Au bout de ce terme, l'ordonnance pourra être renouvelée;
5. Que le requérant doit planter, à la gauche de l'accès au site, par l'avenue Vincent D'Indy, deux conifères de bon gabarit de même essence que ceux présents le long du terrain. Si les arbres doivent être plantés sur le domaine public, une autorisation est requise auprès de l'arrondissement. Dans ce cas, la plantation des arbres sera faite par l'arrondissement et les frais de plantation devront être payés par le requérant ;
6. Que les organisateurs de ces événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien, de l'enlèvement ou de l'utilisation de l'écran numérique.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.03

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1 avril 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 24 avril 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 07:56

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 avril 2019. Lors de cette assemblée le projet règlement a été présenté au public.
Un citoyen a émis des commentaires pour exposer ses préoccupations concernant les impacts relatifs à la modification proposée. Ces commentaires peuvent être consultés dans le compte rendu d'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION:

Final Compte rendu 24-04-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA19 170104 approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages / 24 mètres, pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 24 avril 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 10 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions de chacun des projets sont assujetties.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170104 approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages / 24 mètres, pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie

en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Le Collège TAV, situé au 6333 boulevard Décarie, est un collège privé offrant des programmes d'études techniques et préuniversitaires.

Le projet proposé vise la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment de 5 ou 6 étages d'une hauteur de 24 mètres, ainsi que l'ajout de l'usage Cégep.

Le projet comporte certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le boulevard Décarie près de l'intersection de l'avenue Van Horne. Le terrain est bordé à l'est par l'avenue Trans Island sur laquelle on retrouve un secteur d'habitation de faible densité. Au nord, le terrain est délimité par un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal. Ce terrain sera développé pour y accueillir l'agrandissement de la caserne de pompier numéro 4. Au nord de l'avenue Van Horne, sur le boulevard Décarie, on retrouve également le pavillon principal du Collège TAV.

La propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages ou 20 mètres et où les usages commerciaux de moyenne intensité et l'habitation sont autorisés. Le bâtiment actuel n'est pas considéré comme ayant une valeur patrimoniale.

Projet
Le bâtiment proposé a un taux d'implantation de 70 %, soit le maximum autorisé, et s'implantera à la limite de propriété. Le minimum d'unités de stationnement est de 12 et le projet en comporte 18. En ce qui a trait au nombre de stationnement pour vélo, le projet respecte le minimum requis de 17.

Le projet comprend un stationnement en sous-sol, une bibliothèque et salle multimédia, et, aux étages, des salles de classe, une cafétéria, un gymnase et des vestiaires, ainsi qu'une terrasse aux 3e, 4e étage ainsi que sur le toit.

M. Credico présente une coupe du bâtiment, l'élévation principale ainsi que des perspectives.

Étude d'ensoleillement
Une étude d'ensoleillement a été réalisée. Elle permet de visualiser les effets des ombres causés par le nouveau bâtiment sur les sites environnants. Principalement, l'étude démontre que:

- les impacts liés aux ombres affectent les propriétés voisines principalement en avant-midi aux équinoxes (21 mars et 21 septembre), surtout dans les parties hautes des bâtiments;
- les impacts liés aux ombres n'ont pratiquement aucun impact sur les propriétés voisines au solstice d'été (21 juin);
- les impacts liés aux ombres sont nuls sur les propriétés voisines au solstice d'hiver (21 décembre);
- les impacts liés aux ombres sur les propriétés voisines sont sensiblement les mêmes qu'un bâtiment non dérogatoire.

En résumé, l'ombrage causé par un bâtiment d'une hauteur de 24 mètres est semblable à celui d'un bâtiment ayant une hauteur de 20 mètres.

Étude d'impact éolien
Un avis sur les impacts éolien a démontré que les conditions anticipées aux périmètres du terrain sont négligeables. Seules deux zones sont quelque peu vulnérables aux effets du vent et des correctifs simples seront apportés pour corriger la situation sans modifier l'architecture du bâtiment.

Étude de circulation

L'étude de circulation a permis d'évaluer l'impact de la future annexe du collège TAV quant aux déplacements véhiculaires et piétonniers dans le secteur qui se résume comme suit:

- les conditions de circulation anticipées restent généralement similaires aux conditions actuelles pour les heures de pointe. Par contre, on observe une dégradation à l'approche de l'intersection des avenues Van Horne et Trans Island. Cette dégradation est associée à un délai supplémentaire maximal de 13 secondes en avant-midi et de 20 secondes en après-midi;
- aucune mesure de mitigation n'est recommandée, car celles-ci réduiraient considérablement la fluidité de la circulation ;
- les déplacements véhiculaires sont également associés à une augmentation de la demande en stationnements sur rue, soit 66 unités en avant-midi et 28 en après-midi;
- pour le stationnement, la situation s'avère plutôt favorable, car la plus forte demande de stationnement (66 places en avant-midi) sera générée lors des heures ouvrables, soit en période où les résidents utilisent leurs véhicules. Ainsi le partage des cases de stationnement sera moins contraignant.

Cependant, il est important de noter que la recherche de places de stationnement sur rue deviendra de plus en plus ardue sur les rues locales limitrophes. Les clientèles du collège devront vraisemblablement se stationner de plus en plus loin du site.

La Division des transports de la Ville est en accord avec les conclusions qui font état d'impacts limités pour ce projet et considère l'étude conforme aux exigences de la Ville.

Dérogations demandées
Les principales dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-276) sont les suivantes:

- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) de la catégorie d'usage E.4(3) ;
- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser une hauteur de bâtiment de 24 mètres au lieu de 20 mètres.

Modification par rapport au projet de résolution présenté au conseil d'arrondissement du 1er avril 2019
Les annexes seront modifiées ainsi : elles seront identifiées Annexe A et Annexe B.

Recommandation de la direction

- considérant que la fonction collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) est compatible avec les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels autorisés de plein droit sur le boulevard Décarie;
- considérant que la proposition contribue à rehausser le caractère du cadre bâti;
- considérant que la modulation du volume et le traitement architectural du mur arrière visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur résidentiel limitrophe;
- considérant que l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts du bâtiment proposé sont comparables à un bâtiment d'une hauteur de 20 mètres;
- considérant que l'avis sur les impacts éolien anticipe des conditions normalement associées à un bâtiment de cette hauteur;
- considérant que l'étude de circulation arrive à la conclusion que la réalisation du projet n'engendrera pas d'impact majeur sur la circulation et le stationnement dans le secteur;
- considérant que lors de sa séance du 6 mars 2019, le CCU a émis un avis favorable au projet proposé;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet pourrait s'implanter sur le site.

4. Période de questions et de commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

L'arrondissement désire retirer les règles de contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest afin de dynamiser ces secteurs commerciaux.

Présentement, la réglementation exige, pour les secteurs commerciaux de faible ou moyenne intensité commerciale (C.2 et C.4), de respecter une distance de 25 mètres entre deux restaurants. Cette norme ne s'applique pas pour les commerces ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m^2 ou supérieure à 1 000 m^2.

Modifications

Rue Sherbrooke Ouest
Pour les secteurs C.4 concernés, la superficie des restaurants sera limitée à 200 mètres carrés. Pour les secteurs C.2 concernés, les superficies de plancher sont déjà limitées à 200 mètres carrés. Pour ces deux types de secteurs, les règles de contingentement seront retirées.

Dans le secteur situé près de l'université Concordia, davantage résidentiel, les règles de contingentement demeureront.

Avenue Somerled
Pour les secteurs C.2 concernés, les règles de contingentement seront retirées.

Recommandation de la direction

- Considérant que l'arrondissement veut favoriser le dynamisme commercial sur ces artères ainsi que son animation et sa fréquentation;
- Considérant que l'intensité des activités commerciales autorisées sur les tronçons de rue permettrait d'offrir une plus grande diversité d'offre pour des restaurants ou des cafés de quartier;
- Considérant que les nouvelles mesures permettraient d'attirer des commerces qui contribueraient à l'animation des artères et à développer une vie de quartier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la modification proposée.

6. Période de questions et commentaires

M. Sam Boskey souligne son inquiétude quant au processus de modification réglementaire, et à l'impact environnemental et social des modifications proposées. En ce qui a trait au processus de modification réglementaire, il déplore le manque d'information et de recherche sur l'état actuel de la situation, à savoir par exemple, le nombre de restaurants, d'épiceries, etc, actuellement sur ces artères. Selon lui, la modification proposée nuira à l'équilibre commercial du secteur. Il se questionne sur le concept d'animation avancé par la direction, lequel est le seul impact mentionné au dossier.

M. Boskey indique que la dynamique du quartier Notre-Dame-de-Grâce ne semble pas avoir été étudiée et rappelle qu'il existe de grandes différences entre les deux secteurs visés (Sherbrooke et Somerled). Selon lui, une grande partie des résidents habitant aux abords des secteurs visés (Benny Farm, Walkley, Terrebonne, Sherbooke Forest) n'ont pas les moyens d'aller dans les commerces que l'on souhaite favoriser et que la venue de plus de restaurants contribuerait à la gentrification du secteur. Il compare la modification à une

néolibéralisation au niveau municipal, une façon de laisser les forces du marché prendre le dessus sur les besoins des résidents, et demande si les citoyens ont manifesté le souhait d'avoir davantage de restaurants dans le secteur.

Le retrait du contingentement va nécessairement faire augmenter le nombre de restaurants, ce qui aura un impact significatif sur la qualité de vie des résidents. L'ajout de ce type de commerce augmentera les nuisances (bruit, poubelles, livraisons, stationnement, etc.). Il questionne également l'impact des livraisons sur la rue Sherbrooke où se trouve une voie réservée. Il s'inquiète des désagréments liés au bruit pour les résidents des étages supérieurs des bâtiments qui accueilleront les nouveaux restaurants. Il fait état de modifications législatives en matière de vente d'alcool, lesquelles permettraient aux restaurants de servir de l'alcool sans vente de nourriture.

M. Boskey croit que les artères commerciales doivent d'abord répondre aux besoins des résidents du secteur de manière à ce que ceux-ci puissent se procurer les biens et services sans recourir à la voiture : le secteur commercial pour la vitalité d'un quartier est aussi important que la présence d'une école. Il rappelle que le contingentement est toujours en vigueur dans plusieurs arrondissements centraux.

Il rappelle que les employés de la restauration sont parmi les moins bien payés, ce qui va à l'encontre du souhait de l'arrondissement d'encourager l'augmentation du salaire minimum à 15 $/heure.

En conclusion, il croit qu'il serait irresponsable que le conseil d'arrondissement adopte les modifications proposées sans davantage d'informations sur leurs impacts, et souligne qu'une fois adoptées, il n'y aura pas de retour en arrière car les restaurants qui seront ouverts bénéficieront de droits acquis.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 30.

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er avril 2019	Résolution: CA19 170098

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17314

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen
Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger les règles de contingentement pour les restaurants sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled, puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193558007

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire revoir les règles de contingentement sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke ouest afin de dynamiser ces secteurs commerciaux tout en préservant la qualité de vie des résidants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Contingentement
À la base, le contingentement des restaurants avait comme objectif d'éviter une trop grande concentration de cet usage dans un secteur donné et favoriser une diversification commerciale.

Sachant que les habitudes des consommateurs changent et que ceux-ci se tournent de plus en plus vers le commerce électronique pour effectuer leurs achats de biens de consommation (linges, électroniques, etc.), il est de plus en plus difficile d'avoir une offre diversifiée de commerçants.

L'arrondissement a donc décidé d'amorcer une réflexion sur les normes qui régissent le contingentement.

Modification
Présentement, la réglementation exige, pour les secteurs commerciaux de faible ou moyenne intensité commerciale (C.2 et C.4), de respecter une distance de 25 entre deux restaurants. Cette norme ne s'applique pas pour les commerces ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m^2 ou supérieure à 1 000 m^2.

Afin d'offrir plus de flexibilité pour la location des locaux commerciaux et assurer une vie de quartier animée, les modifications suivantes sont proposées :

- limiter la superficie de plancher pour les restaurants à 200 m^2 dans les secteurs commerciaux de faible et de moyenne intensité (C.2 et C.4) sur la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue Somerled ;
- retirer la norme de contingentement qui exige de respecter une distance de 25 m entre deux restaurants.

La libéralisation de ces normes vise principalement à encourager et attirer les restaurants qui vont participer à l'animation de la rue et à la vie de quartier.

Il est important de noter que les établissements de restauration rapide (qui répondent à la définition énoncée au règlement d'urbanisme) ne sont pas autorisés dans les secteurs C.2 et C.4. Ce type de restaurant est autorisé uniquement dans les secteurs d'usage C.4.1.

Plan d'urbanisme
L'un des objectifs du plan d'urbanisme vise à consolider les secteurs commerciaux. Pour ce faire, l'arrondissement veut instaurer des mesures réglementaires appropriées afin de favoriser la continuité commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments.

Impacts à court et moyen termes
Selon nos échanges avec le Service du développement économique de la ville, les impacts à court et moyen termes ne devraient pas affecter l'équilibre commercial de ces artères et la quiétude des secteurs visés. En effet, les coûts pour transformer et réaliser la mise aux normes d'un local commercial pour accueillir un restaurant sont assez dispendieux. De plus, il n'est pas inhabituel d'assister, dans ce domaine hautement compétitif, à une rotation fréquente des restaurateurs.

Ces deux facteurs permettent d'anticiper que les nouveaux restaurateurs vont chercher à reprendre les locaux laissés vacants et déjà transformés pour ce type de commerce.

Impacts à long terme
Bien que le retrait du contingentement des restaurants vise à y favoriser l'animation et la fréquentation des artères par l'augmentation de ce type de commerces, cette modification réglementaire risque aussi, en contrepartie, d'augmenter les nuisances inhérentes à la cohabitation entre les secteurs commerciaux et d'habitation.

En effet, l'augmentation du nombre de ce type de commerce, peut à long terme, engendrer des impacts reliés principalement au bruit, au stationnement et à la salubrité (déchets),

JUSTIFICATION

Considérant que l'arrondissement veut favoriser le dynamisme commercial sur ces artères ;

- Considérant que l'intensité des activités commerciales autorisées permettrait d'offrir une plus grande diversité d'offre pour des restaurants ou des cafés de quartier;
- Considérant que les nouvelles mesures permettraient d'attirer des commerces qui contribueraient à l'animation des secteurs et à développer une vie de quartier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la modification proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

10 avril 2019 Publication d'un avis dans les journaux pour annoncer l'assemblée publique de consultation
24 avril 2019 Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e avril 2019 Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement
10 avril 2019 Publication d'un avis dans les journaux pour annoncer l'assemblée publique de consultation
24 avril 2019 Assemblée publique de consultation
6 mai 2019 Adoption du second projet de règlement
3 juin 2019 Adoption du règlement
Juin-juillet 2019 Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélissandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-13

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél :	514 868-4463	**Tél :**	514-872-2345
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS

Annexe_1_V10.pdfProjet_V03.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélissandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'ABROGER LE CONTINGENTEMENT DES RESTAURANTS SUR L'AVENUE SOMERLED ET LA RUE SHERBROOKE OUEST

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 1er avril 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0183, 0192, 0254, 0276, 0277, 0289, 0363, 0374, 0377, 0388, 0497, 0516, 0553, 0569, 0612, 0734, 0744, 0758, 0830, 0839, 0869 ET 0958)

GDD : 1193558007

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur l'avenue Somerled, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
2. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	6
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	3	-
Marge arrière (m)	4	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	10
Hauteur (m)	-	30

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	2
Hauteur (m)	-	9

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Sur la rue Sherbrooke Ouest, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Sur la rue Sherbrooke Ouest, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Sur la rue Sherbrooke Ouest, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Sur la rue Sherbrooke Ouest, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~
4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.
6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :
   - atelier d'artiste et d'artisan;
   - laboratoire;
   - salle de billard;
   - services personnels et domestiques;
   - soins personnels.
7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	100
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	4	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	3	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.
2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.
3. ~~Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².~~

3.1 La superficie de plancher occupée par un restaurant ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.
5. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1194570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er avril 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:51

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194570004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

CONTENU

CONTEXTE

Délégation au directeur d'arrondissement dans le cadre de l'application de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre 27) (LAMP), laquelle institue notamment l'Autorité des marchés publics (AMP) chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux, et d'appliquer les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'AMP eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

Les contrats visés par la LAMP sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. À ce jour, ce seuil minimal est fixé à 101 100$.

La LAMP vient également introduire de nouveaux articles à même la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés : Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal devra, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure.

La LAMP fait référence à deux personnes ayant un rôle-clé à cet égard : 1. la personne responsable des plaintes et 2. le dirigeant :

1. La personne responsable des plaintes sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

2. Le rôle du dirigeant consiste notamment à recevoir du BIG les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, l'exécution d'un contrat ou la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la LAMP, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, le dirigeant, correspond au conseil de celui-ci. À la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au directeur d'arrondissement de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. À noter que la disposition offrant la possibilité de déléguer la fonction de dirigeant au directeur d'arrondissement est en vigueur depuis le 1er décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au directeur d'arrondissement les pouvoirs dévolus au dirigeant par la LAMP, et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

JUSTIFICATION

Étant donné qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la LAMP fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le BIG, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Le BIG pourrait notamment avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la LAMP. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.

À cette fin, il est proposé d'adopter le Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de mettre en oeuvre la LAMP. À noter que par souci de transparence, il est également proposé de demander au directeur d'arrondissement de déposer rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu de cette nouvelle disposition, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de deux semaines suivant la prise de décision.

Il est recommandé que ce règlement soit en vigueur au moment où les dispositions concernant le mécanisme de traitement des plaintes entreront en vigueur, soit le 25 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 33 de la LAMP qui se lit comme suit :

33. Pour l’application de la présente loi, le dirigeant d’un organisme municipal correspond au conseil de celui-ci. Ce conseil peut déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues par la présente loi au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l’employé occupant les plus hautes fonctions de l’organisme.

La délégation d’un conseil municipal ou de celui d’une communauté métropolitaine, d’une régie intermunicipale, d’une société de transport en commun, d’un village nordique ou de l’Administration régionale Kativik doit se faire par règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-12

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

RCA19 17XXX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS* (RCA04 17044)**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) est modifié par l'ajout, après l'article 17.0.2., de l'article suivant :

«**17.0.3.** Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal.

Le directeur d'arrondissement dépose un rapport de toutes les décisions qu'il a prises relativement au pouvoir qui lui est délégué en vertu du présent article, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de deux semaines suivant la prise de décision.»

GDD 1194570004

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2019.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d’arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er avril 2019	Résolution: CA19 170097

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et dépose le projet de règlement.

40.04 1194570004

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 avril 2019

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé aux 5166, rue Sherbrooke Ouest (demande de permis 3001452691) et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

ATTENDU que le comité de démolition a refusé, à sa séance du 9 janvier 2019, la demande de démolition de l'immeuble du 5166, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009);*
ATTENDU que le propriétaire du bâtiment visé a fait parvenir, le 5 février 2019, une demande d'appel, en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009).*

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition, de refuser la demande de démolition du bâtiment du 5166, rue Sherbrooke Ouest, pour les motifs suivants : l'immeuble, bien que non remarquable en soi, représente un maillon dans la composition urbaine signifiante de ce lieu. L'effort de conservation demandé favorise ainsi la pérennité de tous ces bâtiments typiques, chère au maintien de la qualité du cadre bâti non seulement de ce voisinage, mais de l'ensemble de la rue Sherbrooke Ouest.

De plus, le requérant n'a pas été en mesure de démontrer adéquatement que l'état de l'immeuble avait atteint un niveau de vétusté nécessitant une démolition; il n'a pas également démontré que la détérioration de l'apparence architecturale et des caractéristiques esthétiques du bâtiment ne méritent pas l'effort d'une sauvegarde. Enfin, le projet de remplacement soumis ne respecte pas son milieu d'insertion et ses caractéristiques propres.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2019-03-22 17:37

Signataire : Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé aux 5166, rue Sherbrooke Ouest (demande de permis 3001452691) et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment sis au 5166, rue Sherbrooke Ouest souhaite optimiser l'utilisation de la propriété. Il propose ainsi une démolition complète et, en lieu et place, la construction d'un nouveau bâtiment, et ce, à l'intérieur des paramètres du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. Cette demande de démolition ayant été refusée au comité de démolition du 9 janvier 2019, le propriétaire a fait appel de cette décision à l'intérieur des délais prescrits. Il revient donc au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute autre décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les principales caractéristiques du bâtiment à démolir sont :

- un bâtiment de 4 étages datant de 1923, essentiellement de nature résidentielle, possédant 28 logements, tous vacants depuis juillet 2018;
- le bâtiment possédait dans les derniers temps de son occupation un salon de coiffure au rez-de-chaussée, qui est surélevé par rapport au niveau du trottoir adjacent;
- le bâtiment a une typologie propre à la rue Sherbrooke Ouest. Les premières conciergeries, conçues pour des occupants fortunés, sont apparues au tournant de XXe siècle à la hauteur du chemin de la Côte-des-Neiges. Le type de construction fut rapidement repris avec des caractéristiques plus modestes et se répandit sur la rue Sherbrooke Ouest. Dans notre arrondissement, il demeure encore de ces bâtiments de brique avec chaînage et moult décorations de pierre (plus dans la partie Est de la rue Sherbrooke). Le 5166, Sherbrooke Ouest fait partie de ceux où le chaînage et autres décorations (pourtour de l'entrée principale, allèges de fenêtres...) sont des moulages de béton;
- le bâtiment ne possède aucune unité de stationnement.

Le comité de démolition a analysé la demande de démolition en fonction des paramètres réglementaires suivants, qui représentent également les balises d'analyse avec lesquelles le conseil d'arrondissement doit, à son tour, tenir compte dans sa décision (art. 14, R. RCA02 17009) :
1° l'état de l'immeuble visé par la demande;
2° la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité du voisinage;
3° le coût de la restauration;
4° l'utilisation projetée du sol dégagé;
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relocation des locataires;
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble.

L'état du bâtiment :
Au soutien de la demande de démolition, le requérant a fourni une étude sur l'état du bâtiment. Cette étude présente cependant des limites liées au fait que les constats de la firme engagée, relèvent d'une inspection visuelle, de commentaires du gestionnaire de l'immeuble, mais aucune exploration au-delà des finis n'a été faite.

Néanmoins, le rapport établit une longue liste de défauts de différentes natures et de ce fait, révèle avant tout le manque d'entretien du bâtiment. Bref, il est presque à son état d'origine, incluant les systèmes de chauffage, d'électricité et la plomberie. Face à ce manque d'entretien et d'une mise à jour progressive des systèmes, il y a lieu de croire que les coûts de réhabilitation du bâtiment peuvent être forts considérables. Le rapport ne donne aucune conclusion quant à la nécessité de démolir l'immeuble.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a orienté le requérant vers les programmes de subvention offerts par le Service de l'habitation en vue de favoriser la restauration du bâtiment. Bien que ce type de travaux pourraient, à priori, être admissibles à une subvention à une hauteur s'approchant des 350 000 $, le requérant n'a pas démontré d'intérêt pour cette avenue.

L'apparence architecturale, les caractéristiques esthétiques, qualité du voisinage :
Le bâtiment a connu quelques interventions peu heureuses, mais pour l'essentiel il demeure un témoin éloquent de son époque et du caractère distinctif de la rue Sherbrooke Ouest. Le bâtiment ne se retrouve dans aucun répertoire lié au patrimoine. Toutefois il est localisé dans un "secteur significatif à critères". À ce titre, c'est davantage le caractère du milieu qui l'emporte plutôt que son originalité personnelle.

Le voisinage a connu des transformations, mais il demeure une bonne proportion de ces conciergeries des années 20. Bien qu'à première vue les bâtiments de nature semblable apparaissent en bon état, certains d'entre eux mériteraient d'être rénovés.

L'utilisation projetée du sol dégagé (projet de remplacement) :
Les principales caractéristiques du bâtiment proposé sont :

- bâtiment de 4 étages, avec une construction hors toit, possédant 25 unités d'habitation;
- un rez-de-chaussée entièrement commercial (630m²), de plain-pied;
- un stationnement souterrain de 15 places;
- une facture architecturale où on propose 4 matériaux différents, avec une grande proportion de verre.

La valeur patrimoniale de l'immeuble :
Le cahier "Évaluation du patrimoine urbain " pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Division du patrimoine et de la toponymie, 2005) accorde un volet spécifique au Secteur de valeur exceptionnel que représente la rue Sherbrooke Ouest.
"17.E.19 LE SECTEUR SHERBROOKE Ouest
Ce secteur est le coeur d'un ensemble de maisons de rapport aux allures prestigieuses offrant de «grandes adresses » sur la rue Sherbrooke Ouest. C'est un style de vie qui prend son essor vers la fin des années 1920 et qui culmine vers 1940. Les immeubles font tous front sur Sherbrooke, bien que certains aient une adresse sur une rue secondaire. Ce sont des immeubles de prestige, à l'architecture raffinée, toute de brique et de pierre. Ils sont de construction classique avec base, fût et couronnement, comptent trois ou quatre étages et ont souvent un rez-de-chaussée commercial."
L'immeuble du 5166, rue Sherbrooke Ouest n'a pas le panache de certaines des grandes conciergeries qu'on y trouve, cependant par son gabarit, son mode constructif et l'usage de matériaux aux allures nobles, il occupe une place dans l'ensemble et contribue à donner une échelle et une image singulière à rue Sherbrooke Ouest.

Comité de démolition :
Le Comité de démolition s'est tenu le 9 janvier 2019. Nous retenons les principaux éléments suivants :

- personne n'a fait parvenir de commentaires dans la période de délai d'opposition précédant la rencontre du comité;
- 15 personnes se sont présentées à la séance du comité de démolition;
- Les principaux commentaires des citoyens portent sur :
  - la façon dont les locataires ont été évincés;
  - l'inquiétude face aux inconvénients liés à la démolition : bruit, poussières, vermine;
  - l'avenir du bâtiment si la démolition était refusée;
  - le taux de roulement des locataires, compte tenu de la petitesse des logements proposés;
  - la mauvaise intégration du projet de remplacement.
- Les représentants du propriétaire ont, quant à eux, notamment souligné le coût que la mise aux normes du bâtiment représente, ce qui porte atteinte à la viabilité du projet.

Après délibération, le comité de démolition a pris la décision de refuser la démolition.

Demande d'appel :
Le propriétaire du bâtiment a fait appel et fait valoir les arguments suivants :

- "Nous sommes convaincus que compte tenu de l'état de l'immeuble, que même après rénovation complète et rigoureuse, il n'atteindra jamais le standing attendu au niveau des technologies d'aujourd'hui , de l'écologie, de la sécurité et de l'accès universel.
- D'autre part, la suggestion de conserver les façades et de rénover tout l'intérieur est au-dessus des moyens des propriétaires.
- Par contre, nous pouvons très bien conceptualiser une typologie propre à la rue Sherbrooke avec des commerces au rez-de-chaussée et une conciergerie en étages avec des façades de briques s'intégrant mieux au voisinage."

La Direction soutient que l'un des enjeux importants dans ce dossier réside dans le fait que si l'arrondissement autorise une telle démolition, nous croyons qu'un effet d'entraînement risque de se propager à plusieurs de ces conciergeries. Les propriétaires des bâtiments voisins pourraient décider de demander, à leur tour, la démolition des immeubles afin de construire des nouveaux projets. Bref, de créer un précédent favorisant le remplacement des bâtiments ce qui, à long terme, modifiera le caractère propre à cette rue.

JUSTIFICATION

Considérant que le rapport déposé par la firme « Le groupe Solroc », nous permet de comprendre que le bâtiment doit faire l'objet de rénovations importantes, résultant d'un manque d'entretien, mais ne permet pas de conclure qu'il soit en fin de vie et doit être démoli;

- Considérant que le requérant dispose d'un programme municipal de soutien financier auquel il est admissible;
- Considérant que depuis le début du XXe siècle la typologie « conciergerie » est spécifique à cette rue et a pour effet de créer une qualité de vie distinctive à ce voisinage;
- Considérant que la disparition de cet exemplaire donnerait un signal favorable à un laisser-aller des bâtiments anciens de cette époque, plutôt qu'un vote de confiance pour la pérennité de l'ensemble de ce parc immobilier significatif;
- Considérant qu'il existe des exemples dans ce milieu qui permettent de comprendre qu'il est possible d'utiliser la configuration actuelle du bâtiment, avec son rez-de-chaussée surélevé, pour y insérer des établissements commerciaux de qualité;
- Considérant que le programme de réutilisation du sol dégagé revêt un moindre intérêt dans un contexte où la démolition n'apparaît pas être souhaitable.

La Direction recommande au conseil d'arrondissement que cette demande de démolition soit refusée puisque ce bâtiment, bien que non remarquable en soi, représente un maillon dans la composition urbaine signifiante de ce lieu. L'effort de conservation demandé favorise ainsi la pérennité de tous ces bâtiments typiques, chère au maintien de qualité non seulement de ce voisinage, mais de l'ensemble de la rue Sherbrooke Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2019 : audition par le CA de l'appel de la démolition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-18

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-02-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Soumettre un appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé aux 5166, rue Sherbrooke Ouest (demande de permis 3001452691) et son programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Plan de localisation du bâtiment : Pl-Localisation.pdf

- Projet de remplacement soumis : Projet-Remplacement.pdf

- Présentation électronique au comité de démolition : Présent_5166-Sherbrooke.pdf

- PV du comité de démolition : PV Démolition 9 janvier 2019_final signé.pdf

- Demande d'appel : Demande Appel.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. : 000-0000

Demande de démolition :
5166, rue Sherbrooke Ouest

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Utilisation du sol dégagé

24 log.
- **9 - 1½**
- **9 - 3½**
- **3 - 4½**
- **3 - 5½**

Rez-de-chaussée commercial (630 m²)

15 unités de stationnement
(pourrait être 10, car à 260m d'un édicule de métro)

Non conformités:
- **Hauteur**
  (14,5m) et mezzanine
- **Marge latérale Est**
  (moins de 2,5 m)
- **Marge latérale Sud**
  (empiétement de balcons)
- **Brique < 80%** (PIIA)
- **Issue vers le voisin.**

N.B., des validations sont encore nécessaires.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Façade Sherbrooke

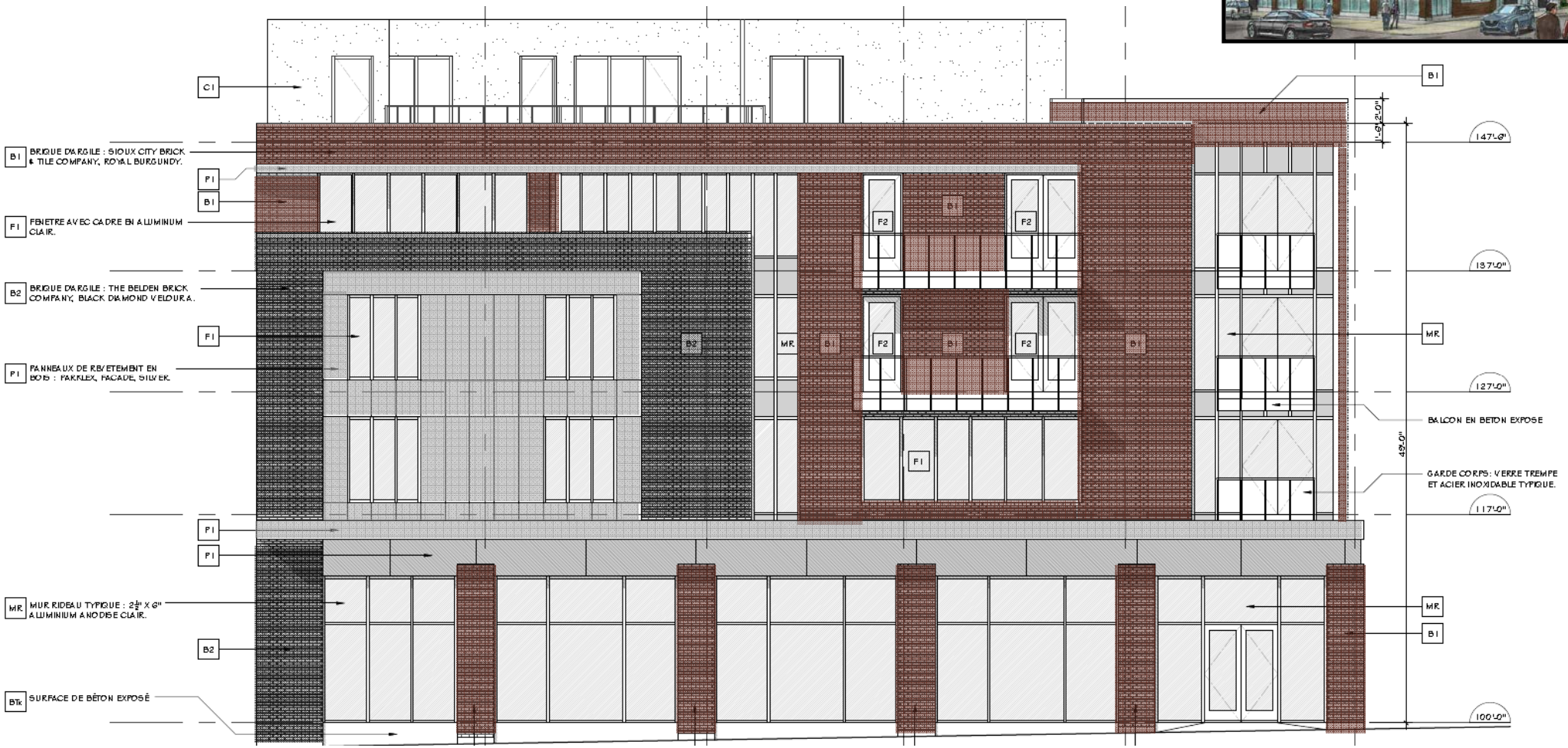

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Façade Marlowe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Palette de matériaux

Panneau de bois, Parklex, Silver

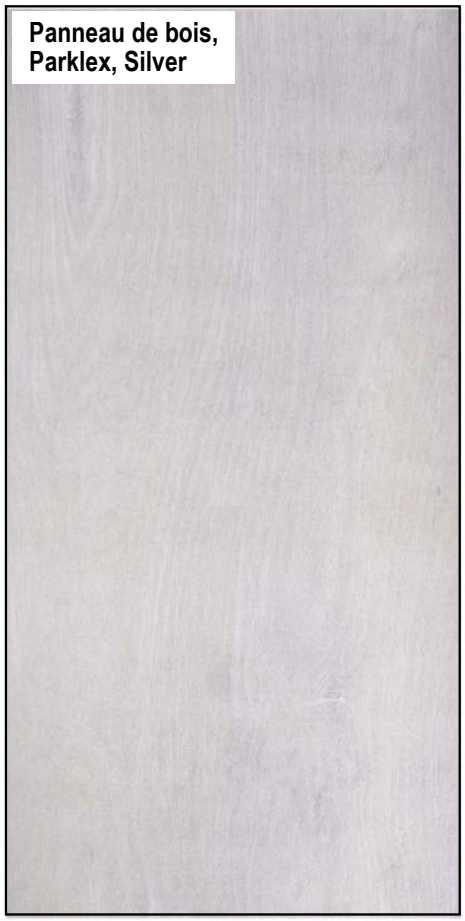

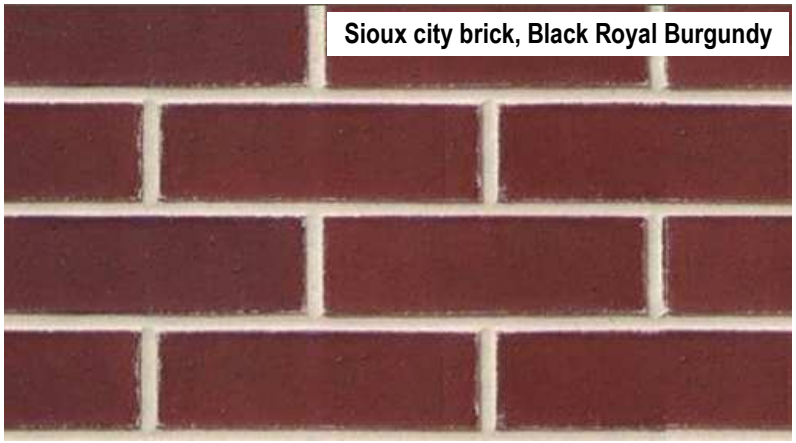

Sioux city brick, Black Royal Burgundy

Belden brick, Black Diamond velour

Panneau d'aluminium anodisé clair (mur rideau)

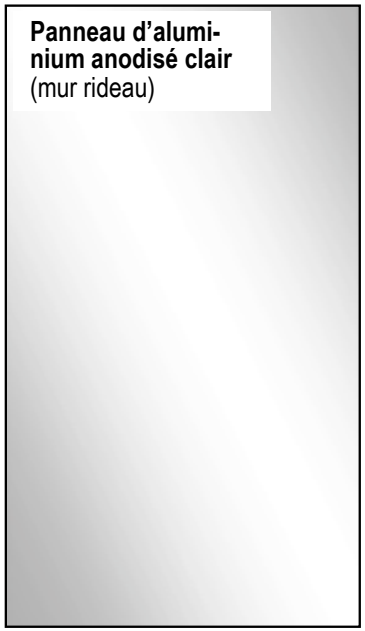

Crépie acrylique argent (mezzanine)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Projet :

Étude d'une demande de démolition d'un bâtiment pour être remplacé par un bâtiment mixte de 4 étages, 24 logements et des espaces commerciaux, au 5166, rue Sherbrooke Ouest

demande de permis de démolition 3001452691

Comité de démolition
9 janvier 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5166 rue Sherbrooke O.

- 28 logements dans 2 bâtiments;
- 1 commerce (RdC)
- Quelques unités de stationnement en enfilade à l'arrière

- 24 logements (locatif);
- Rez-de-chaussée commercial
- 15 unités de station-nement au sous-sol

Bâtiment vacant dont on souhaite la démolition

Projet de remplacement

Cadres de l'étude de la demande (RCA02 17009)

12. **Avant de rendre sa décision, le comité doit considérer les oppositions reçues.**

14. **Le comité autorise la démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties et en tenant compte des considérations prévues à l'article 148.0.10 de la Loi.**

Extrait de la LAU (art, 148.1.10) **:**

- **L'état de l'immeuble;**
- **La détérioration de l'apparence architecturale;**
- **Le coût de restauration;**
- **Les caractéristiques esthétiques;**
- **La qualité de vie du voisinage;**
- **L'utilisation projetée du sol (projet de remplacement).**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

L'état du bâtiment

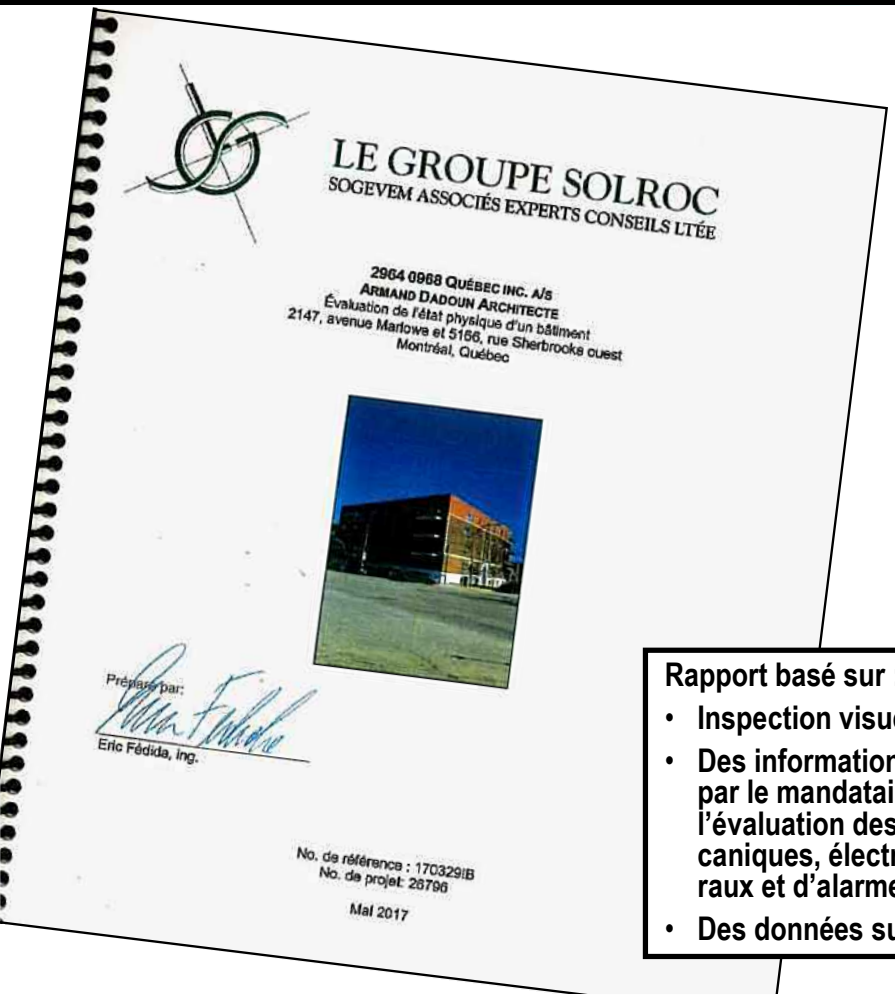

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

2964 0968 QUÉBEC INC. A/S
ARMAND DADOUN ARCHITECTE
Évaluation de l'état physique d'un bâtiment
2147, avenue Marlowe et 5166, rue Sherbrooke ouest
Montréal, Québec

Préparé par:
Eric Fédida, ing.

No. de référence : 170329IB
No. de projet: 26796

Mai 2017

Rapport basé sur :

- **Inspection visuelle (seulement).**
- **Des informations transmises par le mandataire telles: l'évaluation des systèmes mécaniques, électriques, structuraux et d'alarme incendie.**
- **Des données sur l'entretien.**

Rapport Solroc, mai 2017

SYSTÈME	ÉLÉMENT	DÉFAUTS OBSERVÉS / SOUPÇONNÉS	EMPLACEMENT	RECOMMANDATIONS
Structure	Murs de fondation en béton	Fissures	Extérieur côté Est	Injecter et sceller les fissures, surveiller les mouvements, expertises et reprises en sous œuvres
	Colonnes, murs de blocs	Fissures	Intérieur côté Est et frontispice	Surveiller les mouvements, réparations et restauration
	Dalle de béton sur sol	Pas étanche à l'humidité provenant du sol	Sous-sol, incluant les logements	Remplacement des dalles sur sol conformément aux exigences actuelles
	Planchers en bois	Déformations, fléchissements et fatigue	Étages supérieurs, particulièrement dans les logements	Remplacement, redressement et solidification des planchers surélevés en bois
Couvertures	Membranes multicouches	Infiltrations, rapiéçage, âge avancé, membrane dénudée. Isolant, support et charpente endommagée	Toit	Le remplacement complet des couvertures incluant des réparations au support et à la charpente
	Cheminées	Fissuration et détérioration avancée	Toit	Reconstruction à prévoir
	Puits de lumière	Arrêtes perforées, supports désagrégés. Condensation et/ou infiltration d'eau	Toit	Remplacement à prévoir
Équipement mécanique	Boulloires de chauffage	Approchent de leur fin de vie et capacité insuffisante	Chaufferies du sous-sol	Remplacement à prévoir
	Chauffe-eau	Atteindrons la fin de leur fin de vie	Chaufferies du sous-sol	Remplacement à prévoir
	Tuyaux d'évacuation et drains	Fuites répétées	Dans les plafonds sous les logements	Travaux d'urgence à anticiper et plafonds à ouvrir dans les logements
	Entrée d'eau principale	Mise à la terre non-raccordée	Sous-sol	Le conduit de mise à la terre doit être raccordé
Équipement électrique	Disjoncteurs principaux	Capacité d'alimentation insuffisante	Sous-sols	Remplacer les disjoncteurs et systèmes principaux
	Panneaux à fusibles	Ont atteint la fin de leur durée de vie et représentent un risque d'incendie	Logements	Remplacement à prévoir
	Prises de courant	Dépourvues d'une mise à la terre	Logements et espaces communs	Remplacement du filage recommandé
	Filage électrique	Fils non-protégés	Logements et espaces communs	Installer des gaines de protection

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

L'état du bâtiment

Projet orienté vers le programme de rénovation majeure de la Ville de Montréal :

- **Projet admissible;**
- **Maximum possible = 15 000 $/ log.** (potentiel max. de 360 000 $)
- **Contrôle des loyers** (75% du loyer moyen du secteur)

SYSTÈME	ÉLÉMENT	DÉFAUTS OBSERVÉS / SOUPÇONNÉS	EMPLACEMENT	RECOMMANDATIONS
Finition intérieure	Peinture, gypse, plâtre, planchers	Finition désuètes et en mauvais état	Logements et espaces communs	Remplacement complet à prévoir
	Planchers en bois et dalle de béton sur sol	Gonflement, déformations, fissuration, bris.	Logements du sous-sol et aires communes	Le remplacement des planchers en bois et de la dalle de béton sous-jacente est à prévoir
Éléments extérieurs	Parements en brique et accent architecturaux	Fissuration, effritement, détérioration par exposition aux intempéries	Au périmètre du bâtiment	Réfection complète des joints de brique et des accents architecturaux à prévoir
	Seuils de fenêtres	Bombés, fissurés et détériorés	Au périmètre du bâtiment	Remplacement, urgent dans plusieurs cas, à prévoir
	Calfeutrage	Décollé et absent	Au périmètre du bâtiment	Programme de remplacement complet à prévoir
	Porte et fenêtres	Détérioration, déformations, pourriture, effritement, inefficaces	Au périmètre du bâtiment	Programme de remplacement complet à prévoir
	Balcons	Détérioration, déformations, pourriture, affaissement, fatigue	Cours intérieures	Réfection urgente à prévoir
	Balcons	Infiltration d'eau, pourriture	Face aux domaines publics	Réfection à prévoir
	Garde-corps des balcons	Hauteur insuffisante	Au périmètre du bâtiment	Programme de remplacement complet à prévoir
Surfaces pavées	Stationnement et passages piétonniers	Fissures, rapiéçage, favorise l'infiltration d'eau	Côté nord, sud et ouest	Des travaux de réfection d'asphalte sont à prévoir
Accès	Ascenseurs	Leur absence rend le bâtiment peu attrayant	Bâtiment	Leur aménagement onéreux est recommandé, mais pourrait provoquer une perte de revenu.
Sécurité incendie	Issues de secours	Accès à travers les fenêtres	Côté arrière et à l'intérieur des cours	La conversion des fenêtres d'accès aux issues avec des portes est à prévoir
	Issues de secours	Étroites, indirectes, longues à parcourir	Cours centrales	L'aménagement onéreux d'issues directes est recommandé
	Issue de secours	La porte d'accès donne sur un escalier	Vestibules d'entrée	Réaménagement complet des halls d'entrée à prévoir
	Escaliers et coursives d'issues	Rouille, déformations, protubérances, ancrages détériorés	Arrière et cours centrales	Remplacement à prévoir
	Portes d'accès	Résistance au feu insuffisante	Logements	Remplacement à prévoir
	Planchers	Résistance au feu insuffisante	Logements et espaces communs	Le remplacement onéreux des tuyaux est à prévoir pour éviter de percer les plafonds

Caractéristiques esthétiques /voisinage

- Secteur significatif à critères;
- Bâtiment datant de 1923;
- Bâtiment non identifié au :
  - Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal;
  - Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

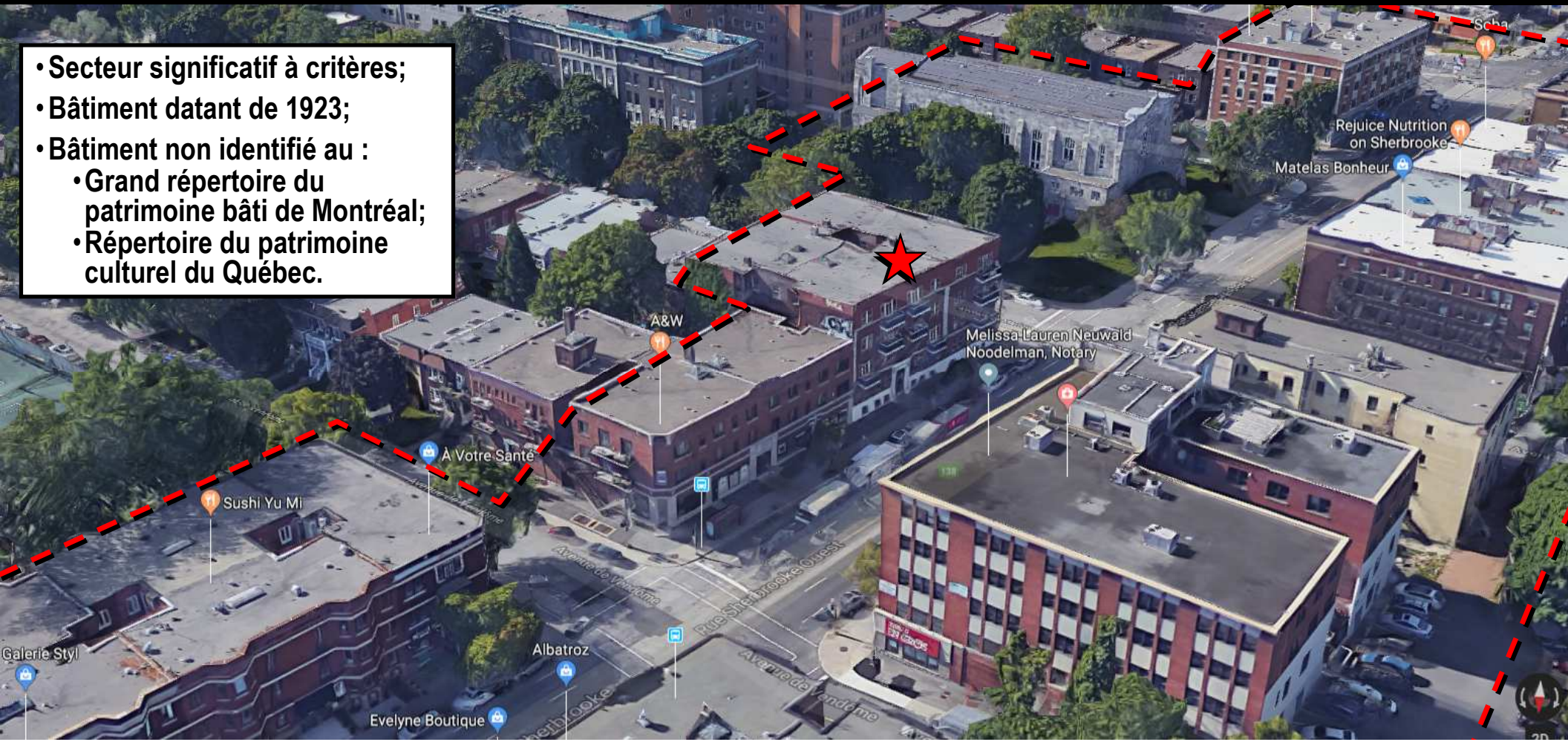

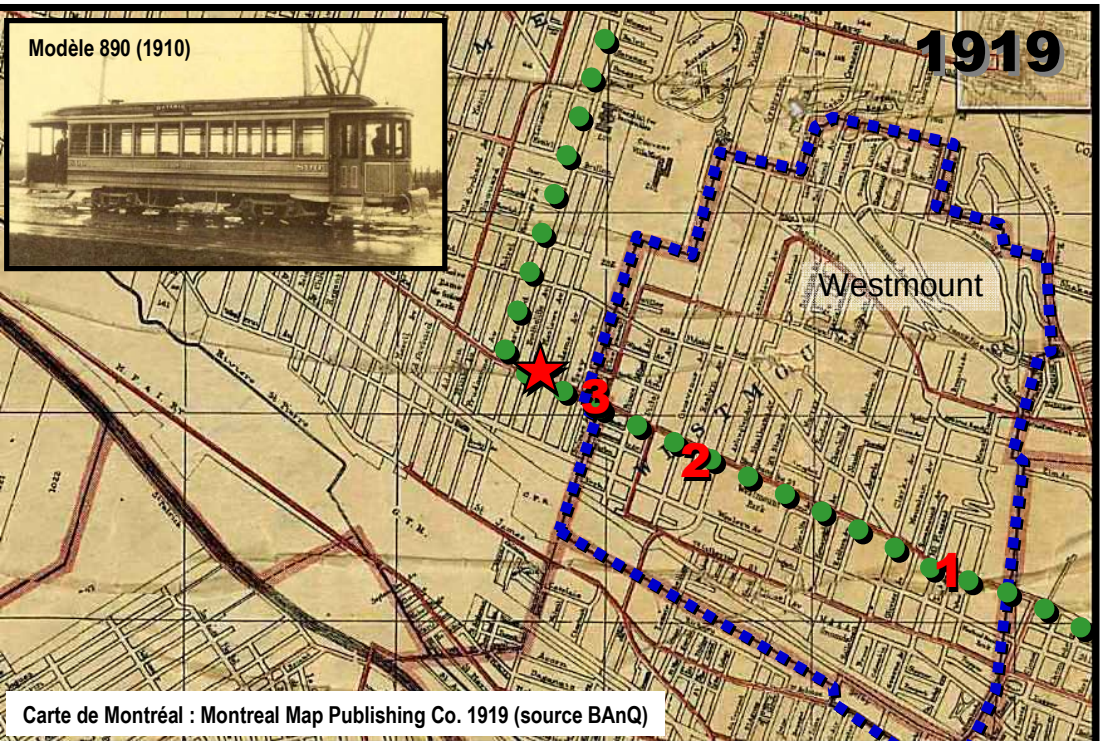

Carte de Montréal : Montreal Map Publishing Co. 1919 (source BAnQ)

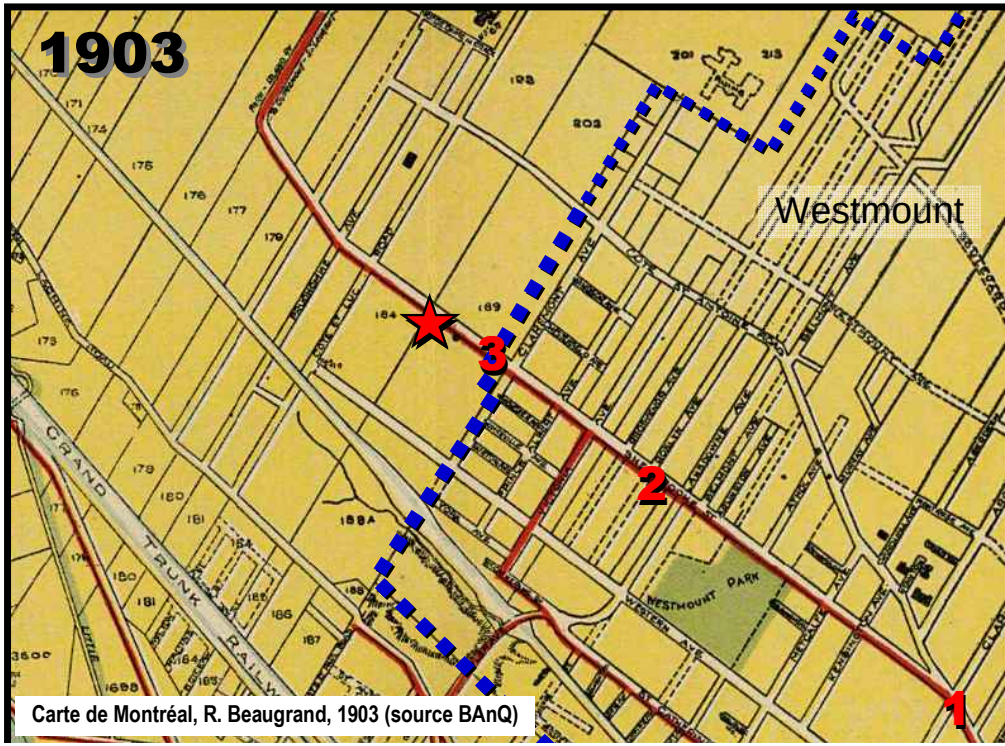

Carte de Montréal, R. Beaugrand, 1903 (source BAnQ)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Typologie du secteur

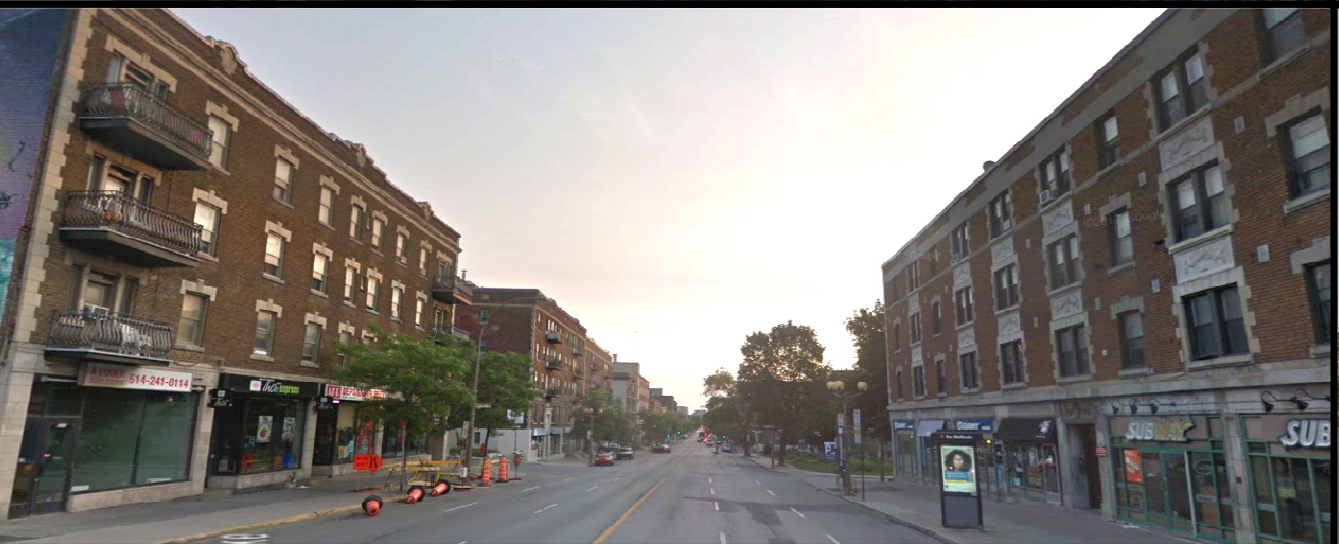

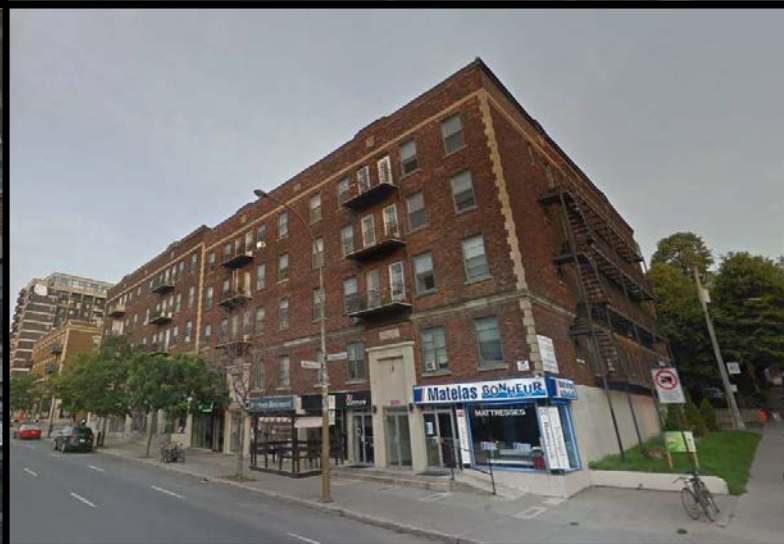

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Dynamique commerciale

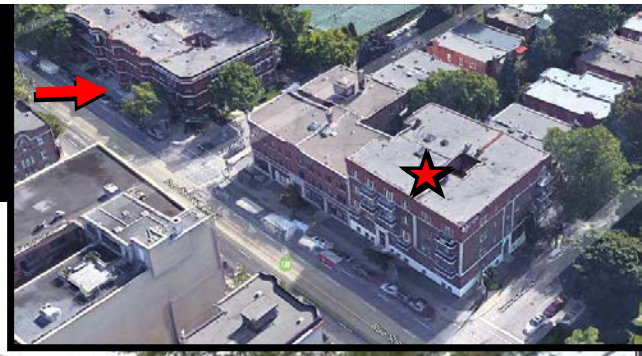

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Utilisation du sol dégagé

24 log.
- **9 - 1½**
- **9 - 3½**
- **3 - 4½**
- **3 - 5½**

Rez-de-chaussée commercial (630 m²)

15 unités de stationnement
(pourrait être 10, car à 260m d'un édicule de métro)

Non conformités:
- **Hauteur**
  (14,5m) et mezzanine
- **Marge latérale Est**
  (moins de 2,5 m)
- **Marge latérale Sud**
  (empiétement de balcons)
- **Brique < 80%** (PIIA)
- **Issue vers le voisin.**

N.B., des validations sont encore nécessaires.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Façade Sherbrooke

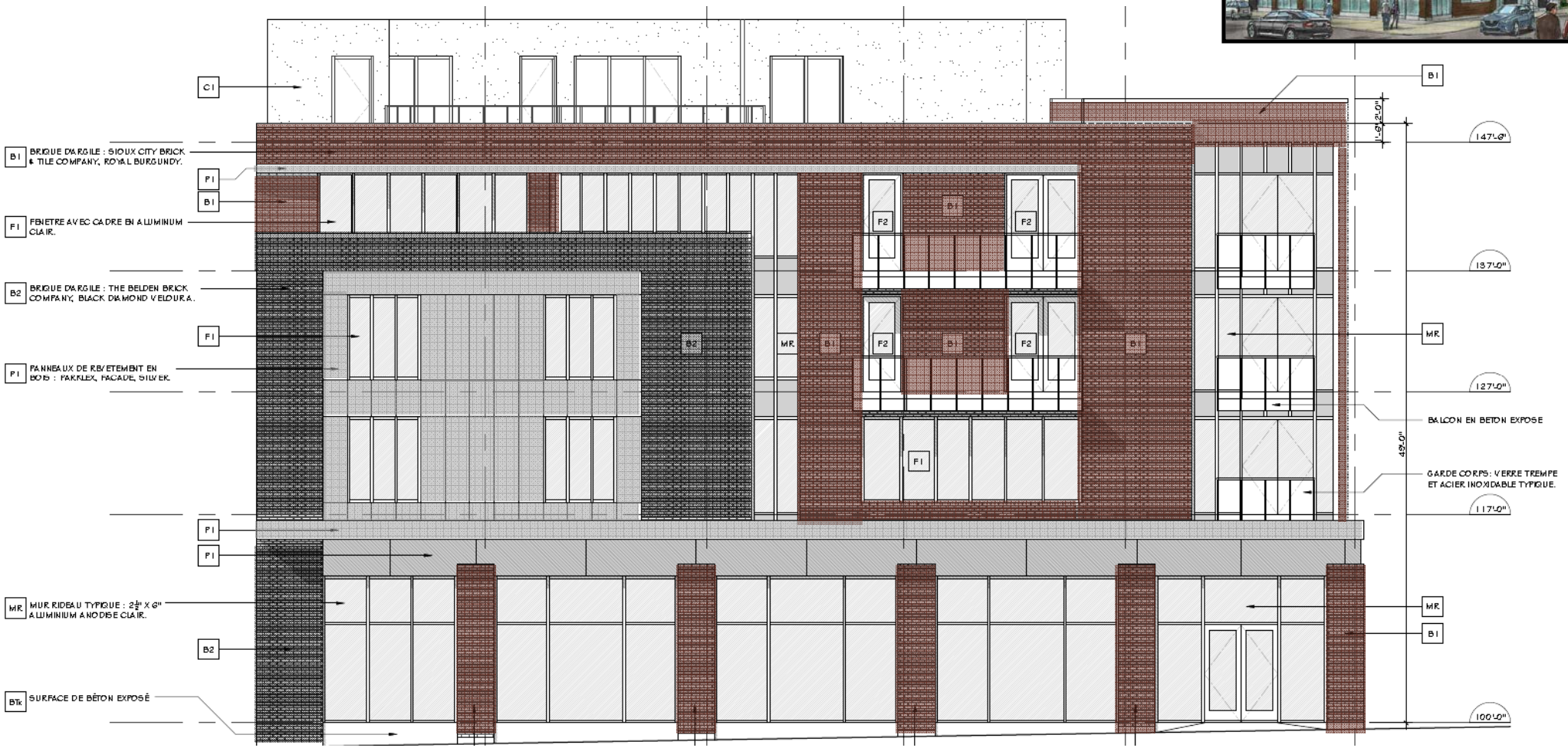

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Façade Marlowe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Palette de matériaux

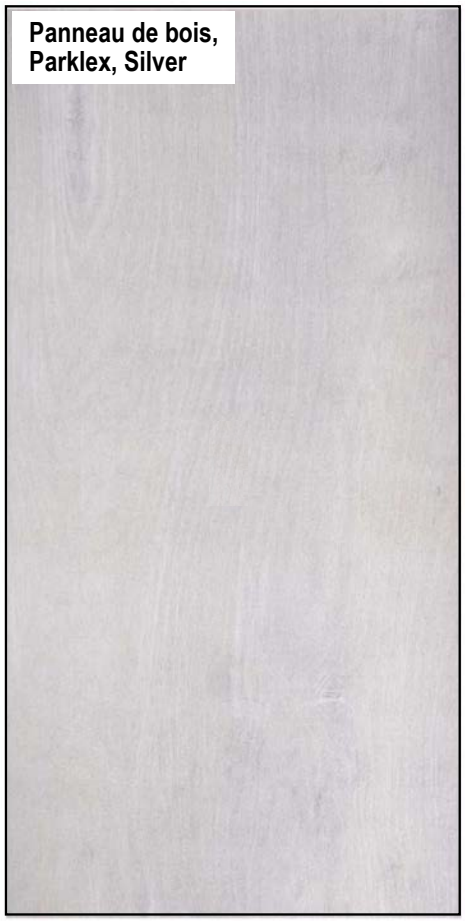

Panneau de bois, Parklex, Silver

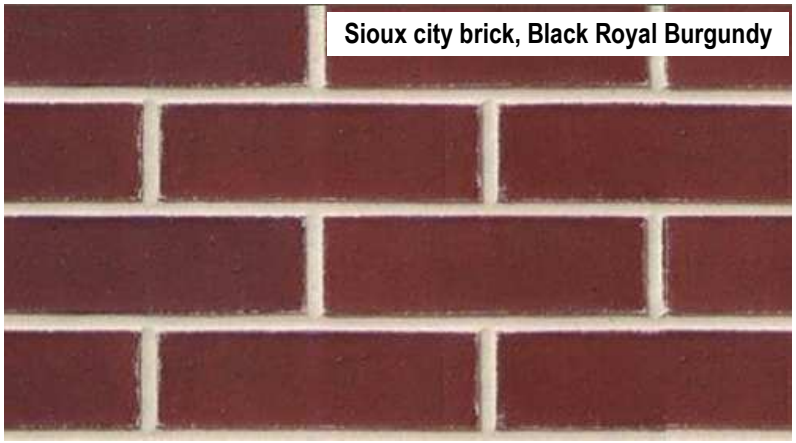

Sioux city brick, Black Royal Burgundy

Belden brick, Black Diamond velour

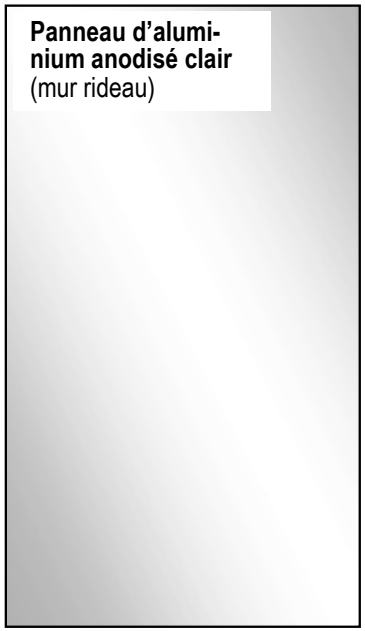

Panneau d'aluminium anodisé clair (mur rideau)

Crépie acrylique argent (mezzanine)

Recommandation

- Considérant que le rapport déposé par la firme « Le groupe Solroc », nous permet de comprendre que le bâtiment doit faire l'objet de rénovations importantes, résultant d'un manque d'entretien, il ne nous permet pas de conclure qu'il soit en fin de vie et doit être démoli;
- Considérant que le requérant dispose d'un programme municipal de soutien financier auquel il est admissible;
- Considérant que depuis le début du XXe siècle la typologie « conciergerie » est spécifique à cette rue et a pour effet de créer une qualité de vie distinctive à ce voisinage;
- Considérant que la disparition de cet exemplaire donnerait un signale favorable à un laissé allé des bâtiments anciens de cet époque, plutôt qu'un vote de confiance pour la pérennité de l'ensemble de ce parc immobilier significatif;
- Considérant que des exemples du milieu, permettent de comprendre qu'il est possible d'utiliser la configuration actuelle du bâtiment pour y insérer des établissements commerciaux de qualité;
- Considérant que le programme de réutilisation du sol dégagé revêt un moindre intérêt dans un contexte ou la démolition n'apparaît pas être souhaitable.

La Direction recommande au comité de refuser l'émission du certificat de démolition, puisque ce bâtiment, bien que non remarquable en soit, représente un maillon dans la composition urbaine signifiante de ce lieu. L'effort de conservation demandé favorise ainsi la pérennité de tous ces bâtiments typiques, chère au maintient de qualité de vie non seulement de ce voisinage, mais de l'ensemble de la rue Sherbrooke Ouest.

Toutefois, si le comité approuvait la démolition :

- les non conformités relevées au nouveau projet, devraient être régularisées;
- la facture architecturale serait soumise à l'attention du CCU, en vertu des dispositions de PIIA applicables pour ce secteur significatif.

Prochaines étapes

1. **Suite à la décision du Comité de démolition, un délai de 30 jours est requis avant que cette décision soit effective. Le permis de démolition ne peut être délivré au cours de cette période.**
2. **Dans ce délai de 30 jours, tout citoyen de l'arrondissement peut faire appel auprès du secrétaire d'arrondissement* afin que soit réviser la décision du Comité de démolition : dépôt d'une lettre, d'une pétition, identifiant clairement les motifs motivant une telle demande de révision;**
3. **Si aucune demande d'appel n'est fait avant le 9 février 2019, la décision du Comité de démolition devient effective et le permis de démolition peut être délivré.**
4. **Si une demande d'appel est déposée avant le 9 février 2019, la décision du Comité de démolition est suspendue jusqu'à ce que le conseil d'arrondissement confirme ou renverse cette décision. Le conseil sera alors en mesure de se prononcer.**

* Secrétaire d'arrondissement de CDN-NDG :
514 868-4561

Mme Geneviève Reeves
5160, boulevard Décarie, 6e étage
Montréal H3X 2H9

FIN

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ DE DÉMOLITION

Séance publique, le mercredi 9 janvier 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage

1	DÉCISION NUMÉRO	CD19 001
	Immeuble visé :	5166, rue Sherbrooke Ouest

Procès-verbal

Présences :

- M. Christian Arseneault, président
- Bruce Allan, membre régulier
- Geneviève Coutu, membre régulier
- Khalil Diop, membre régulier
- Mme Djemila Hadj-Hamou, membre régulier

De la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement

De la Direction des services administratifs et du greffe :

- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 15 personnes

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Arseneault.

Ouverture

M. Arseneault constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et invite les membres du comité à se présenter et à désigner un président pour la séance.

1. Présentation des membres

Les membres du comité se présentent.

2. Désignation d'un président de la séance

Il est proposé par Khalil Diop
Appuyé par Geneviève

De nommer M. Christian Arseneault pour présider la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian Arseneault
Appuyé par Djemila Hadj-Hamou

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉ À UNANIMITÉ

4. Procédures techniques relatives à une demande de permis de démolition

Mme Faraldo-Boulet mentionne qu'un avis public a été publié le 13 décembre 2018, invitant les citoyens souhaitant s'opposer à la démolition du 5166, rue Sherbrooke Ouest, à faire parvenir leur opposition à la Division du greffe dans un délai de 10 jours. Aucune opposition n'a été reçue.

Mme Faraldo-Boulet explique que toute personne pourra, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

5. Étude du dossier

5.1. Étude d'une demande de démolition de l'immeuble situé au 5166, rue Sherbrooke Ouest et du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – demande de permis de démolition 3001452691

Présentation du projet de démolition et de remplacement

Responsable : Richard Gourde, conseiller en aménagement

La demande à l'étude vise la démolition d'un bâtiment mixte situé au 5166, rue Sherbrooke Ouest.

ÉTAT DU BÂTIMENT ACTUEL
Le bâtiment actuel comporte 28 logements répartis dans deux bâtiments, un commerce au rez-de-chaussée et quelques unités de stationnement en enfilade à l'arrière. Le bâtiment est actuellement vacant.

Datant de 1923, le bâtiment est situé dans un secteur significatif à critères mais n'est identifié ni au grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, ni au répertoire du patrimoine culturel du Québec. Il fait toutefois partie de la série de conciergeries typique des années 1900 à 1930 érigées sur la rue Sherbrooke Ouest, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le campus Loyola de l'Université Concordia.

Une évaluation de l'état physique du bâtiment actuel a été réalisée par la firme Le groupe Solroc.

PROGRAMME DE REMPLACEMENT
Le projet de remplacement propose un bâtiment de 24 logements (locatifs) avec rez-de-chaussée commercial et 15 unités de stationnement au sous-sol.

Le projet proposé contient toutefois certaines non-conformités :

- Hauteur de 14,5 mètres et mezzanine;
- Marge latérale est de moins de 2,5 mètres;
- Marge latérale sud : empiétement de balcons;
- Utilisation de moins de 80 % de maçonnerie (PIIA);
- Issue vers le voisin.

Le projet de remplacement est assujetti à des dispositions de PIIA et devra donc faire l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme.

Oppositions reçues

Aucune opposition reçue.

Analyse de la demande par la direction

- Considérant que le rapport déposé par la firme « Le groupe Solroc », nous permet de comprendre que le bâtiment doit faire l'objet de rénovations importantes, résultant d'un manque d'entretien, mais ne nous permet pas de conclure qu'il soit en fin de vie et doit être démoli;
- Considérant que le requérant dispose d'un programme municipal de soutien financier auquel il est admissible;
- Considérant que depuis le début du XXe siècle la typologie « conciergerie » est spécifique à cette rue et a pour effet de créer une qualité de vie distinctive à ce voisinage;
- Considérant que la disparition de cet exemplaire donnerait un signal favorable à un laisser aller des bâtiments de cette époque plutôt qu'un vote de confiance pour la pérennité de l'ensemble de ce parc immobilier significatif;
- Considérant que des exemples du milieu, permettent de comprendre qu'il est possible d'utiliser la configuration actuelle du bâtiment pour y insérer des établissements commerciaux de qualité;
- Considérant que le programme de réutilisation du sol dégagé revêt un moindre intérêt dans un contexte ou la démolition n'apparaît pas être souhaitable.

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION

Attendu ce qui précède, la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au comité de refuser l'émission du certificat de démolition, puisque ce bâtiment, bien que non remarquable en soit, représente un maillon dans la composition urbaine signifiante de ce lieu. L'effort de conservation demandé favorise ainsi la pérennité de tous ces bâtiments typiques, chère au maintient de qualité de vie non seulement de ce voisinage, mais de l'ensemble de la rue Sherbrooke Ouest.

Toutefois, si le comité approuvait la démolition :

- les non conformités relevées au nouveau projet, devraient être régularisées;
- la facture architecturale serait soumise à l'attention du CCU, en vertu des dispositions de PIIA applicables pour ce secteur significatif.

5.2 Questions et commentaires du public

Mme Wemmers est satisfaite de la recommandation de la Direction. Elle rappelle que les locataires ont été évincés et déplore également que l'avis public annonçant la tenue de la présente séance ait été publié quelque 10 jours avant les vacances de Noël.

M. Luck demande des précisions concernant la recommandation de la Direction, les objectifs de Projet Montréal quant à l'augmentation de l'offre en matière de logements et sur la constitution du comité de démolition.

M. Arseneault confirme que la recommandation de la Direction est de refuser la démolition et souligne que le comité n'est pas un organe politisé. En ce sens, la question sur les objectifs de Projet Montréal devrait davantage être dirigée au conseil d'arrondissement. M. Arseneault précise que les membres du comité sont choisis sur la base des recommandations de la Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises à la suite d'appels de candidatures. À cet égard, Mme Faraldo-Boulet précise que le dernier appel de candidatures a eu lieu en 2018 et a été publié dans les journaux Le Devoir *et* The Gazette.

Mme Savoie, représentante de la Maison Elizabeth, centre de réadaptation pour jeunes mères avec enfants et voisin immédiat sur l'avenue Marlowe, souligne que le stationnement présenté sur les plans leur appartient et qu'une servitude a été accordée au 5166, rue Sherbrooke ouest pour les issues de secours. De plus, elle s'inquiète des impacts d'une démolition pour la qualité de vie des résidentes du centre.

M. Arseneault mentionne que si le Comité décidait d'accepter la demande de démolition, le requérant devra s'assurer de respecter les règles en matière de démolition et de bruit. Il rappelle que selon la présentation, si la démolition était acceptée, des corrections afin de rendre conforme le bâtiment devraient être apportées.

Mme Laurent indique que les résidents du quartier sont très préoccupés par ce genre de démolition, souligne que de nombreux espaces commerciaux dans ce secteur sont vacants et que la construction de petits logements, tel qu'il l'est proposé dans le projet de remplacement, crée un roulement des locataires, ce qui n'est pas souhaitable.

La représentante du bâtiment adjacent sur la rue Sherbrooke, demande, étant donné le manque d'entretien de l'immeuble au cours des dernières années, ce qu'il adviendra du bâtiment si le projet est refusé.

M. Arseneault mentionne qu'il revient au propriétaire de réagir. En ce qui a trait à l'intervention de la Ville sur l'état d'un bâtiment, celle-ci réagit lorsqu'il y a des plaintes, notamment en matière de salubrité et de propreté.
Mme Bédard indique qu'une équipe d'inspecteurs sillonne le territoire de l'arrondissement et lorsque ceux-ci constatent qu'un bâtiment est détérioré au point de causer un risque à la sécurité du public, la Ville intervient. Dans le présent cas, le bâtiment ne représente aucun risque pour la sécurité.

Mme Laurent demande des précisions concernant la suite de la décision du comité.

Mme Faraldo-Boulet explique que toute personne peut faire appel de la décision du comité de démolition dans les 30 jours suivant la décision de ce dernier, auprès du conseil d'arrondissement. Le cas échéant, le conseil d'arrondissement entendra les parties et pourra confirmer la décision du comité ou rendre toute autre décision que celui-ci aurait dû prendre.

Mme Luck déplore que le projet de remplacement ne s'intègre pas au voisinage, notamment par la faible proportion de maçonnerie, et se questionne sur le commerce qui prendrait place au rez-de-chaussée.

M. Sernac demande des précisions sur la hauteur, sur l'impact quant à l'ensoleillement pour les propriétés voisines et sur la responsabilité du promoteur concernant les nuisances qui pourraient survenir lors de la démolition, notamment la présence de vermine.

M. Gourde indique que lorsqu'une autorisation de démolir est accordée, il doit y avoir fermeture du réseau d'aqueduc et murage du réseau d'égout. On ne devrait donc pas s'attendre à ce qu'il y ait une infestation de cette nature.

M. Caldi, représentant du requérant, indique que la hauteur moyenne a été prise en compte pour calculer la hauteur puisque la rue n'est pas droite et que l'architecture du bâtiment n'est pas

définitive.

M. Luck demande des précisions sur les autorisations à obtenir pour que le projet puisse déroger à la hauteur.

M. Arseneault confirme que le projet, tel qu'il est présenté actuellement, nécessiterait l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

M. Tadros, représentant du requérant, précise que la configuration du bâtiment existant, ses divisions, font en sorte que les fenêtres d'un appartement se trouvent à quelques centimètres des fenêtres d'un autre appartement, limitant la qualité de vie des locataires. Pour amener l'édifice actuel à un standard acceptable dans ce voisinage, l'investissement est prohibitif. La configuration physique du bâtiment doit être changée. Le nouveau bâtiment serait accessible universellement et comporterait des appartements de trois pièces, ce qui n'est pas le cas actuellement, et des stationnements souterrains, réduisant donc les impacts sur le stationnement sur rue.

M. Caldi, représentant du requérant, indique que les locataires sont partis de leur plein gré, à la suite d'une entente négociée et convient que peu d'entretien a été réalisé au cours des dernières années puisque le propriétaire souhaite réaliser son projet. Il souligne la dangerosité du bâtiment en raison de l'absence de coupe-feu et des accès de sécurité inappropriés et dangereux. Si la réponse du comité à la demande de démolition est négative, l'immeuble restera tel quel puisque pour le rendre sécuritaire, cela implique de le refaire au complet. Outre les travaux pour le rendre conforme au niveau du Code national de la prévention des incendies, tout est à refaire : la maçonnerie, l'électricité, la plomberie. Un tel projet est économiquement non viable.

Mme Wemmers indique que les locataires ont été évincés et propose de soumettre au comité une copie de la lettre transmise aux locataires.

En réponse à une demande de Mme Luck, M. Arseneault précise que les briques ont été remplacées au dernier étage.

5.3 Questions et commentaires des membres du comité

Mme Hadj-Hamou demande à quel moment la Direction a proposé au propriétaire de recourir au Programme de rénovation majeure et si le requérant avait soumis une estimation pour un projet de rénovation de l'intérieur, en conservant l'enveloppe du bâtiment.

M. Gourde indique que la suggestion de recourir au programme de subvention est relativement récente. Il y a quelques années, le propriétaire a présenté le projet de démolir le bâtiment ainsi que différents projets de remplacement, mais la demande de démolition n'avait pas été déposée. La direction a toujours été hésitante à formuler une recommandation favorable à la démolition de ce type de bâtiment et plus récemment, celle-ci a réalisé une étude typologique laquelle a permis de constater que ce bâtiment représentait un maillon important dans la typologie des bâtiments de cette nature.

M. Diop demande des précisions sur la partie du stationnement appartenant au Centre de réadaptation et la superficie des logements.

M. Gourde indique que des unités de stationnement sont placées en enfilade et qu'il s'agirait d'un espace partagé en servitude.

Mme Savoie explique que le stationnement appartient au centre de réadaptation : il y a une

servitude le long du bâtiment pour permettre l'évacuation d'urgence. Le centre souhaite, si le bâtiment visé est démoli, mettre fin à la servitude.

M. Bolduc, représentant de l'architecte, mentionne que la superficie des 4 ½ est d'environ 1 100 pi^2 et celle des 5 ½, d'environ de 2 000 pi^2.

M. Allan indique que, considérant que la hauteur du bâtiment proposé est sensiblement la même que celle du bâtiment actuel, l'ensoleillement des propriétés voisines ne devrait pas être affecté. M. Allan approuve l'idée de continuer le concept de conciergerie sur la rue Sherbrooke, mais croit qu'une modification doit être représentative de l'époque et qu'il possible d'en actualiser l'architecture. Il cite comme exemple le bâtiment Park View, construit il y a 50 ans sur la rue Sherbrooke Ouest. Il faut également considérer l'investissement nécessaire à la rénovation du bâtiment actuel. De plus, il est possible que l'ensemble du bâtiment ne partage pas la même valeur historique.

M. Arsenault est conscient qu'il ne s'agit pas d'un produit final, mais que le comité doit se pencher sur la démolition et le projet de remplacement soumis.
En réponse à une préoccupation de M. Arseneault, M. Bolduc, représentant de l'architecte au projet, précise qu'une rampe d'accès ainsi qu'un ascenseur sont prévus pour l'entrée sur l'avenue Marlowe.
En ce qui a trait au stationnement, M. Arseneault ne croit pas que la réponse au défi de stationnement à cette distance du transport collectif soit d'ajouter du stationnement, mais plutôt de rendre la vie plus agréable et possible sans voiture.
M. Arseneault mentionne qu'il devrait y avoir d'autres options que de démolir pour reconstruire et que la réduction du nombre de logements n'est pas souhaitable, d'autant que le bâtiment se situe à moins de 300 mètres d'une station de métro.

Avec l'accord des membres, M. Tadros précise, concernant le nombre d'appartements, qu'il serait possible de réduire la superficie des appartements pour en construire davantage. Toutefois, le projet visait à construire des appartements d'une grandeur adaptée aux familles. Il présente aux membres les photos de la configuration actuelle des appartements incluse au rapport du Groupe Solroc inc.

M. Caldi indique que si le nombre de stationnements est un irritant, il serait possible de le modifier, et rappelle que dans son état actuel, il est impossible de rénover le bâtiment de l'intérieur en raison des défauts de structure.

Le comité demande une pause de 5 minutes pour pouvoir délibérer.

5.4 Décision du comité

DÉCISION NUMÉRO	CD19 001
DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION	
Requérant :	Armand Dadoun
Immeuble visé :	5166, rue Sherbrooke Ouest
Demande de permis :	3001452691

- Considérant la demande de certificat d'autorisation de démolition (3001452691) soumise à la Ville le 10 août 2018, laquelle vise un bâtiment mixte situé au 5166, rue Sherbrooke Ouest;
- Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une séance publique du comité de démolition le 9 janvier 2019 ayant trait à l'étude de la demande de permis de démolition, a été publié le

13 décembre 2018 et affiché sur l'immeuble à compter de ce même jour;

- Considérant que la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce n'a reçu aucun avis d'opposition relatif à la demande soumise à l'étude du comité;
- Considérant que le rapport déposé par la firme « Le groupe Solroc », nous permet de comprendre que le bâtiment doit faire l'objet de rénovations importantes, résultant d'un manque d'entretien, mais ne nous permet pas de conclure qu'il soit en fin de vie et doit être démoli;
- Considérant que le requérant dispose d'un programme municipal de soutien financier auquel il est admissible;
- Considérant que depuis le début du XXe siècle la typologie « conciergerie » est spécifique à cette rue et a pour effet de créer une qualité de vie distinctive à ce voisinage;
- Considérant que la disparition de cet exemplaire donnerait un signal favorable à un laisser aller des bâtiments de cette époque plutôt qu'un vote de confiance pour la pérennité de l'ensemble de ce parc immobilier significatif;
- Considérant que des exemples du milieu, permettent de comprendre qu'il est possible d'utiliser la configuration actuelle du bâtiment pour y insérer des établissements commerciaux de qualité;
- Considérant que le programme de réutilisation du sol dégagé revêt un moindre intérêt dans un contexte ou la démolition n'apparaît pas être souhaitable.

Par conséquent, il est proposé par Christian Arseneault et appuyé par Khalil Diop,

De refuser l'émission du certificat de démolition, puisque ce bâtiment, bien que non remarquable en soit, représente un maillon dans la composition urbaine signifiante de ce lieu. L'effort de conservation demandé favorise ainsi la pérennité de tous ces bâtiments typiques, chère au maintient de qualité de vie non seulement de ce voisinage, mais de l'ensemble de la rue Sherbrooke Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance (20 h 00)

Le président,

Christian Arseneault
(avec modifs indiquées)

La secrétaire,

Julie Faraldo-Boulet

From: Armand Dadoun
Sent: Tuesday, February 05, 2019 4:00 PM
To: greeves@ville.moontreal.qc.ca
Cc: Michel Caldi

Subject: Demande de Demolition Decision CD 19001

Madame Reeves,

Objet: Demande de démolition du 5166 rue Sherbrooke Ouest
Decision CD19001

Madame,

Suite à la réception du courrier recommande du 16 Janvier 2019, nous désirons par la présente nous prévaloir de notre droit de faire appel de la décision du Comité de Démolition.

Nous sommes convaincus que compte tenu de l'état de l'immeuble, que même après rénovation complète et rigoureuse, il n'atteindra jamais le standing attendu au niveau des technologies d'aujourd'hui, de l'écologie, de la sécurité et de l'accès universel.

D'autre part, la suggestion de conserver les façades et de rénover tout l'intérieur est au dessus des moyens des propriétaires.

Par contre, nous pouvons très bien conceptualiser une typologie propre à la rue Sherbrooke avec des commerces au rez-de-chaussée et une *conciergerie* en étages avec des façades de briques s'intégrant mieux au voisinage.

Nous espérons que vous pourriez reconsidérer votre décision surtout en considération du fait que "*la Secrétaire d'Arrondissement Côte des Neiges –Notre Dame de Grace n'a reçu aucun avis d'opposition relatif à la demande sousmise à l'étude du Comité"*

Sincèrement vôtre,

Armand Dadoun, Architecte, OAQ, IRAC, AIA, NYRA
ARMAND DADOUN ARCHITECTE
[redacted], Quebec
H[redacted]
Telephone : 514-[redacted]
Fax : 514-[redacted]

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant l'ajout d'une porte de garage en façade et d'une entrée charretière pour l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3001399380.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable, à sa séance du 13 février 2019, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 573.2° et 668, pour la délivrance d'un permis visant l'ajout d'une porte de garage en façade et d'une entrée charretière , pour l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill, tel que présenté sur les plans A-001, AD-100, A-100, AD-101, AD-300, A-101, A-300, et A-400, produits par Accordéon architecture, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 31 janvier 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001399380.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 10:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant l'ajout d'une porte de garage en façade et d'une entrée charretière pour l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3001399380.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis pour l'aménagement d'une voie d'accès non conforme, assujettie au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276, en vertu de l'article 579. Le bâtiment n'est pas situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux visent l'aménagement d'un garage au sous-sol d'un bâtiment existant. L'intervention implique l'ajout d'une porte de garage en façade et l'aménagement d'une voie d'accès et d'une entrée charretière.
Conformément à l'article 573.2°, une voie d'accès qui conduit à une voie publique doit respecter une distance minimale de 7.5 m de largeur entre 2 voies d'accès. La voie d'accès proposée est non conforme à cette exigence puisqu'elle est aménagée à 3.6 m de la voie d'accès du voisin de gauche.

Conformément à l'article 579, l'aménagement d'une voie d'accès non conforme aux exigences doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :
1° le nombre de voies d'accès correspond au minimum nécessaire pour desservir une aire de stationnement;
2° la largeur de la voie d'accès correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;
3° une distance entre deux voies d'accès inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces voies d'accès et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;
4° une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;

D'autre part, la Division de la voirie et des parcs a confirmé qu'un arbre a été abattu à l'emplacement proposé pour l'aménagement, et que cet espace est réservé pour la plantation d'un nouvel arbre de remplacement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères du titre VIII . Voir la présentation et les documents ci-joints.

La Direction conclut que le projet est non conforme aux articles 573.2° et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes:

- La présence des entrées charretières et des portes de garage en façade est caractéristique pour les bâtiments construits à une autre époque (les années 50 et plus);
- L'expression et la composition architecturale du bâtiment vont être changées;
- L'ouverture d'une entrée charretière à l'endroit indiqué ne respecte pas les normes de distance minimale (7,5m requis pour l'entassement de la neige, plantation d'un arbre);
- La distance de ±3,6m entre l'entrée charretière proposée et celle du voisin à gauche ne privilégie pas la sécurité publique;
- L'emplacement de la voie proposée est nécessaire pour la plantation d'un arbre de remplacement.

D'autre part, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis défavorable pour cette demande, lors de la séance du 13 février 2019. Voir extrait ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2019: conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est non conforme aux articles 573.2° et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-04-26

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser les plans, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant l'ajout d'une porte de garage en façade et d'une entrée charretière pour l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3001399380.

2019-02-13_CCU_4.4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 13 février 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.4 Approuver les plans, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du projet de transformation de la façade et de l'ajout d'une entrée charretière pour l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3001399380.

Présentation : M. Frédérick Alex Garcia, architecte

Délibération du comité

Le comité se dit en accord avec l'avis de la Direction et poursuit sur les enjeux plus généraux reliés aux entrées charretières et à l'imposition d'un nombre minimal d'unités de stationnement.

Tout d'abord, le comité soulève que les entrées charretières causent notamment des problèmes au niveau de la discontinuité du trottoir (inconfort et risques pour le piéton) et du déneigement des voies d'accès (même lorsqu'un permis autorise le dépôt de la neige sur le domaine public). De plus, le principe même de retirer une unité de stationnement publique au profit d'une unité de stationnement sur le domaine privé amène aussi le comité à se questionner par rapport à la privatisation de l'espace public et au fait d'augmenter les superficies dédiées à l'automobile.

Sur le même thème, il est aussi mentionné qu'une nouvelle approche afin de résoudre le problème de l'intégration du stationnement dans l'espace urbain vise à retirer les voitures du domaine public et d'encourager les aires de stationnement intérieures.

Le comité soulève également le souhait d'éliminer le nombre minimal d'unités de stationnement et fait appel aux membres et à la Direction de fournir des informations en ce sens afin d'alimenter la réflexion.

Attendu que la Direction est défavorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

De refuser la demande, pour les raisons suivantes :

- les portes de garage n'existaient pas à l'origine du bâtiment jumelé;
- la présence des entrées charretières et des portes de garage en façade est caractéristique pour les bâtiments construits à une autre époque (les années 50 et plus);
- l'expression et la composition architecturales du bâtiment vont être changées;
- l'ouverture d'une entrée charretière à l'endroit indiqué ne respecte pas les normes de distance

minimale (7,5m requis pour l’entassement de la neige, plantation d’un arbre);

- la distance de ±3,6m entre l’entrée charretière proposée et celle du voisin à gauche ne privilégie pas la sécurité publique.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Refuser les plans, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant l'ajout d'une porte de garage en façade et d'une entrée charretière pour l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill - dossier relatif à la demande de permis 3001399380.

CCU_4346WestHill.pdf

2019-01-17_4346WestHill estamp..pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

4346, avenue WestHill

Ajout d’une porte de garage en façade et d’une entrée charretière

Comité consultatif d’urbanisme

Séance du 13 février 2019

4346, avenue West Hill

Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant l'ajout d'une porte de garage en façade et d'une entrée charretière à l'immeuble situé au 4346, avenue West Hill – demande de permis no. 3001399380.

Travaux d'aménagement d'une voie d'accès non conforme, assujettie au Titre VIII en vertu de l'article 579

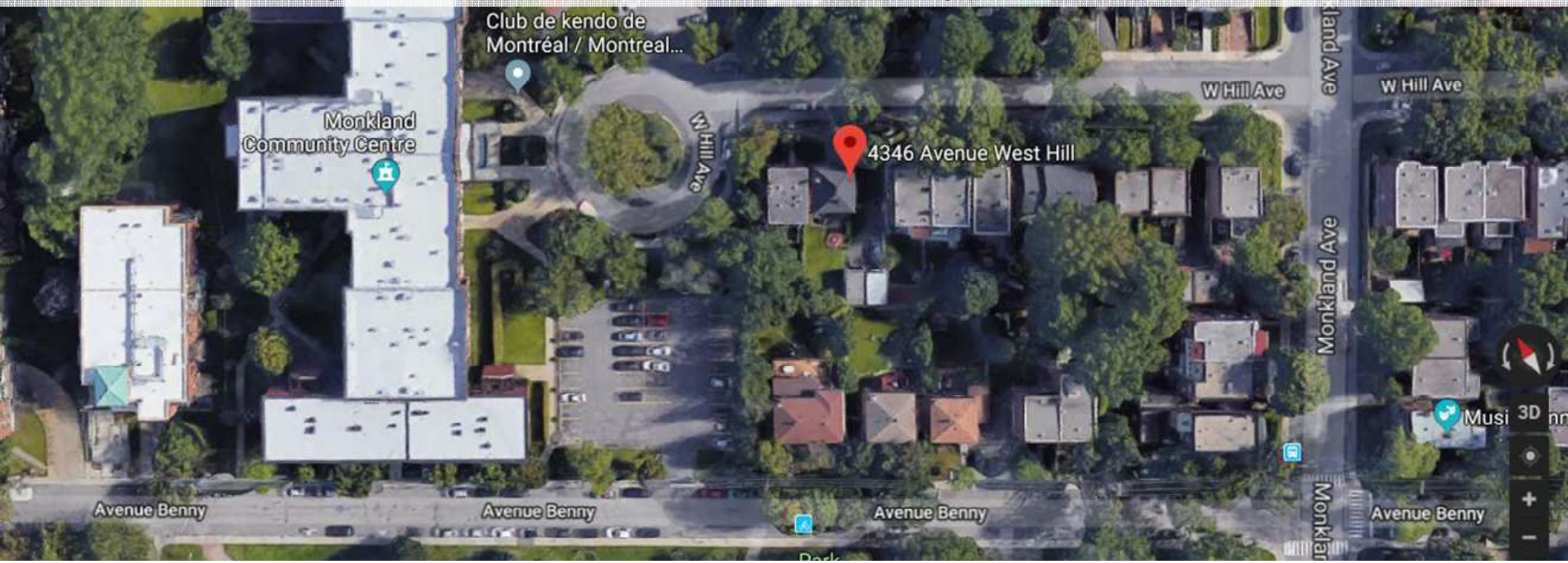

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

4346, avenue West Hill

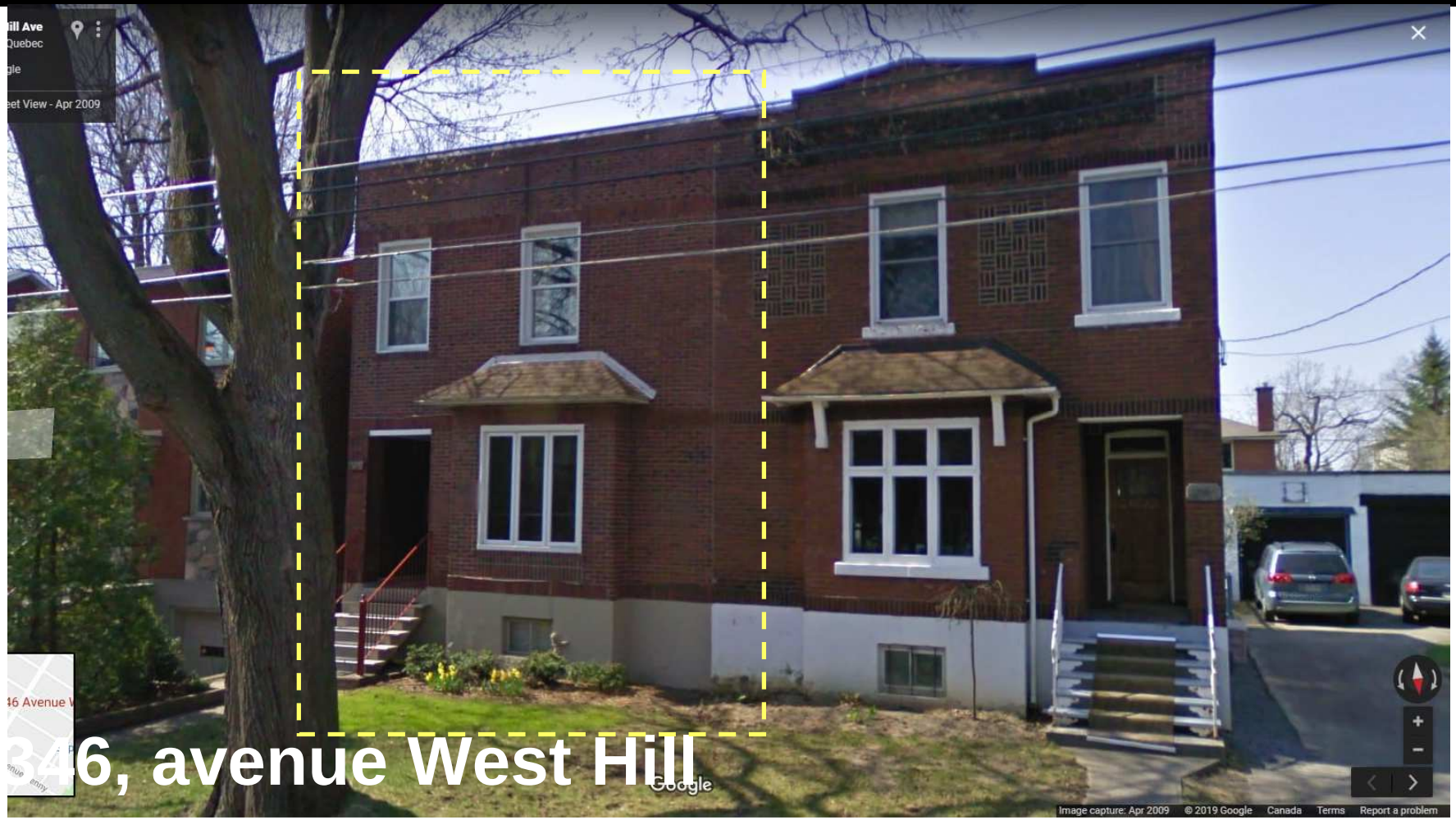

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

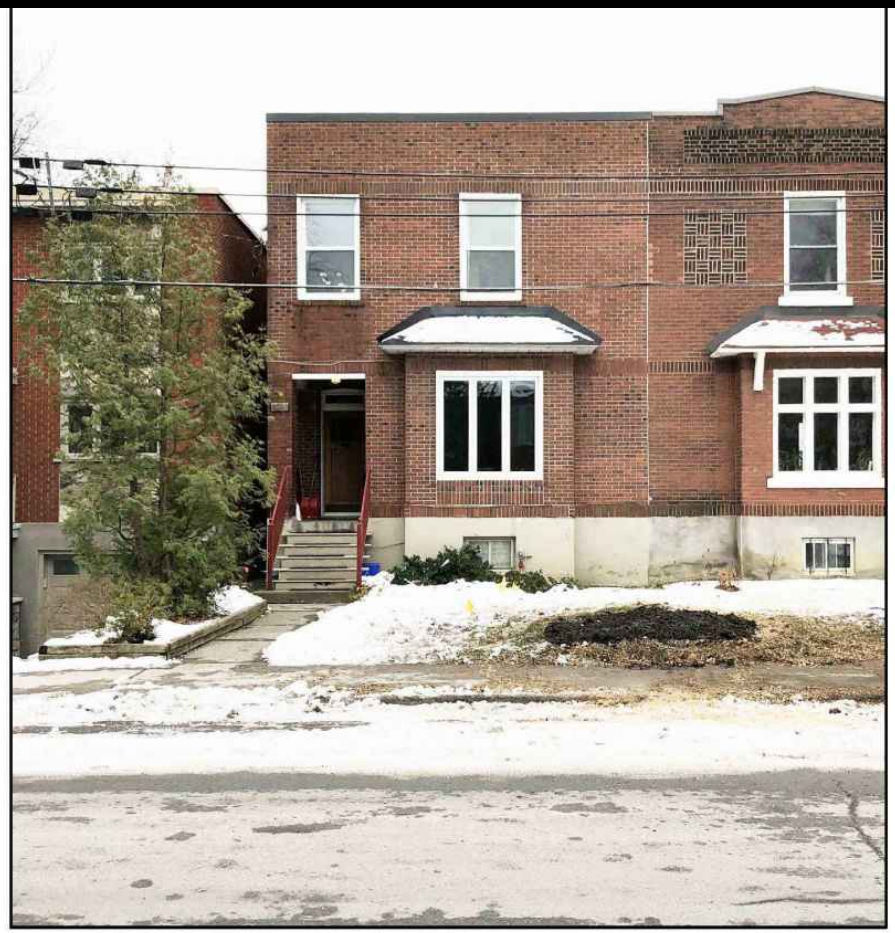

VUE DE LA FAÇADE PRINCIPALE DEPUIS L'AVENUE WEST HILL

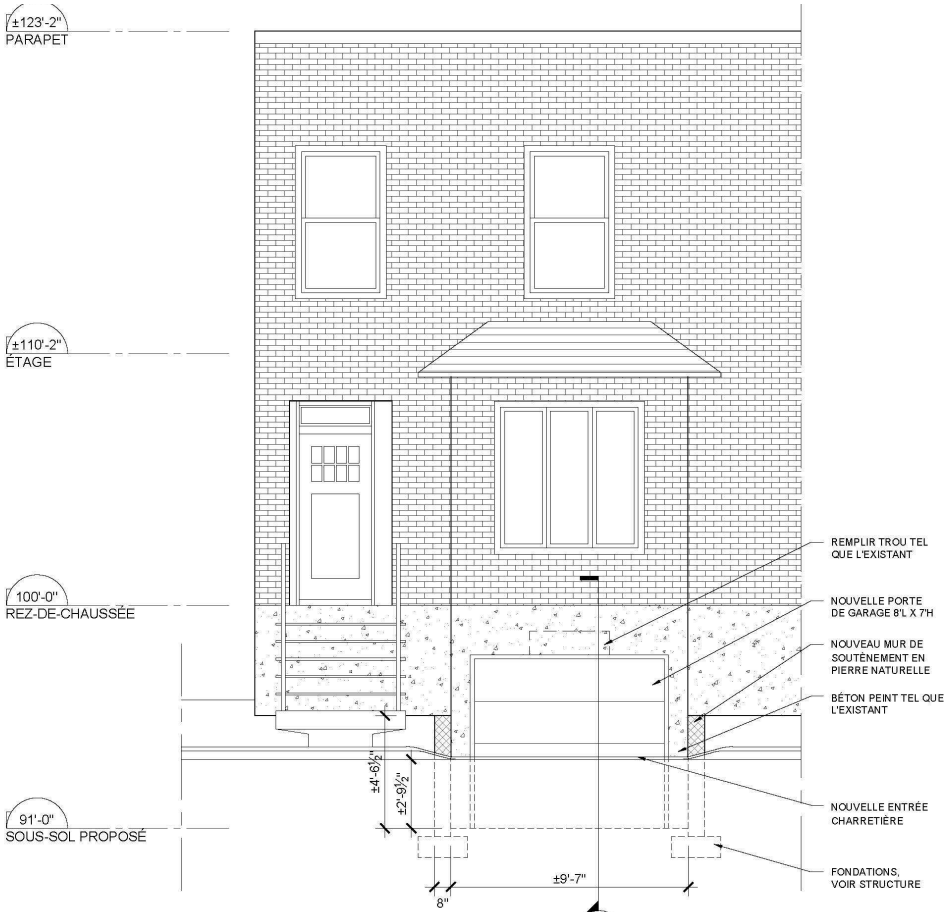

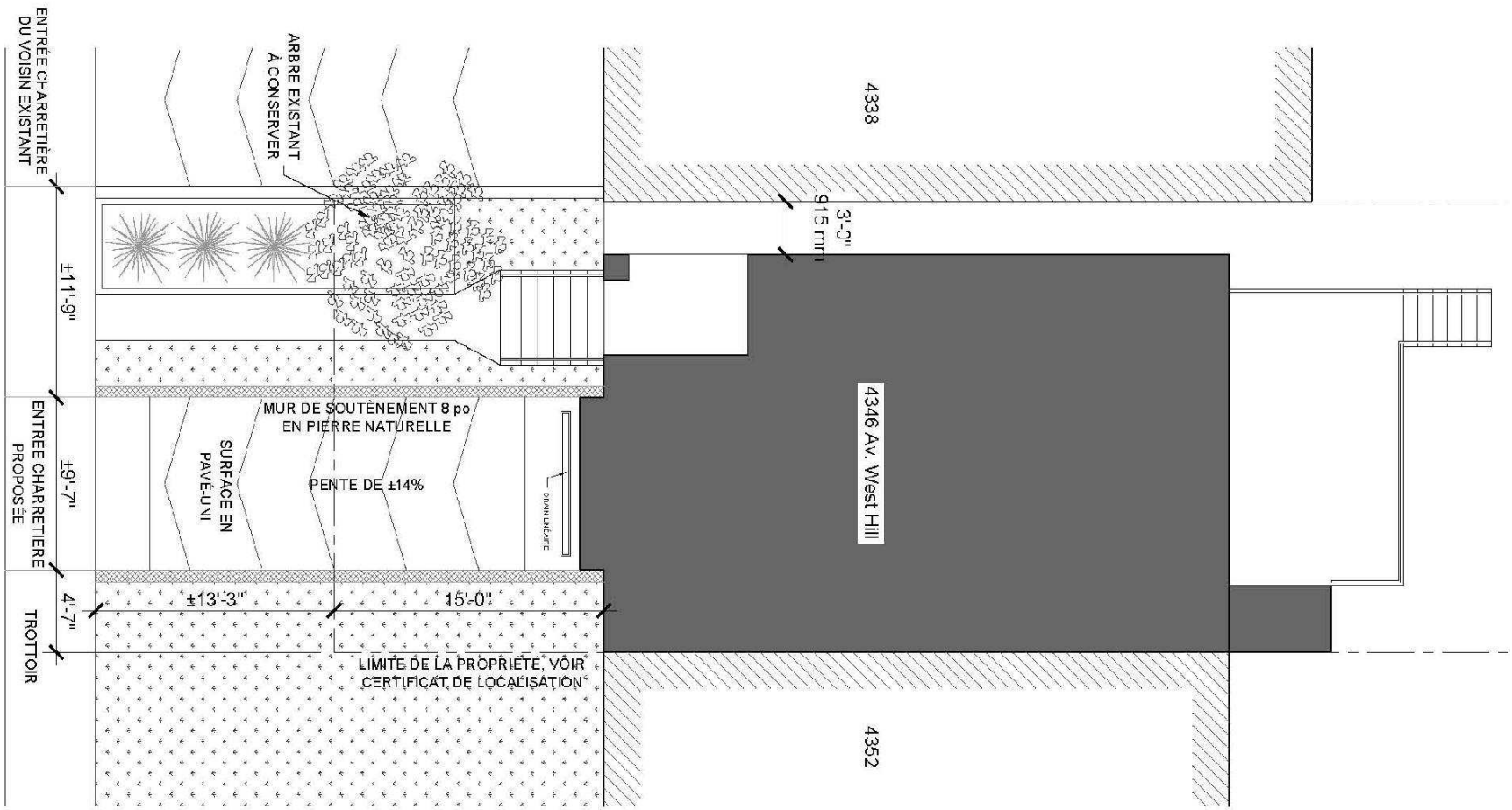
ENTRÉE CHARRETIÈRE DU VOISIN EXISTANT
ARBRE EXISTANT À CONSERVER
4338
3'-0" 915 mm
±11'-9"
4346 Av. West Hill
MUR DE SOUTÈNEMENT 8 po EN PIERRE NATURELLE
SURFACE EN PAVÉ-UNI
PENTE DE ±14%
DRAIN LINÉAIRE
ENTRÉE CHARRETIÈRE PROPOSÉE
±9'-7"
±13'-3"
15'-0"
4'-7"
TROTTOIR
LIMITE DE LA PROPRIÉTÉ, VOIR CERTIFICAT DE LOCALISATION
4352

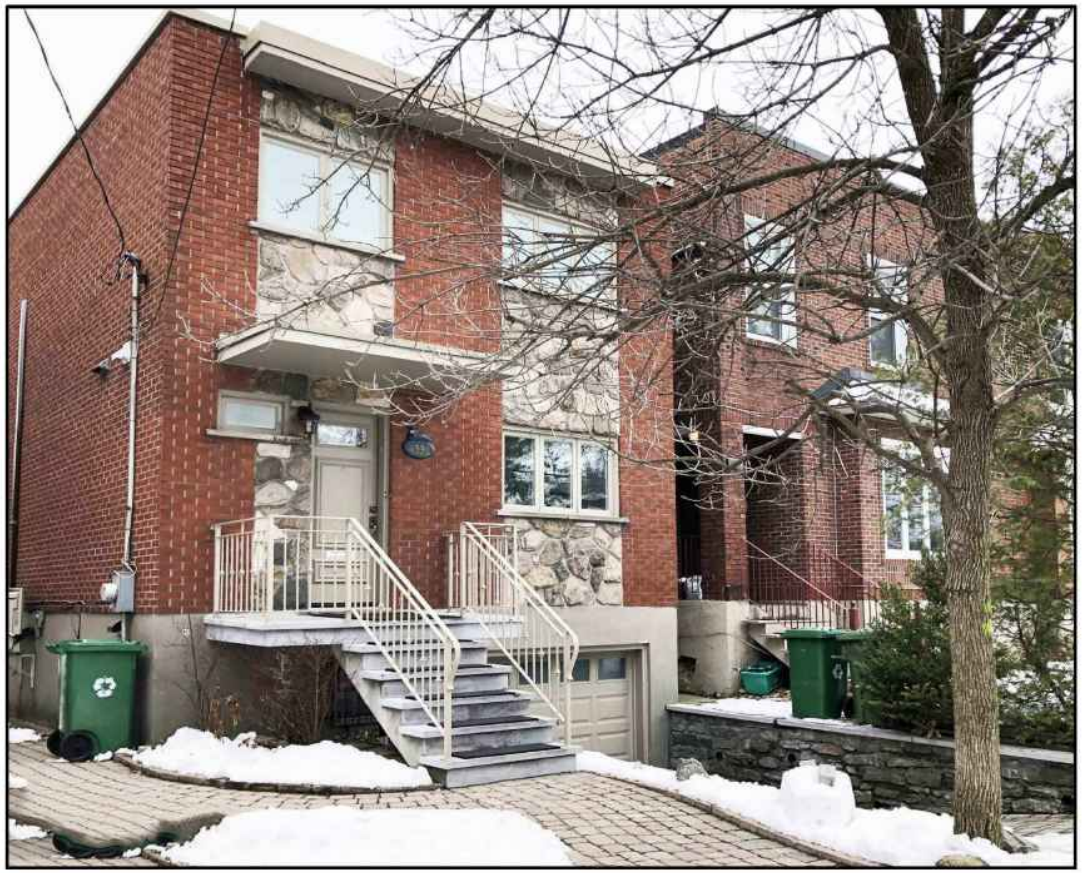

VOISIN ADJACENT 4338 AV. WEST HILL AVEC GARAGE EN FAÇADE

VOISIN EN FACE 4370 AV. WEST HILL
AVEC GARAGE EN FAÇADE

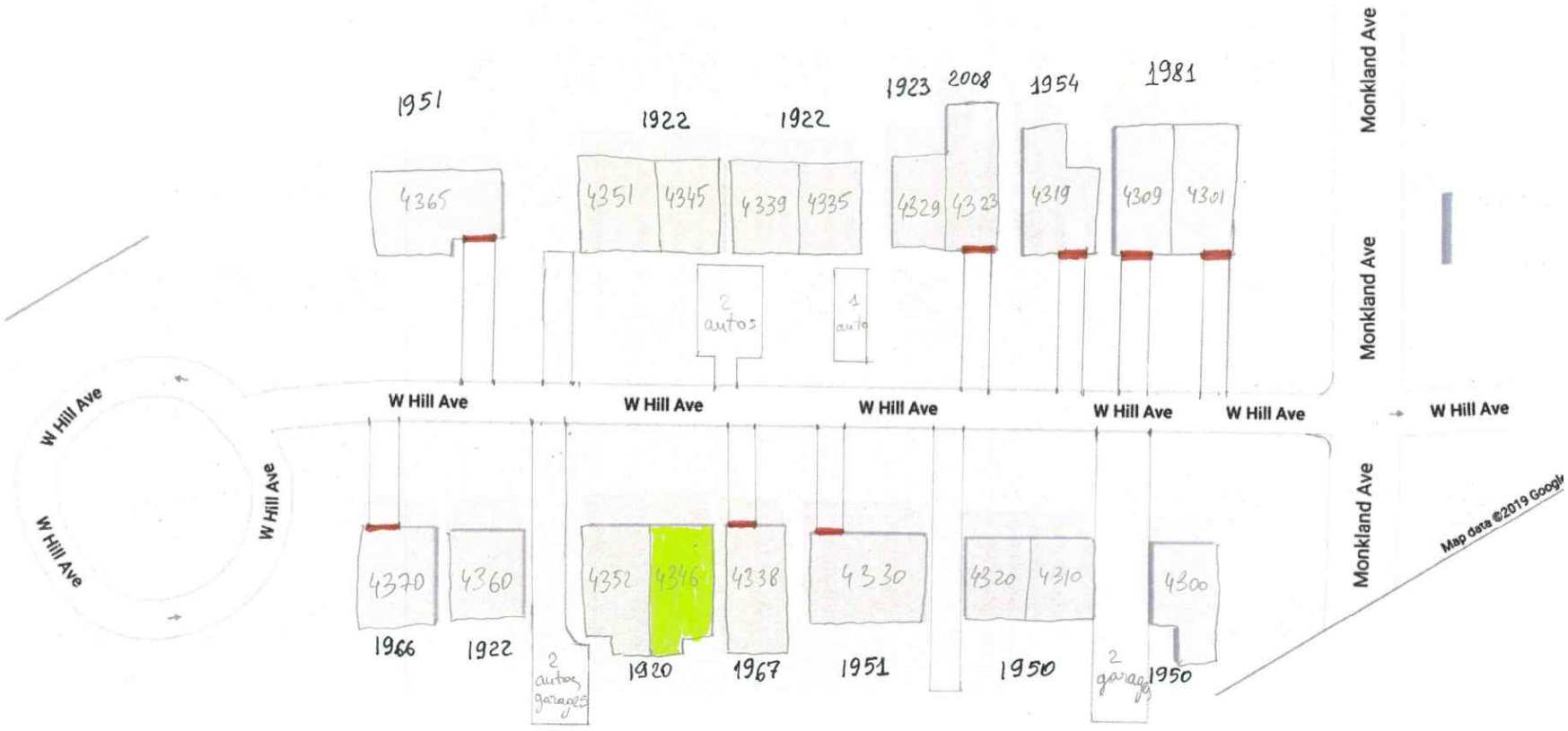

portes de garage intégrés dans la façade principale

Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 573.2° et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable** au projet pour les raisons suivantes:

- **Les portes de garage n'existait pas à l'origine du bâtiment jumelé;**
- **La présence des entrées charretières et des portes de garage en façade est caractéristique pour les bâtiments construits à l'autre époque (les années 50 et plus);**
- **L'expression et la composition architecturales du bâtiment vont être changées;**
- **L'ouverture d'une entrée charretière à l'endroit indiqué ne respecte pas les normes de distances minimale (7,5m requis pour l'entassement de la neige, plantation d'un arbre);**
- **La distance de ±3,6m entre entrée charretière proposée et celle du voisin à gauche ne privilégie pas la sécurité publique.**

Critères

Critères – article 579	**Conformité**	**Commentaire**
5° L'aménagement des voies d'accès doit privilégier la sécurité publique	Non	**La distance de ±3,6m entre l'entrée charretière proposée et celle du voisin à gauche ne privilégie pas la sécurité publique.**

Critères

Critères – article 668		Conformité	Commentaire
1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Non	Le projet ne respecte pas les orientations, objectifs, plans et politiques municipaux en matière d'aménagement, d'architecture et de design.
2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Non	La porte de garage est un élément atypique pour le bâtiment jumelé des années 1920.
6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Non	Le projet ne met en valeur le patrimoine architectural.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

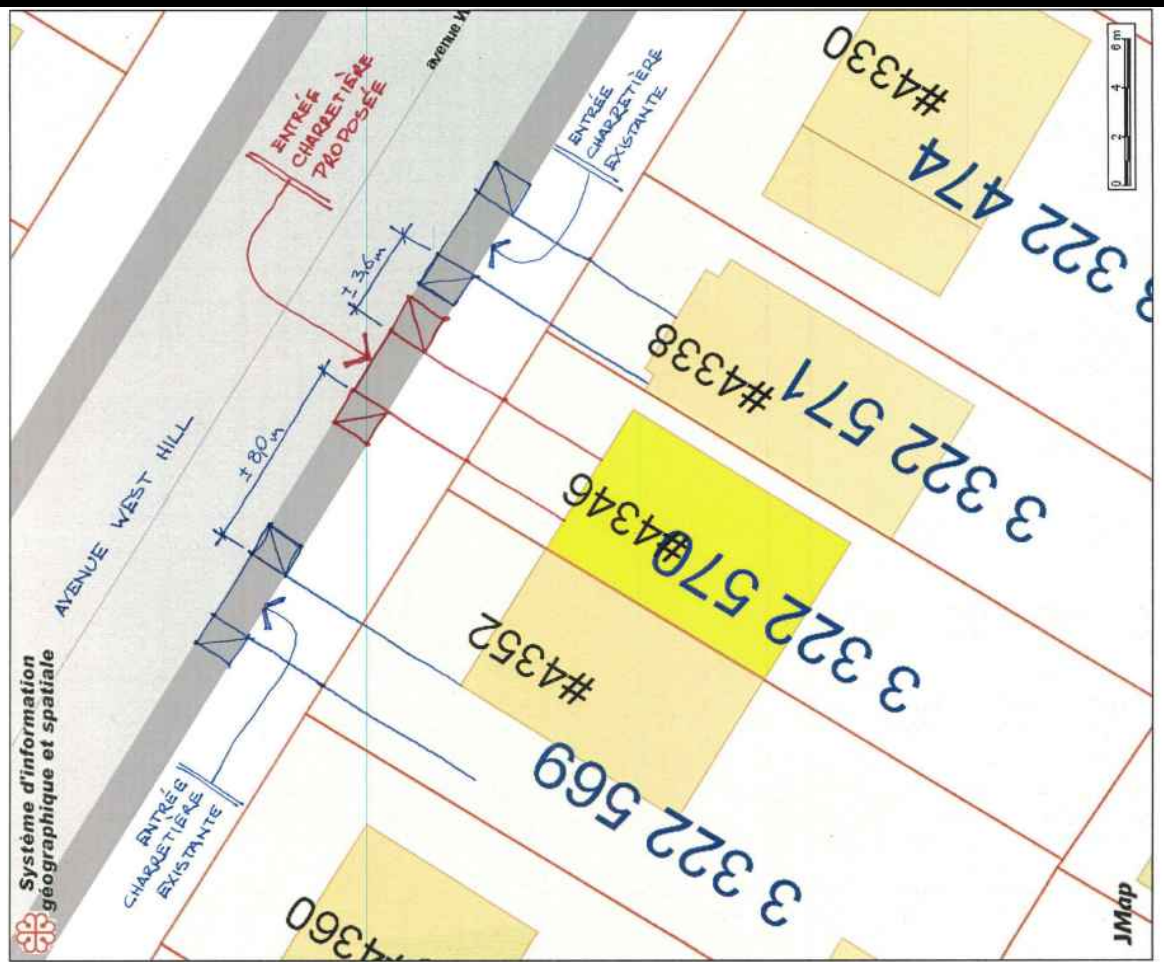

La distance de ±3,6m entre l'entrée charretière proposée et celle du voisin de gauche ne privilégie pas la sécurité publique

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

31 janvier 2019

CDN-NDG

CETTE DEMANDE DE PERMIS CONSISTE EN :

L'INSTALLATION D'UN GARAGE AU SOUS-SOL ET D'UNE PORTE DE GARAGE EN FAÇADE PRINCIPALE, AINSI QU'UN ACCÈS CHARRETIER AU GARAGE PAR LA RUE INCLUANT LES MURS DE SOUTÈNEMENT NÉCESSAIRES.

LISTE DE DESSINS D'ARCHITECTURE:

A-001	PHOTOS DE LA CONDITION EXISTANTE
AD-100	PLAN D'IMPLANTATION_EXISTANT
A-100	PLAN D'IMPLANTATION_PROPOSÉ
AD-101	PLAN DU SOUS-SOL_DÉMOLITION
AD-300	ÉLÉVATION AVANT_DÉMOLITION
A-101	PLAN DU SOUS-SOL_PROPOSÉ
A-300	ÉLÉVATION AVANT_PROPOSÉ
A-400	COUPE TRANSVERSALE_GARAGE

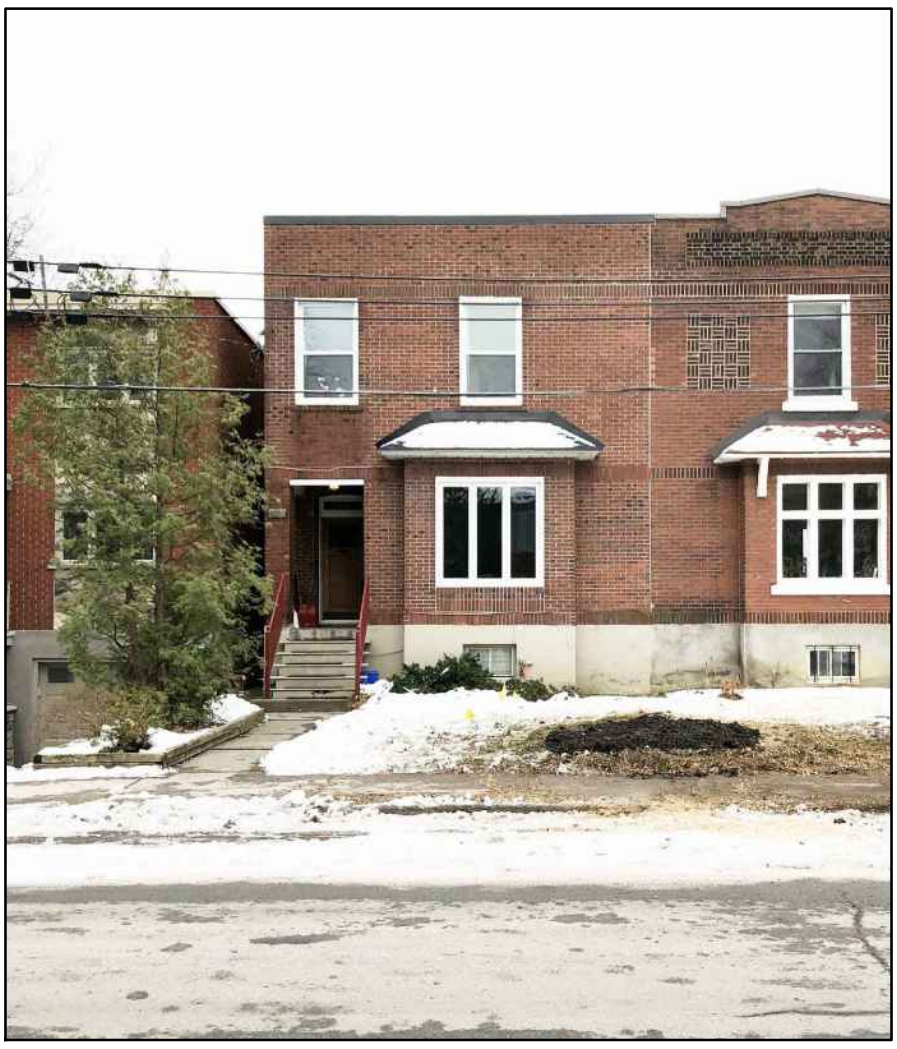

VUE DE LA FAÇADE PRINCIPALE DEPUIS L'AVENUE WEST HILL

VOISIN ADJACENT 4338 AV. WEST HILL AVEC GARAGE EN FAÇADE

VOISIN EN FACE 4370 AV. WEST HILL AVEC GARAGE EN FAÇADE

ARCHITECTE / ARCHITECT

Accordéon Architecture
1315, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal, Qc. H3R 2H7
+1 514 571 4568
www.accordeonarch.com

CONSULTANT / CONSULTANT

SCEAU / STAMP

DATE / DATE

TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE

PHOTOS DE LA CONDITION EXISTANTE

TITRE DU PROJET / PROJECT TITLE

RÉSIDENCE BACHAND-PERSICO
4346 Av. West Hill, Notre-Dame-de-Grace, Qc. H4B 2S9

NO. DE PROJET ARCHITECTE / ARCHITECT PROJECT NO.: 18-1156_WestHill4346

NO. DE PROJET CLIENT / CLIENT PROJECT NO.:

RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR: / SUBMITTED FOR:
00	2019-01-17	Discussion

NORD DU PROJET / PROJECT NORTH

DATE DU PROJET / PROJECT DATE: 2018-11-16

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: TK, YF

ÉCHELLE / SCALE: -

VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: TK

NO. DE FEUILLE / SHEET NO.: A-001

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

31 janvier 2019

CDN-NDG

LOT 3 322 595
225 m² = 2421.9 pi.ca.
SE RÉFÉRER AU CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR MICHEL LAFERRIÈRE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (2007-10-18)

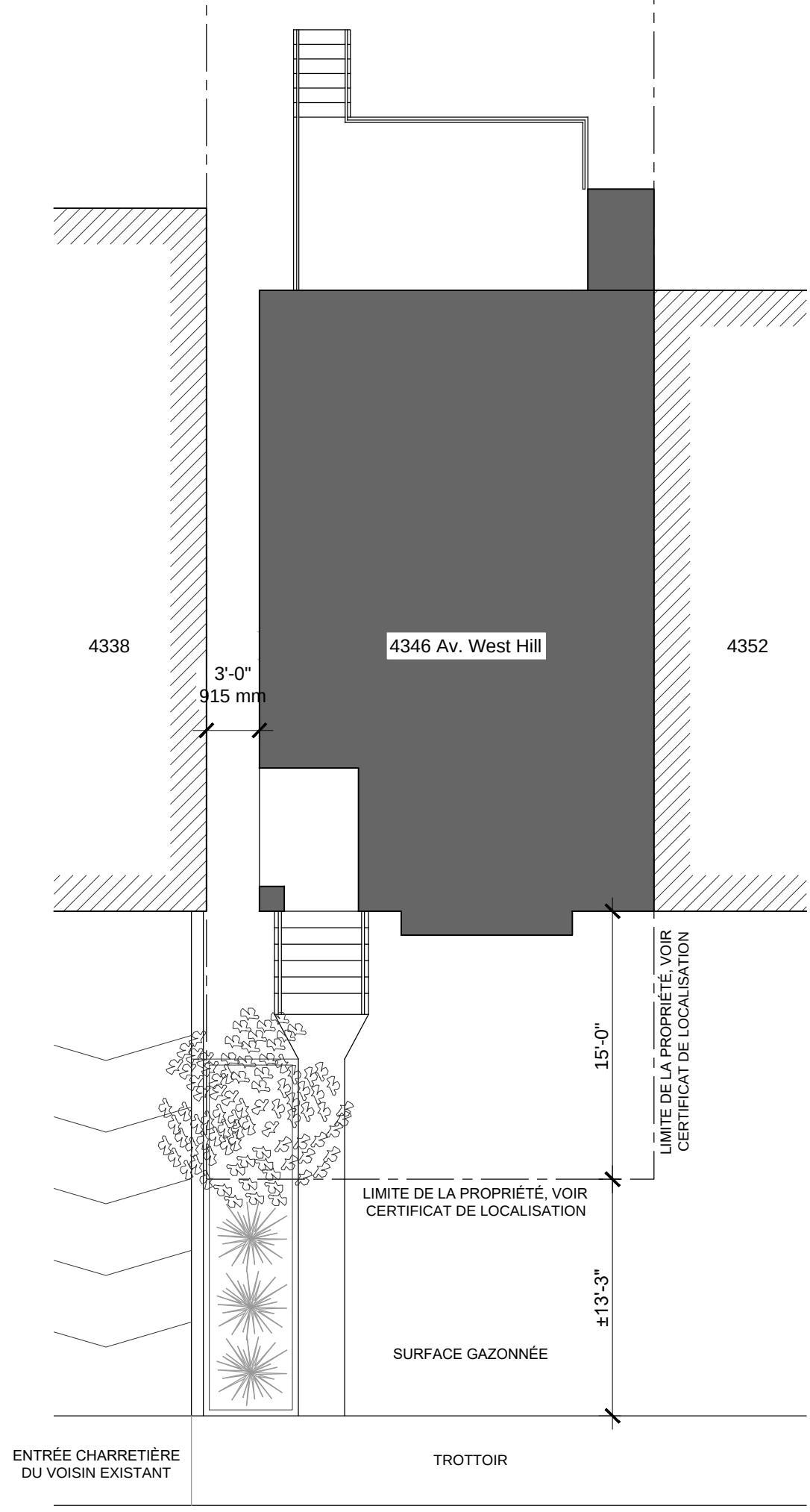

ARCHITECTE / ARCHITECT

Accordéon Architecture
1315, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal, Qc. H3R 2H7
+1 514 571 4568
www.accordeonarch.com

CONSULTANT / CONSULTANT

SCEAU / STAMP

DATE / DATE

TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE

PLAN D'IMPLANTATION_EXISTANT

TITRE DU PROJET / PROJECT TITLE

RÉSIDENCE BACHAND-PERSICO
4346 Av. West Hill, Notre-Dame-de-Grace, Qc. H4B 2S9

NO. DE PROJET ARCHITECTE / ARCHITECT PROJECT NO.: 18-1156_WestHill4346

NO. DE PROJET CLIENT / CLIENT PROJECT NO.:

RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR: / SUBMITTED FOR:
00	2019-01-17	Discussion

NORD DU PROJET / PROJECT NORTH

DATE DU PROJET / PROJECT DATE: 2018-11-16

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: TK, YF

ÉCHELLE / SCALE: 1/8"=1'-0"

VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: TK

NO. DE FEUILLE / SHEET NO.: AD-100

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

31 janvier 2019

CDN-NDG

LOT 3 322 595
225 m² = 2421.9 pi.ca.
SE RÉFÉRER AU CERTIFICAT DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR MICHEL LAFERRIÈRE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (2007-10-18)

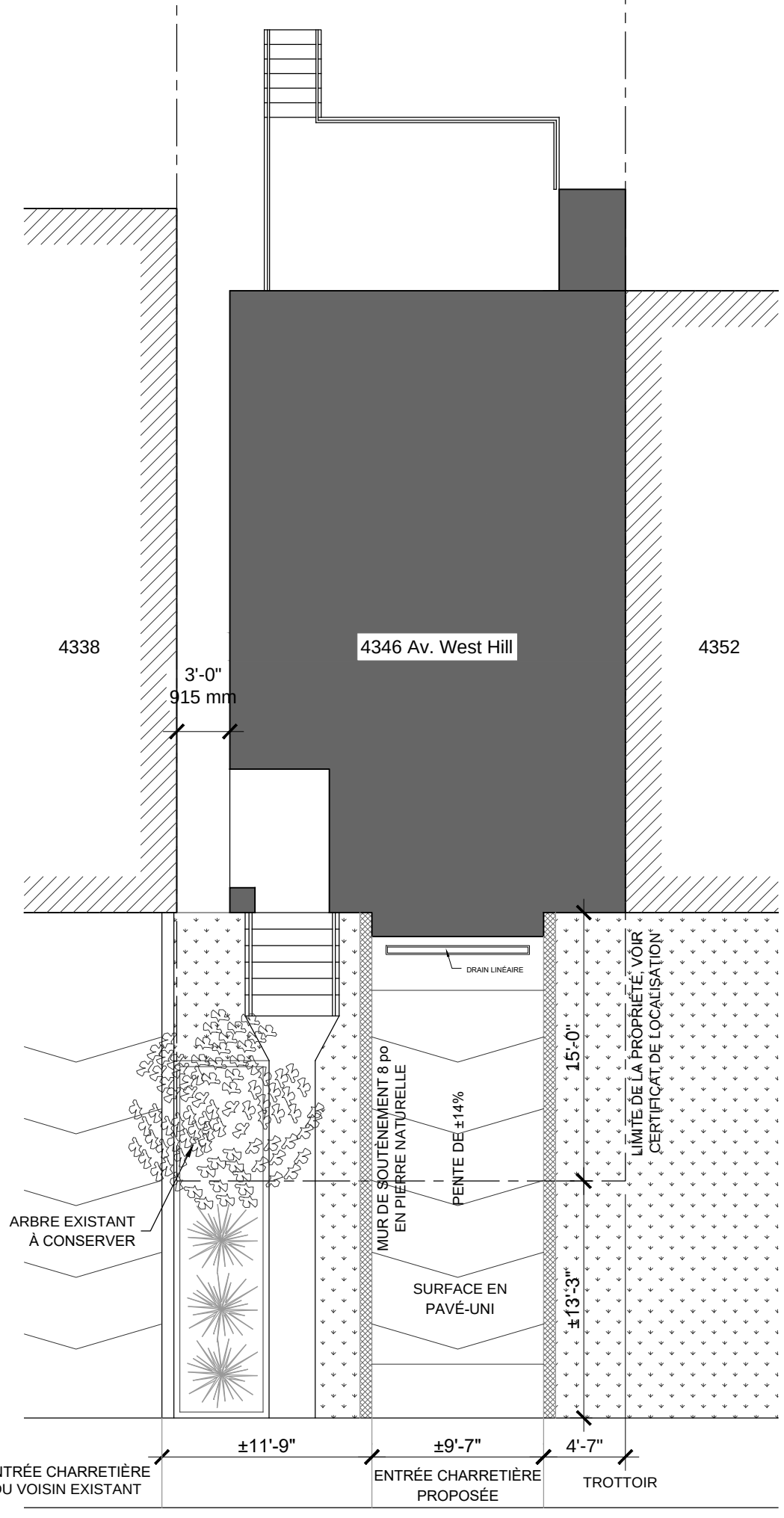

ARCHITECTE / ARCHITECT

Accordéon Architecture
1315, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal, Qc. H3R 2H7
+1 514 571 4568
www.accordeonarch.com

CONSULTANT / CONSULTANT

SCEAU / STAMP

DATE / DATE

TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE

PLAN D'IMPLANTATION_PROPOSÉ

TITRE DU PROJET / PROJECT TITLE

RÉSIDENCE BACHAND-PERSICO
4346 Av. West Hill, Notre-Dame-de-Grace, Qc. H4B 2S9

NO. DE PROJET ARCHITECTE / ARCHITECT PROJECT NO.: 18-1156_WestHill4346

NO. DE PROJET CLIENT / CLIENT PROJECT NO.:

RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR: / SUBMITTED FOR:
00	2019-01-17	Discussion

NORD DU PROJET / PROJECT NORTH

DATE DU PROJET / PROJECT DATE: 2018-11-16

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: TK, YF

ÉCHELLE / SCALE: 1/8"=1'-0"

VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: TK

NO. DE FEUILLE / SHEET NO.: A-100

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

31 janvier 2019

CDN-NDG

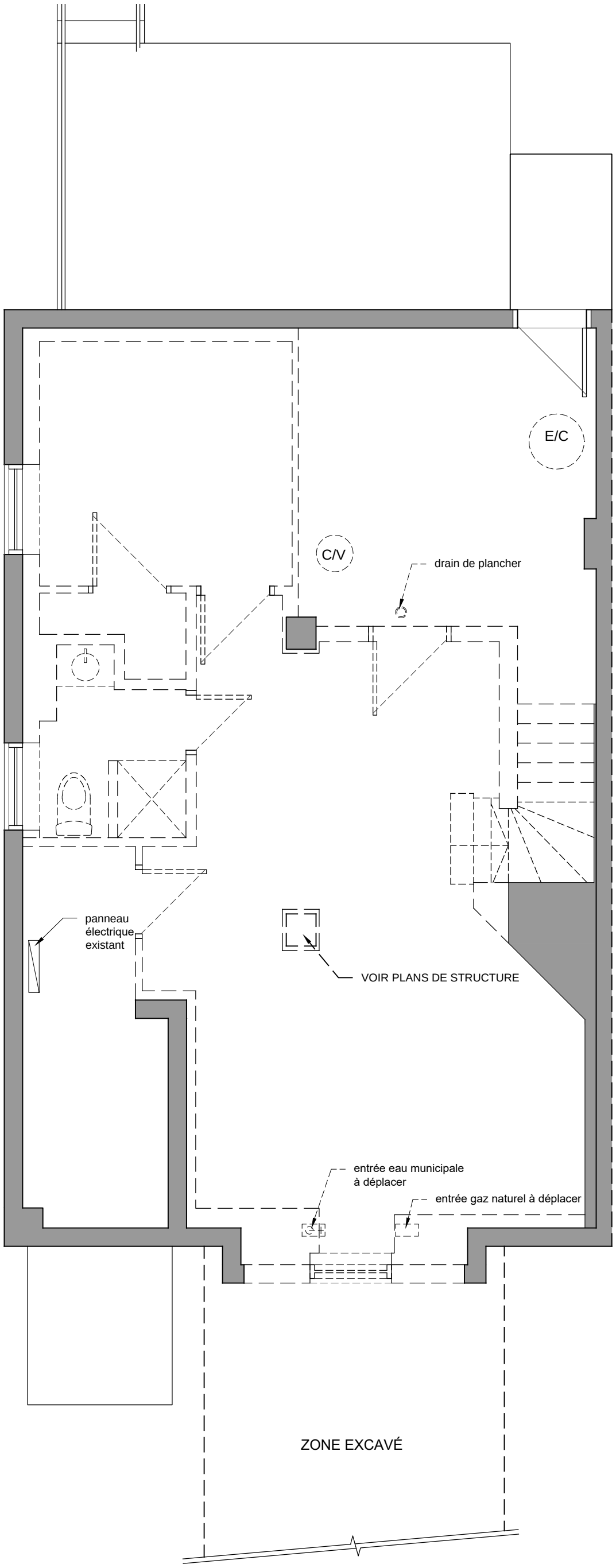

ARCHITECTE / ARCHITECT

Accordéon Architecture
1315, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal, Qc. H3R 2H7
+1 514 571 4568
www.accordeonarch.com

CONSULTANT / CONSULTANT

SCEAU / STAMP

DATE / DATE

TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE

PLAN DU SOUS-SOL_DÉMOLITION

TITRE DU PROJET / PROJECT TITLE

RÉSIDENCE BACHAND-PERSICO

4346 Av. West Hill, Notre-Dame-de-Grace, Qc. H4B 2S9

NO. DE PROJET ARCHITECTE / ARCHITECT PROJECT NO.

18-1156_WestHill4346

NO. DE PROJET CLIENT / CLIENT PROJECT NO.

RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR: / SUBMITTED FOR:
00	2019-01-17	Discussion

NORD DU PROJET / PROJECT NORTH

DATE DU PROJET / PROJECT DATE: 2018-11-16

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: TK, YF

ÉCHELLE / SCALE: 1/4"=1'-0"

VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: TK

NO. DE FEUILLE / SHEET NO.: AD-101

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

31 janvier 2019

CDN-NDG

ARCHITECTE / ARCHITECT

Accordéon Architecture
1315, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal, Qc. H3R 2H7
+1 514 571 4568
www.accordeonarch.com

CONSULTANT / CONSULTANT

SCEAU / STAMP

DATE / DATE

TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE

ÉLÉVATION AVANT_DÉMOLITION

TITRE DU PROJET / PROJECT TITLE

RÉSIDENCE BACHAND-PERSICO
4346 Av. West Hill, Notre-Dame-de-Grace, Qc. H4B 2S9

NO. DE PROJET ARCHITECTE / ARCHITECT PROJECT NO.
18-1156_WestHill4346

NO. DE PROJET CLIENT / CLIENT PROJECT NO.

RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR: / SUBMITTED FOR:
00	2019-01-17	Discussion

NORD DU PROJET / PROJECT NORTH

DATE DU PROJET / PROJECT DATE: 2018-11-16

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: TK, YF

ÉCHELLE / SCALE: 1/4"=1'-0"

VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: TK

NO. DE FEUILLE / SHEET NO.: AD-300

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

31 janvier 2019

CDN-NDG

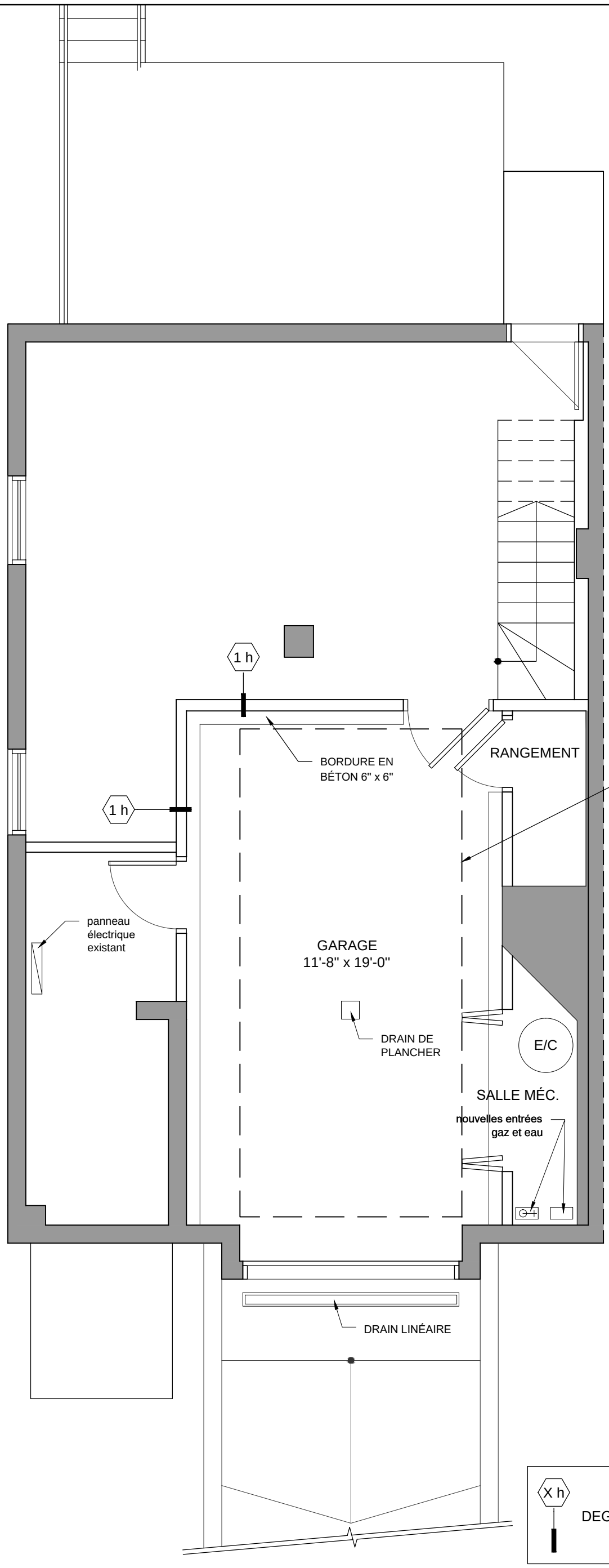

ARCHITECTE / ARCHITECT

Accordéon Architecture

1315, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal, Qc. H3R 2H7

+1 514 571 4568

www.accordeonarch.com

CONSULTANT / CONSULTANT

SCEAU / STAMP

DATE / DATE

TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE

PLAN DU SOUS-SOL_PROPOSÉ

TITRE DU PROJET / PROJECT TITLE

RÉSIDENCE BACHAND-PERSICO

4346 Av. West Hill, Notre-Dame-de-Grace, Qc. H4B 2S9

NO. DE PROJET ARCHITECTE / ARCHITECT PROJECT NO.: 18-1156_WestHill4346

NO. DE PROJET CLIENT / CLIENT PROJECT NO.:

RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR: / SUBMITTED FOR:
00	2019-01-17	Discussion

NORD DU PROJET / PROJECT NORTH

DATE DU PROJET / PROJECT DATE: 2018-11-16

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: TK, YF

ÉCHELLE / SCALE: 1/4"=1'-0"

VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: TK

NO. DE FEUILLE / SHEET NO.: A-101

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

31 janvier 2019

CDN-NDG

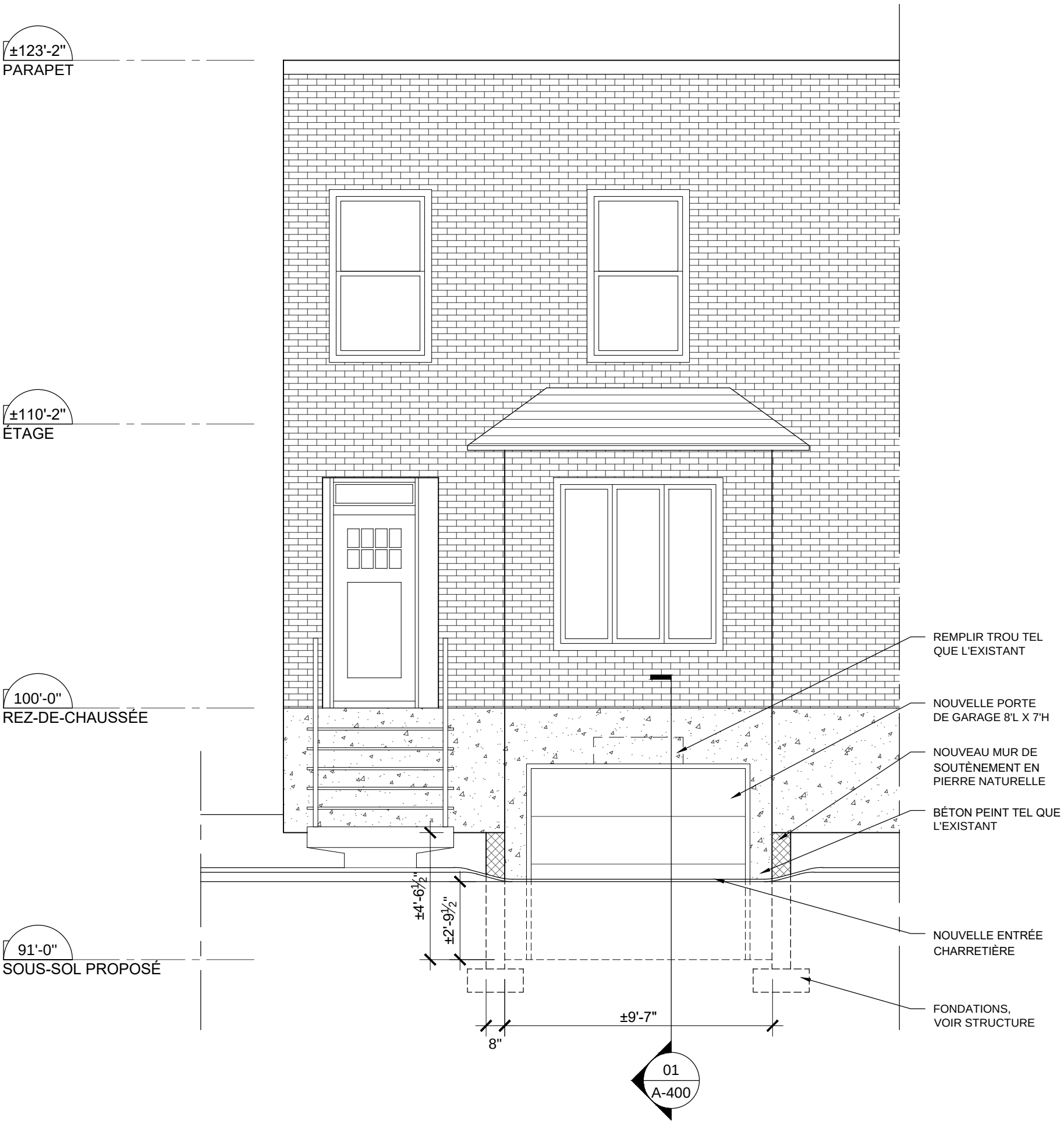

ARCHITECTE / ARCHITECT

Accordéon Architecture
1315, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal, Qc. H3R 2H7
+1 514 571 4568
www.accordeonarch.com

CONSULTANT / CONSULTANT

SCEAU / STAMP

DATE / DATE

TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE

ÉLÉVATION AVANT_PROPOSÉ

TITRE DU PROJET / PROJECT TITLE

RÉSIDENCE BACHAND-PERSICO
4346 Av. West Hill, Notre-Dame-de-Grace, Qc. H4B 2S9

NO. DE PROJET ARCHITECTE / ARCHITECT PROJECT NO.: 18-1156_WestHill4346

NO. DE PROJET CLIENT / CLIENT PROJECT NO.:

RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR: / SUBMITTED FOR:
00	2019-01-17	Discussion

NORD DU PROJET / PROJECT NORTH

DATE DU PROJET / PROJECT DATE: 2018-11-16

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: TK, YF

ÉCHELLE / SCALE: 1/4"=1'-0"

VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: TK

NO. DE FEUILLE / SHEET NO.: A-300

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

31 janvier 2019

CDN-NDG

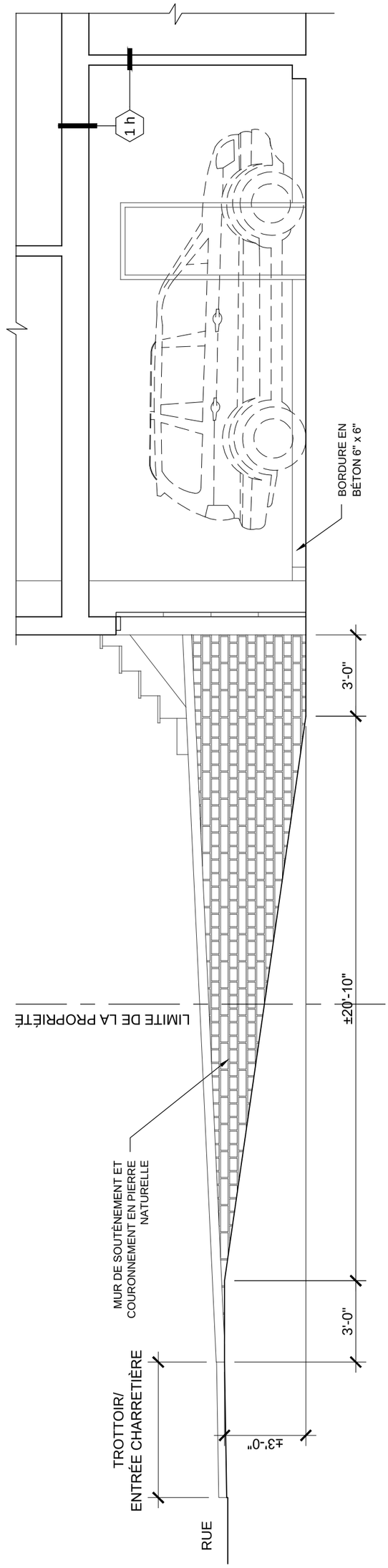

ARCHITECTE / ARCHITECT
Accordéon Architecture
1315, chemin Lucerne, Ville Mont-Royal, Qc. H3R 2H7
+1 514 571 4568
www.accordeonarch.com

CONSULTANT / CONSULTANT

SCEAU / STAMP

DATE / DATE

TITRE DE LA FEUILLE / SHEET TITLE
COUPE TRANSVERSALE_GARAGE

TITRE DU PROJET / PROJECT TITLE
RÉSIDENCE BACHAND-PERSICO
4346 Av. West Hill, Notre-Dame-de-Grace, Qc. H4B 2S9

NO. DE PROJET ARCHITECTE / ARCHITECT PROJECT NO.
18-1156_WestHill4346

NO. DE PROJET CLIENT / CLIENT PROJECT NO.

RÉVISION	DATE	ÉMIS POUR: / SUBMITTED FOR:
00	2019-01-17	Discussion

NORD DU PROJET / PROJECT NORTH

DATE DU PROJET / PROJECT DATE: 2018-11-16
DESSINÉ PAR / DRAWN BY: TK, YF
ÉCHELLE / SCALE: 1/4"=1'-0"
VÉRIFIÉ PAR / VERIFIED BY: TK

NO. DE FEUILLE / SHEET NO.
A-400

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de modification de la maçonnerie du basilaire de l'immeuble situé au 5501, chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001444191.

CONSIDÉRANT que le bâtiment en cour de construction situé au 5501, chemin de la Côte-Saint-Luc est soumis à l'application du Projet particulier PP-72.
CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 6 mars 2019.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant une modification de la maçonnerie sur les murs adjacents aux deux cours latérales et sur le mur bordant l'avenue Clanranald, sont conformes aux articles 60, 62, 64 et 66 du PP-72, ainsi qu'aux articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du Projet particulier PP-72, pour l'émission du permis visant les travaux de modification de la maçonnerie sur les murs adjacents aux deux cours latérales et sur le mur bordant l'avenue Clanranald, au 5501 chemin de la Côte-St-Luc, tel que proposé au plan d'élévation numéroté A-400, produit par Régis côté et associés architectes, estampillés le 18 avril 2019 et annexés au dossier faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001444191.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 10:09

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de modification de la maçonnerie du basilaire de l'immeuble situé au 5501, chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001444191.

CONTENU

CONTEXTE

Le permis de construction a été délivré le 17 octobre 2017 pour l'érection de ce bâtiment de dix étages conformément aux dispositions du PP-72 et au PIIA du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276). La présente demande de permis porte sur une modification du revêtement mural du basilaire; cette dernière est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA). De plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. 19.1) précise que de tels plans doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170406 – Le 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement adoptait le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-07, s'appliquant au terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald - lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec (dossier 1130415002).
CM14 0193 – Le 24 février 2014, le conseil municipal adoptait, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier un secteur établi à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 04-07, s'appliquant au terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et 4615-4617, avenue Clanranald - lots 2 922 731, 2 088 100, 2 088 099, 2 088 098 et 2 922 730 du cadastre du Québec (dossier 1130415002).

CA14 170178 – Le 5 mai 2014, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-72 visant à autoriser la démolition de bâtiments commerciaux et d'un bâtiment résidentiel existants et la construction d'un nouveau complexe résidentiel d'une hauteur maximale de dix étages, avec un rez-de-chaussée commercial, aux 5505, 5513-5517, 5519-5521, 5525-5527, chemin de la Côte-Saint-Luc et

4615-4617, avenue Clanranald, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (dossier 1130415001).

CA17 170208 – Le 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le PIIA visant à autoriser la délivrance du permis permettant la construction d'un nouveau complexe résidentiel d'une hauteur maximale de dix étages, avec un rez-de-chaussée commercial, au 5505, chemin de la Côte-Saint-Luc, conformément au projet particulier PP-72 et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). (dossier 1173558024).

DESCRIPTION

Le complexe visé par la demande fait partie du projet de développement connu comme étant « Le Beaumont », qui est actuellement en construction.
Le bâtiment comptera dix étages où doivent être aménagés 140 logements. Le rez-de-chaussée abritera un commerce de grande surface; deux sous-sols permettront l'aménagement de 116 places de stationnement dédiées aux résidents et de 56 places supplémentaires à l'usage du commerce. Le bâtiment sera articulé en deux volumes verticaux reliés par un passage vitré, le tout posé sur un basilaire.

Avant de délivrer le permis de construction initial, la Direction avait mentionné que les murs du basilaire, adjacents aux cours résidentielles, devraient être revêtus de brique puisqu'ils demeureront visibles des cours arrière des immeubles adjacents et conserveraient ainsi une apparence finie et pérenne. Le Comité consultatif d'urbanisme avait retenu cette approche lors de sa séance du 22 mars 2017:

Les deux cours du projet doivent être plantés d'arbres. Des ententes à intervenir permettront de plus de planter des arbres supplémentaires dans les cours des résidences adjacentes. De plus, le promoteur se serait engagé auprès des propriétaires des immeubles résidentiels adjacents à végétaliser les deux longs murs aveugles du basilaire qui bordent les cours arrière. Comme le promoteur craint la détérioration de la maçonnerie si la végétation devait s'y ancrer, il réitère sa demande afin que ces deux murs soient recouverts de métal, le tout doublé d'un treillis métallique.

Finalement, une persienne de ventilation de plus grande dimension ainsi qu'un détail supplémentaire dans la brique, sur le mur situé en bordure de l'avenue Clanranald, seraient ajoutés.

Le projet a été à nouveau analysé en fonction des critères 60, 62, 64 et 66 du PP-72, ainsi qu'en fonction des articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. La Direction a soumis les commentaires suivants lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2019:

- la brique demeure le revêtement à privilégier pour le basilaire, dont le volume correspond à la hauteur des résidences avoisinantes;
- la seule perspective offerte aux résidents des avenues Earnscliffe et Clanranald mérite un traitement de meilleure qualité que celui de la tôle;
- la pérennité d'un mur en brique est une garantie du maintien du niveau de qualité;
- la végétation ne saurait couvrir la tôle plus de quelques mois par année.

Les modifications au mur situé en bordure de l'avenue Clanranald contribuent à dynamiser cette élévation.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que les murs du basilaire qui longent les deux cours du projet demeurent revêtus de la maçonnerie initialement autorisée et que la proposition de modification du mur adjacent à l'avenue Clanranald soit acceptée. Le treillis métallique proposé pourrait doubler le revêtement en brique, assurant un bon ancrage pour les végétaux grimpants et une ventilation adéquate de la maçonnerie.
À sa séance du 6 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a prononcé une recommandation favorable à cette recommandation.

Le promoteur a soumis des plans corrigés en ce sens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux critères 60, 62, 64 et 66 du PP-72, aux articles 30, 32 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-24

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. :

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-04-26

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de modification de la maçonnerie du basilaire de l'immeuble situé au 5501, chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001444191.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance régulière, le mercredi 6 mars 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

3.13. Étude des plans en vertu du PP-72 et du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), pour autoriser les les travaux de modification de la maçonnerie du basilaire de l'immeuble situé au 5501, chemin de la Côte-Saint-Luc – Demande de permis 3001444191.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet à certaines conditions.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande de permis visant la modification de la persienne sur la façade donnant sur l'avenue Clanranald mais de refuser le remplacement de la brique par un revêtement en métal, pour les raisons suivantes :

- la brique demeure le revêtement à privilégier pour le basilaire, dont le volume correspond à la hauteur des résidences avoisinantes;

- la seule perspective offerte aux résidents des avenues Earnscliffe et Clanranald mérite un traitement de meilleure qualité que celui de la tôle;

- la pérennité d'un mur en brique est une garantie du maintien du niveau de qualité;

- la végétation ne saurait couvrir la tôle plus de quelques mois par année.

De plus, le Comité accepte l'ajout d'un treillis métallique devant le revêtement en brique adjacent aux cours des bâtiments voisins.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du PP-72, pour l'émission d'un permis visant les travaux de modification de la maçonnerie du basilaire de l'immeuble situé au 5501, chemin de la Côte-Saint-Luc - dossier relatif à la demande de permis 3001444191.

Emplacement Présentation

Plan des lots.pdf 1444191_Le Beaumont 19-03-06.pdf

Plans

MO2455_A400 estamp..pdf

Critères

Critères.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. :

Numéro de projet	Projets	Titre	Date				
MO 2455	LE BEAUMONT | NDG	Plan projet	07.03.2017	Sobeys Developments	DevMcGill®	RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS	3

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5505, chemin de la Côte-Saint-Luc

Modification de matériaux

PP-72

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 6 mars 2019

Élévation est (Côte-Saint-Luc) 8 août 2018

Élévation sud (Clanranald) 8 août 2018

fournir une proposition s'intégrant mieux aux autres composantes architecturales du bâtiment que les persiennes représentées;

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Élévation ouest 8 août 2018

Élévation nord 8 août 2018

maintenir le revêtement de brique tel que préalablement autorisé.

Élévation est (Côte-Saint-Luc) 6 mars 2019

Élévation sud (Clanranald) 6 mars 2019

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Élévation ouest 6 mars 2019

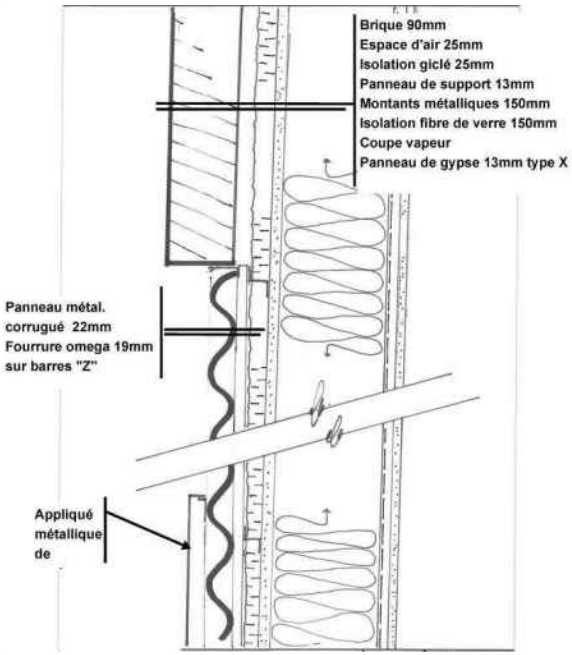

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Élévation nord 6 mars 2019

» Cet agencement proposé permettra d'articuler et de dynamiser ces murs aveugles. Cette combinaison proposée avec les plantes grimpantes déjà prévues au projet **contribuera à son esthétisme et au dynamisme saisonnier** de la façade tout en **mettant en évidence les éléments végétaux et en rehaussant l'apparence de l'écran vert**.

» Considérant l'emplacement proposé en retrait des voies publiques, le maintien de la maçonnerie aux coins du bâtiment et l'intégration d'élément végétal sur les façades latérales, **l'impact visuel depuis les voies publiques en sera nul**.

Recommandations

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 10 et 16 du PP-72 ni à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable** au projet pour les raisons suivantes:

- les persiennes sur l'élévation Clanranald sont adéquatement intégrées;

par contre,

- la brique demeure le revêtement à privilégier pour le basilaire, placé dans le module de hauteur des résidences avoisinantes;
- la seule perspective offerte aux résidents des avenues Earnscliffe et Clanranald mérite un traitement de meilleure qualité que celui de la tôle;
- la pérennité d'un mur en brique est une garantie du maintien du niveau de qualité;
- la richesse de la texture du mur en brique le rend moins invitant face aux graffiteurs;

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5505, chemin de la Côte-Saint-Luc

Modification de matériaux

PP-72

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 8 août 2018

Approbation des plans en vertu du PP-72 et du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant la modification du revêtement en brique et de claustras à l'immeuble de dix étages situé au 5505, chemin de la Côte-Saint-Luc — demande de permis no. 3001444191.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Évolution du projet

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Évolution du projet

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Évolution du projet

Projets	Titre	Date
LE BEAUMONT	Photomontage | Chemin de la Côte-Saint-Luc	15.12.2015

Sobeys Developments

DevMcGill

BOULANGERIE
BOULANGERIE
POISSONNERIE
POISSONNERIE

BOULANGERIE
BOULANGERIE
POISSONNERIE
POISSONNERIE

Détails

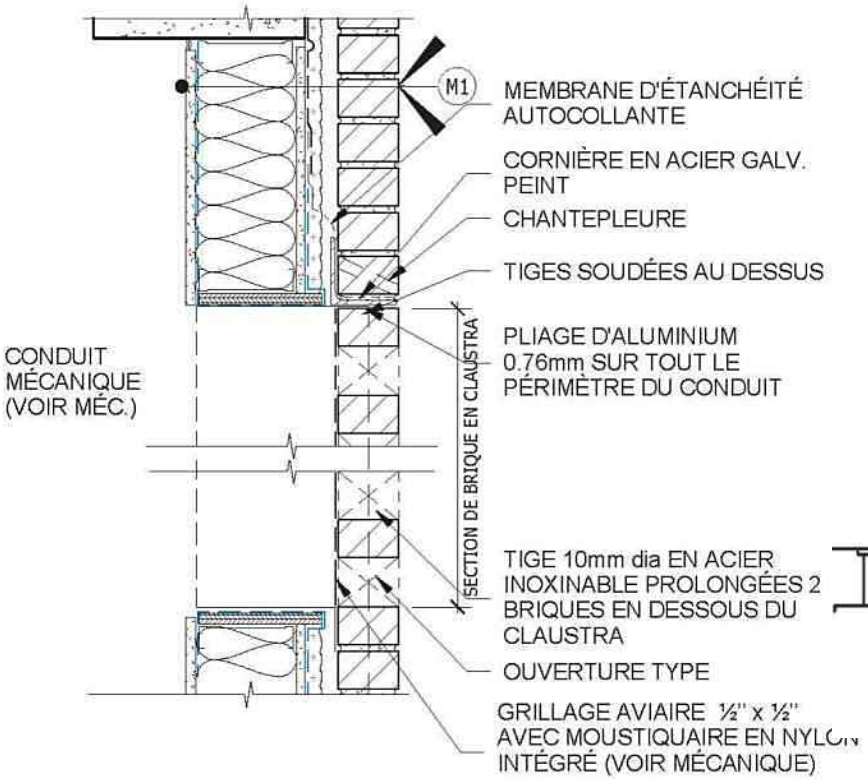
M1
MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ AUTOCOLLANTE
CORNIÈRE EN ACIER GALV. PEINT
CHANTEPLEURE
TIGES SOUDÉES AU DESSUS
PLIAGE D'ALUMINIUM 0.76mm SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE DU CONDUIT
CONDUIT MÉCANIQUE (VOIR MÉC.)
SECTION DE BRIQUE EN CLAUSTRA
TIGE 10mm dia EN ACIER INOXINABLE PROLONGÉES 2 BRIQUES EN DESSOUS DU CLAUSTRA
OUVERTURE TYPE
GRILLAGE AVIAIRE ½'' x ½'' AVEC MOUSTIQUAIRE EN NYLON INTÉGRÉ (VOIR MÉCANIQUE)

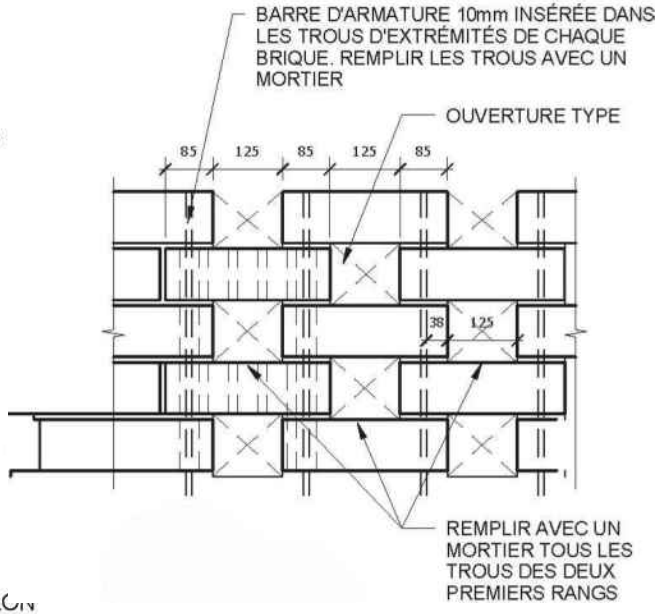
BARRE D'ARMATURE 10mm INSÉRÉE DANS LES TROUS D'EXTRÉMITÉS DE CHAQUE BRIQUE. REMPLIR LES TROUS AVEC UN MORTIER
OUVERTURE TYPE
85
125
85
125
85
38
125
REMPLIR AVEC UN MORTIER TOUS LES TROUS DES DEUX PREMIERS RANGS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Détails

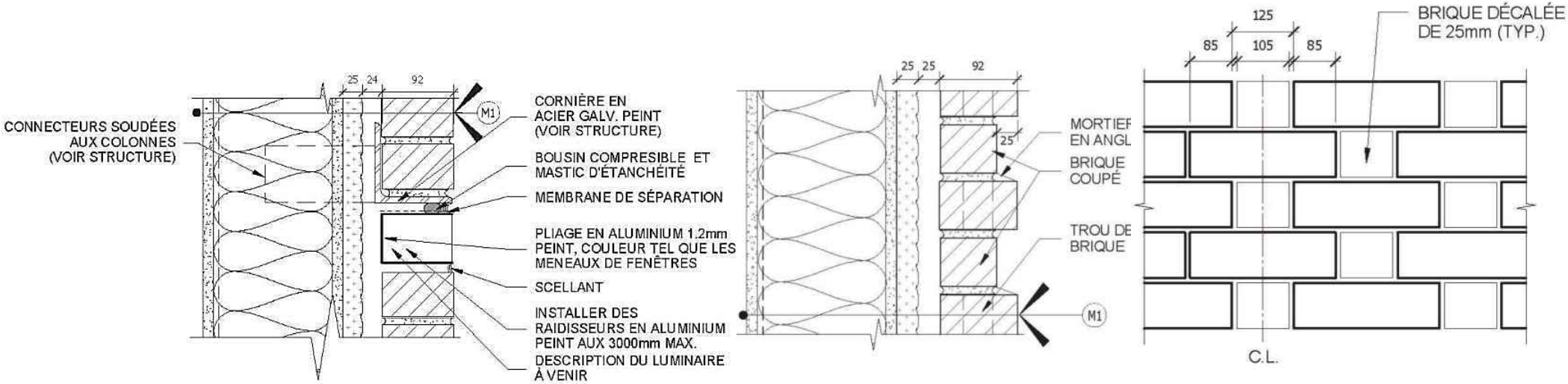

Élévation est (Côte-Saint-Luc)

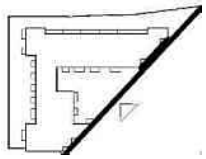

PIIA du 22 mars 2017

Élévation est (Côte-Saint-Luc)

Proposition actuelle

Élévation sud (Clanranald)

PIIA du 22 mars 2017

Élévation sud (Clanranald)

Proposition actuelle

Analyse technique

ROBERT HARDY inc.

SPÉCIALISTE EN MAÇONNERIE | PATRIMOINE/HÉRITAGE | RESTAURATION ET CONSERVATION | EXPERTISE

Montréal, le 16 mai 2018

Sobey's Development LP
11281 boulevard Albert-Hudon
Montréal (Québec) H1G 3J5

SEC Le Beaumont
407, rue Mc Gill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3

OBJET : Bâtiment Belmont
Analyse du comportement du parement de brique en claustra

À qui de droit,

Nous avons été mandatés par Sobeys / Dev Mc Gill pour analyser le comportement du parement de brique en claustra desservant l'évacuation mécanique sur la façade du bâtiment mentionné en titre.

L'analyse des propriétés de la brique d'argile et du système d'évacuation de la ventilation nous permet d'affirmer avec certitude qu'il y aura un risque majeur de dégradation prématurée des unités de brique d'argile composant le claustra.

Nous ne mettons pas en cause les propriétés de la brique d'argile, lesquelles rencontrent en tous points les normes de fabrication en vigueur, mais identifions la ventilation mécanique comme facteur à l'origine de la problématique.

Selon les explications nous ayant été transmises, ce système de ventilation évacue un certain volume d'air provenant des hottes servant à la préparation des aliments.

Or, il appert que l'air propulsé le jour à travers le claustra a un pourcentage élevé en humidité tiède, imprégnant ainsi les unités de maçonnerie qui composent le claustra. Ce système mécanique n'étant pas opérationnel pendant la nuit, les briques du claustra refroidissent.

La maçonnerie exposée à de tels écarts de température, surtout en période hivernale, et subissant de tels cycles de gel et de dégel, verra son vieillissement accélérée et sa durée de vie réduite à possiblement moins de 10 ans. De plus, pour le public qui passera sous cette section de mur de maçonnerie, le tout deviendra un danger.

De ce fait, nous vous mettons en garde des risques relatifs à l'utilisation de ce parement de brique en claustra pour l'évacuation du système mécanique tel que décrit par les ingénieurs et conséquemment, nous déconseillons fortement l'utilisation du claustra de maçonnerie dans ce type d'application pour les raisons mentionnés à notre analyse.

Robert Hardy
Président

Montréal, le 16 mai 2018

SEC Le Beaumont
407, rue McGill, bureau 810
Montréal (Québec) H2Y 2G3
Att. MM. Pierre Malo / Gary White

Sobey's Development LP
11281 Boul. Albert-Hudon
Montréal (Québec) H1G 3J5
Att. M. André Lavallée

Objet : Lettre de M. Robert Hardy – Claustra en maçonnerie

Projet: Projet de développement mixte, Chemin de la Côte-Saint-Luc

Numéro: MO2455

Messieurs,

Suite à la réception de la correspondance de M. Robert Hardy Inc. datée du 15 mai 2018, et suite à notre vérification auprès des ingénieurs retenus pour l'aménagement du nouveau IGA relativement à l'unité en question et son évacuation, nous avons constaté la véracité de l'analyse et partageons l'avis de l'expert en maçonnerie.

L'introduction du claustra dans le vocabulaire architectural de la façade du bâtiment était un souhait de l'arrondissement, à la lumière du risque potentiel mentionné au rapport de M. Hardy, nous tenons à recommander à la Ville d'accepter le remplacement du claustra par une grille de ventilation appareillant à la grille au-dessus de la fenestration de la façade du bâtiment.

Des études d'intégration de la grille de ventilation avec le jeu de brique et les bandeaux d'éclairage pourront être faites pour harmoniser les éléments de la façade et faire objet d'approbation de la part de la Ville.

Dans l'attente de vos instructions, en vous demandant d'accepter mes salutations distinguées.

Magalie Michel
Architecte principale, RCA

Élévation ouest

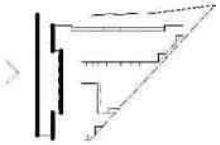

PIIA du 22 mars 2017

Élévation ouest

Proposition actuelle

Élévation nord

PIIA du 22 mars 2017

Élévation nord

Proposition actuelle

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Murs du basilaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Murs du basilaire

Murs du basilaire

- Remplacer en partie la maçonnerie au rez-de-chaussée par un **revêtement métallique sur les élévations nord et ouest** et bonifier l'aménagement paysager:
  - » Le revêtement métallique proposé avait déjà été présenté aux voisins qui avaient émis le souhait de voir un écran vert sur ces façades. La combinaison du revêtement métallique et de plantes grimpantes **contribuera à son esthétisme et au dynamisme saisonnier** de la façade tout en **mettant en évidence les éléments végétaux et en rehaussant l'apparence de l'écran vert**.
  - » Le revêtement proposé est **conforme** aux matériaux prescrits **au PPCMOI adopté** (**article 27**: «Les **matériaux**, autres que la maçonnerie, **pouvant être utilisés** comme revêtement d'une façade ou d'un **mur latéral** sont le **métal d'apparence fini**, le verre, les panneaux de fibrociment ou le bois.»)
  - » Considérant l'emplacement proposé en retrait des voies publiques, le maintien de la maçonnerie aux coins du bâtiment et l'intégration d'élément végétal sur les façades latérales, **l'impact visuel depuis les voies publiques en sera nul**.

Nous sommes d'avis que ces changements amélioreront le projet (dégradation de la brique aux sorties de ventilation, bonification de l'aménagement paysager) en plus d'assurer la sécurité des lieux à long terme. De plus, ces modifications s'intègrent avec les revêtements déjà approuvés et n'affectent pas le langage architectural de l'ensemble.

Nous espérons que vous puissiez considérer cette demande.

Veuillez agréer, chers membres du conseil, nos salutations les plus distinguées.

Recommandations

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 10 et 16 du PP-72 ni à l'article 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable** au projet pour les raisons suivantes:

- la brique demeure le revêtement à privilégier pour le basilaire, placé dans le module de hauteur des résidences avoisinantes;
- la seule perspective offerte aux résidents des avenues Earnscliffe et Clanranald mérite un traitement de meilleure qualité que celui de la tôle;
- la pérennité d'un mur en brique est une garantie du maintien du niveau de qualité;
- la richesse de la texture du mur en brique le rend moins invitant face aux graffiteurs;

bien que

- **les persiennes prévues sont de faible superficie;**
- **leur intégration est relativement réussie dans le claustra en brique.**

ISOAO

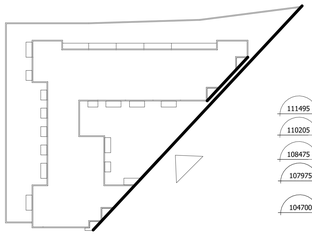

1 ÉLÉVATION EST 2 — A 400 — Échelle : 1 : 150

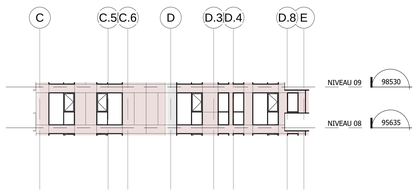

6 ÉLÉVATION SUD - TOUR A - DIVISIONS DES PANNEAUX — A 400 — Échelle : 1 : 150

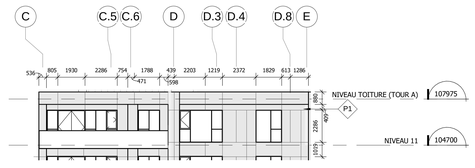

3 ÉLÉVATION SUD-TOUR A — A 400 — Échelle : 1 : 150

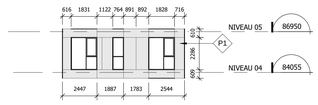

4 ÉLÉVSTION EST 2 - Repère 1 — A 400 — Échelle : 1 : 150

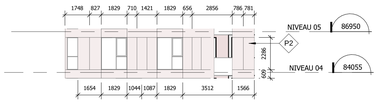

5 ÉLÉVATION EST 2 - Repère 2 — A 400 — Échelle : 1 : 150

2 ÉLÉVATION SUD - TOUR A — A 400 — Échelle : 1 : 150

LÉGENDE ET NOTE TYPE DE VERRE:

- Sauf indication contraire, tous le verre des fenêtres est de type V1.

- Sauf indication contraire, tous le verre des garde-corps est de type V4.

- Pour le type de verre des murs rideaux et le système STX, se référer à la feuille A780.

-Voir devis d'architecture pour les types de verre.

LÉGENDE DES FINIS ET MATÉRIAUX:

P0	Panneaux AD300 38x300mm de large Couleur : blanc
P1	Panneaux d'aluminium avec joints Finis : aluminium D-Max tel Duranar XL Couleur : blanc RAL9016 Référence : Alutech série 300 Dimensions maximales: 1500x3040mm
P2	Panneaux d'aluminium avec joints Finis : aluminium D-Max tel Duranar XL Couleur : ankaa Référence : Alutech série 300 Dimensions maximales: 1500x3040mm
B1	Brique architecturale avec joints Couleur :Ashberry Velour Référence : Belden Dimension : 3" Modular (3x3-5/8x11-5/8)
BA1	Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements) Fini : Lisse Couleur : Charbon Référence : Bloc noble de Permacon
BA2	Bloc architectural (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
FC	Panneau de fibrociment (voir coupes sur feuilles série A500 pour emplacements)
AC1	Revêtement d'acier corrugé horizontal Couleur : Fusain QC 56072 ou Gris Charbon QC 55174 Référence : Vicwest corrugé 7/8
AC2	Panneau d'acier 300 de larg. Couleur : Blanc Cambridge QC 56161 Référence : Vicwest AD300SR
EA	Enclos acoustique pour génératrice Couleur : Blanc Cambridge QC 56161
S1	Solin en acier prépeint Couleur: Fusain QC 56072 ou Gris Charbon QC 55174
S2	Solin en acier prépeint Couleur: Blanc Cambridge QC 56161
P1AD	Soffite en AD300 38x300mm de large Couleur : Blanc Cambridge QC 56161
P2AD	Soffite en AD300 38x300mm de large Couleur : ankaa
PR	Persienne Couleur: Fusain QC 56072
CR	Crépis de ciment sur mur de fondation
MR	Mur-Rideau (Voir feuille A780 pour élévation type et légende de vitrage)
MR2	Panneau tympan
Fx	Fenêtre (Voir feuille A780 pour élévation type)
STX	Système de mur STX (Voir feuille A780 pour élévation type)
G1	Garde-corps vitré (BE298-BM060 de Ramp-Art)
G2	Garde-corps vitré (PD298-BEV de Ramp-Art)

NOTES: Sauf indication contraire, tous les garde-corps sont de type G1.

LÉGENDE DES NOTES ET SYMBOLES EN ÉLÉVATION:

L.S.	Linteau structural en acier galv. (voir structure)
L.L.	Linteau libre en acier galv. (voir structure)
J.C.	Joint de contrôle pour maçonnerie
J.T.	Joint de transition pour parement d'acier
1	Prises siamoises (voir plans mécanique)
2	Entrée gaz naturel (voir plans mécanique)
3	Logo IGA (voir proposition de International Neon)
4	Insertion métallique (voir détail 11 feuille A632)
5	Jeu de brique (voir détail 10 & 15 feuille A632)
6	Brique en claustra (voir détail 12 & 14 feuille A632)
7	Luminaire Bega modèle 33581
8	Luminaire Dyna Grace Exterior HO

Clients

DevMcGill® Sobeys Developments

Note

CES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SONT LA PROPRIÉTÉ DE RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES ET NE POURRONT ÊTRE REPRODUITS SANS SON AUTORISATION ÉCRITE. LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. IL DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMISSION ERREUR ET/OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS SUR CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES.
©2009 RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS ARCHITECTES. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Plan clé

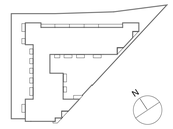

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
18 avril 2019

10	Émis pour DI-A-072-G	21-01-2019	M.M.
9	Émis pour DI-A-024-G rev02	Date 98	M.M.
8	Émis pour DI-A-065-G	23-11-2018	M.M.
7	Émis pour permis rev.3	12-05-2017	M.M.
6	Émis pour construction rev. 1	31-03-2017	M.M.
5	Émis pour construction	17-02-2017	M.M.
4	Révision 01 pour permis	13-01-2017	M.M.
3	Addenda 01	01-11-2016	M.M.
2	Émis pour permis	17-10-2016	M.M.
1	Émis pour soumission	17-10-2016	M.M.
01	**Description**	**Date**	**Par**

RÉVISIONS

Architecte

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

682, rue William
Montréal (Québec) Canada
H3C 1N9
T: 514.871.8595
F: 514.871.2279
REGISCOTE.COM

Sceau

Ingénieur stucture

N C K Inc.
1200 AVENUE McGILL COLLEGE
BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA
H3B 4G7

t. 514.878.3021 f. 514.878.2402
www.nck.ca

Ingénieur mécanique / électrique

dupras ledoux ingénieurs

225, Chabanel Ouest, Suite 1100
Montreal, Quebec, Canada
H2N 2C9
T : 514.381.9205
F : 514.381.1350

Conseillers en acoustique

MJM CONSEILLERS EN ACOUSTIQUE INC.

6505 Côte-des-Neiges,
Bureau 440
Montréal, Québec, Canada
H3S 2A6
T : 514.737.9811
F : 514.737.3816

Aménagement paysager

fahey + associés

740 Notre-Dame Ouest,
Bureau 1501
Montréal, Québec, Canada
H3C 3X6
T : 514.939.9399

Designers

GAUVREAU DESIGN

GAUVREAU DESIGN
2015 Gilford,
Montréal, Québec, Canada
H2H 1H2
T : 514.569.0005
F : 514.596.2225

Nom du projet

PROJET DE DÉVELOPPEMENT MIXTE - LE BEAUMONT

Titre du dessin

ÉLÉVATIONS 1

Dessiné par
Équipe Beaumont

Chargé de projet
Magalie Michel

Vérifié par
Magalie Michel

Échelle
1 : 150

Dossier RCAA
MO2455

No Feuille
A 400

C:\00_Revit_travail\MO2455_A_ENV_2015_vfitsas@regiscote.com.rvt

2019-01-21 16:04:46

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5505, chemin de la Côte-Saint-Luc

Modification de matériaux

PP-72

Comité consultatif d'urbanisme

Séance du 6 mars 2019

Critères

Critères – PP-72	Conformité	Commentaire
10° le traitement de l'enveloppe extérieure peut préconiser l'utilisation de métal; les autres parements privilégiés peuvent être la maçonnerie, le verre ou le bois;	oui non	le métal est utilisé à bon escient sur les tours, leur procurant la légèreté recherchée; les persiennes s'insèrent adéquatement dans les claustras; la brique demeure le revêtement à privilégier pour le basilaire, placé dans le module de hauteur des résidences avoisinantes;
16° la hauteur et le traitement du basilaire doit tendre à diminuer son impact dans les cours A et B;	non	la seule perspective offerte aux résidents des avenues Earnscliffe et Clanranald mérite un traitement de meilleure qualité que celui de la tôle; la pérennité d'un mur en brique est une garantie du maintien du niveau de qualité; la richesse de la texture du mur en brique le rend moins invitant face aux grafiteurs;

Critères

Critères – 01-276, article 668	Conformité	Commentaire
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	non	le projet ne respecte pas tous les objectifs municipaux en matière d'impact sur les terrains voisins;
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	non	la seule perspective offerte aux résidents des avenues Earnscliffe et Clanranald mérite un traitement de meilleure qualité que la tôle;
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	non	la pérennité d'un mur en brique est une garantie du maintien du niveau de qualité; la richesse de la texture du mur en brique le rend moins invitant face aux graffiteurs; .

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-106, les travaux visant la construction d'un bâtiment de 6 étages à des fins d'habitation sur les lots projetés 6 260 203 et 6 260 205, localisés sur le chemin Bates - dossier relatif à la demande de permis 3001471099.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 10 avril 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-106.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et et au projet particulier PP-106 conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121), les travaux visant la construction d'un bâtiment de six (6) étages sur les lots projetés 6 260 203 et 6 260 205, localisés sur le chemin Bates, tel que présentés sur les plans :

- d'architecture A-100, A-210, A-300 à A-302, A-400 à A-402, A-800, A-801, A-820 à A-822, préparés par Neuf Architectes, estampillés le 2019-04-24 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe A de la présente résolution;

- d'architecture de paysage AP-01, AP02 et AP-03 préparés par BC2, estampillés le 2019-04-24 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe B de la présente résolution;

- d'ingénierie S003 à S005 et S100 à S102 préparés part BES Consultants en structure, estampillés le 2019-04-24 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints à l'annexe C de la présente résolution.

Selon les conditions suivantes :

- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d’un montant de 15 000 $, afin d’assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés en matière acoustique;
- exiger, avant la délivrance du permis de construire, une garantie financière irrévocable d’un montant de 15 000 $, afin d’assurer que la construction sera réalisée conformément aux plans approuvés en matière de vibration;

Dossier relatif à la demande de permis 3001471099.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 10:21

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-106, les travaux visant la construction d'un bâtiment de 6 étages à des fins d'habitation sur les lots projetés 6 260 203 et 6 260 205, localisés sur le chemin Bates - dossier relatif à la demande de permis 3001471099.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant, ayant obtenu son permis de démolition, souhaite maintenant construire un nouveau bâtiment.
Comme cette propriété a fait l'objet d'un projet particulier (PPCMOI), qui prévoit des critères pour la révision architecturale du bâtiment, le projet a été soumis au CCU et les plans doivent être approuvés par une résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170345 - Adoption de la résolution approuvant le projet particulier PP-106 visant à permettre la démolition du bâtiment existant situé aux 2845-2875, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages**,** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). (3 décembre 2018)

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-106.
Le projet consiste à construire, en lien et place de l'ancien bâtiment, un bâtiment résidentiel de 6 étages, surmonté d'une construction hors toit. Celui-ci serait implanté à environ 4,5 m de la ligne de propriété.

La DAUSE a évalué et traité cette demande de permis quant au respect de l'expression architecturale et de l'intégration au cadre bâti.

Le projet respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment, s'intègre au contexte environnant et est conforme aux critères du PIIA et du projet particulier PP-106.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande que ce permis soit délivré pour les raisons suivantes:

- l'intervention permettra de mettre en valeur un lot et de densifier un terrain situé à proximité de la future gare du REM;
- le bâtiment respecte les critères d'évaluation du PP-106;
- lors de sa réunion du 10 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a prononcé un avis favorable pour cette demande. Les recommandations du CCU ont été prises en compte et intégrées dans la composition finale des élévations, ou encore dans des ajustements techniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-26

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-04-26

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-106, les travaux visant la construction d'un bâtiment de 6 étages à des fins d'habitation sur les lots projetés 6 260 203 et 6 260 205, localisés sur le chemin Bates - dossier relatif à la demande de permis 3001471099.

2019-04-10_CCU_4.1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 10 avril 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

4.1 Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et au PP-106, les travaux visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et son remplacement par un bâtiment de 6 étages - dossier relatif à la demande de permis 3001471099.

Présentation : M. Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

Délibération du comité

Le comité se questionne sur l'aspect sombre du bâtiment, malgré l'aspect légèrement vernissé de la brique choisie. Le comité estime que la proposition devrait être révisée compte tenu de l'absorption de chaleur. À cet effet, le comité précise que la brique choisie est convenable, mais qu'il faudrait au moins augmenter la proportion de matériaux plus clairs.

Le comité mentionne également à la Direction que, dans les cas de projet présentant plusieurs versions comme celui-ci, il serait utile de présenter les élévations côte à côte, surtout lorsque les modélisations 3D successives n'ont pas le même niveau de graphisme.

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande aux conditions suivantes :

– que le transformateur sur socle respecte les prescriptions normatives et que sa présence par rapport à la voie publique soit atténuée par un couvert végétal dense, sans pour autant nuire aux exigences d'accès;

– que la proportion de matériaux clairs soit augmentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-106, les travaux visant la construction d'un bâtiment de 6 étages à des fins d'habitation sur les lots projetés 6 260 203 et 6 260 205, localisés sur le chemin Bates - dossier relatif à la demande de permis 3001471099.

ANNEXE A : Plans_Constructions_2845_BATES.pdf

ANNEXE B : Aménagement_paysager_2845_Bates.pdf

ANNEXE C : Plans_Ingénierie_2845_Bates.pdf

PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE : CCU-2019-04-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. : 000-0000

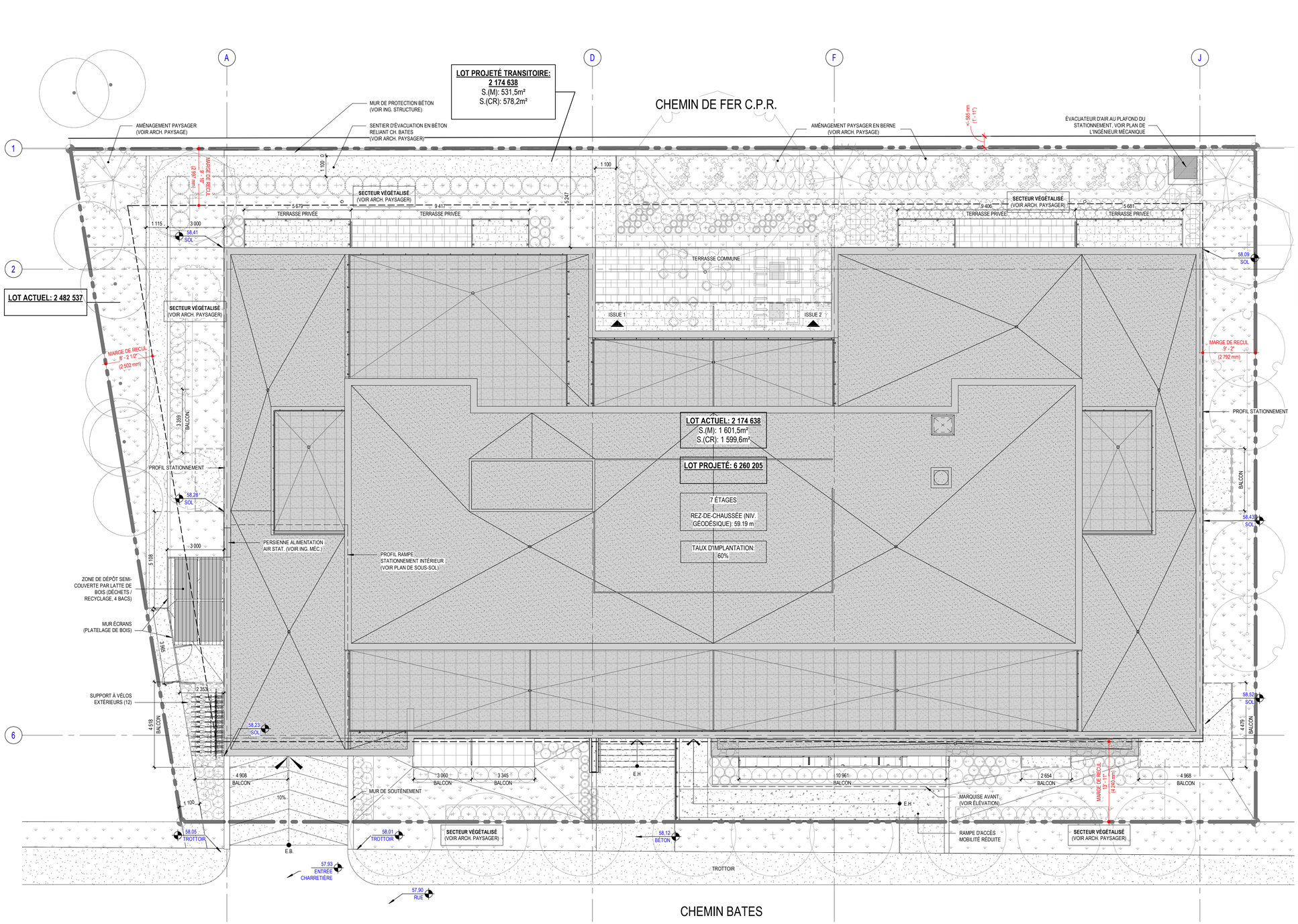

PLAN D'IMPLANTATION

1 : 100

1 / A100

LES DONNÉES DE CE DESSIN SONT BASÉES SUR LES PLANS DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, ÉMIS EN DATE DU 26 OCTOBRE 2018, POUR LE **LOT PROJETÉ 6 260 205 (LOT ACTUEL 2 174 638 ET LOT PROJETÉ TRANSITOIRE 6 260 203)**. COORDONNÉES DE L'ARPENTEUR:

LE GROUPE CONSEIL T.T. KATZ, ARPENTEUR-GÉOMÈTRES
3901 O. JEAN-TALON, BUREAU 300,
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3R 2G4

POUR LES SPÉCIFICATIONS ET LA CONFIGURATION EXACTE DES ZONES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DES SURFACES DE PAVAGE ET DU MOBILIER URBAIN, VOIR DESSINS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE.

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil
BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.
CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect
Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical
carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect
NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

PLAN DE SITE

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A100

NOTES:

- DRAIN DE TOITURE FOURNI ET INSTALLE PAR LE PLOMBIER. COORDONNER AVEC COUVREUR POUR LE COMPATIBILITÉ DU DRAIN AVEC LE SYSTEME DE COUVERTURE. LE COUVREUR EST RESPONSABLE DE LOCALISER LES DRAINS DE TOIT AFIN D'ASSURER LES POINTS BAS POUR LE BON DRAINAGE DES PENTES.

- L'INFORMATION CONCERNANT LES ÉQUIPEMENT AU TOIT EST INDIQUÉE À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. TOUS LES SOUS-TRAITANTS SONT RESPONSABLE DE CONSULTER LES PLANS ÉLECTROMÉCANIQUES, PLOMBERIE, ÉLECTRIQUES, STRUCTURE, PROTECTION INCENDIE, ETC., AFIN DE QUANTIFIER LES NOMBRE EXACT D'ÉQUIPEMENT INCLUANT LES SORTIES D'ÉVENTS, SORTIES DE CHEMINÉES, SORTIES DE CONDUITS, ETC. L'ENTREPRENEUR AINSI QUE CHAQUE SOUS-TRAITANT EST RESPONSABLE DE COORDONNER AVEC LES DISCIPLINES CONCERNÉES AVANT L'EXÉCUTION AU CHANTIER AFIN DE BIEN PLANIFIER LES TRAVAUX. CONSULTER LA PAGE DES DÉTAILS DE TOITURE POUR L'ÉTANCHÉITÉ DES OUVERTURES TEL QUE REQUIS.

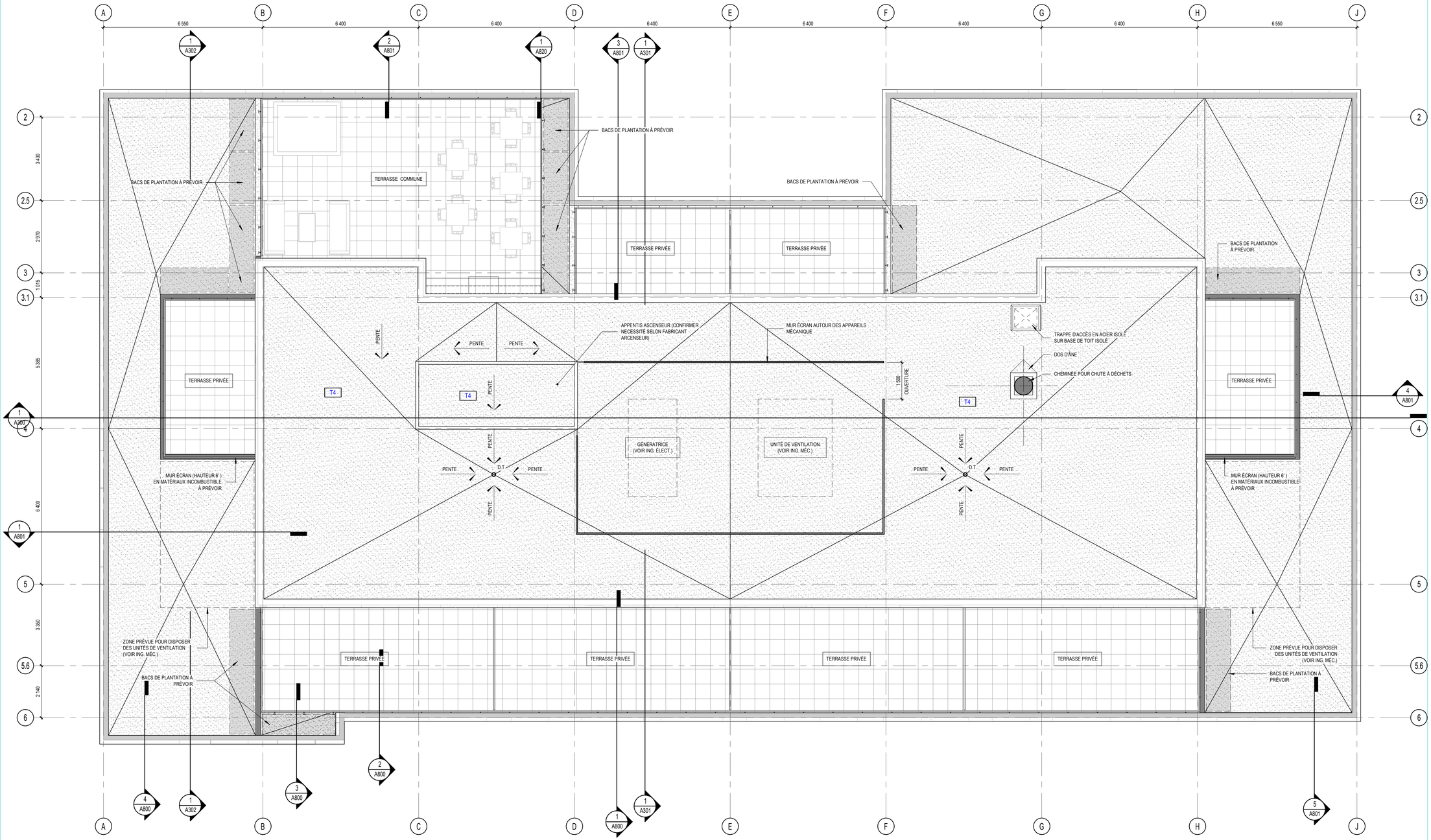

PLAN DE LA TOITURE

1 : 75

1 A210

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1 Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2 Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3 Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4 Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.
CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF ARCHITECT(E)S

NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

PLAN DE TOIT

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A210

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdestauriers.rvt

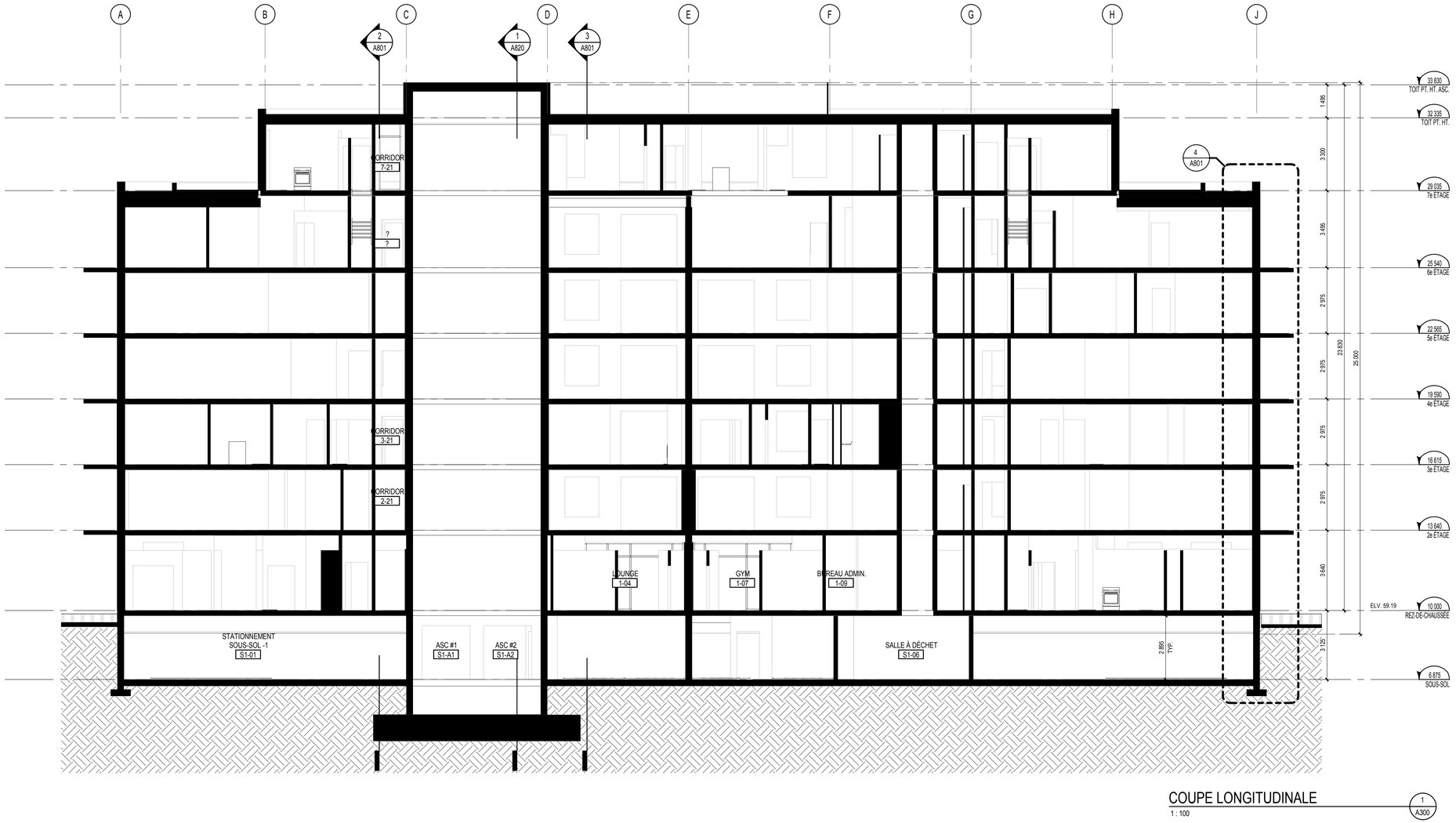

COUPE LONGITUDINALE
1 : 100

1
A300

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.
CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
1 : 100

TITRE DU DESSIN Drawing Title

COUPE DE BATIMENT

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A300

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdeslauriers.rvt

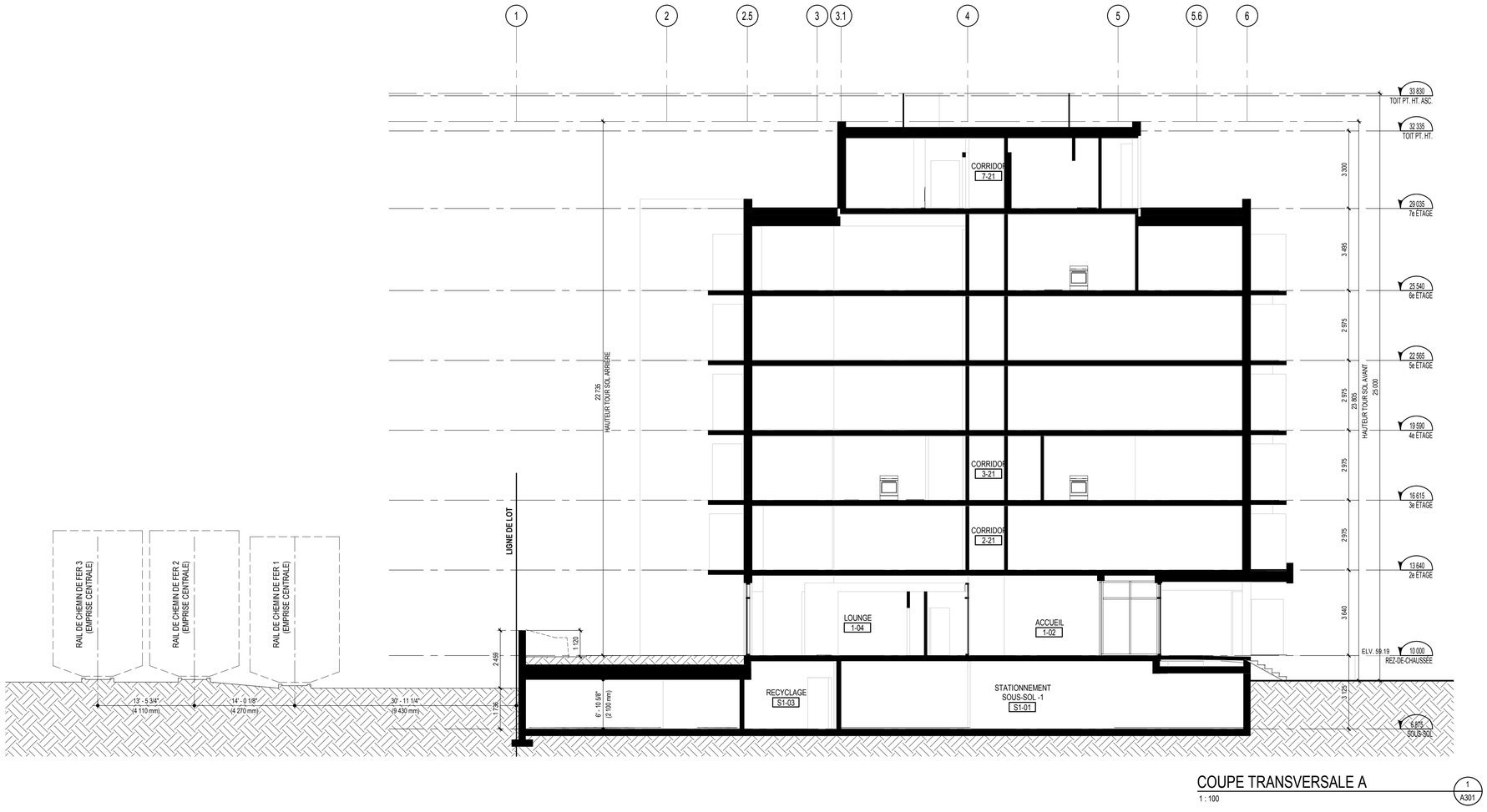

COUPE TRANSVERSALE A

1 : 100

1
A301

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.
CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
1 : 100

TITRE DU DESSIN Drawing Title

COUPE DE BATIMENT

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A301

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdeslauriers.rvt

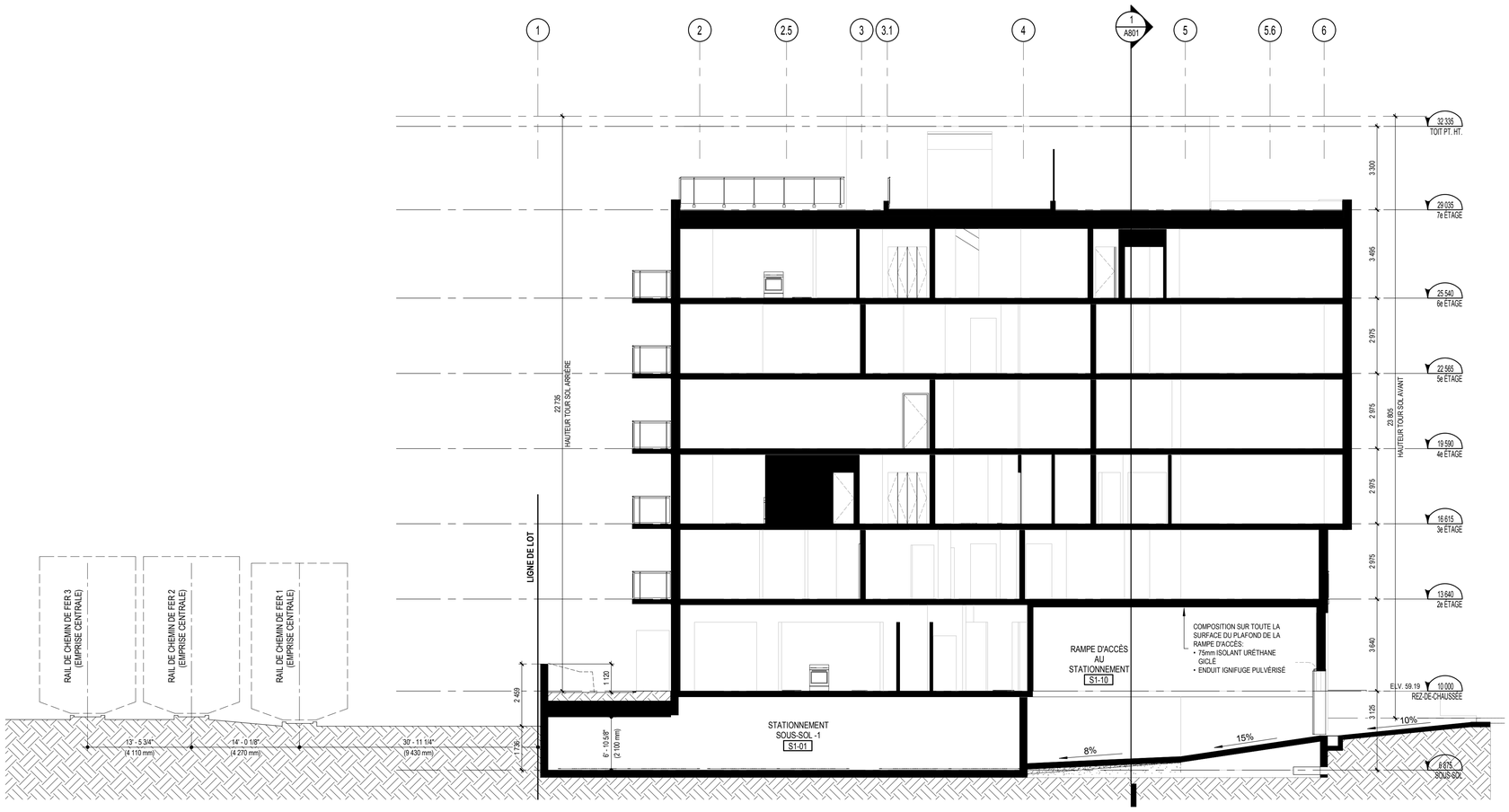

COUPE TRANSVERSALE B

1 : 100

1
A302

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.
CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
1 : 100

TITRE DU DESSIN Drawing Title

COUPE DE BATIMENT

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A302

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdeslauriers.rvt

LÉGENDE ÉLÉVATION

- NOTES DE CONSTRUCTION
- NOTES DE DEMOLITION
- NOTES DE L'EXISTANT
- SYMBOLE DE TYPE DE FENÊTRE. (VOIR FEUILLE D'ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES)
- SYMBOLE D'ÉLÉVATION DE MUR RIDEAU (VOIR FEUILLE D'ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES)
- FACADE DE RAYONNEMENT. SURFACE DEVANT ÊTRE PROTÉGÉE, 1HR RAF.

0000 - NOTES ÉLÉVATION CONSTRUCTION

NOTE	DESCRIPTION
1	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE. FORMAT : MÉTRIQUE. COULEUR GRIS FONCÉ
2	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE. FORMAT : MÉTRIQUE. COULEUR GRIS BLANC
3	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAUX CIMENTAIRE (COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
4	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM AVEC PANNEAUX DE VERRE CLAIRE TREMPÉ
5	PANNEAU TYMPAN AVEC VERRE THERMO LOW-E ET THEMA-SPAN. COULEUR: GRIS FONCÉ
6	REVÊTEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT. COULEUR GRIS BLANC
7	FENÊTRE & MUR EN ALUMINIUM AVEC JOINTS STRUCTURAUX VERTICAUX EN SILICONE, VITRAGE DOUBLE SCELLÉ CLAIR AVEC LOW-E, (FINI ANODISÉ CLAIR, COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
8	PERSIENNE EN ALUMINIUM PRÉPEINT (COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
9	PORTE EXTERIEURE. (VOIR TABLEAU DES PORTES)
10	MUR ÉCRAN EN PLATELAGE DE BOIS
11	ÉCRAN SÉPARATEUR @ 1800HT (COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
12	REVÊTEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT. COULEUR GRIS FONCÉ
13	MUR ÉCRAN EN MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLE
16	PORTE DE GARAGE. (VOIR TABLEAU DES PORTES)

ÉLÉVATION AVANT
1 : 100
1 / A400

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC. CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO.PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

ÉLÉVATION AVANT

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A400

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdeslauriers.rvt

LÉGENDE ÉLÉVATION

- NOTES DE CONSTRUCTION
- NOTES DE DEMOLITION
- NOTES DE L'EXISTANT
- SYMBOLE DE TYPE DE FENÊTRE. (VOIR FEUILLE D'ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES)
- SYMBOLE D'ÉLÉVATION DE MUR RIDEAU (VOIR FEUILLE D'ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES)
- FACADE DE RAYONNEMENT. SURFACE DEVANT ÊTRE PROTÉGÉE, 1HR RAF.

0000 - NOTES ÉLÉVATION CONSTRUCTION

NOTE	DESCRIPTION
1	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE. FORMAT : MÉTRIQUE. COULEUR GRIS FONCÉ
2	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE. FORMAT : MÉTRIQUE. COULEUR GRIS BLANC
3	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAUX CIMENTAIRE (COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
4	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM AVEC PANNEAUX DE VERRE CLAIRE TREMPÉ
5	PANNEAU TYMPAN AVEC VERRE THERMO LOW-E ET THEMA-SPAN. COULEUR: GRIS FONCÉ
6	REVÊTEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT. COULEUR GRIS BLANC
7	FENÊTRE & MUR EN ALUMINIUM AVEC JOINTS STRUCTURAUX VERTICAUX EN SILICONE, VITRAGE DOUBLE SCELLÉ CLAIR AVEC LOW-E, (FINI ANODISÉ CLAIR, COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
8	PERSIENNE EN ALUMINIUM PRÉPEINT (COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
9	PORTE EXTERIEURE. (VOIR TABLEAU DES PORTES)
10	MUR ÉCRAN EN PLATELAGE DE BOIS
11	ÉCRAN SÉPARATEUR @ 1800HT (COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
12	REVÊTEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT. COULEUR GRIS FONCÉ
13	MUR ÉCRAN EN MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLE
16	PORTE DE GARAGE. (VOIR TABLEAU DES PORTES)

ÉLÉVATION DROITE

1 : 100

1 A401

ÉLÉVATION GAUCHE

1 : 100

2 A401

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdeslauriers.rvt

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.
CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

ÉLÉVATIONS LATÉRALES

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A401

LÉGENDE ÉLÉVATION

- NOTES DE CONSTRUCTION
- NOTES DE DEMOLITION
- NOTES DE L'EXISTANT
- SYMBOLE DE TYPE DE FENÊTRE. (VOIR FEUILLE D'ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES)
- SYMBOLE D'ÉLÉVATION DE MUR RIDEAU (VOIR FEUILLE D'ÉLÉVATIONS DE FENÊTRES)
- FACADE DE RAYONNEMENT. SURFACE DEVANT ÊTRE PROTÉGÉE, 1HR RAF.

0000 - NOTES ÉLÉVATION CONSTRUCTION

NOTE	DESCRIPTION
1	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE. FORMAT : MÉTRIQUE. COULEUR GRIS FONCÉ
2	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE. FORMAT : MÉTRIQUE. COULEUR GRIS BLANC
3	ENDUIT ACRYLIQUE SUR PANNEAUX CIMENTAIRE (COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
4	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM AVEC PANNEAUX DE VERRE CLAIRE TREMPÉ
5	PANNEAU TYMPAN AVEC VERRE THERMO LOW-E ET THEMA-SPAN. COULEUR: GRIS FONCÉ
6	REVÊTEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT. COULEUR GRIS BLANC
7	FENÊTRE & MUR EN ALUMINIUM AVEC JOINTS STRUCTURAUX VERTICAUX EN SILICONE, VITRAGE DOUBLE SCELLÉ CLAIR AVEC LOW-E, (FINI ANODISÉ CLAIR, COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
8	PERSIENNE EN ALUMINIUM PRÉPEINT (COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
9	PORTE EXTERIEURE. (VOIR TABLEAU DES PORTES)
10	MUR ÉCRAN EN PLATELAGE DE BOIS
11	ÉCRAN SÉPARATEUR @ 1800HT (COULEUR ET FINI AU CHOIX DE L'ARCHITECTE)
12	REVÊTEMENT EN PANNEAU D'ALUMINIUM PRÉPEINT. COULEUR GRIS FONCÉ
13	MUR ÉCRAN EN MATÉRIAUX INCOMBUSTIBLE
16	PORTE DE GARAGE. (VOIR TABLEAU DES PORTES)

ÉLÉVATION ARRIÈRE

1 : 100

1 / A402

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC. CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF ARCHITECT(E)S

NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

ÉLÉVATION ARRIÈRE

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A402

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdesilauriers.rvt

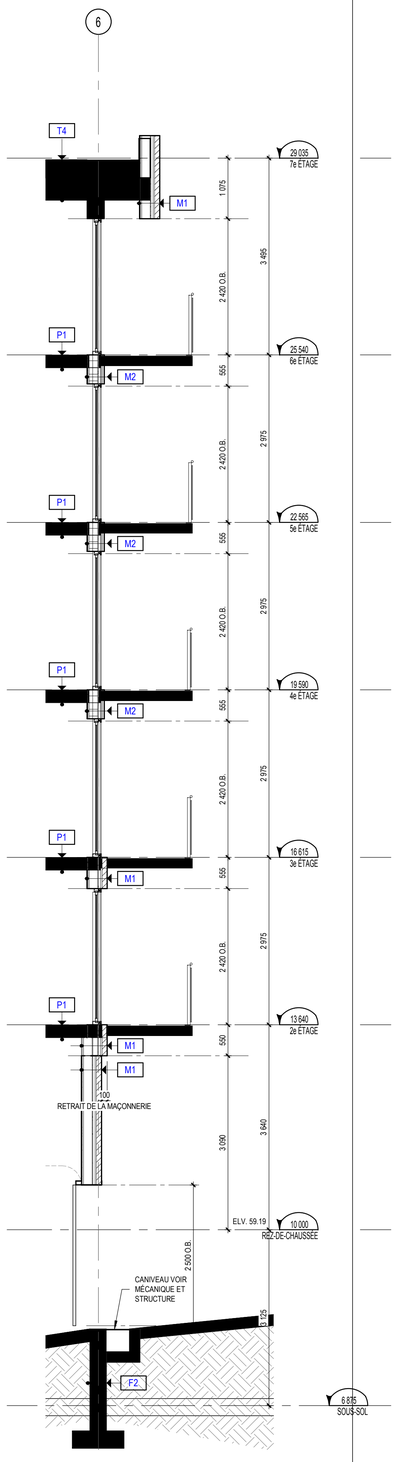

COUPE DE MUR - RAMPE D'ACCÈS AU STATIONNEMENT

4 A800

1 : 50

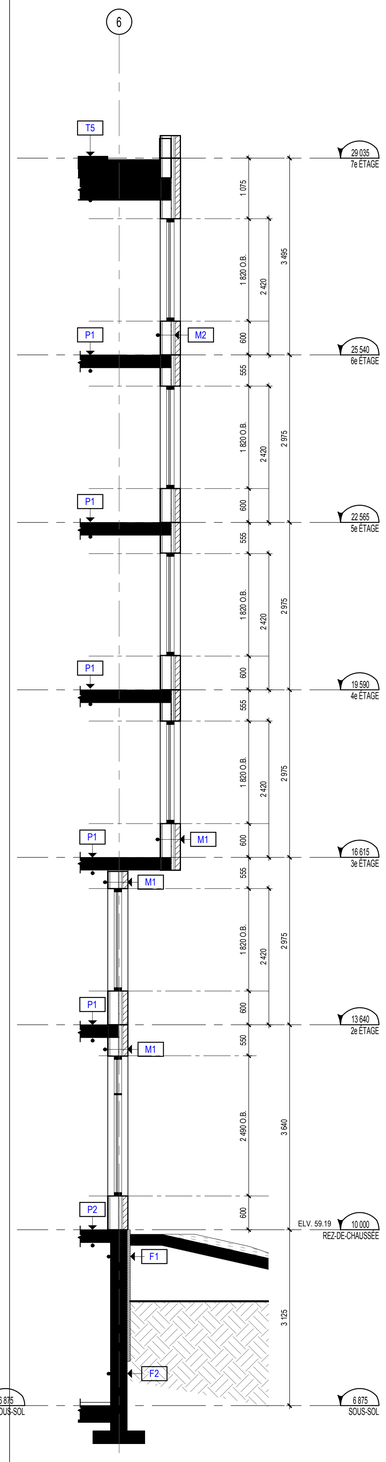

COUPE DE MUR - BRIQUE

3 A800

1 : 50

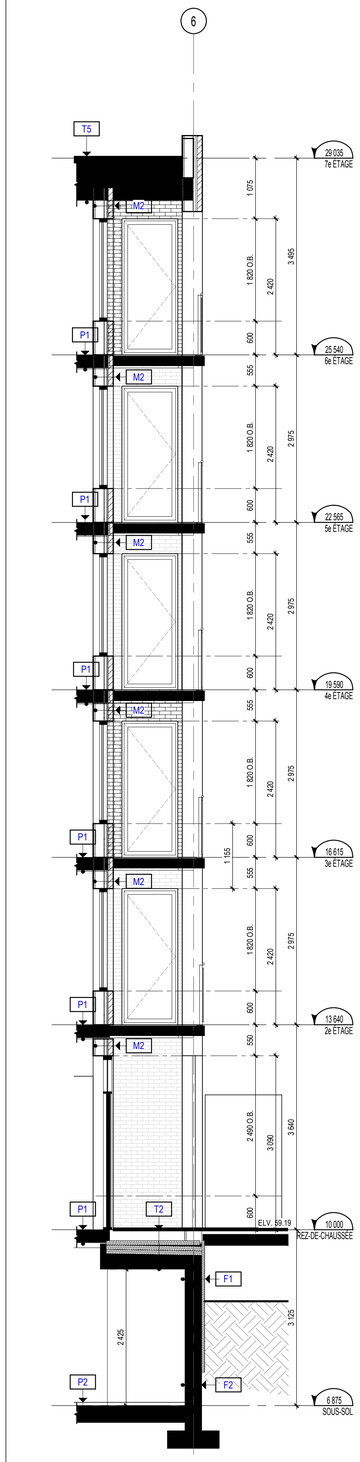

COUPE DE MUR - ALCOVE EN REVÊTEMENT ALUMINIUM

2 A800

1 : 50

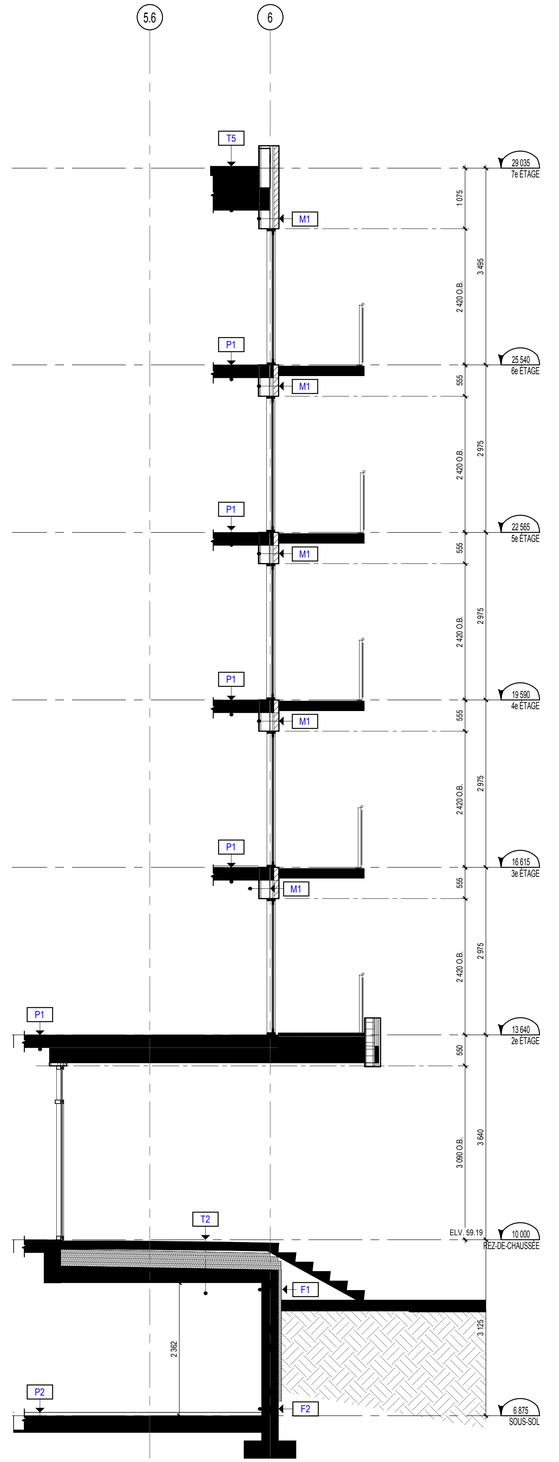

COUPE DE MUR - ENTRÉE PRINCIPALE

1 A800

1 : 50

LEGENDE DES COMPOSITIONS

PLANCHER "P1" (2hrs R.A.F.)

- FINI DE PLANCHER;
- DALLE DE BÉTON (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

PLANCHER "P2"

- SCELLANT (VOIR DEVIS D'ARCHITECTURE);
- DALLE DE BÉTON SUR LIT DE GRAVIER (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);
- PRÉVOIR RÉSEAU DE DRAINAGE SOUS LA DALLE, VOIR DESSINS DE L'ING. CIVIL;
- SOL NON-REMANIÉ;

TOITURE TERRASSE "TT1"

- VÉGÉTATION / GAZON (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- TERRAUX ET SUBSTRAT (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- PANNEAU DE DRAINAGE (VOIR DEVIS);
- TOILE FILTRANTE (VOIR DEVIS);
- ISOLANT RIGIDE 1 RANG DE 25mm ET 1 RANG 50mm, JOINTS CHEVAUCHÉS, HI-40;
- BARRIÈRE ANTI-RACINE (VOIR DEVIS);
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ 2 COUCHES (VOIR DEVIS) ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE TERRASSE "TT2"

- PAVÉ (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- PIERRE CONCASSÉE (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- PANNEAU DE DRAINAGE (VOIR DEVIS);
- TOILE FILTRANTE (VOIR DEVIS);
- ISOLANT RIGIDE 1 RANG DE 25mm ET 1 RANG 50mm, JOINTS CHEVAUCHÉS, HI-40;
- BARRIÈRE ANTI-RACINE (VOIR DEVIS);
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ 2 COUCHES (VOIR DEVIS) ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

FONDATION "F1"

- REMBLAIS;
- PANNEAU DE DRAINAGE TYPE "SOLDRAIN" (VOIR DEVIS);
- ISOLANT RIGIDE 50mm JUSQU'ÀA 1800mm MIN. SOUS LE SOL FINI;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR DEVIS);
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR LOCALISATION FINALE DES MURS BERLINOIS ET LE DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TYPE DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ A UTILISÉ DANS CE CAS.

FONDATION "F2"

- REMBLAIS;
- PANNEAU DE DRAINAGE TYPE "SOLDRAIN" (VOIR DEVIS);
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR DEVIS);
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR LOCALISATION FINALE DES MURS BERLINOIS ET LE DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TYPE DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ A UTILISÉ DANS CE CAS.

FONDATION "F3"

- SOL NON-REMANIÉ;
- MUR BERLINOIS (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);
- MEMBRANE GÉOTEXTILE;
- PANNEAU DE DRAINAGE TYPE "SOLDRAIN" (VOIR DEVIS);
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR DEVIS);
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR LOCALISATION FINALE DES MURS BERLINOIS ET LE DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TYPE DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ A UTILISÉ DANS CE CAS.

MUR "M1"

- BRIQUE 90mm, COULEUR VOIR ÉLÉVATIONS
- ESPACE D'AIR 25mm
- ISOLANT GICLÉ 38mm
- PANNEAU DE SUPPORT EXTÉRIEUR 13mm, SCELLER JOINTS AVEC MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- MONTANTS MÉTALLIQUES 152mm @ 400mm c/c
- ISOLANT FIBRE DE LAINE 152mm
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE .006 JOINTS SCELLÉS AU RUBAN
- FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @ 400mm c/c
- PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X.

MUR "M2"

- PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT MODULAIRE, COULEUR VOIR ÉLÉVATIONS;
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm;
- BARRE "Z" HORIZONTALE 50mm
- ISOLANT GICLÉ 38mm
- PANNEAU DE SUPPORT EXTÉRIEUR 16mm TYPE X, SCELLER JOINTS AVEC MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- MONTANTS MÉTALLIQUES 152mm @ 400mm c/c
- ISOLANT FIBRE DE LAINE 152mm
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE .006 JOINTS SCELLÉS AU RUBAN
- FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @ 400mm c/c
- PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X.

MUR "M3"

- ENDUIT ACRYLIQUE;
- PANNEAU CIMENTAIRE 13mm;
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @ 405mm C/C;;
- BARRE "Z" 100mm @ 405mm C/C VERTICALE;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 100mm;
- MEMBRANE AUTO-COLLANTE PLEINE SURFACE;
- MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

TOITURE "T1"

- GRAVIER BLANC;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE;
- ISOLANT RIGIDE (2x) 50mm;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ DE BITUME MODIFIÉ ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE "T2"

- PAVÉ DE BÉTON 100mm;
- 25mm DE SABLE;
- TOILE FILTRANTE;
- ISOLANT RIGIDE (2x) 50mm, JOINTS CHEVAUCHÉS ET COLLÉS (POSÉ DANS LE SENS DE LA PENTE) POUR ÉCOULEMENT DE L'EAU;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ DE BITUME MODIFIÉ ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE "T3"

- DALLAGE PRÉFABRIQUÉ SUR PLOT AJUSTABLE ET/OU CALES;
- PETIT GRAVIER 25mm ENTRE LES PLOTS;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE;
- ISOLANT RIGIDE (2x) 50mm, JOINTS CHEVAUCHÉS ET COLLÉS (POSÉ DANS LE SENS DE LA PENTE) POUR ÉCOULEMENT DE L'EAU;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ DE BITUME MODIFIÉ ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE "T4"

- MEMBRANE DE BITUME MODIFIÉ FINITION BLANCHE;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 50mm;
- ISOLANT RIGIDE 50mm;
- PARE-VAPEUR JOINTS SCELLÉS;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE "T5"

- DALLAGE PRÉFABRIQUÉ SUR PLOT AJUSTABLE ET/OU CALES;
- MEMBRANES SACRIFICES 250mmX250mm SOUS CHAQUE PLOTS;
- MEMBRANE DE BITUME MODIFIÉ FINITION BLANCHE;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 50mm;
- ISOLANT RIGIDE 50mm;
- PARE-VAPEUR JOINTS SCELLÉS;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC. CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

COUPES DE MURS

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A800

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdeslauriers.rvt

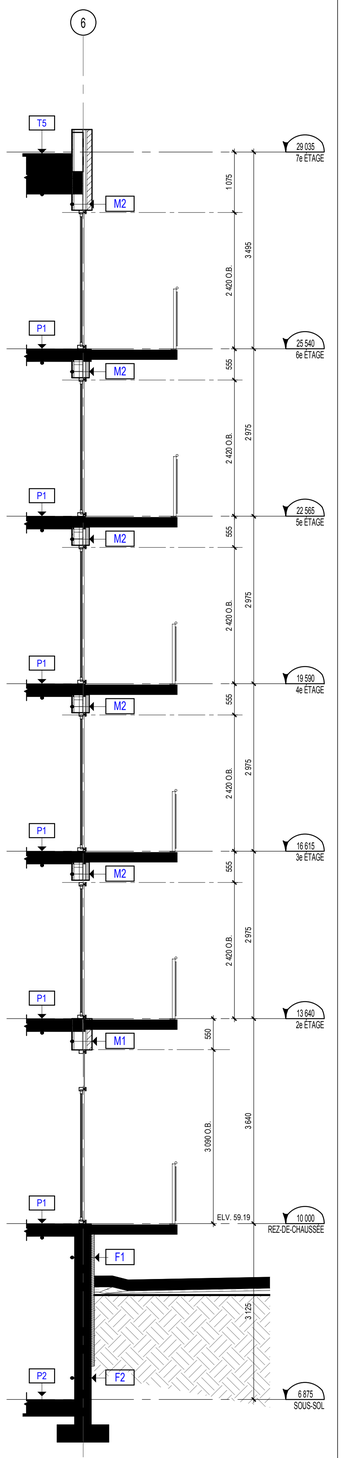

COUPE DE MUR - BALCON MUR RIDEAU

1 : 50

5 A801

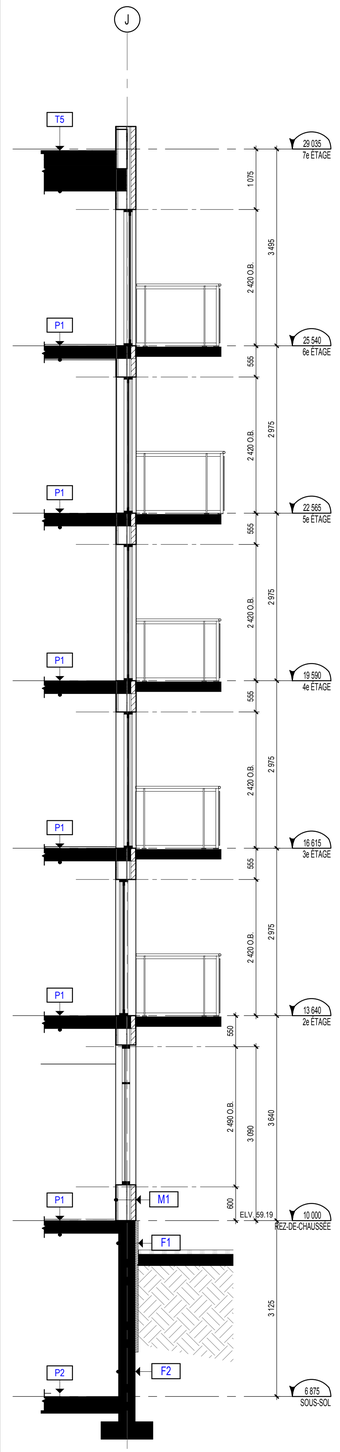

COUPE DE MUR - BALCON BRIQUE

1 : 50

4 A801

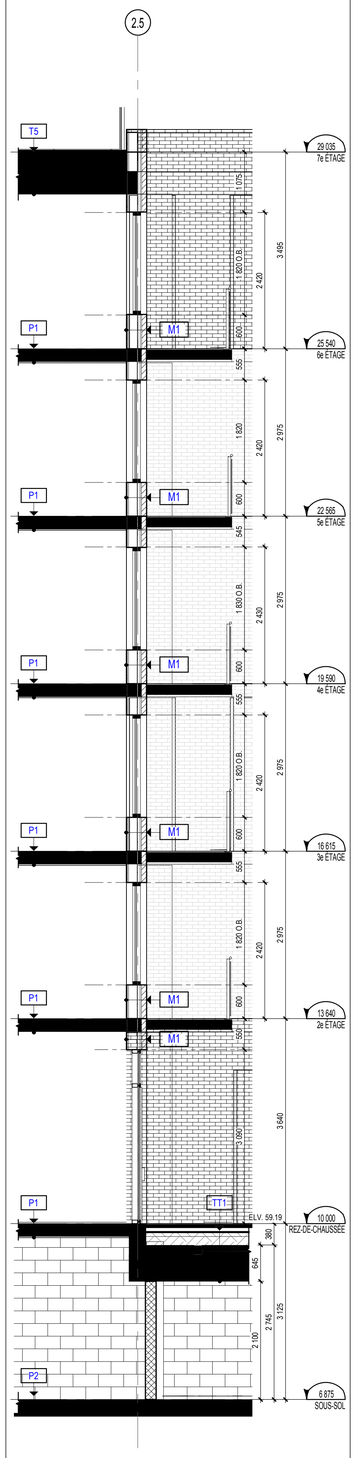

COUPE DE MUR - TERRASSE/BALCONAXE 2.5

1 : 50

3 A801

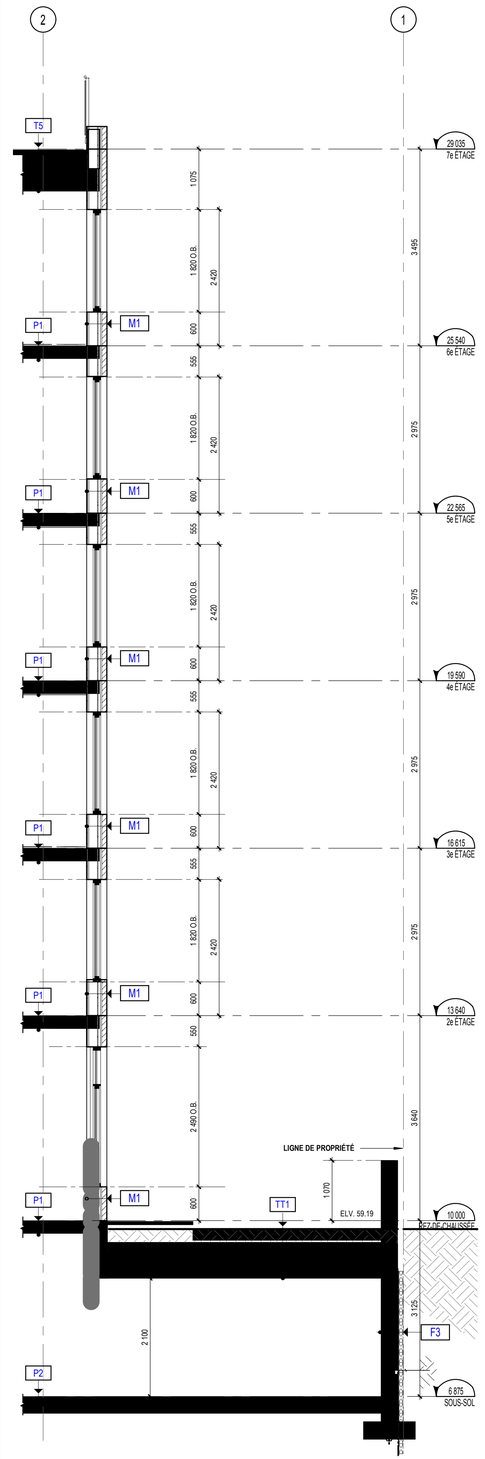

COUPE DE MUR - MUR BERLINOIS AXE 1

1 : 50

2 A801

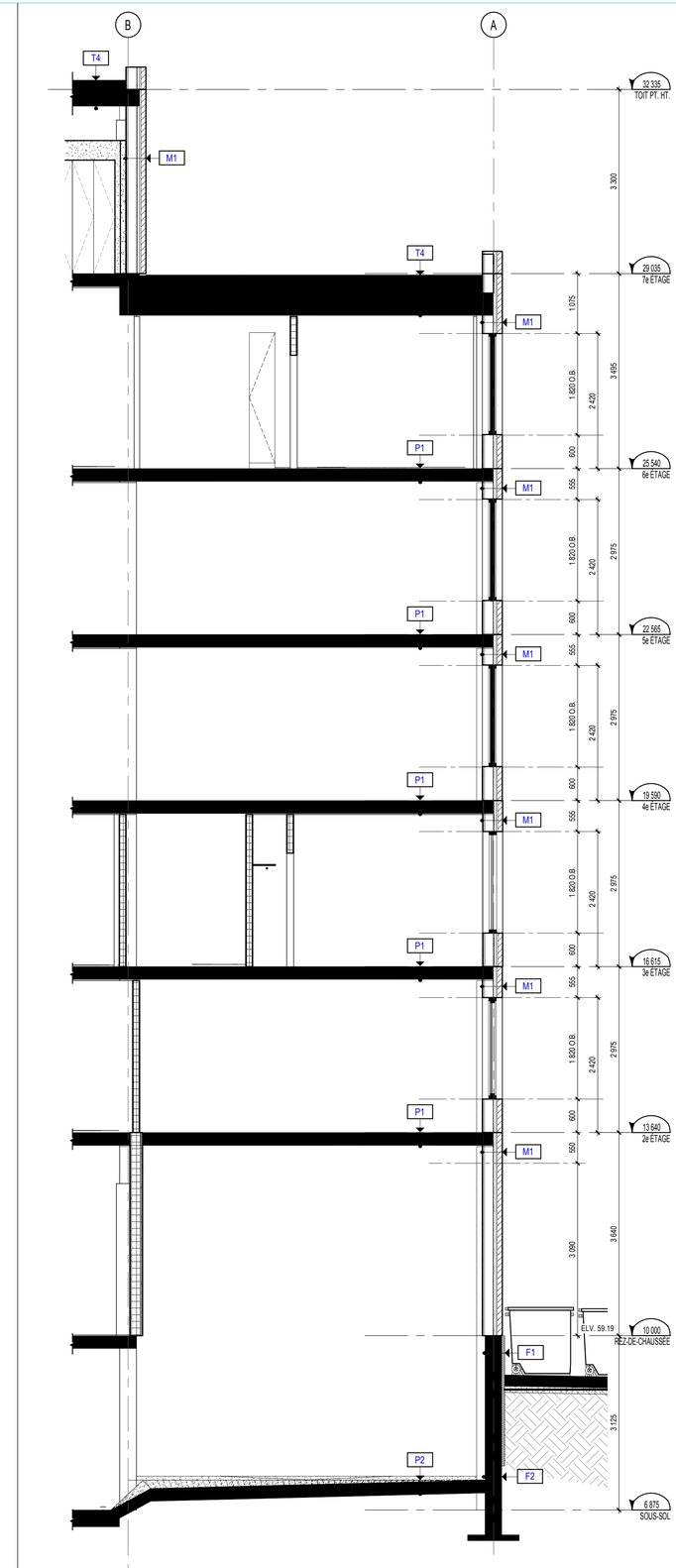

COUPE DE MUR - AXE A

1 : 50

1 A801

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.
CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
1 : 50

TITRE DU DESSIN Drawing Title

COUPES DE MURS

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A801

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdeslauriers.rvt

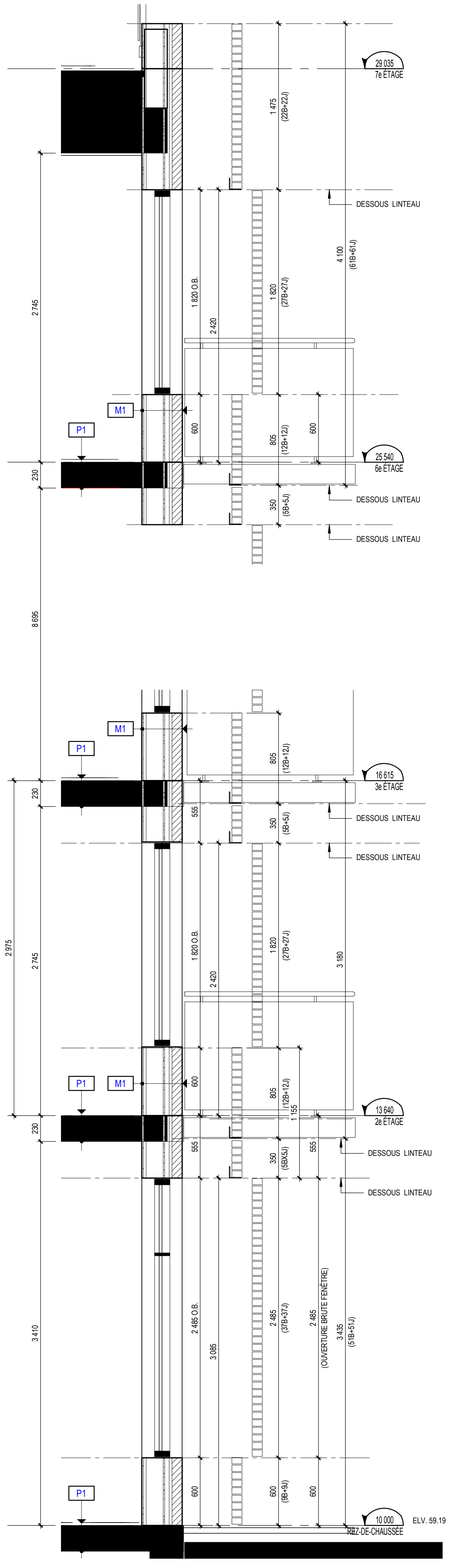

COUPE DE MUR - MODULATION DE BRIQUES

1 : 25

1 / A820

LEGENDE DES COMPOSITIONS

PLANCHER "P1" (2hrs R.A.F.)

- FINI DE PLANCHER;
- DALLE DE BÉTON (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

PLANCHER "P2"

- SCELLANT (VOIR DEVIS D'ARCHITECTURE);
- DALLE DE BÉTON SUR LIT DE GRAVIER (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);
- PRÉVOIR RÉSEAU DE DRAINAGE SOUS LA DALLE, VOIR DESSINS DE L'ING. CIVIL;
- SOL NON-REMANIÉ;

TOITURE TERRASSE "TT1"

- VÉGÉTATION / GAZON (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- TERRAUX ET SUBSTRAT (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- PANNEAU DE DRAINAGE (VOIR DEVIS);
- TOILE FILTRANTE (VOIR DEVIS);
- ISOLANT RIGIDE 1 RANG DE 25mm ET 1 RANG 50mm, JOINTS CHEVAUCHÉS, HI-40;
- BARRIÈRE ANTI-RACINE (VOIR DEVIS);
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ 2 COUCHES (VOIR DEVIS) ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE TERRASSE "TT2"

- PAVÉ (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- POUSSIÈRE DE PIERRE (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- PIERRE CONCASSÉE (VOIR DESSINS ARCH. PAYSAGISTE);
- PANNEAU DE DRAINAGE (VOIR DEVIS);
- TOILE FILTRANTE (VOIR DEVIS);
- ISOLANT RIGIDE 1 RANG DE 25mm ET 1 RANG 50mm, JOINTS CHEVAUCHÉS, HI-40;
- BARRIÈRE ANTI-RACINE (VOIR DEVIS);
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ 2 COUCHES (VOIR DEVIS) ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

FONDATION "F1"

- REMBLAIS;
- PANNEAU DE DRAINAGE TYPE "SOLDRAIN" (VOIR DEVIS);
- ISOLANT RIGIDE 50mm JUSQU'À 1800mm MIN. SOUS LE SOL FINI;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR DEVIS);
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR LOCALISATION FINALE DES MURS BERLINOIS ET LE DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TYPE DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ À UTILISÉ DANS CE CAS.

FONDATION "F2"

- REMBLAIS;
- PANNEAU DE DRAINAGE TYPE "SOLDRAIN" (VOIR DEVIS);
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR DEVIS);
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR LOCALISATION FINALE DES MURS BERLINOIS ET LE DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TYPE DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ À UTILISÉ DANS CE CAS.

FONDATION "F3"

- SOL NON-REMANIÉ;
- MUR BERLINOIS (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);
- MEMBRANE GÉOTEXTILE;
- PANNEAU DE DRAINAGE TYPE "SOLDRAIN" (VOIR DEVIS);
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (VOIR DEVIS);
- MUR DE FONDATION EN BÉTON (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR LOCALISATION FINALE DES MURS BERLINOIS ET LE DEVIS D'ARCHITECTURE POUR TYPE DE MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ À UTILISÉ DANS CE CAS.

MUR "M1"

- BRIQUE 90mm, COULEUR VOIR ÉLÉVATIONS
- ESPACE D'AIR 25mm
- ISOLANT GICLÉ 38mm
- PANNEAU DE SUPPORT EXTÉRIEUR 13mm, SCELLER JOINTS AVEC MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- MONTANTS MÉTALLIQUES 152mm @ 400mm c/c
- ISOLANT FIBRE DE LAINE 152mm
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE .006 JOINTS SCELLÉS AU RUBAN
- FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @ 400mm c/c
- PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X.

MUR "M2"

- PANNEAU EN ACIER PRÉPEINT MODULAIRE, COULEUR VOIR ÉLÉVATIONS;
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm;
- BARRE "Z" HORIZONTALE 90mm
- ISOLANT GICLÉ 38mm
- PANNEAU DE SUPPORT EXTÉRIEUR 16mm TYPE X, SCELLER JOINTS AVEC MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ
- MONTANTS MÉTALLIQUES 152mm @ 400mm c/c
- ISOLANT FIBRE DE LAINE 152mm
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE .006 JOINTS SCELLÉS AU RUBAN
- FOURRURES MÉTALLIQUES 22mm @ 400mm c/c
- PANNEAU DE GYPSE 16mm TYPE X.

MUR "M3"

- ENDUIT ACRYLIQUE;
- PANNEAU CIMENTAIRE 13mm;
- FOURRURE MÉTALLIQUE 22mm @ 405mm C/C;;
- BARRE "Z" 100mm @ 405mm C/C VERTICALE;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 100mm;
- MEMBRANE AUTO-COLLANTE PLEINE SURFACE;
- MUR DE BÉTON (VOIR STRUCTURE)

TOITURE "T1"

- GRAVIER BLANC;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE;
- ISOLANT RIGIDE (2x) 50mm;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ DE BITUME MODIFIÉ ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE "T2"

- PAVÉ DE BÉTON 100mm;
- 25mm DE SABLE;
- TOILE FILTRANTE;
- ISOLANT RIGIDE (2x) 50mm, JOINTS CHEVAUCHÉS ET COLLÉS (POSÉ DANS LE SENS DE LA PENTE) POUR ÉCOULEMENT DE L'EAU;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ DE BITUME MODIFIÉ ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE "T3"

- DALLAGE PRÉFABRIQUÉ SUR PLOT AJUSTABLE ET/OU CALES;
- PETIT GRAVIER 25mm ENTRE LES PLOTS;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE;
- ISOLANT RIGIDE (2x) 50mm, JOINTS CHEVAUCHÉS ET COLLÉS (POSÉ DANS LE SENS DE LA PENTE) POUR ÉCOULEMENT DE L'EAU;
- MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ DE BITUME MODIFIÉ ;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE "T4"

- MEMBRANE DE BITUME MODIFIÉ FINITION BLANCHE;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 50mm;
- ISOLANT RIGIDE 50mm;
- PARE-VAPEUR JOINTS SCELLÉS;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

TOITURE "T5"

- DALLAGE PRÉFABRIQUÉ SUR PLOT AJUSTABLE ET/OU CALES;
- MEMBRANES SACRIFICES 250mmX250mm SOUS CHAQUE PLOTS;
- MEMBRANE DE BITUME MODIFIÉ FINITION BLANCHE;
- ISOLANT SEMI-RIGIDE 50mm;
- ISOLANT RIGIDE 50mm;
- PARE-VAPEUR JOINTS SCELLÉS;
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTES (VOIR DESSINS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE);

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC.
CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa.mm.jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

COUPES DE MURS

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A820

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdeslauriers.rvt

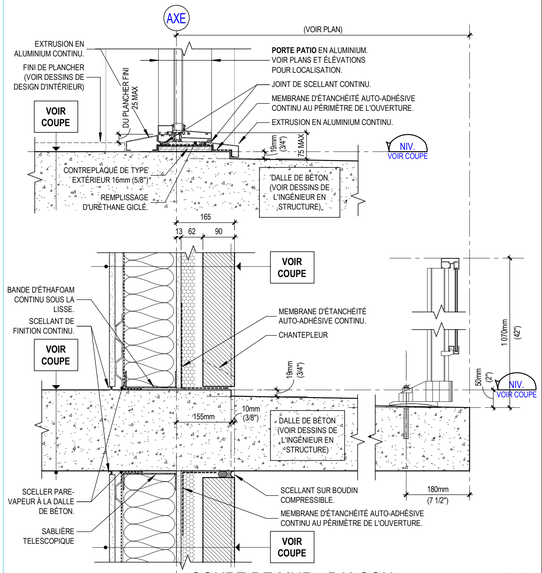

COUPE DE MUR - BALCON

1 : 8

8 / A821

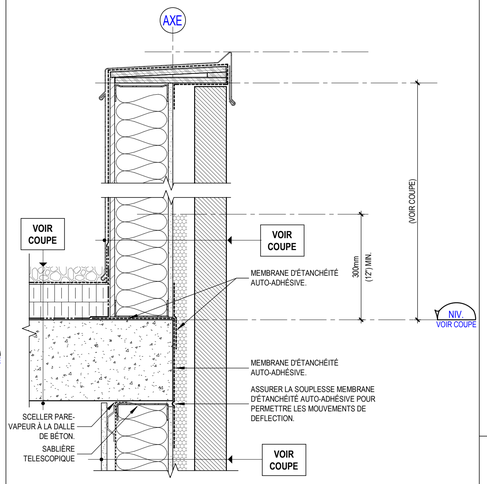

COUPE TOITURE - PARAPET

1 : 8

6 / A821

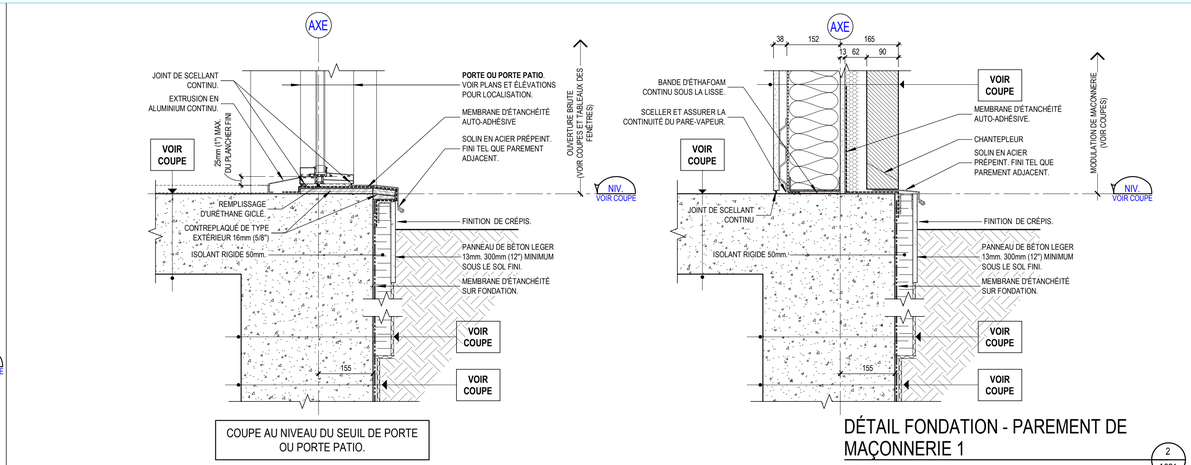

COUPE AU NIVEAU DU SEUIL DE PORTE OU PORTE PATIO.

DÉTAIL FONDATION - PAREMENT DE MAÇONNERIE 1

1 : 8

2 / A821

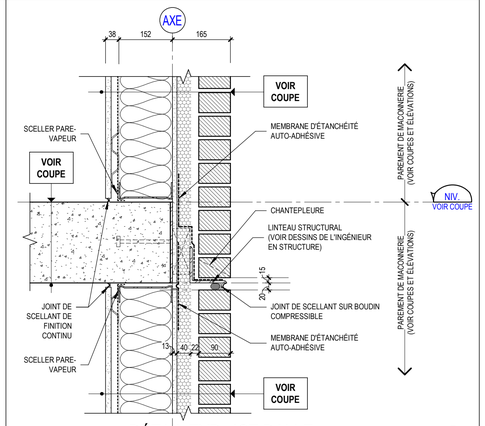

DÉTAIL TYP. JCT DALLE

1 : 8

5 / A821

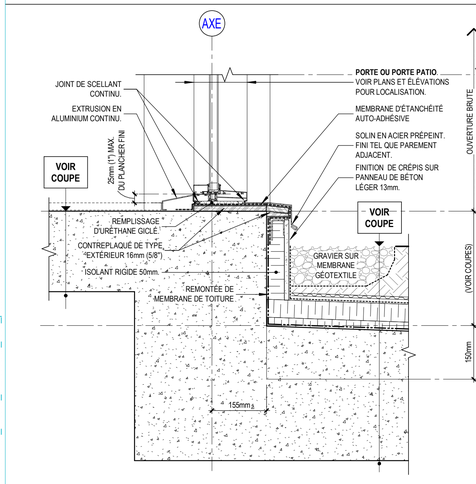

COUPE AU NIVEAU DU SEUIL DE PORTE OU PORTE PATIO.

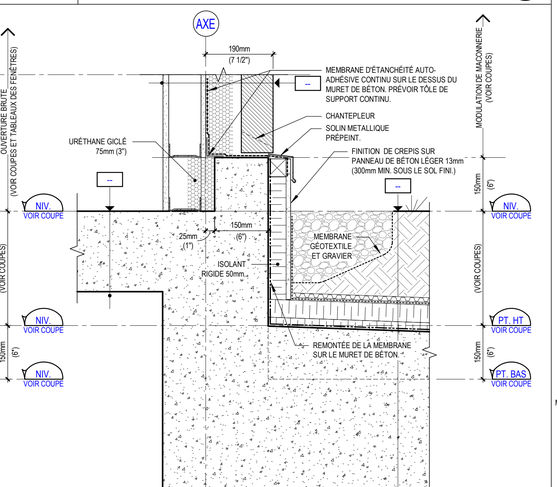

DÉTAIL FONDATION - PAREMENT DE MACONNERIE 2

1 : 8

4 / A821

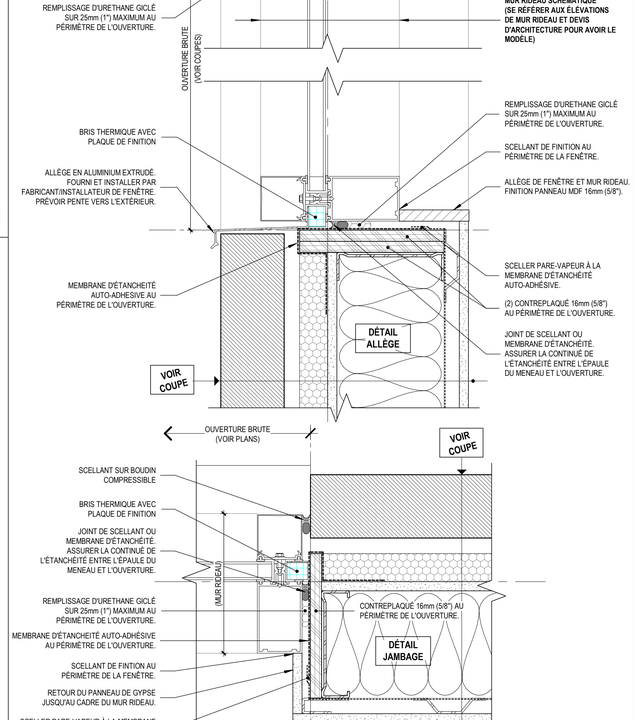

X_DÉTAIL TYP. ÉTANCHÉITÉ MUR RIDEAU / MACONNERIE

1 : 4

3 / A821

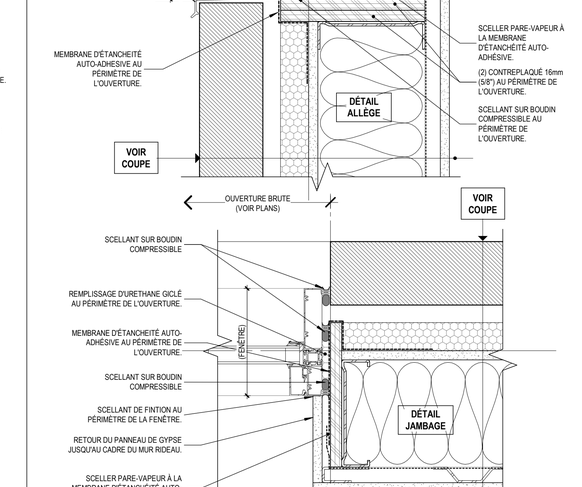

DÉTAIL FENÊTRE

1 : 4

1 / A821

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdesiauriers.rvt

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1 Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2 Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3 Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4 Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC. CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 5e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
JAM/KRV

VÉRIFIÉ PAR Checked
ALQ

DATE (aa-mm-jj)
OCTOBRE 2018

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

DÉTAILS EN COUPE (MAÇONNERIE)

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A821

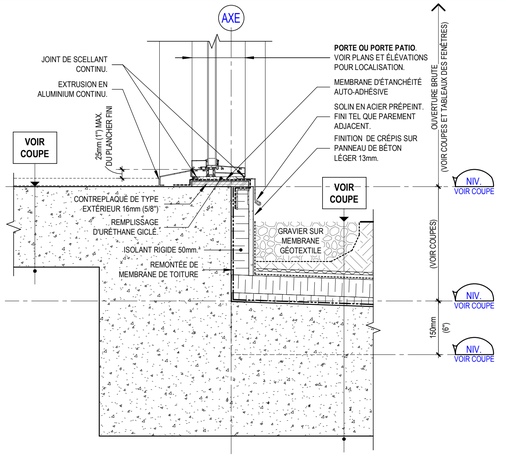

COUPE AU NIVEAU DE LA PORTE PATIO

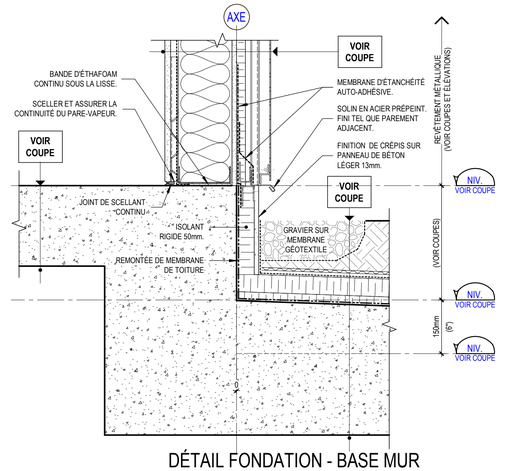

DÉTAIL FONDATION - BASE MUR PAREMENT MÉTALLIQUE 2

1 : 8

2 / A822

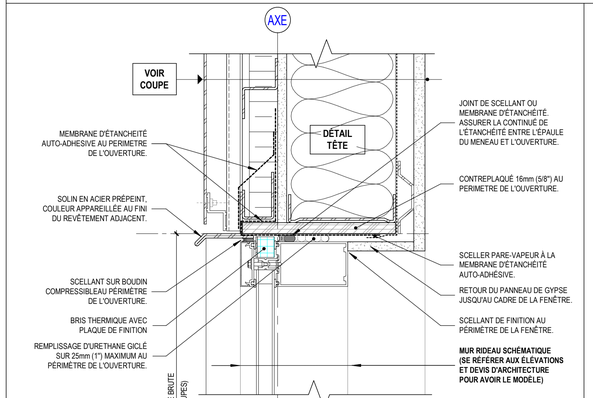

DÉTAIL TYP. ÉTANCHÉITÉ MUR RIDEAU / PAREMENT MÉTALLIQUE

1 : 4

3 / A822

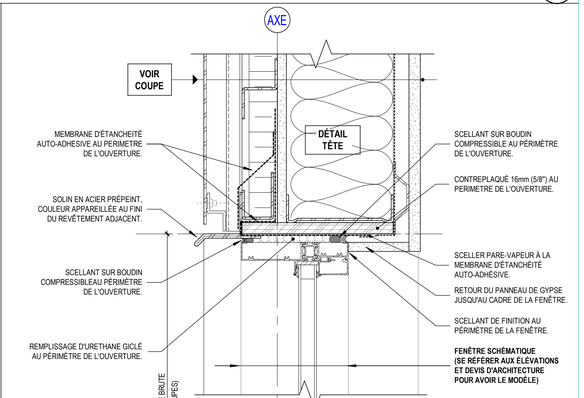

DÉTAIL TYP. ÉTANCHÉITÉ FENÊTRE / PAREMENT MÉTALLIQUE

1 : 4

1 / A822

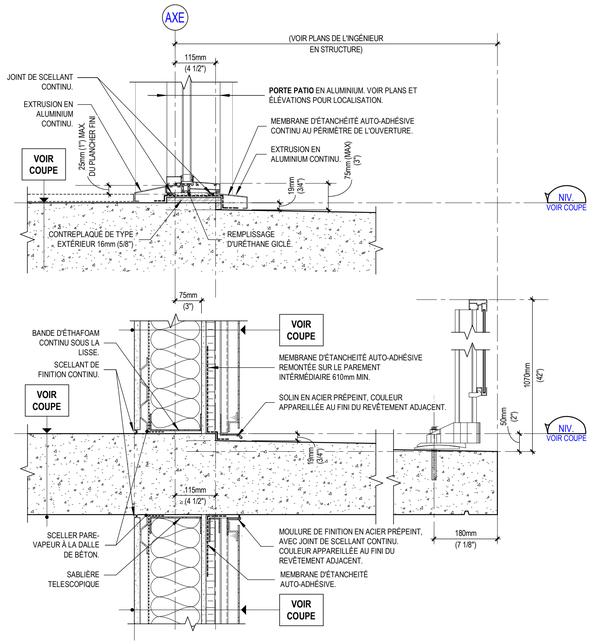

DÉTAIL TYP. BALCON - PAREMENT MÉTALLIQUE

1 : 8

4 / A822

NOTES GÉNÉRALES General Notes

1. Ces documents d'architecture sont la propriété exclusive de NEUF architect(e)s et ne pourront être utilisés, reproduits ou copiés sans autorisation écrite préalable. / These architectural documents are the exclusive property of NEUF architect(e)s and cannot be used, copied or reproduced without written pre-authorisation
2. Les dimensions apparaissant aux documents devront être vérifiées par l'entrepreneur avant le début des travaux. / All dimensions which appear on the documents must be verify by the contractor before to start the work.
3. Veuillez aviser l'architecte de toute dimension erreur et/ou divergences entre ces documents et ceux des autres professionnels. / The architect must be notified of all errors, omissions and discrepancies between these documents and those of the others professionnals.
4. Les dimensions sur ces documents doivent être lues et non mesurées. / The dimensions on these documents must be read and not measured.

STRUCTURE - CIVIL Structural - Civil

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES INC. CONSULTANTS EN STRUCTURE, CIVIL
4235, rue Iberville,
Montréal (QC) H2H 2L5
T 514-393-1500 besinc.ca

ARCHITECTURE DE PAYSAGE Landscape Architect

Groupe BC2
85 rue Saint-Paul Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H2Y 3V4
T 514 507 3600 info@groupebc2.com

MECANIQUE - Mechanical

carbonic
19, Blainville Ouest, suite 205
Sainte-Thérèse (QC) J7E 1X1
T 450 420 8414 carbonic.com

ARCHITECTES Architect

NEUF architect(e)s SENCRL
630, boul. René-Lévesque O. 32e étages, Montréal QC H3B 1S6
T 514 847 1117 NEUFarchitectes.com

SCEAU / Seal

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NEUF
ARCHITECT(E)S
NEUF ARCHITECTES SENCRL

CLIENT Client

Blue Stone Realties

OUVRAGE Project

2845 CH. BATES

EMPLACEMENT Location
MONTRÉAL

NO PROJET No.
11795.00

NO	RÉVISION	DATE (aa-mm-jj)
1	ÉMISSION POUR PERMIS	2018.10.29

DESSINÉ PAR Drawn by
Auteur

VÉRIFIÉ PAR Checked
Vérificateur

DATE (aa.mm.jj)
07/23/18

ÉCHELLE Scale
Comme indiqué

TITRE DU DESSIN Drawing Title

DÉTAILS PAREMENT MÉTALLIQUE (RÉSIDENTIEL)

RÉVISION Revision
1

NO. DESSIN Dwg Number
A822

C:\Fichiers Revit Locaux\11795_ARCH_CENTRAL_R18_pdesiauriers.rvt

NOTES GÉNÉRALES:

1. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES INFORMATIONS PROPOSÉES SUR LES PLANS ET LES COMPARER AVEC LES CONDITIONS ACTUELLES DU SITE. IL DOIT AVISER LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE DE TOUTE INCOMPATIBILITÉ IDENTIFIÉE AFIN QUE CE DERNIER FASSE LES CORRECTIONS REQUISES AU LIEU D'EFFECTUER PAR LUI-MÊME LES AJUSTEMENTS QU'IL CROIT APPROPRIÉS, CAR UNE TELLE ACTION POURRA ENTRAÎNER LE REFUS DES OUVRAGES CONCERNÉS.

2. AVANT DE CREUSER, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER LA LOCALISATION DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS (MONTRÉS OU NON AUX PLANS) SUR **L'ENSEMBLE** DU SITE. L'EMPLACEMENT DES SERVICES UTILITAIRES SOUTERRAINS EST INDIQUÉ DE MANIÈRE APPROXIMATIVE. IL N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE NI SON MANDATAIRE. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT DES SERVICES UTILITAIRES SOUTERRAINS (TELS QUE CONDUITS ÉLECTRIQUES, AQUEDUC, GAZ...) AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. IL SE RECONNAÎT ENTIÉREMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES QUI POURRONT SE PRODUIRE S'IL N'A PAS REPÉRÉ EXACTEMENT ET PROTÉGÉ CES SERVICES SOUTERRAINS.

3. AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE APPROUVER L'IMPLANTATION DE TOUS LES OUVRAGES PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE. CELUI-CI PEUT OPÉRER DES CHANGEMENTS AU PLAN D'IMPLANTATION AVANT ET LORS DES TRAVAUX LORSQU'IL LE JUGE NÉCESSAIRE.

4. L'ÉCHELLE INDIQUÉE PEUT DIFFÉRER DES DIMENSIONS SUR LE PLAN DÛ À LA REPRODUCTION. L'ENTREPRENEUR NE DOIT JAMAIS MESURER LES PLANS.

PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS:

- TOUS LES ARBRES LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS AVEC DES CLÔTURES DE PROTECTION, CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS ÉNONCÉES AU DEVIS ET CE DURANT TOUTE LA PÉRIODE DES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT.

- AUCUNE RACINE ENDOMMAGÉE NE SERA ENTERRÉE SANS AVOIR ÉTÉ COUPÉE ADÉQUATEMENT AU PRÉALABLE. LES RACINES D'ARBRES QUI SONT DÉCOUVERTES LORS DE L'EXCAVATION DEVRONT ÊTRE PROTÉGÉES IMMÉDIATEMENT AVEC DE LA JUTE HUMIDE.

- LE PASSAGE DE LA MACHINERIE LOURDE ET L'ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX À PROXIMITÉ DES ARBRES EXISTANTS SONT INTERDITS AFIN D'ÉVITER DE PROVOQUER DES DOMMAGES ET/OU LA MORT PRÉCOCE DES ARBRES.

- LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SE FERA UNIQUEMENT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PRÉVUE POUR LES SENTIERS PROJETÉS AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES RACINES NI DE COMPACTER LE SOL.

REMISE EN ÉTAT:

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE REMETTRE EN ÉTAT TOUTES LES SURFACES ENDOMMAGÉES PAR LA TENUE DES TRAVAUX.

IMPLANTATION DES OUVRAGES:

L'IMPLANTATION DE TOUS LES OUVRAGES DOIT ÊTRE FAIT À L'AIDE D'UNE STATION TOTALE ASSISTÉE PAR GPS. AU DÉBUT DES TRAVAUX, LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE FOURNIT À L'ENTREPRENEUR LE FICHIER AUTOCAD CONTENANT LES DONNÉES EN **COORDONNÉES GÉODÉSIQUES** POUR L'IMPLANTATION DES TRAVAUX.

NOTES PLANTATIONS:

TOUS LES ARBRES DOIVENT AVOIR ÉTÉ L'OBJET D'UNE TAILLE DE FORMATION POUR ARBRE DE RUE À LEUR LIEU DE CULTURE (2,0m DE DÉGAGEMENT À LA BASE DES ARBRES FEUILLUS).

TOUS LES ARBRES SONT PLANTÉS EN MOTTE.

TOUS LES ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES DOIVENT ÊTRE PLANTÉS CONFORMÉMENT AU DEVIS DE LA PAGE AP-04 ET AUX DÉTAILS DE PLANTATION.

L'INTÉRIEUR ET LES REBORDS DES SOUCOUPES D'ARROSAGE DOIVENT ÊTRE ENTIÈREMENT RECOUVERTS DE PAILLIS. AUCUNE SURFACE DE TERRE VÉGÉTALE NE DOIT ÊTRE APPARENTE.

AVANT D'ENTREPRENDRE L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION:

- L'ENTREPRENEUR LOCALISE LES ARBRES SELON LES COORDONNÉES D'IMPLANTATION DES FOSSES D'ARBRE POUR PERMETTRE AU REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE DE VÉRIFIER, DE MODIFIER ET/OU APPROUVER LEUR LOCALISATION.

- LE CENTRE DE CHAQUE EMPLACEMENT D'ARBRE DOIT ÊTRE CLAIREMENT IDENTIFIÉ AU MOYEN D'UN PIQUET DE BOIS 20X75X1000mm ENFONCÉ SOLIDEMENT, DONT L'EXTRÉMITÉ EST PEINTE SELON UN CODE DE COULEUR TYPE IDENTIFIANT CLAIREMENT L'ESSENCE DE L'ARBRE PROJETÉ.

- LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE PEUT OPÉRER DES CHANGEMENTS AU PLAN DE PLANTATION LORS DES TRAVAUX LORSQU'IL LE JUGE NÉCESSAIRE.

- LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE DOIT APPROUVER LA LOCALISATION FINALE DE TOUS LES ARBRES AVANT LES TRAVAUX D'EXCAVATION.

UNE FOIS MISES EN TERRE, LE COLLET DES PLANTES DOIT SE TROUVER **AU MÊME NIVEAU OU AU PLUS À 25mm (1 POUCE)** PLUS HAUT PAR RAPPORT AU NIVEAU FINI DE LA TERRE DU LIT DE PLANTATION. **ARROSER ABONDAMMENT** TOUTES LES PLANTES MOINS D'UNE HEURE APRÈS LA PLANTATION DE FAÇON À IMBIBER COMPLÈTEMENT TOUT LE SYSTÈME RADICULAIRE.

TABLEAU DE PLANTATION

CODE	NOM BOTANIQUE	CALIBRE	CONTENANT	DISTANCE	QTÉ
ARBRES CONIFÈRES					
PpF	Picea pungens `Fat Albert`	250cm	Motte		3
ARBRES FEUILLUS					
ArA	Acer rubrum `Armstrong`	70mm	Motte		4
AcA	Amelanchier canadensis `Autumn Brilliance`	40mm	Motte		3
CO	Celtis occidentalis	70mm	Motte		3
TcG	Tilia cordata `Glenleven`	70mm	Motte		2
ARBUSTES FEUILLUS					
CA	Cotoneaster apiculatus	2 gal.	Pot	0.8m	41
DsF	Diervilla splendens `Firefly Nightglow`	2 gal.	Pot	0.8m	30
EaC	Euonymus alatus `Compactus`	2 gal.	Pot	1m	26
HpB	Hydrangea paniculata `Bobo`	2 gal.	Pot	1m	20
ScA	Sambucus canadensis `Aurea`	2 gal.	Pot	1m	18
VL	Viburnum lentago	2 gal.	Pot	2m	9
VIVACES/GRAMMINÉES					
Ad	Aruncus dioicus	1 litre	Pot	0.8m	15
AaG	Astilbe x arendsii `Glut`	1 litre	Pot	0.6m	48
CxO	Calamagrostis x acutiflora `Overdam`	1 litre	Pot	0.6m	49
HH	Hemerocallis x `Hyperion`	1 litre	Pot	0.5m	20
HxB	Hosta x `Big Daddy`	1 litre	Pot	0.6m	59
SA	Sesleria autumnalis	1 litre	Pot	0.45m	32

CHEMIN DE FER C.P.R.

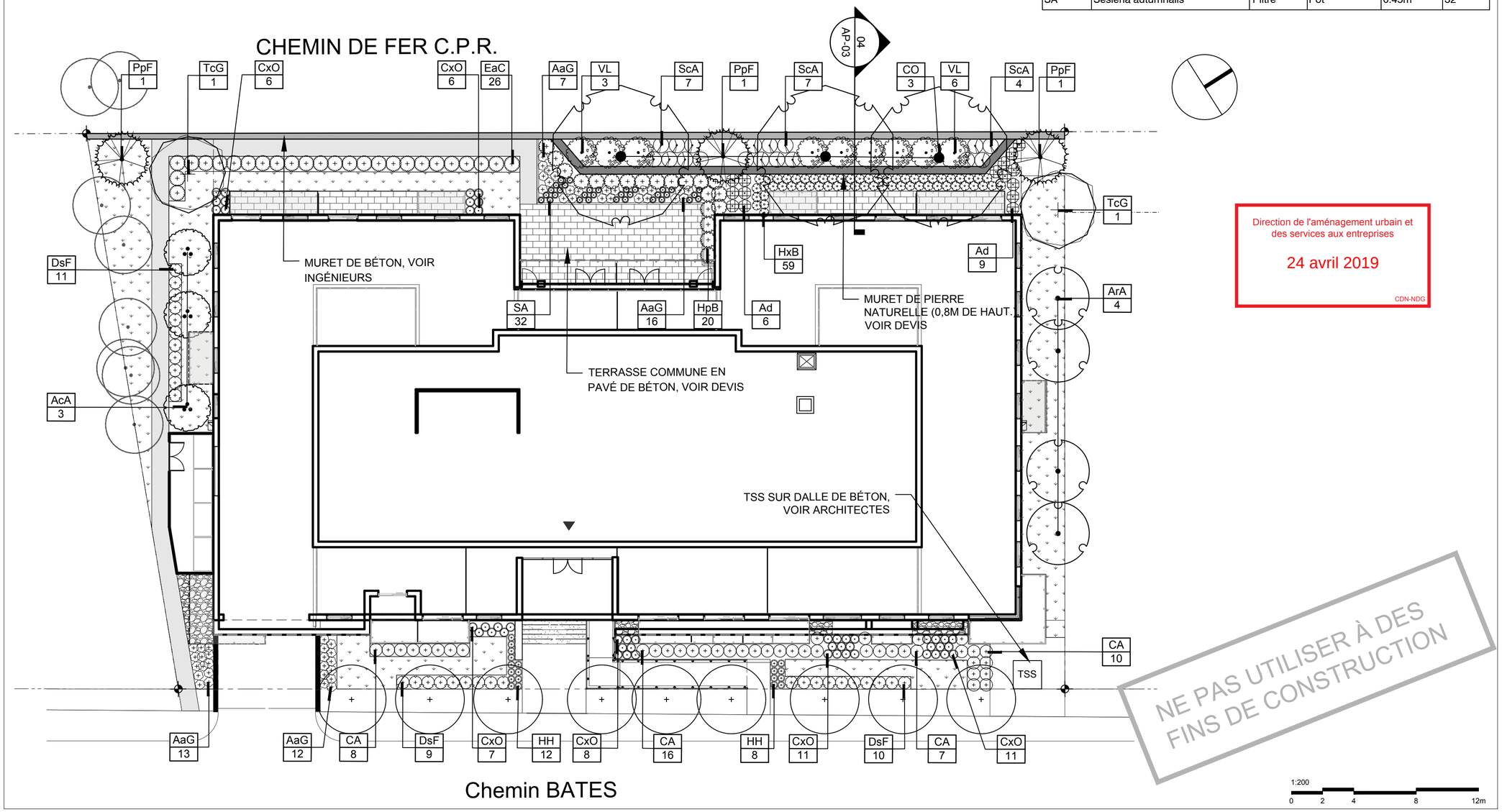

Chemin BATES

1:200
0 2 4 8 12m

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

CLIENT :

BLUE STONE REALTIES inc.

LÉGENDE :

EXISTANT | PROPOSÉ

LIMITE DE LOT

LIMITE DU STATIONNEMENT SOUTERRAIN

ARBRES FEUILLUS

ARBRES CONIFÈRES

ARBRES FEUILLUS (Plantés par la ville)

ARBUSTES

VIVACES/GRAMMINÉES

PAVÉ DE BÉTON

TROTTOIR DE BÉTON

BANDE DE PROPRETÉ EN GALET DE RIVIÈRE

SURFACE GAZONNÉE

CLÉ DE PLANTATION — CxO 11

N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :
01	2018-10-25	Émis pour Permis	C.L.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2 MONTRÉAL | QUÉBEC | SHAWINIGAN
85, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
514 507 3600

CONSULTANT :

NEUF ARCHITECTES

TITRE DU PROJET :

PROJET DE RÉSIDENCES MULTI-FAMILIALE AU CHEMIN BATES

TITRE DU DESSIN :

PLAN DES SURFACES, DESCRIPTIONS DES TRAVAUX ET PLANTATION

SCEAU : ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC # 255 2018/10/25

APPROUVÉ PAR : I.S.
CONÇU PAR : M.B.
DESSINÉ PAR : M.B.
DÉBUT DU PROJET : JUILLET 2018

SOUMISSION N°:
PROJET N° : 39571802
DESSIN N° : AP-01

ÉCHELLE: (A2)

01/06

FORMAT A2

CHEMIN ET FICHIER : U:\3900_Privé\3957_Blue_Stone_Realties\39571802_Mtl_Bates_CCU\6_ATELIER\1_CAD\39571802_20181030_PP.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Marianne Blondeau
DATE : 30 octobre 2018

1 TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE NO. 2, VOIR DEVIS

2 PAILLIS (100mm)

3 SOL FINI, VOIR PLAN

4 REMBLAI COMPACTÉ OU ISOLANT DE REMPLISSAGE, VOIR INGÉNIEURS

5 SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ ET DRAINAGE, VOIR ARCHITECTES

6 DALLE STRUCTURALE, VOIR INGÉNIEURS

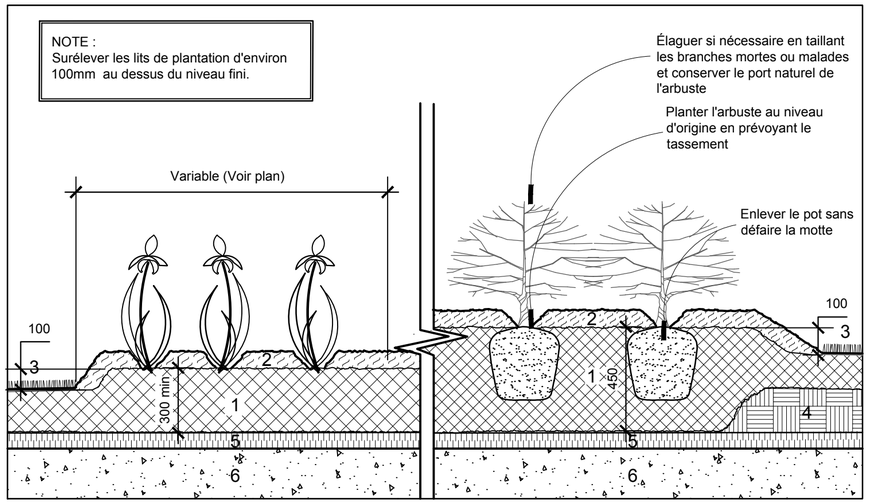

04 PLANTATION SUR DALLE
SANS ÉCHELLE

1 ÉLAGUER SI NÉCESSAIRE EN TAILLANT LES BRANCHES MORTES OU MALADES ET CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBUSTE

2 PLANTER L'ARBUSTE AU NIVEAU D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT

3 ENLEVER LE POT SANS DÉFAIRE LA MOTTE

4 TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE NO. 2

5 PAILLIS (100mm)

6 SOL FINI, VOIR PLAN

7 SOL EXISTANT NON REMANIÉ

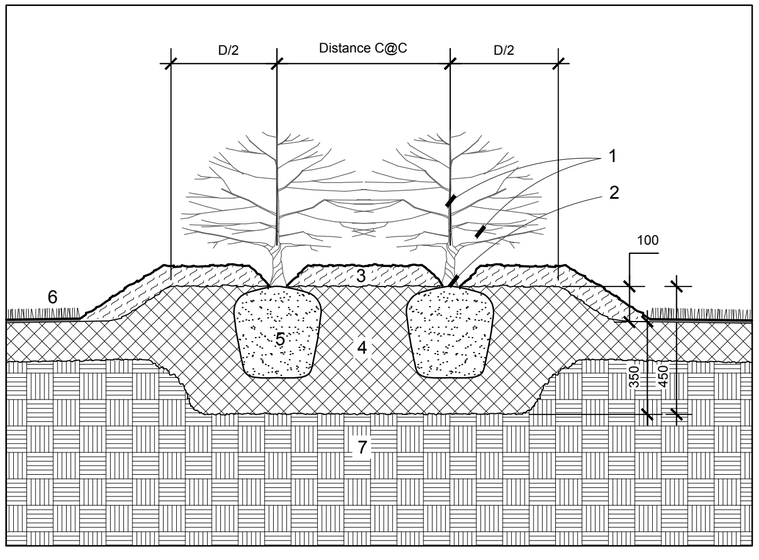

NOTE :
Surélever les lits de plantation de d'arbustes d'environ 100mm au dessus du niveau fini.

03 PLANTATION D'ARBUSTES (Lits surélevés)
SANS ÉCHELLE

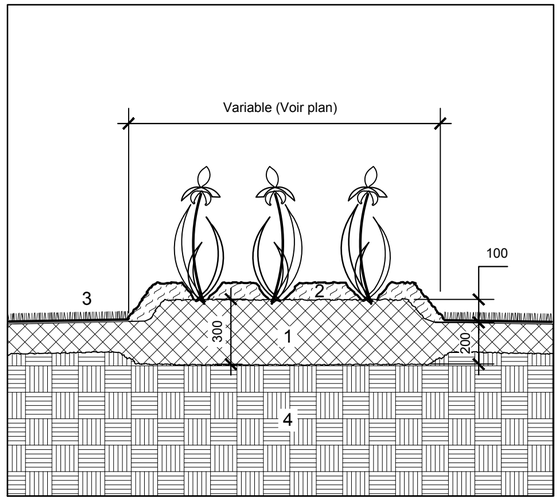

1 TERRE VÉGÉTALE: MÉLANGE NO.2

2 PAILLIS (100mm)

3 SOL FINI, VOIR PLAN

4 SOL EXISTANT NON REMANIÉ

NOTE :
Surélever les lits de plantation de vivaces d'environ 100mm au dessus du niveau fini.

02 PLANTATION DE VIVACES (Lits surélevés)
SANS ÉCHELLE

1 ÉLAGUER SI NÉCESSAIRE ET CONSERVE LE PORT NATUREL DE L'ARBRE NE JAMAIS COUPER LA BRANCHE PRINCIPALE

2 PLANTER L'ARBRE AU NIVEAU D'ORIGINE EN PRÉVOYANT LE TASSEMENT

3 RABATTRE LE DESSUS DE LA TOILE AU 1/3 DE LA MOTTE ENVIRON

4 TERRE VÉGÉTALE : MÉLANGE No.1 (5m^3)

5 SOUCOUPE D'ARROSAGE

6 PAILLIS (100mm)

7 ANCRAGES SOUTERRAINS, VOIR DEVIS

8 PROTECTION ANTI-RONGEURS (Sur arbres feuillus seulement)

9 SOL NON-REMANIÉ

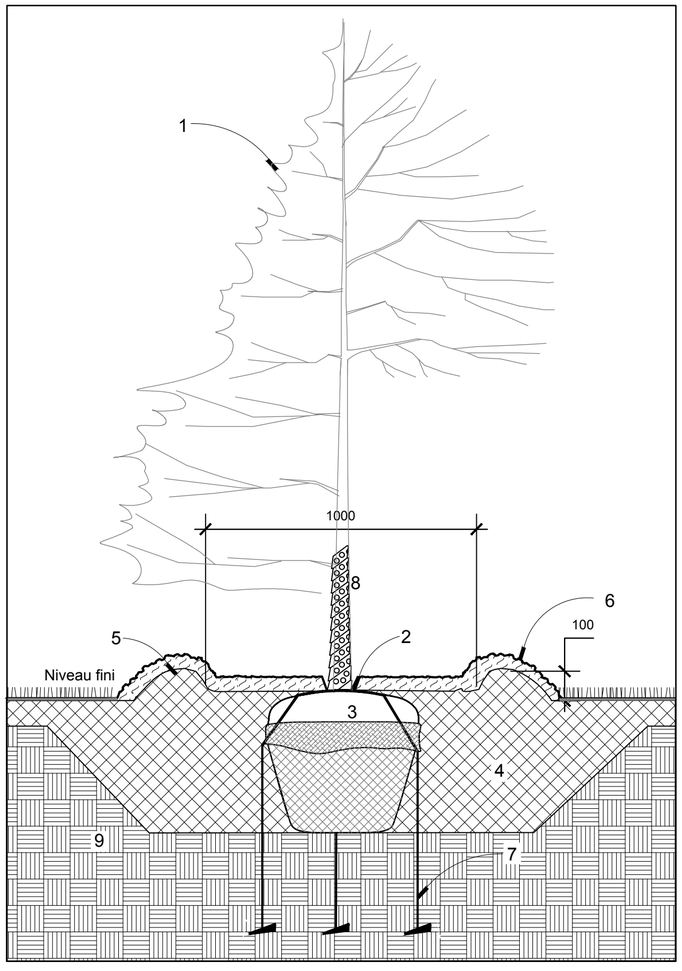

* Fosse d'arbre
Volume de 5m^3/fosse

Note: Respecter le volume de 5m^3, mais les dimensions des fosses peuvent varier d'un arbre à l'autre en fonction des dégagements autour de la motte.

01 PLANTATION D'ARBRE FEUILLU (Ancrages souterrains)
SANS ÉCHELLE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

24 avril 2019

CDN-NDG

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

CLIENT :

BLUE STONE REALTIES inc.

LÉGENDE : EXISTANT | PROPOSÉ

N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :
01	2018-10-25	Émis pour Permis	C.L.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :
BC2
MONTRÉAL | QUÉBEC | SHAWINIGAN
85, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
514 507 3600

CONSULTANT :
NEUF ARCHITECTES

TITRE DU PROJET :

PROJET DE RÉSIDENCES MULTI-FAMILIALE AU CHEMIN BATES

TITRE DU DESSIN :

DÉTAILS DE PLANTATION

SCEAU : Ordre des architectes du Québec # 255 2018/10/25

APPROUVÉ PAR :	I.S.
CONÇU PAR :	M.B.
DESSINÉ PAR :	M.B.
DÉBUT DU PROJET :	JUILLET 2018

SOUMISSION N°:	PROJET N° :	DESSIN N° :
	39571802	AP-02

ÉCHELLE: (A2)

02/06

FORMAT A2

CHEMIN ET FICHIER : U:\3900_Privé\3957_Blue_Stone_Realties\39571802_Mtl_Bates_CCU\6_ATELIER\1_CAD\39571802_20181025_PP.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Marianne Blondeau
DATE : 24 octobre 2018

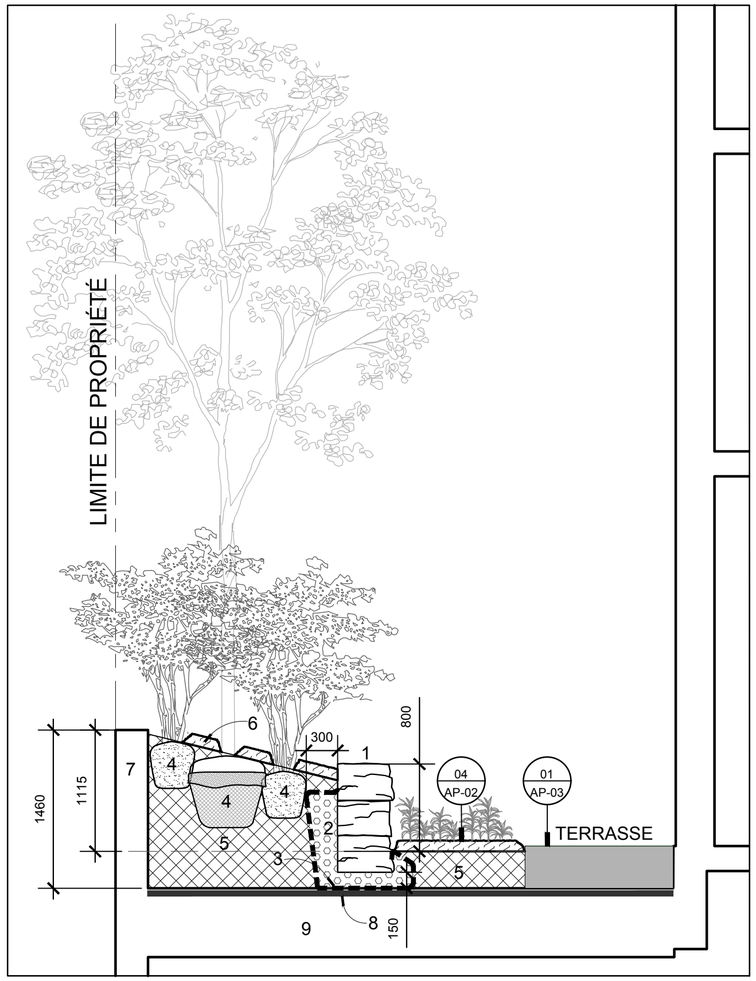

04 COUPE - AMÉNAGEMENT BANDE TAMPON
SANS ÉCHELLE

1 MURET DE PIERRE DE SILICE, VOIR DEVIS

2 PIERRES CONCASSÉES NETTES BIEN DAMÉES

3 MEMBRANE GÉOTEXTILE TEXEL 7612

4 PLANTATION, VOIR PLAN

5 TERRE VÉGÉTALE; MÉLANGE NO.1, VOIR DEVIS

6 PAILLIS 100mm, VOIR DEVIS

7 MURET DE BÉTON, VOIR INGÉNIEURS

8 SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ ET DRAINAGE, VOIR ARCHITECTES

9 DALLE STRUCTURALE, VOIR INGÉNIEURS

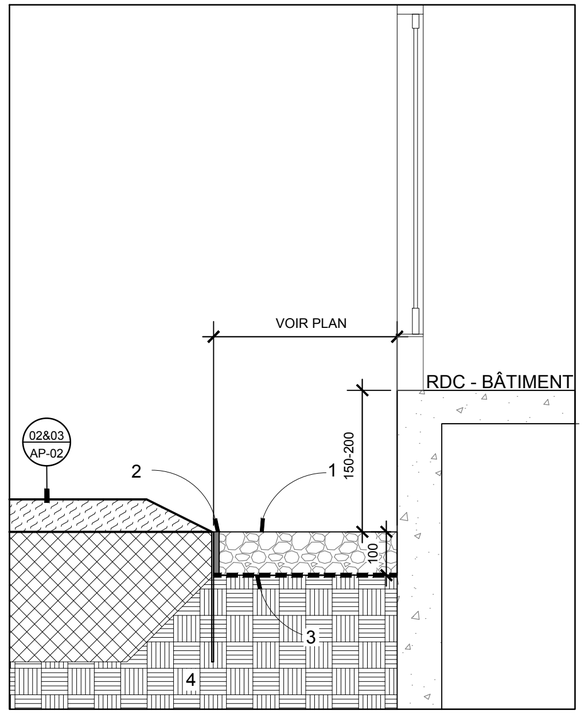

02 BANDE DE PROPRETÉ EN GALET DE RIVIÈRE
SANS ÉCHELLE

1 SURFACE DE GRAVIER: GALET DE RIVIÈRE 20-50mm Ø

2 BORDURE D'ALUMINIUM CLEANLINE 5.5"X3/16" ép. (140mm x 4.8mm) ANCRÉE À TOUS LES 300mm c/c MAX.

3 MEMBRANE GÉOTEXTILE, VOIR DEVIS

4 SOL EXISTANT NON-REMANIÉ OU REMBLAI COMPACTÉ À 90% P.M.

NE PAS UTILISER À DES FINS DE CONSTRUCTION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
24 avril 2019
CDN-NDG

1 SURFACE DE BÉTON

2 TREILLIS MÉTALLIQUE

3 PIERRES CONCASSÉES MG-20 COMPACTÉES @ 95% P.M

4 MEMBRANE GÉOTEXTILE TEXEL 7609

5 SURFACE FINIE, VOIR PLAN

6 SOL EXISTANT NON-REMANIÉ OU REMBLAI DE TERRE COMPACTÉ

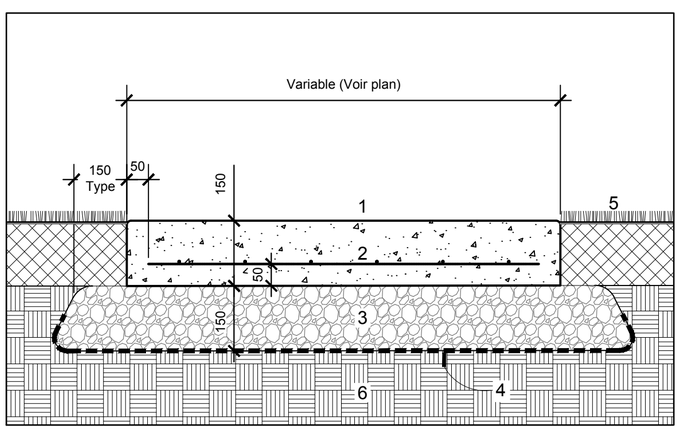

03 SENTIER D'ISSU EN BÉTON
SANS ÉCHELLE

Finition du béton:

- Passer le fer le long des coffrages AVANT la finition du dessus
- Dessus fini au balai
- Aucune trace de fer apparente le long des arêtes
- Aucune arêtes vives

1 PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS, VOIR DEVIS

2 LIT DE POSE, VOIR DEVIS

3 PIERRE CONCASSÉE MG-20, COMPACTÉE À 95% P.M.

4 MEMBRANE GÉOTEXTILE, VOIR DEVIS

5 BORDURE DE RETENUE ANCRÉE À TOUS LES 300mm C@C (S'assurer que le clou d'ancrage n'excède pas la profondeur de la fondation granulaire)

6 REMBLAI CLASSE B COMPACTÉ

7 ISOLANT, ÉTANCHÉITÉ ET DRAINAGE VOIR ARCHITECTURE

8 DALLE STRUCTURALE, VOIR GÉNIE

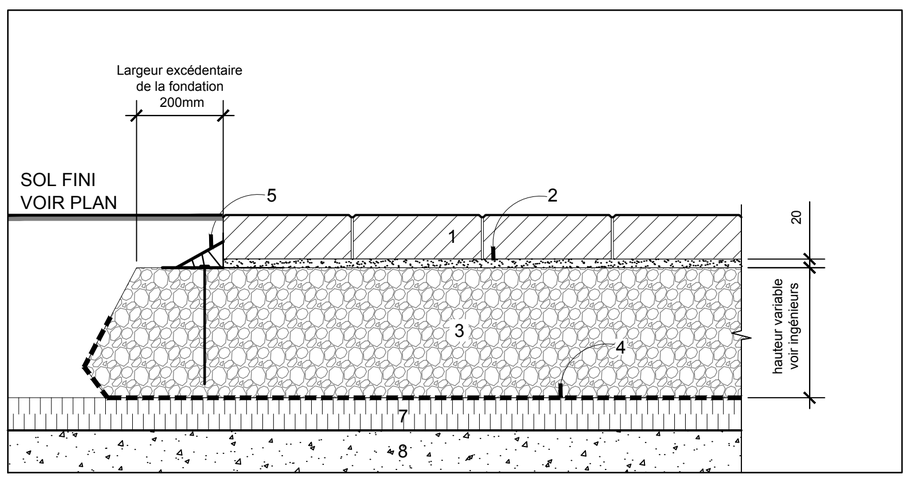

01 PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS (Sur dalle)
SANS ÉCHELLE

CLIENT :

BLUE STONE REALTIES inc.

LÉGENDE :

	EXISTANT	PROPOSÉ

N° :	DATE :	RÉVISION :	PAR :
01	2018-10-25	Émis pour Permis	C.L.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

BC2 MONTRÉAL | QUÉBEC | SHAWINIGAN
85, RUE SAINT-PAUL O. BUREAU 300
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 3V4
514 507 3600

CONSULTANT :

NEUF ARCHITECTES

TITRE DU PROJET :

PROJET DE RÉSIDENCES MULTI-FAMILIALE AU CHEMIN BATES

TITRE DU DESSIN :

DÉTAILS DE CONSTRUCTION

SCEAU :

APPROUVÉ PAR : I.S.
CONÇU PAR : M.B.
DESSINÉ PAR : M.B.
DÉBUT DU PROJET : JUILLET 2018

SOUMISSION N°:
PROJET N° : 39571802
DESSIN N° : AP-03

ÉCHELLE: (A2)
03/06

FORMAT A2

CHEMIN ET FICHIER : U:\3900_Privé\3957_Blue_Stone_Realties\39571802_Mtl_Bates_CCU\6_ATELIER\1_CAD\39571802_20181025_PP.dwg
DERNIER ENREGISTREMENT : Marianne Blondeau
DATE : 24 octobre 2018

DÉTAILS TYPIQUES DE DALLE SUR SOL ET INFRASTRUCTURE

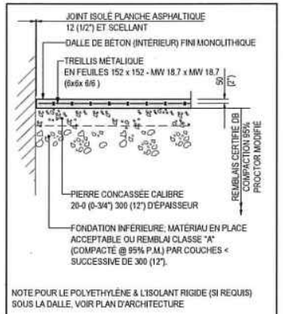

DÉTAIL TYPIQUE
DALLE SUR SOL ET INFRASTRUCTURE

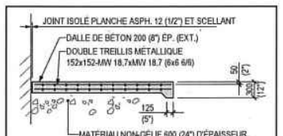

DÉTAIL TYPIQUE
DALLE SUR SOL EXTÉRIEURE

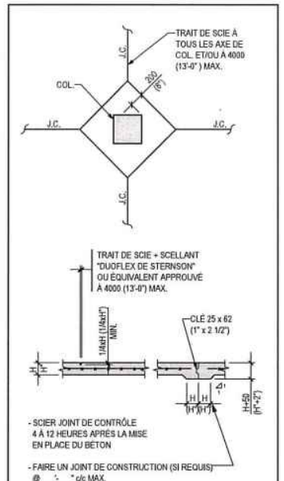

DÉTAIL TYPIQUE
JOINT DE CONTRÔLE (J.C.) ET DE CONSTRUCTION DANS LES DALLES SUR SOL

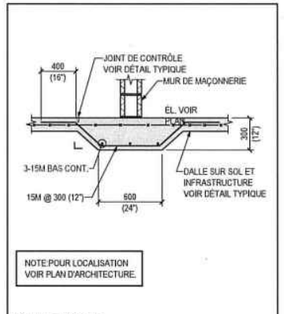

DÉTAIL TYPIQUE
SURÉPAISSEUR DE DALLE SOUS LES MURS DE BLOC

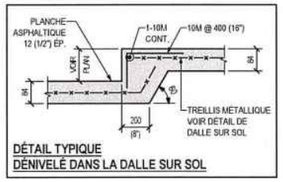

DÉTAIL TYPIQUE
DÉNIVELÉ DANS LA DALLE SUR SOL

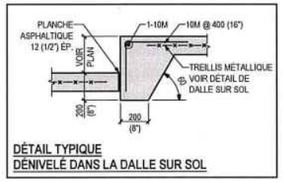

DÉTAIL TYPIQUE
DÉNIVELÉ DANS LA DALLE SUR SOL

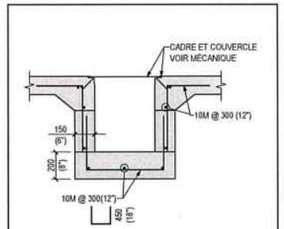

DÉTAIL TYPIQUE
PUISARD COULÉ SUR PLACE

Arrondissement Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Reçu le
2 4 AVR. 2019

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGENIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BES Consultants inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

DÉTAILS TYPIQUES DE MUR DE BÉTON

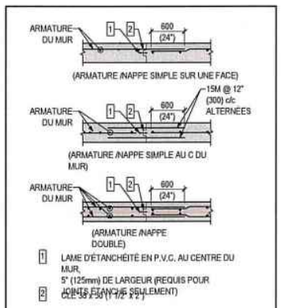

DÉTAIL TYPIQUE
JOINTS DE CONSTRUCTION VERTICAUX DANS LES MURS

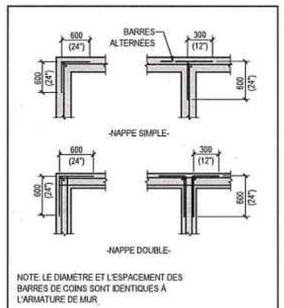

DÉTAIL TYPIQUE
ARMATURE SUPPLÉMENTAIRE DE COINS ET INTERSECTIONS DE MURS

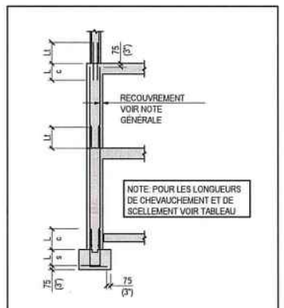

DÉTAIL TYPIQUE
CHEVAUCHEMENT DE L'ARMATURE DANS LES MURS

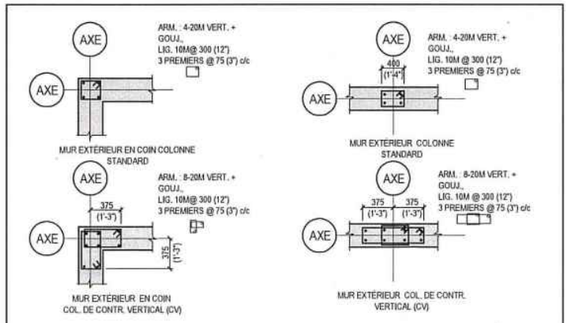

DÉTAIL TYPIQUE
CONCENTRATION D'ARMATURE SOUS LES COLONNES D'ACIER

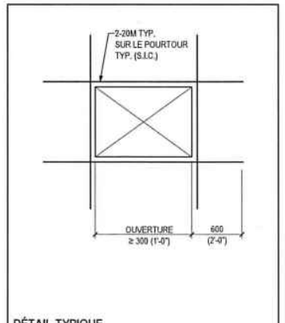

DÉTAIL TYPIQUE
ARMATURE AUTOUR DES OUVERTURES DANS LES MURS

DÉTAILS TYPIQUES DE MUR DE BÉTON

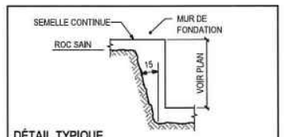

DÉTAIL TYPIQUE
DÉNIVELÉ DANS LA SEMELLE CONTINUE EXCAVATION DANS LE ROC

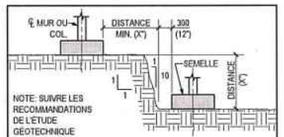

DÉTAIL TYPIQUE
EXCAVATION DANS LE ROC

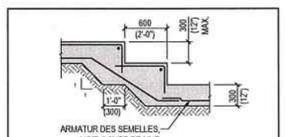

DÉTAIL TYPIQUE
SEMELLE EN ESCALIER

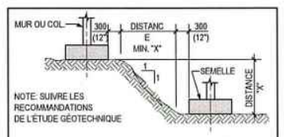

DÉTAIL TYPIQUE
EXCAVATION DANS LE SOL

No.	Date	REVISIONS ET ÉMISSIONS	PAR.	CO.
4	24-04-2019	RÉÉMIS POUR PERMIS	HQ	AS
1	24-10-2018	ÉMIS POUR PERMIS	MD	AS

Client
Blue Stone Realties

Architecte
NEUF
ARCHITECT(E)S

BES
BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES CONSULTANTS EN STRUCTURE
4236 RUE D'IBERVILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2H 2L5
T 514-393-1500 F 514-393-1550
WWW.BESINC.CA

Sceaux
Andriy Severyn 5029605 OIQ
2019-04-24

Projet
2845 CHEMAIN BATES

Nom du dessin
DÉTAILS TYPIQUES

Coordinateur / Dessin: M.DOROT TECHNICIEN	Conception: INGÉNIEUR
Vérification: L. FRONTEDDU	Approbation: S. RIVEST
Date: OCTOBRE 2018	Échelle: INDIQUÉE
Projet no: 18-142-01	Dessin no: S003
	Rev: 4

2019-04-24 16:39:05

FORMAT ARCH D

DÉTAILS TYPIQUES POUR DALLE STRUCTURALE, POUTRE ET LINTEAU STRUCTURALE

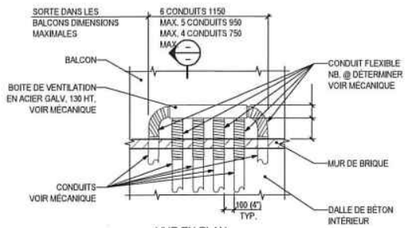

VUE EN PLAN

*DIMENSION À COORDONNER DE MANIÈRE À OBTENIR AU MOINS 50 (2") DE BÉTON AU DESSUS DE LA BOITE DE VENTILATION

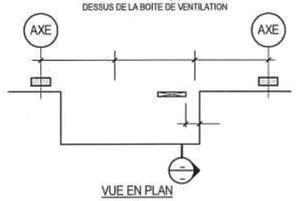

VUE EN PLAN

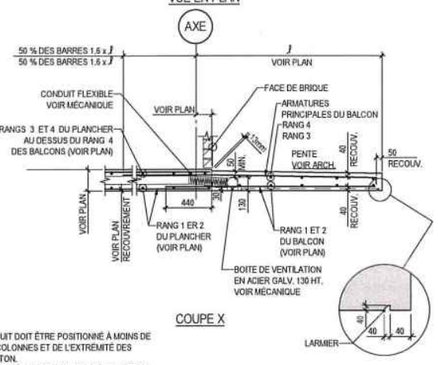

COUPE X

NOTE:
-AUCUN CONDUIT DOIT ÊTRE POSITIONNÉ À MOINS DE 2000mm DES COLONNES ET DE L'EXTRÉMITÉ DES MURS DDE BÉTON.
-SOUMETTRE LE DÉTAIL DES BOITES DE VENTILATION À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR EXAMEN.

CONDUITS DE VENTILATION HORIZONTAUX DANS LES DALLES DISPOSITION DES ARMATURES DANS LES BALCONS

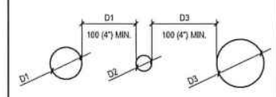

D1, D2, D3 < OU = 300mm (12")

NOTE:
- AUCUN MANCHON NE DOIT ÊTRE POSITIONNÉ DANS LES COLONNES.
- AUCUN MANCHON NE DOIT ÊTRE POSITIONNÉ DEBOUT DANS LES POUTRES.
- UNE LARGEUR MINIMAL DE BÉTON DE 100mm (4") DOIT ÊTRE PRÉVUE ENTRE LES MANCHONS.
- 2 SEMAINES AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX FOURNIR POUR APPROBATION LA POSITION DE TOUS LES MANCHONS.
- AUCUN PERÇEMENT NE DOIT ETRE EFFECTUÉ APRÈS LE BÉTONNAGE DES DALLES. SI LE CAS SE PRÉSENTE, LES SOUMETTRE POUR APPROBATION A L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET UTILISER UN DETECTEUR DE METAL AFIN DE NE PAS COUPER L'ARMATURE.
- TOUS LES MANCHONS SITUÉS À MOINS DE 2000mm DES MURS ET DES COLONNES DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE SOUMIS À L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR APPROBATION.
- DANS UN GROUPE DE MANCHONS SI L'ESPACEMENT MINIMAL NE PEUT ÊTRE RESPECTÉ PRÉVOIR 2-15M HAUT ET BAS TOUT AUTOUR DU GROUPE DE MANCHONS.
- TOUS LES PERCEMENTS AU TRAVERS LES POUTRES DOIVENT ÊTRE SOUMIS À L'INGÉNIEUR POUR APPROBATION.

DÉTAIL TYPIQUE DISPOSITION DES MANCHONS MÉCANIQUES ET ÉLÉCTRIQUES DANS LES DALLES STRUCTURALES

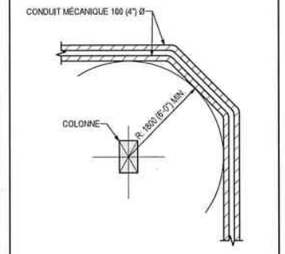

DÉTAIL TYPIQUE DISTANCE MIN. ENTRE LES CONDUITS MÉCANIQUES DANS LA DALLE STRUCTURALE ET LES COLONNES

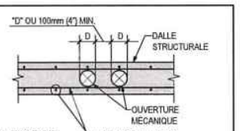

DÉTAIL TYPIQUE CONDUIT MÉCANIQUE DANS DALLE STRUCTURALE

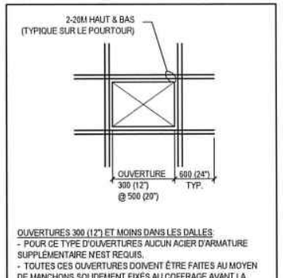

OUVERTURES 300 (12") ET MOINS DANS LES DALLES:
- POUR CE TYPE D'OUVERTURES AUCUN ACIER D'ARMATURE SUPPLÉMENTAIRE N'EST REQUIS.
- TOUTES CES OUVERTURES DOIVENT ÊTRE FAITES AU MOYEN DE MANCHONS SOLIDEMENT FIXÉS AU COFFRAGE AVANT LA COULÉE DE BÉTON.
- ADVENANT LE CAS OU PLUSIEURS OUVERTURES DOIVENT SE JUXTAPOSER, L'ENTREPRENEUR DOIT LES LOCALISER ET INSTALLER DES MANCHONS EN AYANT SOIN DE LAISSER UN ESPACE MINIMUM DE 100 (4") ENTRE CHAQUE MANCHON AFIN DE PERMETTRE LA POSE DES ACIERS D'ARMATURE.

OUVERTURES SUPÉRIEURES A 300 (12") ET INFÉRIEURES À 500 (20"):
- POUR CE TYPE D'OUVERTURES, LES ACIERS D'ARMATURE SUPPLÉMENTAIRES REQUIS SONT INDIQUÉS AU DÉTAIL TYPIQUE (POUR DIMENSIONS & LOCALISATION, VOIR PLANS D'ARCHITECTURE, D'ÉLECTRICITÉ & DE MÉCANIQUE).

GÉNÉRALITÉS:
- D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PLANIFIER ET COORDONNER L'OUVRAGE AFIN QUE PLUSIEURS OUVERTURES SOIENT FAITES AU LIEU D'UNE GRANDE.

DÉTAIL TYPIQUE ARMATURE AUTOUR DES OUVERTURES DANS LES DALLES

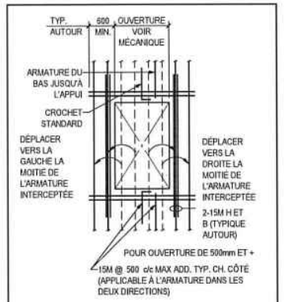

DÉTAIL TYPIQUE ARMATURE POUR OUVERTURE DE MÉCANIQUE, DALLE DE BÉTON

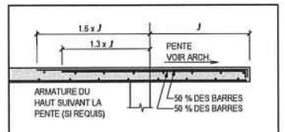

DÉTAIL TYPIQUE ARMATURE DES PORTE-À-FAUX

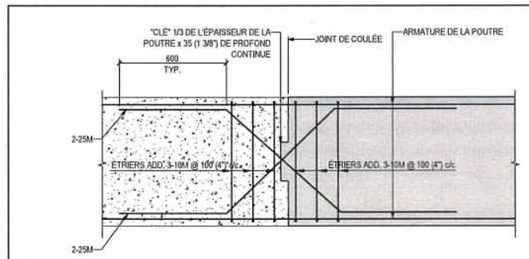

NOTE:
-LOCALISATION LE TIERS CENTRALE DE LA PORTÉE

DÉTAIL TYPIQUE JOINT DE COULÉE POUTRE DE BÉTON

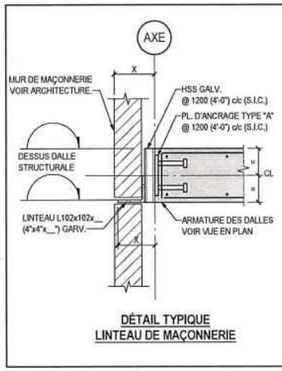

DÉTAIL TYPIQUE LINTEAU DE MAÇONNERIE

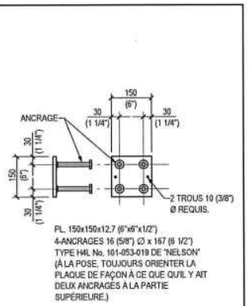

PL. 150x150x12.7 (6"x6"x1/2")
4-ANCRAGES 16 (5/8") ☐ x 167 (6 1/2")
TYPE HAL No. 101-053-019 DE "NELSON"
(À LA POSE, TOUJOURS ORIENTER LA PLAQUE DE FAÇON À CE QUE QU'IL Y AIT DEUX ANCRAGES À LA PARTIE SUPÉRIEURE.)

DÉTAIL TYPIQUE PL. D'ANCRAGE TYPE "A"

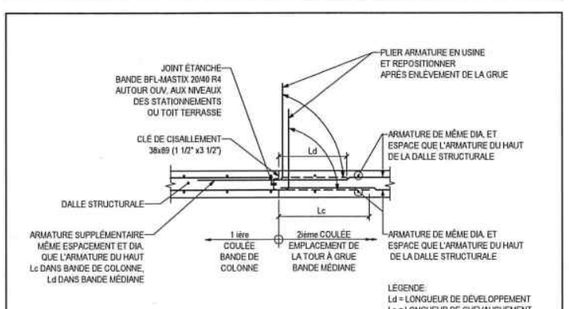

LÉGENDE:
Ld = LONGUEUR DE DÉVELOPPEMENT
Lc = LONGUEUR DE CHEVAUCHEMENT

JOINT DE CONSTRUCTION DANS LES DALLES STRUCTURALES À L'EMPLACEMENT DE LA TOUR À GRUE

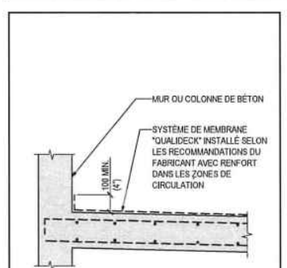

DÉTAIL TYPIQUE MEMBRANDE D'ÉTENCHÉITÉ

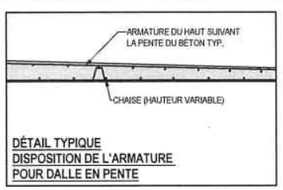

DÉTAIL TYPIQUE DISPOSITION DE L'ARMATURE POUR DALLE EN PENTE

Arrondissement de Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Reçu le
2 4 AVR. 2019

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE. ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BES Consultants inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No.	Date	REVISIONS ET EMISSIONS	PAR.	CO.
4	24-04-2019	REÉMIS POUR PERMIS	HQ	AS
1	24-10-2018	ÉMIS POUR PERMIS	MD	AS

Client
Blue Stone Realties

Architecte
NEUF
ARCHITECT(E)S

BES
BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES CONSULTANTS EN STRUCTURE
4235 RUE DIBERVILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2H 2L6
T 514-393-1500 F 514-393-1550
WWW.BESINC.CA

Ingénieur
Andriy Severyn 5020604 OIQ
2019-04-24

Projet
2845 CHEMAIN BATES

Nom du dessin
DÉTAILS TYPIQUES

Coordinateur / Dessin	M.DOROT TECHNICIEN	Conception	INGÉNIEUR
Vérification	L. FRONTEDDU	Approbation	S. RIVEST
Date	OCTOBRE 2018	Échelle	INDIQUÉE
Projet no	18-142-01	Dessin no	S004
		Rev	4

2019-04-24 16:39:09

FORMAT ARCH D

DÉTAILS TYPIQUES POUR MAÇONNERIE

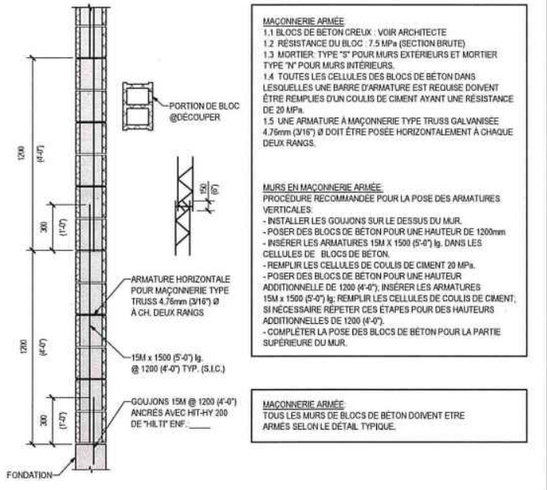

MAÇONNERIE ARMÉE:
1.1 BLOCS DE BÉTON CREUX : VOIR ARCHITECTE
1.2 RÉSISTANCE DU BLOC : 7.5 MPa (SECTION BRUTE)
1.3 MORTIER: TYPE "S" POUR MURS EXTÉRIEURS ET MORTIER TYPE "N" POUR MURS INTÉRIEURS.
1.4 TOUTES LES CELLULES DES BLOCS DE BÉTON DANS LESQUELLES UNE BARRE D'ARMATURE EST REQUISE DOIVENT ÊTRE REMPLIES D'UN COULIS DE CIMENT AYANT UNE RÉSISTANCE DE 20 MPa.
1.5 UNE ARMATURE À MAÇONNERIE TYPE TRUSS GALVANISÉE 4.76mm (3/16") Ø DOIT ÊTRE POSÉE HORIZONTALEMENT À CHAQUE DEUX RANGS.

MURS EN MAÇONNERIE ARMÉE:
PROCÉDURE RECOMMANDÉE POUR LA POSE DES ARMATURES VERTICALES:
- INSTALLER LES GOUJONS SUR LE DESSUS DU MUR.
- POSER DES BLOCS DE BÉTON POUR UNE HAUTEUR DE 1200mm
- INSÉRER LES ARMATURES 15M X 1500 (5'-0") lg. DANS LES CELLULES DE BLOCS DE BÉTON.
- REMPLIR LES CELLULES DE COULIS DE CIMENT 20 MPa.
- POSER DES BLOCS DE BÉTON POUR UNE HAUTEUR ADDITIONNELLE DE 1200 (4'-0"), INSÉRER LES ARMATURES 15M x 1500 (5'-0") lg. REMPLIR LES CELLULES DE COULIS DE CIMENT; SI NÉCESSAIRE RÉPÉTER CES ÉTAPES POUR DES HAUTEURS ADDITIONNELLES DE 1200 (4'-0").
- COMPLÉTER LA POSE DES BLOCS DE BÉTON POUR LA PARTIE SUPÉRIEURE DU MUR.

MAÇONNERIE ARMÉE:
TOUS LES MURS DE BLOCS DE BÉTON DOIVENT ETRE ARMÉS SELON LE DÉTAIL TYPIQUE.

DÉTAIL TYPIQUE
ARMATURE DES MURS DE BLOC DE BÉTON

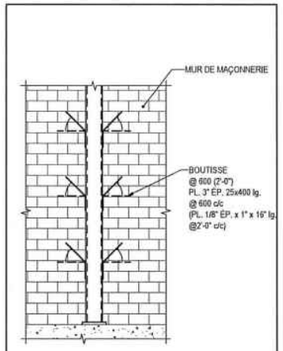

NOTE:
PRÉVOIR DES BOUTISSES SUR TOUTES LES SURFACES DES COLONNES EN CONTACT AVEC LA MAÇONNERIE

DÉTAIL TYPIQUE:
BOUTISSE À MAÇONNERIE

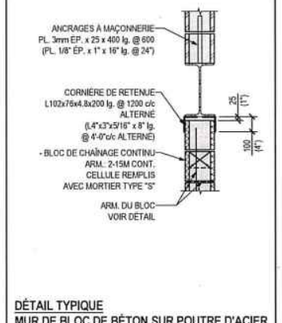

DÉTAIL TYPIQUE
MUR DE BLOC DE BÉTON SUR POUTRE D'ACIER

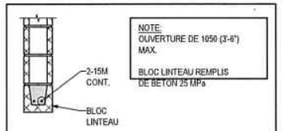

NOTE:
OUVERTURE DE 1050 (3'-6") MAX.

BLOC LINTEAU REMPLIS DE BÉTON 25 MPa

DÉTAIL TYPIQUE
BLOC LINTEAU

DÉTAIL TYPIQUE:
RETENUE LATÉRALE DU MUR DE BLOC DE BÉTON

DÉTAIL TYPIQUE:
RETENUE LATÉRALE DU MUR DE BLOC DE BÉTON

DÉTAIL TYPIQUE
RETENUE LATÉRALE DU MUR DE BLOC DE BÉTON

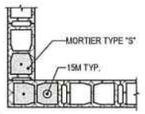

DÉTAIL TYPIQUE
COIN DE MURS DE BLOC DE BÉTON

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Reçu le
2 4 AVR. 2019

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BES Consultants inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No.	Date	RÉVISIONS ET ÉMISSIONS	PAR.	CO.
4	24-04-2019	REÉMIS POUR PERMIS	HQ	AS
1	24-10-2018	ÉMIS POUR PERMIS	MD	AS

Client
Blue Stone Realties

Architecte
NEUF
ARCHITECT(E)S

BES
BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES CONSULTANTS EN STRUCTURE
4235 RUE DIBERVILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2H 2L5
T 514-393-1500 F 514-393-1550
WWW.BESINC.CA

Dessiné
Andriy Severyn
2019-04-24

Projet
2845 CHEMAIN BATES

Nom du dessin
DÉTAILS TYPIQUES

Coordonnateur / Dessin	M.DOROT TECHNICIEN	Conception	INGÉNIEUR
Vérification	L. FRONTEDDU	Approbation	S. RIVEST
Date	OCTOBRE 2018	Échelle	INDIQUÉE
Projet no.	18-142-01	Dessin no.	S005
		Rev.	4

2019-04-24 16:39:11

FORMAT ARCH D

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BES Consultants inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

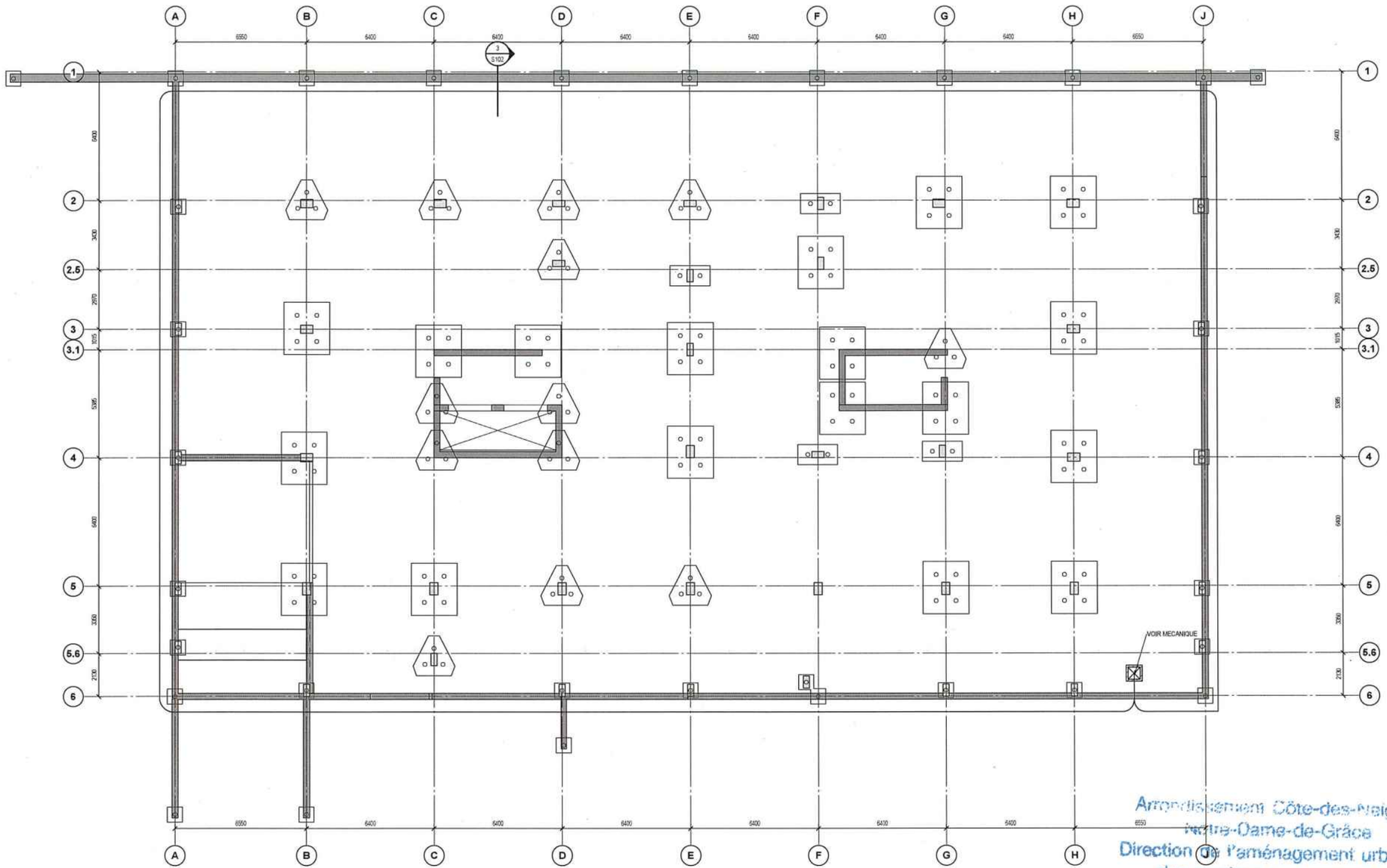

FONDATIONS
1 : 100

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Reçu le
2 4 AVR. 2019

No.	Date	RÉVISIONS ET ÉMISSIONS	PAR.	CO.
4	24-04-2019	REÉMIS POUR PERMIS	HQ	AS
1	24-10-2018	EMIS POUR PERMIS	MD	AS

Client
Blue Stone Realties

Architecte
NEUF
ARCHITECT(E)S

BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES CONSULTANTS EN STRUCTURE
4235 RUE DIBERVILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2H 2L5
T 514-393-1500 F 514-393-1560
WWW.BESINC.CA

Soneaux

Projet
2845 CHEMAIN BATES

Nom du dessin
FONDATIONS

Coordonnateur / Dessin	M.DOROT / M.DOROT	Description	A.SEVERYN
Vérification	S. RIVEST	Approbation	L. FRONTEDDU
Date	OCTOBRE 2018	Échelle	INDIQUÉE
Projet no	18-142-01	Dessin no	S100
Rev	4		

2019-04-24 16:20:13

FORMAT ARCH D

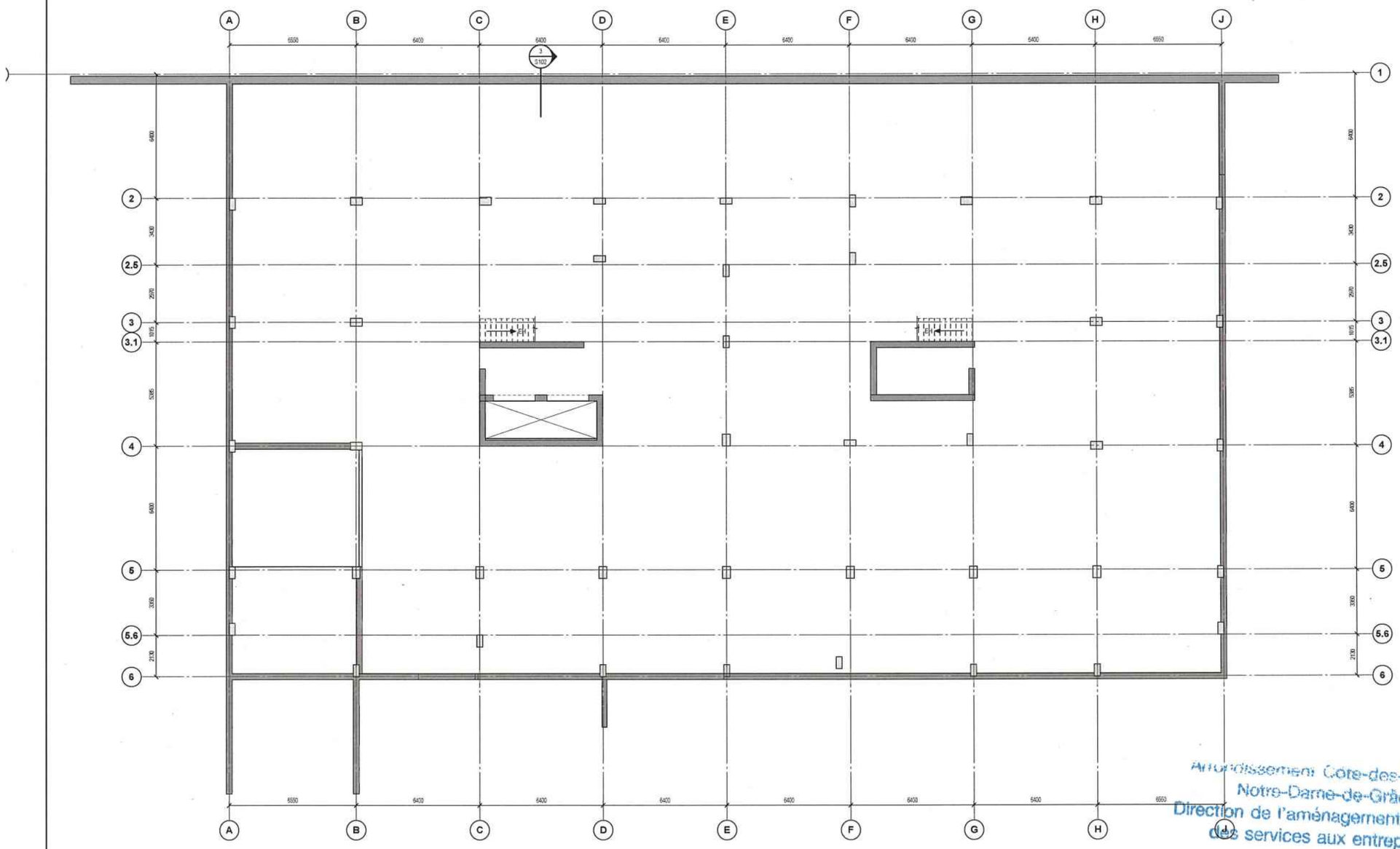

SOUS-SOL
1 : 100

DALLE SUR SOL 125mm ÉP. TYP.
DESSUS DALLE ÉL.: 6875mm

NOTE:

- LES NIVEAUX INDIQUENT LE DESSUS DE LA DALLE
- INSTALLER LE SYSTEME DE MEMBRANE "QUALIDECK" SELON LES RECOMMENDATIONS DU FABRICANT AVEC RENFORT DANS LES ZONES DE CIRCULATION.
- LES JOINTS DE CONSTRUCTION SONT SUGGERES (UNE LOCALISATION DIFFERENTE DES JOINTS DOIT ETRE APPROUVEE PAR L'INGENIEUR)

PRÉVOIR LE DRAINAGE SOUS DALLE : DRAIN 4" DIA. CHEMISÉ @ 20'-0" c/c MAX.

Arrondissement Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Reçu le
2 4 AVR. 2019

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE, ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BES Consultants inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

No.	Date	REVISIONS ET EMISSIONS	PAR.	CO.
4	24-04-2019	REÉMIS POUR PERMIS	HO	AS
1	24-10-2018	EMIS POUR PERMIS	MD	AS

Client
Blue Stone Realties

Architecte
NEUF
ARCHITECT(E)S

BES
BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES
CONSULTANTS EN STRUCTURE
4235 RUE DIBERVILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2H 2L5
T 514-393-1500 F 514-393-1550
WWW.BESINC.CA

Sceau:
Andriy Severyn
5020604
2019-04-24

Projet:
2845 CHEMAIN BATES

Nom du dessin:
SOUS-SOL

Coordinateur / Dessin:	M.DOROT / M.DOROT	Conception:	A.SEVERYN
Vérification:	S. RIVEST	Approbation:	L. FRONTEDDU
Date:	OCTOBRE 2018	Échelle:	INDIQUÉE
Projet no:	18-142-01	Dessin no:	S101
Rev:	4		

2019-04-24 16:39:14

FORMAT ARCH D

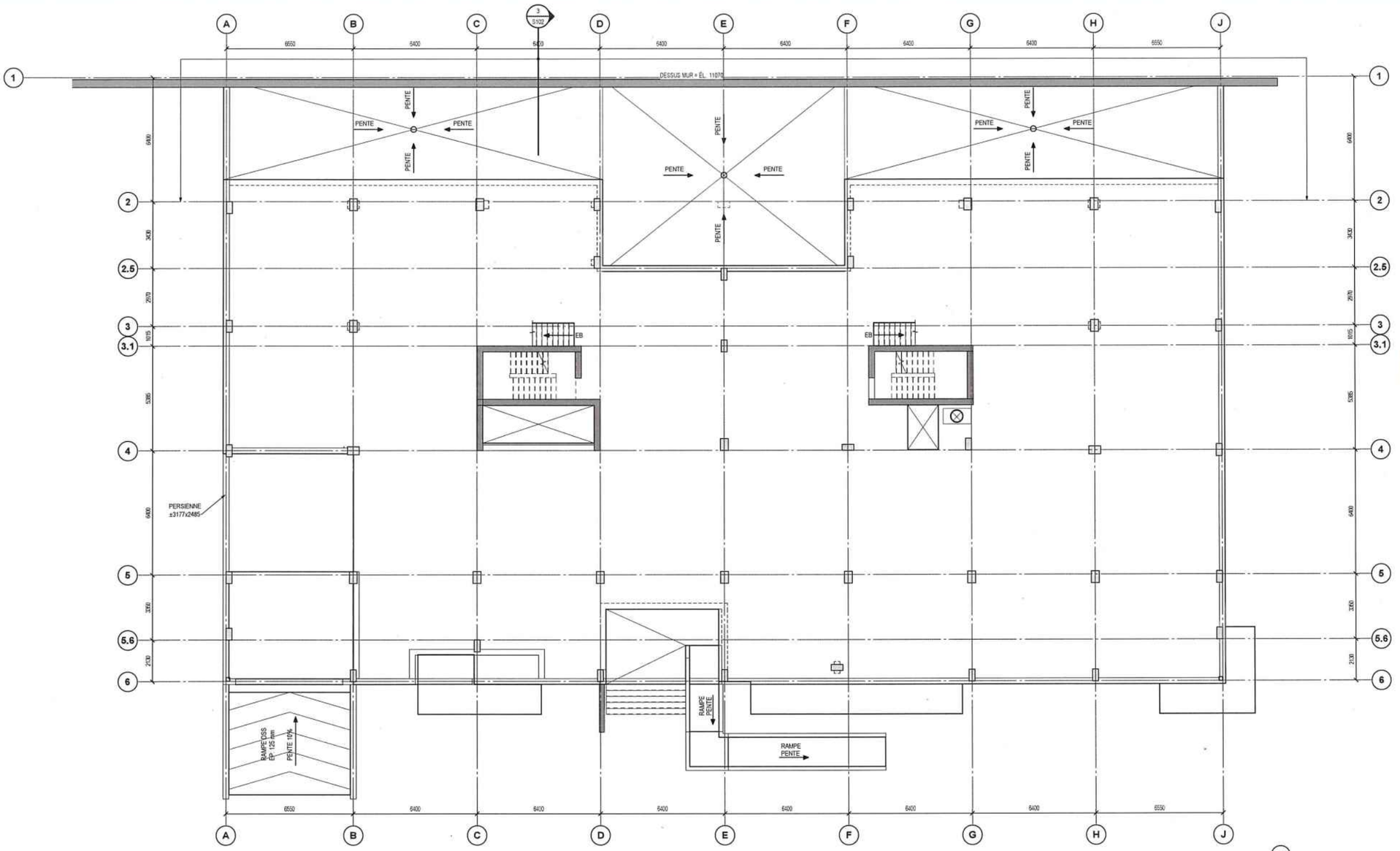

REZ-DE-CHAUSSÉE

1 : 100

DALLE STRUCTURALE 235mm ÉP. TYP. (S.I.C.)
ÉL.: 10000mm S.I.C.

TOIT TERRASSE

DALLE STRUCTURALE 300mm mini (P.B.)
EL.: 9150mm S.I.C. (P.B.)
BETON 35 MPA TYPE C1

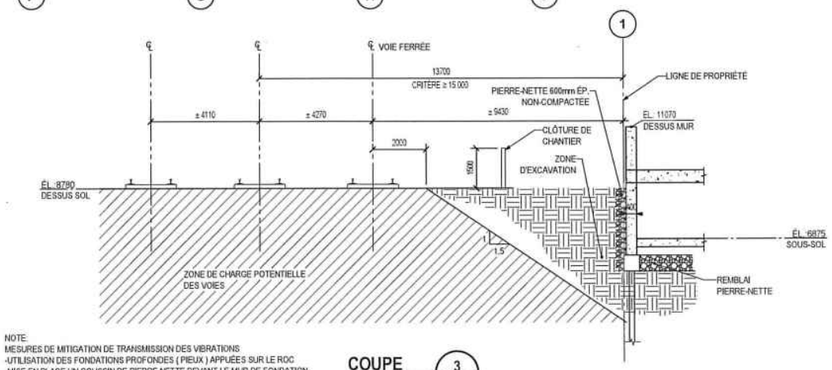

NOTE:
MESURES DE MITIGATION DE TRANSMISSION DES VIBRATIONS
-UTILISATION DES FONDATIONS PROFONDES (PIEUX) APPUÉES SUR LE ROC
-MISE EN PLACE UN COUSSIN DE PIERRE NETTE DEVANT LE MUR DE FONDATION
AINSI QU'AU NIVEAU DE TÊTES DES PIEUX

COUPE

3 / S100

1 : 100

TABLEAU DE CHARGES

DALLE INTERIEURE :		DALLE EXTERIEURE :	
CHARGES MORTES :		CHARGES MORTES :	
DALLE	= 5.65 KPa	DALLE 300mm	= 7.20 KPa
MEC FINI	= 0.50 KPa	PENTE 150mm	= 1.80 KPa
CLOISONS	= 1.10 KPa	MEC	= 0.30 KPa
TOTAL C.M.	= 7.15 KPa	TOTAL C.M.	= 9.30 KPa
CHARGES VIVES :		CHARGES VIVES :	
APPARTEMENT	= 1.9 KPa	COMPOSITION	
CORRIDOR, GYM	= 4.8 KPa		

FORMAT ARCH D

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE. ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR OU OMISSION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS. TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ DE L'INGÉNIEUR.

CETTE COPIE REPRODUCTIBLE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE OU UTILISÉE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE BES Consultants inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Arrondissement Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

Reçu le
24 AVR. 2019

No.	Date	REVISIONS ET ÉMISSIONS	PAR.	CO.
4	24-04-2019	REÉMIS POUR PERMIS	HQ	AS
1	24-10-2018	ÉMIS POUR PERMIS	MD	AS

Client
Blue Stone Realties

Architecte
NEUF
ARCHITECT(E)S

BES
BUREAU D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES
CONSULTANTS EN STRUCTURE
4235 RUE DIBERVILLE
MONTRÉAL, QUÉBEC H2H 2L5
T 514-393-1500 F 514-393-1550
WWW.BESINC.CA

Sceau
Andriy Severyn
5020604
2019-04-24

Projet
2845 CHEMAIN BATES

Nom du dessin
REZ-DE-CHAUSSEE

Coordonnateur / Dessin	M.DOROT / M.DOROT	Conception	A.SEVERYN
Vérification	L. FRONTEDDU	Approbation	S. RIVEST
Date	OCTOBRE 2018	Échelle	INDIQUÉE
Projet no	18-142-01	Dessin no	S102
Rév.	4		

2019-04-24 16:39:16

attachant

2845, BATES

/ PRÉSENTATION DES PLANS

Comité consultatif d'urbanisme / 2019-04-10

Présenté par Sébastien Manseau, urbaniste
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Étude des plans d'implantation et d'intégration architectural, en vertu du projet particulier (PP-106) et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis de construire un bâtiment résidentiel de 6 étages, incluant 88 logements, sur le chemin Bates

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

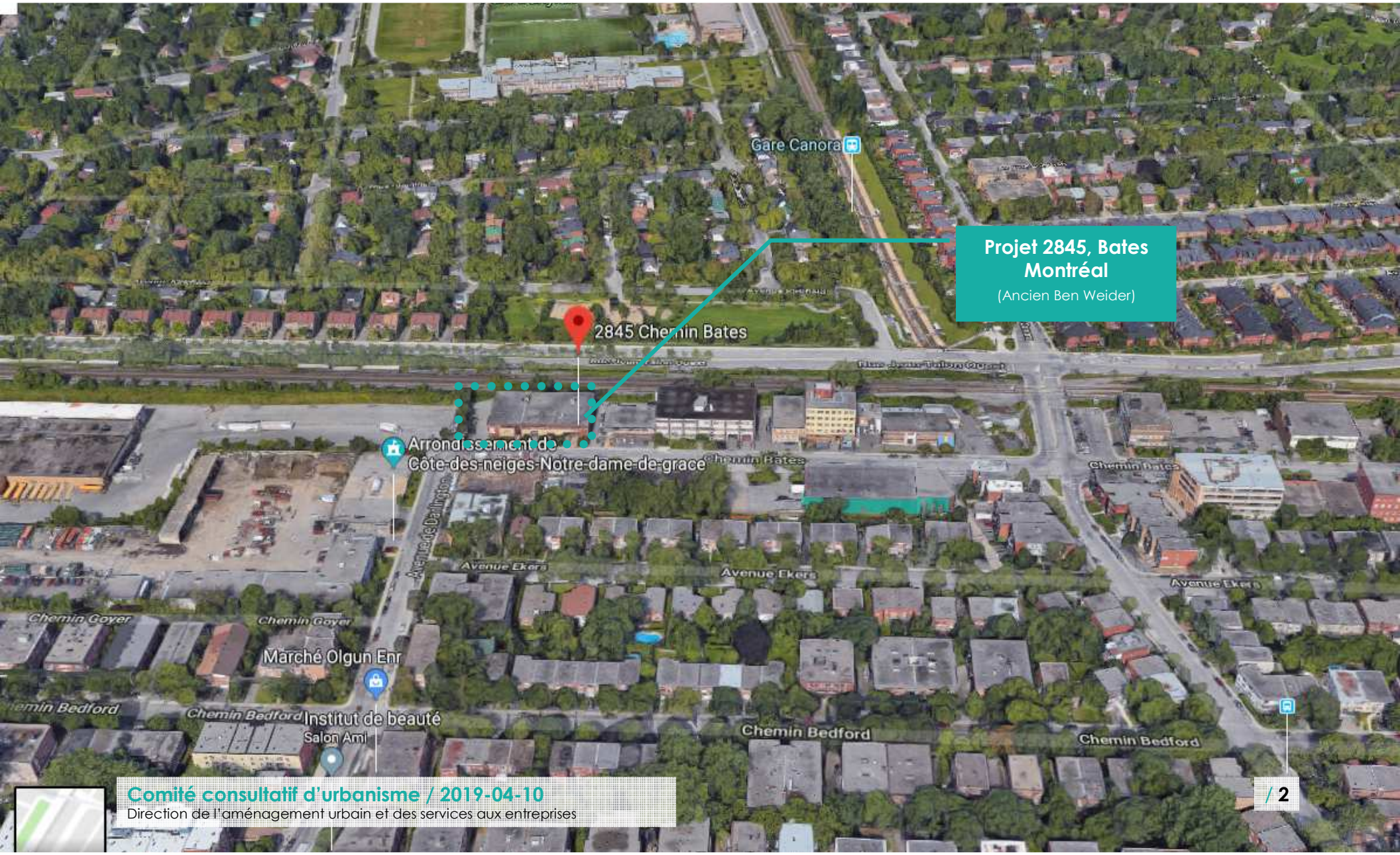

Comité consultatif d'urbanisme / 2019-04-10
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

/ 2

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU BÂTIMENT À L'ÉTUDE

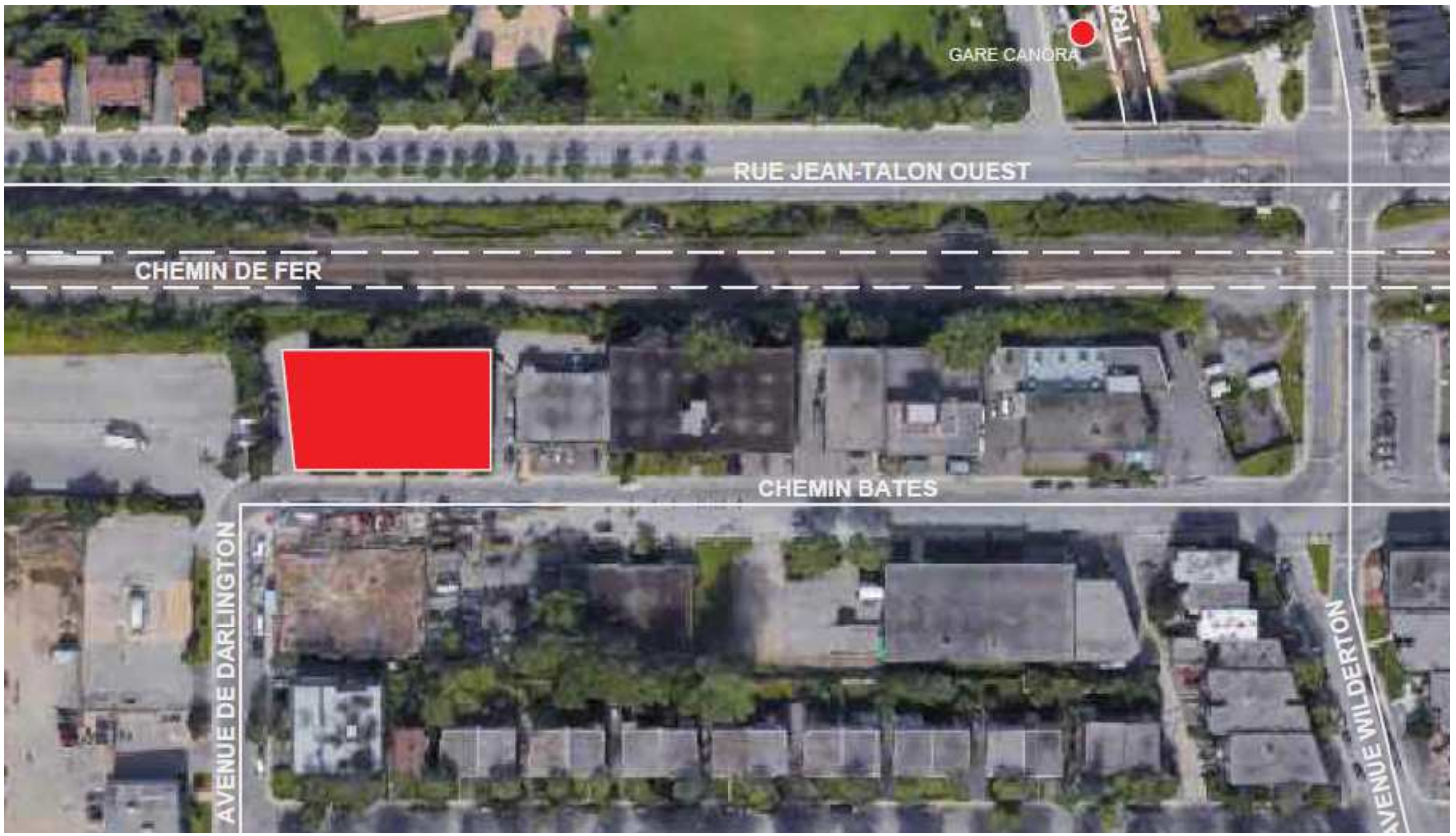

Assujettissement au PIIA (PP-106) :

- Nouvelle construction
- Proximité du bâtiment par rapport à la voie ferrée

Sommaire du bâtiment

- Taux d'implantation : 60%
- Densité : 3.8
- Nombre de logements : 88
- 6 étages résidentiels
- Une construction hors toit;
- Un stationnement souterrain de 1 niveau – 38 cases

IMPLANTATION ET ALIGNEMENT

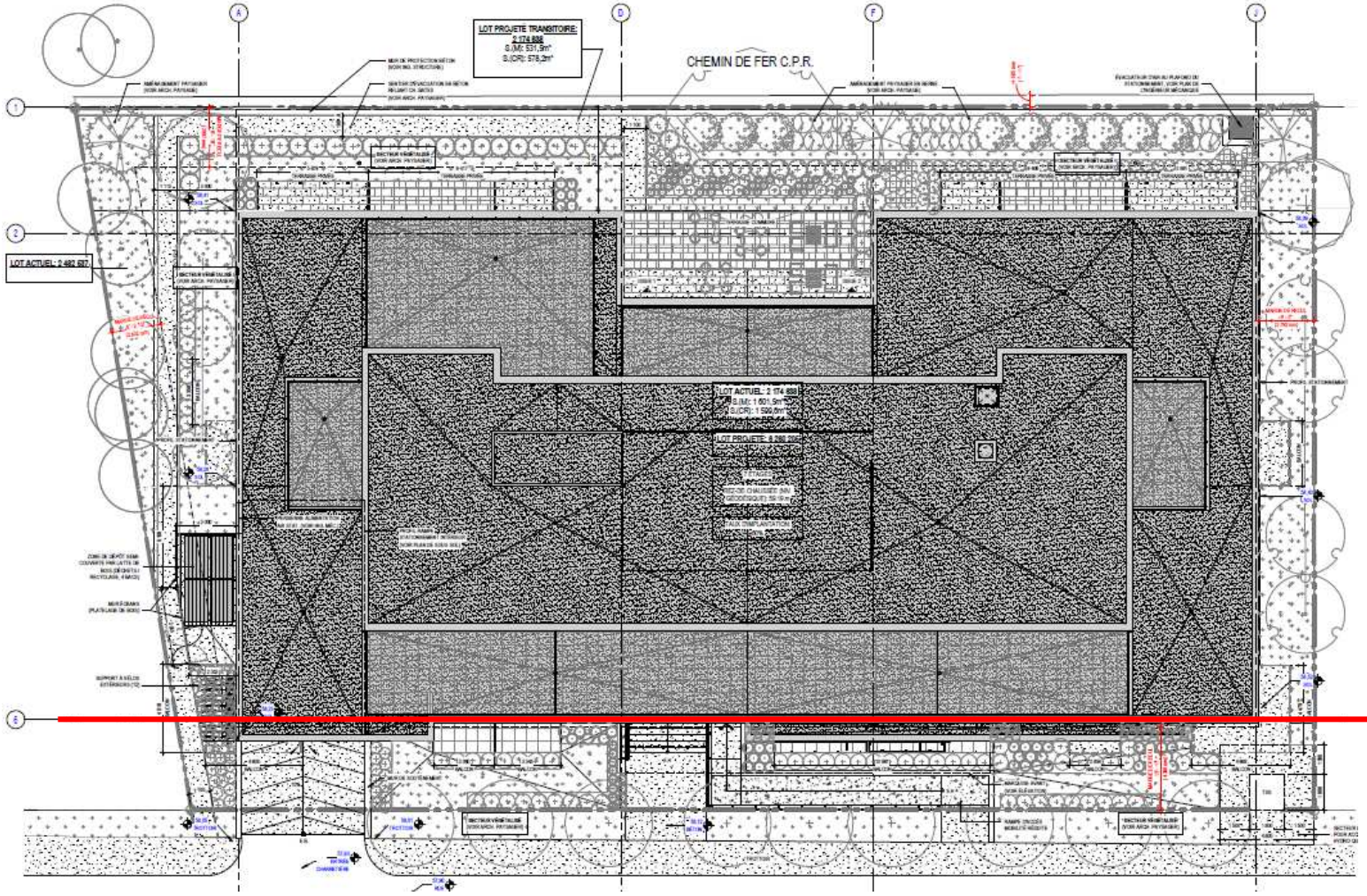

RETOUR SUR LE CCU DU 27 MARS 2019

Recommandations :

- revoir les matériaux, soit le type, soit la couleur, de manière à atteindre le critère du paragraphe 3° de l'objectif 1 et en privilégiant des tons clairs et chaleureux plutôt que froids et sombres;
- assurer la présence de végétation au minimum sur le toit du 6e étage (et donc attenante aux terrasses de l'étage en retrait);
- atténuer l'impact de la présence du transformateur sur socle;
- prendre les mesures appropriées pour atténuer au maximum l'impact sonore dans les chambres à l'arrière;
- élaborer un plan de gestion des matières résiduelles.

MATÉRIAUX

MACONNERIE

ENDICOTT MANGANESE IRONSPOT
SMOOTH TEXTURE
UTILITY 3"
3-5/8" x 11-5/8" x 3"
3 briques/pi2

PERMACON BLOC CARDIFF
COULEUR BLANC COQUILLE
TEXTURE MEULÉ
BLOC 4X8X16
0,89 bloc/pi2

FAÇADES SUD (avant)

NOTE	DESCRIPTION
1.	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE DE COULEUR GRIS FONCÉ.
2.	REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE DE COULEUR GRIS PÂLE.
3.	REVÊTEMENT DE PANNEAU D'ALUMINIUM.
4.	GARDE-CORPS EN ALUMINIUM AVEC PANNEAUX DE VERRE.
5.	FENÊTRES EN ALUMINIUM AVEC VERRE CLAIR.

≈ 23,8 m

(sans cage d'ascenseur)

FAÇADES NORD (arrière)

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

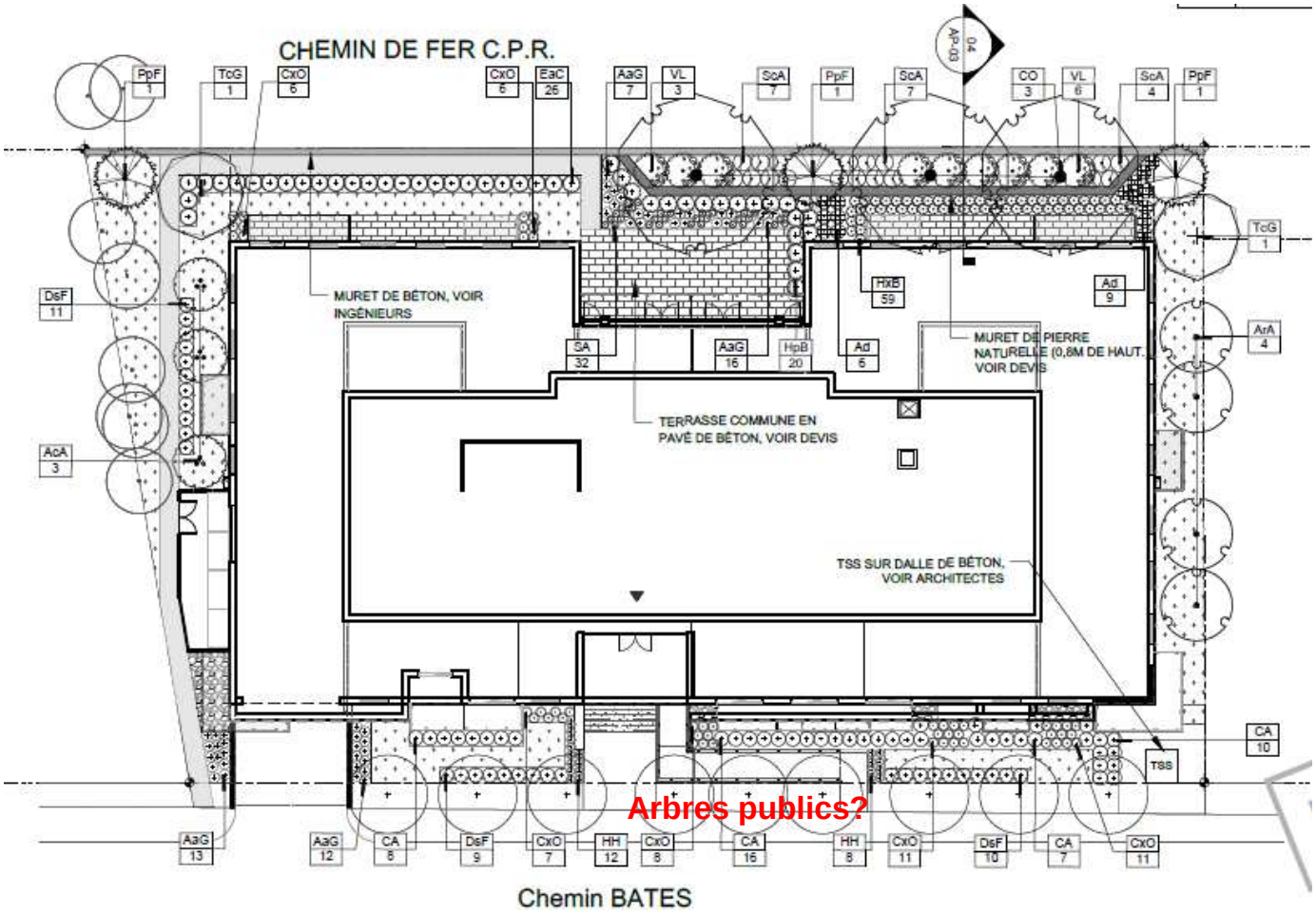

TABLEAU DE PLANTATION

CODE	NOM BOTANIQUE	CALIBRE	CONTENANT	DISTANCE	QTÉ
ARBRES CONIFÈRES					
PpF	Picea pungens 'Fat Albert'	250cm	Motte		8
ARBRES FEUILLUS					
ArA	Acer rubrum 'Armstrong'	70mm	Motte		4
AcA	Amelanchier canadensis 'Autumn Brilliance'	40mm	Motte		8
CO	Celtis occidentalis	70mm	Motte		9
TcG	Tilia cordata 'Glenleven'	70mm	Motte		2
ARBUSTES FEUILLUS					
CA	Cotoneaster apiculatus	2 gal.	Pot	0.6m	41
DsF	Diervilla splendens 'Firefly Nightglow'	2 gal.	Pot	0.6m	80
EaC	Euonymus alatus 'Compactus'	2 gal.	Pot	1m	26
HpB	Hydrangea paniculata 'Bobo'	2 gal.	Pot	1m	20
ScA	Sambucus canadensis 'Aurea'	2 gal.	Pot	1m	18
VL	Viburnum lentago	2 gal.	Pot	2m	9
VIVACES/GRAMMINÉES					
Ad	Aruncus dioicus	1 litre	Pot	0.6m	15
AaG	Astilbe x arendsii 'Glut'	1 litre	Pot	0.6m	48
CxO	Calamagrostis x acutiflora 'Overdam'	1 litre	Pot	0.6m	49
HH	Hemerocallis x 'Hyperion'	1 litre	Pot	0.6m	20
HxB	Hosta x 'Big Daddy'	1 litre	Pot	0.6m	59
SA	Besleria autumnalis	1 litre	Pot	0.45m	82

AMÉNAGEMENT PAYSAGER (suite)

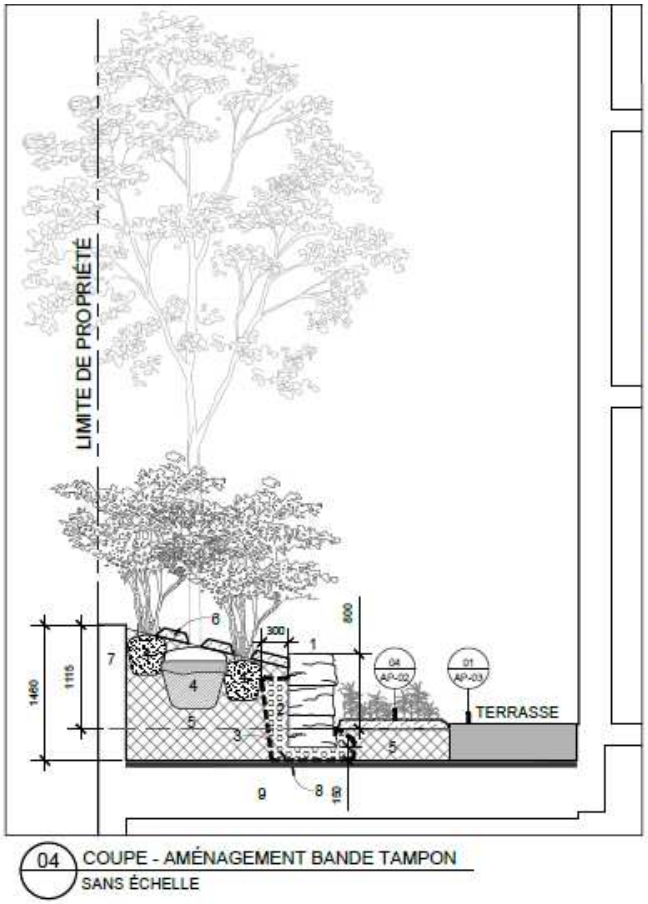

1 MURET DE PIERRE DE SILICE, VOIR DEVIS
2 PIERRES CONCASSÉES NETTES BIEN DAMÉES
3 MEMBRANE GÉOTEXTILE TEXEL 7612
4 PLANTATION, VOIR PLAN
5 TERRE VÉGÉTALE; MÉLANGE NO.1, VOIR DEVIS
6 PAILLIS 100mm, VOIR DEVIS
7 MURET DE BÉTON, VOIR INGÉNIEURS
8 SYSTÈME D'ÉTANCHÉITÉ ET DRAINAGE, VOIR ARCHITECTES
9 DALLE STRUCTURALE, VOIR INGÉNIEURS

04 COUPE - AMÉNAGEMENT BANDE TAMPON
SANS ÉCHELLE

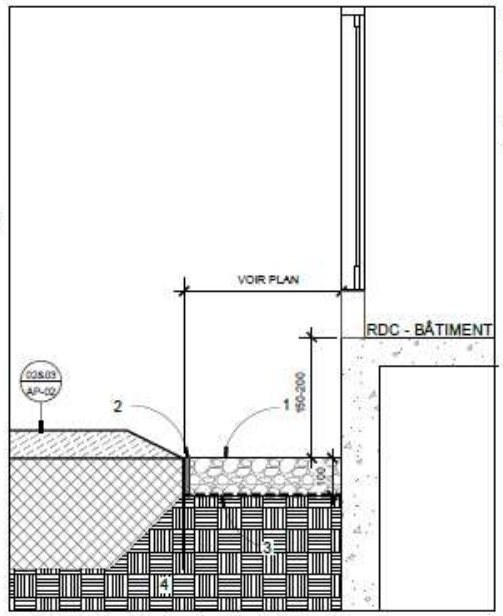

1 SURFACE DE GRAVIER: GALET DE RIVIÈRE 20-50mm Ø
2 BORDURE D'ALUMINIUM CLEANLINE 5.5"X3/16" ép. (140mm x 4.8mm) ANCRÉE À TOUS LES 300mm c/c MAX.
3 MEMBRANE GÉOTEXTILE, VOIR DEVIS
4 SOL EXISTANT NON-REMANIÉ OU REMBLAI COMPACTÉ À 90% P.M.

02 BANDE DE PROPRETÉ EN GALET DE RIVIÈRE
SANS ÉCHELLE

1 PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS, VOIR DEVIS
2 LIT DE POSE, VOIR DEVIS
5 BORDURE DE RETENUE ANCRÉE À TOUS LES 300mm C@C (S'assurer que le clou d'ancrage n'excède pas la profondeur de la fondation granulaire)

NE PAS UTI
FINS DE C

AMÉNAGEMENT PAYSAGER (suite)

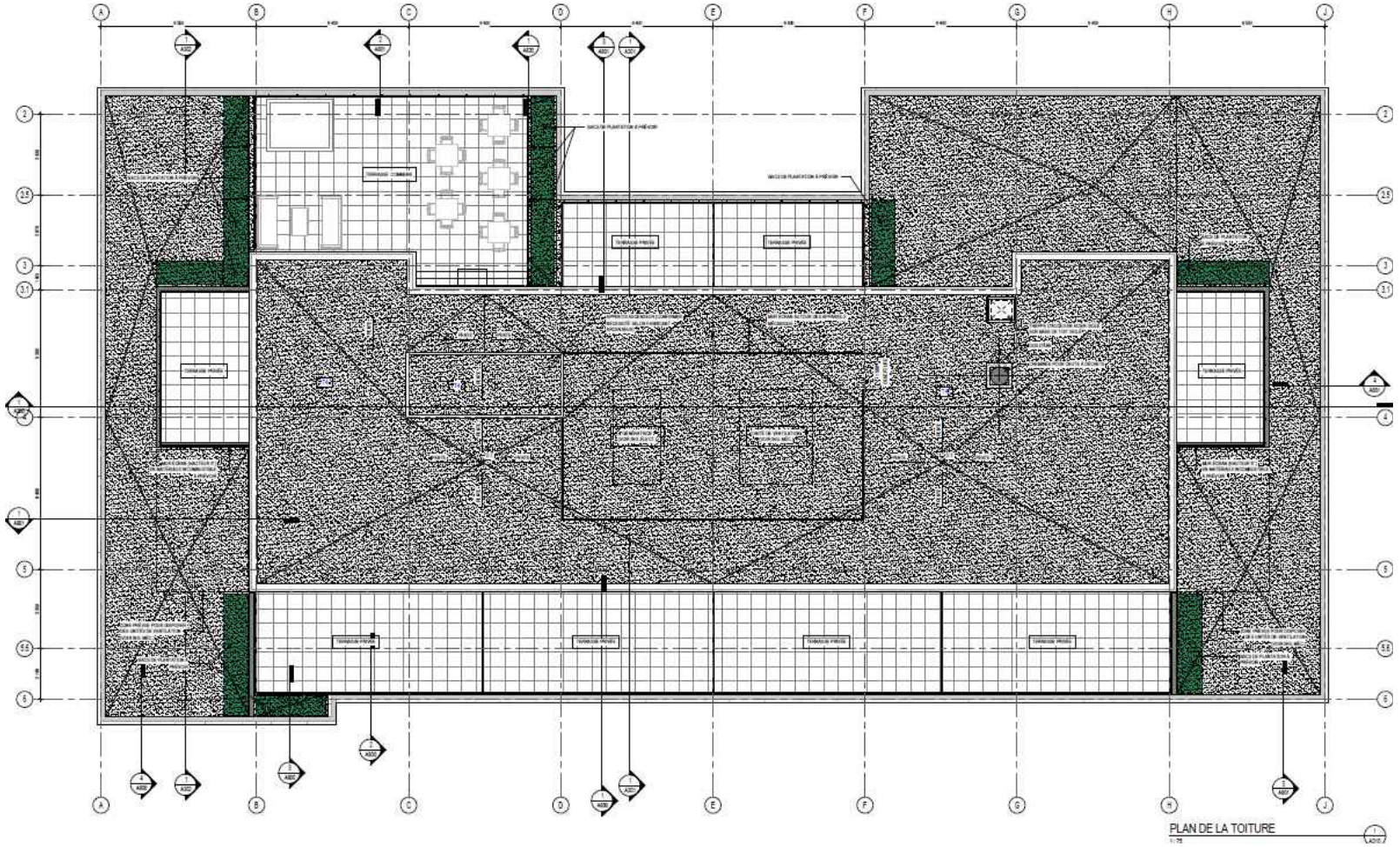

ANALYSE

L'analyse par critères est présentée en annexe

PERSPECTIVE 2018

PERSPECTIVE 2019

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

Attendu que l'architecture proposé par le requérant est d'une facture résolument contemporaine;

Attendu que l'implantation du projet respecte les prescriptions spécifiées dans la résolution de projet particulier;

Attendu qu'une lettre de garantie sera exigée afin de s'assurer que les interventions privées pour limiter les vibrations (mur anti-vibrations à l'arrière) et le bruit (composition du mur arrière, épaisseur du vitrage);

La DAUSE émet un avis préliminaire favorable à la demande de permis, avec la condition suivante :

- **le TSS devra respecté les prescriptions normatives et sa présence par rapport à la voie publique devra être atténuée par un couvert végétal dense, sans pour autant nuire aux exigences d'accès.**

ANNEXE
Analyse par critères

PP-106 OBJECTIF 1

Favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Critères	Évaluation	Commentaires
1° les caractéristiques architecturales du bâtiment permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;	☑	L'expression architecturale proposée est élégante, sobre et harmonieuse. Elle tranche avec la majorité des bâtiments voisins.
2° un haut niveau de durabilité est visé par le choix des matériaux;	☑	Les matériaux choisis sont la brique et l'aluminium (parement et matériaux des fenêtres). Il s'agit de matériaux durable.
3° l'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée;	☑	La couleur des matériaux de revêtement est une brique grise pâle et foncée, ainsi que le panneau d'aluminium gris pâle. Une marquise de couleur pâle sera également installée au-dessus de la porte d'entrée. Cette proportion de matériaux pâles devra limiter les effets négatifs le long de la voie publique. Le toit sera recouverte de cailloux blancs.
4° la présence de végétaux sur un toit, notamment s'il est accessible aux occupants du bâtiment, est favorisée;	☑	Ce sera le cas. Le nouveau plan de toiture présente des bacs de plantation à proximité des terrasses.
5° une construction hors-toit abritant un équipement mécanique est dissimulée par une végétation dense ou un écran architecturalement lié au bâtiment de manière à minimiser l'impact de cette construction;	☑	Les équipements mécaniques les plus imposants seront effet cachés derrière un mur écran qui les cerneront.
6° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement architectural du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres tendent à respecter ceux illustrés dans les extraits du document intitulé « Neuf architect(e)s » joints en annexe B à la présente résolution.	☑	C'est le cas. La couleur des matériaux semble avoir été inversée, avec un effet de masse moins important.

PP-106 OBJECTIF 2

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Critères	Évaluation	Commentaires
1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux sont favorisées;	☑	Il y a une nette amélioration du couvert forestier. Les arbres actuels ont une faible valeur ornementale. Les arbres proposés dans les cours latérales et arrière s'ajouteront aux arbres conservés (cour latérale ouest)
2° un équipement mécanique sur un toit est installé de manière à ne pas nuire à l'utilisation de celui-ci par les occupants du bâtiment ;	☑	L'implantation du bâtiment favorise la création de couloirs visuels continus le long de Mackenzie.
3° l'aménagement d'unités de stationnement pour vélo sécuritaires et facilement accessibles est favorisé ;	☑	Des stationnements pour vélos – équivalent au nombre d'unités de logements – sont installées à la fois au sous-sol et à la fois à l'extérieur (cour latérale), pour répondre aux types d'usagers (résidants ou visiteurs).
4° un aménagement paysager dense afin de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS) est favorisé;	☑	La localisation du TSS n'est pas finale. Par contre, selon le règlement d'urbanisme, elle ne peut être localisée en cour avant. Même si Hydro-Québec exige un accès direct par rapport à la rue, la présence du TSS peut être amoindri par la présence d'un couvert végétal. Cette exigence sera posée dans le cadre de l'autorisation.
5° une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonne, cyclable et véhiculaire est préconisée ;	☑	Une d'entreposage extérieure est prévue dans la marge latérale ouest. Celle-ci doit être masquée de la rue par un mur écran en platelage de bois.

PP-95 OBJECTIF 3

Créer un milieu de vie propice à la quiétude et à la sécurité des usagers

Critères	Évaluation	Commentaires
1° la réduction de l'impact des vibrations générées par le passage des trains doit être optimisée par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que la composition ou la profondeur des fondations du mur anticollision, l'utilisation de matériaux résilients (par exemple, l'élastomère) sur la surface des fondations ou tout autre moyen;	☑	Un mur anti-vibration sera installée à la limite de propriété. Sa composition aura pour effet
2° la réduction de l'impact du bruit généré par le passage des trains doit être optimisée par les mesures de mitigation les plus appropriées telles que l'utilisation de verre double vitrage, une insonorisation précise de l'enveloppe extérieure, un pourcentage de fenestration bien calibré, l'utilisation d'un isolant phonique en sous-face d'un balcon et des logements comportant un minimum de chambres donnant sur les façades exposées au bruit.	☑	Le projet intègre de telles mesures. Il propose à l'arrière du vitrage de 6 mm (6-13-6), soit une épaisseur plus importante que celle requise par le consultant. Ceci devrait avoir un effet bénéfique pour réduire le brui.

PP-106 OBJECTIF 4

Améliorer le confort des piétons.

Critères	Évaluation	Commentaires
1° une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépasse maximale correspondant à 25% du temps.	☑	L'étude des impacts éoliens démontre que cet objectif est atteint. La construction du bâtiment ne génère pas un impact important sur les vents et l'inconfort des piétons.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Critères généraux

Critères	Évaluation	Commentaires
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	☑	Le projet est conforme au plan d'urbanisme. Le projet offrira différente taille de logements, y compris quelques uns de 3 chambres..
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	☑	Le projet se différencie des autres bâtiments autorisé tout en préservant une unité d'ensemble par l'utilisation de matériaux semblable.
3° efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	☑	Ce sera le cas
4° efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;	☑	L'emplacement de l'entrée véhiculaire minimise son impact sur le milieu.
5° capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;	☑	La proximité du bâtiment par rapport à la rue, ainsi que les plantations prévues en cour avant, permettront d'Atteindre cet objectif.
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	☑	Le bâtiment proposé possède des caractéristiques certaines qui quront des effets positifs sur l'environnement immédiat. Les plantations proposées remplaceront des espèces de valeur environnementale moyenne.

Critères	Évaluation	Commentaires
7° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :	☑	Le bâtiment est accessible.
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;	☑	Le terrain est légèrement en pente vers l'avant. Le promoteur doit jouer à la fois avec la hauteur maximale du bâtiment, la hauteur du RDC et la pente du stationnement. Au final, il est proposé de fixer le rez-de-chaussée à 1,07 m, l'accès principal s'effectue par un escalier et à l'aide d'une rampe.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;	☑	Le bâtiment est implanté près de la voie et un parvis de plain-pied est aménagé.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;		Ne s'applique pas.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.		Ne s'applique pas.

MERCI

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.09

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages /24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 1 avril 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 10 avril 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 avril 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE le règlement a été modifié par l'identification des plans des annexes A et B et que cette modification a été expliquée lors de l'assemblée publique de consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec changement, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 647 913 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (1°), 25, 27 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5995, boulevard Décarie et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION II
USAGES

7. L'usage de la catégorie E.4(3), collège d'enseignement général et professionnel, est autorisé.

SECTION III
CADRE BÂTI

8. La hauteur maximale du bâtiment est de 24 mètres.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site;
2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

10. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2° le verdissement des terrasses doit être maximisé;
3° le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
4° un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines;
5° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
7° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III
AFFICHAGE

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;
2° dans le cas ou l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;
3° les enseignes doivent être traitées avec sobriété.

SOUS-SECTION IV
L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

16. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

17. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ **« PERSPECTIVES ET PLANS »**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-04-30 15:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 avril 2019. Lors de cette assemblée le projet a été présenté ainsi que les modifications apportés aux annexes A et B du PP-110 qui visent à identifier les annexes.
Aucune question et aucun commentaire n'ont été soulevés lors de la présentation du dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :

Final Compte rendu 24-04-2019.pdf

Annexe A.pdf Annexe B.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA19 170104 approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages / 24 mètres, pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 24 avril 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 10 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce les dossiers à l'ordre du jour.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions de chacun des projets sont assujetties.

3. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170104 approuvant le projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages / 24 mètres, pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie

en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Le Collège TAV, situé au 6333 boulevard Décarie, est un collège privé offrant des programmes d'études techniques et préuniversitaires.

Le projet proposé vise la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment de 5 ou 6 étages d'une hauteur de 24 mètres, ainsi que l'ajout de l'usage Cégep.

Le projet comporte certaines dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le boulevard Décarie près de l'intersection de l'avenue Van Horne. Le terrain est bordé à l'est par l'avenue Trans Island sur laquelle on retrouve un secteur d'habitation de faible densité. Au nord, le terrain est délimité par un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal. Ce terrain sera développé pour y accueillir l'agrandissement de la caserne de pompier numéro 4. Au nord de l'avenue Van Horne, sur le boulevard Décarie, on retrouve également le pavillon principal du Collège TAV.

La propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages ou 20 mètres et où les usages commerciaux de moyenne intensité et l'habitation sont autorisés. Le bâtiment actuel n'est pas considéré comme ayant une valeur patrimoniale.

Projet
Le bâtiment proposé a un taux d'implantation de 70 %, soit le maximum autorisé, et s'implantera à la limite de propriété. Le minimum d'unités de stationnement est de 12 et le projet en comporte 18. En ce qui a trait au nombre de stationnement pour vélo, le projet respecte le minimum requis de 17.

Le projet comprend un stationnement en sous-sol, une bibliothèque et salle multimédia, et, aux étages, des salles de classe, une cafétéria, un gymnase et des vestiaires, ainsi qu'une terrasse aux 3e, 4e étage ainsi que sur le toit.

M. Credico présente une coupe du bâtiment, l'élévation principale ainsi que des perspectives.

Étude d'ensoleillement
Une étude d'ensoleillement a été réalisée. Elle permet de visualiser les effets des ombres causés par le nouveau bâtiment sur les sites environnants. Principalement, l'étude démontre que:

- les impacts liés aux ombres affectent les propriétés voisines principalement en avant-midi aux équinoxes (21 mars et 21 septembre), surtout dans les parties hautes des bâtiments;
- les impacts liés aux ombres n'ont pratiquement aucun impact sur les propriétés voisines au solstice d'été (21 juin);
- les impacts liés aux ombres sont nuls sur les propriétés voisines au solstice d'hiver (21 décembre);
- les impacts liés aux ombres sur les propriétés voisines sont sensiblement les mêmes qu'un bâtiment non dérogatoire.

En résumé, l'ombrage causé par un bâtiment d'une hauteur de 24 mètres est semblable à celui d'un bâtiment ayant une hauteur de 20 mètres.

Étude d'impact éolien
Un avis sur les impacts éolien a démontré que les conditions anticipées aux périmètres du terrain sont négligeables. Seules deux zones sont quelque peu vulnérables aux effets du vent et des correctifs simples seront apportés pour corriger la situation sans modifier l'architecture du bâtiment.

Étude de circulation

L'étude de circulation a permis d'évaluer l'impact de la future annexe du collège TAV quant aux déplacements véhiculaires et piétonniers dans le secteur qui se résume comme suit:

- les conditions de circulation anticipées restent généralement similaires aux conditions actuelles pour les heures de pointe. Par contre, on observe une dégradation à l'approche de l'intersection des avenues Van Horne et Trans Island. Cette dégradation est associée à un délai supplémentaire maximal de 13 secondes en avant-midi et de 20 secondes en après-midi;
- aucune mesure de mitigation n'est recommandée, car celles-ci réduiraient considérablement la fluidité de la circulation ;
- les déplacements véhiculaires sont également associés à une augmentation de la demande en stationnements sur rue, soit 66 unités en avant-midi et 28 en après-midi;
- pour le stationnement, la situation s'avère plutôt favorable, car la plus forte demande de stationnement (66 places en avant-midi) sera générée lors des heures ouvrables, soit en période où les résidents utilisent leurs véhicules. Ainsi le partage des cases de stationnement sera moins contraignant.

Cependant, il est important de noter que la recherche de places de stationnement sur rue deviendra de plus en plus ardue sur les rues locales limitrophes. Les clientèles du collège devront vraisemblablement se stationner de plus en plus loin du site.

La Division des transports de la Ville est en accord avec les conclusions qui font état d'impacts limités pour ce projet et considère l'étude conforme aux exigences de la Ville.

Dérogations demandées
Les principales dérogations demandées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-276) sont les suivantes:

- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) de la catégorie d'usage E.4(3) ;
- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser une hauteur de bâtiment de 24 mètres au lieu de 20 mètres.

Modification par rapport au projet de résolution présenté au conseil d'arrondissement du 1er avril 2019
Les annexes seront modifiées ainsi : elles seront identifiées Annexe A et Annexe B.

Recommandation de la direction

- considérant que la fonction collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) est compatible avec les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels autorisés de plein droit sur le boulevard Décarie;
- considérant que la proposition contribue à rehausser le caractère du cadre bâti;
- considérant que la modulation du volume et le traitement architectural du mur arrière visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur résidentiel limitrophe;
- considérant que l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts du bâtiment proposé sont comparables à un bâtiment d'une hauteur de 20 mètres;
- considérant que l'avis sur les impacts éolien anticipe des conditions normalement associées à un bâtiment de cette hauteur;
- considérant que l'étude de circulation arrive à la conclusion que la réalisation du projet n'engendrera pas d'impact majeur sur la circulation et le stationnement dans le secteur;
- considérant que lors de sa séance du 6 mars 2019, le CCU a émis un avis favorable au projet proposé;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet pourrait s'implanter sur le site.

4. Période de questions et de commentaires

Aucune question ni commentaire.

5. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA19 17314 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'abroger le contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest.

L'arrondissement désire retirer les règles de contingentement des restaurants sur l'avenue Somerled et la rue Sherbrooke Ouest afin de dynamiser ces secteurs commerciaux.

Présentement, la réglementation exige, pour les secteurs commerciaux de faible ou moyenne intensité commerciale (C.2 et C.4), de respecter une distance de 25 mètres entre deux restaurants. Cette norme ne s'applique pas pour les commerces ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m^2 ou supérieure à 1 000 m^2.

Modifications

Rue Sherbrooke Ouest
Pour les secteurs C.4 concernés, la superficie des restaurants sera limitée à 200 mètres carrés. Pour les secteurs C.2 concernés, les superficies de plancher sont déjà limitées à 200 mètres carrés. Pour ces deux types de secteurs, les règles de contingentement seront retirées.

Dans le secteur situé près de l'université Concordia, davantage résidentiel, les règles de contingentement demeureront.

Avenue Somerled
Pour les secteurs C.2 concernés, les règles de contingentement seront retirées.

Recommandation de la direction

- Considérant que l'arrondissement veut favoriser le dynamisme commercial sur ces artères ainsi que son animation et sa fréquentation;
- Considérant que l'intensité des activités commerciales autorisées sur les tronçons de rue permettrait d'offrir une plus grande diversité d'offre pour des restaurants ou des cafés de quartier;
- Considérant que les nouvelles mesures permettraient d'attirer des commerces qui contribueraient à l'animation des artères et à développer une vie de quartier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande la modification proposée.

6. Période de questions et commentaires

M. Sam Boskey souligne son inquiétude quant au processus de modification réglementaire, et à l'impact environnemental et social des modifications proposées. En ce qui a trait au processus de modification réglementaire, il déplore le manque d'information et de recherche sur l'état actuel de la situation, à savoir par exemple, le nombre de restaurants, d'épiceries, etc, actuellement sur ces artères. Selon lui, la modification proposée nuira à l'équilibre commercial du secteur. Il se questionne sur le concept d'animation avancé par la direction, lequel est le seul impact mentionné au dossier.

M. Boskey indique que la dynamique du quartier Notre-Dame-de-Grâce ne semble pas avoir été étudiée et rappelle qu'il existe de grandes différences entre les deux secteurs visés (Sherbrooke et Somerled). Selon lui, une grande partie des résidents habitant aux abords des secteurs visés (Benny Farm, Walkley, Terrebonne, Sherbooke Forest) n'ont pas les moyens d'aller dans les commerces que l'on souhaite favoriser et que la venue de plus de restaurants contribuerait à la gentrification du secteur. Il compare la modification à une

néolibéralisation au niveau municipal, une façon de laisser les forces du marché prendre le dessus sur les besoins des résidents, et demande si les citoyens ont manifesté le souhait d'avoir davantage de restaurants dans le secteur.

Le retrait du contingentement va nécessairement faire augmenter le nombre de restaurants, ce qui aura un impact significatif sur la qualité de vie des résidents. L'ajout de ce type de commerce augmentera les nuisances (bruit, poubelles, livraisons, stationnement, etc.). Il questionne également l'impact des livraisons sur la rue Sherbrooke où se trouve une voie réservée. Il s'inquiète des désagréments liés au bruit pour les résidents des étages supérieurs des bâtiments qui accueilleront les nouveaux restaurants. Il fait état de modifications législatives en matière de vente d'alcool, lesquelles permettraient aux restaurants de servir de l'alcool sans vente de nourriture.

M. Boskey croit que les artères commerciales doivent d'abord répondre aux besoins des résidents du secteur de manière à ce que ceux-ci puissent se procurer les biens et services sans recourir à la voiture : le secteur commercial pour la vitalité d'un quartier est aussi important que la présence d'une école. Il rappelle que le contingentement est toujours en vigueur dans plusieurs arrondissements centraux.

Il rappelle que les employés de la restauration sont parmi les moins bien payés, ce qui va à l'encontre du souhait de l'arrondissement d'encourager l'augmentation du salaire minimum à 15 $/heure.

En conclusion, il croit qu'il serait irresponsable que le conseil d'arrondissement adopte les modifications proposées sans davantage d'informations sur leurs impacts, et souligne qu'une fois adoptées, il n'y aura pas de retour en arrière car les restaurants qui seront ouverts bénéficieront de droits acquis.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 30.

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Annexe A
Territoire d'application

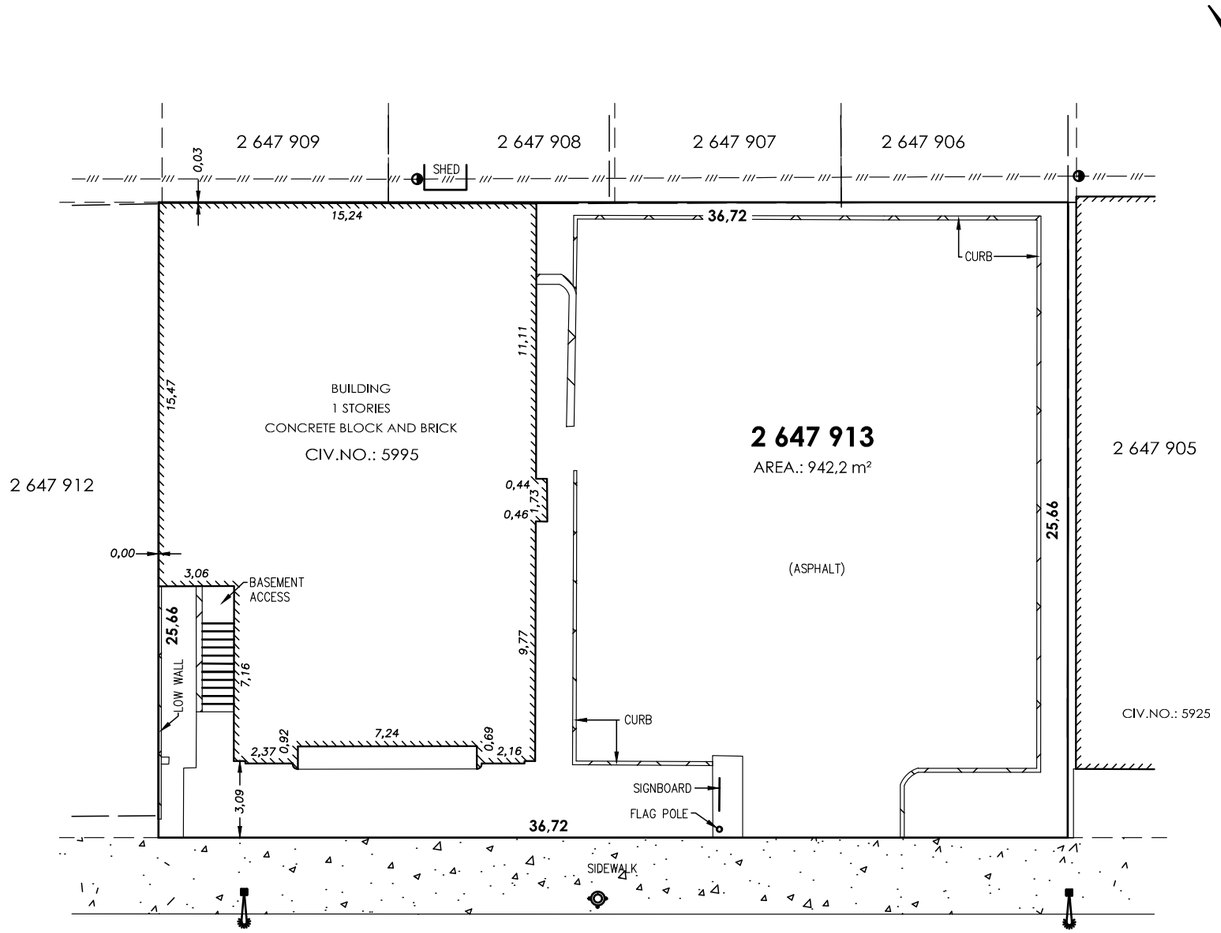

LEGEND

- FENCE
- OVERHEAD CABLES
- ELECTRIC POLE
- STAY
- LAMP POST
- FIRE HYDRANT

SCALE: 1:200

SURVEY: DECEBBER 6TH, 2017

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SINCE 1950
3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S): **2 647 913**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRY DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
BOROUGH: **CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

MONTREL, DECEMBER 19TH, 2017

PREPARED BY:

DENIS ETHIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

TRUE COPY OF THE ORIGINAL,
ISSUED :

QUEBEC LAND SURVEYOR

FILE: 5001-0-2 | MINUTE: 9393

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.

THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.).

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

Annexe B
Perspectives et plans

PERSPECTIVE

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

PERSPECTIVE.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

PERSPECTIVE.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

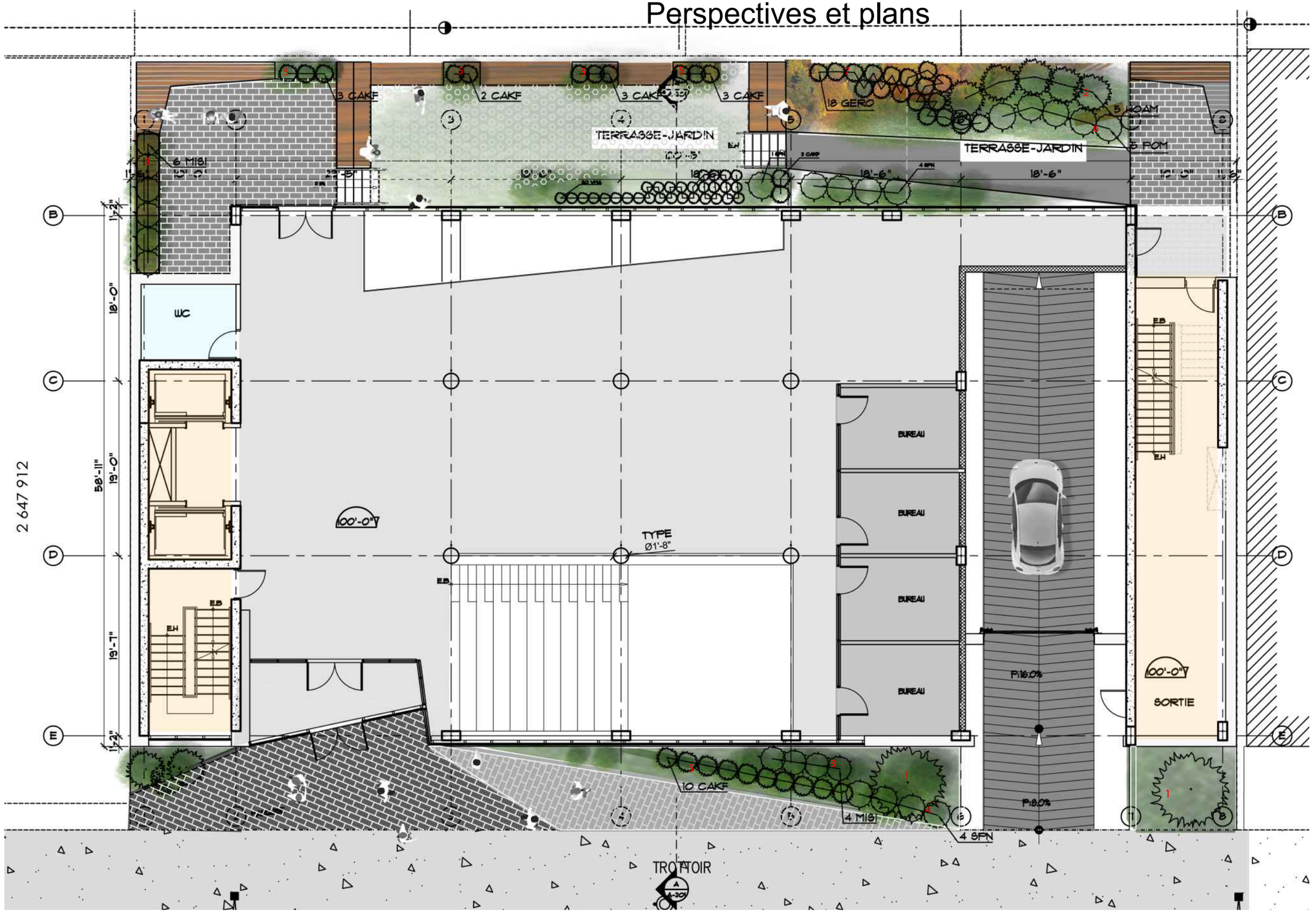

PLANS

RDC

AMELANCHIER CANADENSIS,
Amélanchier du canada
Hauteur : 7m
Largeur : 4m
Exposition : soleil à mi-ombre
1

HOSTA «KROSSA REGAL»
Hosta
Vivace
Hauteur : 75-85 cm
Largeur : 80-100 cm
Exposition : ombreà mi-ombre
2

MISCANTHUS SINENSIS
Roseau de Chine
Hauteur : 200 cm
Largeur : 150 cm
Exposition : soleil
3

SALIX PURPUREA
Saule arctique
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : ombre à soleil
4

CALAMAGROSTIS ACITIFLORA KARL FOERSTER
Agrostide à fleurs étroites
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : ombre à soleil
5

POLYGONATUM MULTIFLORUM
Sceau de Salomon
Hauteur : 70cm
Largeur : 40-60cm
Exposition : ombre à mi-ombre
6

VINCA MINOR
Petite pervenche
Hauteur : 15cm
Largeur : 40cm
Exposition : ombre à mi-ombre
7

GERANIUM ROZANNE
Geranium vivace
Hauteur : 50cm
Largeur : 60cm
Exposition : soleil à mi-ombre
7

PAVÉS ALVÉOLÉS

SURFACE GAZONNÉE

3916 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Annexe B
Perspectives et plans

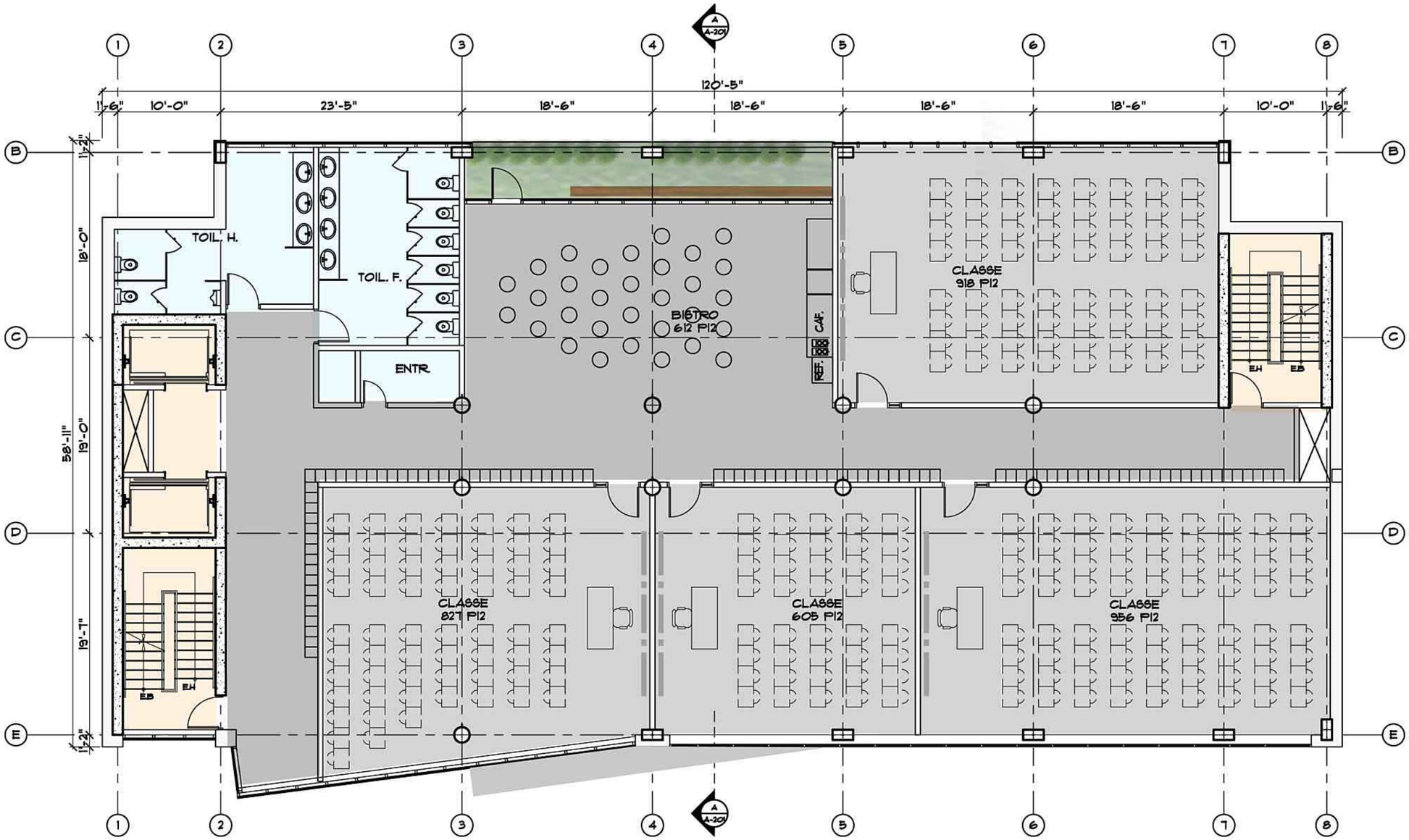

6374 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

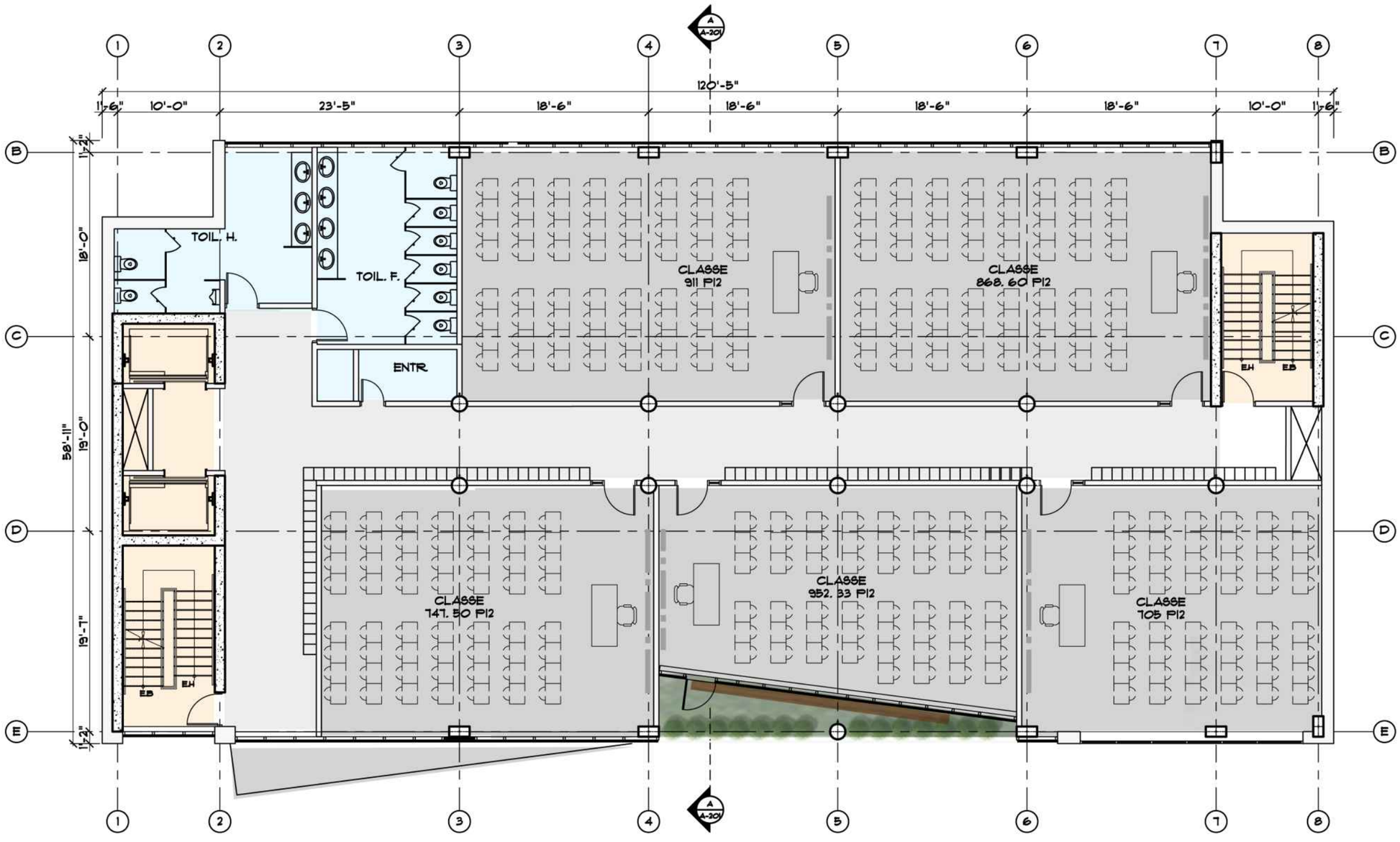

6046 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Annexe B
Perspectives et plans

PLANS
TOIT

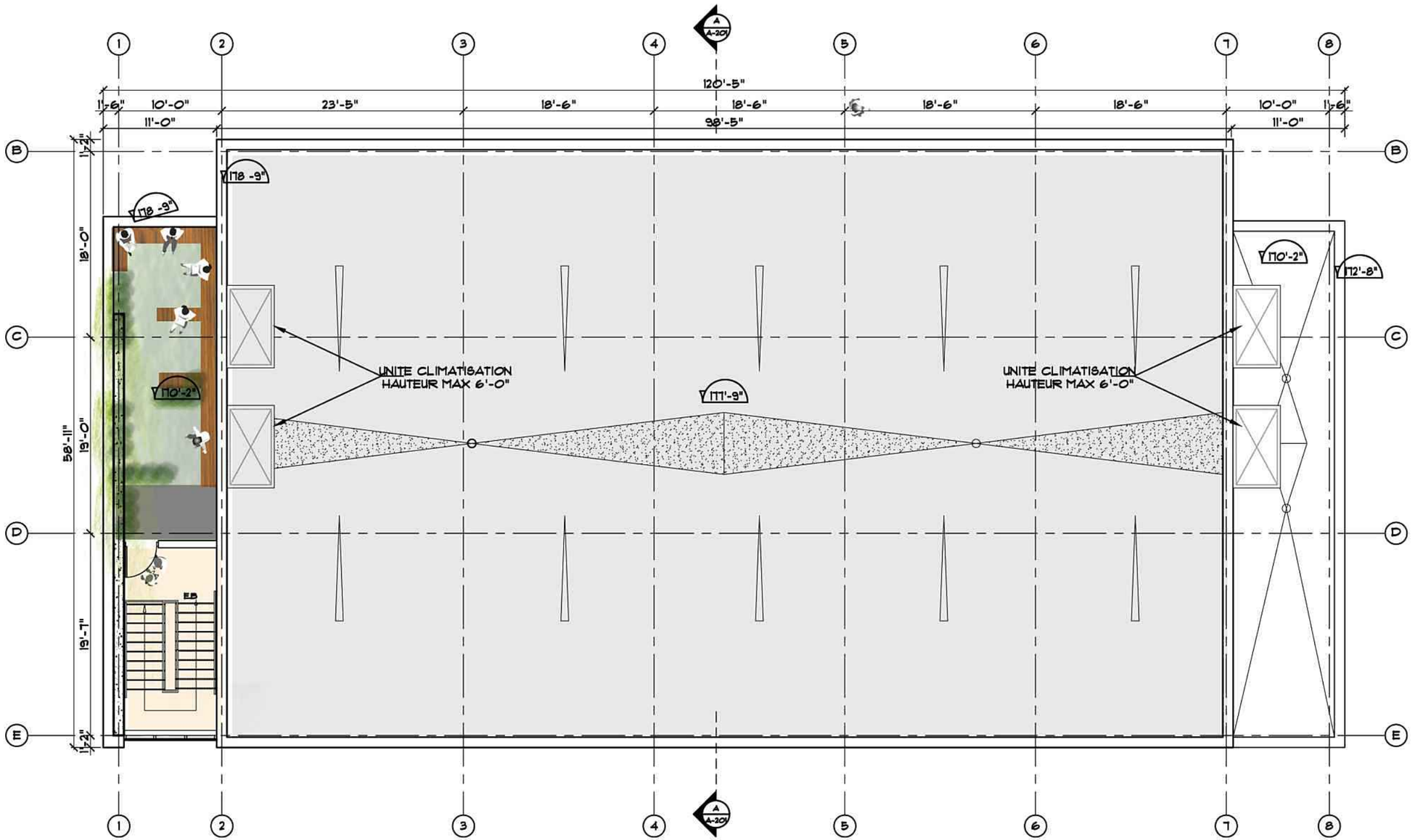

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le Collège TAV, situé au 6333 boulevard Décarie, est un collège privé offrant des programmes d'études techniques et préuniversitaires. Cet établissement scolaire, comptant actuellement 900 étudiants, prévoit la construction d'une nouvelle annexe au 5995, boulevard Décarie.
Ce projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui seront décrites plus bas dans le présent sommaire.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S97762051 Programme de développement - 5995 boulevard Décarie c/e entre Van Horne et Bourret - Rénovation et installation du poste de police no. 25 - Construction Desjardins, Deschamps inc. - D.E. 29 Victoria R.A.07 Côte-des-Neiges/NDG (10 décembre 1997).

DESCRIPTION

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le boulevard Décarie près de l'intersection de l'avenue Van Horne. Le terrain est bordé à l'est par l'avenue Trans Island sur laquelle on retrouve un secteur d'habitation de faible densité (2 logements). Au nord, le terrain est délimité par un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal. Ce terrain sera développé pour y accueillir l'agrandissement de la caserne de pompier numéro 4. Au nord de l'avenue Van Horne, sur le boulevard Décarie, on retrouve également le pavillon principal du Collège TAV.

Le terrain est occupé par un bâtiment d'un volume d'un étage de grande hauteur

comportant également un sous-sol et une aire de stationnement. L'empreinte au sol du bâtiment est d'environ 322.5 m^2. Celui-ci est implanté en fond de lot et en mitoyenneté avec le terrain vacant au nord et les lots résidentiels adjacents à l'est (sur l'avenue Trans Island).

Finalement la propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 20 m et où les usages commerciaux de moyenne intensité et l'habitation sont autorisés. Les activités reliées aux usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sont également autorisées, dont notamment, des écoles primaires ou secondaires ou une bibliothèque.

Projet
Le nouveau bâtiment de 5 étages, pour une hauteur de 24 m, accueillera notamment une bibliothèque, six salles de classe ainsi qu'un gymnase. De plus, il permettra au Collège TAV d'accueillir environ 400 étudiants, 12 enseignants et 4 employés de soutien supplémentaires.

Cependant, le requérant nous informe qu'il est possible que le gymnase soit situé hors site. Dans ce cas le bâtiment pourrait avoir une hauteur de 6 étages.

Dérogations demandées
Les principales dérogations demandées au règlement d'urbanisme 01-276 sont les suivantes:

- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (Cegep) de la catégorie d'usage E.4(3) ;
- déroger à la grille des usages et normes pour la zone 0090 pour autoriser une hauteur de bâtiment de 24 mètres au lieu de 20 mètres.

Étude patrimoniale
La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial et n'est pas identifiée comme un immeuble significatif. Néanmoins, l'arrondissement a demandé une analyse patrimoniale du site. Cette analyse arrive à la conclusion que le bâtiment ne possède aucune valeur sociale, historique ou technique et sa valeur contextuelle se résume principalement à ses qualités esthétiques. Ainsi le bâtiment possède une faible valeur patrimoniale.

Étude d'ensoleillement
L'étude d'ensoleillement permet de visualiser les effets des ombres causées par le nouveau bâtiment sur les sites environnants. Principalement, l'étude démontre que:

- les impacts liés aux ombres affectent les propriétés voisines principalement en avant-midi aux équinoxes (21 mars et 21 septembre), surtout dans les parties hautes des bâtiments ;
- les impacts liés aux ombres n'ont pratiquement aucun impact sur les propriétés voisines au solstice d'été (21 juin) ;
- les impacts liés aux ombres ont les mêmes impacts qu'un bâtiment de 20 m sur les propriétés voisines.

En résumé, l'ombrage causé par un bâtiment d'une hauteur de 24 m est semblable à celui d'un bâtiment ayant une hauteur de 20 m.

Étude d'impact éolien
Un avis sur les impacts éolien a démontré que les conditions anticipées aux périmètres du terrain ne sont pas anormales pour un bâtiment de cette hauteur. Seules deux zones sont

quelque peu vulnérables aux effets du vent et des correctifs simples (changer une porte et prévoir des arbres plus grands) peuvent être apportés pour corriger la situation sans modifier l'architecture du bâtiment.

Lors de la demande de permis, une étude complète sur les impacts éoliens devra être fournie, conformément aux articles 29 et suivant du règlement d'urbanisme 01-276.

Étude de circulation
L'étude de circulation, qui a été soumise à la division fonctionnalité des transports, a permis d'évaluer l'impact de la future annexe du collège TAV quant aux déplacements véhiculaires et piétonniers dans le secteur qui se résume comme suit:

- au total 173 déplacements piétonniers supplémentaires sont prévus à l'heure de pointe de l'avant-midi et 156 à celle de l'après-midi ;
- 48 déplacements additionnels sont générés à l'heure de pointe de l'avant-midi et 44 à celle de l'après-midi ;
- les conditions de circulations anticipées restent généralement similaires aux conditions actuelles pour les heures de pointe. Par contre, on observe une dégradation à l'approche de l'intersection des avenues Van Horne et Trans Island. Cette dégradation est associée à un délai supplémentaire maximal de 13 secondes en avant-midi et de 20 secondes en après-midi ;
- aucune mesure de mitigation n'est recommandée, car celles-ci réduiraient considérablement la fluidité de la circulation ;
- les déplacements véhiculaires sont également associés à une augmentation de la demande en stationnements sur rue, soit 66 unités en avant-midi et 28 en après-midi ;
- pour le stationnement, la situation s'avère plutôt favorable, car la plus forte demande de stationnement (66 places en avant-midi) sera générée lors des heures ouvrables, soit en période où les résidents utilisent leurs véhicules. Ainsi le partage des cases de stationnement sera moins contraignant.

Cependant, il est important de noter que la recherche de places de stationnement sur rue deviendra de plus en plus ardue sur les rues locales limitrophes. Les clientèles du collège devront vraisemblablement se stationner de plus en plus loin du site.

JUSTIFICATION

Après l'étude et l'analyse du projet en fonction des critères d’évaluation pour un PPCMOI et,

- considérant que la fonction collège d'enseignement général et professionnel (CÉGEP) est compatible avec les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels autorisés de plein droit sur le boulevard Décarie (école secondaire, bibliothèque, etc.) ;
- considérant que le projet propose une densification du site en accord avec le plan d'urbanisme ;
- considérant que la proposition contribue à rehausser le caractère du cadre bâti ;
- considérant que la modulation du volume et le traitement architectural du mur arrière visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur résidentiel situé sur l'avenue Trans-Island;
- considérant que le nouveau bâtiment va atténuer les nuisances liées au bruit pour le secteur résidentiel situé sur l'avenue Trans-Island;

- considérant que l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts du bâtiment proposé sont comparables à un bâtiment d'une hauteur de 20 m;
- considérant que l'étude de circulation arrive à la conclusion que la réalisation du projet n'engendrera pas d'impact majeur sur la circulation et le stationnement dans le secteur;
- considérant que l'avis sur les impacts éolien anticipe des conditions normalement associées à un bâtiment de cette hauteur;
- considérant que lors de sa séance du 6 mars 2019, le CCU a émis un avis favorable au projet proposé;

la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet pourrait s'implanter sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

10 avril 2019 Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
23 avril 2019 Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1e avril 2019 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
10 avril 2019 Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
23 avril 2019 Assemblée publique de consultation
6 mai 2019 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
3 juin 2019 Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement approuvant le PPCMOI
Juin-juillet 2019 Certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-12

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-03-13

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 6 mars 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.3. Étude d'une demande de PPCMOI approuvant un projet particulier pour autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP), la démolition du bâtiment et la construction d'un bâtiment de 5 étages / 24 m situé au 5995, boulevard Décarie.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'approuver le projet particulier.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT: ETUDE D'ENSOLEILLEMENT COLLEGE TAV.pdf

AVIS SUR LES IMPACTS ÉOLIEN: attalmpb.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

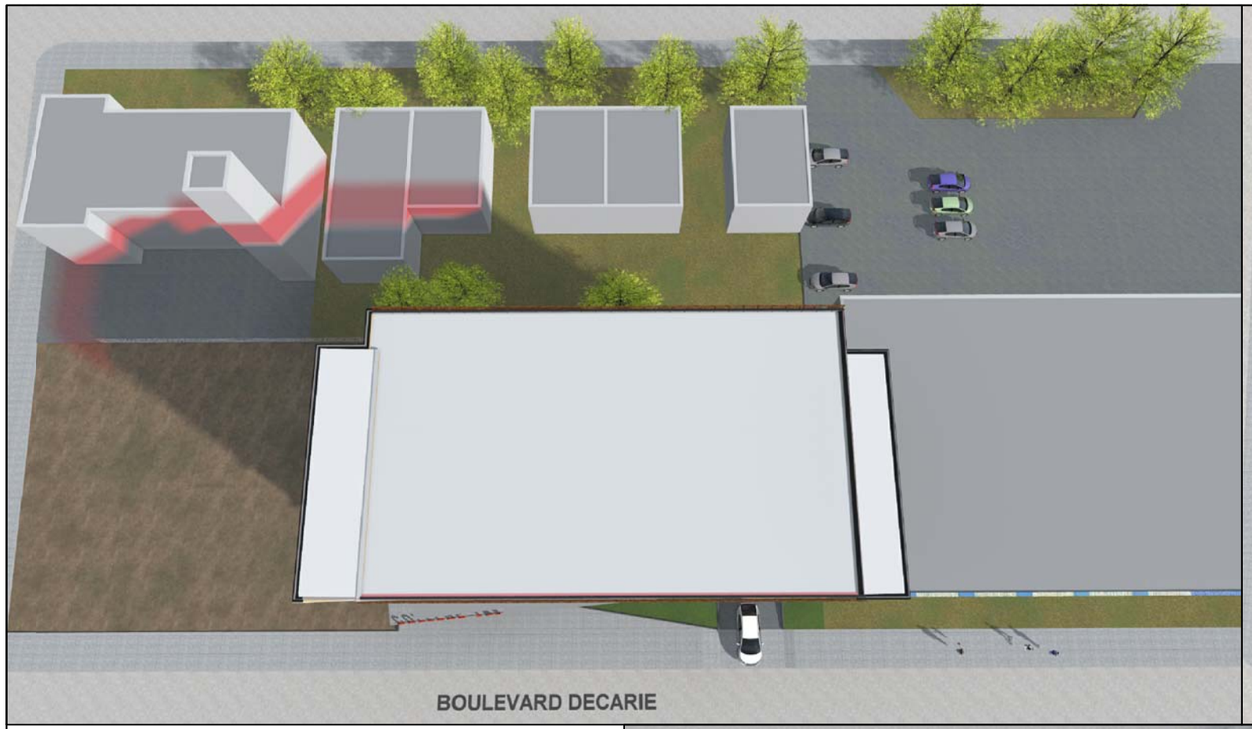

1 9:00 H.

2 12:00 PM

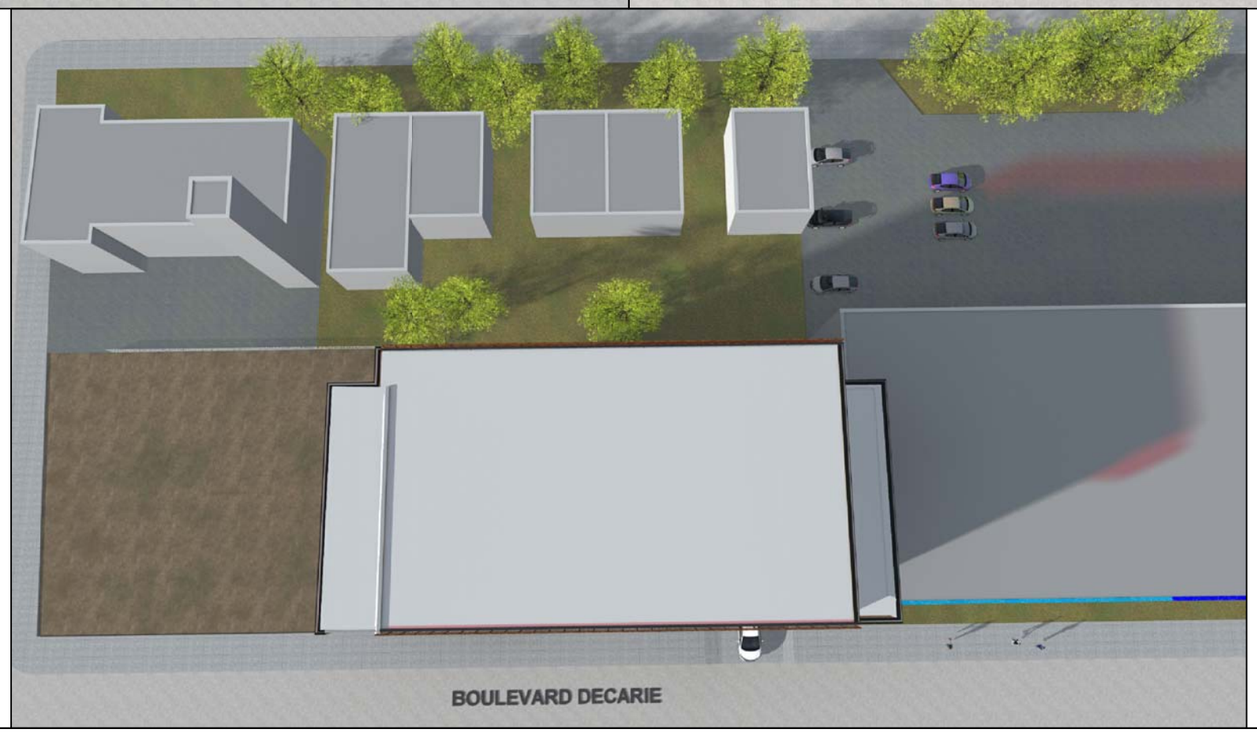

3 16:00 PM

OMBRE DEPASSEMENT HAUTEUR AUTORISER

OMBRE HAUTEUR PERMIS

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 MARS
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

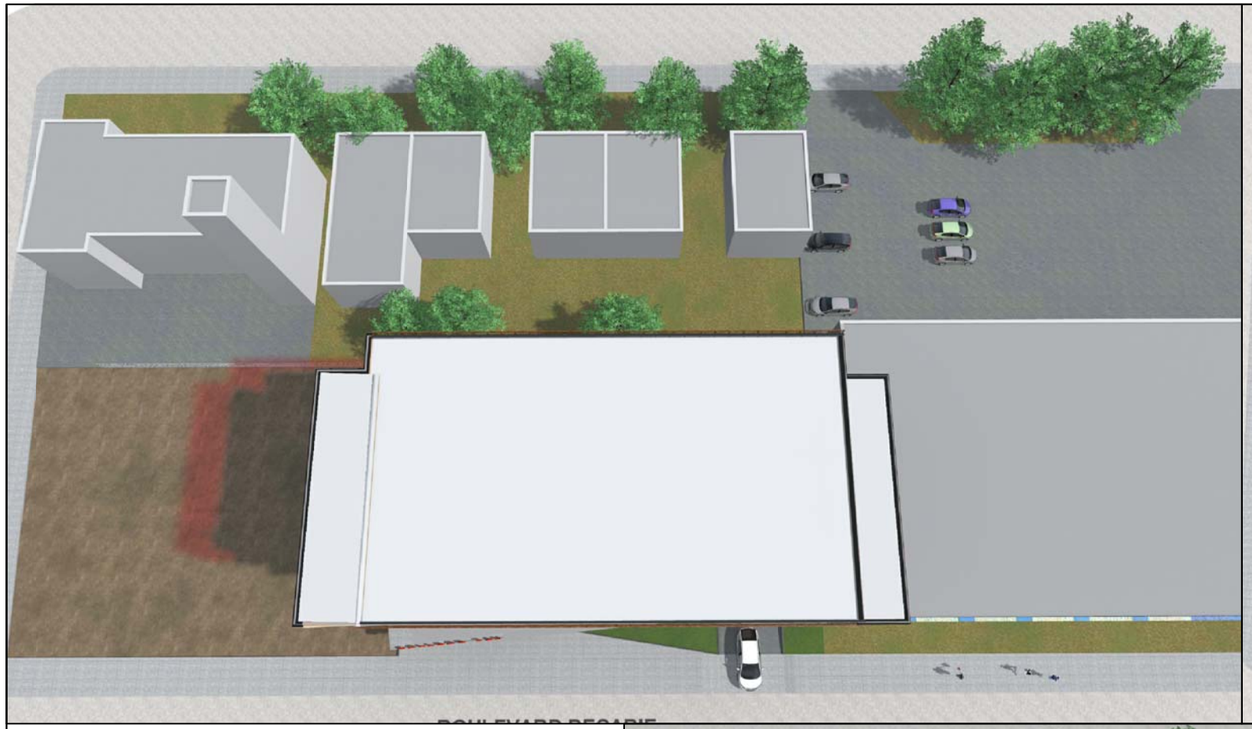

1 9:00 H.

2 12:00 PM

3 16:00 PM

OMBRE DEPASSEMENT HAUTEUR AUTORISER

OMBRE HAUTEUR PERMIS

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 JUIN
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

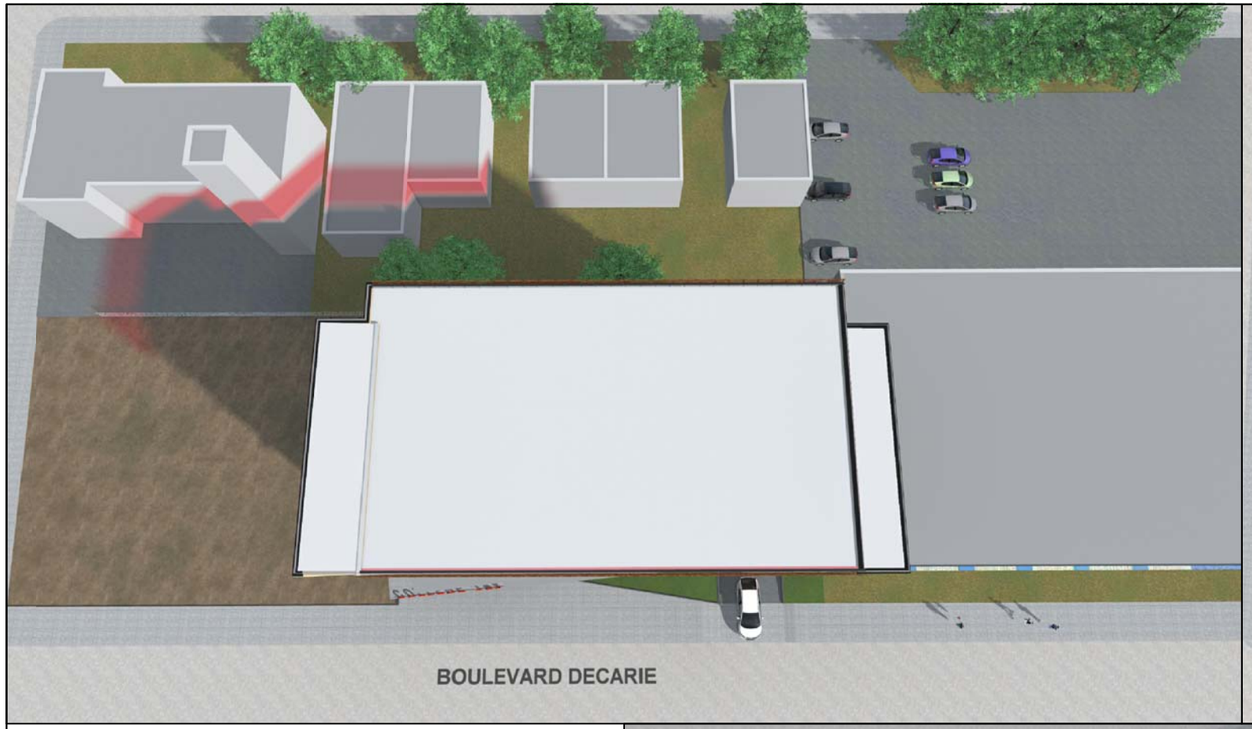

1 9:00 H.

2 12:00 PM

3 16:00 PM

OMBRE DEPASSEMENT HAUTEUR AUTORISER

OMBRE HAUTEUR PERMIS

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 SEPTEMBRE
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

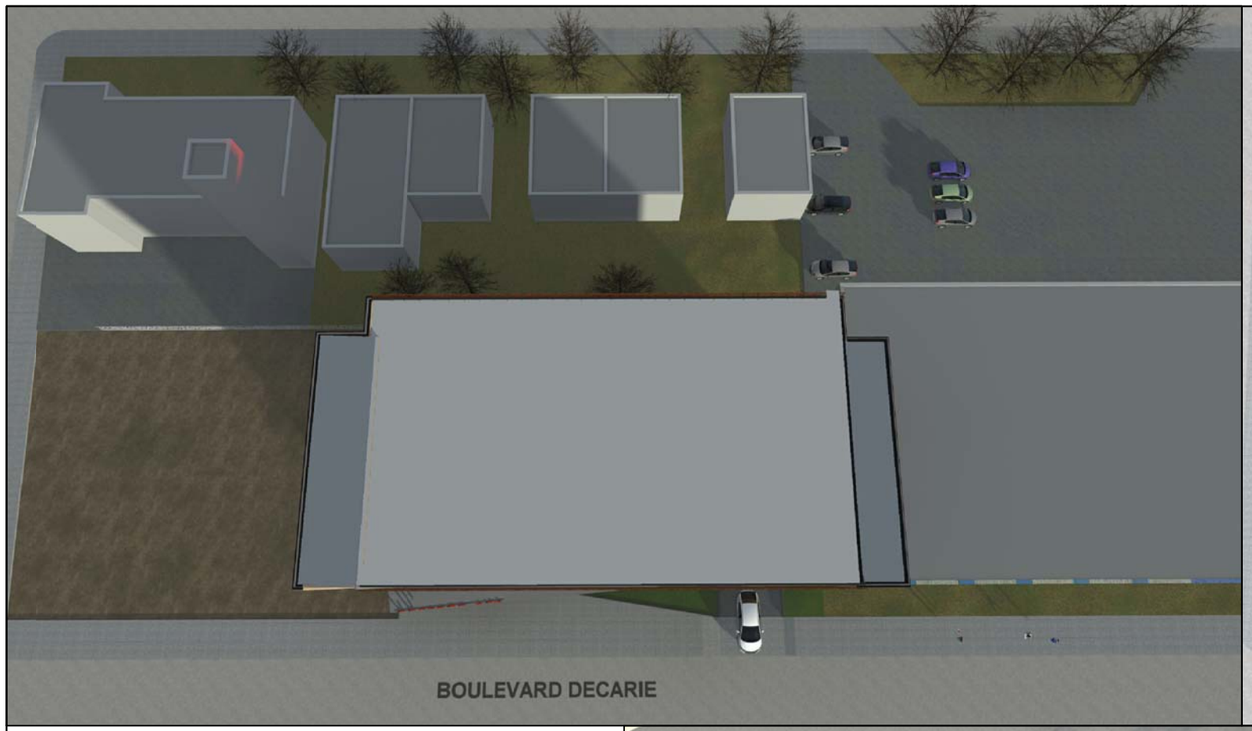

1 9:00 H.

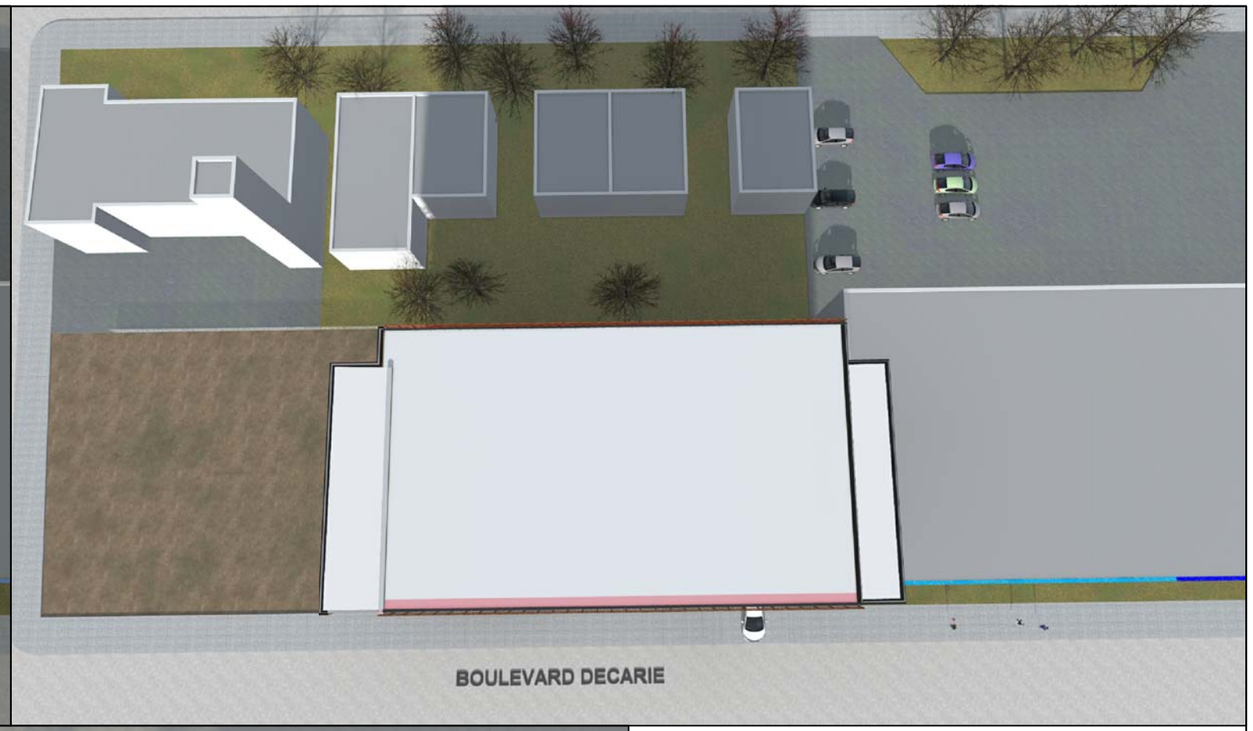

2 12:00 PM

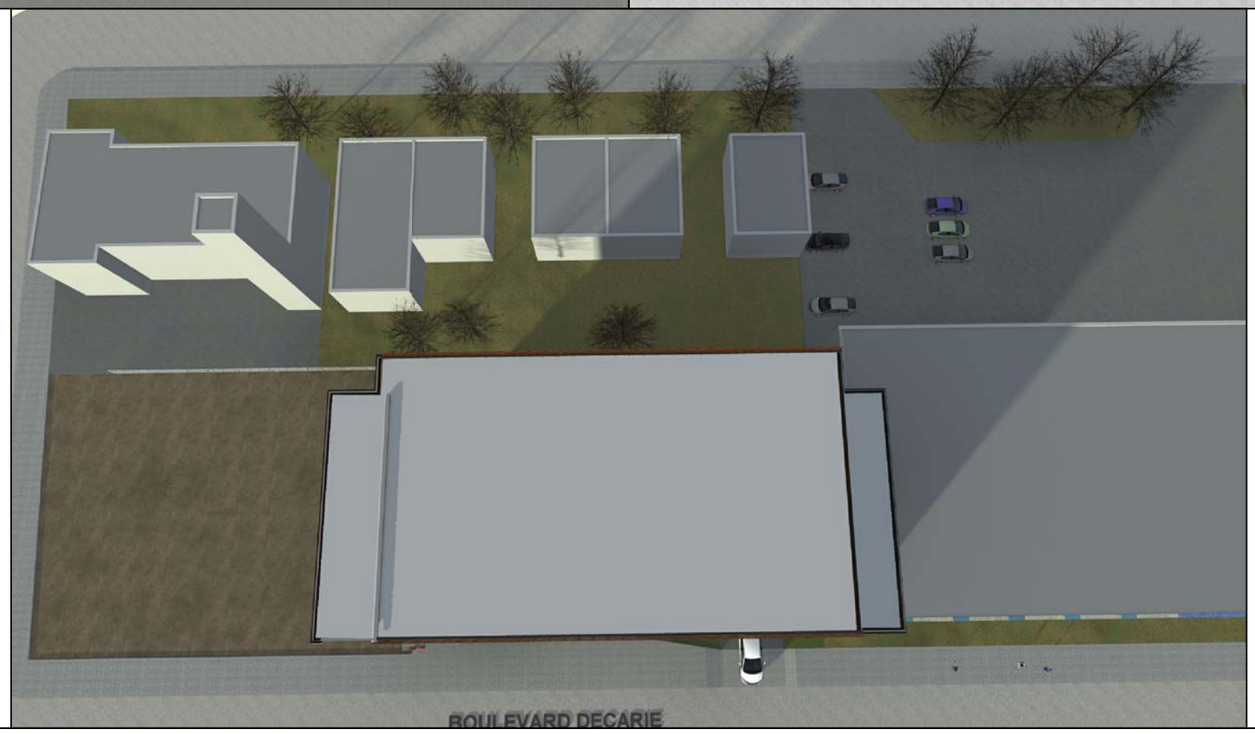

3 15:00 PM

OMBRE DEPASSEMENT HAUTEUR AUTORISER
OMBRE HAUTEUR PERMIS

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 DECEMBRE
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

600 Southgate Drive
Guelph, ON N1G 4P6
Canada

Tel: +1.519.823.1311
Fax: +1.519.823.1316

5 mars 2019

Attention à: Mr. A. Boyarsky
COLLEGE TAV
6333 Boulevard Decarie, Montréal (Québec)
H3W 3E1

Re: Étude des vents au niveau piétonnier – Lettre d'opinion
College TAV Annexe - Montréal, Québec
RWDI N°1902614

Cher Abraham:

Les services de Rowan Williams Davies & Irwin Inc ont été retenus afin d'évaluer les conditions de confort au vent autour de l'annexe du Collège TAV proposée à Montréal, au Québec. Cette évaluation présente une prévision qualitative des conditions de vent locales pour les piétons circulant autour du bâtiment proposé, les éléments de conception du bâtiment proposé ainsi que les lieux environnants. Elle traite aussi de notre expérience en matière d'essais en soufflerie effectués dans le cadre d'autres projets à Montréal.

Informations à Propos du Site et de L'Édifice

Le bâtiment proposé sera situé au 5995, boulevard Décarie, du côté est de l'avenue Van Horne. Le site est délimité par un édifice à l'est et par un terrain d'angle vacant à l'ouest (image 1). Le projet est un bâtiment d'enseignement de six étages, d'une hauteur totale d'environ 24 mètres (image 2). Les zones piétonnes comprennent les entrées de l'édifice, un trottoir public sur le boulevard Décarie, une terrasse-jardin sous le niveau du sol du côté nord de l'édifice et des terrasses extérieures surélevées aux niveaux 3 et 4, et sur le toit (image 3).

Le site est entouré d'immeubles dans toutes les directions, ainsi que du parc Van Horne situé à environ 200 m au nord-est (image 1). Les environs se composent principalement d'éléments suburbains, ainsi que d'édifices plus élevés disséminés aux alentours et du Mont Royal à environ quatre kilomètres à l'est-nord-est.

This document is intended for the sole use of the party to whom it is addressed and may contain information that is privileged and/or confidential. If you have received this in error, please notify us immediately.
® RWDI name and logo are registered trademarks in Canada and the United States of America.

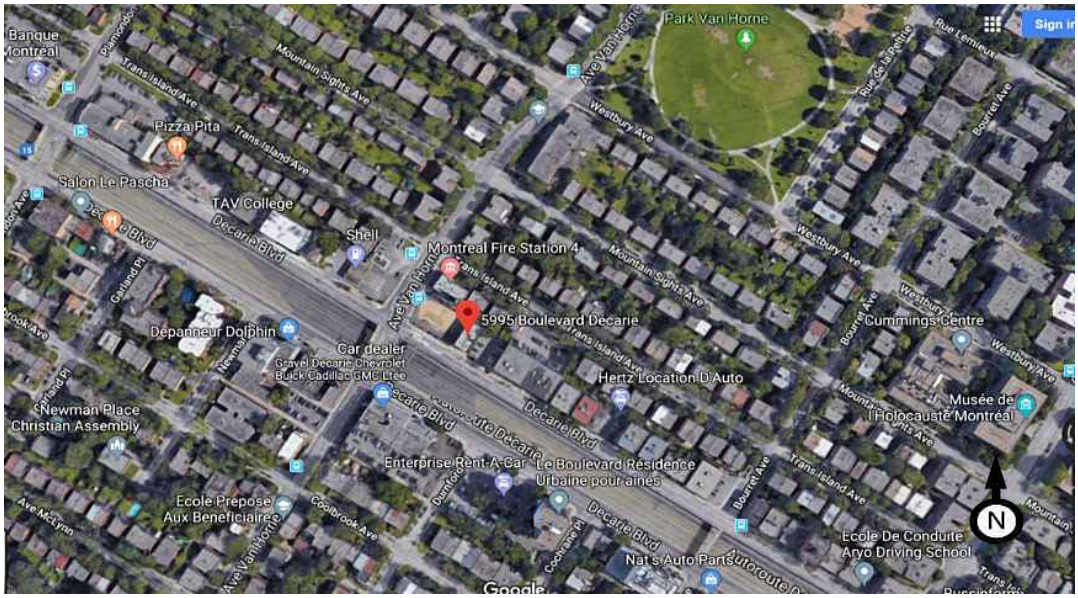

Image 1: Site de développement et environnements existants (photo gracieuseté de Google™ Earth)

Image 2: Bâtiment proposé regardant vers le nord-est

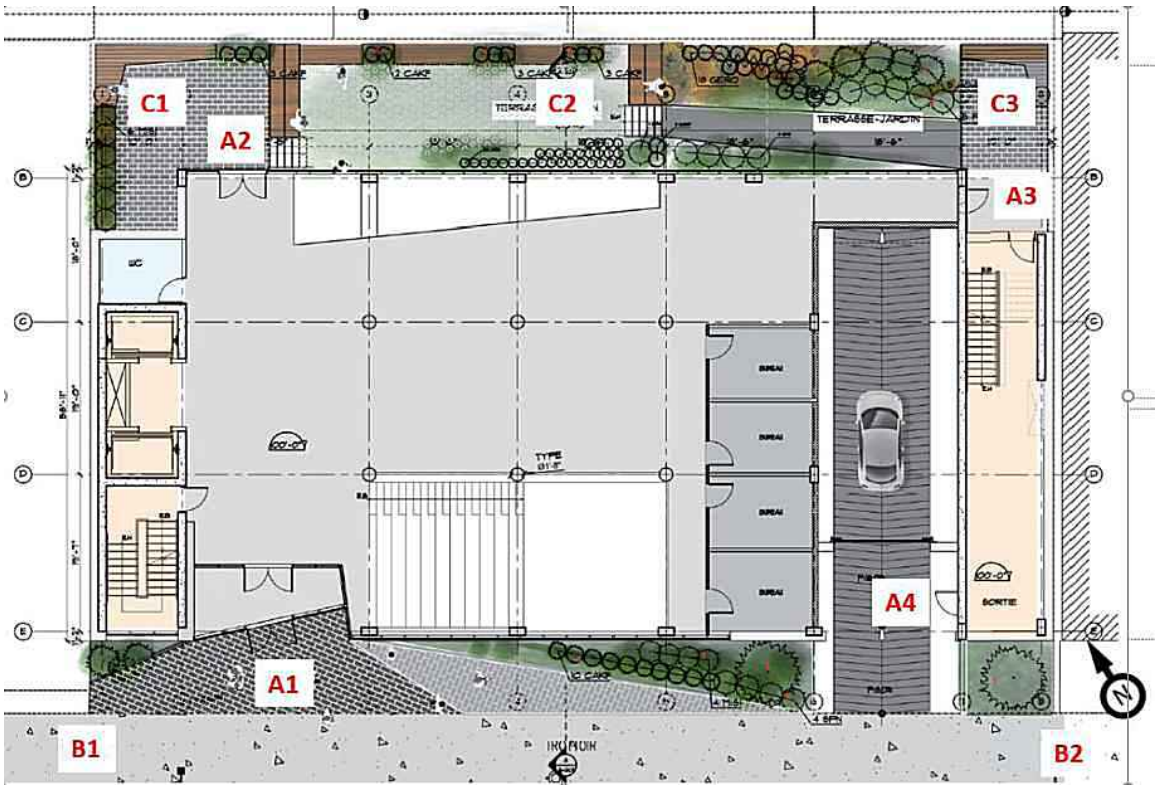

Image 3: Plan du rez-de-chaussée avec zones piétonnes principales

Données Météorologiques

Les statistiques du vent enregistrées à l'Aéroport International Trudeau de Montréal ont été analysées pour les saisons d'été (avril à septembre de 6 h à 22 h) et d'hiver (octobre à mars de 8 h à 18 h). Les heures et les mois utilisés pour définir les saisons sont cohérents avec ceux utilisés par RWDI dans ses études précédentes à Montréal. Le nombre d'heures est réduit pendant l'hiver en raison des piétons qui sont moins enclins à passer du temps à l'extérieur lorsque la température est froide. L'image 4 représente graphiquement la distribution de la fréquence et de la direction des vents pour les deux saisons. Lorsque toutes les données sont prises en compte, on remarque que les vents du sud-sud-ouest jusqu'à l'ouest sont prédominants à la fois en été et en hiver. Les vents du nord-nord-est et du nord-est sont aussi prédominants en hiver, comme l'indique le côté droit de la rose des vents.

Des vents forts d'une vitesse moyenne supérieure à 30 km/h mesurés à l'aéroport (à une hauteur d'anémomètre de 10 m) ont lieu plus souvent en hiver qu'en été. Des vents forts de l'ouest-sud-ouest sont fréquents dans les deux saisons, comme le démontre la rose des vents à l'image 4. En hiver, des vents du nord-est sont aussi fréquents, comme l'indique le côté droit de la rose des vents. Les vents en provenance de ces directions pourraient être à l'origine de conditions difficiles et même violentes.

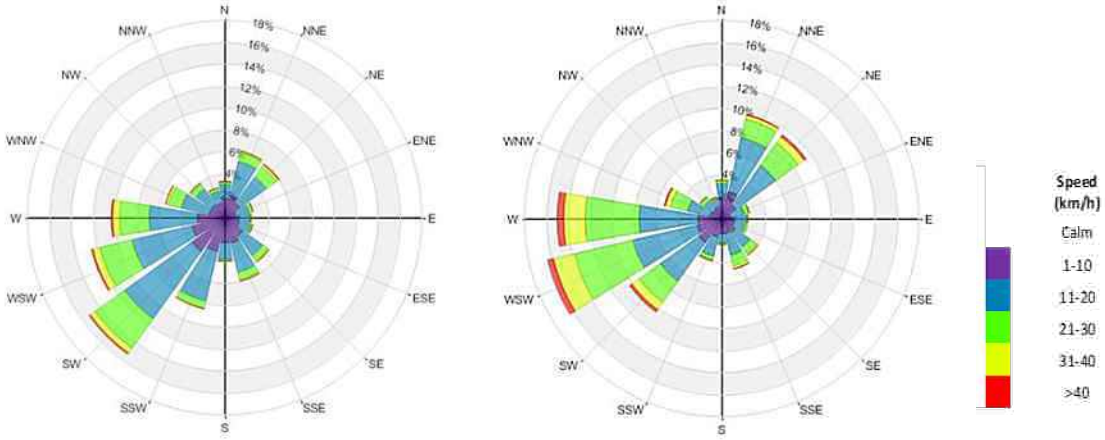

été (Avril à sep, 6 h à 22 h) hiver (Oct à mars, 8 h à 18 h)

Image 4: Distribution directionnelle (%) des vents Approchant l'Aéroport International Montréal-Trudeau

Effet éolien potentiel

Afin de fournir des commentaires sur les conditions de vent globales sur le projet proposé et autour de celui-ci, RWDI a examiné les données météorologiques à long terme pour le secteur, tel que décrit ci-dessus, ainsi que des données d'essai recueillies par RWDI pour d'autres projets dans le secteur. Les dessins du projet que RWDI a reçus le 27 février 2019, ainsi que les renseignements sur les alentours, ont également été passés en revue.

Nous sommes d'avis que:

- Les conditions de vent existantes autour de ce site sont vraisemblablement jugées appropriées pour l'utilisation actuelle des piétons pendant les saisons d'été et d'hiver.

- Compte tenu de la taille et de l'orientation du bâtiment proposé, nous ne prévoyons pas que ce projet provoquera des rafales pouvant être considérées comme une préoccupation pour la sécurité éolienne.

- L'entrée principale (A1 sur l'image 3) est bien conçue en ce qui concerne le vent, car elle est encastrée dans la façade et est dotée d'un vestibule. Les portes des emplacements A2 et A3 sur l'image 3 sont protégées contre les vents dominants du sud-ouest et de l'ouest par le bâtiment lui-même; des conditions de vent adéquates sont généralement attendues. La porte à l'emplacement A4 peut être vulnérable aux vents du sud-ouest et de l'ouest, et ceux-ci pourraient nuire à son bon fonctionnement. Si cette entrée devait être utilisée fréquemment, il faudrait envisager l'installation de types de porte plus adaptés (par exemple, porte à contrepoids ou coulissante) avec ouvre-porte à commande assistée.

- Le bâtiment proposé augmentera probablement la vitesse du vent le long du trottoir (emplacements B1 et B2 sur l'image 3), mais les conditions de vent devraient demeurer acceptables pour l'usage prévu.

- La terrasse extérieure à l'emplacement C1 (image 3) pourrait être exposée à certains vents plus forts du sud-ouest et de l'ouest, entraînant des conditions défavorables pour une utilisation extérieure passive en été (c'est-à-dire, conditions pour les « parcs »). Pour améliorer ces conditions, il faudrait planter de plus grands arbres le long du côté ouest de cette terrasse, ou y installer une structure en treillis pour assurer une protection en hauteur à l'emplacement C1. On s'attend à ce que les terrasses extérieures aux emplacements C2 et C3 soient soumises à des conditions de vent appropriées.

- Les terrasses des niveaux 3 et 4 sont en retrait et conçues de manière appropriée pour assurer un niveau de confort au vent en été. Les vents seront plus forts sur la terrasse du toit, mais la terrasse ne sera vraisemblablement pas utilisée par mauvais temps ou en hiver. L'aménagement paysager proposé le long du côté ouest de la terrasse du toit, s'il fait plus de 2 m de hauteur, fournira une protection adéquate contre les vents d'ouest et du sud-ouest.

- Une modélisation physique détaillée pourrait être effectuée s'il y a un désir de confirmer et de quantifier les conditions de vent prévues.

Remarques finales

Compte tenu des conditions de vent locales, des lieux environnants et de l'emplacement et de la taille de l'annexe proposée pour le Collège TAV, le projet proposé ne devrait pas avoir d'effet important sur les conditions de vent sur le site et autour de celui-ci. On s'attend à des conditions de vent appropriées aux entrées du bâtiment, ainsi que le long du trottoir public tout au long de l'année. On prévoit aussi des conditions de vent adéquates durant l'été pour la plupart des terrasses extérieures.

Nous proposons des suggestions de protection contre le vent pour la porte menant à la rampe de stationnement (A4 sur l'image 3) et la terrasse située au coin nord-ouest du bâtiment (C1 dans l'image 3).

Nous espérons que cela répond à vos exigences pour le projet. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'autres renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments,

Rowan Williams Davies & Irwin Inc. (RWDI)

Frank Kriksic, BES, CET, LEED AP
Consultant en microclimat / Associé

Sonia Beaulieu, M.Sc., P.Eng., ing.
Gestionnaire de projet / Associée

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages | 24 m pour la propriété sise au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particulier, de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

1193558008_ANNEXE_B_persp_plans.pdf
2019-03-26_rés_1193558008.doc
1193558008_ANNEXE_A_territ_applic.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXX

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cegep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 647 913 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9 (1°), 25, 27 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5995, boulevard Décarie et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

5. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu'identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

SECTION II
USAGES

7. L'usage de la catégorie E.4(3), collège d'enseignement général et professionnel, est autorisé.

SECTION III
CADRE BÂTI

8. La hauteur maximale du bâtiment est de 24 mètres.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

9. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces

extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site;

2° favoriser une facture architecturale contemporaine;

3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;

4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

5° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.

10. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

11. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;

3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des

végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° le verdissement des terrasses doit être maximisé;

3° le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;

4° un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines;

5° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;

6° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;

7° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III
AFFICHAGE

13. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur en lien avec l'entrée principale du bâtiment;

2° dans le cas ou l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, sa dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° les enseignes doivent être traitées avec sobriété.

SOUS-SECTION IV
L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l’encadrement de la rue.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

16. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

17. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D’APPLICATION »**

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ **« PERSPECTIVES ET PLANS »**

GDD : 1193558008

Territoire d'application

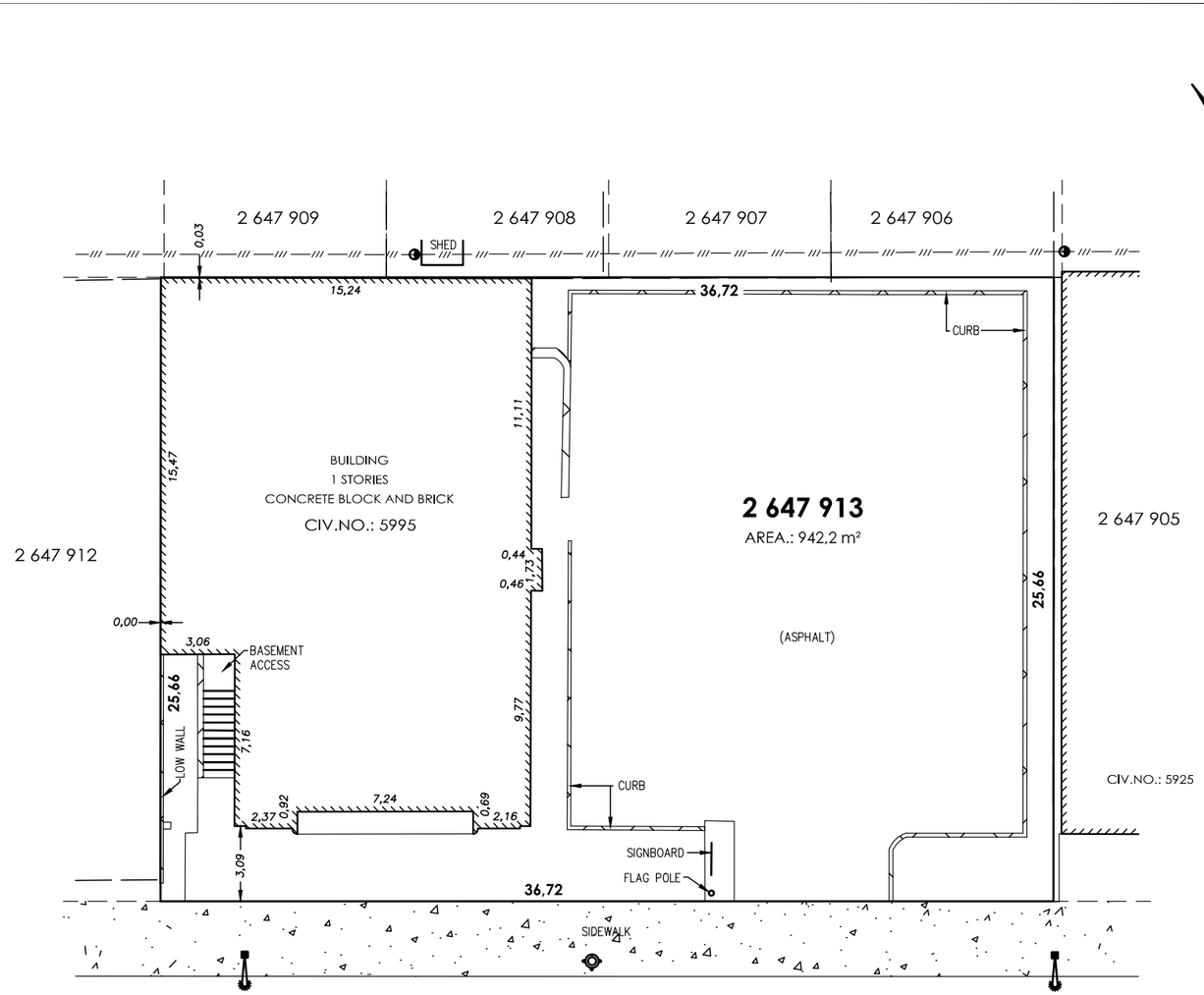

DECARIE BOULEVARD

2 944 987

LEGEND

- FENCE
- OVERHEAD CABLES
- ELECTRIC POLE
- STAY
- LAMP POST
- FIRE HYDRANT

SCALE: 1:200

SURVEY: DECEBBER 6TH, 2017

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SINCE 1950
3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S): **2 647 913**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRY DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
BOROUGH: **CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

MONTREL, DECEMBER 19TH, 2017

PREPARED BY:

DENIS ETHIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

TRUE COPY OF THE ORIGINAL,
ISSUED :

QUEBEC LAND SURVEYOR

FILE: 5001-0-2 | MINUTE: 9393

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.

THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.).

UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

Site

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

PERSPECTIVE

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

SCALE: 3/32" = 1'-0"

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

SCALE: 3/32" = 1'-0"

PLANS

RDC

AMELANCHIER CANADENSIS,
Amélanchier du canada
Hauteur : 7m
Largeur : 4m
Exposition : soleil à mi-ombre
1

HOSTA «KROSSA REGAL»
Hosta
Vivace
Hauteur : 75-85 cm
Largeur : 80-100 cm
Exposition : ombreà mi-ombre
2

MISCANTHUS SINENSIS
Roseau de Chine
Hauteur : 200 cm
Largeur : 150 cm
Exposition : soleil
3

SALIX PURPUREA
Saule arctique
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : ombre à soleil
4

CALAMAGROSTIS ACITIFLORA KARL FOERSTER
Agrostide à fleurs étroites
Hauteur : 90-120cm
Largeur : 50-75cm
Exposition : ombre à soleil
5

POLYGONATUM MULTIFLORUM
Sceau de Salomon
Hauteur : 70cm
Largeur : 40-60cm
Exposition : ombre à mi-ombre
6

VINCA MINOR
Petite pervenche
Hauteur : 15cm
Largeur : 40cm
Exposition : ombre à mi-ombre
7

GERANIUM ROZANNE
Geranium vivace
Hauteur : 50cm
Largeur : 60cm
Exposition : soleil à mi-ombre
7

PAVÉS ALVÉOLÉS

SURFACE GAZONNÉE

3916 sq.ft.

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

PLANS
3EME.

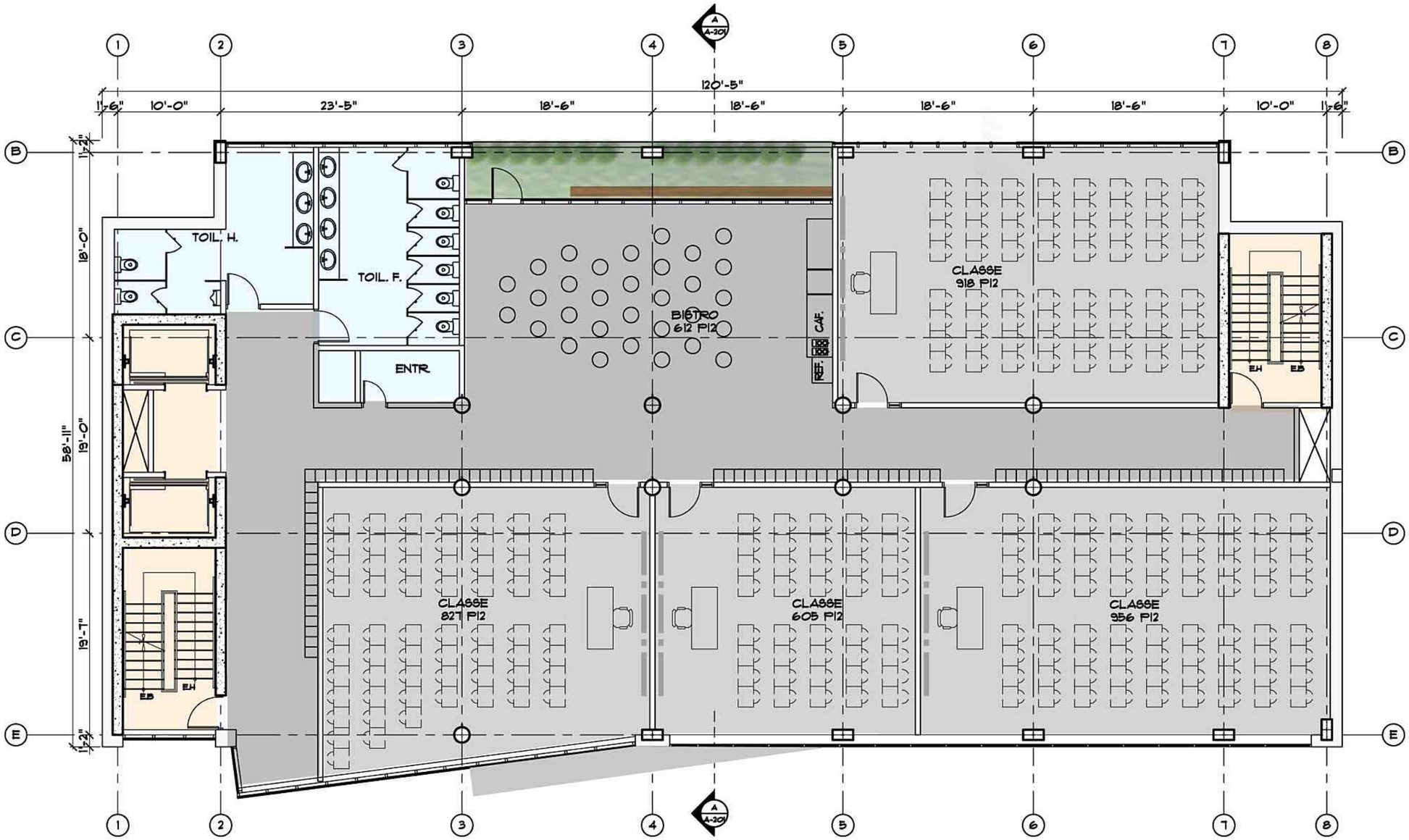

6374 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

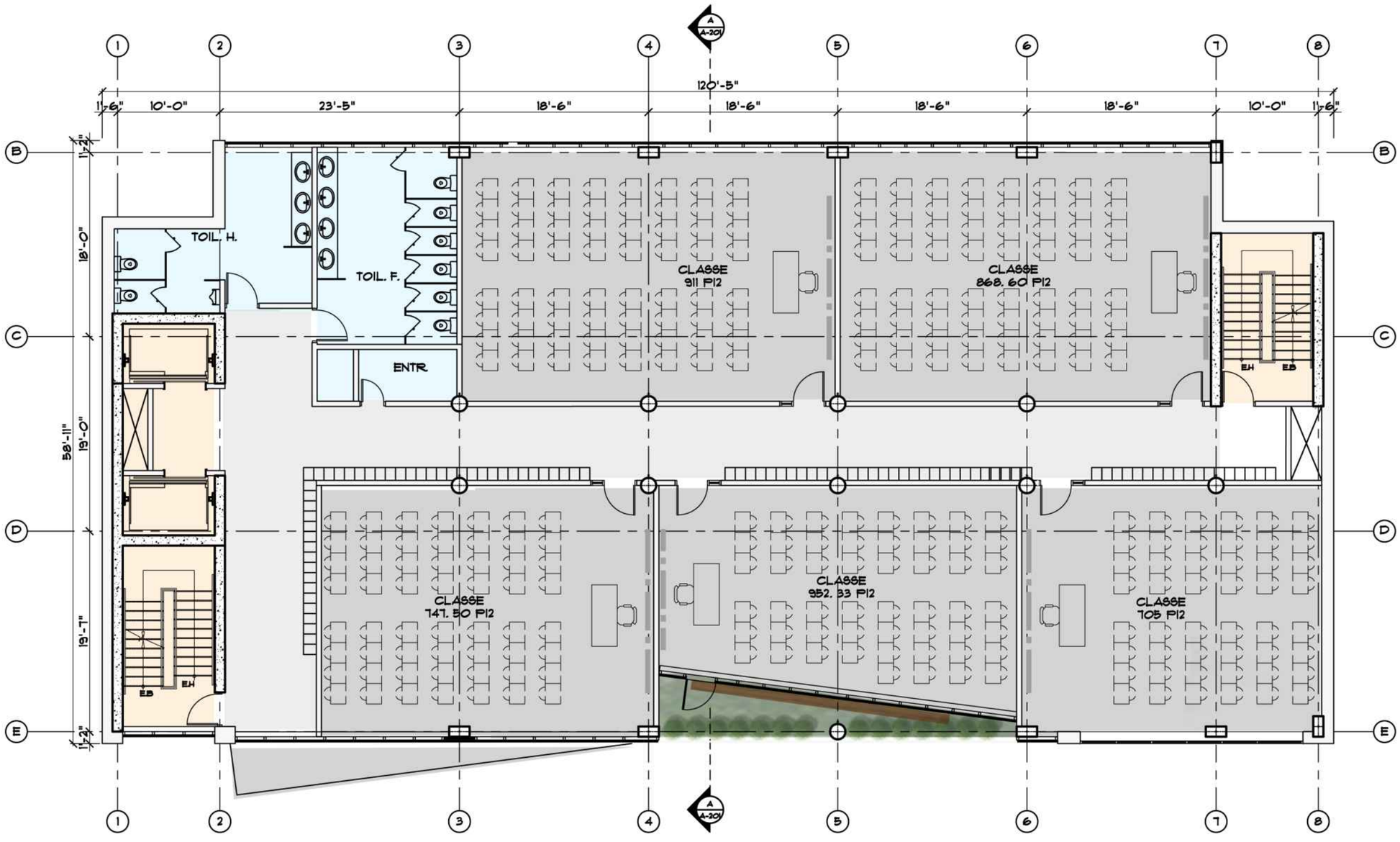

6046 sq.ft.

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Perspectives et plans

PLANS
TOIT

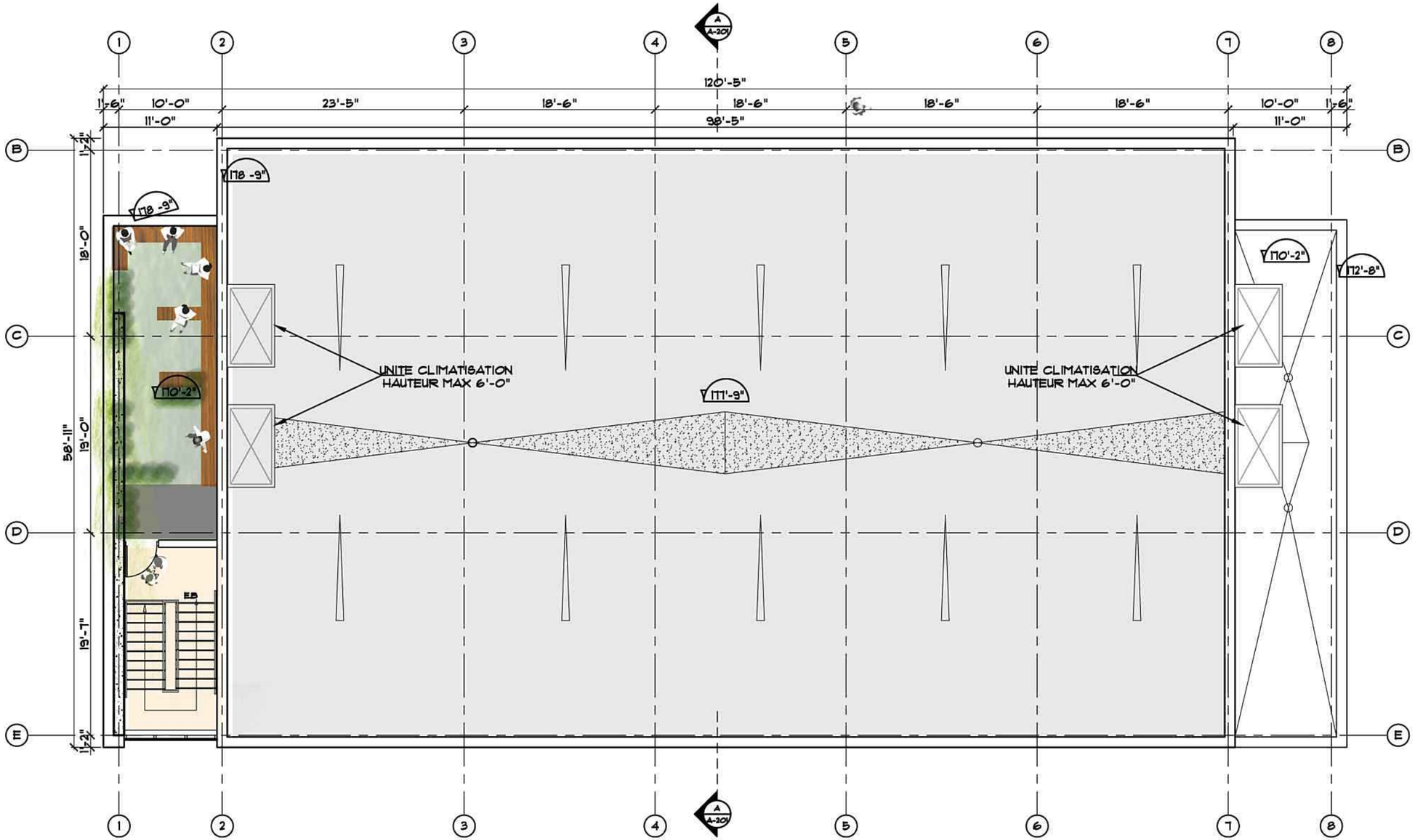

SCALE: 3/32" = 1'-0"

COLLEGE TAV ANNEXE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193571004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-03 09:29

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193571004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA18 17308) afin d'ajuster les tarifs pour un permis de stationnement réservé aux résidants.

CONTENU

CONTEXTE

Le stationnement sur rue réservé aux résidants existe à Montréal depuis les années 1980 afin de permettre aux résidents d'un secteur d'avoir la priorité dans la recherche d'une place de stationnement près de leurs domiciles. C'est un outil important surtout dans les quartiers ou il y a beaucoup de visiteurs et/ou peu de résidences avec des garages ou des entrées privés. Avec la croissance constante du nombre de véhicules personnels sur l'île de Montréal (deux fois plus rapide que la population depuis plusieurs décennies) le nombre de secteurs et de zones SRRR s'est multiplié.
Le prix des vignettes varie beaucoup d'un arrondissement à un autre, toutefois, celui-ci ne dépasse jamais 0,40 $ (quarante sous) par jour. C'est à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal que les vignettes sont les plus chères (140 $ par année pour le premier véhicule et 240 $ pour toute vignette supplémentaire); à Lachine une vignette ne coûte que 25 $ par année.

Dans le but d'encourager les résidents à choisir des véhicules moins polluants et de petite taille et ainsi reconnaître les efforts des citoyens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a introduit il y a quelques années une tarification modulée déterminée par le type et la taille du moteur du véhicule. Les tarifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie varient entre 61 $ pour un véhicule électrique et 120 $ pour un véhicule avec un moteur de 2 litres et plus.

Le coût d'une vignette dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est de 60 $ et n'a pas changé depuis plus de 10 ans. L'arrondissement a donc choisi de suivre l'exemple de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie avec une modulation des tarifs. Tel qu'annoncé dans la présentation du budget 2019, les revenus additionnels générés par la nouvelle formule de tarification sont estimés à 100 000 $ par année. Ils seront investis dans les projets pour encourager le transport actif et dans une réserve de résilience contre les impacts des changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170337 - Le 3 décembre 2018, le conseil d'arrondissement adoptait, tel que soumis, le Règlement RCA18 17308 sur les tarifs (exercice financier 2019).

DESCRIPTION

Les nouveaux tarifs pour les vignettes SRRR seront les suivants :

Article 41

1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	50 $
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	75 $
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	75 $
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	90 $
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	90 $
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	120 $
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	120 $

2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	25 $
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	37.50 $
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	37.50 $
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	45 $
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	45 $
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	60 $
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	60 $

3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique)	50 $
b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	75 $
c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	75 $
d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	90 $
e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	90 $
f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	120 $
g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	120 $

4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1°, 2°et 3° de l'article 41; le tarif initialement prévu pour la vignette auquel est ajouté un montant de 120 $.

Article 43

Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement

sur rue réservé aux visiteurs : le tarifs initialement prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 41 auquel est ajouté un montant de 120 $.

JUSTIFICATION

Les prix des vignettes SRRR à CDN–NDG n'ont jamais été indexé et n'ont vu aucune augmentation ou modification depuis 2008.
Une plus grande sensibilisation aux impacts des automobiles sur l'environnement et la santé de la population Montréalaise a déterminé qu'une modernisation des prix et de la formule de la tarification était nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus additionnels générés par la nouvelle formule de tarification sont estimés à 100 000 $ par année. Ces revenus additionnels seront investi dans les projets pour encourager le transport actif et dans une réserve de résilience contre les impacts des changements climatiques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle formule de tarification et l'augmentation du coût des vignettes pour la majorité est cohérent avec le nouveau Plan local du développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
Adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-29

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-8436
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA19 173XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LES TARIFS* (RCA18 17308) AFIN D'AJUSTER LES TARIFS POUR UN PERMIS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX RÉSIDANTS**

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

À sa séance du XX XXXXX 2019, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308) est modifié par le remplacement de l'article 41 par le suivant :

« **41.** Aux fins du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (chapitre C-4.1), il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidants :

1° Vignette délivrée entre le 1er janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :

a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	50 $
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	75 $
c)	véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	75 $
d)	véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	90 $
e)	véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres	90 $
f)	véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres	120 $
g)	véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres	120 $

2° Vignette délivrée entre le 1er avril et le 30 juin, valide jusqu'au 30 septembre de la même année;

a)	véhicule de promenade électrique (100% électrique)	25 $
b)	véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres	37,50 $
c)	véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite	37,50 $
d)	véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres	45 $

e) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres — 45 $

f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres — 60 $

g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres — 60 $

3° Vignette délivrée entre le 1er juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante;

a) véhicule de promenade électrique (100% électrique) — 50 $

b) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2 litres — 75 $

c) véhicule de promenade de cylindrée égale ou inférieure à 1.6 litres ou véhicule pour personne à mobilité réduite — 75 $

d) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure de 3 litres — 90 $

e) véhicule de promenade hybride de cylindrée égale ou inférieure à 2.2 litres — 90 $

f) véhicule de promenade hybride de cylindrée de plus que 3 litres — 120 $

g) véhicule de promenade de cylindrée de plus que 2.2 litres — 120 $

4° Toute vignette supplémentaire délivrée pour la même adresse en vertu des paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 41 : le tarif initialement prévu pour la vignette auquel est ajouté un montant de 120 $.

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas aux permis de stationnement dans les zones réservées aux résidants pour des véhicules utilisés par des intervenants offrant des services à des fins de soins à domicile rattachés à l'un ou l'autre des établissements visés par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2). »

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 43 par le suivant :

43. Aux fins de l'ordonnance établissant les conditions de délivrance des permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs, il sera perçu, pour un permis de stationnement sur rue réservé aux visiteurs : le tarif initialement prévu aux paragraphes 1°, 2° et 3° de l'article 41 auquel est ajouté un montant de 120 $.

GDD 1193571004

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2019.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1193558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour des travaux visant la transformation du porche existant en façade, pour un immeuble situé au 3540, avenue Northcliffe – Secteur significatif à normes – demande de permis no. 3001460691.

Malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 décembre 2018, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles 113 et 668, pour la délivrance d'un permis visant la transformation des composantes du porche existant en façade, pour l'immeuble situé au 3540, avenue Northcliffe, tel que présenté sur les documents soumis par le requérant, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 18 avril 2019 - dossier relatif à la demande de permis 3001460691.

Cet avis favorable est cependant accompagné de la condition suivante :

La largeur de la voie d'accès au stationnement doit être remise dans sa configuration d'origine conformément au Règlement d'urbanisme. Elle ne peut donc pas empiéter devant la façade du bâtiment. De plus, l'aménagement du terrain doit être bonifié par une surface de verdissement, à l'emplacement de l'ancien trottoir.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour des travaux visant la transformation du porche existant en façade, pour un immeuble situé au 3540, avenue Northcliffe – Secteur significatif à normes – demande de permis no. 3001460691.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis pour la transformation des composantes du porche d'un bâtiment situé dans le secteur significatif à normes **C**, assujettie au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en vertu de l'article 106.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux visent le remplacement du perron, de l'escalier et du garde-corps composant le porche en façade. L'intervention implique de modifier l'accès latéral au porche par l'aménagement d'un escalier centré sur la porte d'entrée, de manière à dégager la fenêtre du sous-sol qui est obstruée par l'escalier existant et à faciliter l'accès direct à l'entrée principale. La demande vise également à revoir l'aménagement du terrain et à élargir le stationnement en façade.
L'intervention se fait sur un bâtiment jumelé dont le traitement symétrique de ses composantes architecturales est caractéristique du secteur. Le dénivellement du terrain impose cependant une cassure dans la composition d'ensemble par la variation de la hauteur entre les 2 jumelés. Ce bris de rythme favorise une lecture distincte de chaque parcelle et peut justifier un traitement différent des composantes de la façade.

L'escalier et le palier du rez-de-chaussée ont été démantelés afin remplacer les murs de fondations, dans le cadre du permis 3001422540 émis le 31 mai 2018, et n'ont pas été réinstallés à ce jour.

La reconfiguration de l'escalier, telle que proposée, est non conforme à l'article 91, car elle déroge de l'apparence d'origine du bâtiment. Conformément à l'article 106, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de

l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276). Voir la présentation et les documents ci-joints.

D'autre part, la demande proposait initialement la construction d'un abri d'auto (gazebo) avec un toit en aluminium. Ce volet des travaux est à présent retiré de la demande, car le requérant réévalue ses besoins.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué et traité cette demande en conformité avec les critères du titre VIII . Voir la présentation et les documents ci-joints.

En premier lieu, la Direction a conclut que le projet était non conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et a formulé un avis défavorable au projet, et d''autre part, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis défavorable pour cette demande, lors de la séance du 12 décembre 2018. Voir extrait ci-joint.

Suivant l'avis défavorable, la requérante a réclamé que sa demande, et le contexte de l'intervention, soient réévalués.

Après une analyse complémentaire de l'intervention proposée et du contexte d'insertion, la Direction a décidé de revoir sa position, et elle formule à présent un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- La configuration d'origine de la façade est peu altérée par la modification du sens de l'escalier;
- La reconfiguration de l'escalier permet de dégager la fenêtre du sous-sol et contribue davantage à l'animation de la rue;
- Plusieurs des ensembles jumelés similaires de la rue n'ont pas préservé les escaliers symétriques;
- La symétrie des deux bâtiments est déjà compromise par la dénivellation attribuable à la pente du terrain et de la rue;
- Le bris de rythme favorise une lecture distincte de chaque parcelle.

Cet avis favorable est cependant accompagné de la condition suivante:

- La largeur de la voie d'accès au stationnement doit être remise dans sa configuration d'origine conformément au Règlement d'urbanisme. Elle ne peut donc pas empiéter devant la façade du bâtiment. De plus, l'aménagement du terrain doit être bonifié par une surface de verdissement, à l'emplacement de l'ancien trottoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2019: conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est non conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-04-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour des travaux visant la transformation du porche existant en façade, pour un immeuble situé au 3540, avenue Northcliffe – Secteur significatif à normes – demande de permis no. 3001460691.

Plan propose.jpgPlan existant.jpg

CCU_3540 Northcliffe_1.pdf

2018-12-12_CCU_4.4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérick Alex GARCIA
architecte - planification

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

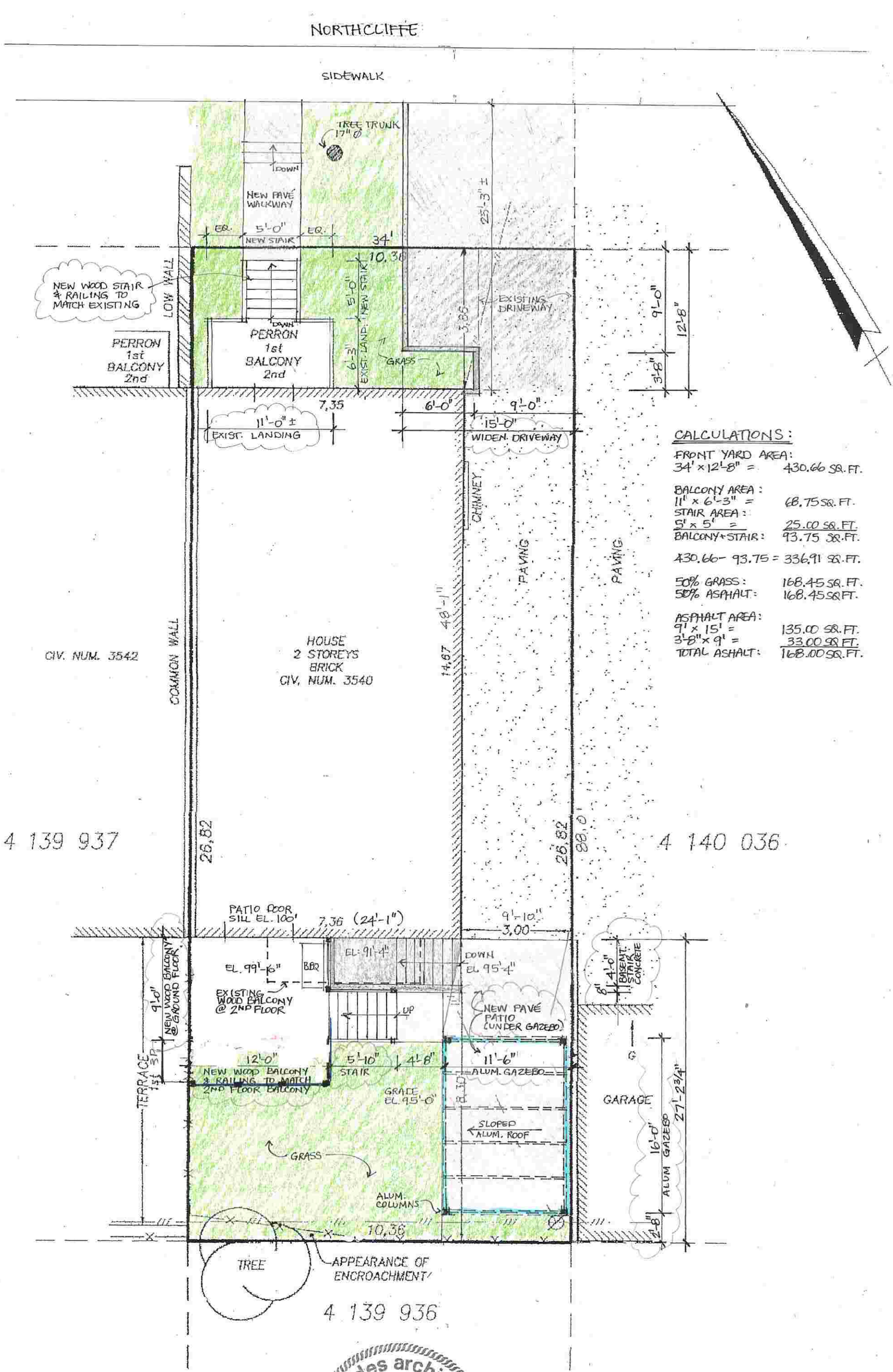

CALCULATIONS:

FRONT YARD AREA:
34' × 12'-8" = 430.66 SQ. FT.

BALCONY AREA:
11' × 6'-3" = 68.75 SQ. FT.
STAIR AREA:
5' × 5' = 25.00 SQ. FT.
BALCONY + STAIR: 93.75 SQ. FT.

430.66 - 93.75 = 336.91 SQ. FT.

50% GRASS: 168.45 SQ. FT.
50% ASPHALT: 168.45 SQ. FT.

ASPHALT AREA:
9' × 15' = 135.00 SQ. FT.
3'-8" × 9' = 33.00 SQ. FT.
TOTAL ASHALT: 168.00 SQ. FT.

Ordre des architectes du Québec
A 2364
BARBARA DOLMAN
ARCHITECTE

3540 NORTHCLIFFE
MONTREAL, QUEBEC.

BARBARA DOLMAN, ARCHITECT.

PROPOSED SITE PLAN
SCALE: 1/8" = 1'-0"

AUG. 30/18.

7/22

NORTHCLIFFE

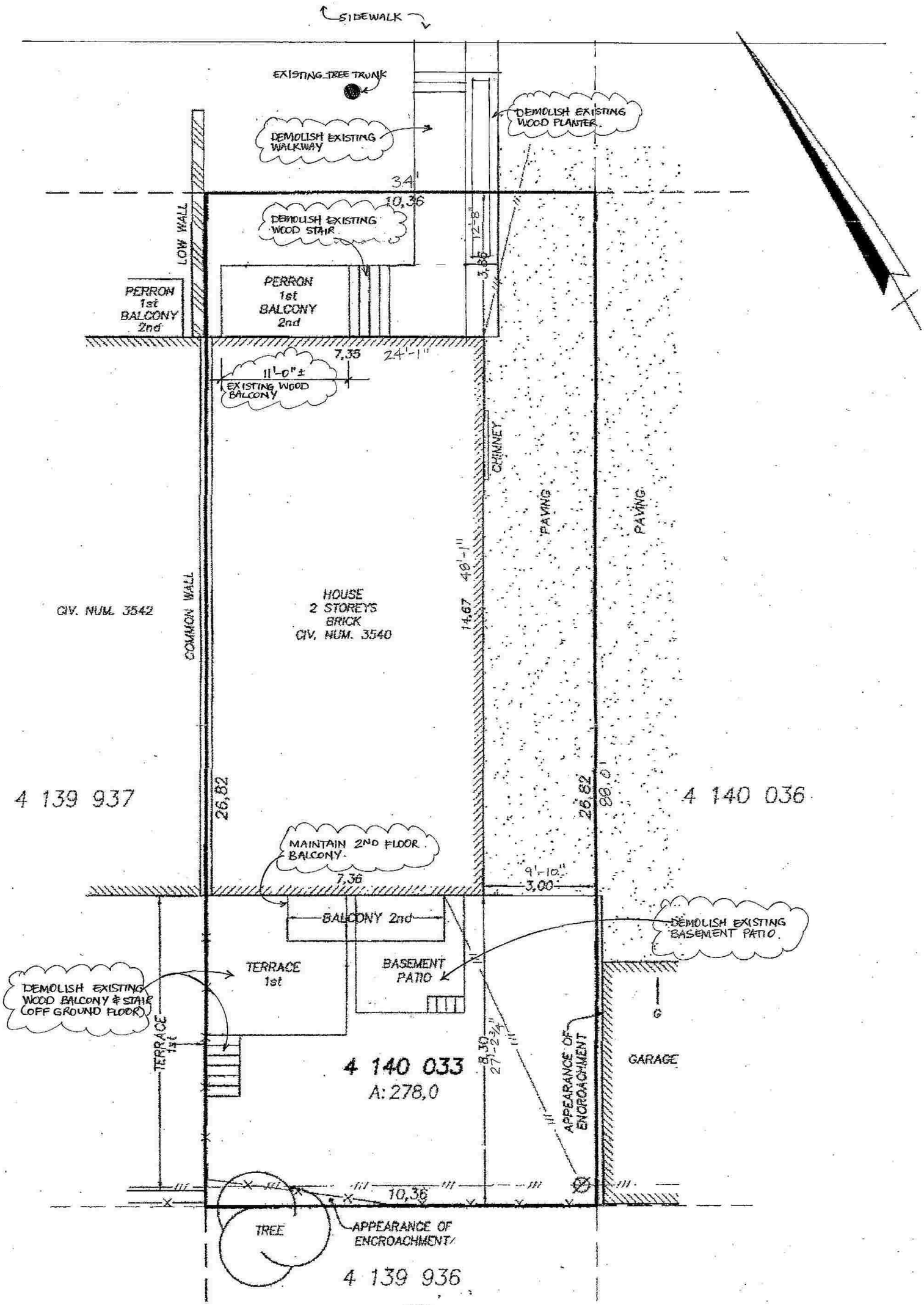

Ordre des architectes du Québec
A 2364
BARBARA DOLMAN
ARCHITECTE

3540 NORTHCLIFFE
MONTREAL, QUEBEC.

BARBARA DOLMAN, ARCHITECT.

EXISTING SITE PLAN
SCALE: 1/8" = 1'-0".

AUG. 30/18.

8/22

3540, avenue Northcliffe

- Changer la direction d'escalier menant à l'entrée principale;
- Remplacer le perron et le garde-corps au rez-de-chaussée dans la cour avant;
- Construire un abri d'auto (gazebo) avec toit en aluminium.

Secteur significatif à normes C

Comité consultatif d'urbanisme
Séance du 12 decembre 2018

3540, avenue Northcliffe

Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant à déplacer l'escalier, remplacer le perron et le garde-corps au rez-de-chaussée dans la cour avant et construire un abri d'auto. L'immeuble situé au 3540, avenue Northcliffe – Secteur significatif à normes – demande de permis no. 3001460691.

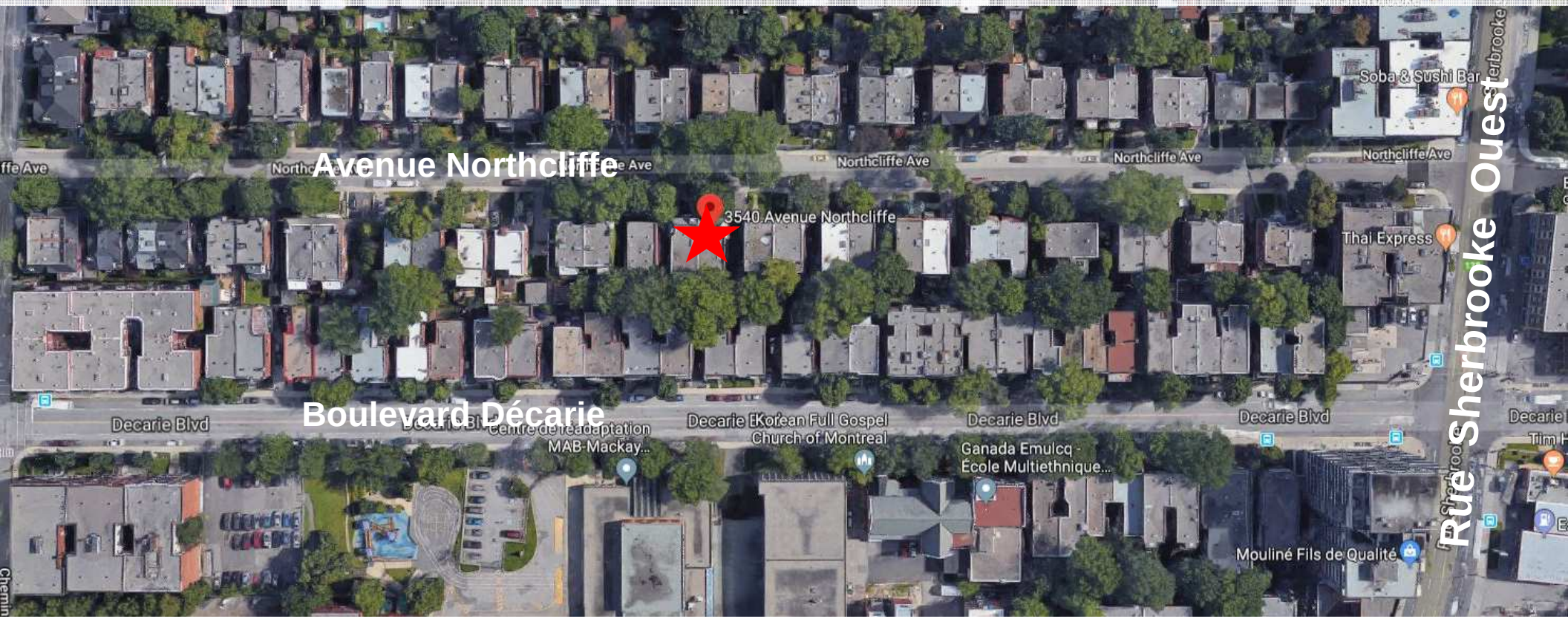

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

3540, avenue Northcliffe

Le bâtiment avec toit-pignon et maçonnerie de brique brun-rouge est construit en 1920.

Il forme **un ensemble avec le bâtiment jumelé;**

Les deux ont l'entrée avec **escalier qui donne sur le côté du perron;**

Terrain en pente.

Photo 2009

Avenue Northcliffe 2018

3549
3535
3622
Avenue Northcliffe 2009
3488
3500

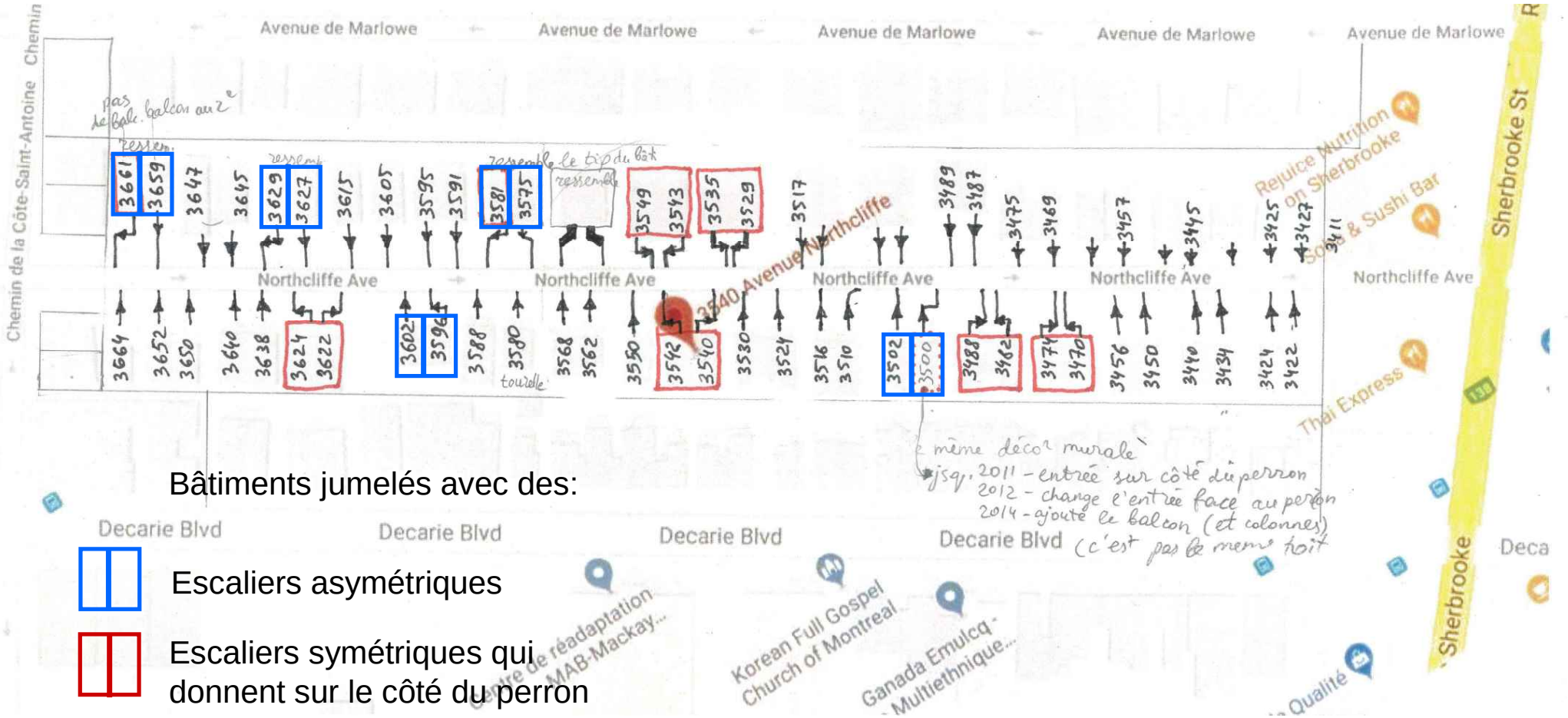

Bâtiments jumelés avec des:

Escaliers asymétriques

Escaliers symétriques qui donnent sur le côté du perron

L'escalier existant qui donne sur le côté du perron:

- **obstrue la vue en partie de la fenêtre du sous-sol;**
- **exige la circulation angulaire.**

Présence d'empiétement

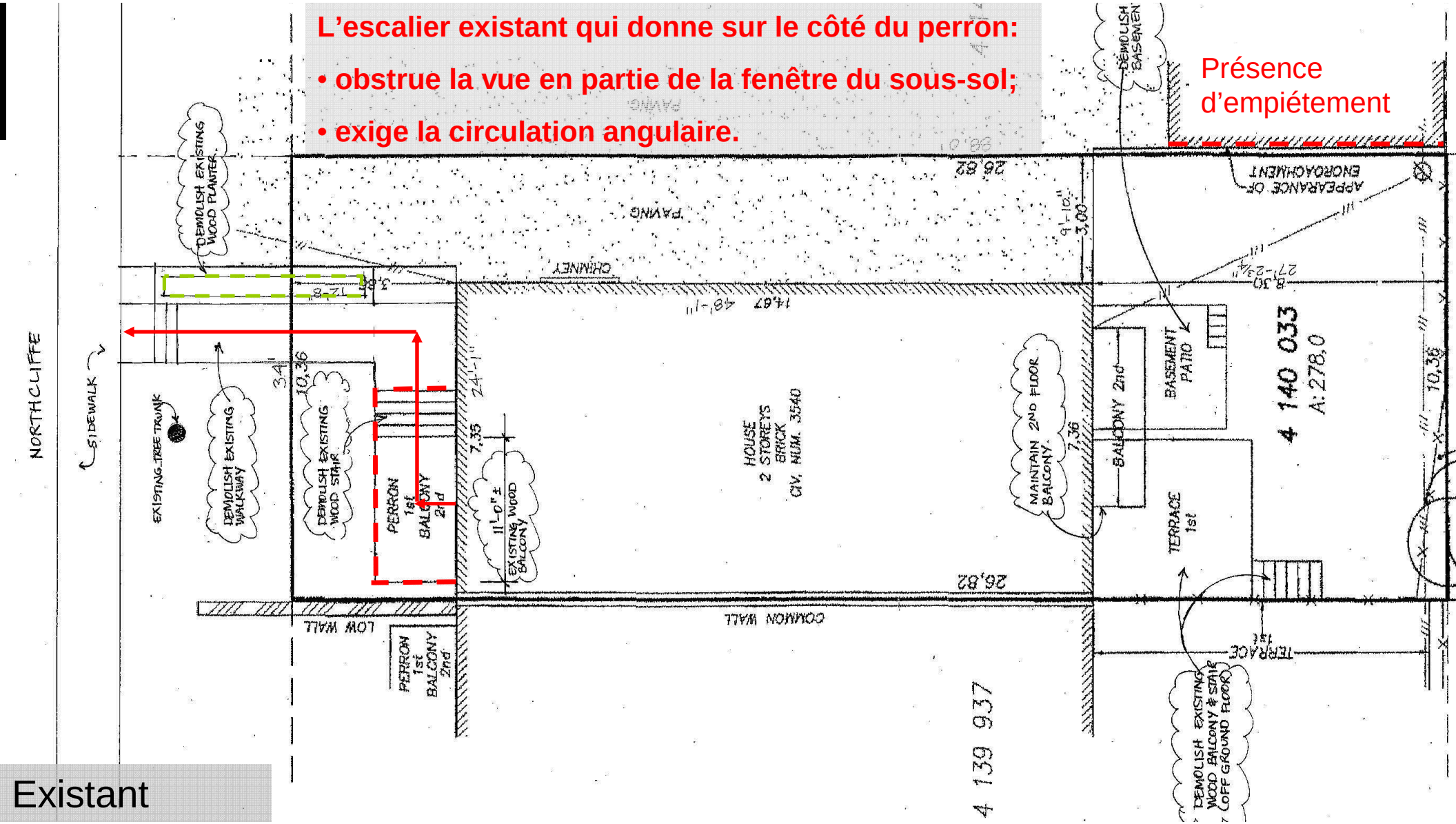

Existant

L’escalier qui donne face au perron facilitera l’accès directe à l’entrée principale et dégagera la vue pour la fenêtre en sous-sol.

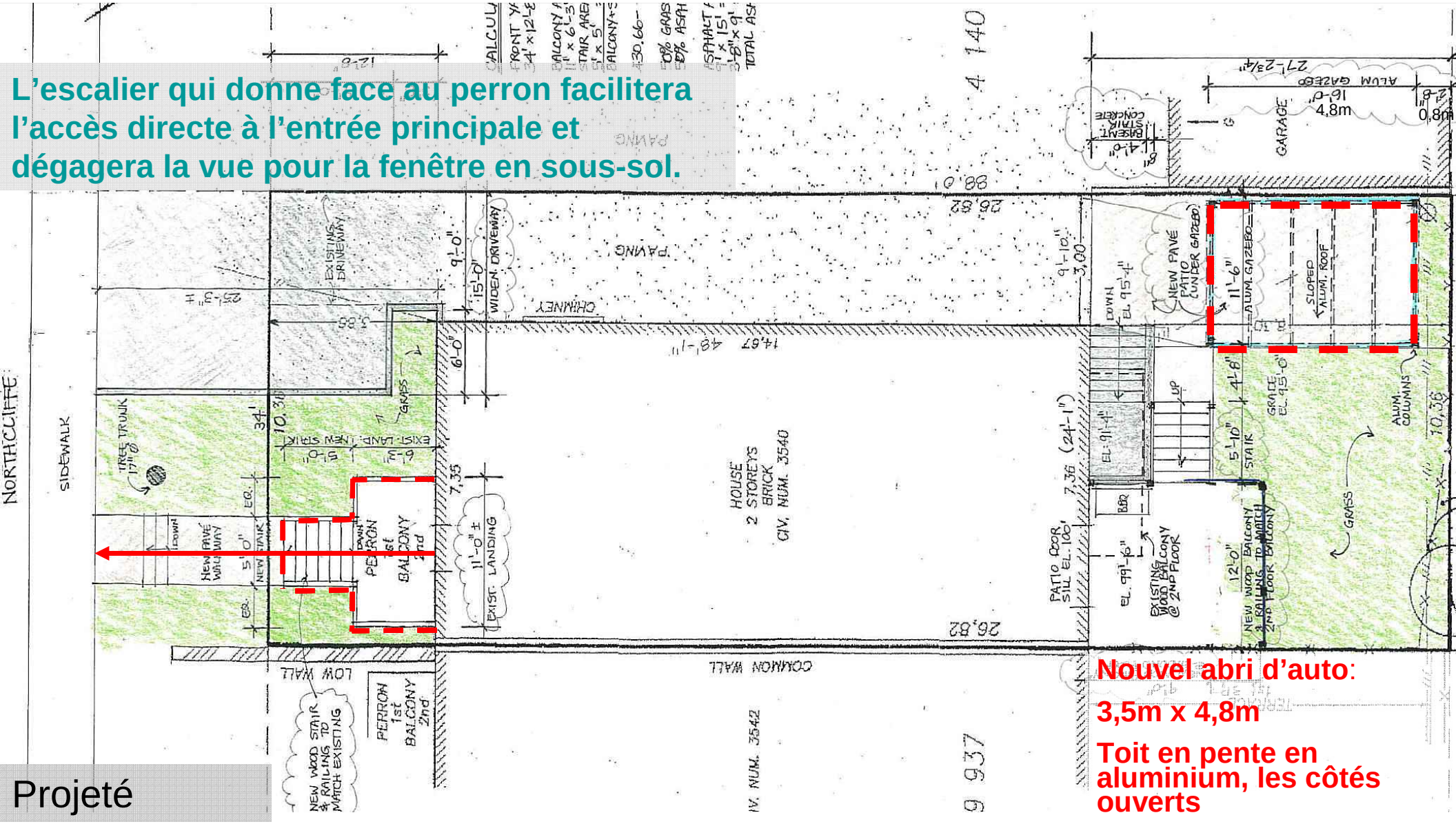

Nouvel abri d’auto:

3,5m x 4,8m

Toit en pente en aluminium, les côtés ouverts

Projeté

3540, avenue Northcliffe

Avant

Projeté

Existant 2018

3540, avenue Northcliffe

Art. 328 seuls les constructions suivantes sont autorisées dans les marges latérales et arrière:

13° les abris permanents d'automobiles construits sur une unité de stationnement, ouverts sur 3 côtés et n'excédant pas une hauteur de 4 m.

Art. 329 <…>s'il s'agit d'un abri permanent d'automobile, une distance minimale de 0,6 m d'une limite latérale ou arrière doit être respecté.

Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet n'est pas conforme aux articles 113 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **avis défavorable pour le changement de la direction d'escalier menant à l'entrée principale** pour les raisons suivantes:

- **Malgré le fait que l'escalier qui donne face au perron facilitera la circulation et permettra de dégager la vue par la fenêtre au sous-sol,**
- **Ce bâtiment a eu à l'origine les escaliers qui donne sur le côté du perron;**
- **Il forme un ensemble avec le bâtiment jumelé avec des escaliers symétriques;**
- **Si on change la direction d'escalier la symétrie des deux bâtiments sera compromise;**
- **La composition originale sera altéré;**
- **Le concept d'origine ne sera pas respecté.**

Et un **avis favorable pour la construction d' un abris d'auto avec un toit en aluminium en pente à condition de respecter la hauteur maximale de 4 m et la distance minimale de 60 cm entre la ligne de propriété.**

Critères

Critères – article 113	Conformité	Commentaire
la transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architectural en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;	Non	**Le concept d'origine ne sera pas respecté**

Critères

Critères – article 668	Conformité	
1° conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	Non	**Le projet ne respecte pas les objectifs de conservation de patrimoine**
2° qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	Non	**Si on change la direction d'escalier la symétrie des deux bâtiments sera compromise;** **La composition originale sera altéré;** **Le concept d'origine ne sera pas respecté.**
6° capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.	Non	**Le projet n'ajoute aucun élément mettant en exergue les concepts originaux de la composition architecturale.**

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 12 décembre 2018, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.4 Approbation des plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), pour la délivrance du permis visant à déplacer l'escalier, remplacer le perron et le garde-corps au rez-de-chaussée dans la cour avant et construire un abri-auto. Immeuble situé au 3540, avenue Northcliffe – Secteur significatif à normes – demande de permis no. 3001460691.

Présentation : Mme Tatiana Colos, agente technique en architecture - Stagiaire

Délibération du comité

Le comité s'interroge sur l'apparence de l'abri d'auto puisqu'il n'y a pas d'illustration ou exemple, d'autant qu'on apprend qu'il y aura un dégagement de 60 cm entre cet abri et le garage voisin.

Pour le reste, le comité se rallie à l'avis de la Direction.

LE COMITÉ RECOMMANDE

De revoir la demande en intégrant les commentaires suivants :

- maintenir un escalier latéral afin de respecter la composante d'origine;
- fournir une illustration de l'abri d'auto compte tenu du retrait latéral exigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1195284009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la Place Darlington.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 16 juin au 31 octobre 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:08

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195284009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington par le Marché social itinérant de l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) en 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) organisera pour une deuxième année un marché social itinérant. Le projet est appuyé par la direction régionale de la santé publique et est complémentaire à la politique de lutte contre la pauvreté de l'arrondissement.
Des marchés itinérants sont planifiés du 17 juin au 31 octobre 2019 dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la Place de Darlington. Pour chacun des endroits, Multicaf est entré en contact avec l'organisme qui occupe le chalet de parc. *Le marché social itinérant est coordonné avec les activités de lutte à la pauvreté de la Corporation communautaire CDN.*

Le Conseil d'arrondissement doit adopter une ordonnance en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre public pour permettre la vente dans un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1182703004 : Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la Place de Darlington par le Marché social itinérant de Multicaf en 2018.

DESCRIPTION

Le Marché social itinérant de MultiCaf compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement à tous. La présence du marché améliorera l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Côte-des-Neiges pendant la saison estivale.
MultiCaf prévoit trois marchés publics par semaine, soit un dans le parc Nelson-Mandela, un dans le parc de la Savane et un troisième à la Place Darlington, où les citoyens auront accès à des fruits et des légumes frais à prix modique.

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Côte-des-Neiges, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier. De plus, le Marché social itinérant vise à :

- Favoriser un sentiment de mieux-être chez les résidents défavorisés de tous les âges des secteurs ciblés;
- Créer des lieux agréables axés sur la nourriture et y rassembler autant les citoyens que les organismes.;
- Réduire la quantité de déchets alimentaires de toute sorte; et
- Instaurer une culture alimentaire axée sur l'autosuffisance et la durabilité.

JUSTIFICATION

MultiCaf est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années.
L'organisation d'événements locaux, tel un marché itinérant, permet de sensibiliser et d'éduquer la population aux bienfaits d'une alimentation saine.

L'organisme est reconnu en tant qu'associé, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Marché social itinérant de Multicaf permet d'améliorer l'accessibilité, tant physique qu'économique, aux fruits et légumes frais pour les résidents de Côte-des-Neiges, assurant ainsi une amélioration de leur qualité de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-30

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
Marché social itinérant Multicaf

À la séance ordinaire du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du *«Marché social itinérant Multicaf»* , il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans les parcs Nelson-Mandela et De la Savane ainsi qu'à la Place Darlington du 16 juin au 31 octobre 2019.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1197450002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Somerled à l'intersection de l'avenue Royal.

IL EST RECOMMANDÉ :
À la suite de la visite du terrain, de l'analyse des comptages autos et piétons ainsi que du calcul du temps nécessaire pour traverser l'intersection à pied, il est recommandé :

D'installer des arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Royal / avenue Somerled;

De réaliser les mesures d'apaisement de la circulation temporaire suivantes : le marquage de saillies virtuelles texturées de couleur jaune avec bollards du côté nord et du côté sud de l'avenue Somerled pour réduire la largeur de la rue, l'installation de balises d'écoliers au centre de la rue, et l'installation d'afficheurs de vitesse dans les deux directions à l'approche de la rue Royal (voir plan de signalisation et marquage temporaire proposé en pièce jointe).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 16:02

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197450002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Somerled à l'intersection de l'avenue Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Requête : # 16-355602, 17-141692, 17-30378, 15-99792, 17-247596, 17-354739, 19-83169, 17-298760 et demande de la direction de l'arrondissement de CDN-NDG.

Contexte :

L'école Royal Vale a procédé en 2016 à des modifications à son établissement en lien avec l'entrée de ses élèves du primaire.

Présentement, l'intersection Somerled / Draper constitue l'intersection la plus sécuritaire pour permettre la traversée des écoliers. Cette intersection est munie d'arrêt toutes directions et on y trouve un brigadier scolaire.

Toutefois, le nouvel accès fait en sorte qu'environ 1000 étudiants et des usagers du centre sportif West Hill utilisent la porte située directement en face de l'intersection de l'avenue Royal et de l'avenue Somerled. Ce changement important amène un plus grand nombre d'élèves, parents, sportifs et résidents à traverser la rue directement à l'intersection Royal / Somerled pendant les heures d'achalandage de l'école. Cette intersection n'est pas aménagée présentement pour recevoir un débit élevé de piétons et est localisée à environ 100 m de l'intersection Draper / Somerled qui est gérée par des panneaux d'arrêt toutes directions et par un brigadier scolaire.

Afin d'assurer la sécurité des écoliers, la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande l'implantation des panneaux d'arrêt toutes directions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

(GDD 2166235006) - Modification de la signalisation de stationnement - Remplacement du stationnement interdit de 9 h à 16 h jours d'école sur Somerled et Draper par du stationnement à temps limité 15 minutes entre 7 h à 9 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi du 1er septembre au 30 juin pour l'École Royal Vale - dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

À la suite de la visite du terrain, de l'analyse des comptages autos et piétons ainsi que du calcul du temps nécessaire pour traverser l'intersection à pied, il est recommandé :

- d'installer des arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Royal / avenue Somerled;
- de réaliser les mesures d'apaisement de la circulation temporaire suivantes : le marquage de saillies virtuelles texturées de couleur jaune avec bollards du côté nord et du côté sud de l'avenue Somerled pour réduire la largeur de la rue, l'installation de balises d'écoliers au centre de la rue et l'installation d'afficheurs de vitesse dans les deux directions à l'approche de la rue Royal (voir plan de signalisation et marquage temporaire, annexe B).

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites. Nous avons vérifié les six critères du MTMDET pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions, ainsi que le temps nécessaire pour traverser l'intersection à pied, pour mieux comprendre le fonctionnement de l'intersection.

Selon les critères du MTMDET, l'installation de panneaux d'arrêts toute direction n'est pas justifiée étant donné que les critères 1 et 3 ne sont pas rencontrés. Seule l'installation d'un passage pour écoliers serait justifiée, selon les critères.

Toutefois, étant donné l'insuffisance de créneaux permettant un temps de traversée adéquat à l'intersection Somerled / Royal, il est recommandé de modifier le mode de gestion de cette intersection pour donner le temps de traverse nécessaire aux écoliers entrants et sortants aux heures d'achalandage de l'école Royal Vale (voir avis technique en pièce jointe pour la justification complète).

À cet effet, l'installation se fera en deux phases :

Installation temporaire (observation) 2019-2020 :

- Marquage de saillies virtuelles du côté nord et sud à l'intersection Royal / Somerled protégée avec des bollards;
- Marquage de lignes d'arrêt et de traverses piétonnes avec blocs blancs;
- Installation des panneaux d'arrêts toutes directions de grand format (750 x 750 millimètres) sur tiges métalliques et installer les panonceaux correspondant à la configuration de l'intersection (300 x 300 millimètres);
- Installation de panneaux de signal avancé d'arrêt, 45 mètres en amont et en aval de l'intersection;
- Installer en aval et en amont de l'intersection des afficheurs de vitesse dans les deux directions pour attirer l'attention des conducteurs sur leur vitesse pratiquée;

- Enlever une partie du stationnement sur le côté nord et sud à proximité de l'intersection Somerled / Royal pour améliorer la visibilité de l’arrêt en direction ouest, est et nord.

L'installation temporaire devra faire l'objet d'observation et d'une supervision de la part de la Division des études techniques et du SPVM aux heures d'achalandage. Des ajustements pourront être faits au besoin (file d’attente, distances de freinage, vitesse, visibilité, accidents, etc.).

Installation permanente (implantation définitive) 2021 :

- L'Arrondissement profitera d'un projet de reconstruction de conduites et de la chaussée sur l’avenue Somerled en 2021 (voir annexe C, avis technique) pour proposer un réaménagement géométrique permanent incluant des avancées de trottoir du côté sud et du côté nord afin de réduire la largeur de la traverse avec l’ajout de rampes pour handicapés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l’installation des tiges, bollards, panneaux de signalisation et marquage temporaire requis selon les taux demandés par la Division de l’entretien, de l’éclairage et de la signalisation de l’arrondissement 26 (Rosemont - La-Petite-Patrie).

Coût à défrayer pour le marquage de saillies virtuelles temporaires (à déterminer);

Coût à défrayer pour l'installation des deux afficheurs de vitesse avec installation (à déterminer);

Coûts à défrayer pour la conception et la construction des saillies et élargissement de trottoir 2021 (à déterminer).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer les conditions de sécurité des clientèles vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Améliorer la sécurité des écoliers et des parents grâce à la mise en place de panneaux d'arrêts toute direction et d'afficheurs de vitesse;
- Réduction de la longueur des traverses piétonnes à l'aide de saillies virtuelles;
- Assurer une meilleure accessibilité à l'école Royal Vale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'intersection Somerled / Royal, où les panneaux d'arrêt seront implantés, 30 jours précédant leur implantation;
Des panonceaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours;
L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication dans le journal le Devoir conformément à l'article 361 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA - 6 mai 2019
Entrée en vigueur de l'ordonnance: mi-juin 2019;
Opération de communication (à venir);
Ordres de travail et plan de marquage pour l'installation temporaire (été 2019);
Ordres de travail et acquisition des afficheurs de vitesse (été 2019);
Conception et appels d'offres pour la construction de saillies permanentes (2021).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonardo OSPINA
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 872-0365
Télécop. : 5148720918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-05-01

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

Ordonnance N^{o} OCA19 170XX (C-4.1) afin de déterminer les manœuvres obligatoires ou interdites sur l'avenue Somerled à l'intersection de l'avenue Royal

À la séance ordinaire du XX XXXXX 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- l'implantation d'un panneau d'arrêt toutes directions sur l'avenue Somerled à l'intersection de l'avenue Royal.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1197450002

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2019

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197450002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Somerled à l'intersection de l'avenue Royal.

NT- version finale - Somerled-Royal.doc

Plan de marquage et signalisation temporaire- Royal-Somerled (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leonardo OSPINA
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 872-0365
Télécop. : 5148720918

Arrondissement Côte-des-Neiges-Nôtre-Dame-de-Grâce
Division Études techniques
Direction des travaux publics
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

AVIS TECHNIQUE

Destinataire : *Pascal Trottier, ing.*
Chef de division – Études Techniques.

Préparé par : *Leonardo Ospina, ing.*
Agent technique en circulation et stationnement - Études Techniques.

Révisé par: *Jonathan Leduc.*
Conseiller d'aménagement - Études Techniques

Révisé par: *Pascal Trottier, ing.*
Chef de division - Études Techniques.

Date : *Le 23 avril 2019*

Objet : Justification d'installation de panneaux d'arrêt toute direction sur l'intersection avenue Somerled / avenue Royal

En réponse aux Requêtes: # 16-355602, 17-141692, 17-30378, 15-99792, 17-247596, 17-354739, 19-83169, 17-298760 et demande de la direction de l'arrondissement CDN-NDG

1. Introduction

L'école Royal-Vale a procédé en 2016 à des modifications à son établissement en lien avec l'entrée de ses élèves du primaire. Ce faisant, l'accès d'environ 1000 étudiants et des usagers du centre sportif Westhill s'effectue via la porte située à l'intersection de l'avenue Royal / avenue Somerled. Ce changement important amène un plus grand nombre d'élèves, parents, sportifs et résidents à traverser la rue à l'intersection Royal /Somerled les heures de pointe.

Afin d'assurer la sécurité des écoliers, la direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande l'implantation des panneaux d'arrêt toutes directions. Voici la note technique pour justifier l'implantation des panneaux d'arrêt toutes directions.

2. Histoire de l'intersection

- L'arrondissement a reconstruit l'avenue Somerled entre l'avenue Melrose et l'avenue Royal en 2012 (revêtement mince)
- La Ville Centre a reconstruit l'avenue somerled entre l'Avenue Hingston et l'avenue Royal en 2016 (revêtement mince)
- L'arrondissement CDN-NDG a reconstruit l'avenue Royal en augmentant la largeur du trottoir de 1,5m à 1,8m entre la rue de Terrebonne et l'avenue Somerled en 2018.
- À 100m de l'intersection Royal/Somerled, l'arrondissement est en train de faire l'appel d'offres CDN-NDG-19-AOP-TP-016 pour le réaménagement de l'intersection de l'avenue Somerled et Draper pour 2019 (présence d'arrêt toutes directions et brigadier scolaire sur place)
- La Ville Centre (DEP) est en train de planifier un projet de reconstruction d'un conduit d'égout de 750mm sur l'avenue Somerled entre l'Avenue Somerled et le chemin de Côte-Saint-Luc en 2021 (opportunité de réaménagement de l'intersection Royal/Somerled). (Voir annexe C).

Figure 1. Intersection avenue Royal/avenue Somerled

3. Situation actuelle sur l'intersection # 2409 avenue Royal / avenue Somerled

3.1. Secteur à l'étude

Le réseau des rues à l'étude comprend: l'avenue Somerled, située entre les avenues Hingston et Draper.

L'intersection de la rue Hampton est une intersection décalée en direction sud et localisée au coin sud-est du parc Somerled avec présence de panneau d'arrêt seulement en direction sud.

L'avenue Hingston et l'avenue Draper sont gérées par panneaux d'arrêt toutes directions.

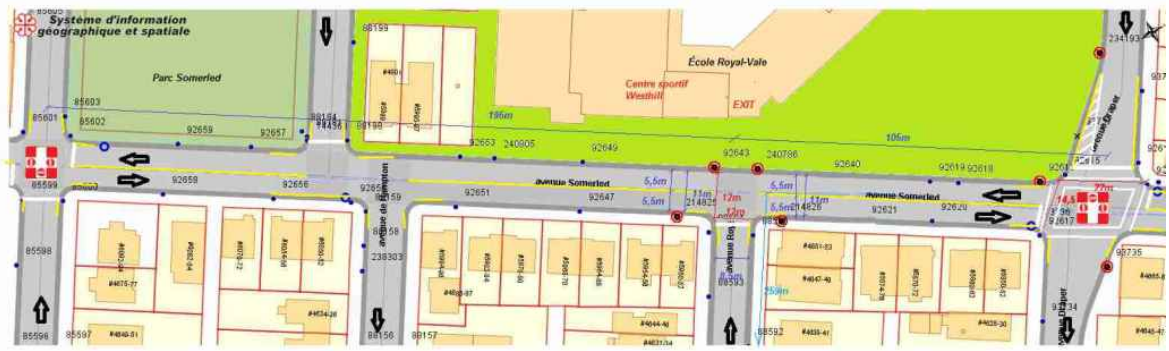

Figure 2. Relevé de largeurs, longueurs et caractéristiques physiques de l'intersection de l'avenue Somerled/Royal

Hiérarchie :

Avenue Somerled : rue collectrice, 2 sens, 1 voie par direction (11m de largeur)
Avenue Royal : rue du réseau local en direction nord (8,5m de largeur)
Avenue Hampton : rue décalée sur le réseau local, 1 voie en direction sud.
Avenue Hingston : rue du réseau local en direction nord.
Avenue Draper : 1 voie en direction sud.

Le carrefour à l'étude est muni d'un panneau arrêt, seulement en direction nord, donc, la demande de la direction de l'arrondissement CDN-NDG est d'ajouter des panneaux d'arrêt en direction est et ouest sur l'intersection Royal/Somerled pour améliorer la sécurité de la traverse piétonne.

Les intersections gérées par des panneaux d'arrêt toutes directions sur la rue principale et par feux de circulation sur la rue secondaire :

- L'intersection Draper/Somerled géré par panneaux d'arrêt toutes directions se trouve a environ 100 m de l'intersection en étude. (brigadier scolaire de la SPVM sur place)
- L'intersection Hingston/Somerled gérée par panneaux d'arrêt toutes directions se trouve à environ 195 m de l'intersection en étude.

- L'intersection Monkland/Royal gérée par feux de circulation se trouve à environ 550 m.

3.2. Condition actuelle de la circulation, comptages piétons, voitures

Afin d'établir un portrait de la situation actuelle, des comptages de circulation de voitures et de piétons ont été effectués et analysés en février 2019 sur l'intersection # 2049 Royal/Somerled.

3.2.1. Comptages de piétons

Les causes principales de la traverse de piétons sur l'avenue Somerled sont l'accès et la sortie d'école Royal Vale et du centre sportif Westhill, ainsi que les arrêts d'autobus # 50944 sur l'intersection Hampton/Somerled en direction est et # 50968 en direction ouest sur l'intersection Draper/Somerled de la ligne d'autobus # 102, les comptages de piétons qui traversent la rue Somerled dans une distance d'environ 130m les heures de pointe entre l'avenue Draper et l'avenue Royal sont les suivantes :

- 176 piétons et écoliers traversent l'avenue Somerled entre l'avenue Draper et l'avenue Royal de 08h00-09h00.
- 111 piétons et écoliers traversent l'avenue Somerled entre l'avenue Draper et l'avenue Royal de 09h00-10h00.
- 116 piétons et écoliers traversent l'avenue Somerled entre l'avenue Draper et l'avenue Royal de 16h00-17h00.

3.2.2. Comptages de voitures

Les figures suivantes montrent le total des véhicules entrants et sortants les heures de pointe AM et PM des intersections Royal/Somerled et Draper/Somerled.

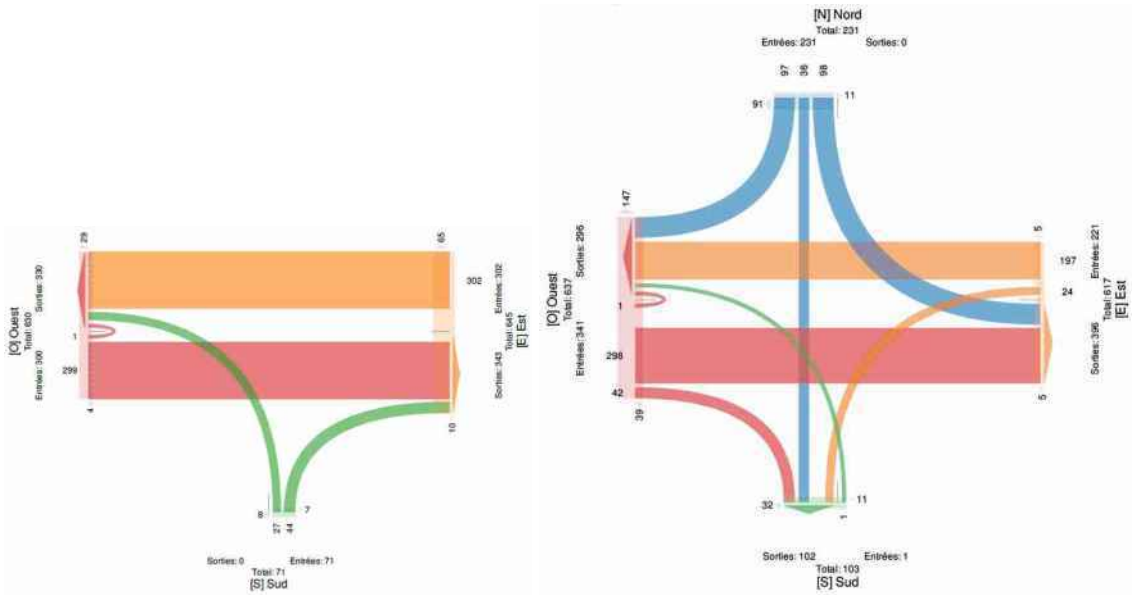

Figure 3. Comptage de voitures AM sur les intersections Royal/Somerled de 8h45 à 9h45 et de Draper/Somerled de 7h45 à 8h45

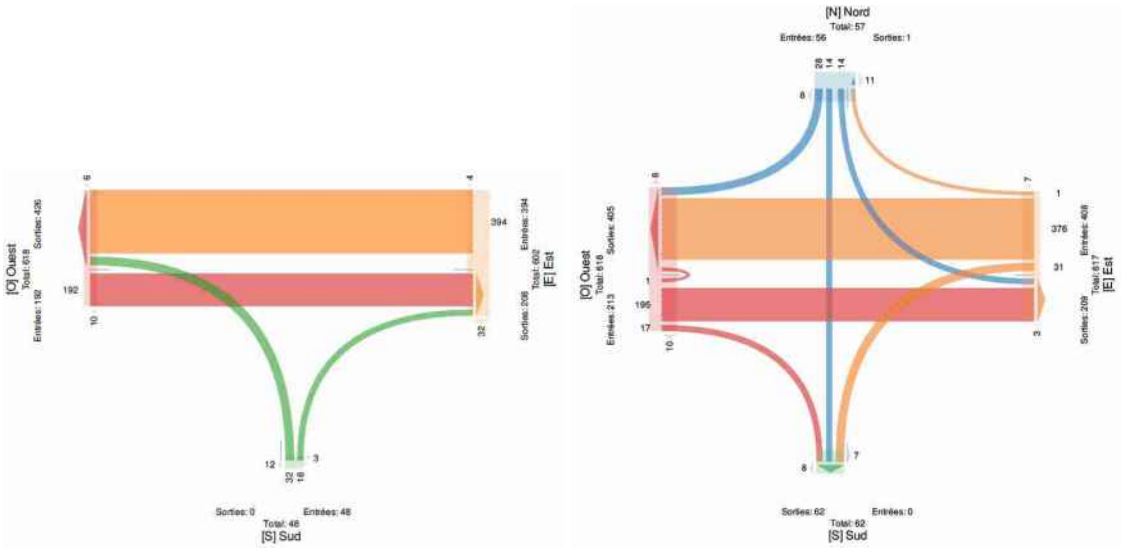

Figure 4. Comptage de voitures PM sur les intersections Royal/Somerled de 17h30 à 18h30 et de Draper/Somerled de 17h00 à 18h00

3.2.3. Calcul de créneaux

Temps nécessaire pour traverser l'avenue Somerled, formule 1 :

$$T = 3 + \left(\frac{L}{V}\right) + \left(2 * (N-1)\right)$$

$$V = 1{,}1\,{}^{m}\!/_{s}$$

$$L \approx 12m$$ ***Formule 1.***

$$Si \therefore Q, (0 \triangleright 150\, piétons/h) \rightarrow N = 1$$

$$T = 3 + \left(\frac{12m}{1{,}1\,{}^{m}\!/_{s}}\right) + \left(2 * (1-1)\right) = 13{,}9s$$

Temps moyen disponible pour traverser l'avenue Somerled en heures de pointe AM et PM, formules 1 et 2 :

$$créneaux \rightarrow AM = \frac{3600s}{601v} = 5{,}9s/v\text{ , }$$ ***Formule 2.***

$$créneaux \rightarrow PM = \frac{3600s}{586v} = 6{,}1s/v\text{ , }$$ ***Formule 3.***

Le calcul confirme l'absence de temps nécessaire moyen pour traverser la rue par les écoliers dans les heures de pointe AM et PM. L'avenue Somerled et l'avenue Royal appartiennent au corridor scolaire de l'arrondissement et les écoliers d'autres écoles fréquentent l'intersection en étude.

4. Analyse de critères pour l'Installation des panneaux « Arrêt » sur chacune des approches sur l'intersection # 2409 avenue Royal/avenue Somerled

Ainsi, sur la base des comptages pour l'intersection de l'avenue Royal/avenue Somerled, les critères pour l'Installation des panneaux « Arrêt » sur chacune des approches du Ministère des Transports du Québec, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports ont été utilisés[1].

4.1. Critère 1 :

« Le rapport du débit entrant de la route la plus achalandée sur le débit entrant de la route secondaire est inférieur à 2,3. [2]*.»*

Le rapport du débit entrant de la route principale, la plus achalandée est de 601 voitures, pendant l'heure de pointe AM (08h45 à 09h45).
Le rapport du débit entrant de la route secondaire est de 71 voitures, pendant l'heure de pointe AM (08h45 à 9h45).

$$\frac{601}{71} = 8{,}46 > 2{,}3 \rightarrow \textbf{\textit{Formule 4.}}$$

Le rapport du débit entrant sur l'intersection AM n'est pas justifié.

Le rapport du débit entrant de la route principale, la plus achalandée est de 586 voitures pendant l'heure de pointe PM (17h30 à 18h30).
Le rapport du débit entrant de la route secondaire est de 48 voitures l'heure de pointe PM (17h30 à 18h30).

$$\frac{586}{48} = 12{,}2 > 2{,}3 \rightarrow \textbf{\textit{Formule 5.}}$$

Le rapport du débit entrant sur l'intersection PM n'est pas justifié.

4.2. Critère 2 :

« La vitesse pratiquée au 85e centile sur chacune des approches du carrefour est inférieure à 70km/h. [3]*.»*

La vitesse actuelle sur l'avenue Somerled est de 30km/h
Ce critère est donc justifié.

---

1 Ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Normes, Signalisation routière, tome V, volume 2, décembre 2016.

2 Ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Normes, Signalisation routière, tome V, volume 2, décembre 2016.

3 Ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Normes, Signalisation routière, tome V, volume 2, décembre 2016.

4.3. Critère 3 :

« Il n'y a pas, sur la route la plus achalande de feux de circulation à moins de 250 m, ni de panneaux d'arrêt à mois de 150 m de part et d'autre du carrefour.[4]*. »*

Ce critère n'est pas justifié. (Voir 4.3.1 et 4.3.2)

4.3.1. Les intersections gérées par feux de circulation sur la rue principale :

Au sud de l'intersection Royal /Somerled sur la rue secondaire en sens unique, l'intersection Monkland/Royal est gérée par feux de circulation à environ 550 m.

4.3.2. Les intersections munies de panneaux d'arrêt :

Présence de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'intersection Draper/Somerled à environ 100 m de l'intersection Royal/Somerled.
Présence de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'intersection Hingston/Somerled à environ 195 m de l'intersection Royal/Somerled.

- Actuellement, le carrefour à l'étude est muni de panneaux arrêt, mais seulement en direction nord sur l'avenue Royal.

En conclusion, ce critère n'est pas justifié.

4.4. Critère 4 :

« Lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau « arrêt » à droite et qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et également impossible, de placer un panneau « arrêt » à gauche lorsque la circulation s'effectue dans le même sens, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection. La distance, à partir du panneau « arrêt », sur laquelle cette interdiction s'applique est égale à 60% de la distance indiquée au tableau 2.28-1. [5]*»*

Si le panneau d'arrêt toutes directions est installée à l'intersection Royal/Somerled il faudrait installer le panneau de danger signal avancé d'arrêt à 45 mètres de l'intersection aux deux approches.

Vitesse affichée =30 km/h
La vitesse de base = vitesse affiché +10km/h = 30 km/h +10 km/h = 40km/h
Distance de visibilité d'arrêt = 45 m

Ce critère est donc justifié.

---

4 Ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Normes, Signalisation routière, tome V, volume 2, décembre 2016.

5 Ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Normes, Signalisation routière, tome V, volume 2, décembre 2016.

4.5. Critère 5 :

« Les chemins publics à 4 voies contiguës sont pourvus d'un terre-plein. [6] *»*

Cette condition ne s'applique pas.
Ce critère est donc justifié.

4.6. Critère 6.

« Aucune des approches ne compte plus de 2 voies par sens [7] *»*

Les approches comptent seulement une voie de circulation par sens, et une voie de stationnement par sens.

Ce critère est donc justifié.

5. Accidentes (2015 à 2019)

Seulement un accident impliquant une voiture lors de manœuvres de stationnement a été enregistré en 2018 sur l'avenue Somerled. MTLEV1800404955.

6. Recommandations

Nous avons vérifié les six critères du MTMDET pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions, ainsi que le temps nécessaire pour traverser l'intersection à pied, pour comprendre mieux le fonctionnement de l'intersection.

Donc, l'installation de panneaux d'arrêts n'est pas conforme, selon MTMDET, étant donné que les critères 1 et 3 ne sont pas justifiés, mais il est recommandé de modifier le mode de gestion de cette intersection pour donner le temps de traverse nécessaire aux écoliers entrants et sortants les heures de pointe de l'école Royal Vale. En effet les critères pour l'implantation d'une traverse piétonnière avec l'élargissement de trottoir du côté nord et sud sont conformes, cette modification contribuerait à améliorer les conditions de circulation, notamment la sécurité des écoliers qui traversent cette intersection sur le réseau artériel les heures de pointe AM et PM.

Sur une distance d'environ 130m entre l'intersection Royal/Somerled et Draper/Somerled la quantité des écoliers qu'ont traversé l'avenue Somerled a été de 176 écoliers de 08h00 à 09h00, 111 écoliers de 09h00 à 10h00 et 116 écoliers de 16h à 17h00,

La totalité des véhicules entrants sur l'intersection pendant une heure de pointe est de 601v/h AM, 255v/h MIDI et 586 PM v/h.

Le débit moyen de véhicules en heures de pointe en provenance de la route secondaire est d'environ 60 unités par heure.

---

6 Ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Normes, Signalisation routière, tome V, volume 2, décembre 2016.

7 Ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Normes, Signalisation routière, tome V, volume 2, décembre 2016.

Les créneaux AM et PM ne sont pas suffisants pour la traverse sécuritaire des écoliers et les piétons handicapés qui ont seulement de 5,9 à 6,2 secondes pour traverser la rue, mais par contre le temps nécessaire pour traverser cette rue selon le MTMDET est de 13,9 à 15,9 secondes.

« Il arrive que des intersections présentent des contraintes de visibilité importantes ou des dangers particuliers et qu'il soit justifié de faire ralentir les véhicules, y compris ceux du flux principal. Pour ce faire des panneaux d'arrêts toutes directions peuvent être utilisées, surtout si les débits en présence ne justifient pas l'installation de feux de circulation[8] *».*

Néanmoins, si l'arrêt toutes directions est installé en fonction du débit de piétons en heures de pointe sur l'intersection Royal/Somerled localise à environ 100 m de l'intersection Draper/Somerled qui est gérée aussi par panneaux d'arrêt toutes directions et par un brigadier scolaire, il faudrait suivre les conditions suivantes comme mesure préventive :

- Un réaménagement géométrique incluant une avancée de trottoir du côté sud et de côté nord pour réduire la traverse avec l'ajout des RPH en 2021.

- Les panneaux d'arrêts toutes directions, doivent être en grand format pour les rendre plus visibles 750x750 en millimètres et installer les panonceaux correspondant à la configuration de l'intersection en T 300 x 300 en millimètres.

- Installer le panneau de signal avancé de stop à 45 mètres de l'intersection sur un lieu visible en tout temps.

- Enlever une partie du stationnement sur le côté nord et sud de la rue Somerled pour améliorer la visibilité de l'arrêt en direction ouest et est

- Installer en aval et en amont de l'intersection un afficheur de vitesse 30km/h en direction est et ouest pour attirer l'attention des conducteurs face à sa vitesse de roulement près d'une école.

Cependant, étant donné le faible taux d'accidents à cette intersection et la réfection de l'avenue Somerled en 2016 et de l'avenue Royal en 2018, un tel réaménagement est difficile à justifier à court terme.

Des mesures temporaires pourront être mise en place, par exemple l'installation des arrêts temporaires toutes directions accompagnes de marquage de saillies textures virtuelles de couleur jaune du côté nord et sud de l'avenue Somerled, l'installation de balises d'écoliers sur l'axe de rue est souhaitable, en plus l'installation d'afficheurs de vitesse 30km/h de deux côtes de la rue (voir plan annexe B).

Le comportement des usagers de la route après l'installation de la signalisation temporaire devra être supervisé par la SPVM pour déterminer si les panneaux d'arrêt sur l'intersection sont sécuritaires ou non. (File d'attente, distances de freinages, vitesse, visibilité, etc.)

8 Techniques de gestion et de contrôle de la circulation routière, Notes de cours, chapitre 6,2, Panneaux d'arrêt toutes directions, Centre d'innovation en Programmes Éducatifs, Jean-François Gysel, ING., M.Sc.A., Ph.D. novembre 2005

ANNEXE A

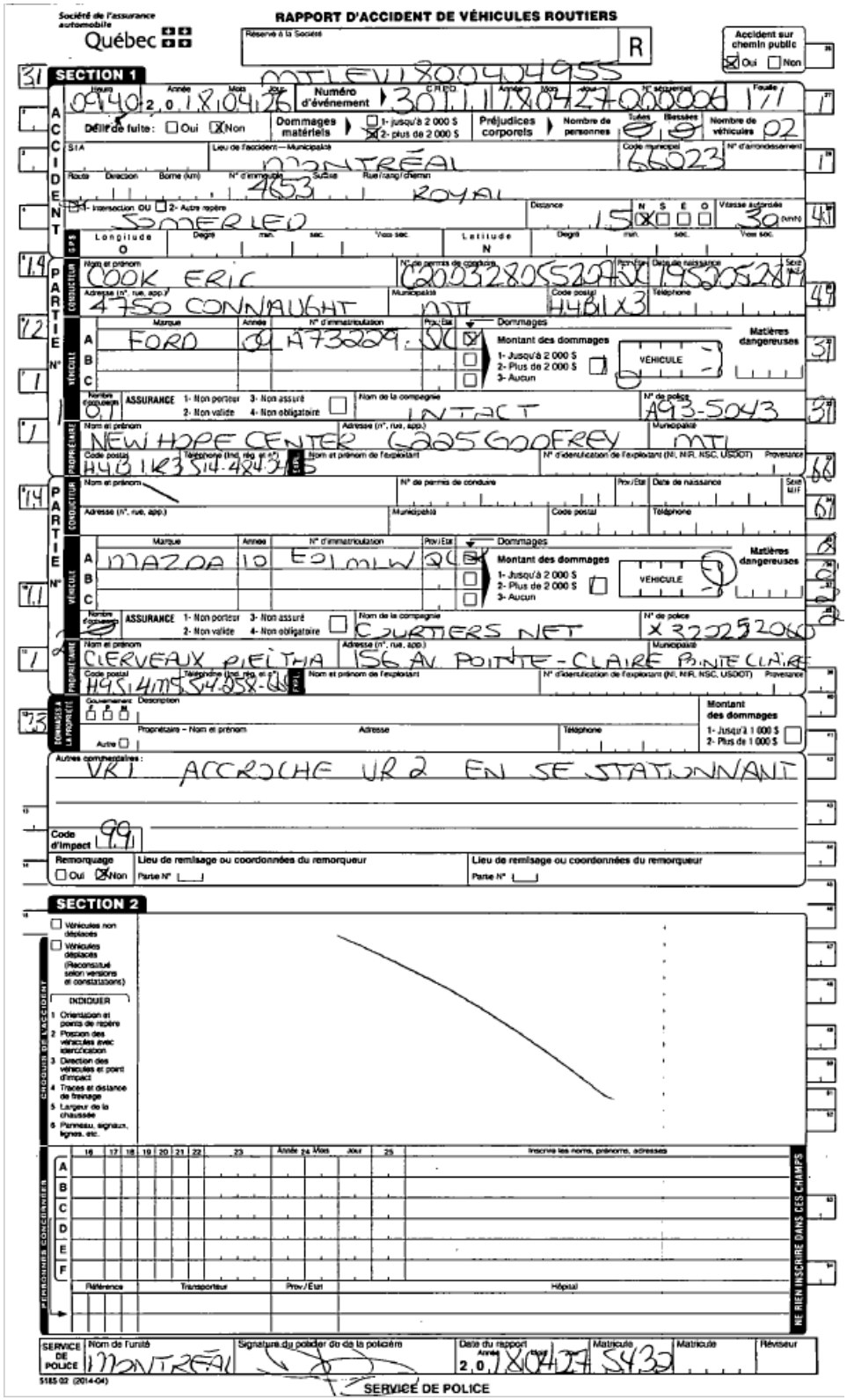

Figure 5. MTLEV1800404955

ANNEXE B

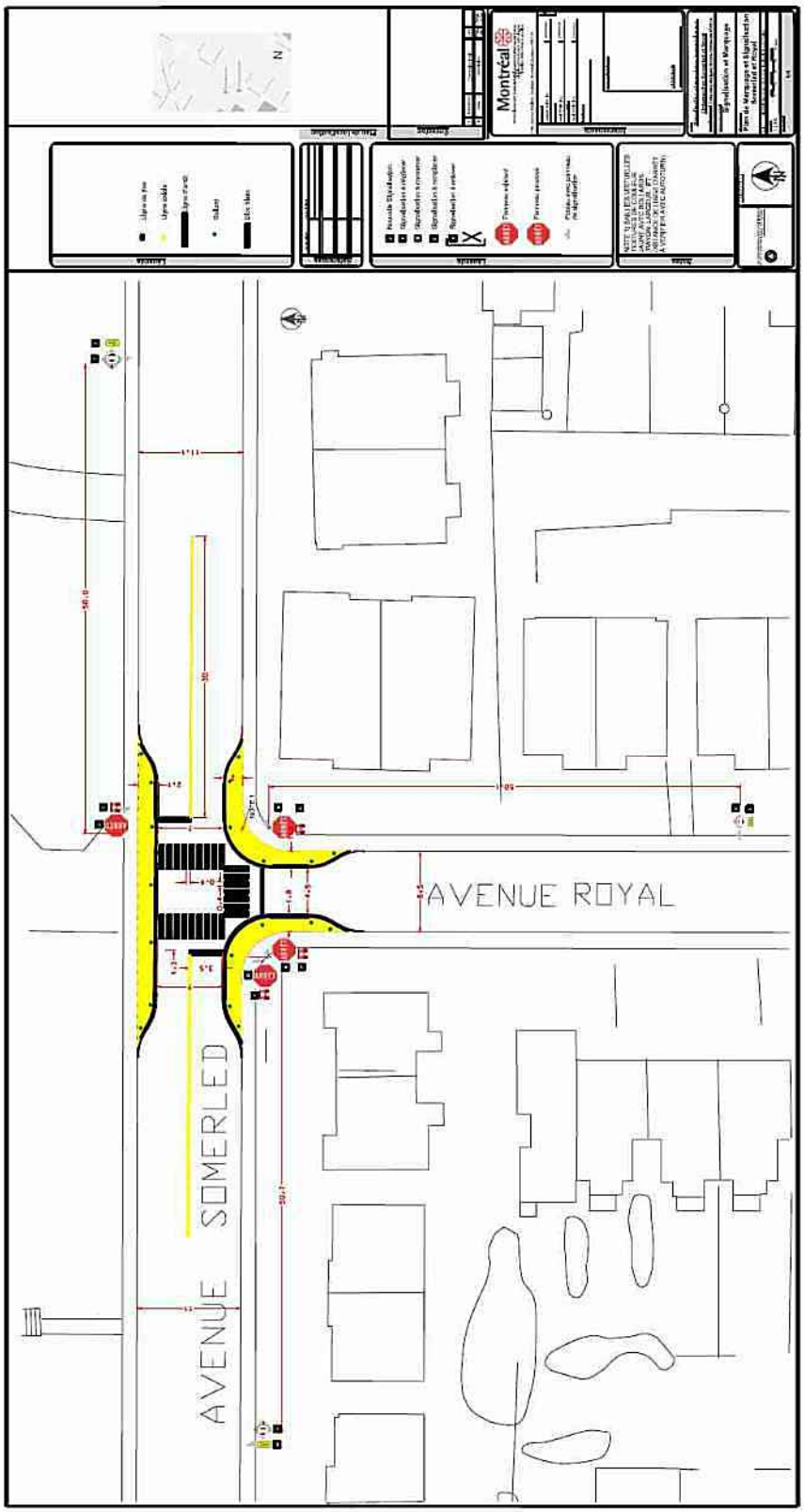

Figure 6. Plan de signalisation et marquage temporaire proposé (2019-2021)

ANNEXE C

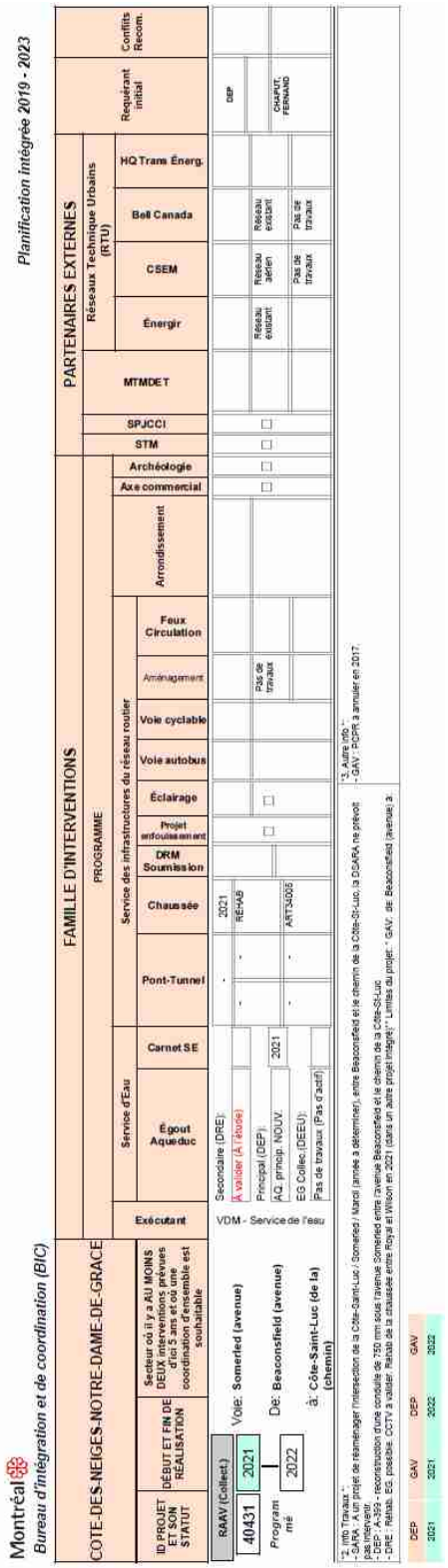

Figure 7. Carnet des programmations (2019-2023)

ANNEXE D

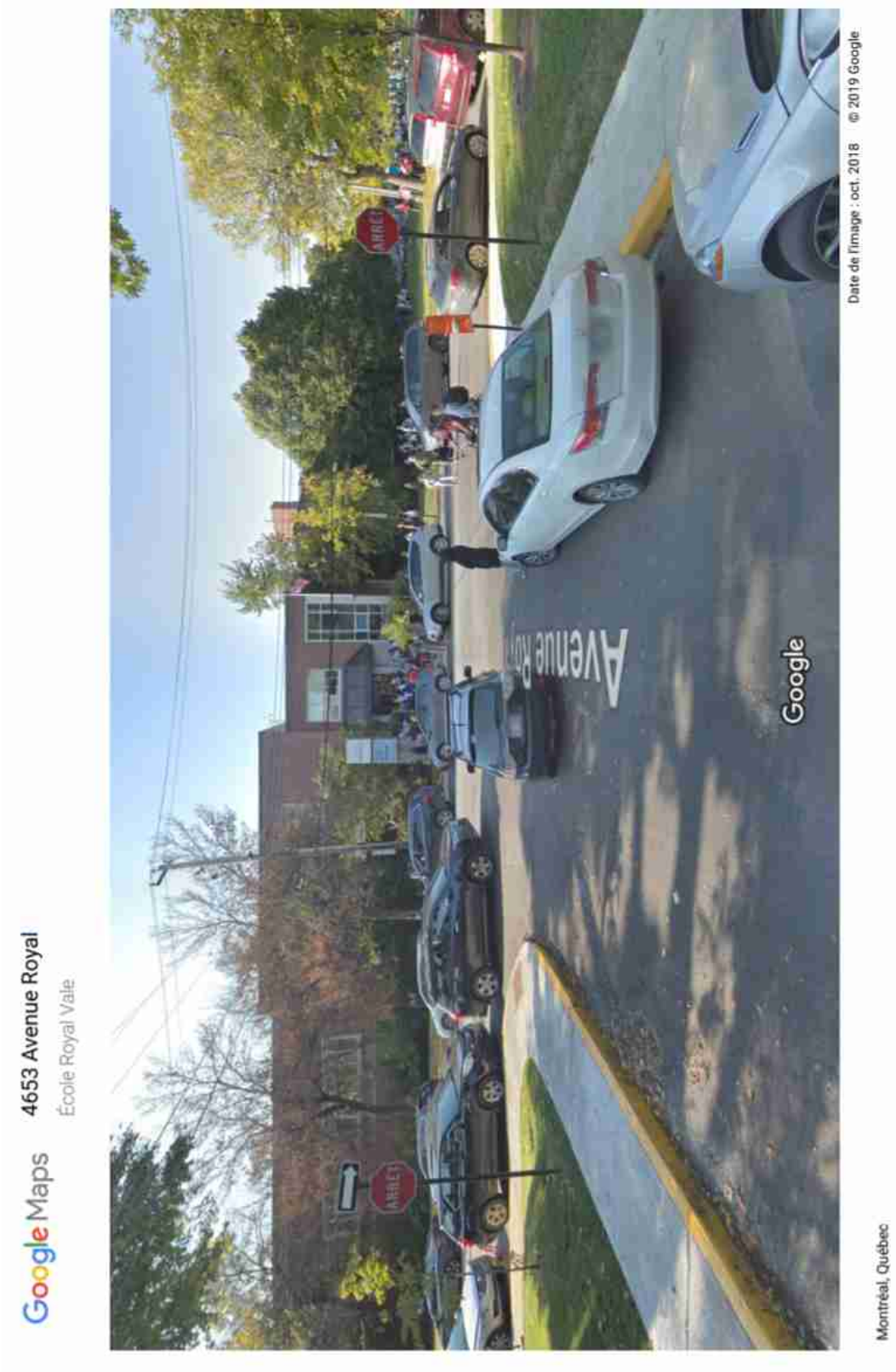

Figure 8. Image de l'intersection Royal/Somerled

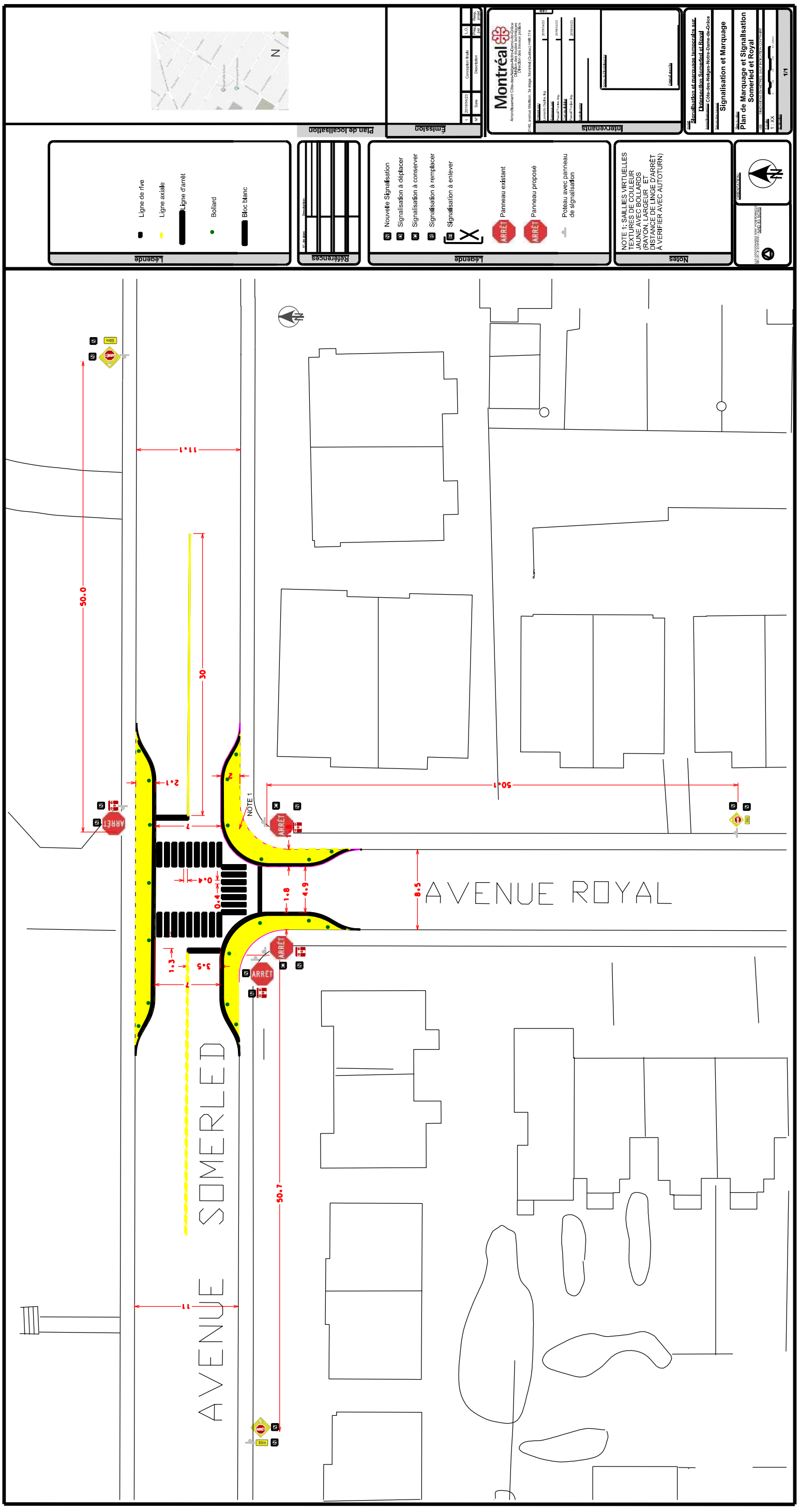

Légende
Ligne de rive
Ligne axiale
Ligne d'arrêt
Bollard
Bloc blanc
Références
Nouvelle Signalisation
Signalisation à déplacer
Signalisation à conserver
Signalisation à remplacer
Signalisation à enlever
Panneau existant
Panneau proposé
Poteau avec panneau de signalisation
Notes
NOTE 1: SAILLIES VIRTUELLES TEXTURES DE COULEUR JAUNE AVEC BOLLARDS (RAYON, LARGEUR ET DISTANCE DE LINGE D'ARRÊT À VERIFIER AVEC AUTOTURN)
Plan de localisation
Émission
Intervenants
Montréal
Signalisation et marquage temporaire sur l'intersection Somerled et Royal
Signalisation et Marquage
Plan de Marquage et Signalisation Somerled et Royal
1/1
AVENUE ROYAL
AVENUE SOMERLED
NOTE 1
ARRÊT
50.0
30
50.1
50.7
11.1
11
8.5
4.9
1.8
3.5
1.3
0.4
2.1
7

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1194570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant le Règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316).

IL EST RECOMMANDÉ:
De demander à la secrétaire d'arrondissement de déposer le certificat des résultats à la suite de la tenue d'un registre concernant le *Règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316).*

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:52

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant le Règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après appelée la LÉRM, un registre a été ouvert les 8, 9, 10,11 et 12 avril 2019 pour le règlement suivant:
· Règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316).

Le nombre de personnes habiles à voter était de 99 549 et le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 966.

Une (1) signature a été enregistrée pour le Règlement RCA19 17316.

Le nombre de signatures requis pour le règlement précité n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er avril 2019 - Adoption du Règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316) - Dossier décisionnel 1197078002

DESCRIPTION

Dépôt du certificat des résultats à la suite de la tenue du registre concernant le règlement d'emprunt précité.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la LÉRM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande d'approbation pour le règlement en cause auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 554, 555, 556 et 557 de la LÉRM.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194570009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant le Règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000 $ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316).

Certificat des résultats.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

Règlement abrogeant le Règlement RCA15 17261 autorisant un emprunt de 600 000$ pour l'acquisition de véhicules et de leurs équipements (RCA19 17316).

Du 8 au 12 avril 2019

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter était de 99 549;

2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 9 966;

3. le nombre de demandes enregistrées est de 1 ;

4. ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Montréal, le 12 avril 2019.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2019/05/06
19:00

Dossier # : 1194535004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2019.

Il est recommandé :
Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-05-01 08:49

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194535004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868 3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194535004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 mars 2019.

Décisions déléguées Ressources humaines mars 2019.pdf

Liste bons commandes.pdf

Factures non associées à un bon de commande mars 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mars 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
0,6	Déplacement d'un fonctionnaire	2	DSAG	C/M voirie et parcs	23 février 2019	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	C/M aqueduc égouts	2 mars 2019	Promotion
07.0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	11	DSAG	Chauffeur	2 mars 2019	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux	23 mars 2019	Embauche
			DSAG	Conseiller en aménagement	16 mars 2019	Promotion
			DSAG	Préposé à l'accueil droit d'entrée	16 mars 2019	Embauche
			DSAG	Assistant-evenements	5 janvier 2019	Déplacement
			DSAG	Programme Tremplin travail personnes handicapés	16 mars 2019	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicienne	16 mars 2019	Embauche
			DSAG	Bibliotechnicienne	16 mars 2019	Déplacement
			DSAG	Agent de bureau	16 mars 2019	Promotion
			DSAG	Agent principale communications	2 mars 2019	Promotion
			DSAG	Stagiaire scientifique	23 avril 2019	Reembauche
09,0	La résiliation d'un contrat, mise en dispo, mise à pied d'un fonctionnaire par une association accréditée	1	DSAG	Préposé à l'accueil droit d'entrée	16 mars 2019	Cessation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	4	DSAG	Aide-bibliothécaire à la DCSLD		Émettre 2 journées suspension
			DSAG	Elagueur	27 novembre 2018	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé travaux généraux	1 novembre 2018	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur de véhicules	11 octobre 2018	Remettre un avis disciplinaire
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG			Accorder l'augmentation statutaire

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mars 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée: 2e au fonctionnaire de niveau B Concerné dans les autres cas	4	DSAG	Agent travaux publics et ingénierie	jusqu'au 31 dec 2019	Autoriser création d'un poste temporaire
			DSAG	Poste temporaires div. Du greffe		Autoriser création 2 postes temporaire d'agent : 1 responsable gestion de document et 1 banque d'heures technicien gestion documents et archives
			DSAG	Poste temporaire d'architecte		Autorisé création poste permanent architecte- en contrepartie abolition poste 4382 et le transfert de l'employé occupant poste no 64382 sur le nouveau poste crée.
			DSAG	Agent technique en circulation		Autoriser l'abolition du poste à la div. Bureau technique CDNNDG

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de mars 2019

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1335071	03-21-19	C.P.U. DESIGN INC.		570,50	Ordinateur et accessoire
	1333220	03-13-19	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1302177	314,96	Service - Postal, messagerie
	1333302	03-13-19	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		734,91	Service - Transport automobile
BAUDIN, CYRIL	1328748	03-06-19	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		11,55	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1328941	03-06-19	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		14,33	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1327720	03-14-19	CONSTRUCTION DJL INC		389,60	Asphalte, bitume
	1333260	03-13-19	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.		490,01	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
	1333001	03-12-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		83,84	Accessoires vestimentaires
	1321885	03-04-19	PRODUITS SANY		10,50	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1333026	03-12-19		1048199	179,95	Produits d'entretien ménager
	1332364	03-07-19	SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC		2718,59	Réparation/Entretien - Appareil électronique
BEAUCHEMIN, SONIA	1336087	03-27-19	7514433 CANADA CORP.		517,17	Service - Diffusion
	1333969	03-15-19	9387-9013 QUEBEC INC.		1441,54	Location - Meuble
	1334129	03-18-19	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.		1627,30	Service - Infographie, graphisme
	1334154	03-18-19			2519,69	Service - Impression
	1331515	03-04-19	BOO! DESIGN INC.		2099,74	Service - Impression
	1334122	03-18-19	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE COTE-DES-NEIGES		51,75	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1331548	03-04-19	DINERS ST-LOUIS		820,16	Service - Distribution
	1333705	03-14-19	FILLES FATTOUSH		2760,65	Service - Traiteur
	1333713	03-14-19	JEAN BEAUDIN		5774,31	Service - Photographie
	1332886	03-11-19	MP REPRODUCTIONS INC.		683,57	Service - Impression
	1336710	03-29-19	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		327,25	Papier, article de papeterie
	1334114	03-18-19	ULYSSE LEMERISE		299,21	Service - Photographie
BEDARD, LUCIE	1332121	03-06-19	AUAMQ (L'ASSOCIATION DES URBANISTES ET DES AMENAGISTES MUNICIPAUX DU QUEBEC)		730,00	Frais - Adhésion et cotisation
	1333915	03-15-19	AVEC PLAISIRS		250,75	Service - Traiteur
	1335738	03-26-19	BEC FIN INTERNATIONAL INC.		147,51	Service - Traiteur
	1336004	03-27-19	BOUTY INC	1013950	314,89	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau
	1332812	03-11-19	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		211,45	Service - Traiteur
BOUTIN, PIERRE	1335888	03-26-19	BAU-VAL CMM		22047,37	Asphalte, bitume
	1335893	03-26-19			22047,37	Asphalte, bitume
	1335897	03-26-19			20997,50	Asphalte, bitume
	1311717	03-14-19	LES PAVAGES CHENAIL INC.	1192867	11492,64	Asphalte, bitume
	1320118	03-18-19	DISTRIBUTIONS LG INC.	1152445	9268,79	Service - Distribution
	1334358	03-19-19	ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC		3149,62	Location - Clôture, barricade
	1334639	03-20-19	FNX-INNOV INC.		18690,29	Ingénieur - Contrôle qualité
	1335818	03-26-19	LES PAVAGES CHENAIL INC.		20997,50	Asphalte, bitume
	1333889	03-15-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.		14698,25	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1334054	03-18-19	PLOMBERIE DENIS PARADIS INC		585,83	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1335750	03-26-19			677,17	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1325298	03-14-19	REMORQUAGE BURSTALL CONRAD		2519,70	Service - Remorquage
	1334357	03-19-19	SINISTRE MONTREAL		666,19	Clôture, barricade
BROUSSEAU, HELENE	1333321	03-13-19	CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.		524,94	Service - Destruction de documents
	1333307	03-13-19	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		209,97	Service - Transport automobile
	1332426	03-07-19	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.		1569,56	Service - Impression

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1333936	03-15-19	C.P.U. DESIGN INC.		243,57	Ordinateur et accessoire
	1335229	03-22-19	G.J. RENAUD INC.		198,43	Service - Reproduction, évaluation et restauration (Oeuvre d'art, livre, antiquité)
	1329235	03-22-19	KIRKWOOD INC.		377,95	Service - Impression
	1333506	03-14-19	LES EMBALLAGES BOX PACK		764,17	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage
	1331828	03-05-19	SOLOTECH INC		500,23	Équipement de scène
	1333503	03-14-19	ULINE CANADA CORP		3935,35	Table de travail et table de conférence
		03-21-19			314,96	Équipement de manutention
DESJARDINS, STEVE	1333148	03-12-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		288,72	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1333198	03-13-19	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1302177	314,96	Service - Postal, messagerie
	1335746	03-26-19	PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1278192	1207,36	Évaluateur agréé
GAUDREAULT, GUYLAINE	1318368	03-26-19	ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.		7852,02	Conseiller en relation de travail
	1334814	03-20-19	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		85,30	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1333151	03-12-19	COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC		188,98	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1336858	03-29-19	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.		1154,86	Entrepreneur en travaux d'emplacement
	1334817	03-20-19	CONCEPTION PAYSAGE INC.		682,42	Conseiller en aménagement d'intérieur
	1333931	03-15-19	DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT		792,66	Pièces électriques
	1333159	03-12-19	GIRARD-HEBERT INC.		11968,57	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1333343	03-13-19	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		209,97	Service - Transport automobile
	1335058	03-21-19	LES EXPERTISES JACQUES DESNOYERS INC.		5249,37	Médecin
	1331489	03-04-19	LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.		7164,15	Appareil d'éclairage de rue et de bâtiment
	1335816	03-26-19	MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE		2385,32	Entrepreneur en électricité
	1335845	03-26-19	MONTREAL STENCIL INC		89,87	Matériel pour communication graphique
	1333153	03-12-19	PAROISSE NOTRE-DAME-DE-GRACE		2945,00	Location - Espace de stationnement
	1283443	03-04-19	PG SOLUTIONS INC.		39,90	Logiciel et progiciel
	1333402	03-13-19	RAWDON METAL INC.		943,47	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1331491	03-04-19	SAKO ELECTRIQUE LTEE		1468,45	Entrepreneur en électricité
GAUDREAULT, SONIA	1332774	03-11-19	RE: SOUND/RE:SONNE		3403,80	Service - Droit d'auteur
GAUTHIER, STEPHANE	1331442	03-04-19	AUDIO CINE FILMS INC		488,19	Service - Diffusion
	1331437	03-04-19	CPU SERVICE INC.		409,45	Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
HOOPER, CHANTAL	1335695	03-25-19	3289419 CANADA (COLLINS)		254,97	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1333539	03-14-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		794,76	Service - Formation en santé et sécurité
	1335139	03-21-19			64,50	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1331900	03-05-19	CONTOUR D'IMAGE INC.		15,75	Service - Infographie, graphisme
		03-05-19			299,22	Guide, brochure et affiche
	1331911	03-05-19			356,96	Guide, brochure et affiche
	1332341	03-07-19			314,97	Guide, brochure et affiche
	1334455	03-19-19	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1163361	1656,70	Ordinateur et accessoire
	1335810	03-26-19	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		110,24	Équipement de protection
	1333016	03-12-19	GROUPE VAPRO		1664,05	Entrepreneur en routes et canalisation
	1331931	03-05-19	IRRIGLOBE INC.		895,39	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1332312	03-07-19			4522,42	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1334743	03-20-19	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		536,24	Outils à batterie
	1335130	03-21-19	L'AIGUISERIE		220,47	Service - Découpage, aiguisage
	1331262	03-01-19	LES SERRES RIEL INC		2521,27	Végétaux
	1332943	03-12-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1263855	5001,60	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1335450	03-25-19	MONTREAL STENCIL INC		99,70	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1323363	03-07-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		68,24	Corde, chaîne et câble
	1331257	03-01-19			297,23	Outils manuels
	1331269	03-01-19			283,40	Outils manuels
	1334740	03-20-19			1035,09	Peinture - aérosol
		03-20-19			103,94	Crochet, goupille, manille et poulie
	1335352	03-22-19			250,92	Vêtements de travail
		03-22-19			559,52	Corde, chaîne et câble
		03-22-19			151,06	Équipement de protection
	1335373	03-22-19			202,96	Accessoires et fournitures de peinture
	1334116	03-18-19	P2K MONTREAL		5185,33	Réparation de conduit d'aqueduc
	1333926	03-21-19	PRODUITS SANY		110,72	Équipement d'entretien manuel
	1334692	03-20-19	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		2099,75	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1331948	03-05-19	SECURITE LANDRY INC		369,29	Outils manuels
	1335359	03-22-19	SOCIETE INTERNATIONALE D'ARBORICULTURE QUEBEC INC. (S.I.A.Q.)		716,02	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1334487	03-19-19	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC		309,71	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1335394	03-22-19	TENAQUIP LIMITED		58,69	Éclairage, lumière
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1333849	03-15-19	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		323,89	Traitement de l'eau
	1335756	03-26-19	MONTREAL STENCIL INC		143,01	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1327688	03-18-19	PRODUITS SANY		139,29	Réparation/Entretien - Appareil d'entretien
	1331487	03-04-19			340,26	Équipement d'entretien manuel
	1335621	03-25-19		1048199	9,13	Produits d'entretien ménager
		03-25-19		1048199	237,30	Produits de papier
	1336359	03-28-19		1048199	50,33	Distributeur de produit nettoyant
		03-28-19		1048199	101,26	Produits de papier
		03-28-19		1048199	25,87	Équipement d'entretien manuel
		03-28-19		1048199	136,27	Produits de papier
	1333375	03-13-19	SECURMAX		3002,64	Produits de cadenassage
	1321821	03-15-19	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE		12,60	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1332951	03-12-19	SYLPROTEC INC.		334,22	Bottes, souliers et couvres-chaussure
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1334659	03-20-19	DEPOT ALIMENTAIRE NDG		5000,00	Service - Installation, gestion, entretien
	1327275	03-04-19	ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE		1732,29	Service - Extermination, fumigation
	1334445	03-19-19	TEKNION ROY ET BRETON INC.		5504,60	Meuble
	1336805	03-29-19	LES AUTOBUS LA MONTREALAISE INC		992,13	Service - Transport autobus
	1331670	03-04-19	PRODUITS SANY	1048199	528,41	Produits d'entretien ménager
PLANTE, STÉPHANE	1331796	03-05-19	ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC INC. ACMQ		472,44	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1333409	03-13-19	GESTION PROGELA INC.		1574,81	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	1333413	03-13-19	GROUPE ORTAM INC.		1343,84	Ingénieur civil - Structure de bâtiment
	1336734	03-29-19	PATRICK DOSS CONSULTANT		4346,47	Équipement de scène-salle conférence
	1333158	03-12-19	LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.		34540,89	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1329278	03-11-19	PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.		246,72	Concepteur graphique, infographiste

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
POLISENO, MARTIN	1336626	03-29-19	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC		6372,73	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
REEVES, GENEVIEVE	1333208	03-13-19	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1302177	314,96	Service - Postal, messagerie
	1336690	03-29-19	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		839,90	Service - Transport automobile
	1334613	03-20-19	QRX TECHNOLOGY GROUP INC.		92,39	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1326052	03-06-19	THE SUBURBAN NEWSPAPER		830,45	Service - Placement média d'avis public
STINGACIU, IRINEL-MARIA	1321077	03-26-19	BIBLIO RPL LTEE		1574,81	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1331439	03-04-19	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		1402,01	Matériel artistique
	1335733	03-26-19	LES IMPRESSIONS PLASTIMAX		1823,11	Service - Impression
TROTTIER, PASCAL	1332508	03-08-19	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		397,06	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1330014	03-05-19	FNX-INNOV INC.		1546,68	Ingénieur civil - Voirie
					339369,67	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mars 2019
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	03-19-19	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Transport ambulancier	141,63
				141,63
BAUDIN, CYRIL	03-05-19	RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	Huissier de justice	132,25
				132,25
BEAUCHEMIN, SONIA	03-04-19	LANDREVILLE, SOPHIE	Kilométrage et stationnement février 2019	62,85
	03-04-19	PAQUET, SOPHIE	Kilométrage et stationnement janvier 2019	87,23
	03-04-19	BENOIT, KARINE	Frais de renouvellement de commission à l'assermentation	39,50
				189,58
BEDARD, LUCIE	03-18-19	BENOIT, HELENE	Titres de transport	30,00
	03-06-19	ALEXANDRA O'BRIEN-LAFONTAINE	Services professionnels (4h)	72,00
				102,00
CARRIER, RAYMOND	02-26-19	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTREAL	Redevance pour les projections de deux films au Centre Culturel NDG	629,92
	03-15-19	TRAUMA-SECOURS INC.	Cours de secourisme pour 3 employés affiliés de la Bibliothèque Interculturelle	343,31
	02-26-19	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTREAL	Redevance pour les projections de deux films à la Maison de la Culture NDG	577,43
	02-26-19	LEMAIRE, MARC	Velcro en ruban	15,86
	03-15-19	TRAUMA-SECOURS INC.	Cours de secourisme pour 5 employés affiliés à la Maison de la Culture CDN et la Bibliothèque CDN	572,18
	03-15-19	TRAUMA-SECOURS INC.	Cours de secourisme pour 6 employés affiliés au Centre Culturel NDG	686,62
	03-15-19	CHANG, HUI-YI	Achat de matériel pour l'activité «La vitrine du Nouvel an Chinois» à la Bibliothèque Benny	37,88
	03-14-19	THIBAULT, YANICK	Kilométrage-février 2019	45,46
	03-14-19	TURGEON, REMI	Achat de collation pour les artistes pour la Maison de la Culture NDG	23,88
	03-14-19	COTE, EVE	Achat de collation pour les artistes Centre Culturel NDG	76,39
	03-14-19	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	Frais de taxi	32,56
	03-14-19	TURCOTTE DESIGN INC.	Conception graphique et ajustements pour la publicité de Stéphanie Béliveau «Prendre soin des choses»	262,47
	03-01-19	JASMINE WANNAZ-MARTEL	Atelier de Médiation: «coaching décor Haispray»	800,00
	03-04-19	JEUNESSES MUSICALES CANADA	Concert théâtral «Le grenier de Molinari» au Centre Cuturel NDG	1469,82
	03-01-19	JEUNESSES MUSICALES CANADA	Deux représentations «Le Luth, l'ami des rois» à la Maison de la Culture NDG	944,89
	03-01-19	COMPAGNIE DE CREATION LE GROS ORTEIL	Spectacle «Le Gros Orteil» à la Maison de la Culture CDN	1469,82
	03-04-19	BOO! DESIGN INC.	Impression de 1000 cartons	200,84
	03-04-19	ANGELA LONARDO	Animation à la Bibliothèque Benny	600,00
	03-05-19	ANNE-FLORE DE ROCHAMBEAU	Spectacle «Fadeout+marcher sur la Lune» au Centre Culturel NDG	2200,00
	03-05-19	PRODUCTIONS DE L'ONDE INC.	Spectacle «GARNEAU/BORI» à la Maison de la Culture NDG	2624,69
	03-05-19	MARIA EZCURRA LUCOTTI	Atelier donné dans le cadre de l'exposition «SYNAPSE» à la Maison de la Culture NDG.	250,00
	03-05-19	SEBASTIEN GAUDETTE	Exposition «SORTIR DU CADRE» à la Maison de la Culture NDG	2136,00
	03-05-19	RACHEL MORENCY	Atelier «LA POSTURE EN MOUVEMENT» à la bibliothèque Benny	167,98
	03-05-19	VINCENT LAUZER	Spectacle «ENSEMBLE LES SONGES» à la Maison de la Culture NDG	2099,75
	03-13-19	PIANO ESMONDE WHITE	Accord de piano à la Maison de la Culture CDN	152,23
	03-13-19	ISMAHANE DAHAMANE	Service traiteur pour une activité à la Maison de la Culture-CDN	157,48
	03-13-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression de 1000 cartes d'affaires	21,73
				18599,19

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CHAMBEROT, ROBERT	03-06-19	DUVAL, PEARL	Activité: salon thé	8,45
	03-06-19	DUVAL, PEARL	Activité : salon thé	29,95
	03-06-19	BELIVEAU, ANNIE	Activité : photobooth	6,74
	03-06-19	BELIVEAU, ANNIE	Activité : plastique fou	7,64
	02-27-19	YVES MARTIN ALLARD	Animation -Bibliothèque CDN	340,00
	03-07-19	KIDS CODE JEUNESSE	Club de conception de jeux vidéo	225,00
	03-07-19	GROSJOUEURS INC.	Jeu de cartes musicales	472,44
	03-06-19	PRODUCTIONS LA GUAYA INC.	Artistes	393,70
	03-21-19	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	Fournitures de bureau	148,09
				1632,01
DESJARDINS, STEVE	03-19-19	ENVELOPPE LAURENTIDE INC	Enveloppes	611,55
	03-05-19	LAZZOUZI, SADEK	Envoi d'une lettre en France	24,30
				635,85
GAUDREAULT, GUYLAINE	03-25-19	MAJOR, DANIELLE	Café et biscuits pour rencontre RFA	28,06
	03-06-19	ANGELY, MARION	Envoi postal	202,19
	03-04-19	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	5 clefs Master-pavillon NDG	79,36
				309,61
GAUDREAULT, SONIA	03-14-19	RICHE, MICHAELLE	Nourriture pour la rencontre avec le conseil jeunesse	68,88
	03-20-19	REGROUPEMENT DES ORGANISMES HUMANITAIRES/COMMUNAUTAIRES LES MESURES D'URGENCE	Participation de Mario Limperis au Colloque 2019 du ROHCMUM	50,00
				118,88
GAUTHIER, STEPHANE	03-11-19	SALON MANGA O-TAKU INC.	Cours de dessin -Bibliothèque Interculturelle	199,48
	03-13-19	DUFRESNE, RENE	Entretien plantes- Bibliothèque Interculturelle	52,08
	03-22-19	YAN BILODEAU	Atelier et concours d'humour-Bibliothèque Interculturelle	100,00
	03-22-19	CENTRE DES RESSOURCES EDUCATIVES ET PEDAGOGIQUES (CREP)	Animation: «Construire l'estime de soi»	25,00
	03-22-19	ANNE-LAURE NADIN	Deux ateliers culinaires	440,00
	03-22-19	STEFANIA SKORYNA	Atelier de danse créative parents-enfants- Bibliothèque Interculturelle	75,00
	03-07-19	KIDS CODE JEUNESSE	Atelier «Montréal Joue»-Bibliothèque Interculturelle	225,00
	03-07-19	STEFANIA SKORYNA	Danse créative parent enfant-Bibliothèque Interculturelle	75,00
	03-07-19	JACOB, DOMINIQUE	Activité cinema et eveil à la lecture	20,66
	03-01-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Maïs pour activité cinema- Bibliothèque Interculturelle	6,00
	02-25-19	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	Ateliers scientifiques- Bibliothèque Interculturelle	171,00
	02-27-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Sels de bain, huiles essentielles, sacs et batons pour activité ado	52,66
				1441,88
HOOPER, CHANTAL	03-12-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	13,41
				13,41
LAZZOUZI, SADEK	03-18-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires février 2019	13,41
				13,41
LEGER, APRIL	03-08-19	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	Service d'animation mascotte Jazz	262,47
	03-08-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires mars 2019	14,47
	03-08-19	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte transport mars 2019	85,00
				361,94
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	03-08-19	MARIO IAPALUCCI	Aiguisage de patins	661,42
	03-01-19	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Incident au basketball - centre sportif CDN- Joeffrey Briones	132,53
				793,95

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
OUELLET, MARIE-CLAUDE	02-25-19	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Achat d'une rallonge	35,63
	02-25-19	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte transport mars 2019	68,00
	02-25-19	FRANCK, AMELIE	Carte transport janvier 2019	64,00
	02-25-19	FRANCK, AMELIE	Carte transport février 2019	64,00
	03-19-19	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte transport avril 2019	68,00
	03-04-19	BINOUX, JULIEN	Kilométrage février 2019	82,94
	03-04-19	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Kilométrage janvier 2019	130,27
	03-04-19	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Kilométrage février 2019	158,05
	03-19-19	GLEN TAYLOR	Fête - chocolat chaud-Bibliothèque Benny	255,00
	02-25-19	FRANCK, AMELIE	Carte transport mars 2019	64,00
				989,89
PLANTE, STÉPHANE	03-11-19	MAJOR, DANIELLE	Réparation I-Pad	507,86
	03-11-19	BEDARD, LUCIE	Stationnement	24,00
				531,86